

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2021/01

Premier semestre 2021

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2021/01

Premier semestre 2021

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 11 février 2021
2. Délibérations du 1^{er} avril 2021

TOME 2

3. Délibérations du 10 juin 2021
4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président
7. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
11/02/2021	DL2021_001	RH	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_002	RH	Tableau des effectifs n°32 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_003	RH	Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_004	RH	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_005	RH	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Grasse	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_006	RH	Autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_007	Urbanisme	URBANISME : Modification du champ d'application du service commun « Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme » pour la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_008	Environnement	Présentation du rapport développement durable 2020	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_009	RH	Rapport social unique de situation comparée 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_010	Culture	Education Artistique et Culturelle (EAC) Labellisation « Objectif 100% EAC »	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_011	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2021	01/03/2021	01/03/2021
11/02/2021	DL2021_012	Finances	Crise sanitaire – Avance remboursable de versement mobilité	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_013	Finances	Garanties d'emprunt pour l'installation de stockage de déchets de la SPL « LE VALLON DES PINS » à Bagnols-en-Forêt	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_014	Finances	COVID19- Convention de remboursement des masques par les communes	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_015	Services techniques	Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_016	Aménagement	Convention de remboursement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Commune de Grasse / CAPG – Opération « Petit Paris »	22/02/2021	22/02/2021

11/02/2021	DL2021_017	Dechets	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_018	Déplacements transports	Création du Comité consultatif des partenaires	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_019	Déplacements transports	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP)	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_020	Affaires générales et juridiques	Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_021	Eau et assainissement	Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de GRASSE en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_022	Eau et assainissement	Convention de délégation de compétences au bénéfice du syndicat des eaux du Canal Belletrud	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_023	Eau et assainissement GEPU	Délibération Cadre précisant les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »	22/02/2021	22/02/2021
11/02/2021	DL2021_024	Eau et assainissement GEPU	SEML Eaux de Mouans - Cession d'actions de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	22/02/2021	22/02/2021
01/04/2021	DL2021_025	GEMAPI	Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2021	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_026	Finances	Budget principal – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_027	Finances	Budget annexe « Sainte Marguerite II » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_028	Finances	Budget Régie Transports « SILLAGES » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_029	Finances	Budget annexe « eau » – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_030	Finances	Budget annexe « Assainissement » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_031	Finances	Budget Régie « Assainissement non collectif » Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_032	Finances	Budget principal - Vote des taux 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_033	Finances	Remboursement des frais de personnel des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal	12/04/2021	12/04/2021

01/04/2021	DL2021_034	Finances	Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_035	Finances	Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_036	Finances	Crise sanitaire - Reversement avance remboursable de versement mobilité au budget annexe transports	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_037	Finances	Tarifs 2021 - Espace culturel et sportif du Haut Pays	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_038	Finances	Versement de la couverture 2021 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_039	Finances	Dotation de 18 vélos électriques à la Régie SILLAGES	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_040	Finances	Budget principal - Vote du budget primitif 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_040 bis	Finances	Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_041	Finances	Budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II Vote du budget primitif 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_042	Finances	Adoption du budget primitif 2021 de la régie autonome des transports Sillages	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_043	Finances	Budget annexe EAU - Vote du budget primitif 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_044	Finances	Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_045	Finances	Budget de la Régie Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse - Vote du budget primitif 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_046	Enseignement supérieur	Mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPGde l'ancien palais de justice pour le projet de campus étudiant	15/04/2021	15/04/2021
01/04/2021	DL2021_047	Enseignement supérieur	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiants dans l'ancien Palais de justice	15/04/2021	15/04/2021
01/04/2021	DL2021_048	Développement économique	Adhésion à l'agence de développement économique de la région Sud RisingSUD	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_049	Développement économique	Dénomination du parc d'activités de Saint-Cézaire-sur-Siagne	12/04/2021	12/04/2021

01/04/2021	DL2021_050	Développement économique	Convention de services et d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE avec l'entreprise HEYDAY	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_051	Développement économique	Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_052	Culture	Programmation artistique et culturelle 2021 - Attributions de subventions et signatures des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_053	Culture	Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2021-2022	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_054	Sports	Politique sportive - Attributions de subventions Signature des conventions d'objectifs et de financement.	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_055	Emploi	Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_056	Emploi	Programmation économie sociale et solidaire 2021/Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_057	RH	Tableau des effectifs n°33 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_058	RH	Mise en place d'astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1 ^{er} mai 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_059	RH	Attribution d'une subvention 2021 au comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_060	Environnement	Contrat de transition écologique - Centre de soins de la faune sauvage - Subvention Association Paca pour demain	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_061	Environnement	Programme Environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2021	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_062	Aménagement	Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_063	Aménagement	Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain	12/04/2021	12/04/2021
01/04/2021	DL2021_064	Déplacements transports	Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_065	Déplacements transports	Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération du Versement Mobilité de Harpèges	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_066	Déplacements transports	Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) : candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux	13/04/2021	13/04/2021

01/04/2021	DL2021_067	Déplacements transports	Ligne 18 Sillages : Signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_068	Déplacements transports	Ligne 18 Sillages : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_069	Déplacements transports	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CEREMA et la société ROZO afin d'obtenir un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InterLUD).	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_070	Déplacements transports	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) sur les territoires périurbains et peu denses : Candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_071	Déplacements transports	Promotion de la pratique cyclable : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choisir le Vélo	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_072	Habitat	Délégation des aides à la pierre - Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_073	Habitat	Délégation des aides à la pierre - Approbation des avenants n°1 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2021 Autorisation de signature	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_074	Habitat	Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS « Mougins-Roquefort » à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM - Contrat de Prêt N° 119058	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_075	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, située 78 route de Cannes à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°118743	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_076	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux, située 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°120448	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_077	Habitat	Opération de construction neuve de 16 logements accession sociale financés en PSLA - Résidence "Le Pin Scarabin" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE accordée à 3F SUD - Référence du Prêt N° 00002704451	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_078	Habitat	Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 - Approbation des règles d'intervention en faveur du logement social	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_079	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_080	Développement numérique	Politique de développement numérique - Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_081	Affaires générales et juridiques	Dénomination d'un équipement de la CAPG - Jardin Roure	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_082	Eau et assainissement	Mutualisation - Convention de mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_083	Eau et assainissement	Mise à disposition actifs et passifs compétence eau et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux	13/04/2021	13/04/2021

01/04/2021	DL2021_084	Eau et assainissement	Convention de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux	13/04/2021	13/04/2021
01/04/2021	DL2021_085	Eau et assainissement	Convention de délégation de compétences « Eau » et « Assainissement » -au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux	13/04/2021	13/04/2021
10/06/2021	DL2021_086	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_087	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_088	Finances	Budget annexe de la Régie autonome des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_089	Finances	Budget annexe EAU - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_090	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_091	Finances	Budget annexe de la Régie Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Grasse - Approbation du compte de gestion 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_092	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_093	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_094	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_095	Finances	Budget annexe EAU - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_096	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_097	Finances	Budget de la Régie Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Grasse - Approbation du compte administratif 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_098	Finances	Budget principal – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_099	Finances	Budget annexe « Sainte Marguerite II » – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_100	Finances	Budget Régie autonome des transports SILLAGES – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021

10/06/2021	DL2021_101	Finances	Budget annexe EAU – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_102	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_103	Finances	Budget de la Régie Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de Grasse – Reprise définitive des résultats 2020	21/06/2021	21/06/2021
10/06/2021	DL2021_104	Finances	REPORTÉE		
10/06/2021	DL2021_105	Finances	REPORTÉE		
10/06/2021	DL2021_106	Développement économique	Développement économique - Attributions de subventions/Signatures des conventions d’objectifs et de financement/de Mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_107	Développement économique	Convention de coopération 2021 avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d’Azur (CCINCA)	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_108	Développement économique	Développement économique - Attribution d’une subvention d’équipement à l’association Initiative Terres d’Azur / projet Sudlabs 2021	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_109	Tourisme	Attribution d’une subvention Tourisme/Signature d’une convention d’objectifs et de financement 2021/d’un Avenant à la mise à disposition de locaux/ Présentation du rapport financier 2020 avec l’association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_110	Tourisme	Adhésion 2021 à l’Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_111	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°34 - Création, suppression et mise à jour d’emplois	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_112	Ressources humaines	Recrutement d’un(e) chargé(e) des affaires juridiques et des contentieux - Contrat à durée déterminée de 3 ans	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_113	Ressources humaines	Recrutement d’un(e) chargé(e) de mission de la pépinière d’entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_114	Ressources humaines	Mise à jour de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_115	Jeunesse	Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition des locaux de la salle DAUDET pour le centre de loisirs	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_116	Jeunesse	Convention avec la caisse des écoles de la commune d’Auribeau-sur-Siagne pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l’accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_117	Culture	Education Artistique et Culturelle - Résidence d’artiste - Transmission du récit « un été culturel et créatif 2021 »	22/06/2021	22/06/2021

10/06/2021	DL2021_118	Solidarités	Programmation 2021 contrat de ville : Attributions de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement.	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_119	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dont 16 logements financés en PLUS et PLAI, « Villa Sarah » située 675 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM - Contrat de Prêt N° 121904	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_120	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dont 4 logements financés en PLS, « Villa Sarah » située 675 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM - Contrat de Prêt N° 121825	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_121	Habitat	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) - Signature d'une convention établie avec le Département des Alpes-Maritimes	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_122	Habitat	Adhésion à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2021	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_123	Aménagement	Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_124	GEMAPI	Avenant n°4 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_125	Commande publique	Groupement de commande pour le marché public d'entretien et d'amélioration de performance énergétique des installations du Pays de Grasse, de la Ville de Grasse et de la Ville de Peymeinade - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ad hoc.	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_126	Collecte	Crise sanitaire - Exonération partielle de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers 2020	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_127	Eau et Assainissement	Instauration de la tarification des parts communales du prix de l'assainissement pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne et actualisation de ces tarifs pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_128	Eau et Assainissement	Contrôle des branchements d'assainissement avant vente sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_129	Eau et Assainissement	Nomination du représentant local de l'association « UFC Que Choisir » au conseil d'exploitation la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_130	Eau et Assainissement	Approbation de la délimitation des zonages des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Grasse	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_131	Déplacements transports	Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	22/06/2021	22/06/2021
10/06/2021	DL2021_132	Déplacements transports	Parking multimodal de Mouans-Sartoux - Convention de gestion entre la CAPG et la Commune de MOUANS-SARTOUX	22/06/2021	22/06/2021

1

Délibérations

Du 11 février 2021

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 10 décembre 2020

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

N°001 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°002 : Tableau des effectifs n°32 - Création, suppression et mise à jour d'emplois
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°003 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°004 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°005 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Grasse
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°006 : Autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

MUTUALISATION DES SERVICES

N°007 : URBANISME : Modification du champ d'application du service commun « Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme » pour la Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne.

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°008 : Présentation du rapport développement durable 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

EGALITE FEMME-HOMME

N°009 : Rapport social unique de situation comparée 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

CULTURE

N°010 : Education Artistique et Culturelle (EAC) - Labellisation « Objectif 100% EAC »

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

FINANCES

N°011 : Débat d'orientation budgétaire 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier vice-président

N°012 : Crise sanitaire – Avance remboursable de versement mobilité

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier vice-président

N°013 : Garanties d'emprunt pour l'installation de stockage de déchets de la SPL « LE VALLON DES PINS » à Bagnols-en-Forêt

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier vice-président

N°014 : Covid19- convention de remboursement des masques par les communes

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier vice-président

SERVICES TECHNIQUES

N°015 : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°016 : Convention de remboursement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Commune de Grasse / CAPG – Opération « Petit Paris »

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

GESTION DES DECHETS

N°017 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

DEPLACEMENTS-TRANSPORTS

N°018 : Création du Comité consultatif des partenaires

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°019 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP)

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

AFFAIRES GENERALES

N°020 : Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°021 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de GRASSE en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°022 : Convention de délégation de compétences au bénéfice du syndicat des eaux du Canal Belletrud

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°023 : Délibération Cadre précisant les contours de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°024 : Cession des actions de la SEML Eaux de Mouans

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°025 : Convention de gestion provisoire 2020 – Eau et assainissement Mouans-Sartoux

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

**Délibération n°DL2021_001 : Détermination des taux de promotion pour les
avancements de grade**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour les taux de promotion pour les avancements de grade à la suite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R) à compter du 1^{er} mars 2021.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu les décrets pris pour la mise en œuvre du Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) ;

Vu la délibération n° DL2017_061 du 7 avril 2017 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratio « promus/promouvables » ;

Considérant que cette disposition prévoit dorénavant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire » ;

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ration minimum ou maximum ;

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de la réforme du PPCR, certains grades ont changé et qu'il convient donc de mettre à jour la délibération du 7 avril 2017 ;

C'est pourquoi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique qui donnera son avis le 12 février 2021.
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux de promotion suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux	
Attaché principal	100%
Directeur	100%
Attaché hors classe	100%

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux	
Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur général	100%

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	
Ingénieur principal	100%
Ingénieur hors classe	100%

Cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	
Agent de maîtrise principal	100%

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière culturelle

Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	
Conservateur du patrimoine en chef	100%
Cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine	
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100%
Infirmier en soins généraux hors classe	100%

Cadre d'emploi des puéricultrices	
Puéricultrice de classe supérieure	100%
Puéricultrice hors classe	100%

Cadre d'emploi des agents sociaux	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	100%

Filière sportive

Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	
Conseiller des APS principal	100%

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100%
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Opérateur qualifié des APS	100%
Opérateur principal des APS	100%

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

- **DE DECIDER** que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_001-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_002 : Tableau des effectifs n°32 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_002
RAPPORTEUR : Jérôme VIAUD	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°32 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2021 suite à des réussites à concours et examen professionnel du personnel de la CAPG et des modifications d'intitulé de grade à la suite du PPCR au 1^{er} janvier 2021. Enfin, il convient de prévoir de supprimer 4 postes qui ne sont pas occupés chez SILLAGES.</p> <p>Création de 5 postes et prévision de suppression de 9 postes après avis du Comité Technique.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2020_120 en date du 24 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 9 postes dès nomination des agents sur les nouveaux grades (1 assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 agent social à 7h00 hebdomadaires, 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe, 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 adjoints d'animation) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 pour la suppression des 9 postes ci-dessus ;

Considérant les avancements de grade pour l'année 2021 possibles suite à des réussites à concours et examen professionnel, il convient de créer 5 postes à temps complet suivants :

- 3 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe (2 CAPG, 1 SILLAGES),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 attaché principal de conservation.

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 5 postes suivants :

- 3 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe (2 CAPG, 1 SILLAGES),
- 1 adjoint technique,
- 1 attaché de conservation.

Considérant que des postes sont inoccupés dans les tableaux des effectifs de Sillages, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 4 postes suivants :

- 1 directeur,
- 2 adjoints techniques,
- 1 adjoint d'animation à 15h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants :
 - 1 assistant socio-éducatif de 1ère classe,
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe,
 - 1 agent social à 7h00 hebdomadaires,
 - 1 auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe (1 CAPG, 1 SILLAGES),
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe,
 - 2 adjoints d'animation.
- **DE CREER** les postes suivants à temps complet :
 - 3 rédacteurs principaux de 1ère classe (2 CAPG, 1 SILLAGES),
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe,
 - 1 attaché principal de conservation.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les postes ci-dessous après avis du comité technique :
 - 3 rédacteurs principaux de 2ème classe (2 CAPG, 1 SILLAGES),
 - 1 adjoint technique,
 - 1 attaché de conservation,
 - 1 directeur (SILLAGES),
 - 2 adjoints techniques (SILLAGES),
 - 1 adjoint d'animation à 15h00 (SILLAGES).
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°32 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 31	Création ou suppression	Emplois tableau 32
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	22	0	22
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	5	+2	7
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	9	-1	8
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	-1	39
	Adjoint administratif	47	0	47
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Technicien	3	0	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	8	0	8
	Agent de maîtrise	19	0	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	-1 / +1	16
	Adjoint technique	83	0	83
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14
	Adjoint d'animation	50	-2	48
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins	Infirmier en soins généraux	3	0	3

généralistes	de classe normale			
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	6	0	6
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	11	-1	10
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	0	+1	1
	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	23	0	23
TOTAL		496	-2	494

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 31	Création ou suppression	Emplois tableau 32
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4

	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	-1	0
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			54	-1	53

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 31	Création ou suppression	Emplois tableau 32
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	+1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	-1	1
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
TOTAL		19	0	19

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 31	Création ou suppression	Emplois tableau 32
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_002-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_003 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHRIS. Marie AMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Mise en place d'une convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour exercer les missions de gestion administrative et technique de l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays à compter du 1^{er} mars 2021.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Valérie ZAMPATTI, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire de la commune de Valderoure et Monsieur Anthony CARLAVAN, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire de la commune de Valderoure, seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité de régisseur de la salle et d'agent polyvalent technique à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 8.57% d'un temps complet (3h00 par semaine) et de 50% d'un temps complet (17h30 par semaine) ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention les conditions d'exécution des missions ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 8.57% d'un temps complet (3h00 par semaine) de Madame Valérie ZAMPATTI en qualité de régisseur de la salle et de Monsieur Anthony CARLAVAN en qualité d'agent polyvalent technique à hauteur de 50% d'un temps complet (17h30 par semaine) à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

o.v.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_003-DE

Regu le 22/02/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VALDEROURE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ENTRE la Commune de Valderoure, représentée par Monsieur Jean-Paul HENRY, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du 11 février 2021, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Afin d'assurer le lancement et le fonctionnement administratif et technique de l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays (ECSHP), il convient de mettre à disposition de la CAPG deux agents de la commune de Valderoure pour exercer des missions de gestion administrative et technique de cet équipement.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Valderoure met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Valérie ZAMPATTI.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Valérie ZAMPATTI est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de régisseur de l'espace culturel et sportif du Haut Pays avec pour missions d'assurer les tâches administratives.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Valérie ZAMPATTI est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Madame Valérie ZAMPATTI dans les conditions suivantes : 3h00 hebdomadaires.

La Commune de Valderoure continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Valderoure verse à Madame Valérie ZAMPATTI, mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Valderoure ne sont pas remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. En effet, la CAPG prend en charge les coûts de fonctionnement de l'équipement.

La Mairie de Valderoure supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Valderoure, après un entretien individuel.

La Mairie de Valderoure établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Valderoure. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Valderoure;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Valderoure et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Valérie ZAMPATTI ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Valderoure, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 19 janvier 2021 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_003-DE

Regu le 22/02/2021

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Maire de Valderoure

Jérôme VIAUD

Jean-Paul HENRY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VALDEROURE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ENTRE la Commune de Valderoure, représentée par Monsieur Jean-Paul HENRY, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du 11 février 2021, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Afin d'assurer le lancement et le fonctionnement administratif et technique de l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays (ECSHP), il convient de mettre à disposition de la CAPG deux agents de la commune de Valderoure pour exercer des missions de gestion administrative et technique de cet équipement.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Valderoure met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Anthony CARLAVAN.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Anthony CARLAVAN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent de l'espace culturel et sportif du Haut Pays avec pour missions d'assurer les tâches techniques.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Anthony CARLAVAN est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Monsieur Anthony CARLAVAN dans les conditions suivantes : 17h30 hebdomadaires.

La Commune de Valderoure continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Valderoure verse à Monsieur Anthony CARLAVAN, mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Valderoure ne sont pas remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. En effet, la CAPG prend en charge les coûts de fonctionnement de l'équipement.

La Mairie de Valderoure supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Valderoure, après un entretien individuel.

La Mairie de Valderoure établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Valderoure. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Valderoure;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Valderoure et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Anthony CARLAVAN ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Valderoure, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 19 janvier 2021 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_003-DE

Regu le 22/02/2021

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Maire de Valderoure

Jérôme VIAUD

Jean-Paul HENRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021****Délibération n°DL2021_004 : Convention de mise à disposition d'un agent de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse
Développement**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement afin de réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (recherches de financements, montage et suivi des dossiers de demande auprès des financeurs) pour les projets portés par la SPL à compter du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 12 mois. Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL remboursera la quote-part de salaire à la communauté d'agglomération.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Xavier MALENGÉ, attaché titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourrait être mis à disposition de la SPL Pays de Grasse Développement pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les recherches de financements ainsi que le montage et le suivi des dossiers de demande auprès des financeurs, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de 12 mois et pour une quotité de travail égale à 10% d'un temps complet (3 heures 30 minutes par semaine) ;

Considérant la particularité de l'expertise recherchée et existante au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel par la SPL à la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 10% d'un temps complet de Monsieur Xavier MALENGÉ, attaché territorial titulaire, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les recherches de financements et le montage et le suivi des dossiers auprès des financeurs à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de douze mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

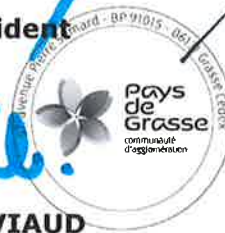
Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_004-DE

Regu le 22/02/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

ENTRE la SPL Pays de Grasse Développement, représentée par le Directeur Monsieur Frédéric GABERT d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 11 février 2021, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SPL Pays de Grasse Développement, Monsieur Xavier MALENGÉ.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Xavier MALENGÉ est mis à disposition en vue d'exercer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les recherches de financements de certains projets portés par la SPL Pays de Grasse Développement :

- Veille sur des financements potentiels, recherche réglementaire spécifique,
- Appui à la SPL dans le montage du dossier de demande de financements,
- Montage et assistance à la SPL pour les dossiers de subvention à recevoir,
- Aide à la préparation de toutes les pièces annexes utiles au dossier, accompagnement dans les formalités,
- Suivi et compte rendu d'exécution des opérations financées,
- Suivi des formalités administratives,
- Suivi de la contractualisation, évaluation et contrôle des opérations financées,
- Rédaction des états justificatifs de dépenses à produire aux organismes financeurs.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Xavier MALENGÉ est mis à disposition de la SPL Pays de Grasse Développement à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 12 mois, à raison de 10% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SPL Pays de Grasse Développement organise le travail de Monsieur Xavier MALENGÉ dans les conditions suivantes : 1/2 journée de travail par semaine (soit 3h30).

La SPL Pays de Grasse Développement prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Xavier MALENGÉ mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SPL Pays de Grasse Développement peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SPL Pays de Grasse Développement à hauteur de 10%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SPL Pays de Grasse Développement transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SPL Pays de Grasse Développement.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SPL Pays de Grasse Développement
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Xavier MALENGÉ ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 19 janvier 2021 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour la SPL Pays de Grasse Développement
Le Directeur**

Jérôme VIAUD

Frédéric GABERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

**Délibération n°DL2021_005 : Convention de mise à disposition d'un agent de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Grasse**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Grasse afin de réaliser des missions d'ingénieur pour les projets relatifs à la voirie communale à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 mois. Conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Grasse remboursera la quote-part de salaire à la communauté d'agglomération.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Christophe BLAUD, ingénieur titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourrait être mis à disposition de la commune de Grasse pour des missions d'assistance technique pour des projets relatifs à la voirie communale, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 mois et pour une quotité de travail égale à 22.22% d'un temps complet (8 heures 15 minutes par semaine) en janvier 2021 et de 44.44% d'un temps complet (16 heures 30 minutes par semaine) à partir de février 2021 ;

Considérant la particularité de l'expertise recherchée et existante au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel par la commune de Grasse à la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 22.22%(1 jour sur 4,5 jours hebdomadaire) d'un temps complet en janvier 2021 et de 44.44% (2 jours sur 4,5 jours hebdomadaire) d'un temps complet à partir de février 2021 de Monsieur Christophe BLAUD, ingénieur territorial titulaire, pour des missions d'assistance technique pour des projets relatifs à la voirie communale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_005-DE
Regu le 22/02/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA COMMUNE DE GRASSE

ENTRE la Commune de Grasse, représentée par l'adjointe au Maire en charge du personnel Madame Valérie COPIN, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 11 février 2021, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la Commune de Grasse, Monsieur Christophe BLAUD.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Christophe BLAUD est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur pour des projets relatifs à la voirie communale.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Christophe BLAUD est mis à disposition de la commune de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Grasse organise le travail de Monsieur Christophe BLAUD dans les conditions suivantes : 22.22% d'un temps complet (8h15 par semaine) en janvier 2021 et de 44.44% d'un temps complet (16h30 par semaine) à partir de février 2021.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Christophe BLAUD mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Commune de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la commune de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 8h15 par semaine en janvier 2021 et à 16h30 par semaine à partir de février 2021. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 septembre 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la commune de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Grasse ;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Christophe BLAUD ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa

Vu pour être annexé à la DL2021_005

006-200039857-20210211-DL2021_005-DE

Regu le 22/02/2021

de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 19 janvier 2021 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour le Maire de Grasse
L'adjoint au Maire
en charge du personnel**

Jérôme VIAUD

Valérie COPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_006 : Autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec l'exercice d'un mandat électif local, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, de crédit d'heures et d'un congé de formation.</p> <p>Il convient de statuer sur les absences qui seront rémunérées à compter du 1^{er} avril 2021.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-1 à L. 2123-16 ;

Vu la circulaire n°2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux ;

Considérant que les agents publics (stagiaire, titulaire et contractuel) peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local ;

Afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec l'exercice d'un mandat électif local, les agents publics (stagiaire, titulaire et contractuel) peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, de crédit d'heures et d'un congé de formation. Ces avantages sont accordés aux élus locaux qui sont les maires, les adjoints aux maires, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux.

Un entretien individuel entre l'agent et le chef de service peut être organisé en début de mandat afin de fixer les modalités pratiques d'exercice du mandat en adéquation avec son emploi.

I – AUTORISATIONS D'ABSENCE

Ces autorisations d'absences sont autorisées pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont l'agent est membre,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'agent a été désigné pour représenter sa commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, SPL...).

II – CREDIT D’HEURES

Ce crédit d’heures doit permettre à l’élu de disposer du temps nécessaire à l’administration de la commune ou de l’organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège.

Ce crédit d’heures forfaitaire trimestriel n’est pas reportable d’un trimestre sur l’autre. Il est déterminé en fonction de la fonction de l’agent au sein de son conseil municipal et en fonction de son temps de travail (réduit notamment en cas de temps partiel de l’agent).

Le montant maximum du temps d’absence (autorisations d’absence et crédit d’heures) ne peut pas dépasser la moitié de la durée légale du travail annuel.

	Maire	Adjoint au Maire Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
Commune de moins de 3500 habitants	122 heures 30	70 heures	10 heures 30
Commune de moins de 10 000 habitants	122 heures 30	70 heures	10 heures 30
Commune de 10 000 à 29 999 habitants	140 heures	122 heures 30	21 heures
Commune de 30 000 à 99 999 habitants	140 heures	140 heures	35 heures
Commune d’au moins 100 000 habitants	140 heures	140 heures	70 heures

III – CONGES DE FORMATION

Le congé pour formation des élus, de droit, est de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu’ils détiennent.

III – CONSEQUENCES SUR LA SITUATION DE L’AGENT

Les autorisations d’absence pour participer aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont l’agent est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l’agent a été désigné pour représenter sa commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, SPL...) seront rémunérées.

Les absences relatives au crédit d’heures seront rémunérées à hauteur de 50% du forfait trimestriel.

Le congé de formation ne sera pas rémunéré par la collectivité.

Les élus municipaux peuvent toutefois recevoir une compensation au titre de la diminution de leurs revenus fixée par le conseil municipal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FAIRE BENEFICIER** les agents publics (stagiaire, titulaire et contractuel) des autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat d'élu local ;
- **DE DIRE** qu'à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - les séances plénières du conseil municipal, les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont l'agent est membre, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'agent a été désigné pour représenter sa commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, SPL...) seront rémunérées par la collectivité ;
 - le crédit d'heures sera rémunéré par la collectivité à hauteur de 50% maximum du forfait trimestriel ;
 - le congé de formation ne sera pas rémunéré par la collectivité.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

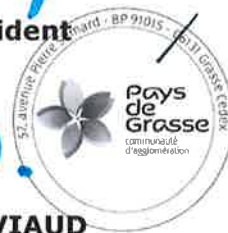

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021****Délibération n°DL2021_007 : URBANISME : Modification du champ d'application
du service commun « Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme »
pour la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
MUTUALISATIONS DES SERVICES	
URBANISME : Modification du champ d'application du service commun « Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme » pour la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a adhéré au service commun « Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme », constitué au 1^{er} janvier 2015, par la CAPG et 17 de ses communes membres.	
Au regard de l'évolution des besoins de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne en matière d'instruction, il est proposé de modifier le champ d'application de la convention de mutualisation passée entre la Commune et la CAPG, afin d'inclure les déclarations de travaux créatrices de surface de plancher.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

Vu la délibération n°DL2014_403 du 19 décembre 2014 du conseil de communauté portant création du service commun Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de sa convention cadre ;

Vu la délibération n°2014-104 du 28 novembre 2014 du conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne portant adhésion au service commun « Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » ;

Considérant, la constitution au 1^{er} janvier 2015 du service commun « instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme » entre la CAPG et 17 de ses Communes membres, selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce dispositif prévoit le maintien de la compétence communale « urbanisme » au Maire, mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction ;

Considérant que le maire d'une commune peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-5 du code de l'urbanisme)
- des demandes de permis et de déclarations (article R.423-15 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que le service commun tel que constitué est une mutualisation à « la carte » pour laquelle les Communes sont libres d'adhérer et choisir les actes devant faire l'objet d'une instruction assurée par ledit service mutualisé ;

Considérant que la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a adhéré, par délibération de son conseil municipal du 28 novembre 2014, au 1^{er} janvier 2015 et par la signature de la convention-cadre du service commun ;

Considérant l'évolution des besoins en matière d'instruction et compte tenu de la réorganisation du service communal d'urbanisme, la Commune a formulé une demande d'extension du champ d'intervention de la convention de mutualisation initiale, portant sur les déclarations de travaux créatrice de surface plancher ;

Considérant que les autres dispositions demeurent inchangées ;

Considérant qu'après examen du plan de charge du service d'urbanisme mutualisé de la CAPG, il a été proposé de donner un accord de principe favorable sur l'élargissement du champ d'intervention de cette mutualisation à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention initiale passée entre la CAPG et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, toutes modifications sur l'organisation de cette mutualisation doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux organes délibérants ;

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver l'avenant à intervenir avec la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, portant modification de l'article 3 à la convention initiale de mutualisation, dont l'objet est d'inclure l'extension des missions d'instruction aux déclarations de travaux créatrice de surface plancher pour la Commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du champ d'application du service commun « instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme » à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant portant modification du champ d'application du service commun à intervenir entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la CAPG, selon le modèle annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette modification.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

00.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable de travaux), et des certificats d'urbanisme opérationnels

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 et arrêté modificatif du 17 décembre 2013, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Séward, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par l'effet d'une délibération n° du 19 décembre 2014, ci-après dénommée « La CAPG »

ET

La commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE dont le siège est situé 5 rue de la République, 06530, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude BLANC, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal n° 2014-104 du 28 novembre 2014, ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Suivant convention de mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme établie entre la commune de Saint Cézaire Sur Siagne et la communauté d'agglomération du pays de Grasse, le service instructeur en matière d'urbanisme de la CAPG a été mis à la disposition de la commune de Saint Cezaire Sur Siagne à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les conditions de cette mise à disposition ont été définies par une convention établie conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales.

Cela s'est inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

Le champ d'intervention de cette mutualisation a été décrit à l'article 2 de la convention initiale.

Suivant courrier en date du 7 décembre 2020, la commune de Saint-Cezaire-sur-Siagne a sollicité une extension du champ d'intervention de cette mutualisation, en y englobant les déclarations préalables exclusivement créatrices de surface de plancher.

Conformément à l'article 11 de la convention initiale, toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 – CHAMP D'APPLICATION de la convention initiale de mutualisation en matière d'autorisations d'urbanisme est modifié comme suit :

La présente convention s'applique exclusivement à :

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), des déclarations préalables exclusivement créatrices de surface de plancher, ainsi que les certificats d'urbanisme « B » dits opérationnels, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le **1^{er} janvier 2015**.
- Sont expressément exclus l'instruction des déclarations préalables non créatrices de surface de plancher et les certificats d'urbanisme dits "**d'information**" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme,
- **ainsi que les récolements conformités**, qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

ARTICLE 2. – PRISE D’EFFET DU PRESENT AVENANT

La prise d’effet du présent avenant est convenue, d’un commun entre les parties, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3. CONTENU DE LA CONVENTION INITIALE

Le surplus des articles de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à Grasse en deux exemplaires originaux,

le/...../.....

le/...../.....

Pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Pour la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse
Jérôme VIAUD

Christian ZEDET

Le Maire

Président du Pays de Grasse
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Général des AM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_008 : Présentation du rapport développement durable 2020

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 février 2021	N°DL2021_008
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Présentation du rapport développement durable 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé de prendre acte du rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais d'entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable.

En matière de **lutte contre le changement climatique**, la poursuite du Contrat de Performance Énergétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-25%) et d'émissions de gaz à effet de serre (-52%). Les 3 EPCI de l'ouest 06 poursuivent également leur collaboration dans ce domaine en lançant le Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs l'intégralité des consommations d'électricité est souscrite sur des contrats garantis d'origine 100% renouvelable produit en France.

Le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques WIIIZ (37 bornes sur la CAPG) permettent à 137 abonnés de recharger leurs véhicules sur l'ensemble du territoire. L'espace Info Energie ouvert depuis 2017 et soutenu par la CAP, poursuit ses missions de conseils des habitants dans leurs projets de rénovation.

La CAPG a réalisé les diagnostics de qualité de l'air de ses crèches et les a équipés de capteurs à CO2.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2017-2022, préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé, notamment des éco-conditionnalités.

En matière de **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**, les partenariats avec des associations (LPO, CEN, Atelier du 06...) et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donnent une réelle ampleur à cette thématique. On notera également le travail mené autour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Siagne dont la phase stratégie est en cours de validation

Parmi les 26 actions en cours menées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, on peut citer le lancement de l'Escape Game de la Biodiversité et l'écopatelage sur Grasse.

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie, entièrement travaillées en lutte biologique, a vu la reconduction du label « Refuge LPO » et un 11^{ème} jardin collectif a été soutenu par la CAPG. Des inventaires spécifiques hirondelles et martinets ont été réalisés sur le territoire et des inventaires plus globaux sur Grasse dont la candidature Atlas de la Biodiversité a été retenue.

Par ailleurs, la CAPG exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, véritables enjeux du territoire en matière de préservation des milieux et des ressources.

Enfin, en termes d'éducation à l'environnement, on soulignera le maintien de nombreuses sorties nature et les formations « Jardinons Ensemble » auprès du grand public malgré le contexte sanitaire.

De nombreux dispositifs sont par ailleurs concrets et efficaces sur **la cohésion sociale et les solidarités** dans ce contexte de crise sanitaire où les entreprises de l'ESS ont fait preuve de résilience et de réactivité face aux urgences locales (la manufacture solidaire pour la confection des masques par exemple).

La CAPG soutien notamment l'économie sociale et solidaire ainsi que l'économie circulaire via la pérennisation du FESTISOL, le mois de l'ESS, la labellisation « Fabrique numérique du territoire », la création du tiers lieu de la transition écologique et solidaire de Sainte Marthe, l'évènement Grasse à vos talents.

En matière de solidarité avec le haut pays, il convient de souligner les actions menées par la Maison France Services des Monts d'Azur et celles menées dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales, le contrat de ville déroule un programme d'actions riche et adapté (ateliers, expositions, débats...).

L'accès au logement est favorisé par la mise en œuvre de la plateforme logement et la mutualisation afin d'organiser les demandes. L'aide et les portages de repas à domicile, apportent également une réponse concrète aux personnes les plus fragiles.

Enfin, les dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (mission locale, Forum du recrutement, 5^{ème} édition « bougeons l'emploi », convention PLIE, soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique) apportent des actions concrètes qui font de cet axe, un axe majeur pour la CAPG.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (parcours d'éducation à l'environnement, organisation de chantiers de restauration de restanques, animations éco-citoyennes, acquisition de nouveaux outils pédagogiques...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « **épanouissement des êtres humains** ».

De plus, les nombreux équipements et événements culturels : « Par les villages », concours Thorenc d'Art Villa Arson, et les résidences d'artistes, les activités autour du cirque, les musées, le JMIP labellisé ECOCERT et Qualité Tourisme, la lecture publique et la collecte de mémoire dans le haut pays, le soutien aux manifestations culturelles du territoire..., viennent également renforcer la prise en compte de cette thématique même si la situation sanitaire eu pour conséquence la baisse de la fréquentation et une adaptation des événements au contexte.

De nombreuses actions concrètes sur la mobilité ont également été menées : plan de mobilité à destination des entreprises, développement du covoiturage avec l'application Klaxit, montée en charge des locations de Vélo à Assistante Electrique « la bicyclette » et le déploiement des boxyclettes (70 sur le territoire) permettant d'accueillir les vélos, et également notre participation à la semaine de la mobilité.

Enfin, au lendemain des fortes inondations de fin 2019 sur la basse vallée de la Siagne, le travail mené pour optimiser la lutte contre les inondations dans le cadre de la création du SMIAGE Maralpin, ont également renforcé cet axe du développement durable.

Concernant **les modes de production responsables**, on citera les actions menées sur le volet agriculture durable avec notamment la 7^{ème} édition d'Un été Bio à Collongues, la poursuite du travail mené dans le cadre du Plan d'Approvisionnement Territorial ou encore l'accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière. Le territoire a également obtenu l'indice géographique « Absolue Pays de Grasse » venant reconnaître le savoir-faire local.

La facilitation du geste du tri des déchets et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent de valoriser cet axe, notamment grâce aux animations organisées par l'Ambassadeur du Tri et celles en lien avec la démarche Cliink, la poursuite de la collecte des biodéchets dans la Vallée de la Siagne, l'accompagnement des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, le développement des plateformes de compostage collectif et les formations au compostage individuel.

Enfin, la priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet de tendre vers un développement économique durable. On notera particulièrement l'accompagnement des zones d'activités et des entreprises dans la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises, mais également la formidable mobilisation des entreprises pour la production de gel hydroalcoolique au plus fort de la crise sanitaire.

Dans le volet éco-responsabilité de la collectivité, concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment l'adoption du 2^{ème} plan d'actions Egalités Femme Homme 2021 et le travail réalisé par le collectif zéro sexisme au travail.

Dans un contexte sanitaire contraint, la collectivité a su anticiper les modalités de travail distancié et les agents ont su s'adapter au contexte via la mobilisation du service informatique et des managers. Une démarche de résilience organisationnelle a par ailleurs été mise en place au lendemain du premier confinement.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti sont menés. Les consommations des bâtiments communautaires sont par ailleurs suivies de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises.

La pratique systématique des achats durables et la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et financières, permettent à la CAPG d'être une collectivité éco-responsable.

Enfin, de par son organisation interne, les modalités de suivi et de concertation des projets permettent de couvrir les **5 éléments de méthode du développement durable** :

- Transversalité des approches (l'environnemental / l'économique / le social) que ce soit en interne, dans les projets ou avec d'autres territoires ;
- Participation des acteurs du territoire dans les démarches de concertation publique qui ont pu se dérouler cette année ;
- Organisation du pilotage pour toutes les démarches afin de structurer au maximum les actions de la CAPG en mode projet ;
- Evaluation partagée de par l'évaluation systématique des démarches menées ;
- Stratégie d'amélioration continue.

De plus, le travail de mutualisation des services continue d'avancer, afin de rendre nos pratiques plus collaboratives, cohérentes et efficaces.

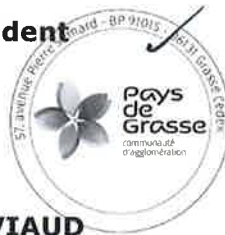
Aussi, il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2020 tel qu'annexé, a bien été présenté au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021-0184-DE
Regu le 22/02/2021



2020

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT DURABLE du Pays de Grasse

DÉVELOPPEMENT





INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 103 591 habitants (INSEE 2020) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires conformément à la loi et ses statuts. Une modification statutaire a été entreprise en date du 28/06/2019. L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 constate cette modification. Les compétences CAPG exercées en 2019 sont les suivantes :

OBLIGATOIRES

- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire,
- L'habitat,
- La politique de la ville,
- L'accueil des gens du voyage,
- La collecte et traitement des déchets et assimilés,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Rendre compte de l'action publique du territoire dans l'intégralité de ses champs d'actions pour l'année 2020, telle est l'ambition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de son Rapport annuel d'activité du développement durable.

Elaboré chaque année pour répondre au cadre réglementaire, ce rapport vise à vous offrir une vision globale des moyens mis en œuvre par notre collectivité à travers les 5 finalités du développement durable pour la protection et la mise en valeur de notre environnement, pour un développement économique responsable et pour l'épanouissement de tous les habitants de notre beau territoire.

Etayé par de nombreux indicateurs d'activité, d'actions concrètes et de photos, ce document illustre l'engagement de notre collectivité pour offrir à nos concitoyens et aux générations futures, un cadre de vie toujours plus préservé et qui répondent aux grands enjeux écologiques de notre monde. Bonne lecture à tous.

INTRODUCTION

OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement : pollution de l'air, nuisances sonores, maîtrise de l'énergie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale,
- Création et gestion de maisons de services au public.

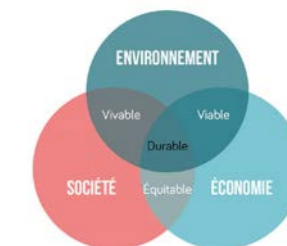
FACULTATIVES

- Actions en faveur de l'environnement,
- Action de prévention des Risques,
- Action en faveur du numérique,
- Politique Culturelle,
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Soutien station de ski Audoubert,
- Financement SDIS communes (EX CCMA),
- Gestion de l'eau hors compétence GEMAPI.

Le Pays de Grasse et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée en 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Energie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable. Enfin, la signature du Contrat de Transition Écologique en 2019 a permis à la CAPG d'insuffler à notre territoire, un nouvel élan autour du développement durable par le biais de nombreux projets innovants et partenariaux.



En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable. Le présent document s'articule autour des cinq finalités du développement durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2020.

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...).

Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 5 finalités du développement durable :

Le cadre de référence définit 5 finalités qui doivent être poursuivies de manière concomitante et 5 principes de gouvernance qui sont moteurs de projets partagés ou de convergence d'intérêt :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : l'action a un impact en matière de consommation énergétique ou sur les émissions de gaz à effet de serre.
- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : l'action contribue à la qualité paysagère, a un impact sur les ressources naturelles ou favorise la biodiversité.
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : l'action favorise l'accès aux services, aux logements, à la santé ou à la culture et aux loisirs.
- > Épanouissement de tous les êtres humains : le lien social est renforcé grâce à cette action qui contribue à diminuer les inégalités entre territoires ou entre générations.



CONTENU DU RAPPORT

> Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : l'action favorise les pratiques de consommation et d'achats responsables.

Les principes moteurs d'une gouvernance :

Le processus de gouvernance repose sur cinq principes à appréhender simultanément tout au long de la vie de l'action ou du programme.

> La stratégie d'amélioration continue anticipe les transformations à venir et cherche à répondre aux attentes d'aujourd'hui et à celles de demain. Elle est l'expression d'une vision prospective du territoire.

> La transversalité de l'approche réclame de prendre en compte les interactions et articulations entre les politiques publiques à tous les niveaux.

> La participation des acteurs locaux permet d'approcher la diversité des attentes, de bénéficier des savoirs et des compétences de chacun.

> Le pilotage permet d'organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes selon les divers échelons territoriaux.

> L'évaluation partagée doit permettre d'analyser l'adéquation des objectifs et des résultats.

Les 17 objectifs de Développement Durable :

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Cette nouvelle référence de mise en œuvre du développement durable aux niveaux national et international fera l'objet d'un remaniement du présent rapport pour l'année 2021 puisque l'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la COVID19, n'a pas pu tenir toutes ces promesses et ne valorise pas suffisamment ces objectifs.

Le présent rapport illustrera néanmoins, en faisant référence aux 17 Objectifs de Développement Durable via leurs logos, la contribution de la CAPG aux défis nationaux et internationaux auxquels nous sommes confrontés puisque ces thématiques des ODD trouvent un écho dans les actions des collectivités locales françaises.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Présentation du contenu du rapport :

Pour chaque action menée et recensée dans le premier chapitre du présent rapport, un système d'évaluation est présenté afin de visualiser ses impacts sur les 5 finalités du développement durable.

Selon les cas, l'action peut se révéler avoir sur l'une des finalités :

- Un impact neutre correspondant à un 0
- Un impact positif correspondant à un 1
- Un impact très important correspondant à un 2

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Un schéma récapitulatif, en fin du chapitre 1, permettra d'évaluer globalement les actions du Pays de Grasse au regard de ces 5 finalités.

Certaines actions, au regard de l'exercice des compétences du Pays de Grasse sont présentes chaque année dans le rapport, leur degré d'évolution étant précisé dans le texte. Quelques chiffres clés et photos viendront également illustrer le propos.

Ce travail a été mené en collaboration avec les chefs de service et chargés de missions concernés, la validation finale ayant été soumise à chaque responsable.

SOMMAIRE

PARTIE 01 - Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

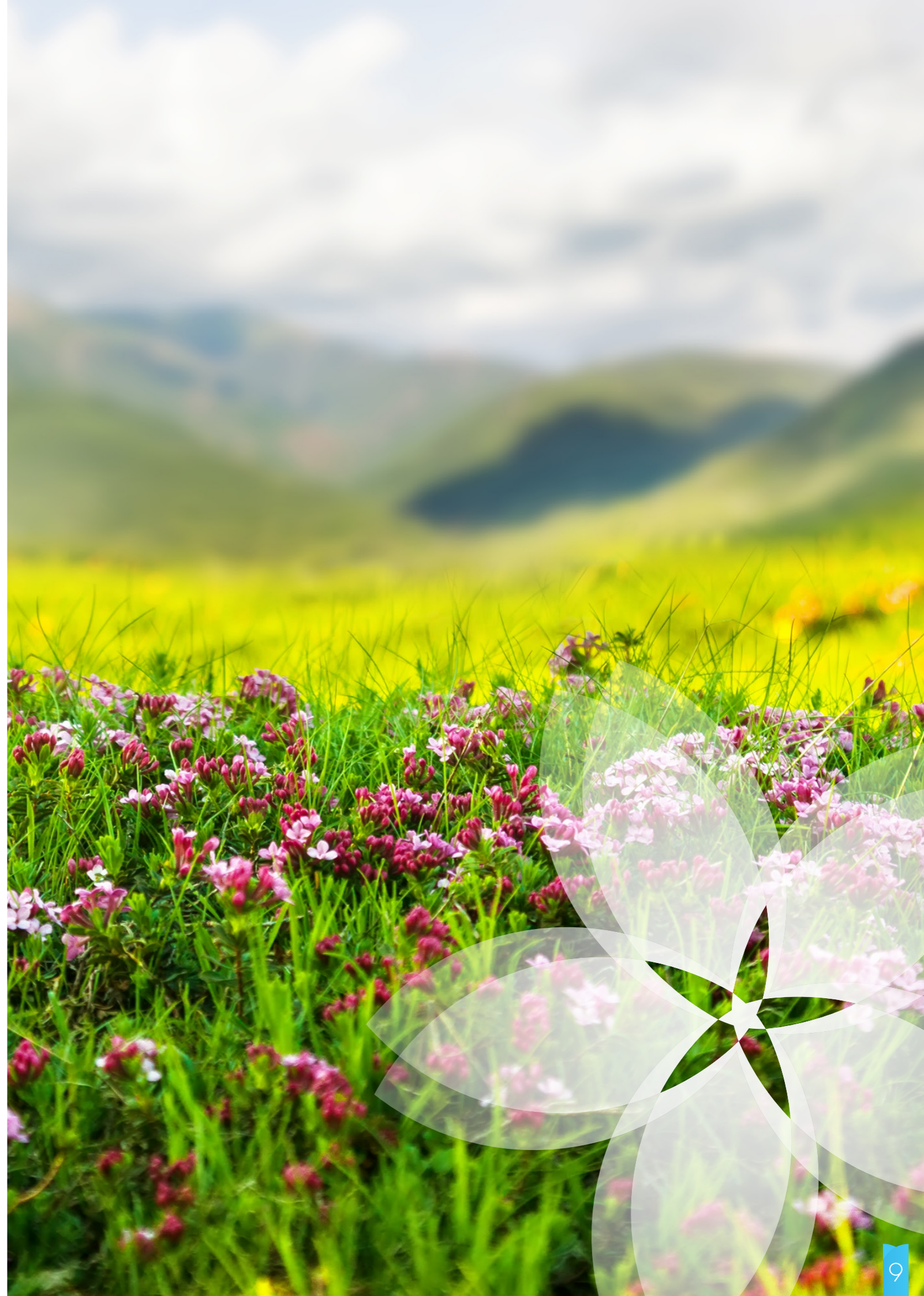
1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :p 11
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :p 14
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :p 19
4. Épanouissement de tous les êtres humains :p 24
5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable : p 33
6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable : p 40

PARTIE 02 - Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

1. La gestion des ressources humaines :p 46
2. La gestion durable du patrimoine :p 50
3. L'écoresponsabilité et les achats durables :p 52
4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :p 54
5. Bilan et perspectives :p 54

PARTIE 03 - Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable : .p 56
2. La transversalité et la concertation :p 57
3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire :p 58
4. Dynamique d'amélioration continue :p 59



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|---|--|-----|
| 1 | LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE | P11 |
| 2 | PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES | P14 |
| 3 | COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS | P19 |
| 4 | ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS | P24 |
| 5 | DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SELON DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE | P33 |
| 6 | ANALYSE DE LA SITUATION DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | P40 |



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère



Améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques du territoire :

> Contrat de Performance Énergétique (CPE)

En matière de lutte contre le changement climatique, la poursuite du Contrat de Performance Énergétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-25% en 2020) et d'émissions de gaz à effet de serre (-43%).

> Le Plan Climat Energie Territoire de l'Ouest du département (PCET) :

Conformément à la réglementation, la CAPG, en collaboration avec 2 autres collectivités «obligées» (CASA, CACPL), ont validé le 20/12/2013 le Plan Climat Énergie Territoire (PCET) Ouest 06. Fort de cette première initiative, les trois EPCI ont décidé de lancer conjointement l'élaboration de leur prochain PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) pour l'année 2022.



ANTIBES - CANNES - CAPG - CASA - GRASSE

Conformément aux axes stratégiques préalablement définis, chacune des collectivités a mené à bien son propre plan d'actions que l'on retrouve par ailleurs dans les différentes parties du présent document, pour la CAPG dans les parties déplacements, éducation à l'environnement, économie sociale et solidaire ou encore politique énergétique.

Par ailleurs, le groupement a finalisé l'action de déploiement des bornes de recharge électrique sur les 3 territoires et la mise en place du compagnon de mobilité, ces actions étant par ailleurs portées par le Pôle Métropolitain «Cap Azur».

2019 – 2020
CONSOMMATIONS DE FLUIDES : -27%
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : -52%

> Relais des prévisions et constats de pollution atmosphérique auprès des populations sensibles :

En partenariat avec l'association AtmoSud, une procédure est mise en place permettant d'anticiper les pics de pollution à l'ozone et aux particules fines en informant les populations sensibles et les communes, afin d'adapter les activités génératrices d'émissions pour que le pic de pollution diminue.



116 ÉTABLISSEMENTS INFORMÉS EN CAS D'ALERTE QUALITÉ DE L'AIR

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Qualité de l'air intérieur :

Le service de la petite enfance reste vigilant quant à la température des climatisations l'été (pas trop basse), au fait d'éteindre les lumières non nécessaires et à laisser le moins d'appareils possible en veille la nuit, les week-ends ou pendant les périodes de fermeture.



Par ailleurs, suite au diagnostic de qualité de l'air intérieur réalisé fin 2019, toutes les crèches de la CAPG sont équipées en capteurs CO₂, permettant d'anticiper les effets du confinement. Un suivi est donc réalisé sur nos crèches et les capteurs tournent régulièrement dans toutes les salles des crèches.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	1	1

Développer les énergies renouvelables :

> Le contrat de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable :

Dans le cadre de son marché de fourniture d'électricité, la CAPG a souhaité marquer son engagement et inciter les fournisseurs d'énergie à se fournir auprès de producteurs d'énergie renouvelable. Aussi, l'intégralité des consommations d'électricité de la CAPG est souscrite sur des contrats garantis d'origine 100% renouvelables produite en France. Cette action permet de diminuer l'impact carbone de nos consommations d'électricité sur la période 2020 à 2022.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	0	1

Une politique d'aménagement qui favorise le cadre de vie et prend en compte l'environnement :

> Requalification des zones d'activités économiques :

Parmi les 11 zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence du Pays de Grasse, les parcs d'activités des Bois de Grasse et de Ste Marguerite à Grasse ainsi que celle de l'Argile à Mouans-Sartoux, ont fait l'objet de travaux de requalification notamment concernant la sécurisation et l'aménagement de stationnements (études et réalisations) et la pose de bornes de recharges pour véhicules électriques.

> Accompagnement des communes à l'ingénierie pour tout type d'aménagement :

La CAPG a réalisé une assistance à maîtrise d'ouvrage sur plusieurs projets conduits par ses communes membres afin de renforcer l'ingénierie technique dans le cadre de la réflexion d'aménagement du



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

territoire : finalisation des études d'élaboration des cartes communales de Collongues, Amirat, Gars et Les Mujouls qui ont reçu des avis favorables de la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Des études de restructurations de sites ont également été réalisées sur Grasse.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0



Une politique foncière limitant l'étalement urbain :

> Etude foncière et d'aménagement :

Dans le cadre de la mutualisation du service Aménagement entre la CAPG et la Ville de Grasse, des études foncières et d'aménagement ont été réalisées afin de valoriser le patrimoine foncier de la Ville et de la CAPG. Ces études permettent de définir des objectifs de développement urbain maîtrisé en tenant compte des objectifs de développement durable (efficacité énergétique, gestion des eaux pluviales, clause d'insertion sociale, intégration dans le paysage urbain, végétalisation...) ou de valorisation agricole des terrains. Des études urbaines ont notamment été menées sur le quartier de la gare à Grasse, sur le centre historique et sur la revalorisation de friches industrielles.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	0	0	0



Favoriser la construction ou la réhabilitation de logements durables :

> Le parc social :

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) adopté le 15 décembre 2017 fixe 4 grandes orientations dont l'une spécifiquement sur l'amélioration durable du parc de logements : « poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant » tant privé que public.

En outre, la question de la qualité du parc social, et notamment de sa performance énergétique, demeure centrale : 2020 marque un tournant dans la politique locale de l'habitat, puisqu'en travaillant à la formalisation d'une convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la Communauté d'agglomération s'est engagée à remettre en place un dispositif d'aides éco-conditionnées à la production du parc social.

FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL EN 2020 : 100 000 €

> Le Parc privé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, son programme d'actions va pleinement dans le sens d'une amélioration et de la construction de logements durables, à travers notamment l'action n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

énergétique» et de l'action n°7 «Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse ».

Ces orientations se traduisent concrètement par :

- la conduite d'une OPAH, dispositif incitatif d'amélioration du parc privé aux côtés de l'ANAH, de l'Etat, et de la Région ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain au titre du NPNRU programmant, sur le centre historique de Grasse, une opération ambitieuse de requalification et de redynamisation.
- Enfin, la Communauté d'agglomération soutient l'Espace Info Energie (EIE) qui conseille et renseigne les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique. Animé par la SPL Pays de Grasse Développement depuis 2017, l'activité de l'EIE du Pays de Grasse s'est toutefois terminée en aout 2020. Pour autant, une réflexion est engagée : un nouvel outil pourrait être initié à l'échelle départementale dès 2021.

EN 2020, 55 DOSSIERS ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCORD DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION. PARMI EUX, 28 CONCERNENT DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR UN INVESTISSEMENT TOTAL DE 530 000 € HT, SUBVENTIONNÉ À HAUTEUR DE 343 000 € TOUS PARTENAIRES CONFONDUS (SEUL VOLET ENERGIE) DONT 60 000 € DE LA CAPG.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	0

Développer un réseau de transports climatiquement durable :

> La dématérialisation du ticket unitaire - MYBUS :

Face au contexte sanitaire rencontré en 2020, il est apparu important de développer un nouveau service permettant de dématérialiser les titres de transport en commun. L'application MyBus offre désormais la possibilité aux usagers d'acheter un ticket à l'aide de son smartphone et de le composer à l'intérieur du bus via un QR Code.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	1	0

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification communautaire :

> Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 :

Le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse a été adopté par le conseil de communauté du 15 décembre 2017. Il fixe, pour la période de 6 ans 2017-2022, les objectifs et les moyens pour



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

répondre aux besoins du territoire – pointés dans le diagnostic. Certaines des actions préconisées dans le PLH favorisent la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. Ainsi, le principe d'une gestion économe de l'espace, participant à l'optimisation de l'espace urbain, en faveur des espaces naturels, est explicitement intégré dans l'Action 5 « Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet ».

En outre, l'action n° 4 « Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements », et l'action n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique » participent également à cet enjeu.

Le bilan à mi-parcours, conduit sur 2020, permettra de réajuster, le cas échéant les orientations.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	0	1	0



Suivre les projets en lien avec la préservation de la biodiversité :

> Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) :

Le PNR des Préalpes d'Azur (45 communes) a été classé le 30 mars 2012. Le Pays de Grasse qui comporte 15 communes dans le périmètre du PNR est associé à la mise en œuvre du programme d'actions, notamment sur les volets agricole, paysager, énergie, développement économique, biodiversité.

> Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne est porté depuis 2019 par le SMIAGE Maralpin. Afin de définir le programme d'actions du SAGE deux études sont en cours d'élaboration. La première étude, intitulée « De l'état des lieux à la stratégie du SAGE » se découpe en 3 phases et rassemble l'ensemble des thématiques liées à l'eau dans le but de définir une stratégie commune sur les différents sujets : eau potable, assainissement, agriculture, milieux aquatiques, risques...

La phase diagnostic a été validée fin 2019 et la phase stratégie est en cours de finalisation. La seconde étude est en cours et s'attache à la gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne (PGRE).

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont M. Jérôme Viaud en est le président.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	0	1



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Mener des actions de partenariat et d'accompagnement :

> Valoriser les patrimoines naturels pour tous :

Sorties nature :

4 sorties de découvertes axées sur la biodiversité locale ont été organisées avec la LPO, afin de transmettre les connaissances et valoriser le patrimoine naturel du Pays de Grasse au plus grand nombre : la découverte de l'engoulevent, du brame du cerf, de la chauve-souris des oiseaux et des papillons du jardin auront permis de sensibiliser 78 personnes.



ABC de Grasse :

Préalablement à la réalisation de l'Atlas Communal de la Biodiversité pour lequel la Ville de Grasse a été retenue par le Ministère, la LPO a été missionnée pour faire un état des lieux des espèces faunistiques sur l'ensemble du territoire de la Commune de Grasse.

Les relevés terrains ont permis de recenser 196 êtres vivants dont 107 oiseaux (34 espèces différentes), 80 papillons de jour (33 espèces différentes) et quelques crapauds, chevreuils, écureuil, anax, sympétrum, lézard à deux raies, et scorpions.

Nature en ville - Actions Hirondelles et Martinets :

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur déroule un plan d'actions régional dédié aux hirondelles et aux martinets. 157 couples d'Hirondelles de fenêtre et 36 couples d'Hirondelles rustiques ont été recensés sur les 6 communes de la CAPG visées par l'inventaire (Valderoure, Cabris, Caille, Andon, Séranon, Pégomas).

Refuge LPO des Jardins du MIP :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie sont labellisés Refuge LPO© depuis 2012. C'est à travers ce programme porté par la LPO depuis 1921, qu'un diagnostic écologique initial a été mené. L'inventaire de la faune a permis de dresser une liste de recommandations d'aménagements et de mesures de gestion possibles. Depuis la réalisation de ce diagnostic, les Jardins du MIP ont fait l'objet de plusieurs suivis (oiseaux, libellules, papillons de jour, reptiles, amphibiens et mammifères). Le dernier réalisé en 2019a permis de recenser 87 espèces différentes et d'évaluer l'efficacité des mesures préconisées pour l'accueil de la biodiversité.



Cette convention de partenariat a été renouvelée lors d'un événement organisé le 19 septembre 2020.

> Préserver et valoriser la nature en ville et en milieu périurbain : « Jardinons ensemble »

Jardins collectifs :

Le service Environnement et cadre de Vie de la CAPG soutien méthodologiquement et propose une aide au démarrage à toutes les associations souhaitant mettre en place un jardin partagé.

Un charte « Jardinons ensemble » est également signée entre les 2 parties, mettant en avant une pratique raisonnée et écoresponsable du jardinage et permettant la mise à disposition des jardins dans le cadre de l'organisation d'animations ou de formations. Un 11ème jardin partagé a donc vu le jour sur Grasse dans le quartier « Bon Marché », en novembre 2020 et ainsi a bénéficié du soutien de la CAPG.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Formations au jardinage :

8 formations « Jardinons Ensemble » ont été dispensées sur certains des 10 jardins partagés que nous avons initiés. Nos associations partenaires, telles que les Jardins du Loup, La LPO, Planète Sciences Méditerranée ou Naturabella, auront ainsi formé 84 personnes sur des thématiques aussi variées que la permaculture, Les traitements naturels, l'apiculture ou les vertus des plantes sauvages.



11 JARDINS PARTAGÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2



Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CAPG :

> Gestion écologique et valorisation de la biodiversité des JMIP :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie situés à Mouans-Sartoux, ont pour vocation la conservation et la présentation au public des plantes à parfums historiquement cultivées dans le pays de Grasse. Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou dans le jardin (parcours olfactif), la totalité du site est travaillée dans le cadre de la lutte biologique.



> Valoriser et préserver les restanques :

2 formations sur la restauration d'ouvrages en pierres sèches ont été proposées sur Saint-Cézaire-sur-Siagne pour un total de 19 personnes sensibilisées.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	1



Le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur l'ensemble de son territoire. L'exercice de cette compétence complexe mobilise différents acteurs : régies, syndicats intercommunaux, délégations de services publics.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2020 a été marquée par la prise en main de ces compétences, leur organisation, le transfert d'agents et de contrats, la définition des contours de la compétence GEPU et le suivi des programmations déjà lancées par les communes. Les rapports 2020 sur l'exercice de ces compétences n'étant disponibles qu'en milieu d'année N+1, le rapport développement durable 2021 s'étendra plus largement sur cette compétence qui touche à 3 objectifs de développement durable : bonne santé et bien être (3), eau propre et assainissement (6), vie aquatique (14).



Contrat de Transition Écologique (CTE) :



Après le succès du lancement de la démarche en octobre 2018, la signature du contrat avec l'État et les cosignataires en 2019, l'année 2020 a été consacrée à l'accompagnement des porteurs d'actions et de projets : participation à la structuration des projets, ingénierie technique et financière, recherche de cofinancements, mises en relation pour l'avancement et l'atteinte des objectifs.



Le CTE du Pays de Grasse dont le fil conducteur est la biodiversité (même si un volet énergies renouvelables est bien présent) comprend aujourd'hui 26 actions concrètes réalisées ou en cours de réalisation et autant de projets en maturation.

La dynamique mobilise une trentaine de porteurs d'actions et projets ainsi que plus de 200 acteurs (entreprises, associations, collectivités, chambres professionnelles, syndicats, académies, services de l'état, collectifs citoyens...). Les orientations demeurent l'Education, la recherche, la préservation, l'innovation, l'expérimentation, le développement ainsi que la gestion et la valorisation des espaces naturels. Voici deux exemples d'actions concrètes :

Escape Game de la Biodiversité :

L'Escape Game de la Biodiversité a été inauguré à Grasse le 14 décembre 2020. Deux équipes costumées en chercheurs évoluent dans 6 escapes room durant 1 heure.



Missionnés par l'ONU pour constater de par le monde les causes et conséquences du réchauffement climatique, elles doivent progresser dans l'énigme, décrypter les indices pour progresser dans le jeu et ouvrir les cadenas permettant d'entrer dans les 6 salles successives aux décors plus vrais que nature : Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, appartement, forêt amazonienne, laboratoire de chercheurs, mer Méditerranée, salle de conférence de l'ONU.
<https://escapegamecitoyen.fr>

Eco pâturage sur la commune de Grasse :

Véritable alternative aux travaux de débroussaillage, l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturel des espaces verts. La ville de Grasse qui a opté pour cette solution à la fois économique et écologique souhaite entraîner dans son sillage les communes de la CAPG, entreprises et particuliers.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2021, ce seront plus de 15ha d'espaces naturels propriété de la ville de Grasse qui seront confiés aux bons soins de notre berger M. Philippe De Raco.

3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :



Le développement de l'emploi et l'insertion professionnelle

> L'accompagnement des publics :

La CAPG anime et soutient un réseau de partenaires pour les publics du territoire CAPG ayant besoin d'un accompagnement vers l'emploi. Le service Emploi Insertion Économie Sociale et Solidaire de la CAPG porte Le PLIE (Plan Local Insertion Emploi) du Pays de Grasse.

Le PLIE anime un réseau d'Espaces Activités en Emploi (EAE) et de points d'accueil pour répondre aux besoins d'accompagnement des publics de plus de 26 ans pour un retour à l'emploi durable, à la création d'entreprise ou vers des formations qualifiantes.

C'EST PLUS DE 477 PARTICIPANTS ACCOMPAGNÉS AU 10 DÉCEMBRE 2020, 161 INTÉGRATIONS DANS LE DISPOSITIF DU PLIE POUR UN TAUX DE SORTIES POSITIVES DE 51,57%.

Plusieurs milliers de demandeurs d'emploi sont accueillis et pris en charge également par d'autres acteurs du territoire en fonction du besoin de la personne : Mission Locale du Pays de Grasse pour les moins de 25 ans, Initiatives Terres d'Azur, l'ADIE ou Créative 06 pour la création d'entreprise.

> Évènements emploi : Forum du recrutement à l'Espace Chiris :

Organisé le 28 janvier 2020 à l'Espace Chiris par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Le Pôle Emploi et la Mission Locale, cet évènement a été un grand succès. Avec plus de 1 100 visiteurs présents, les entreprises ont pu rencontrer de nombreux candidats en vue de leurs prochains recrutements. De nombreuses opportunités de recrutement pour le public avec la présence de 40 entreprises, 10 agences d'intérim et 7 organismes de la sécurité. Au total, c'est plus de 300 offres d'emploi qui ont été proposées aux visiteurs.



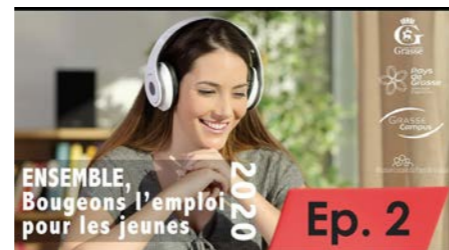
> Forum des métiers et des services aux personnes à Pégomas :

Cette manifestation, organisée pour la 4^{ème} année consécutive à Pégomas, regroupe des entreprises dans le secteur de la santé et des services à la personne. Il s'agit d'un secteur en tension avec de forts besoins en recrutement. 43 structures ont été mobilisées sur stands pour 138 visiteurs sur la matinée.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> 5^{ème} édition de « Bougeons l'Emploi » :

Organisé par le service emploi-insertion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en collaboration avec GRASSE CAMPUS, la Mission Locale du Pays de Grasse, l'édition de 2020 s'est adaptée à la situation sanitaire actuelle en proposant un format 100% numérique.



C'est ainsi que pendant 3 semaines, la CAPG et ses partenaires ont proposé sur leurs réseaux sociaux respectifs, un rendez-vous quotidien sous un format « pitch vidéo » pour découvrir, informer, partager, échanger sur les formations supérieures existantes en Pays de Grasse ou les possibilités de stages en entreprise.

Pitch intérim recrutement : afin de nous adapter au contexte sanitaire et dans le même temps poursuivre notre partenariat avec les agences d'intérim du territoire, nous avons imaginé une action 100% au format numérique : 3 minutes pour convaincre un employeur face caméra en présentant son profil. Au total, 7 candidats ont accepté cette démarche et leurs vidéos ont été envoyées aux agences de recrutement.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le soutien et développement de L'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Pour soutenir l'ESS comme partie prenante du développement économique et social durable de son territoire, la CAPG a mis en place depuis 2012 une politique volontariste d'animation, d'un réseau d'acteurs, d'actions de communication, d'accompagnement et de soutien aux initiatives.

> Le Label French Impact

La reconnaissance nationale de cet écosystème d'innovations via l'obtention du label « French Impact » en 2019 a désormais une feuille de route destinée à accompagner le territoire à la transition écologique et solidaire dans le cadre d'une démarche 100% inclusive. En 2020, plusieurs projets ont ainsi vu le jour : « Grasse à vos talents », la labellisation « Fabrique numérique de Territoire » du Tiers-Lieu de la Transition Ecologique et Solidaire de Sainte Marthe et un projet de Fermes Urbaines Connectées en cours de déploiement.

> Évolution des évènements suite au contexte sanitaire

Dans le contexte de crise sanitaire qui marque 2020, les entreprises de l'ESS ont plus que jamais fait preuve de leur capacité de résilience en apportant des réponses locales à des besoins urgents.

L'action emblématique de cette période, dénommée « Manufacture Solidaire », aura permis la mobilisation d'une centaine de citoyens et citoyennes autour d'une



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

dizaine d'entreprises de l'ESS, pour la production de 30 000 masques barrières redistribués gratuitement sur le territoire. Cette opération solidaire s'inscrit également dans une dynamique d'économie circulaire puisque la moitié des masques ont été réalisés en textiles recyclés.

Sur 2020, de nombreuses autres actions inscrites dans une démarche de développement durable ont été mises en œuvre : en lien avec l'économie circulaire (textiles, déchets électriques et électroniques, recycleries, Repair Café...), les circuits courts et la promotion d'une consommation responsable et de proximité (L'Autre Boutique, AMAP, Petite cantine de Sainte Marthe...), de valorisation de la mobilité douce (vélo, joëlette), la promotion des actions de solidarités à travers FestiSol.



Un Mois de l'ESS avec une conférence sur « L'ESS, un atout pour la revitalisation des territoires ! », destinée à montrer comment l'ESS pouvait être un levier de développement pour une transition écologique et solidaire durable pour les territoires avec pas moins de d'une cinquantaine de participants, une coanimation de la CRESS et du RTEs, et la participation de France Tiers Lieux et d'entreprises de l'ESS impliquées sur les énergies renouvelables, l'alimentation durable, l'agriculture, les Tiers-Lieux,....

30 000 MASQUES BARRIÈRES CONFECTIONNÉS PAR LA MANUFACTURE SOLIDAIRE ET DISTRIBUÉS GRATUITEMENT SUR LE TERRITOIRE

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	1

La prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales :

La Politique de solidarités et de cohésion sociale vise à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les territoires les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

> Programme d'actions pour la prévention de la délinquance auprès des jeunes

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner les jeunes du territoire dans leur éducation et leur insertion, mais également dans la prévention de la récidive. Les partenaires se dotent d'outils/supports tels que les chantiers éducatifs et d'insertion, la médiation animale, le théâtre, plateforme des décrocheurs... des équipes pluriprofessionnelles interviennent dans ces actions individuelles ou collectives.



Conseillers en insertion, artistes, psychologues, travailleurs sociaux, médiateurs... un lien étroit est établi entre les différentes instances de la Justice, notamment pour le suivi et le développement des mesures de Travaux d'Intérêt Général - TIG.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

L'objectif est double, dans cet axe, les actions menées sont préventives et curatives. Effectivement, il s'agit de prévenir les violences, grâce à des formations et des sensibilisations : prévention du harcèlement scolaire (ateliers, exposition, film-débats), du sexisme.... Cet axe soutient également les actions qui viennent en aide aux victimes (psychologue, stage de responsabilité parentale...).



> Programme d'actions pour la prévention de la radicalisation

L'objectif est de sensibiliser sur cette thématique à travers des actions de prévention primaire. Les actions sont destinées à tous les publics (familles, jeunes, professionnels/partenaires). Il s'agit de développer l'esprit critique, d'informer sur la citoyenneté et les valeurs de la République.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	1

> La politique de la ville :

La Politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants, de devenir, grâce à la concentration des efforts publics des quartiers comme les autres, elle vise ainsi à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

Le Contrat de ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015 et concerne 2 quartiers dits prioritaires ou cœur de cible situés sur la ville de Grasse. En 2020, le Contrat de ville a été prolongé de 2 ans.

Malgré un contexte sanitaire inédit, les contraintes liées au confinement et aux gestes barrières, les associations ont su innover et ont maintenu leurs actions en direction des habitants et plus particulièrement en direction des plus isolées. Cette année bien que difficile a su faire émerger des actions de solidarités innovantes.

Les opérations du Contrat de ville :

Cohésion sociale :

- Accompagnement à la scolarité et à la parentalité, médiation et participation des habitants, animation pour les jeunes en quartiers prioritaires, atelier Santé Ville, projet santé physique et mentale, sport.
- Ateliers de cohésion sociale (taille et collecte des oliviers, repas partagés, ateliers cuisine,



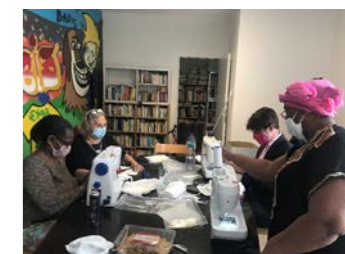
01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

couture...).

- Amélioration du cadre de vie par le lien social, la médiation et l'insertion, l'auto-réhabilitation accompagnée,
- Développement économique et emploi : inclusion sociale et professionnelle durable notamment par le biais de chantier éducatif pour les jeunes, développement de la mobilité européenne et internationale pour les jeunes, sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les quartiers, émergence d'un pôle de compétences professionnelles, redynamisation professionnelle.
- Valeurs de la république et citoyenneté : apprentissage du français, insertion, citoyenneté ; participation citoyenne

Actions spécifiques COVID-19 :

- Quartiers Solidaires, Quartiers d'été, d'automne et d'hiver et actions de continuité éducative : pour faire face aux effets du confinement et aux impacts négatifs de la pandémie mondiale, l'Etat a lancé plusieurs appels à projets. Grâce à la réactivité et à la forte mobilisation des associations de quartier : 25 actions ont été financées au bénéfice de 500 jeunes et leurs familles, 48 ordinateurs ont été achetés puis mis à disposition d'élèves pour assurer la continuité éducative.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	2	2	1

> Le développement du Haut Pays

La CAPG renforce sa politique en faveur du développement de l'espace rural, notamment par l'intermédiaire de plusieurs outils : la France Services des Monts d'Azur à Saint-Auban, le Contrat de ruralité et une animation locale organisée par le service Solidarités.

Malgré les difficultés liées à la situation sanitaire liée à la COVID, le soutien aux acteurs du haut-pays a été maintenu :

- La France Services des Monts d'Azur à Saint-Auban : services de proximité,
- Ludo mobile : ludothèque itinérante,
- Théâtre interactif (escape game) : prévention des dangers dûs aux écrans,
- Prévention des risques : santé, addictions,
- Animation de la vie sociale par l'Espace de Vie Sociale Itinérant : soutien des liens sociaux et familiaux,
- Dans le cadre du contrat de ruralité, obtention d'un véhicule pour l'association Montjoye : prévention de la délinquance,
- Travail en réseau avec les partenaires institutionnels et acteurs du territoire dans les domaines de la prévention, de la cohésion sociale, de l'animation locale, de la santé, de l'action sociale... : CAF, MSA, gendarmerie, police rurale, l'éducation nationale, l'ARS, les CCAS, les MSD, l'Etat et le secteur associatif...

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2020, les Maisons de service au Public, gérées par la CAPG ont obtenu le label France services par lequel l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité de services aux citoyens.



France services

Liberté
Égalité
Fraternité

C'est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, peut accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	1	2	2	1

Le développement d'un parcours résidentiel adapté :

> L'accès au logement pour les jeunes actifs :

Deux outils sont à la disposition du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour mettre en place le parcours résidentiel afin de permettre aux publics les plus fragilisés un accompagnement jusqu'à l'obtention d'un logement autonome :

La plateforme logement :

La Plateforme Logement a été créée par le service logement de Grasse. Cette instance a pour but d'orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés (ALT, CHRS URGENCE, CHRS INSERTION, RESIDENCES SOCIALES, IML...).

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'orientation (SIAO) :

Depuis octobre 2011, la Communauté d'Agglomération et le SIAO 06 ont validé une convention partenariale sur la délégation et la mise en place du SIAO sur le territoire. Cette convention permet de centraliser les places d'hébergement d'urgence financées par l'ETAT sur le bassin grassois.

La dématérialisation :

Le service logement intercommunal est un guichet unique d'enregistrement, il délivre le numéro d'enregistrement départemental sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en assurant une parfaite communication.

Nous avons développé un programme informatique commun pour chaque bureau d'accueil du territoire de la CAPG, l'objectif étant de diminuer les déplacements des demandeurs de logements et d'augmenter le travail de la dématérialisation. Il a été renforcé par la mise en place d'un site de la demande de logement en ligne le SNE (système national d'enregistrement) www.demande-logement-social.gouv.fr

La mutualisation :

Le Pays de Grasse a délibéré en novembre 2020 en faveur du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) l'objectif étant de mettre en place un



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

process de travail à l'identique sur tout le territoire de la CAPG, afin d'organiser la gestion des demandeurs de logement.



Favoriser le maintien à domicile des seniors :

La CAPG assure sur la partie ouest de son territoire l'aide à domicile et l'organisation du portage de repas à domicile confiée à un prestataire. Cette action apporte une aide concrète et humaine aux personnes leur permettant de rester plus longtemps chez elles et retarder ainsi leur placement en établissement.



Les aides à domicile sont sensibilisées en formation à l'entretien écoresponsable des logements. Elles sensibilisent les bénéficiaires à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : choix des produits, tri sélectif...



> AIDE À DOMICILE :
6800 HEURES RÉALISÉES,
60 BÉNÉFICIAIRES.
> PORTAGE DE REPAS À DOMICILE :
17200 REPAS,
65 BÉNÉFICIAIRES PAR MOIS EN MOYENNE - 130 BÉNÉFICIAIRES DANS L'ANNÉE.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

4 - Épanouissement de tous les êtres humains



L'accès pour tous à la culture et au patrimoine :

Le bilan de l'année 2020 en Pays de Grasse est considérablement marqué par l'impact de la crise sanitaire COVID : fermeture des équipements pendant 7 mois, restrictions sanitaires, fréquentation en baisse, difficultés pour les professionnels...

Cependant, les acteurs culturels du Pays de Grasse n'ont cessé de faire preuve de courage, de persévérance et d'innovation pour assurer le maintien des projets et soutenir la création et la transmission.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Le Pôle du Spectacle vivant : formation, création, diffusion :

Composé du Centre régional des arts du cirque « Piste d'Azur », de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) et du Centre de Développement culturel du Pays de Grasse - Théâtre de Grasse, le Pôle offre un ensemble d'équipements structurants dédiés au spectacle vivant.

En 2020, la CAPG a accompagné un projet inédit de solidarité territoriale « Par les villages » : soutien aux artistes du territoire grassois touchés par la crise, 13 villages du territoire pour 13 compagnies artistiques en résidence (danse, théâtre, musique, cirque ou conte), pour susciter la rencontre entre un patrimoine, des artistes et des habitants.



Le dispositif « hors cadre, hors les murs » pour recréer du lien humain et réinventer des formes artistiques plurielles et collaboratives a été mené pour un budget de 130 000 euros entièrement reversé aux compagnies.

> Le choix d'une généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre d'un objectif 100% EAC :

Durant toute l'année 2020, les offres culturelles du territoire ont été recensées grâce au développement en interne d'un logiciel de saisie.

Fin 2020, une 2^{ème} Commission Territoriale d'Education Artistique et Culturelle « Territoire 100% EAC », a présenté une première analyse statistique des actions EAC 2019-2020 permettant d'établir un dossier de candidature « Objectif 100% EAC » auprès du Haut Conseil EAC et d'élaborer la stratégie à déployer sur 3 à 5 ans pour atteindre le 100% EAC sur notre territoire.



> Les résidences « artistes en territoire » :

Elles permettent à des artistes de partager leurs expériences et pratiques artistiques auprès des habitants du Pays de Grasse, mais également de nourrir leurs créativité grâce à la richesse de notre territoire. En 2020, 4 artistes ont été accueillis : Pauliina Salminen et Célia Pernot, toutes deux photographes, Aude Léonard, illustratrice et Julien Revenu, auteur BD.

Les projets prévus avec les établissements scolaires ont pu se maintenir malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19 parfois avec des propositions d'ateliers en distanciel.



Les artistes ont pu ainsi rencontrer les habitants des communes de Grasse, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery ainsi que toutes celles du Haut-Pays.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Les résidences de création avec le Concours « Thorenc d'Art - Villa Arson 2020 »

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la manifestation Thorenc d'Art 2020 s'en est trouvée modifiée. Toutefois, malgré les difficultés calendaires, le concours « Thorenc d'Art - Villa Arson 2020 » a été maintenu. Ce projet a été mené en collaboration avec la Villa Arson mais également l'Espace de l'Art Concret, l'association des amis de Thorenc, la commune de Thorenc et le syndic Mixte de Gréolières-l'Audoubert.



> Un accompagnement à la vie culturelle sur le Haut-Pays à travers la lecture publique et la collecte de mémoire :

À travers la lecture publique, la CAPG agit pour la vitalité et la cohésion du territoire et l'épanouissement des habitants. Le projet « Biblihautpays » est décliné en deux actions : Le Club de lecture et Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes qui ont été maintenues en distanciel pendant la pandémie.

Une 3^{ème} action est née en 2020 : Les rencontres junior « La poésie dans la nuit » à destination de 3 classes du réseau rural d'éducation (RRE) du Haut-Pays grassois sont menées avec les acteurs culturels et artistes du territoire. À travers la collecte de mémoire, la CAPG effectue un travail de recherche et de documentation sur l'Histoire et le Patrimoine local. Un collectage des récits de vie des anciens est effectué pour transmettre ce patrimoine immatériel aux jeunes générations par des projets de médiations.

Pour l'année 2020, en collaboration avec le PNR et le SMGA, le thème de la forêt a été mis à l'honneur auprès de 8 classes du réseau rural d'éducation (RRE) du Haut-Pays grassois.

> Le soutien aux manifestations et projets malgré le COVID :

La CAPG a soutenu, malgré la crise sanitaire différents projets en lien avec sa politique culturelle dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, de la musique ou du cinéma d'animation dans le cadre national de la Fête du cinéma d'animation.



Ont ainsi été subventionnés : Le Festival du livre de Mouans-Sartoux, Ciné Cabris, la Fête du cinéma d'animation décliné en Pays de Grasse, Pass à Caille (musique)... et les programmations du « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » et de l'« Association culturelle Val de Siagne ».

De plus, elle a aidé par l'apport de conseils et expertises, dans un contexte de relance culturelle post covid-19 :

- Des artistes et accueils de loisirs du territoire : dans le cadre de projets culturels « Rouvrir le monde » à destination des enfants passant l'été 2020 en accueil de loisirs,
- La SCIC Piste d'Azur : dans le cadre de la réflexion et mise en œuvre d'une résidence d'artistes sur l'automne 2020 à destination des plus jeunes sur le temps préscolaire (crèche) et extrascolaire (accueils de loisirs) et les jeunes en formation,

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La SCIC Tétris : dans le cadre du développement du Tiers lieu vers une dimension culturelle.

> Le Musée International de la Parfumerie et ses jardins :

Malgré cette année particulière et la fermeture des musées durant 4 mois et demi, le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ont développé leurs activités en organisant des expositions et des visites thématiques, des ateliers pédagogiques, par l'implication dans des opérations nationales annuelles et des conférences touchant tous les publics.



EN 2020, LE MIP A REÇU 35 923 VISITEURS DONT 2 080 SCOLAIRES.

Depuis 2010, le projet « le Jardin des Ecoles » offre aux élèves du primaire et secondaire la possibilité de créer un jardin par la mise à disposition d'une parcelle. Accompagnés d'un médiateur, ils découvrent toutes les étapes, de la création du plan paysager à l'entretien des végétaux. Découverte des plantes à parfum et initiation au jardinage écologique sont ainsi au programme.

Labellisés « Qualité tourisme » et ECOCERT- Attestation espace végétal écologique, en 2020, les Jardins du MIP ont reçu au total 14 088 visiteurs dont 381 scolaires.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	2	0

L'information et l'éducation au développement durable :

> Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire :

Pour la 5^{ème} année consécutive, le Pays de Grasse poursuit son accompagnement sur la thématique du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires de son territoire, avec cette année Saint-Vallier-de-Thiery et Grasse, pour un total de 748 enfants sensibilisés. La CAPG assure la coordination de la démarche, forme le personnel de cantine et d'animation jeunesse, élabore le diagnostic et le plan d'actions et intervient pour les pesées.



Par ailleurs le Sciences Tour (Petits Débrouillards), Agribio (saison et goûts) et les animations « trompe l'œil » d'éducation au goût permettent de renforcer la prise de conscience des élèves sur le gaspillage.

> Outils pédagogiques :

La boîtes à outils du CEN PACA « zones humides » : promotion des 20 malles pédagogiques pour les classes de cycle 3 du CM1 à la 6^{ème}. Chaque malle comprend 9 fiches thématiques + 1 expérience scientifique (absorption des sols).

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif est de faire connaître aux élèves la définition d'une zone humide et de la reconnaître sur le terrain, d'aborder le fonctionnement hydrologique d'une zone humide à travers le cycle de l'eau et de prendre connaissance des espèces floristiques et faunistiques rares et menacées... 6 malles pédagogiques « zones humides » mise à disposition des établissements scolaires cette année, soit 180 élèves sensibilisés au collège « Paul Arène » de Peymeinade.

> Animations scolaires gestes éco-citoyens :

Nous intervenons à la demande dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la CAPG via :

- des animations de sensibilisation aux gestes éco-citoyen et distribution d'outils de communication (guide du tri, boîte à piles, Bd, guide déchetterie, quizz compost...)

- des ateliers pédagogiques avec l'outil malle « Rouletaboule » : Loto des matières, jeu des « paysages dégradés », jeu des « filières », jeu « la déchetterie »

- des atelier « papier recyclé » : pour les élèves de la GS de maternelle à la 6^{ème}.



279 ÉLÈVES SENSIBILISÉS LORS DES ANIMATIONS AUX GESTES ÉCO-CITOYENS

> Dispositifs scolaires d'Éducation au Développement Durable :

Parcours « risques majeurs inondation »

10 classes de CM1/CM2 ont été sélectionnées (soit 249 élèves sensibilisés) pour l'année scolaire 2019/2020 et 15 classes de CM1/CM2, collèges et lycées pour l'année scolaire 2020/2021, avec la collaboration du SMIAGE et de l'association Méditerranée 2000 : 3 demi-journées d'intervention en classe et une visite de site (annulée cette année) ou une intervention supplémentaire en classe pour adopter les bons comportements en cas d'urgence.

À travers une méthode ludique, interactive et scientifique, l'élève découvre : les propriétés de rétention d'eau et d'imperméabilité des sols ; le lien entre infiltration, ruissèlement et inondation ; les différents niveaux d'eau d'une rivière ; la présence de risque inondation sur le territoire et les comportements à adopter en cas d'inondation ; les appareils de mesure et de suivi des cours d'eau.



Parcours sur les économies d'énergie « Watty à l'école » avec la collaboration d'ECO CO₂ 30 classes de CM1/CM2 ont été sélectionnées soit 750 élèves sensibilisés. 3 séances d'intervention pédagogique d'une durée d'1h30 en classe avec un animateur environnement où l'élève découvre : l'énergie, les énergies fossiles et renouvelables, les usages de l'électricité ; l'éclairage, le chauffage et la climatisation, l'eau chaude sanitaire ; les sources de gaspillage et les conséquences pour la planète ; la maîtrise de l'eau et de l'énergie ; les gestes quotidiens de maîtrise des ressources à l'école, à la maison,... (mise en veille des appareils, isolation, douche, mobilité durable,...).

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Restons connectés

Les établissements publics numériques :

À l'heure de la révolution numérique, les fractures numériques existent toujours et impactent de plus en plus les usagers. Souhaitant y apporter une réponse sur son territoire, la CAPG porte ou accompagne 3 établissements publics numériques (EPN) sur son territoire : ERIC communautaire de Saint-Auban, ERIC des Casernes (ITEC) et ERIC du tiers lieu Tetris.

Ces espaces, labélisés Sud Lab par la Région PACA, sont des centres de ressources et d'expérimentation facilitant la maîtrise des nouvelles technologies et la mise en œuvre de nouvelles pratiques numériques. S'adressant à tous les publics, ils contribuent, chacun avec ses spécificités, à lutter contre l'exclusion numérique, qu'elle soit matérielle ou culturelle. Les Maisons France Services sont également des points d'accès et de médiation numérique pour les usagers.

L'aménagement numérique du territoire :

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement Numérique », la Communauté d'agglomération assure un suivi des opérations de déploiement de la fibre optique menées par les opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, le Pays de Grasse contribue au financement du réseau d'initiative public La Fibre 06, qui concerne 23 communes du moyen et haut-pays de Grasse, à hauteur de 3,75 M€. En fin d'année, l'avancement des raccordements FTTH (Fiber To The Home) est le suivant :



Commune	Opérateur de déploiement FTTH	Nb locaux à raccorder	Nb locaux raccordés
Grasse	Orange	25 742	10 043
Auribeau-sur-Siagne	SFR	1 587	0
La Roquette-sur-Siagne	SFR	2 586	1 676
Mouans-Sartoux	SFR	5 387	3 514
Pégomas	SFR	3 659	2 904
Peymeinade	SICTIAM	4 949	412
Saint-Cézaire-sur-Siagne	SICTIAM	1 221	601
Saint-Vallier-de-Thiery	SICTIAM	2 086	752
Autres communes CAPG	SICTIAM	7 577	0
TOTAUX		54 794	19 902

Le taux d'avancement global des raccordements FTTH sur le pays de Grasse est de 36,3 %.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès à internet :

Au vu de son territoire et de ses compétences, La CAPG possède 25 accès Internet répartis sur 22 sites. L'accès Internet principal situé au siège est une fibre optique SFR avec un débit de 500 Mbits/s. Pour les autres sites isolés, des accès Internet ADSL sont installés : crèches, centres de loisirs, CTI ...

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	1



Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie :

> La bicyclette du Pays de Grasse :

En 2020, suite à la réponse positive de l'ADEME concernant l'appel à projet « Vélos et Territoires », le Pays de Grasse a déjà pu faire l'acquisition de 20 nouveaux VAE. Ce qui porte le total à 53 VAE en 2020.



> Les stationnements boxyclettes :

Dans la poursuite du développement des modes actifs par la CAPG, de nouveaux aménagements permettant de sécuriser le stationnement des vélos et VAE, « Les Boxyclettes », ont été déployés. Ce service est destiné à accueillir les vélos de l'ensemble des habitants du territoire du Pays de Grasse. En 2020, 10 nouveaux sites ont été équipés. Au total, la CAPG compte 70 stationnements sécurisés sur son territoire.



> L'application de covoiturage « KLAXIT » :

Le Pays de Grasse s'est engagée sur la promotion et le développement de la pratique du covoiturage. Depuis septembre 2020, un partenariat avec la société de covoiturage Klaxit. Tous les trajets en covoiturage réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 23 communes de la CAPG seront subventionnés par la collectivité. Concrètement, les passagers voyageront gratuitement, quand les conducteurs seront de leur côté rémunérés pour chaque passager transporté.



AU 30 NOVEMBRE 2020 :
 - 412 INSCRITS SUR L'APPLICATION
 - PLUS DE 22,4% DES NOUVEAUX INSCRITS SONT D'ORES ET DÉJÀ PASSÉS À L'ACTE « COVOITURAGE »
 - 8210 KM PARCOURUS EN COVOITURAGE

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) :

Dans le cadre du Pôle Métropolitain de l'Ouest (CACPL, CASA, CAPG, CCAA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse continue le déploiement des IRVE.



Depuis le lancement de cette action, le Pôle Métropolitain de l'Ouest compte pas moins de 105 bornes de recharge pour véhicules électriques WiiiZ sur son territoire dont 37 sur le territoire du Pays de Grasse. Elles permettent ainsi à 137 abonnés de recharger leurs véhicules sur l'ensemble du territoire.

> Plans de mobilités des entreprises et des administrations :

Depuis maintenant quelques années, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accompagne les entreprises dans la mise en place de Plan de Mobilités Entreprises et Administrations du territoire. Sur la Commune de Grasse, en 2020, deux Plans de Mobilité sont en phase finale, à savoir celui des agents de la Commune de Grasse (plus de 1000 agents), et celui de l'entreprise Expressions Parfumées (plus de 100 agents).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	2	1	0



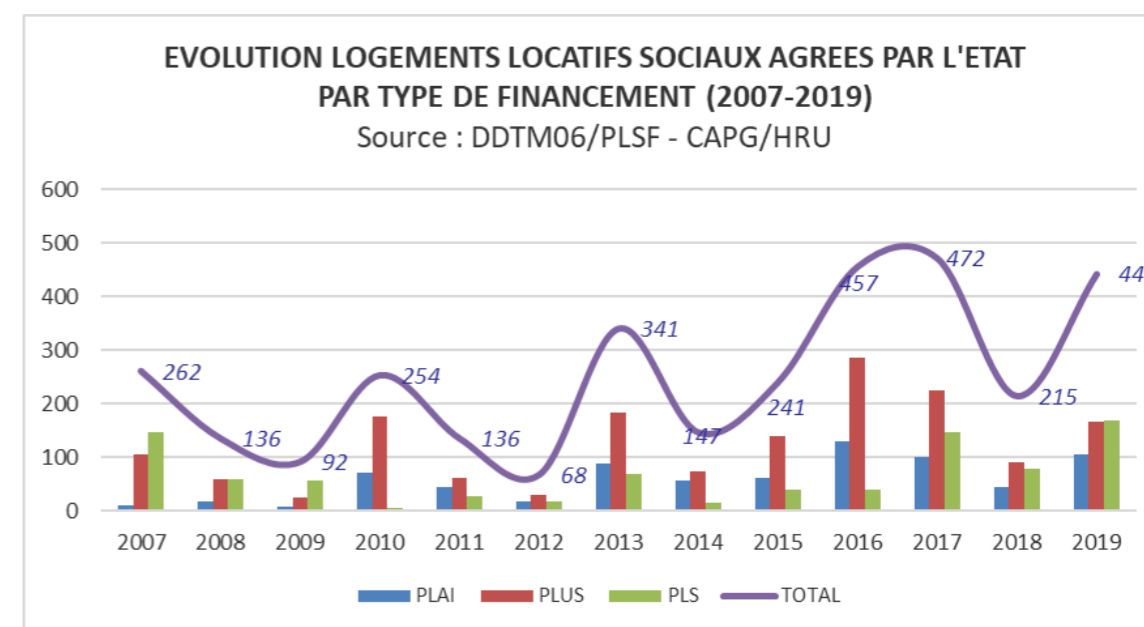
01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs :

Les questions de la mixité et de la diversité sont placées au cœur des enjeux du territoire en matière d'habitat. Les objectifs quantitatifs de production neuve sont fixés à près de 760 logements par an, dont 50% dédiés au logement locatif social dans le PLH adopté.

Le bilan du PLH établi à mi-parcours est positif : le rythme de production s'est accéléré, et, qualitativement, répond mieux aux besoins diversifiés des actifs et des ménages.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	2	0



La maîtrise des risques et la réduction des nuisances

> Convention de partenariat avec le CYPRES (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) :

Le CYPRES nous accompagne pour la réalisation des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes en demande.

> La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

La CAPG a transféré sa compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE). Il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage... Un système de surveillance météo et d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif d'alerte des inondations. L'année 2020 a été notamment consacrée aux travaux de remise en état suite aux intempéries de fin 2019 et à l'élaboration du PAPI d'intention Siagne.



> La prévention des nuisances sonores :

Un sonomètre est à la disposition des communes afin d'effectuer des mesures de bruit dues à la circulation ou l'activité industrielle. La CAPG participe également aux actions de réduction des nuisances sonores de l'aéroport Cannes-Mandelieu et soutient l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes.

> La qualité de l'air intérieur :

Des actions ont été mises en place dans les 6 crèches gérées par la CAPG suite à la réalisation du diagnostic de qualité de l'air intérieur :

- équipement de chaque structure d'un capteur de CO₂ pour mesurer le confinement,
- utilisation de produits moins toxiques pour les ateliers et le ménage,
- ménage le soir, lorsque cela est possible,
- vérification et entretien des VMC.



> La qualité de l'air extérieur :

La CAPG adhère à l'association de surveillance de la qualité de l'air : AtmoSud. À ce titre, elle sensibilise notamment les administrés aux alternatives au brûlage des résidus de jardin via un flyer pédagogique régulièrement distribué dans les mairies.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	0

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans le cadre de ses compétences, la CAPG a affirmé sa volonté de mettre en place des actions suivant des modes de production et de consommation responsables.

On distingue trois domaines principaux :

- La collecte des déchets,
- L'agriculture,
- Le développement économique.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Optimisation environnementale de la gestion des déchets :

> Poursuite de l'expérimentation de la collecte des bio déchets sur la Vallée de la Siagne :

Suite au lancement réussi de cette collecte expérimentale l'an passé, l'année 2020 a été marquée par :

- le traitement des réclamations formulées sur le numéro vert et auprès des mairies des 3 communes,
- le réapprovisionnement des points municipaux en rouleaux de sacs compostables à retirer par les habitants,
- le suivi du respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants,
- le suivi réguliers des tonnages de déchets collectés (80 tonnes collectées en 2020),
- la poursuite de la communication auprès du grand public (stand d'information dans la grande distribution...).



> Lancement de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux :

Suite à la phase préparatoire d'information et d'étude de dotations des foyers, le Pays de Grasse a opéré en début d'année l'équipement individuel des habitants en bacs de tri sélectif et d'ordures ménagères, en composteurs domestiques et en outils de communication.



La nouvelle collecte a débuté au mois d'avril 2019 et a été accompagnée du retrait progressif des points de collecte collectifs, d'une information dans la presse locale et municipale, ainsi que de l'animation chaque semaine d'un stand de sensibilisation sur le marché communal. Sur l'année 2020 nous observons une baisse de plus de 1 000 tonnes des OMR par rapport à l'année 2018.

> Les actions de tri ciblées : tri du verre avec le dispositif Cliiink

Suite à la mise en service de la solution Cliiink sur le territoire du Pays de Grasse, notre collectivité s'est attelée à promouvoir le dispositif auprès des habitants du territoire, en poursuivant la diversification de l'offre commerciale et en initiant de nouvelles actions de communication vers des publics ciblés :

- Animations de stands d'information sur le tri et sur l'utilisation de Cliiink lors des forums des associations de Pégomas (150 personnes sensibilisées) et de Grasse (250 personnes sensibilisées).



- Organisation de nouveaux challenges sur les réseaux sociaux, avec notamment la célébration au mois de mai du passage du seuil des 5 millions de dépôt dans les bornes Cliiink. La CAPG et Terradona ont mis en jeu pour l'occasion une initiation filmée en parapente pour 2 personnes.
- Un nouveau partenariat avec le magasin Sobio à Peymeinade.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Actions compostage/lombricompostage :

Toujours dans le but de faire diminuer les tonnages d'ordures ménagères sur son territoire, la CAPG a poursuivi sa démarche de promotion et de mise à disposition de composteurs domestiques :
- 2 journées de distribution et de formation organisées à Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Spéracèdes et La Roquette-sur-Siagne : 100 nouveaux foyers dotés et 301 personnes formées aux bonnes pratiques du compostage.



99 autres personnes dans le cadre de l'opération 0 déchets, des agents de Mairies, des employés de l'entreprise IFF des bois de Grasse ont également été formés à cette pratique.

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de compostage collectif sur Saint-Vallier-de-Thiery, 33 personnes ont assisté à la réunion publique mise en place pour informer la population et 35 familles ont adhéré au projet.

Une session de formation au lombricompostage animée par les Jardins du Loup aura permis la distribution de 12 lombricomposteurs supplémentaires.

> Démarrage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) :

Avec pour but de réduire les déchets à la source, la CAPG en partenariat avec le SMED, UNIVALOM et la CACPL ont acté le démarrage des études de diagnostic préalable à l'élaboration de son PLDMA qui sera validé pour l'année 2021.

> Sensibilisation du grand public et des scolaires :

L'équipe est composée de 1 à 2 Ambassadeurs du tri, répartis sur les 23 communes de la CAPG et encadrés par un coordinateur. Ils tiennent des stands d'information au tri sélectif et à la gestion des déchets, sur les marchés, grandes surfaces, campings, manifestations...

7 500 PERSONNES SENSIBILISÉES AU TRI DES DÉCHETS

Ils sensibilisent également en porte-à-porte et par phoning, contrôlent aussi la qualité du tri directement dans les bacs jaunes et les sacs jaunes lors de suivis de collecte et du déchargement des camions de collecte au centre de Tri. Leur discours n'est pas uniquement centré sur le geste de tri, mais aborde la problématique des déchets dans son ensemble, ainsi que le fonctionnement des déchetteries et les comportements éco-citoyens.



> De multiples actions de sensibilisation menées toute l'année :

- Concours collecte de piles dans les écoles primaires de Pégomas et les centres de loisirs de Grasse (700 kg collectés au total),
- Journée de la Pêche et de l'environnement à l'Espace Culturel La Roquette-sur-Siagne : 100



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

personnes sensibilisées,

- Forum des Associations Pégomas : 150 personnes sensibilisées,
- Forum des Associations de Grasse : 250 personnes sensibilisées,
- Sensibilisation Entreprise Oredui à Grasse: 40 personnes sensibilisées,
- Nettoyage de la nature à Pégomas avec l'Association des parents d'élèves APEGO : 100 personnes sensibilisées,
- Objectif zéro déchets : 3 ateliers compostage,
- Sensibilisation Entreprise SélectArome à Grasse : 50 personnes sensibilisées.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	2



Une agriculture durable et locale :

Le territoire du Pays de Grasse s'étend sur 490 km², du niveau de la mer à 1 600 m d'altitude. Cette étendue, de la plaine de la Siagne au sommet de l'Audibergue fait de ce territoire un hot spot de la biodiversité aussi bien naturelle que cultivée.

En agriculture, on y trouve tout autant du maraichage que de l'élevage, de l'oléiculture et de la production de plantes à parfum, que de la culture de spiruline ou de la pisciculture. Mais, comme partout où la biodiversité est riche, il y a un équilibre difficile à tenir surtout quand la concurrence est rude avec l'activité humaine.



> Soutien à la filière des Plantes à Parfum :

Tout au long de l'année, les travaux de la marque collective « Grasse expertise » portée par le Club des Entrepreneurs lancée le 1er juin 2017 se sont poursuivis. Grasse expertise est la marque professionnelle réservée aux entreprises et agriculteurs de la filière Parfums & Arômes qui répondent au cahier des charges particulier. À ce jour, Grasse expertise compte une quarantaine d'entreprises toutes engagées à soutenir l'activité agricole du territoire : <http://www.grasse-expertise.com/>

Par ailleurs, l'Indication Géographique "Absolue Pays de Grasse" vient reconnaître la qualité des absolues grassoises, issues de deux savoir-faire emblématiques du territoire, celui des agriculteurs producteurs de plantes à parfum et celui des industriels transformateurs.

Homologuée par l'INPI le 6 novembre 2020, cette démarche engagée et portée par l'association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse a réuni dans un élan commun les entreprises Firmenich, Jean Gazignaire SAS, LMR Naturals by IFF, Mane, Payan Bertrand SA, Robertet et Sotrafloor.



Founding member of Grasse Expertise™

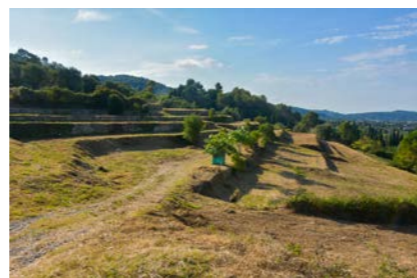
01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Désormais, les absolues (concentré olfactif obtenu après extraction des plantes) produites par ses entreprises à partir des plantes à parfum historiquement cultivées dans le périmètre géographique défini, pourront être commercialisées sous ce signe.

> Accompagner et sécuriser l'installation :

Parce que toute installation nouvelle trouve son lot de contraintes, difficultés de tous ordres à surmonter, la CAPG a pu faciliter et/ou participer entre autres à :

- la poursuite de l'accompagnement de notre maraicher Bio à Collongues,
- la poursuite de notre Espace Test Agricole en maraichage biologique à Escragnolles.



> Partenariats formalisés :

Dernière année de la convention pluriannuelle entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la CAPG. Son objectif affirmé est de favoriser la dynamique et la compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité.

La convention porte sur 3 intentions desquelles est décliné un plan annuel d'actions pour :

- Développer le potentiel économique des exploitations agricoles sur le secteur,
- Préserver le foncier agricole du territoire,
- Développer et promouvoir une agriculture durable.

Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée en juin 2020 avec la SAFER. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA aux communes, et plus particulièrement :

- Étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Depuis 2014, la CAPG est également en partenariat avec la Scop Mosaïque pour la mise en œuvre des Espaces Test Agricoles et l'accueil des porteurs de projets entrepreneuriaux du haut pays. Au registre des Associations constituées, en dehors des associations et structures déjà mentionnées plus haut, la CAPG a également apporté régulièrement son soutien au SION, le syndicat des oléiculteurs.



> Un Été Bio à Collongues :

Soucieuse de voir se développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages, ancrée au territoire avec un lien fort avec la population locale, la Communauté d'Agglomération a poursuivi son soutien à l'association Agribio 06 et la commune de Collongues pour la 7^{ème} édition du marché de producteurs biologiques.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré la crise COVID, agriculteurs, élus, associations et visiteurs ont été au rendez-vous. Le format de la manifestation a été adapté aux contraintes sanitaires.



> Alimentation Durable :

Membre du réseau régional des Projet Alimentaires Territoriaux (PAT), la CAPG poursuit ses travaux afin d'encourager et d'accompagner au mieux les communes vers une restauration collective durable et leur permettre de faire face aux contraintes de la nouvelle loi EGalim.

Ainsi, du mois de janvier au mois de septembre 2020, le service a accueilli une stagiaire du DU Alimentation durable de l'Université Côte d'Azur. Celle-ci a pu reprendre et mettre à jour les diagnostics précédents (cantines, délégataires, fournisseurs), approfondir le sujet des cuisines centrales, organiser des rencontres, informer ou préconiser des solutions dans le sens d'une alimentation encore plus durable sur notre territoire.



Pour mémoire, notre PAT vise à améliorer notre situation en terme de foncier agricole, outils logistique ou de transformation, installation, filières de qualités, emploi, économie, environnement, économie circulaire, accessibilité sociale des produits locaux, prévention du gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement et à l'alimentation et activités sportives. Ce travail qui nous a déjà permis de bénéficier de premières subventions de la part de la Région Sud place notre EPCI au premier rang des PAT intercommunaux des Alpes-Maritimes.

> Être à l'écoute du territoire :

Durant l'année, les sollicitations de la part de nos élus, concitoyens, acteurs économiques sont nombreuses. Problèmes de voisinages, conflits d'usages, préoccupations tant agricoles qu'environnementales, à la croisée des pratiques professionnelles et amateurs.

Pour satisfaire toutes ces demandes, la CAPG, par l'intermédiaire de son chargé de mission a pu entre autres :

- Satisfaire certains besoins foncier pour permettre le maintien de nos producteurs
- Conseiller les propriétaires soucieux de remettre en culture leurs propriétés
- Participer aux travaux du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et, en particulier, apporter son soutien technique au programme LEADER véritable levier de financement des projets innovants en matière de développement économique ainsi qu'à l'étude en cours relative au foncier agricole.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2

Vers un développement économique durable :

> Informer les entreprises

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se pose comme une ressource d'informations majeure auprès des entreprises tant dans le domaine de l'environnement que de ceux de l'aménagement, des RH mais aussi en termes de solution de développement sociétal. La CAPG prend l'initiative de rencontrer les dirigeants d'entreprises au sein même de leurs installations afin de faciliter les échanges, notamment en termes d'actualité, d'évolution des réglementations portant sur des questions environnementales mais aussi de retour d'éventuels besoins et contraintes rencontrés.

Les entreprises des Zones d'Activités Economiques sont encouragées à se fédérer (le plus souvent sous forme associative) ce qui facilite là encore une communication croisée entre les entreprises et la collectivité.

Par ailleurs, depuis le début de cette crise, la CAPG relaie aux entreprises toutes les informations relatives aux différents dispositifs de soutien et désormais du Plan de relance. Dans tous les cas, un soutien politique et technique est venu défendre les dossiers déposés par nos entreprises.

> La solidarité pendant la crise sanitaire :

A quelques jours du premier confinement, toutes les entreprises susceptibles de produire du gel hydro alcoolique ont été sondées sur leur capacité à produire. Certaines avaient les ingrédients nécessaires, d'autres les contenants, tous le souci d'une grande solidarité.

Ainsi, le laboratoire de dermocosmétique ShadeLine basé à Mouans-Sartoux a fourni en urgence, pour toutes les communes de la CAPG, le gel hydro-alcoolique nécessaire notamment pour la bonne tenue des élections municipales. D'autres entreprises ont produits du gel-hydro-alcoolique pour leurs salariés et leur famille. La plupart d'entre elles ont dépanné notre système de santé en protections individuelles (masques, blouses, gants...).



Encore une fois, l'écosystème économique grassois a fait la démonstration de sa grande résilience et de son inclusion au territoire.

> La Responsabilité sociétale des Parcs d'activité :

L'association très dynamique des Entreprises du Bois de Grasse se voit remettre conjointement



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

avec la CAPG, le Label Parc + de niveau 1 pour 2018-2020, au titre des actions concrètes de qualité et de performance concernant les services, l'environnement et le bien-être des salariés qu'elle a su impulser.



Le jury a également souligné la politique d'optimisation du foncier développée par la CAPG et la ville de Grasse ainsi que la modification des règles d'urbanisme. Une collectivité qui a su aménager judicieusement son territoire pour accueillir les entreprises et leurs salariés, lutter contre le gaspillage foncier, préserver et valoriser le paysage et la qualité de vie locale.

Ce dispositif récompense conjointement la CAPG en tant qu'aménageur et gestionnaire du Parc et l'association EBG pour la qualité des services apportés sur le Parc.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	1

6. Analyse des actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable :

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux 5 finalités du développement durable.

En matière de **lutte contre le changement climatique**, la poursuite du Contrat de Performance Énergétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-25%) et d'émissions de gaz à effet de serre (-52%). Les 3 EPCI de l'ouest 06 poursuivent également leur collaboration dans ce domaine en lançant le Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs l'intégralité des consommations d'électricité est souscrite sur des contrats garantis d'origine 100% renouvelable produit en France.



Le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques WIIIZ (37 bornes sur la CAPG) permettent à 137 abonnés de recharger leurs véhicules sur l'ensemble du territoire. L'espace Info Energie ouvert depuis 2017 et soutenu par la CAP, poursuit ses missions de conseils des habitants dans leurs projets de rénovation. La CAPG a réalisé les diagnostics de qualité de l'air de ses crèches et les a équipés de capteurs à CO₂.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2017-2022, préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé, notamment des éco-conditionnalités.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En matière de **préservation de la biodiversité**, des milieux et des ressources, les partenariats avec des associations (LPO, CEN PACA, Atelier du O6...) et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donnent une réelle ampleur à cette thématique. On notera également le travail mené autour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Siagne dont la phase stratégie est en cours de validation.



Parmi les 26 actions en cours menées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, on peut citer le lancement de l'Escape Game de la Biodiversité et l'écopaturage sur Grasse. Les Jardins du Musée International de la Parfumerie, entièrement travaillées en lutte biologique, a vu la reconduction du label « Refuge LPO » et un 11^{ème} jardin collectif a été soutenu par la CAPG. Des inventaires spécifiques hirondelles et martinets, ainsi que plus globaux ont été réalisés sur le territoire et sur Grasse dont la candidature Atlas de la Biodiversité a été retenue.

Par ailleurs, la CAPG exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, véritables enjeux du territoire en matière de préservation des milieux et des ressources. Enfin, en termes d'éducation à l'environnement, on soulignera le maintien de nombreuses sorties nature et les formations « Jardinons Ensemble » auprès du grand public malgré le contexte sanitaire.

De nombreux dispositifs sont par ailleurs concrets et efficaces sur la **cohésion sociale** et **les solidarités** dans ce contexte de crise sanitaire où les entreprises de l'ESS ont fait preuve de résilience et de réactivité face aux urgences locales (la manufacture solidaire pour la confection des masques).



La CAPG soutien notamment l'économie sociale et solidaire ainsi que l'économie circulaire via la pérennisation du FESTISOL, le mois de l'ESS, la labellisation « Fabrique numérique du territoire », la création du tiers lieu de la transition écologique et solidaire de Sainte Marthe, l'événement «Grasse à vos talents». En matière de solidarité avec le haut pays, il convient de souligner les actions menées par la Maison France Services des Monts d'Azur et les actions menées dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales, le contrat de ville déroule un programme d'actions riche et adapté (ateliers, expositions, débats...). L'accès au logement est favorisé par la mise en œuvre de la plateforme logement et la mutualisation afin d'organiser les demandes. L'aide et les portages de repas à domicile, apportent également une réponse concrète aux personnes les plus fragiles.

Enfin, les dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (mission locale, Forum du recrutement, 5^{ème} édition « bougeons l'emploi », convention PLIE, soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Bougeons l'emploi des jeunes) apportent des actions concrètes qui font de cet axe, un axe majeur pour la CAPG.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(parcours d'éducation à l'environnement, organisation de chantiers de restauration de restanques, animations éco-citoyennes, acquisition de nouveaux outils pédagogiques...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « **épanouissement des êtres humains** ».



De plus, les nombreux équipements et événements culturels : « Par les villages », concours Thorenc d'Art Villa Arson, et résidences d'artistes, les activités autour du cirque, les musées, le JMIP labellisé ECOCERT et Qualité Tourisme, lecture publique et collecte de mémoire dans le haut pays, le soutien aux manifestations culturelles du territoire..., viennent également renforcer la prise en compte de cette thématique, même si la situation sanitaire eu pour conséquence la baisse de la fréquentation et une adaptation des événements au contexte.

De nombreuses actions concrètes sur la mobilité ont également été menées : plan de mobilité à destination des entreprises, développement du covoiturage avec l'application Klaxit, montée en charge des locations de Vélo à Assistante Electrique « la bicyclette » et le déploiement des boxyclettes (70 sur le territoire) permettant d'accueillir les vélos, participation à la semaine de la mobilité.



Enfin, au lendemain des fortes inondations de fin 2019 sur la basse vallée de la Siagne, le travail mené pour optimiser la lutte contre les inondations dans le cadre de la création du SMIAGE Maralpin, ont également renforcé cet axe du développement durable.

Concernant les **modes de production responsables**, on citera les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment la 7^{ème} édition d'Un été Bio à Collongues, la poursuite du travail mené dans le cadre du Plan d'Approvisionnement Territorial ou encore l'accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière. Le territoire a également obtenu l'indice géographique « Absolue Pays de Grasse » venant reconnaître le savoir-faire local.

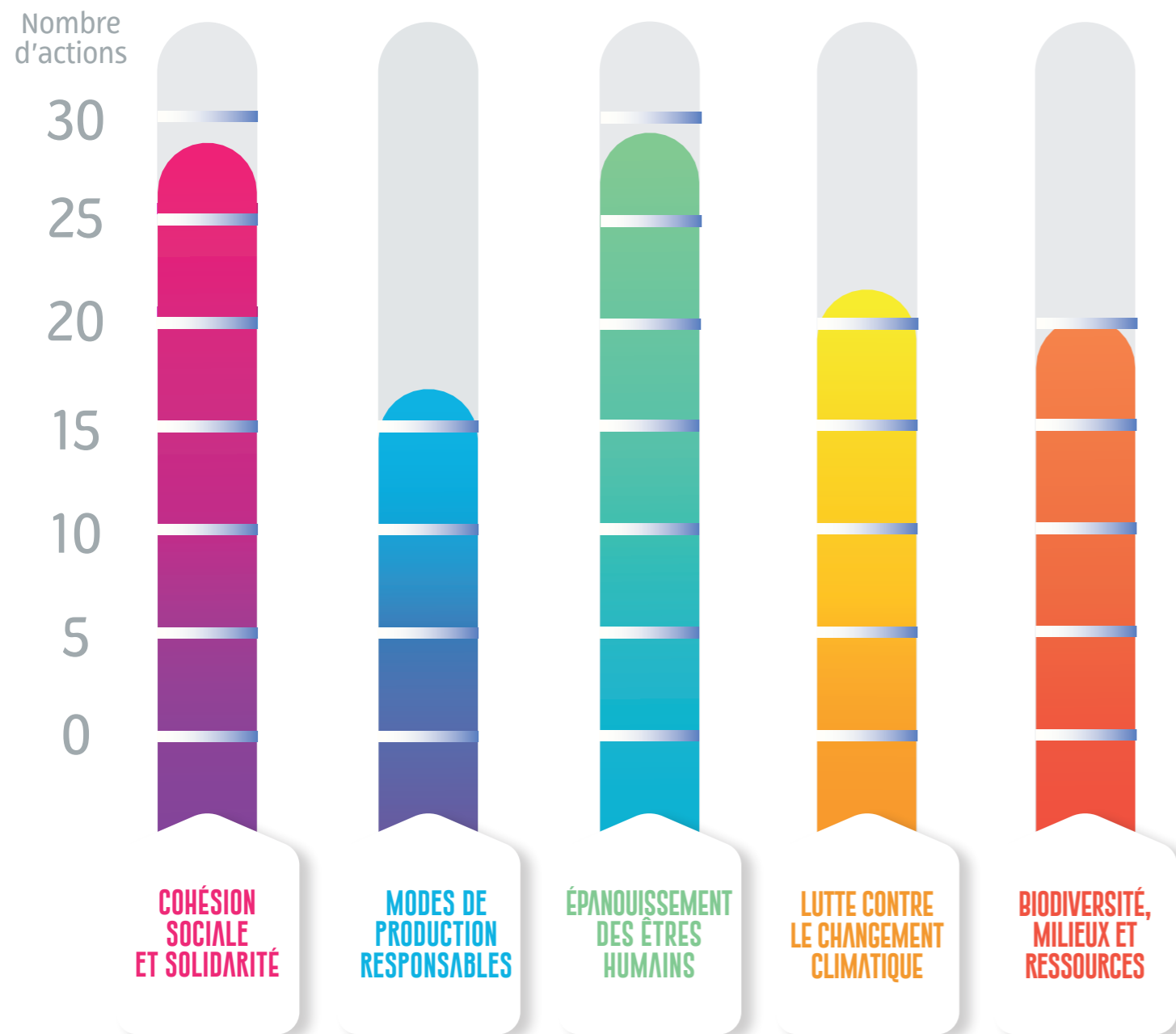
La facilitation du geste du tri des déchets et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent de valoriser cet axe, notamment avec les animations organisées par l'Ambassadeur du tri et celles en lien avec la démarche Cliink, la poursuite de la collecte des biodéchets dans la Vallée de la Siagne, l'accompagnement des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, le développement des plateformes de compostage collectif et les formations au compostage individuel.



Enfin, la priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet de tendre vers un développement économique durable. On notera particulièrement l'accompagnement des zones d'activités et des entreprises dans la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises mais également la formidable mobilisation des entreprises pour la production de gel hydroalcoolique au plus fort de la crise sanitaire.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PART DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACTIONS MENÉES PAR LA CAPG EN 2020



1	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	P46
2	LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE	P50
3	L'ÉCORESPONSABILITÉ, LES ACHATS DURABLES	P52
4	LES ENGAGEMENTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES	P54
5	BILAN ET PERSPECTIVES	P54

1. La gestion des ressources humaines :

Les conditions d'hygiène et de sécurité :

Dans le cadre d'une convention, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes réalise pour la CAPG des missions d'accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions relatives à la prévention des risques professionnels, la sécurité et la protection de la santé des agents. Tous les membres de la collectivité sont amenés à participer chacun à leur niveau, aux actions en matière d'hygiène et de sécurité :

- agents de prévention : ce sont les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ils sont 13 au total : collecte, sports, administratif, musées, travaux, jeunesse, maintien à domicile, petite enfance, Sillages. Ils sont formés annuellement à la rédaction du document unique et son suivi.

- la médecine professionnelle : la surveillance des agents est effectuée par un médecin du travail dans le cadre d'une convention avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes.



- le document unique en cours de remise à jour avec l'intégration des nouveaux services. Un plan d'actions sera ensuite mis en place pour améliorer et réduire les risques recensés.

- la démarche de prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS), depuis 2016, conformément à l'accord-cadre d'octobre 2013, s'effectue grâce à l'intervention d'une psychologue du travail.

- les services bénéficient d'un accompagnement à la carte afin d'identifier les RPS et de co-construire les leviers de prévention. Ce travail collégial inclut aussi l'émergence des valeurs partagées par chaque équipe, comme socle participant ainsi à la culture d'entreprise. - Nous avons constitué un groupe de travail avec de nouveaux élus désignés sur la thématique des risques psycho-sociaux.

- Afin de préserver la santé des agents, nous avons mis en œuvre une démarche de résilience organisationnelle pour faire face à la crise sanitaire.

- Nous avons poursuivi la formation des cadres sur le management. De cette démarche a émergé la création du « Club des managers ». Il a pour vocation de poursuivre la formation notamment sur les « soft skills » mais a aussi de soutenir et partager les autres cadres de la collectivité.

- Les agents ont aussi pu bénéficier d'entretien individuel avec la psychologue du travail.

L'épanouissement et le bien-être des agents :

Cette année de crise sanitaire a bouleversé nos modes de vies professionnels et personnels. Nous avons dû faire face à un changement d'organisation imposé en travail à distance en mode dégradé. Les agents se sont mobilisés pour maintenir leurs relations professionnelles via les réseaux sociaux et le téléphone ainsi que le niveau de qualité des services rendus au public.

02 LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-RESPONSABLE

La direction ainsi que les managers et la direction des services informatiques se sont adaptés au gré des consignes imposées par le gouvernement.

Au lendemain du premier confinement, le service RH et la psychologue du travail ont entamé une démarche de résilience organisationnelle pour libérer la parole et tirer des apprentissages de cette période. Conformément, à l'accord-cadre d'octobre 2013 sur la prévention des RPS, chacun a pu contribuer à cette démarche.



Une formation des managers au télétravail est programmée en 2021 par le service RH. Dans cette attente, ils ont bénéficié d'un support incluant un volet sur le Bien Être des agents et la prévention des RPS. Un support à l'attention des agents permet aussi de prévenir et favoriser le bien-être au travail. La prise en compte du bien être en télétravail se poursuivra en 2021.

> Les dispositifs en place :

- Les formations des agents et des élus : 674 jours de formation ont été suivis en 2020.
- La CAPG participe également à hauteur de 50% du coût de l'abonnement pour son personnel utilisant les transports en commun.
- Un lien est assuré avec le service logement afin de faciliter l'obtention de logements sociaux aux agents en besoin.
- Une lettre d'information interne est remise aux agents tous les trimestres. Elle relaye les activités des services ainsi que les points d'actualité sur la vie de la structure.
- Parité : 67 % de femmes et 33 % d'hommes.
- Emplois précaires : 34 contrats aidés au 31 décembre 2020 (CUI).
- 14 travailleurs handicapés pour 564 agents.



> L'égalité femmes - hommes :

Le Rapport de Situation Comparée entre les femmes et les hommes a été produit. Près de 83% des agent.es ont été sensibilisé-es aux stéréotypes de genre et aux principes égalitaires. De nombreuses actions inscrites au plan triennal 2018 - 2020 ont été menées dans le service des ressources humaines, le service des sports et de la jeunesse et le service Emploi Insertion ESS...

La CAPG signe avec les services de l'État et les partenaires, la Charte d'engagement du Club Egalité 06 « Egalité dans la fonction publique ».

Présenté et adopté par les élu.es communautaires lors du Conseil du 10 décembre 2020 le « 2^{ème} plan actions Egalité femmes hommes 2021 » engage la collectivité en sa qualité d'employeur public et de maître d'ouvrage de politiques publiques exemplaires. La CAPG soutient et met en œuvre des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.



02

LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-RESPONSABLE

Dans un contexte sanitaire des plus contraint, la collectivité a su anticiper les modalités de travail distanciées pour poursuivre la sensibilisation et permettre aux agent.es l'échange d'informations. En juin 2020, elle a lancé sa plateforme collaborative intranet « Egalité femmes - hommes » afin de faciliter l'accès aux informations, de connaître les obligations et les conduites à tenir, de valoriser le travail mis en œuvre par les services, de mettre en lumière les agent.es qui se sont engagé.es individuellement ou collectivement et de partager des outils de suivi et d'évaluation interactifs.



> Lutte contre les violences « Zéro sexisme au travail »

Le collectif Zéro sexisme au travail CAPG a proposé et mis en œuvre des actions concrètes au bénéfice des agent.es et des publics en 2020 : un plan de formation à grande échelle a été mis en œuvre. En effet, le cycle de sensibilisation et d'information a fait place à des formations pour accompagner les agent.es.

En deux ans, ce sont près de 60% des agent.es qui dans le cadre de la lutte contre le sexisme au travail ont débattu, pris conscience du rôle des femmes et des hommes au sein de l'organisation et enfin sont conscient.es des moyens d'agir en tant que témoin et victime. Près de 70% des encadrant.es ont été formé.es pour repérer et prendre en charge toute situation de violence. Le service RH, la référente Egalité CAPG, le CNFPT, la Scoop Alter Egaux dans le cadre du fond en faveur de l'égalité professionnelle, sont intervenus pour débattre, former et outiller les agent.es.



La Communauté d'agglomération s'est engagée pour une démarche intégrée en déployant les moyens nécessaires au sein des services. Cette volonté politique a été réaffirmée à l'occasion du second mandat du Président en témoigne la délégation « Egalité femmes - hommes » confiée par le Président à une vice-présidente le 16 juillet 2020.

> Le Comité des œuvres Sociales du COS des CapGéniaux :

La dotation annuelle allouée au COS permet d'offrir aux agents adhérents des tarifs préférentiels sur des activités (tickets cinéma, salle de sports, cours de danse...), sur des produits de partenaires locaux (chocolats, parfums...), partenariats avec le Théâtre de Grasse, la société de remontées mécaniques de Gréolières ou simplement par le biais de chèques vacances et/ou chèques cadeau. Des activités de cohésions entre agents sont également organisées pour améliorer le contact entre les différents services.

> Les instances paritaires :

- Le comité technique (CT) est chargé de donner des avis sur des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Le CT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants) et de 10 représentants du personnel élu (5 titulaires et 5 suppléants) et se réunit au moins 2 fois par an.

- La commission administrative paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une CAP est créée pour chaque

catégorie A, B, C auprès du Centre de Gestion du centre de gestion des Alpes-Maritimes. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

- La commission consultative paritaire (CCP) est un organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux. Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (cf. article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016). Une CCP est créée pour chaque catégorie A, B, C auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

- Le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) a été créé le 4 décembre 2014. Le CHSCT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants), 10 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants), des agents de prévention, du médecin du travail et de l'ACFI. Le CHSCT se réunit au moins 3 fois par an.

> L'harmonisation des temps de travail :

Le travail sur l'harmonisation du temps de travail des agents issus de la fusion des 3 intercommunalités, a donné la possibilité aux agents de travailler sur 5 jours par semaine ou 4,5 jours par semaine ou de choisir entre une alternance de 4 et 5 jours travaillés une semaine sur 2, réduisant ainsi les trajets domicile travail et offrant ainsi une certaine souplesse pour les agents.

La mutualisation des services :

Les mutualisations sont de plus en plus adaptables et adaptées à chaque instant. Leurs pratiques personnalisables sont une façon de répondre constamment aux attentes et réalités de chacune des communes. Mais elles peuvent également se réaliser des communes vers la CAPG.

Bien plus qu'une tendance, la mutualisation s'inscrit dans la recherche d'un nouveau sens commun, celui d'inventer de nouveaux cadres collaboratifs, de nouvelles relations et pratiques professionnelles du bloc local, essentiellement basés sur un esprit de confiance mutuelle, de partage et de solidarité.

L'année 2020 est marquée par le développement de mutualisation de type assistance sur des domaines variés : au total, 7 prestations d'assistance ont été passées, dont 5 nouvelles et 2 renouvellements.

Pour les nouvelles :

- assistance financière et comptable à la commune de Peymeinade,
- assistance urbanisme à la commune de Pégomas,
- assistance urbanisme à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- assistance ressources humaines au SMED,
- assistance contrôle de gestion de la Ville de Grasse à la CAPG (assistance dans le cadre du transfert de l'eau et l'assainissement).



Pour les renouvellements:

- assistance recherches de financements extérieurs à la commune de Grasse,
- assistance production graphique de la Ville de Grasse à la CAPG.

Il est également à noter pour 2020 :

- > deux mutualisations dans le cadre du transfert de l'eau et d'assainissement :
 - une nouvelle, par la mise à disposition de personnel au sens du L5211-4-1a du CGCT de la commune de Pégomas à la CAPG,
 - la reprise de la mise à disposition de services, passée par la Ville de Grasse avec le SIEF.
- > L'élargissement du service commun DSI à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, sur la partie des missions supplémentaires.
- > La poursuite des activités des 7 services mutualisés existants (direction générale des services, DSI, instruction urbanisme, planification urbaine, aménagement et foncier, musée, jeunesse).

2. La gestion durable du patrimoine

La construction et la réhabilitation durable des bâtiments communautaires :

> Parmi les chantiers communautaires :

Construction de l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays

Il est composé de deux salles et des locaux annexes - une salle dédiée à la pratique de la Gymnastique, l'autre salle plus polyvalente.

Cette salle contribue au maillage du territoire en matière d'équipement culturel et sportif. Particularité de ce projet : chauffage par géothermie subventionné par l'Ademe. L'opération s'élève à 1,8M€HT avec un financement extérieur de 1,4M€. Le chantier s'est déroulé tout au long de l'année 2020, malgré un arrêt lié à la crise sanitaire. La livraison est prévue au premier semestre 2021.



Construction du parking intermodal de Mouans-Sartoux

Parking de 4 niveaux, 245 places dont 5 réservées aux véhicules électriques. Ce projet est cofinancé par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Commune et la CAPG. L'opération s'élève à 7,2M€HT avec un financement extérieur de 3,6M€.

À proximité de la gare de Mouans-Sartoux, placé sur l'axe de lignes de transport structurantes, ce parking doit favoriser une mobilité plus vertueuse. Le chantier s'est déroulé tout au long de l'année 2020, malgré un arrêt lié à la crise sanitaire. La livraison est prévue au premier semestre 2021.



Restauration du vieux Pigeonnier et aménagement du jardin Roure

Le projet de restauration du pigeonnier a été initié par l'association mission et patrimoine qui a sensibilisé la commune et la communauté d'agglomération sur l'intérêt de restaurer cet édifice remarquable, tant sur le plan esthétique qu'historique, puisqu'implanté sur la parcelle des anciens jardins paysans de l'usine Roure.



C'est une des rares parcelles du quartier à avoir conservé son caractère originel, dépourvu de toute construction avec ses restanques paysagères en pierres sèches. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée en lançant un projet de restauration du pigeonnier et d'aménagement du jardin Roure en 2 phases.

La phase 1, réalisée entre 2019 et 2020, a permis de restaurer l'ouvrage remarquable et d'aménager le haut de la parcelle sous l'œil attentif de l'architecte des bâtiments de France. (coût phase 1 : 190 000€TTC)

La phase 2 a démarré en 2020 et sera livrée au premier semestre 2021. Un soin particulier est apporté à la qualité de traitement des espaces, ouvrages restaurés en pierres de taille, grilles en fer forgé, un éclairage de mise en valeur haut de gamme mais discret et un traitement végétal sur mesure. (coût phase 2 : 180 000€TTC avec 105 000€ d'aide de l'Etat au titre du DSIL).

Chapiteau de cirque de Piste d'Azur

Dans le cadre de sa compétence construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, la CAPG a délibéré pour financer les travaux de rénovation du grand chapiteau bleu «Piste d'Azur». En effet, après 15 ans d'installation, et des signes de vétusté, le chapiteau a été entièrement ré-entoilé dès le début de l'automne.



L'occasion aussi d'opter pour une toile de couleur différente (du bleu au blanc) qui a pour effet d'atténuer les chaleurs estivales pouvant atteindre près de 50° dans le chapiteau et de mettre en place un système ingénieux et novateur de relevage des toiles pour permettre une meilleure circulation de l'air.

Les travaux ont été financés par la CAPG avec le soutien de la Région Sud dans le cadre du CRET pour un investissement total de 190 200 € TTC.

Aménagement de plusieurs points/locaux de collecte des déchets

- Point d'Apport Volontaire (PAV) Saint-Auban-Les Lattes, PAV Le Mas - Les Tendons, PAV Le Plan de Grasse, Local Maurel à Grasse (en cours).

> Parmi les chantiers communaux (confiés en délégation de MOA à la CAPG) :

- Travaux d'urgence eau potable - Le Mas (Travaux en cours),
- Extension du réseau d'eaux usées - Andon (Marché de travaux notifié - démarrage en 2021),
- Station d'épuration de Collongues (Marché de travaux notifié - démarrage en 2021),
- Réhabilitation de l'école de Cabris (Phase 1 réalisée à l'été 2020).

L'observatoire de dépenses publiques en énergie et eau :

> Suivi des factures et des consommations tous fluides :

Toujours engagé dans la maîtrise de ses consommations d'énergie, le suivi des factures des fluides (eau, électricité, gaz) est toujours d'actualité. Avec les Contrats de Performance Énergétique (CPE), et le marché de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable, la CAPG s'est doté d'outils de suivi encore plus pointus afin d'augmenter la réactivité des interventions en cas de dérive de ses consommations : Dialège© pour les consommation d'électricité et de gaz (alerte mail en cas de sur consommations) et Océa Smart Building© pour les alertes fuites d'eau des bâtiments communautaire.

Le suivi du CPE (Contrat de Performance Énergétique) s'est poursuivi. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclue pour préparer le prochain contrat (en lien avec Grasse et Peymeinade).

La maintenance durable des équipements communautaires :

Dans les différents bâtiments, le travail de relamping s'est poursuivi en 2020 (passage en leds). Des améliorations ponctuelles ont été apportées : réfection du carrelage et des faïences dans les piscines, pose de films solaires dans les crèches, changement de menuiseries vieillissantes, enlèvement partiel des moquettes au siège, ...



Spécificité Covid-19, l'accueil de la CAPG a été aménagé (vitré). Dans l'ensemble, tous les sites ont fait l'objet d'aménagements pour permettre l'accueil du public et le travail des équipes en toute sécurité sanitaire.

3. L'éco-responsabilité et les achats durables

Dans le cadre de la commande publique :

Le Pays de Grasse s'est engagé à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

C'est pourquoi, deux marchés réservés permettent de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelles liées à l'activité de gestion des espaces verts par des travailleurs handicapés (ESAT La Bastide) d'une part et par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion (SOLICITES) d'autre part.

Les impressions et la communication :

La direction de la communication veille à ce que les commandes qu'elle effectue avec ses différents prestataires respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Autrement dit, les prestataires sélectionnés dans le cadre des marchés publics doivent mettre en œuvre des dispositions minimales pour la protection de l'environnement, notamment assurer des impressions sur papiers issus de forêts gérées durablement et ou recyclés.

Pour cela, les prestataires doivent disposer d'écolabels tels que APUR, Ange Bleu, FSC, PEFC, Imprim'Vert ou équivalent, veiller à la récupération des supports pour le recyclage notamment pour les bâches ou banderoles publicitaires, pour les affiches de tailles conséquentes, et utiliser des encres écologiques ou encres sans solvants.

Par ailleurs, la CAPG favorise les envois mails pour ses différentes correspondances (invitations aux manifestations, convocations aux réunions, envoi des vœux...), ce qui réduit considérablement son empreinte écologique et le montant de ses frais postaux.



Enfin, pour la promotion des temps forts et des actualités du Pays de Grasse, la collectivité est également attentive à privilégier la communication dématérialisée, notamment grâce à l'envoi de lettres d'information (lettre environnement aux établissements scolaires et de loisirs du territoire, lettre économique aux commerçants et artisans du territoire...), au renvoi du public vers notre site internet pour le téléchargement des brochures, ainsi qu'à sa présence renforcée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Youtube).

Les manifestations éco-responsables :

> Semaine de la mobilité 2020 :

Malgré le contexte sanitaire dû à l'épidémie, et en respectant l'ensemble des mesures et gestes barrières (port du masque et distanciation physique), le Pays de Grasse a pu maintenir une semaine de la mobilité en 2020.

Des stands présentant l'ensemble des services alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports en communs et service La Bicyclette CAPG) ont pu être tenu dans les entreprises Robertet (sites du Plan de Grasse, Route Sidi-Brahim et Aroma Grasse), Expressions parfumées (Grasse) et le Centre Hospitalier de Grasse.



La petite enfance :

Pour la structure qui produit les repas : achats de fruits et légumes chez le primeur de la commune (circuit court) et lutte contre le gaspillage alimentaire avec vigilance accrue des quantités. Pour les structures qui reçoivent les repas d'un prestataire : lutte contre le gaspillage alimentaire réalisé en effectuant des commandes au plus juste en fonction des effectifs. Utilisation d'appareil vapeur type SANIVAP permettant un nettoyage efficace en utilisant moins de produit.

4 - Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :

Le service des finances s'inscrit depuis 2014 dans une démarche de développement durable avec la mise en œuvre de la dématérialisation de toute la chaîne comptable, du bon de commande jusqu'à la transmission des bordereaux de mandats et titres au service de gestion comptable de Grasse (Trésorerie). Ceci a permis de raccourcir de façon significative les délais de paiement aux fournisseurs.

Ainsi, cette dématérialisation des flux a permis de supprimer la quasi-totalité des impressions papiers, mais aussi de limiter les déplacements en voiture entre les services des finances et le service de gestion comptable (avant, jusqu'à deux déplacements par semaine avec les services de la Trésorerie).

Par ailleurs, du fait des contraintes sanitaires COVID, cette dématérialisation a permis à chacun des agents du service finances de pouvoir continuer à travailler en télétravail de chez soi, ce qui a limité de façon conséquente les déplacements domicile/travail.

5. Bilan et perspectives :

Concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment l'adoption du 2^{ème} plan d'actions Egalités Femme-Homme 2021 et le travail réalisé par le collectif zéro sexisme au travail.

Dans un contexte sanitaire contraint, la collectivité a su anticiper les modalités de travail distancié et les agents ont su s'adapter au contexte via la mobilisation du service informatique et des managers. Une démarche de résilience organisationnelle a par ailleurs été mise en place au lendemain du premier confinement.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti sont menés. Les consommations des bâtiments communautaires sont par ailleurs suivies de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises.

La pratique systématique des achats durables et la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et financières, permettent à la CAPG d'être une collectivité éco-responsable.

1

L'ORGANISATION INTERNE EN MATIÈRE DE DÉCISION ET DE SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

P56

2

LA CONCERTATION ET LA TRANSVERSALITÉ

P57

3

L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES DÉMARCHES MENÉES SUR LE TERRITOIRE

P58

4

DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

P59

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable

En raison de la transversalité du développement durable, l'instance dédiée est le conseil de communauté après passage en bureau communautaire. Cependant, chacune des commissions thématiques de la CAPG est concernée. Les envois de convocations et de documents se font par voie dématérialisée et grâce à une plateforme collaborative.

Les organes décisionnels :

Le pilotage des politiques publiques, programmes et actions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'effectue par le biais d'instances décisionnelles et réflexives : le conseil de communauté, le bureau communautaire et les commissions qui pilotent les grandes lignes directrices des projets.

> Le conseil de communauté :

Les nouveaux conseillers communautaires ont été désignés au suffrage universel direct en juillet 2020, ils sont au nombre de 71 et décident des projets, budgets et actions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.



> Le bureau communautaire :

Aux côtés du président, 15 vice-présidents et 10 autres membres, composent le bureau communautaire et disposent chacun d'une délégation de compétence du président. Les projets en cours sont présentés par l'administration et discutés en séance. Le conseil de communauté a délégué des attributions au bureau communautaire notamment en matière de marchés publics, de dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et de demandes de subventions.

> Les commissions :

En plus des commissions dites « légales », c'est-à-dire imposées par le code général des collectivités territoriales (commission d'appels d'offres, commission des services publics locaux, commission locale d'évaluation des charges transférées, commission intercommunale des impôts directs et commission de délégation des services publics), des commissions thématiques ont été créées en lien avec les compétences exercées.



Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et de rendre un avis consultatif, elles sont un organe de réflexion et d'échanges. Les présidents des commissions, membres du bureau communautaire, font remonter les avis de celles-ci au bureau communautaire et au conseil de communauté. Elles sont amenées à être mixtes lorsque les sujets sont transversaux.

Le suivi opérationnel des projets :

Afin d'assurer le suivi des projets et de la bonne information des équipes, des réunions de direction hebdomadaires réunissent le Directeur Général des Services et les deux Directrices Générales Adjointes, elles sont parfois élargies à d'autres directeurs en fonction de l'actualité.

03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sein de chacune des DGA, une réunion pré-Conseil de Communauté permet de faire le point sur les dossiers. Enfin, régulièrement, la réunion de coordination réunit les DGA, le DGS et les chefs de service. En dehors des sujets transversaux, un thème d'actualité est ainsi approfondi.

2. La concertation et la transversalité :

> La concertation publique :

Dans le cadre de l'élaboration des documents tels que le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbain, le PLH, les démarches d'aménagement et la réalisation de grands projets, des concertations publiques avec les acteurs concernés, sont organisées.



La concertation publique préalable est un moment privilégié d'échange avec les habitants. Celles-ci sont animées de façon libre par la CAPG, qui adapte sa communication à la démarche et à ses objectifs : site internet, questionnaires, réunions publiques, forums associatifs, débats, supports papier... Les concertations publiques peuvent associer l'ensemble de la population et/ou les acteurs représentatifs d'un projet.

Le SCOT :

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes porté par le syndicat mixte Scot 'Ouest s'est poursuivie en 2020. Conformément à la législation, le Syndicat mixte dont la CAPG est membre, a organisé à l'été 2020, une enquête publique portant sur le document arrêté le 13 septembre 2019.

Cette procédure s'est déroulée du 15 juillet au 14 août 2020, avec des permanences du commissaire enquêteur désigné, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, outre deux journées de permanence sur le territoire de la CACPL, les habitants de la CAPG, informés de cette enquête par voie de presse, et affichages dans chaque mairie des communes membres, ont pu donner leur avis et rencontrer le commissaire enquêteur à Saint-Auban au sein de la Maison France Service ainsi qu'à Grasse au siège de la CAPG.

Concomitamment l'ensemble des documents composant le projet de SCOT ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public sur chaque lieu de permanence. En complément, le projet de SCOT était aussi consultable sur le site internet du SCOT 'Ouest.

De plus, afin de permettre un recueil large des avis du public une adresse mail dédiée a été créée. Au total c'est 362 « dire » qui ont été recueillis abordant diverses thématiques et notamment la préservation de l'environnement et de la qualité de vie des habitants. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de SCOT sont consultables en ligne : <http://scotouest.com>.



03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> La transversalité en interne :

Les services de la CAPG, de par les compétences complémentaires qui leur sont attribuées, travaillent en transversalité au quotidien au regard de l'intégration des critères de développement durable. La démarche en mode projet est initiée pour les projets transversaux.

> La transversalité dans les projets :

De nombreux projets sont élaborés et mis en œuvre, au sein de la CAPG, en transversalité avec les acteurs de différentes échelles et prennent en compte l'ensemble des critères en matière de développement durable. Ces projets font l'objet de comités de pilotage, groupes de travail et réflexion concertée avec les acteurs du territoire, que ce soit dans leur élaboration ou leur mise en œuvre. Par ailleurs, la CAPG fait partie intégrante d'un certain nombre d'instances de réflexion et de décision organisées sur l'ensemble des communes de son territoire.

> La transversalité avec d'autres territoires :

Parce que la CAPG présente des problématiques similaires avec les territoires voisins, des approches communes ont été menées afin d'apporter plus de cohérence aux actions. On peut citer par exemple :

- Les commandes mutualisées avec d'autres communautés d'agglomération notamment dans le cadre des formations à la restauration des restanques.



- Les actions valorisés dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR qui regroupe les Agglomérations de Cannes Lérins, Pays de Grasse, Sophia-Antipolis et la Communauté de communes Alpes d'Azur. L'objectif de CAP AZUR est d'agir concrètement à l'échelle de l'Ouest 06 afin d'être plus pertinent, plus lisible et moins coûteux en termes de service offerte à l'usager.

- Sur certaines problématiques de l'habitat, une mise en cohérence est régulièrement opérée pour harmoniser les différentes actions et politiques engagées sur la CAPG et sur les autres territoires. Ainsi, fréquemment, des groupes de travail sont constitués.

- La finalisation du projet de Schéma de Cohérence territoriale avec le territoire de Cannes Pays de Lérins.

- La problématique GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec les travaux du SMIAGE.

3. Évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire

L'évaluation de la performance des actions menées :

De manière générale, les politiques environnementales font l'objet d'une évaluation annuelle, avec un bilan des actions qui ont été menées. Par exemple, le PLIE, le PLH, les conventions

03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

de partenariat avec les associations, contiennent des fiches actions avec des indicateurs de réalisation et de performance pour mesurer la performance des actions conduites. Ces documents contiennent tous une ou plusieurs actions qui prévoient une évaluation de leur performance. Outre les fiches actions, la mise en place d'une concertation ou l'organisation de comités de pilotage peuvent servir d'évaluation aux politiques menées.

4. Dynamique d'amélioration continue :

De par son organisation interne, les modalités de suivi et de concertation des projets permettent de couvrir les 5 éléments de méthode du développement durable :

- Transversalité des approches (l'environnemental / l'économique / le social) que ce soit en interne, dans les projets ou avec d'autres territoires ;
- Participation des acteurs du territoire dans les démarches de concertation publique qui ont pu se dérouler cette année ;
- Organisation du pilotage pour toutes les démarches afin de structurer au maximum les actions de la CAPG en mode projet ;
- Evaluation partagée de par l'évaluation systématique des démarches menées ;
- Stratégie d'amélioration continue.

De plus, le travail de mutualisation des services continu d'avancer, afin de rendre nos pratiques plus collaboratives, plus cohérentes et efficaces.



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_008_1-DE
Regu le 22/02/2021



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 22 58



environnement@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

**Délibération n°DL2021_009 : Rapport social unique de situation comparée 2019
relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	DL2021_009
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
RESSOURCES HUMAINES	
Rapport social unique de situation comparée 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annexé comprend :

- Des données relatives au territoire ;
- Des données relatives à la démocratie et la vie citoyenne ;
- Quatre synthèses produites par le CDG06 :
 - Conditions générales d'emploi
 - Santé sécurité et conditions de travail
 - Risques psychosociaux
 - Absentéisme
- Des éléments relatifs aux actions mises en œuvre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes annexé.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE

Regu le 22/02/2021

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Rapport social unique « Situation Comparée Egalité F-H » 2019

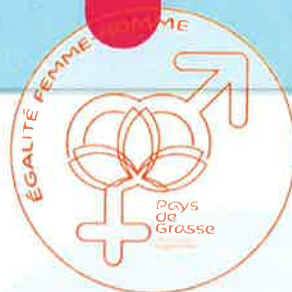




Table des matières

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. DEMARCHE INTEGREE	4
III. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE	5
IV. CALENDRIER DES PRINCIPALES ACTIONS	6
V. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE	7
A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse	7
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse	8
C. Pyramide des âges comparée CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France	8
A. Niveaux d'études et formation	11
VI. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE	13
A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	13
B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es	13
C. Représentativité au sein des commissions	14
D. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)	15
VII. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE	16
A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du bilan social)	16
B. Le zoom sur les actions mises en œuvre	18
i. Articulation vie privée et vie professionnelle	18
▪ Le protocole d'aménagement du temps de travail	18
ii. La gestion des carrières	18
▪ Des documents de cadrage revus	18
▪ Des documents administratifs plus égalitaires	18
iii. Le recrutement	19
▪ Le genre neutralisé sur les fiches de poste	19
▪ Des offres d'emploi favorisant la mixité femmes hommes	19
iv. Le plan de formation et sensibilisation des agent.es	20
▪ L'itinérance pour faciliter la sensibilisation de tous.tes	20
▪ La formation des encadrant.es pour lutter efficacement	21
C. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du bilan social)	22
D. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du bilan social)	24



E.	Absentéisme (Données issues de la synthèse du bilan social)	26
VIII.	UNE DEMARCHE INTEGREE POUR AGIR CONTRE LE SEXISME AU TRAVAIL	28
IX.	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	29
X.	VALORISATION DE LA DEMARCHE DE LA COLLECTIVITE	30
XI.	MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE	31
XII.	CONCLUSION	31
XIII.	CONTACTS	31
XIV.	ANNEXES	32



I. PROPOS INTRODUCTIFS

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui compte plus de 100.000 habitant.es sur 23 trois communes présente son rapport annuel 2019 de situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ledit rapport renseigne sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données arrêtées au 31.12.2019, issues de la Déclarations Dématérialisée Des Données Sociales (N4DS) et transmises par le Service des Ressources Humaines de la CAPG, font l'objet d'une synthèse proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes est présentée dans ledit rapport.

Dès 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend un engagement politique fort sur les sujets relatifs à l'égalité et la mixité dans le cadre de sa politique publique de l'emploi et l'insertion. En 2018, la collectivité met en place une démarche intégrée et systémique visant la cohésion sociale, la représentativité de la société, l'évolution des mentalités sur la place de la femme et la sécurité de ses agent-es sur leur lieu de travail.

Le Pays de Grasse s'est emparé de l'incitation politique à agir pour se positionner comme agglomération motrice. La collectivité a mis en œuvre une approche basée sur la transversalité et l'intelligence collective et fait émerger, avec la collaboration de tous ses services et tous-tes les agent-es quel que soit le niveau hiérarchique, des élu.es et des partenaires départementaux, une réelle stratégie de projets.

La collectivité souhaite répondre aux obligations imposées par le cadre législatif et tendre vers l'exemplarité en sa qualité d'employeur public, toutefois au-delà de ces obligations la recherche du plein épanouissement et de la performance de ses agent-es sur le lieu de travail reste une de ses priorités.

Décidée à faire de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes un levier d'amélioration continue, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend encourager toutes actions individuelles et collectives proposées par ses agent-es pour déjouer les formes de discrimination au sein de sa structure.

Avec pour volonté de proposer un milieu de travail sain, attractif et productif à son personnel, la collectivité porte une attention particulière aux divers domaines de qualité de vie au travail qu'il s'agisse de santé physique et mentale, de sécurité et conditions de travail. La mobilisation en sein de représentation du personnel et le comité des œuvres sociales sont des moyens indispensables mis à disposition des agent.es...

II. DEMARCHE INTEGREE

La volonté de la collectivité de construire une culture commune reste un axe prioritaire de la démarche intégrée. Certain.e que l'engagement individuel et collectif est gage de réussite. Chacun.e responsable de sa posture professionnelle et de ce qu'elle.il propose en qualité d'agent.e.



TOUS-TES ACTEUR-TRICES DE L'ÉGALITÉ



La direction générale et le service des Ressources humaines

GARANTS EN SA QUALITE D'EMPLOYEUR PUBLIC EXEMPLAIRE

- Définir une politique relative à l'égalité F-H et en assurer la déclinaison au sein de la collectivité
- Porter une dé une politique égalitaire
- Répondre aux obligations légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Donner les moyens de conduire la démarche systémique
- Engager le dialogue avec les représent-es du personnel et les syndicats



La référente Egalité Femmes - Hommes

GARANTE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE APPROCHE STRUCTURELLE GLOBALE ET PROSPECTIVE

- Proposer une approche structurelle et prospective
- Diffuser une culture de l'égalité et sensibiliser les agent-es
- Accompagner les services dans la définition d'actions
- Représenter la collectivité auprès des institutions et des partenaires



Les services

GARANTS DE POLITIQUES PUBLIQUES EXEMPLAIRES

- Proposer et décliner des projets et actions visant à résorber les écarts femmes-hommes pour plus d'égalité
- Produire des données genrées et veiller à résorber les écarts constatés
- Veiller à une communication sans stéréotypes
- Produire un bilan des actions et démarches mises en œuvre



Les agent-es à titre individuel, les collectifs référents au sein des services

GARANT-ES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

- Etre force de proposition
- Veiller à la planification et la mise en œuvre des actions proposées dans le plan d'actions triennal
- Evaluer les actions engagées
- Travailler en transversalité pour mutualiser les moyens et les ressources de la collectivité

III. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE



La collectivité est fortement engagée auprès de ses partenaires, tant sur le territoire du Pays de Grasse que plus largement à l'échelle départementale. Membre active auprès du Club Egalité 06 et de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes, placée sous le haut patronage de Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, Chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis son origine en 2015.

Le Club Egalité regroupe plus de 130 membres, entreprises des secteurs publics, privés et multinationales qui mettent en commun leurs idées et leurs énergies pour travailler ensemble à la réduction des inégalités à toutes les échelles de la société. Les projets et l'ensemble des productions profitent ainsi à chacun.e des membres qui mobilise expertises, temps et moyens au bénéfice d'un collectif « le club Egalité 06 ».

En 2019, près de 20 agent-es de la CAPG se sont inscrit-es sur les commissions suivantes :

- Genre et ville
- La place des femmes dans le sport - #Jouelamixité
- Garantir l'exemplarité dans les politiques publiques
- Faire avancer la mixité des métiers dans les forums et les salons
- Lever les freins à l'entrepreneuriat au féminin
- Garantir l'égalité des chances dès la crèche
- Zéro sexisme dans l'espace public
- Zéro sexisme dans les transports
- Sexisme au travail



Le 7 mars 2019, à l'occasion d'une cérémonie officielle organisée au Palais Sarde à Nice, en présence du Préfet, Nicole NUTINI représentait le Président à l'occasion de la signature de la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique¹

Accès aux ressources : <https://www.clubegalite.org/>

¹ Charte annexée au présent rapport



IV. CALENDRIER DES PRINCIPALES ACTIONS

2019

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JAN

Planification des **sensibilisations pour prévenir le sexisme au travail** (Formation & débats animés);
1ère **réunion avec les membres du CHSCT et Agent.es de prévention**

Collectif Zéro sexisme prépare sa feuille de route pour la démarche intégrée de prévention

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

FÉV

Adoption du **Rapport de Situation Comparée entre les Femmes et les Hommes** par les élu.es en Conseil de Cahiers des charges formation intra via le CNFPT démarche de co-construction

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

MAR

Rapport d'activités de la CAPG présente l'engagement de la collectivité en matière d'Égalité F - H
Signature de la **Charte d'engagement dans le Club Egalité 06** avec la Préfecture des AM (la CAPG membre actif depuis 2014)

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIL

Développement d'outils interactifs internes pour mesurer les actions relatives à l'égalité F - H
Un **nouveau format du Rapport de situation comparée F-H CAPG** en lien avec le CG06

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛ

Modification des documents d'évaluation RH (vers une écriture égalitaire)

Note aux responsables hiérarchiques pour plus de vigilance à l'écriture égalitaire

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

SEPT

Projet d'intranet dédié à l'égalité femmes - hommes

Ters essais techniques et maquetage du projet de plateforme collaborative

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

AVR

Préparation d'un communiqué de presse Égalité femmes - hommes et prévention du sexisme à la CAPG

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

MAI

Préparation des documents cadre de la collectivité, livret d'accueil et règlement intérieur

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUIN

Baby foot road trip, une journée dédiée à la sensibilisation des jeunes la mixité dans le sport

Préparation du **nouveau livret accueil** de la CAPG

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

OCT

Lancement du projet territorial expérimental 2020 "Prévenir les situations de violences dans les transports scolaires"

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

NOV

Formation CNFPT de 92 agent-es en situation d'encadrement pour prévenir le sexisme au travail

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

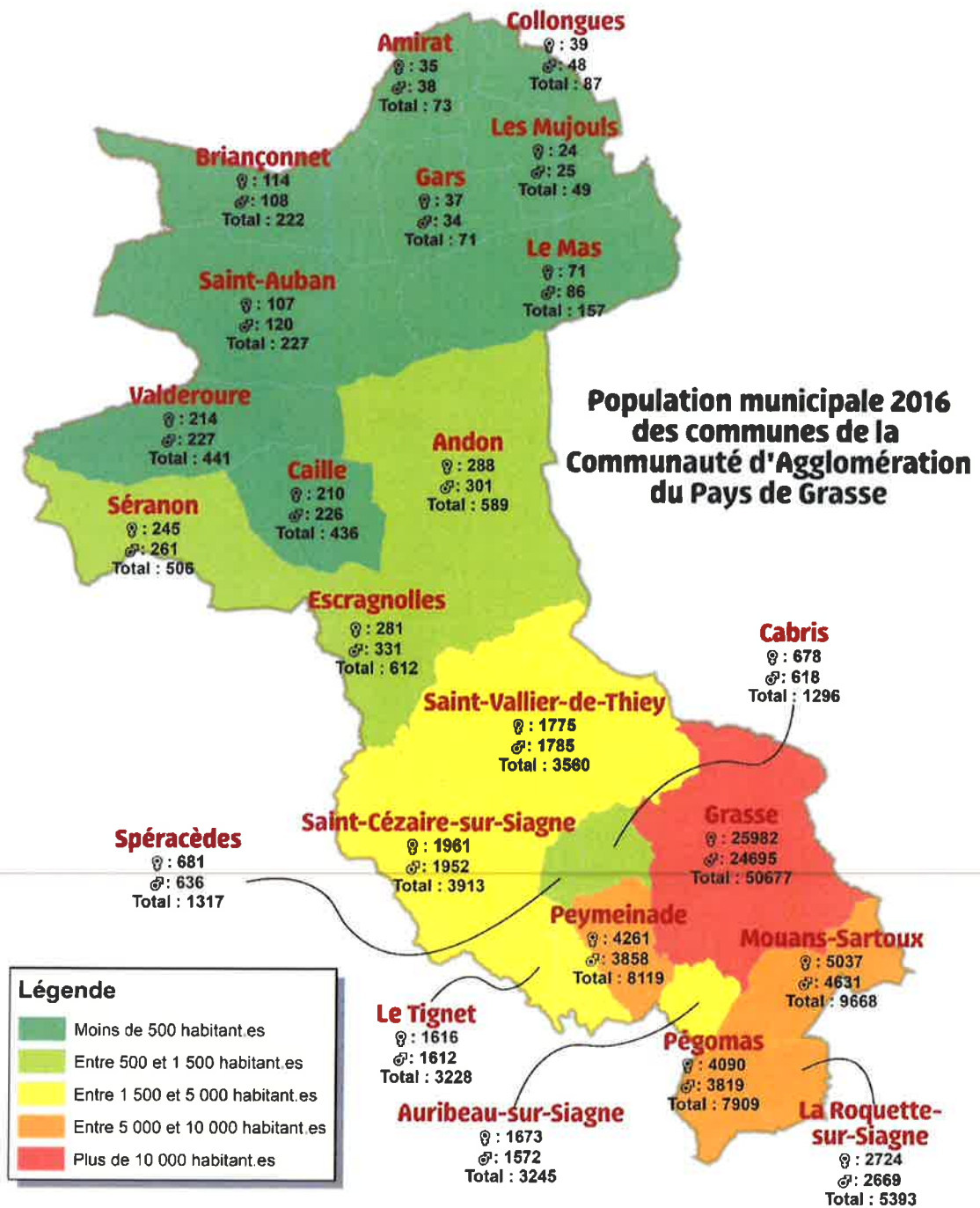
DÉC

Développement du projet d'intranet dédié à l'égalité femmes - hommes

Extrait du calendrier

V. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE

A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse

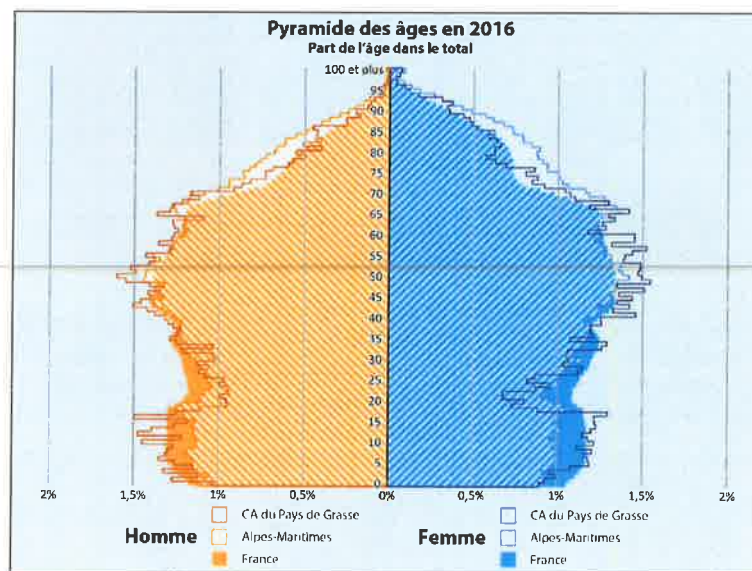


B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse

	Ensemble	♀	♂	% ♀	% ♂
Moins de 5 ans	5451	2527	2924	46,4%	53,6%
5 à 9 ans	6270	3051	3220	48,7%	51,4%
10 à 14 ans	6489	3118	3372	48,1%	52,0%
15 à 19 ans	5761	2789	2972	48,4%	51,6%
20 à 24 ans	4479	2081	2398	46,5%	53,5%
25 à 29 ans	5262	2606	2656	49,5%	50,5%
30 à 34 ans	5756	2993	2763	52,0%	48,0%
35 à 39 ans	6235	3094	3140	49,6%	50,4%
40 à 44 ans	7072	3554	3519	50,3%	49,8%
45 à 49 ans	7293	3757	3536	51,5%	48,5%
50 à 54 ans	7495	3820	3675	51,0%	49,0%
55 à 59 ans	7017	3716	3301	53,0%	47,0%
60 à 64 ans	6445	3396	3049	52,7%	47,3%
65 à 69 ans	6401	3289	3112	51,4%	48,6%
70 à 74 ans	4723	2484	2239	52,6%	47,4%
75 à 79 ans	3395	1861	1535	54,8%	45,2%
80 à 84 ans	2777	1635	1142	58,9%	41,1%
85 à 89 ans	2102	1333	769	63,4%	36,6%
90 à 94 ans	1093	813	280	74,4%	25,6%
95 à 99 ans	234	188	46	80,3%	19,7%
100 ans ou plus	45	38	7	84,4%	15,6%
Ensemble	101 795	52 143	49 652	51,2%	48,8%

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020

C. Pyramide des âges comparée CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France



Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020

Composition des familles du Pays de Grasse

Famille monoparentale

Couple



	"Actif ayant un emploi"		Autre que : "Actif ayant un emploi"		"Actif ayant un emploi"			Autre que : "Actif ayant un emploi"
	♀	♂	♀	♂	Deux membres	♀ seule	♂ seul	Deux membres
<i>Aucun enfant de moins de 25 ans</i>	241 (SD*)	46 (SD*)	485 (SD*)	116 (SD*)	3406 (SE*) 236 (+25*)	1265 (SE*) 144 (+25*)	1341 (SE*) 109 (+25*)	5974 (SE*) 471 (+25*)
<i>1 enfant de moins de 25 ans</i>	1420	371	387	98	3381	447	840	309
<i>2 enfants de moins de 25 ans</i>	770	140	256	16	3771	280	753	128
<i>3 enfants de moins de 25 ans</i>	137	33	67	6	790	100	374	87
<i>4 enfants ou plus de moins de 25 ans</i>	37	6	42	0	127	27	133	62
Ensemble	2605	595	1237	236	11711	2263	3551	7030

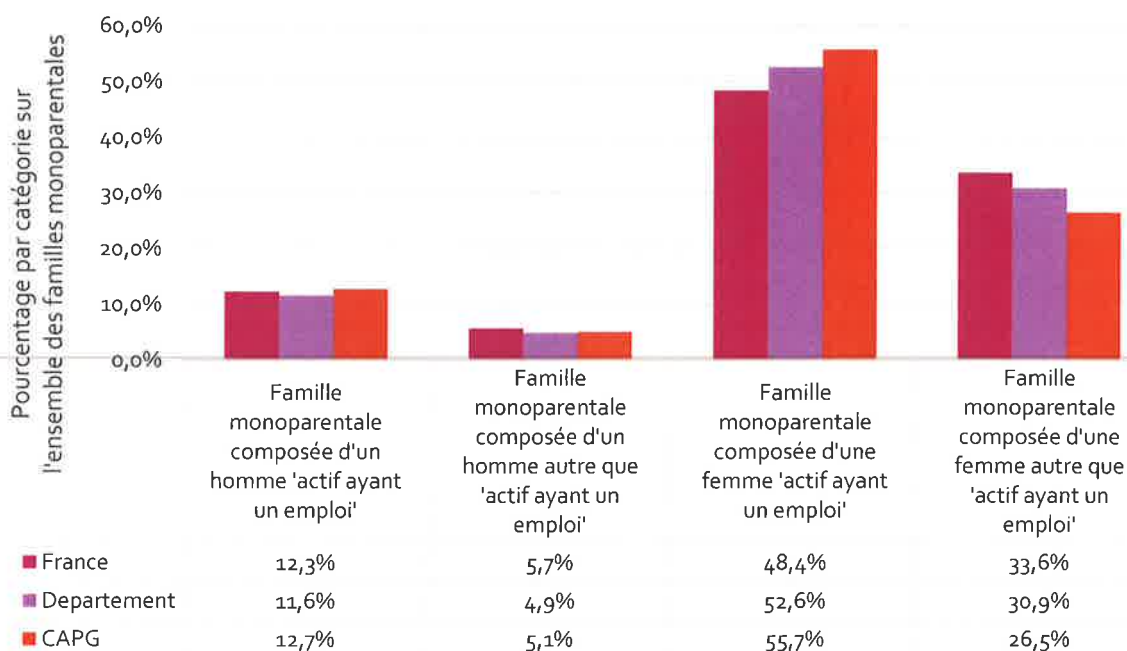
SE = sans enfant / +25 = avec enfant > 25 ans / SD = sans distinction

Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020

Comparaison des compositions des familles avec le département et la France

Répartition des familles monoparentales par sexe et situation



Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020



Composition des Familles	France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
Couples avec enfant(s)	43	39	41,9
Familles monoparentales	16	17,7	15,3
Hommes seuls avec enfant(s)	2,8	2,9	2,8
Femmes seules avec enfant(s)	13,1	14,8	12,5
Couples sans enfant	41	43,3	42,8

Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020

Pourcentage de la population par sexe et par mode de cohabitation		France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
Adultes d'une famille monoparentale	♀	1,6 %	1,7 %	1,7 %
	♂	6,8 %	7,8 %	7,5 %
Personnes vivant seules	♀	14,4 %	16,2 %	11,8 %
	♂	18,0 %	21,8 %	15,4 %

Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020



A. Niveaux d'études et formation

Sur la CA du Pays de Grasse

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB			Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles			Baccalauréat général, technologique ou professionnel			Diplôme d'études supérieures		
	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport
15 à 19 ans	121	222	H : 64,7% F : 35,3%"	70	142	H : 67% F : 33%"	114	129	H : 53,1% F : 46,9%"	4	1	H : 20% F : 80%"
20 à 24 ans	235	481	H : 67,2% F : 32,8%"	299	532	H : 64% F : 36%"	534	561	H : 51,2% F : 48,8%"	410	288	H : 41,3% F : 58,7%"
25 à 29 ans	352	537	H : 60,4% F : 39,6%"	484	690	H : 58,8% F : 41,2%"	589	560	H : 48,7% F : 51,3%"	1066	779	H : 42,2% F : 57,8%"
30 à 34 ans	413	552	H : 57,2% F : 42,8%"	466	742	H : 61,4% F : 38,6%"	662	548	H : 45,3% F : 54,7%"	1383	895	H : 39,3% F : 60,7%"
35 à 39 ans	446	571	H : 56,1% F : 43,9%"	506	746	H : 59,6% F : 40,4%"	523	587	H : 52,9% F : 47,1%"	1560	1203	H : 43,5% F : 56,5%"
40 à 44 ans	501	703	H : 58,4% F : 41,6%"	693	930	H : 57,3% F : 42,7%"	592	507	H : 46,1% F : 53,9%"	1701	1351	H : 44,3% F : 55,7%"
45 à 49 ans	700	767	H : 52,3% F : 47,7%"	870	1076	H : 55,3% F : 44,7%"	686	484	H : 41,4% F : 58,6%"	1482	1187	H : 44,5% F : 55,5%"
50 à 54 ans	824	804	H : 49,4% F : 50,6%"	966	1242	H : 56,3% F : 43,8%"	754	481	H : 38,9% F : 61,1%"	1239	1131	H : 47,7% F : 52,3%"
55 à 59 ans	948	849	H : 47,2% F : 52,8%"	951	1084	H : 53,3% F : 46,7%"	689	399	H : 36,7% F : 63,3%"	1109	955	H : 46,3% F : 53,7%"
60 à 64 ans	990	927	H : 48,4% F : 51,6%"	906	882	H : 49,3% F : 50,7%"	663	416	H : 38,6% F : 61,4%"	826	813	H : 49,6% F : 50,4%"
64 ans ou +	5670	3719	H : 39,6% F : 60,4%"	2204	2041	H : 48,1% F : 51,9%"	1558	1130	H : 42% F : 58%"	2179	2212	H : 50,4% F : 49,6%"
Ensemble	11203	10131	H : 47,5% F : 52,5%"	8414	10106	H : 54,6% F : 45,4%"	7364	5803	H : 44,1% F : 55,9%"	12959	10815	H : 45,5% F : 54,5%"

Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020



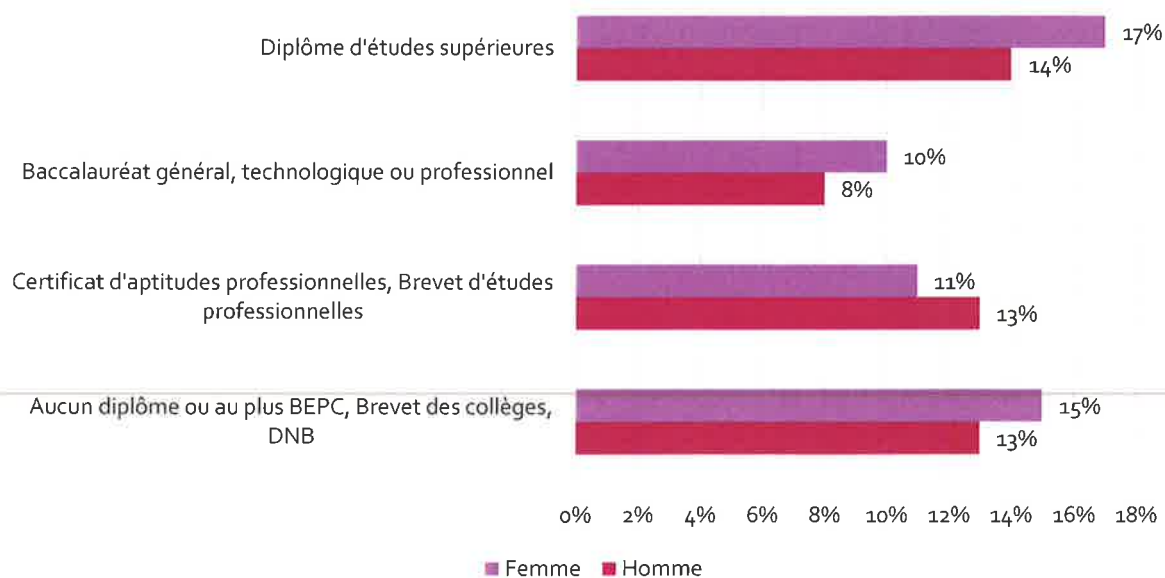
Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France

	France		Alpes-Maritimes		CA DU PAYS DE GRASSE	
	♀	♂	♀	♂	♀	♂
2 à 5 ans	73,5 %	73,9 %	71,9 %	72,3 %	73,5 %	72,8 %
6 à 10 ans	97,8 %	97,9 %	97,9 %	97,6 %	98,4 %	97,5 %
11 à 14 ans	98,5 %	98,5 %	98,6 %	98,5 %	99,3 %	99 %
15 à 17 ans	95,5 %	96,7 %	96,6 %	95,4 %	97,7 %	95 %
18 à 24 ans	49,9 %	55,6 %	55,8 %	49,6 %	40,4 %	34 %
25 à 29 ans	7,7 %	8,4 %	8,8 %	8,1 %	4,4 %	3,4 %
30 ans ou plus	0,9 %	1 %	1,1 %	0,9 %	0,9 %	0,5 %

Part de la population scolarisée

Source : Insee, RP2016 en vigueur au 01/01/2020

Niveau d'études Pays de Grasse





VI. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a rendu le 29 novembre 2018 ses préconisations pour une parité au sein des mairies et des structures intercommunales. Dans les petits villages des Alpes-Maritimes, cette parité semble « difficile » à instaurer. Il y a 26 maires femmes pour 123 communes au total dans le département et la métropole Nice Côte d'Azur, l'une des sept intercommunalités des Alpes-Maritimes, 64 % des élus sont des hommes.

Malgré le principe de parité dans les nominations au sein de la haute fonction publique, par l'instauration de quotas la constitution des instances reste très inégalitaire, notamment pour les délégations de fonctions seules 4 femmes sur 14 vice-président.es et une seule femme occupe le poste de Maire.

Localement, sur les 23 communes que compte le Pays de Grasse, 1 femme occupe la fonction de maire et 22 hommes.

Autre avancée voulue par le HCE : que « l'exécutif [les adjoints et les Vice-présidents] des communes et des intercommunalités soient eux aussi paritaires », à priori, plus facile à mettre en place dans les mairies que des conseils communautaires en raison du mode de désignation. En effet, les maires fonction occupée très majoritairement par des hommes, sont forcément conseillers communautaires.

En France, aujourd'hui à la tête des villes et des villages, il n'y a que 16 % de femmes.

A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

La Présidence est assurée par un homme.

Représentativité au sein de la Vice-Présidence

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2017 à 2019	14	4	10	29 %

B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2017 à 2019	25	4	21	16 %

Les délégations confiées aux femmes :	Les délégations confiées aux hommes
Action culturelle, enseignement supérieur	Suivi des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Habitat	Suivi du pacte financier et fiscal, prospective
Politique de la Ville	Développement numérique du territoire
Tourisme et attractivité du territoire	Maisons de santé
	Déplacements, transports
	Accessibilité
	Energies renouvelables
	Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée
	Agro-pastoralisme
	Développement de l'hébergement de montagne



Affaires juridiques, contentieux
 Finances, enfance, jeunesse
 Activités de pleine nature et de montagne
 Economie sociale et solidaire
 Affaires européennes
 Insertion par l'économie, plan local d'insertion par l'économie
 Aides à la personne
 Aménagement du territoire
 Développement de la collecte et du traitement des bio-déchets
 Environnement et forêts
 Gestion des risques naturels et technologiques

C. Représentativité au sein des commissions

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2017 à 2019	11	3	8

Les commissions présidées par des femmes :	Les commissions présidées par des hommes
Culture	Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Habitat	Déplacements et transports
Tourisme et attractivité du territoire	Finances et performance publique, petite enfance et jeunesse, commission d'appel d'offres et jury
	Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé
	Aménagement du territoire
	Développement économique et agriculture
	Environnement, énergie, eau et forêt
	Déchets et sports



D. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)

Bureau communautaire			
Nombre d'Elu.es (Maires) - Bureau	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2017 à 2019	27	4	23

Conseil de communauté			
Nombre d'Elu.es titulaires - Conseil	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2017 à 2019	71	22	49
Nombre d'Elu.es suppléant.es	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2017 à 2019	14	5	9



VII. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Conditions générales (P.1)
- Evolution de carrière et titularisation (P.2)
- Organisation du temps de travail (P.3)
- Formation (P.4)
- Rémunérations et primes (P. 4 & 5)
- Actes de violences ou de harcèlement (P. 5 & 6)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE
Regu le 22/02/2021



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2019

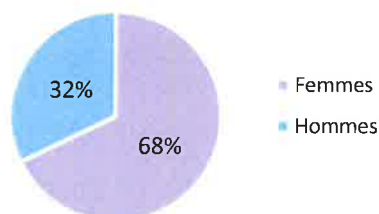
➔ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 285 femmes et 135 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

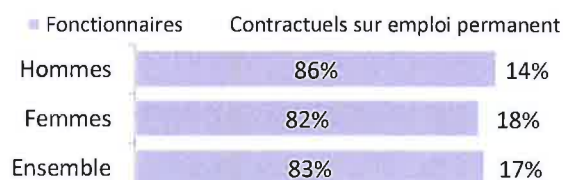


La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 1 homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 118,0 fonctionnaires hommes
- 249,3 fonctionnaires femmes
- 22,0 contractuels hommes
- 69,4 contractuelles femmes

➔ 18 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 14 % des hommes

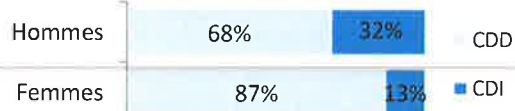


▶ 67 % des fonctionnaires sont des femmes et 33 % des hommes

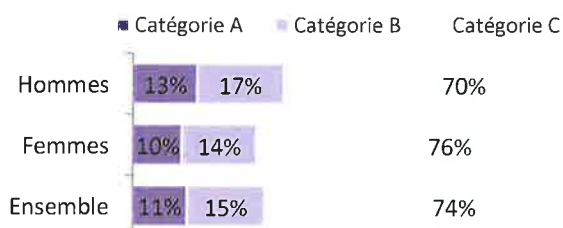
▶ 73 % des contractuels permanents sont des femmes et 27 % des hommes

➔ 13 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 32 % des hommes

Au total, 13 agents en CDI sur 71 agents contractuels, soit 18 %



➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	62%	64%	69%

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	24%	76%
Culturelle	81%	19%
Sportive	33%	67%
Médico-sociale	98%	2%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	84%	16%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

Educateurs de jeunes enfants	100%
Agents sociaux	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Animateurs	100%
Adjointes administratifs	92%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens

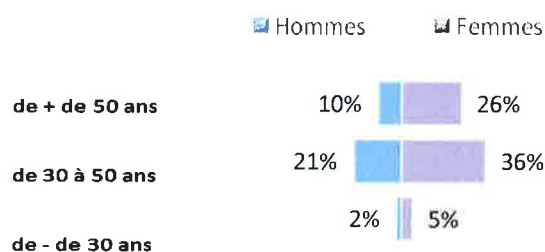
Techniciens	88%
Agents de maîtrise	85%
Adjointes techniques	75%
Educateurs des APS	67%
Ingénieurs	60%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

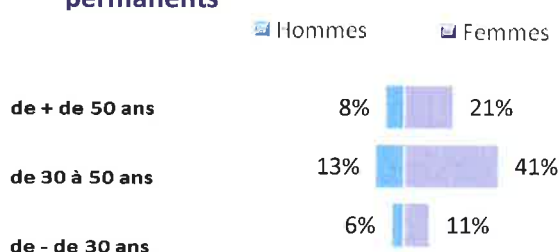
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	45,31	42,02	44,71
Hommes	44,18	43,29	44,06

➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



➔ Pyramide des âges des contractuels permanents

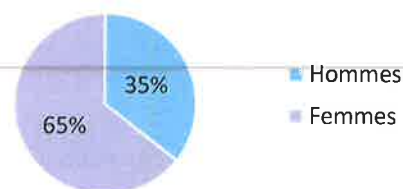


➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2019*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	65%
CAE/CUI	62%
Emploi aidé	-

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— Évolution de carrière et titularisation

➔ 18 agents sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dont 3 suivis d'une nomination

0,9 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 0,4 % des femmes

0,9 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 0,0 % des femmes

► Pour rappel, 67% des fonctionnaires sont des femmes

➔ Titularisation

13 agents stagiaires ont été titularisés en 2019 dont 8 femmes et 5 hommes

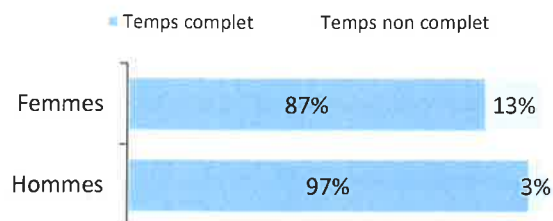
16 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2019 dont 11 femmes et 5 hommes

➔ 21 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

6,9 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 5,6 % des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

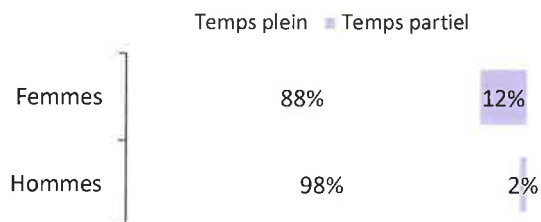
➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



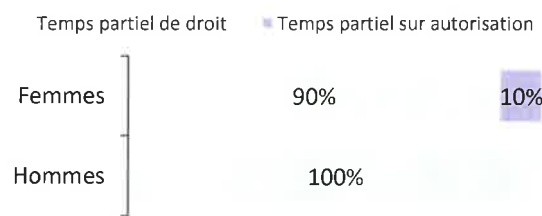
➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



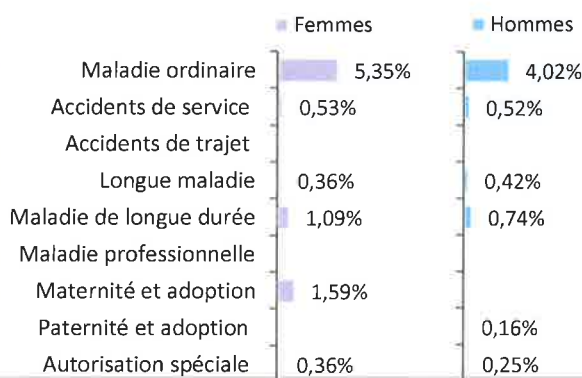
Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,88%	4,54%
Ensemble : 5,45%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	7,33%	5,70%
Ensemble : 6,81%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,28%	6,11%
Ensemble : 8,26%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme



➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2019

- ▶ En moyenne, 26,8 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 20,8 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 14 congés maternité ou adoption en 2019
- ▶ 6 congés paternité ou adoption en 2019

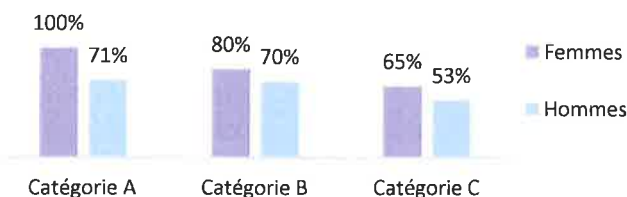
➔ 22 accidents du travail déclarés en 2019

- ▶ 3,4 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2019
- ▶ 6,2 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2019
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 609 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 260 jours d'arrêt

Formation

➔ 280 départs en formation concernant des agents permanents

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif

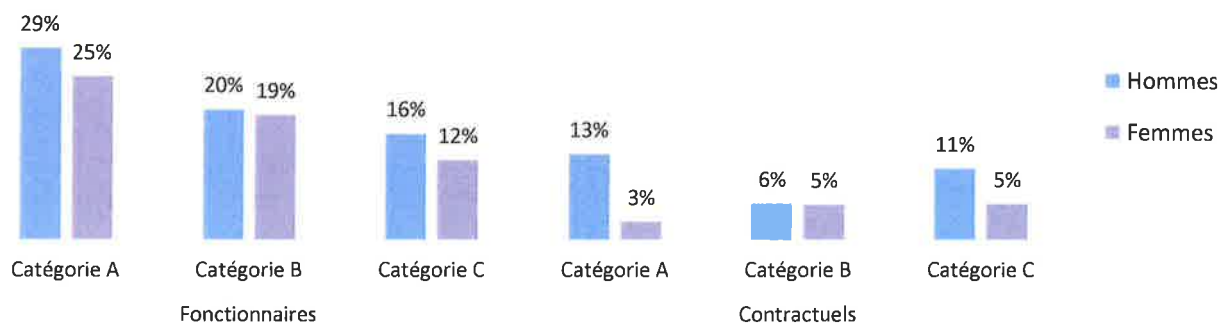


➔ 45 départs en formation pour les agents non permanents

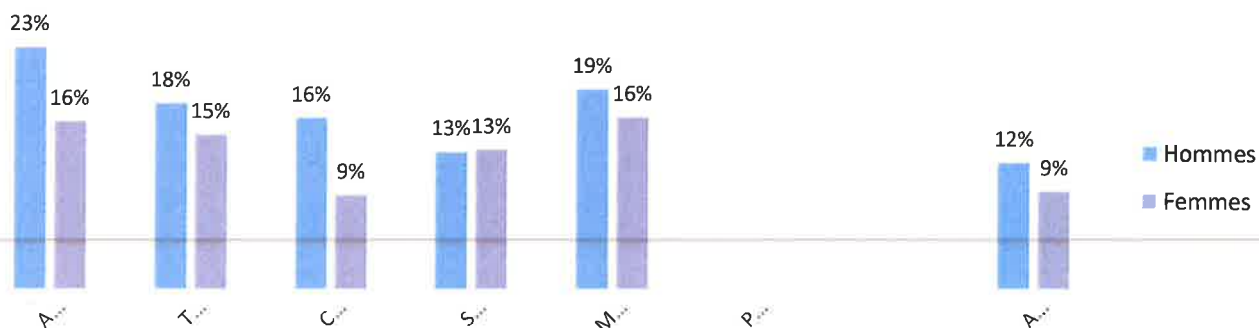
86,7 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



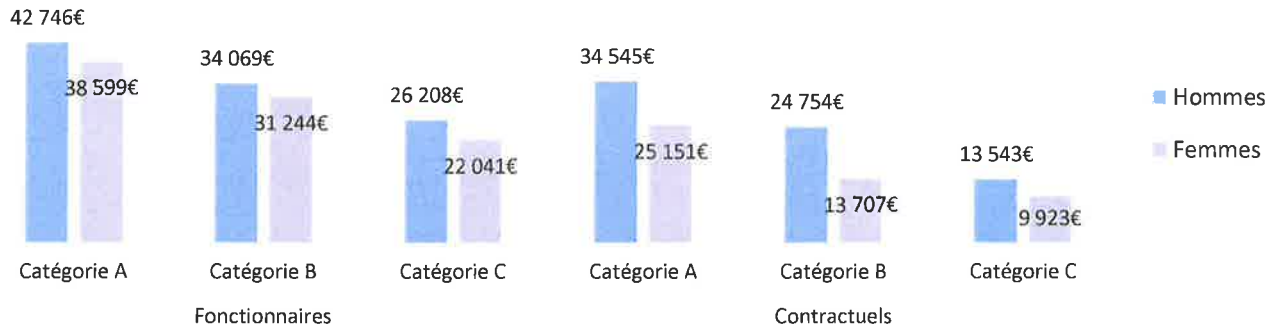
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



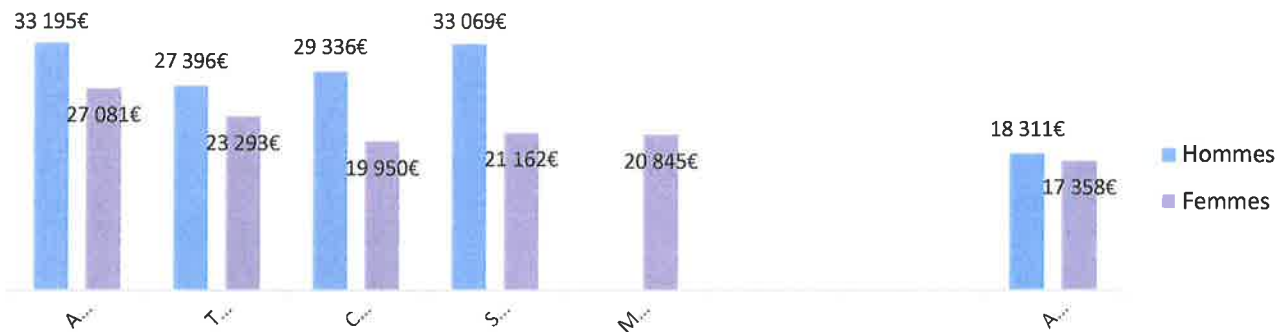
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	29%	20%	11%	22%	19%	12%
Technique	23%	29%	25%	12%	16%	10%
Culturelle	24%	11%		7%	10%	9%
Sportive			13%	13%		
Médico-sociale	19%	17%				16%
Police						
Incendie						
Animation				14%	12%	8%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	40 499 €	39 351 €	29 595 €	30 175 €	25 333 €	23 355 €
Technique	41 066 €	47 869 €	31 129 €	s	25 864 €	19 361 €
Culturelle	s	20 849 €		s	23 676 €	19 296 €
Sportive			33 069 €	21 162 €		
Médico-sociale	s	27 365 €				18 619 €
Police						
Incendie						
Animation			32 465 €	18 311 €	15 559 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Nombre d'actes de violences physiques		Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	4‰	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰	22‰	11‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	4‰	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	14‰	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	7‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	7‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.

Afin de consulter ce guide,
cliquer sur l'image ci-dessous :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport de Situation Comparée (RSC) lui-même réalisé par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



B. Le zoom sur les actions mises en œuvre

i. Articulation vie privée et vie professionnelle

▪ Le protocole d'aménagement du temps de travail

Entré en vigueur le 1er janvier 2017 ce protocole reste applicable à l'ensemble des services de la CA du Pays de GRASSE,

Les chiffres ci-dessous tiennent compte de tous les services qui sont sur un temps de travail hebdomadaire, c'est-à-dire non annualisé. Le temps de travail annualisé tient compte des besoins saisonniers ou ponctuels connus des certains services. Les services de la collectivité concernés étant les suivants :

Modalités	Le cycle de 35h sur 5 jours*		% de femmes	Le cycle de 35h aménagé. 35 heures sur 4 jours ½ ou en alternance 4/5 jours		% de femmes	Le cycle spécifique pour les agents du haut pays du RSP et de la micro-crèche de Séranon		% de Femmes
	Nbre ♀	Nbre ♂		Nbre ♀	Nbre ♂		Nbre ♀	Nbre ♂	
Année									
2018	42	63	40 %	103	26	80 %	12	0	100 %
2019	50	77	39%	99	22	82%	12	0	100%

ii. La gestion des carrières

▪ Des documents de cadrage revus

En concertation avec les représentant.es du personnel et les organisations syndicales, les informations relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention des violences dont le sexisme au travail ont été portées aux documents cadre de la collective.

Ainsi, le nouveau livret d'accueil en cours de préparation présentera dans le cadre du bien-être au travail les deux démarches engagées par la collectivité « Egalité femmes - hommes » et « Prévention du sexisme ». Par ailleurs, le règlement intérieur apportera un éclairage plus spécifique en matière de législation.

▪ Des documents administratifs plus égalitaires

La collectivité a fait le choix de neutraliser le genre des documents relatifs au suivi et l'évaluation des agent-es. Ainsi la fiche de compte-rendu d'entretien professionnel, la fiche de suivi des agent-es non titulaire et les fiches de poste ont fait l'objet de modifications. A l'occasion des entretiens professionnels 2019, le DGS signe une note interne pour inciter les responsables de service à une écriture plus inclusive. En 2019, 490 fiches de poste ont été modifiées.



iii. Le recrutement

La loi du 12 mars 2012, dans son volet égalité professionnelle, prévoit de nouvelles obligations en matière d'organisation des concours, le protocole du 8 mars 2013 propose des mesures tendant à la promotion de l'égalité touchant aux concours, mais aussi à la publicité des emplois vacants et aux opérations de recrutement. Par ailleurs, la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes apporte un éclairage sur les usages attendus.

Ainsi, la collectivité a apporté une attention particulière aux documents produits par le service RH et incite ainsi chacun.e à agir pour que :

- Les fiches de poste et intitulés de poste ne font aucune référence à un genre spécifique ;
 - L'ajout de la spécificité F – H soit automatique ;
 - La féminisation et la masculinisation des noms de métiers sont adoptées ;
 - Les annonces et offres d'emplois insérées sur leurs sites Bourses de l'Emploi favorisent les candidatures féminines dans des métiers généralement occupés par les hommes (et inversement).
- **Le genre neutralisé sur les fiches de poste**
Toutes les fiches de poste des agent.es ont été revues et modifiées pour répondre à ces règles.
 - **Des offres d'emploi favorisant la mixité femmes hommes**
Toutes les offres d'emploi proposées par la collectivité souhaitent répondre à ces critères.

iv. Le plan de formation et sensibilisation des agent.es

La formation et la sensibilisation des agent.es de la collectivité sont un pré requis indispensable. Effectivement la connaissance partagée des obligations légales qu'elles incombent à la collectivité en tant qu'employeur ou à tout.e agent.e dans le cadre de ses fonctions, la connaissance des conduites à tenir en tant que témoin et/ou victime, l'identification des personnes ressources et les initiatives de la collectivité donne du sens à la démarche.

▪ L'itinérance pour faciliter la sensibilisation de tous.tes



Afin de prohiber les agissements sexistes dans l'environnement de travail, la Direction a fait le choix de donner un caractère obligatoire à la formation/sensibilisation, certaine que la posture de chaque agent.e sur son lieu de travail joue un rôle déterminant dans le bien-être quotidien. Ainsi chaque service s'est vu proposer une information sur :

- Le rappel du cadre législatif ;
- Les obligations et les risques encourus
- Les multiformes du sexisme ;
- Les conduites à tenir.

Ce temps de présentation, proposé par la Référente Egalité femmes hommes est la Responsable du service RH a systématiquement été suivi d'un débat permettant d'échanger concrètement sur les situations rencontrées par les agent.es, entre professionnel.les et entre professionnel.les et usagé.ères du service public. Un temps qui a permis d'appréhender concrètement les situations et de libérer la parole.

Réunions de sensibilisation organisées dans le cadre du cycle itinérant en 2019 (Lieux)	Date - 2019	Nbre de personnes présentes
Siège CAPG (Grasse)	20 mars	30
Centre technique de la Marigarde (Grasse)	4 avril	63
Siège CAPG (Grasse)	30 avril	27
Siège CAPG (Grasse)	16 mai	63
Musée International de la Parfumerie	4 juin	25
Saint-Auban (Antenne CAPG « France Services »)	13 juin	10
Peymeinade (Crèche la Poussinière)	25 juin	27
Siège CAPG (Grasse)	4 novembre	5
CTI Grasse	6 novembre	8
Total d'agent.es sensibilisé.es en 2019		258



▪ La formation des encadrant.es pour lutter efficacement

Afin de répondre aux obligations de la circulaire du 9 mars 2018, la collectivité a souhaité former en 2019 ses agent-es, notamment les personnes en situation d'encadrement supérieur et de proximité. Ainsi les agent-es ont bénéficié d'une formation assurée par le CNFPT pour les préparer à repérer, réagir et prévenir les propos et comportements sexistes au travail. Effectivement en qualité d'encadrant-es chargé.es du management, il est impératif d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la qualification, le traitement des différents types de situations de violence rencontrées ainsi qu'à l'écoute et l'accompagnement des agent-es victimes.

Cette formation a ainsi permis aux responsables :

- D'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la qualification et le traitement des différents types de situations de violence rencontrées ainsi qu'à l'écoute et l'accompagnement des agent-es victimes
- D'identifier les violences sexistes et sexuelles au travail dans toutes leurs formes ;
- De comprendre la relation de causalité entre ce type de violence et les inégalités femmes-hommes ;
- De se responsabiliser en prenant conscience des conséquences en s'informant sur le cadre légal et les obligations en tant qu'encadrant.es ;
- D'apprendre à réagir face à une situation sexiste ;
- De prévenir et impulser une dynamique favorable à un bien vivre ensemble au travail en découvrant des ressources de référence, des dispositifs inspirants et en construisant ses propres outils et actions pour se doter des bons réflexes.

Dates	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
4 Nov.	16	9	7
5 Nov.	18	16	2
18 Nov.	18	11	7
19 Nov.	19	10	9

En 2019, 281 agent-es sensibilisé.es soit près de 57 % des agent-es ont été sensibilisé.es aux stéréotypes de genre et à la prévention du sexisme au travail.



C. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1)
- Accidents de service (P. 2)
- Maladies professionnelles, inaptitudes
- Agent.es affecté.és à la prévention et actions de prévention (P. 3 & 4)
- Réunions statutaires (P. 4)
- Méthodologie (P. 5)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE
Regu le 22/02/2021



RASSCT

SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2019

CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2019

514 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 349 fonctionnaires
- > 71 contractuels permanents
- > 94 contractuels non permanents



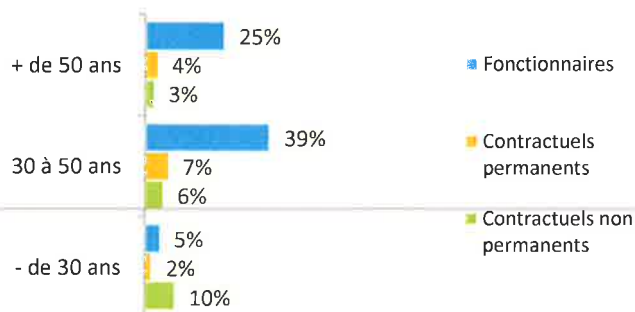
En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	45 ans
Contractuels permanents	42 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels non permanents	35 ans

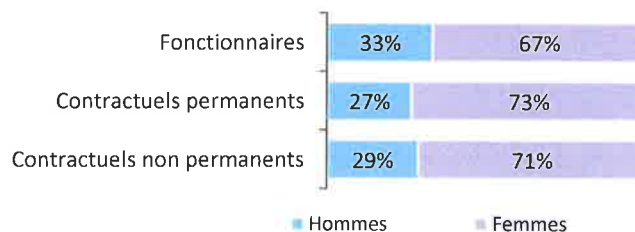
678,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2019

- > 364,5 fonctionnaires
- > 91,4 contractuels permanents
- > 223,0 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



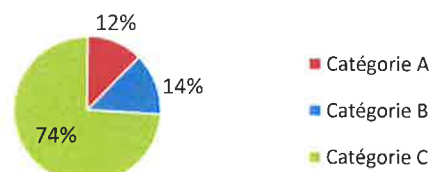
Répartition par genre et par statut



Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	23%	32%
Technique	28%	13%	26%
Culturelle	7%	4%	6%
Sportive	3%	6%	4%
Médico-sociale	10%	11%	10%
Police			
Incendie			
Animation	18%	44%	22%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents permanents par catégorie



Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoints administratifs	20%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints techniques	16%
Attachés	6%
Auxiliaires de puériculture	6%

— Les accidents de service

- ⇒ 22 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 869 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 24 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 4,67 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		5	5	23%
Technique	9	1	10	45%
Culturelle		2	2	9%
Sportive		1	1	5%
Médico-sociale		2	2	9%
Police				
Incendie				
Animation	1	1	2	9%

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	18%
Adjoints territoriaux du patrimoine	9%
Adjoints d'animation	9%
Rédacteurs	5%

— Les accidents de trajet

- ⇒ Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

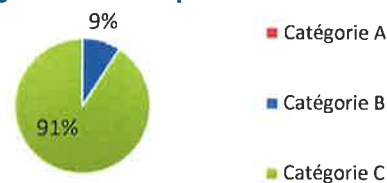
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,46 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 4,67 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 5,25 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 32,41
- ⇒ Gravité⁵ : 39,5 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,7 ‰

→ Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,474 %) que pour les hommes (0,44 %)

→ La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 0
- ⇒ Gravité⁵ : Aucun arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0 ‰

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2019 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2019

⁴ Nombre d'accidents x 103 / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10^3 / Nombre total d'heures payées

— Les maladies professionnelles

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,00 %
 ⇒ Taux d'exposition² : 0 %
 ⇒ Taux de fréquence³ : 0 %
 ⇒ Gravité⁴ : Aucun arrêt

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2019 x 365)

*2 Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2019*

*3 Nombre d'arrêt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2019*

4 Nombre d'accidents x 103 / Nombre d'heures payées / 1820

— Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2019

➔ 20 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2019

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Une retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ 18 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Une mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

➔ 16 agents affectés à la prévention

- ⇒ 14 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ 2 autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

— Actions liées à la prévention dans l'année 2019

➤ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

97 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 15 968 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	5	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	1 800 €	3	600 €
Formation dans le cadre des habilitations	14 168 €	89	159 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2013 et mis à jour en 2019
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autre démarche de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➤ La collectivité dispose de son propre Comité Technique

- ⇒ 4 réunions du Comité Technique
- ⇒ 5 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 3 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

— Précisions

➤ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Bilan Social permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents présents au 31/12/2019} \times 31} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2019}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2019}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tout les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE
Regu le 22/02/2021



D. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1 & 2)
- Absences et heures supplémentaires (P. 2)
- Mouvement de personnel (P. 3)
- Accident de travail et maladie professionnelle (P. 3)
- Dépenses de formation (P. 3)
- Temps partiels thérapeutiques, inaptitudes et reclassement (P. 4)
- Signalements (P. 4)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE
Regu le 22/02/2021



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2019

➔ CA DU PAYS DE GRASSE

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Bilan Social 2019. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2019

➔ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	349
Contractuels permanents	71
Ensemble des agents permanents	420
Contractuels non permanents	94
Ensemble des agents	514



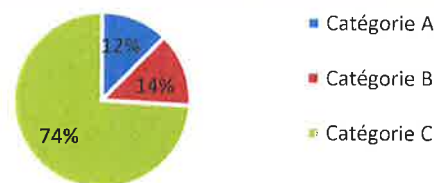
➔ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	34%	23%	32%
Technique	28%	13%	26%
Culturelle	7%	4%	6%
Sportive	3%	6%	4%
Médico-sociale	10%	11%	10%
Police			
Incendie			
Animation	18%	44%	22%
Total	100%	100%	100%

➔ 678,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2019

- > 364,5 fonctionnaires
- > 91,4 contractuels permanents
- > 223,0 contractuels non permanents

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	33%	67%
Contractuels permanents	27%	73%
Contractuels non permanents	29%	71%

➔ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints administratifs	20%
Adjoints territoriaux d'animation	20%
Adjoints techniques	16%
Attachés	6%
Auxiliaires de puériculture	6%

Pyramide des âges

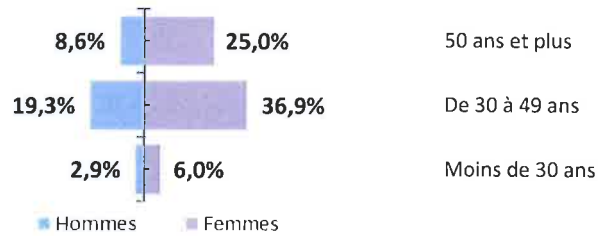
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44,50 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	44,94 ans
Contractuels permanents	42,36 ans
Ensemble - agents permanents	44,50 ans

➔ Pyramide des âges des agents permanents

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



Absence (nouveau 2019 - agents présents au 31/12)

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,04%	2,52%	5,45%	2,40%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	7,68%	2,52%	6,81%	2,40%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,34%	2,95%	8,26%	2,49%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2019



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents sociaux	366,0
Agents de maîtrise	62,1
Techniciens	58,8

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce sa fonction dans le cadre du télétravail

Mouvements de personnel**Variation des effectifs entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019**

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2018*	Effectif physique au 31/12/2019		
432 agents	420 agents	Nombre de titulaires	↗ 4,2%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↘ -26,8%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↘ -2,8%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

Le taux de rotation s'élève à 10,1 %**Accidents de travail et maladies professionnelles****Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 4,28 pour 100 agents**

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	22
Accidents de trajet	0
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	40,9%
Adjointes administratifs	18,2%
Adjointes territoriales du patrimoine	9,1%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
Dernière mise à jour : 2019
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité ne s'est pas engagée dans d'autres démarches de prévention
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail
- ⇒ Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention

Dépenses, Formations liées à la prévention

- ⇒ En 2019, 97 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

- ⇒ En 2019, il n'y a pas eu de dépense* liée à la prévention

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**En 2019, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2019
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2019	18
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0

	2019
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	1
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	1
Émanant des usagers sans arrêt de travail	4

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	6
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	2
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	2
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Technique**

- ⇒ 4 réunions du Comité Technique
- ⇒ 3 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- ⇒ 5 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 5 réunions des commissions consultatives paritaires

- ⇒ 3 jours d'activité des représentants en CHSCT
- ⇒ 3 jours d'activité du secrétaire du CHSCT

➔ **Nombre de jours de grève**

	2019
- sur mot d'ordre national	95
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	95

➔ **Droits syndicaux**

Heures de décharges d'activités de service

- auxquelles ont droit les organisations syndicales : **1644 heures**
- nombre d'heures effectivement utilisées : **1194 heures**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2019

☀ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: $((\text{somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année})/2)/\text{effectif des agents permanents moyen de l'année } n$

Le taux de rotation s'élève à 10,1 %

☀ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention

☀ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	1
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	1
Émanant des usagers sans arrêt de travail	4

☀ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: $\text{nombre de jours d'arrêts pour maladie}/\text{nombre total d'agents permanents}$

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	18,0
Congés pour longue maladie et congés longue durée	5,0
Congés pour accidents du travail	1,9
Congés pour maladie professionnelle	0,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	30,2

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités 2019. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

OBSERVATOIRE

DE L'EMPLOI ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOUVELLE-AQUITAINE



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion. Il reprend les principaux indicateurs relatifs aux risques psychosociaux présents dans le Bilan Social 2019.

Date de publication : novembre 2020

Version 6

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE

Regu le 22/02/2021



E. Absentéisme (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1)
- Absentéisme (P. 2)
- Maladies ordinaires (P. 2)
- Longues maladies (P. 3)
- Congés de maternité et paternité (P.4)
- Méthodologie (P.5)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE
Regu le 22/02/2021



SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2019

➔ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2019

➔ 514 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 349 fonctionnaires
- > 71 contractuels permanents
- > 94 contractuels non permanents



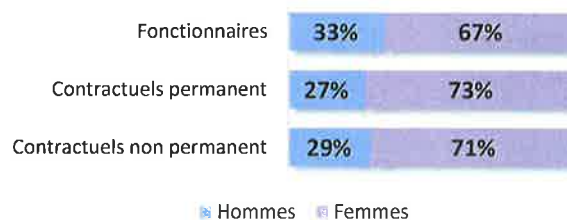
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	45 ans
Contractuels permanents	42 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels non permanents	35 ans

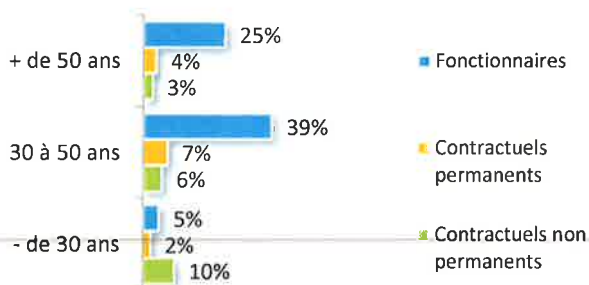
➔ 678,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2019

- > 364,5 fonctionnaires
- > 91,4 contractuels permanents
- > 223,0 contractuels non permanents

➔ Répartition des agents par genre et par statut



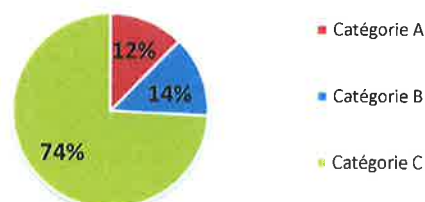
Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



➔ Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	23%	32%
Technique	28%	13%	26%
Culturelle	7%	4%	6%
Sportive	3%	6%	4%
Médico-sociale	10%	11%	10%
Police			
Incendie			
Animation	18%	44%	22%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints administratifs	20%
Adjoints territoriaux d'animation	20%
Adjoints techniques	16%
Attachés	6%
Auxiliaires de puériculture	6%

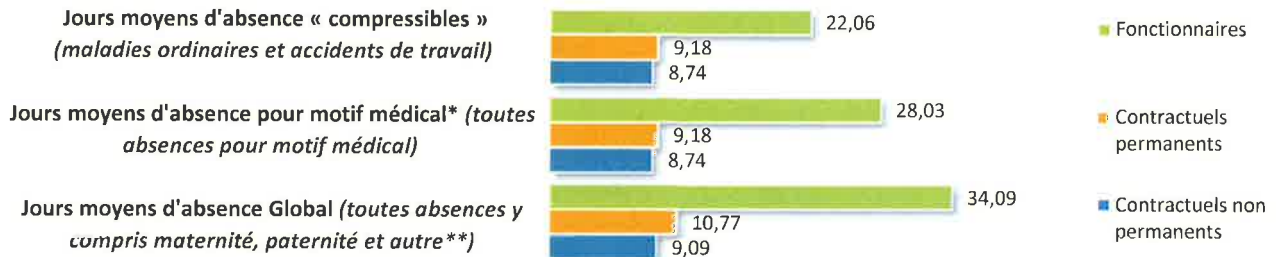
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,04%	2,52%	5,45%	2,40%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	7,68%	2,52%	6,81%	2,40%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,34%	2,95%	8,26%	2,49%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2019

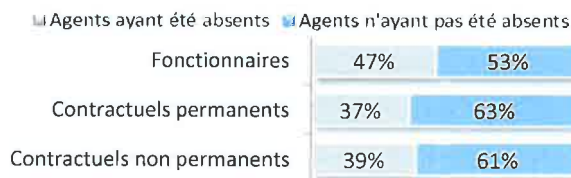


*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

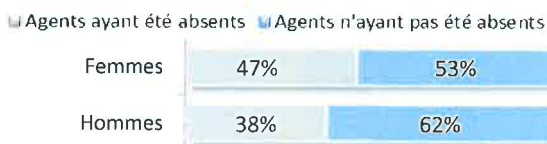
44 % des agents absents pour maladie ordinaire



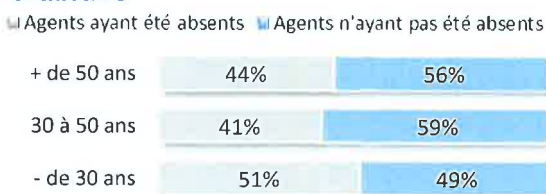
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **4,43 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **43,97 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **83,85 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **19 jours par arrêt**
- ⇒ **226 agents absents pour maladie ordinaire**
163 fonctionnaires, 26 contractuels permanents et 37 contractuels non permanents
- ⇒ **8 303 jours d'absence pour maladie ordinaire**

38 % d'hommes absents et 47 % de femmes absentes



51 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	5,49%	2,12%	2,20%
Taux d'exposition**	46,70%	36,62%	39,36%
Taux de fréquence***	90,54%	60,56%	76,60%
Gravité****	22,1	12,8	10,5

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 6,06 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 52,6 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2019 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

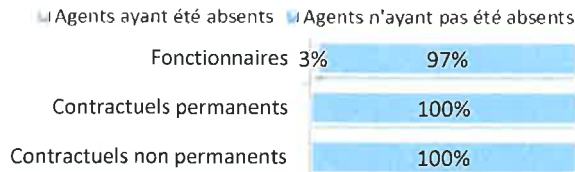
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

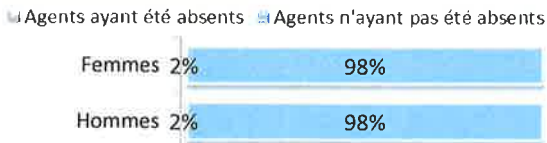
Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

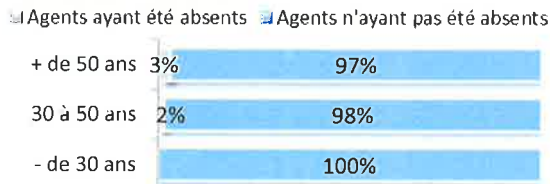
1,75 % des agents absents



2 % d'hommes absents et 2 % de femmes absentes



3 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **1,11 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **1,75 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **4,67 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **87 jours par arrêt**
- ⇒ **9 agents absents**
9 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **2 083 jours d'absence**

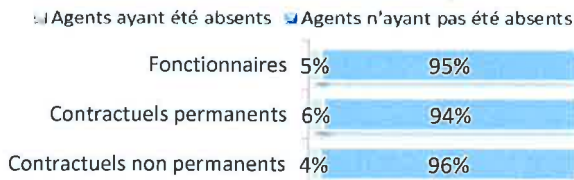
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	1,64%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	2,58%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	6,88%	0,00%	0,00%
Gravité****	86,8	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 2,49 %

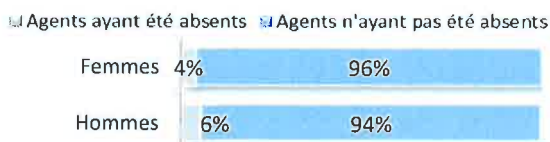
⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 3,5 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

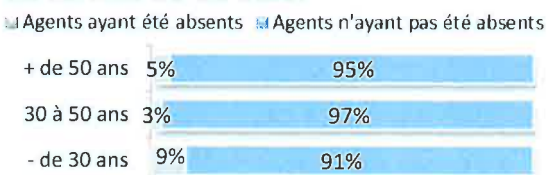
4,67 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



6 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes



9 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0,46 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,67 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **5,25 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **32 jours par arrêt**
- ⇒ **24 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
16 fonctionnaires, 4 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents
- ⇒ **869 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,55%	0,39%	0,19%
Taux d'exposition**	4,58%	5,63%	4,26%
Taux de fréquence***	5,44%	5,63%	4,26%
Gravité****	36,9	25,5	16,5

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 5,77 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 9,3 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2019 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les maladies professionnelles

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **0 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0 %**
- ⇒ Gravité**** : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour maladies professionnelles**

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2019 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2019

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **1,13 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **4,76 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **55,94 jours par arrêt**
- ⇒ **20 agents absents pour maternité ou paternité**
19 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 734 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **6 hommes absents et 14 femmes absentes**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,32 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **38,33 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **3,09 jours par absent**
- ⇒ **171 agents absents pour autres raisons**
137 fonctionnaires, 24 contractuels permanents et 10 contractuels non permanents
- ⇒ **528 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **44 hommes absents et 127 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Bilan Social. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

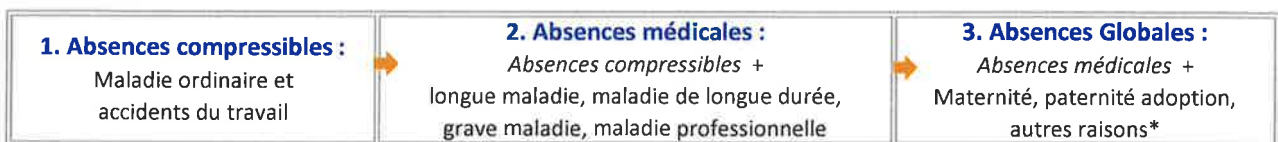
➔ Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une **méthodologie nationale** comprenant des **définitions et des indicateurs d'absentéisme communs**. Celle-ci s'accompagne d'un **outil de mesure et de suivi** de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Bilan Social. Il est ainsi possible d'établir des **comparaisons objectives** entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

➔ 3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2019} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2019}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2019}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2019, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE

Regu le 22/02/2021

VIII. UNE DEMARCHE INTEGREE POUR AGIR CONTRE LE SEXISME AU TRAVAIL

La CA du Pays de Grasse et la ville de Grasse ont signé le schéma départemental de lutte contre toutes les violences faites aux femmes le 8 mars 2018. Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexisme. Un plan d'actions est mené pour poursuivre le travail de déconstruction des stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes. Nice matin se fait l'écho de cette démarche.

Rappel des références de cadrage :

- Le 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, le sexisme tue aussi ;
- Les lois Rebsamen et El Khomri « Nul ne doit subir de sexisme au travail » ;
- La loi « égalité et citoyenneté » de 2017 ;
- Le 1er plan interministériel pour l'égalité professionnelle.



Le 17 janvier 2019, le Haut-commissariat à l'Egalité publie son tout premier état des lieux du sexisme en France. Les chiffres sont sans appel : quatre femmes sur dix disent avoir été récemment victimes de sexisme, seulement une sur 35 le signale aux autorités.

Au titre de l'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire évoluer les mentalités et garantir à leurs agent·es la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention du sexisme, au traitement et à la condamnation des actes de violences sur le lieu de travail.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dès juillet 2018 activement en interne avec la volonté d'impulser un processus de changement des mentalités et des comportements relatifs à la place des femmes et des hommes dans son organisation.

La gouvernance est assurée par le collectif « Zéro sexisme » qui se réunit afin de faire émerger des propositions à la direction et assurer sa mise en œuvre. En 2019, c'est la formation des agent·es qui a été une priorité. Ainsi le service RH, le collectif, le CNFPT et Alter Egaux se sont mobilisés pour proposer des formations aux agent·es.



Déjouer le sexisme

Les membres du collectif « Zéro sexisme au travail » de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse réunis autour du Président Jérôme VIAUD et de l'équipe de Direction Cécilia CHEVALIER, Nathalie CAMPANA Directrices Générales Adjointes et Marc FACCHINETTI Directeur Général des Services. En 2019, Cédric ALLARD rejoint le collectif.

Adresse e-mail dédiée : zérosexisme@paysdegrasse.fr



IX. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES



Cette association a pour objet d'accorder des prestations sociales aux membres ayant adhéré.e au COS Les « Capgénéiaux », par le versement d'allocations sous forme de chèques-cadeaux. Elle organise des manifestations et activités pour les membres ayant pour objectif la promotion de la cohésion au sein de la collectivité.

Tout.e agent.e qui travaille au sein d'un des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et qui bénéficie d'un contrat de 6 mois minimum peut adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle qui s'élève pour cette année à 10 euros. L'adhésion à l'association n'est, en aucun cas, pas obligatoire. Chaque agent.e est libre de souhaiter adhérer ou non.

En 2019, 465 agents ont adhéré au COS : 324 femmes et 141 d'hommes.

- Allocations versées aux agent.es

Le montant de l'allocation s'est élevé à 240 euros par agent, versés sous forme de chèques-cadeaux et de chèques-vacances courant du mois de juin. 22% des agent.es font usage unique des chèques ANCV et 78% des agent.es demandent des chèques ANCV ainsi que des chèques CADOC (pour près de 63%).

- Activités organisées par le COS

Le Repas des agents 2019 proposé en janvier 2019 au Club Med d'Opio a réuni : 97 agent.es : 55 agentes et 8 agents de la collectivité respectivement accompagné.es de 24 adultes hors CAPG.

La journée karting programmée le 6 juillet 2019 a accueillie 20 agent.es : 6 femmes et 12 hommes.

La soirée piscine le samedi 15 juin à la piscine de Peymeinade, combinée aux activités piscine proposées tout au long de la journée par le service des sports de la CAPG a réuni : 82 agent.es (33 femmes et 16 hommes agent CAPG et 32 adultes/enfants hors CAPG).

Le Noël des enfants des agent.es organisé le dimanche 15 décembre au cirque de la Roquette a fait plaisir à plus de 160 agent.es et leurs enfants (37 femmes et 11 hommes, 41 adultes hors CAPG pour 71 enfants).

- Avance faite par le cos et tarifs préférentiels

- Places de cinéma à tarif réduit tout au long de l'année, les agent.es peuvent acheter des places de cinéma à tarif réduit ;
- Forfaits ski (avance assurée par le COS) ;
- Places de théâtre à tarif réduit (abonnement théâtre de Grasse)
- Accès à l'offre partenaires Homair et Cap Fun pour la location de bungalows à moins de 200 € la semaine.



X. VALORISATION DE LA DEMARCHE DE LA COLLECTIVITE

En interne, la collectivité communique dans son journal Efferve'sens. Par ailleurs, certains projets ont été relayés par la presse locale. L'ensemble des éléments est présenté dans la revue de presse² annexée.

Réponse à l'enquête de la Direction générale de la fonction publique

En pleine élaboration du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a lancé une enquête à destination des employeurs territoriaux. L'objectif de cette enquête est double : il s'agit à la fois de « *réaliser un état des lieux afin d'évaluer la façon dont les employeurs déclinent le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique* » et de « *recenser les actions conduites par les employeurs qui pourraient être valorisées et partagées dans le prochain rapport* ».

La collectivité a été sélectionnée au titre des expériences mises en œuvre par les collectivités.

² Revue de presse



XI. MOYENS INTERNES MOBILISÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE INTÉGRÉE

Actuellement et depuis octobre 2017, la collectivité a nommé une Chargée de mission Égalité femmes - hommes (40% ETP) rattachée à la Direction générale en charge :

- Définir avec la Direction générale les objectifs de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- De conseiller et d'assister l'autorité territoriale, les services et les agent-es.
- D'accompagner la démarche systémique ;
- De produire les documents relatifs à l'égalité femmes - hommes ;
- De sensibiliser et former les agent-es.

L'élaboration de ce rapport repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de la collectivité, notamment :

- La Direction Générale ;
- Le service des Ressources Humaines ;
- Le service du Développement Numériques ;

Toutefois, la Responsable du service RH et la Chargée de mission Égalité sont plus fortement mobilisées pour la réalisation de ce rapport social unique situation comparée égalité femmes hommes

En 2019, la collectivité a accueilli une étudiante/stagiaire en Master de Communication de l'Université Nice Sophia Antipolis durant 6 mois.

XII. CONCLUSION

La direction a fait le constat d'une nouvelle et forte adhésion des agent-es qui jouent un rôle déterminant dans la démarche. A titre individuel ou collectif elles-ils ont mis en œuvre concrètement des actions en mode collaboratif sous le principe de l'intelligence collective.

Cette année la forme du rapport social unique situation comparée égalité femmes hommes 2019 a été revue pour intégrer les nouvelles synthèses proposées par le Centre de Gestion 06.

XIII. CONTACTS

Marie Louise GOURDON - marielouisegourdon@icloud.com

Élue en charge de l'égalité femmes - hommes

Cécilia CHEVALIER - c.chevalier@paysdegrasse.fr

Directrice Générale Adjointe des Services

Sabine BEGUE - sbegue@paysdegrasse.fr

Référente Égalité femmes hommes



XIV. ANNEXES

1) Note interne signée du DGS



NOTE A L'ENSEMBLE DES AGENTS

Grasse, le

Références dossier :
Service RH / CC-SB**Objet :** Vers une écriture égalitaire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à prendre connaissance et à appliquer les conseils ci-dessous relatifs à la dénomination des fonctions.

La fonction publique territoriale employait en 2017, 1,97 million d'agent.es avec un taux de féminisation de plus de 60%.

La circulaire de 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiée au Journal officiel de la République française, prévoit que « **les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette dernière. L'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé** ».

Le CAPG a engagé, depuis 2017, une démarche intégrée favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'écrit, à l'oral et dans les actions qu'elle propose à ses agent.es et administré.es.

Dans le cadre de la mise en cohérence de nos écrits professionnels, plusieurs documents ont été mis à jour selon les règles de l'écriture égalitaire non discriminante. Ainsi, ce sont 530 fiches de postes, et autres documents RH qui ont été modifiés à savoir :

- **Dossier d'évaluation des agent.es qui vous est remis contient notamment ;**
- **Fiche compte rendu d'entretien professionnel ;**
- **Fiche de suivi des agent.es non titulaires ;**
- **Fiche de poste ;** Pour exemple, Intitulé du poste (Directeur ; Directrice, adjoint ; adjointe, chef ; cheffe, ingénieur ; ingénieure) le cadre d'emploi (adjoint.e administratif.ive) le grade de l'agent.e affecté.e sur le poste attribué (attaché.e contractuel.le) le contenu en fonction du genre (Garante du bon fonctionnement des activités, l'animatrice (...)) elle est garante du respect des besoins de l'enfant ».

A l'occasion des entretiens professionnels 2019, je vous demande de bien vouloir faire usage des nouvelles versions mises à votre disposition. Lors des modifications et mises à jour des documents concernant les agent.es de votre service, merci de rédiger selon quelques principes simples en cohérence avec notre démarche pour laisser place à une écriture, neutre, non discriminante et non stéréotypée.

Le service RH et la Chargée de mission Egalité F-H Sabine BEGUE, sont à votre disposition pour vous aider.

Marc FACCHINETTI
Le Directeur Général des Services,

Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
37 avenue Pierre de
Grasse Cedex

www.paysdegrasse.fr
Tel : 04 92 05 47 00
Fax : 04 92 05 47 55
Email : dg@paysdegrasse.fr



2) Texte officiel relatif aux règles de féminisation

22 novembre 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 132

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation
et de rédaction des textes publiés au *Journal officiel* de la République française

NOR : PRMX1732742C

Le Gouvernement est résolument engagé dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son action dans ce domaine passe à la fois par des mesures concrètes, que la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour mission de proposer dans l'ensemble des politiques publiques et par une démarche éducative et culturelle à laquelle se rattache la lutte contre les stéréotypes qui freinent le progrès vers une égalité plus réelle.

Dans les actes administratifs, vous veillerez à utiliser les règles suivantes :

- Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.
- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteur doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice ».
- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé – sauf lorsque cet intitulé est épiciène – suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métier, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé « Femme, j'écris ton nom... ».
- Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au *Journal officiel*, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.
- En revanche, je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au *Journal officiel* de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'Etat doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces principes par l'ensemble des services placés sous votre autorité.

EDOUARD PHILIPPE

3) Charte d'engagement du Club Egalité 06 « Egalité dans la fonction publique »



CLUB ÉGALITÉ DES ALPES-MARITIMES

CHARTRE D'ENGAGEMENT

FONCTION PUBLIQUE



Les travaux du Club égalité s'appuient sur l'esprit de la loi du 4 août 2014 pour faire avancer de manière concrète et tangible l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle du département. L'approche proposée est transversale à l'ensemble de la société et repose sur une mobilisation croisée des trois fonctions publiques, des intermédiaires de l'emploi, des entreprises, des associations et des réseaux, créant une résonance dans des champs aussi diversifiés que l'énergie, les nouvelles technologies, l'industrie, la chimie, les sciences, la banque, l'insertion professionnelle, la formation, les sphères éducative et sociale.

Le Club égalité repose sur l'implication individuelle de chaque membre et sur sa volonté de changer les choses à l'endroit où il/elle se trouve.

L'organisation du Club égalité est pro-active, partant des besoins du terrain pour construire des solutions collectives et innovantes autour de diagnostics partagés.

Placé sous le haut-patronage de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations, co-présidé par le préfet des Alpes-Maritimes et le président de Région, le Club égalité est animé par Alter Egaux et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Premier employeur en France avec 20% de l'emploi, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle et de respecter le cadre légal

EN TANT QUE MEMBRE, JE M'ENGAGE À :

- Co-construire le plan d'actions départemental et mutualiser les outils produits
- Valoriser le travail réalisé en mentionnant mon adhésion au Club égalité
- Recevoir les ateliers de travail dans ma structure pour créer une dynamique territoriale itinérante
- Respecter le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique complété par la circulaire du 22 décembre 2016 destinés à assurer une égalité effective entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle
- Affirmer 'zéro tolérance en matière de violences sexuelles et sexistes' : former spécifiquement les personnels d'encadrement, les référentes et référents égalité, les ressources humaines, les représentantes et représentants du personnel ; sensibiliser par tout moyen l'ensemble des personnels ; définir et mettre en œuvre un dispositif de signalement, de traitement et de sanctions des violences sexuelles et sexistes (circulaire du 9 mars 2018).
- Tendre vers une représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur et dirigeant, au sein des conseils d'administration des établissements publics et dans les jurys et comités de sélection.

Fait le 7 mars 2019, à Nice

Nom & prénom : *Assoline V. M.*

Fonction : *Présidente Adjointe du Club*

Raison sociale : *Nice Président du*

Signature : *Assoline V. M.*

Commune de l'Agglomération du Pays de Nice



L'esprit du Club égalité

- Faire de l'égalité une aventure commune entre les femmes et les hommes
- Donner à chaque membre du Club un espace structurant pour changer les choses
- Permettre à chacun et chacune de développer tous ses talents
- Mutualiser les moyens d'action et les outils
- Créer une approche transversale et territoriale pour mettre en place les conditions du changement
- Transformer la contrainte en opportunité

Nos objectifs

- Faciliter l'insertion professionnelle pour toutes et tous
- Faire émerger des modèles économiques innovants plus en phase avec la société
- Réduire les inégalités au travail
- Aider les filles et les garçons, dès le plus jeune âge, à grandir sans stéréotype
- Faire des Alpes Maritimes un département pilote et exemplaire

Les axes de travail du Club égalité

- Garantir l'exemplarité dans les politiques publiques
- La mixité : un levier pour l'insertion professionnelle (initiale et continue)
- Les atouts de la mixité au travail : bien-être et performance
- L'égalité filles-garçons dès l'enfance : un révélateur de talents
- Construire une culture non sexiste

Loi RCPD du 20 juin 2018 - Alter Egaux détient pour l'animation du Club égalité une base de données regroupant les coordonnées de ses membres. Ces données sont utilisées à des fins uniquement administratives. Alter Egaux garantit la confidentialité et la sécurité de ces informations. Seules les personnes habilitées (gouvernance) peuvent en prendre connaissance. Dans le cadre de la valorisation des outils et des pratiques, Alter Egaux poste des publications relatives à l'activité du Club sur son site et ses réseaux sociaux. Ces publications peuvent être illustrées de photos et de vidéos prises lors des différentes rencontres ou ateliers.





4) Revue de presse

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE

Regu le 22/02/2021



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

Dossier de presse

Rétrospective

**L'égalité et la prévention du sexisme à la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**



2014 « Penser la mixité des métiers » sensibiliser les jeunes à l'assignation des rôles et aux stéréotypes (Nice Matin)

Une exposition citoyenne sur l'égalité dès aujourd'hui au Théâtre de Grasse

Le Théâtre de Grasse accueille depuis hier et jusqu'au 30 décembre une exposition citoyenne. Dans le cadre d'un concours ouvert à tous les habitants du pays de Grasse de plus de 14 ans, il fallait illustrer ce que représente l'égalité - *Cela fait deux ans que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se mobilise autour de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers*, explique Anne-Gaëlle Bauchet, directrice d'Alter Égax (agence conseil en égalité). *C'est dans cet esprit que le concours a été lancé.* - Les consignes étaient simples. Répondre à la question - Et c'est quoi l'égalité ? - à l'aide du support que l'on voulait.

On trouve ainsi une photographie, une vidéo, des dessins, des collages ou encore des objets du quotidien détournés.

Et c'est de cette façon que quatorze œuvres se sont retrouvées devant un jury qui a décidé de n'en laisser aucune de côté et de toutes les garder pour l'exposition. Individuelles ou collectives, elles ont toutes trouvé une place dans



L'œuvre collective des élèves du collège La Chênale a été récompensée par le jury. (Photos Xavier Depoilly)

le hall du théâtre. Trois d'entre elles ont toutefois retenu l'attention du jury et ont reçu un prix. Il s'agit dans l'ordre de - Redistribbons les cartes -, une œuvre collective de l'association PEPSI, - Alors c'est quoi l'égalité ? - d'une classe du collège La Chênale et enfin - Le fer à repasser - de Victoria Donati.

Leur prix : des invitations pour voir des spectacles au TDG - *L'idée est aussi d'ouvrir l'exposition tous les mercredis aux élèves de primaire afin qu'ils puissent eux aussi être associés et sensibilisés au sujet de l'égalité.* - ajoute Anne-Gaëlle Bauchet.

Cl. C. ccamarasa@nicematin.fr



« Redistribbons les cartes » et « Le fer à repasser », deux des prix du jury.

Et aussi...

■ **La Vénus à la fourrure au Théâtre de Grasse**
Ce soir et demain samedi, à 20 h. Tarifs : 19 à 38 euros
Rens. 04 93 40 53 00 (lire en page détente)

■ **La fête de l'Avent à Andon**
De 10 h à 17 h,

CONCOURS CITOYEN Et c'est quoi l'égalité ?



Livrez-nous votre vision de l'égalité filles/garçons, hommes/femmes.
Dessin, photo, peinture, collage, audio, vidéo, poème.
Soyez créatifs !!

Concours ouvert aux habitants des Pays de Grasse de 14 ans.
Règlement complet sur le site www.alteregax.org

Dirigé par Alter Égax, le concours est ouvert à tous les habitants des Pays de Grasse de 14 ans et plus. Les œuvres doivent être envoyées avant le 30 décembre 2021 à l'adresse suivante : alteregax@nicematin.fr. Les œuvres gagnantes seront exposées au Théâtre de Grasse - samedi 30 décembre 2021.



2015 « Le Pays de Grasse labélisé territoire d'excellence en matière d'égalité femmes - hommes » une approche territoriale innovante (Facebook)



Jérôme Viaud

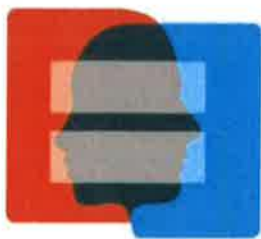
Ce 8 mars, la Journée de la Femme est l'occasion de saluer le travail des équipes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en termes d'égalité Homme / Femme. Remarquée par la Région, la CAPG vient d'être nommée Territoire d'excellence en la matière. Ensemble faisons la promotion de la mixité professionnelle.

En collaboration avec le réseau Mission Unesco-Paca, un dîner-débat est organisé le lundi 21 mars à 19h au restaurant ELIXIR. HÔTEL BEST WESTERN - Rue Martine Carol - Grasse

Tél. 04 93 70 70 70

Sur réservation : reseau.unesco06@gmail.com

Retrouvez également l'article complet du Kiosque de Mars
http://www.grasse.fr/egalite_h_t.pdf



égalité
FEMMES HOMMES
TERRITOIRES D'EXCELLENCE

2016 « Démarche égalité mise en œuvre dans les politique de l'emploi » expliquée aux agent-es (Journal interne juin - juillet 2016)



En bref...

...la démarche égalité femmes-hommes !

Le décret 1134 du 12 septembre 2016 (art. 2016) sur la démarche égalité professionnelle femmes-hommes. L'Agence des Égalités des territoires (AÉ) a été créée par le décret 1134 du 12 septembre 2016. Elle a pour mission de promouvoir et d'accompagner les entreprises et les collectivités territoriales dans leur démarche d'égalité professionnelle femmes-hommes.



Un label pour l'égalité des genres : le label **territoire d'excellence en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes** est un label attribué par l'État. Il souligne le caractère innovant et exemplaire d'une approche territoriale pour élargir les représentations.



Comment s'est passé l'obtention de ce label ?

Vous souhaitez proposer un dossier «Grand Angle»? Contactez la rédaction.

Il permet de fédérer les acteurs et d'élaborer une démarche intégrée de l'égalité. Durant une année, il consiste à mettre en place des actions concrètes et à évaluer leur impact. Les objectifs sont multiples : élargir les représentations, améliorer la visibilité des actions dans le plan triennal présenté à l'État et pour lequel nous avons été labellisés territoire d'excellence.

Quel est l'intérêt de cette démarche ?

Les intérêts : élargir les représentations et projections professionnelles des demandeurs d'emploi ; lutter contre les stéréotypes professionnels ; améliorer la qualité du genre au sein de l'entreprise ; améliorer la qualité de vie au travail ; améliorer la qualité de l'emploi ; améliorer la qualité de l'accompagnement.

Efferve'sens
10 ans d'histoire
Pays de Grasse

SOMMAIRE

EDITO

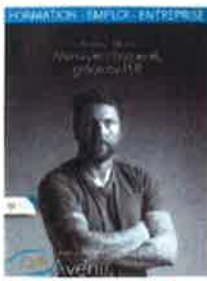
L'égalité était multiple, des actions sont également prévues pour développer votre manière d'aborder les relations humaines au sein même de votre communauté d'agglomération.

L'égalité à une image déjà initiée par la CAPG pour le public du PUE

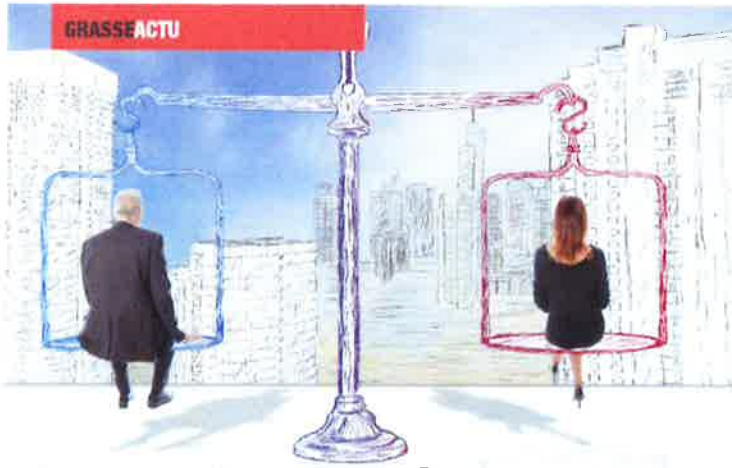
Avec l'aide du service communication, des supports égalitaires ont été développés pour le PUE du Pays de Grasse, une communication engagée et engageante, pour rappeler l'ambition aux bénéficiaires.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, personne ressource au niveau régional !

Le label nous confère une reconnaissance et une visibilité au niveau régional. Il est un atout pour attirer de nouveaux acteurs et pour améliorer la qualité de l'accompagnement. Le label est un atout pour attirer de nouveaux acteurs et pour améliorer la qualité de l'accompagnement. Le label est un atout pour attirer de nouveaux acteurs et pour améliorer la qualité de l'accompagnement.



2016 « Réfléchir l'insertion professionnelle autrement » La collectivité fédère ses partenaires, pour faire changer les représentations et ouvrir le champ des possibles



EGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME

LE TERRITOIRE S'ENGAGE

Vous souhaitez échanger de pratiques avec d'autres territoires ? Contactez Sabine DEGAZ, Responsable du Pôle Insertion & Emploi chargé du projet territorial. Tél. 07 75 69 43 92 sabine.degaz@ar-paca.fr



12 • MARS 2021 • L'ÉVALUATION

Conscient des enjeux, le territoire s'engage. Le service Emploi et Solidarité de la communauté d'agglomération a entrepris depuis 2014 un travail pour analyser la situation de l'égalité H/F à l'échelle de notre territoire, identifier les problématiques et apporter des réponses fédératrices. Une vingtaine d'acteurs et d'actrices du développement économique et de l'emploi (7) ont participé à la première étape diagnostique. Face aux sorts d'achoppement et aux stéréotypes, des actions correctives ont été imaginées pour un plan d'action dont les axes ont ensuite été présentés dans le cadre des Semaines de l'égalité et de la mixité des métiers en PACA. Concrètement, les choses avancent.



GRASSEACTU

QUELQUES CHIFFRES ÉDIFIANTS

Moins de 50% des entreprises de la région PACA sont en règle en matière d'égalité H/F et respectent les obligations édictées en 1985 et élargies par la Loi du 4 août 2014. L'organisation du travail évolue lentement : seulement 16 % des emplois sont mixtes. Si la mixité progresse pour les métiers qualifiés (sauf informaticiens), elle est globalement en recul pour les métiers peu qualifiés (sauf quelques exceptions comme dans le transport de voyageurs). La palette des métiers exercés par les femmes est beaucoup plus réduite que celle des hommes. En PACA, 50 % des femmes exercent 23 métiers différents parmi les 426 métiers répertoriés, alors que la moitié des hommes se répartissent sur 65 métiers. Les femmes présentes sur le marché du travail ont plus de difficultés que les hommes à trouver un emploi, leur emploi est plus précaire et leur retraite est faible : en PACA, seulement 59 % des femmes actives ont un emploi à temps plein, 25 % travaillent à temps partiel et 16 % sont au chômage. En comparaison, 62 % des hommes actifs ont un emploi à temps plein, 6 % travaillant à temps partiel et 12 % sont au chômage.

(7) Services internes de la communauté d'agglomération - RH, CLOCCS, PAUF du Pays de Grasse, Partenaire de l'emploi - Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Cap Emploi, Cap Emploi, GRSTA, Greta, Activ Formation, Entrepreneurs - Aneco, IGA Interim, Interim, l'association Femmes 5000, chambre d'insertion DEFE, URH 06, Fondation Actes, Evaleco.



* Tous les métiers sont mixtes... A été réalisée par l'association FEMMES CI ET AILLEURS

UN LABEL D'EXCELLENCE

Remarquée par la Région, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient d'être nommée Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle hommes - femmes, une labellisation qui dope les équipes chargées de changer les représentations et d'aider au dépassement des préjugés. Promotion de la mixité professionnelle, valorisation de ses acteurs, accompagnement des bonnes pratiques, politique d'accompagnement des collectivités, tels sont les objectifs opérationnels fixés pour 2016. Pour lever les freins à la mixité, une campagne de communication est à l'étude, à l'intention des employeurs comme des demandeurs d'emploi. Anne-Gael BAUGHET, Directrice d'ALTER-EGALIX, Agence-Conseil en égalité professionnelle, témoigne :

Nous menons depuis quelques mois, dans le cadre de la labellisation d'excellence du Pays de Grasse, des expérimentations avec les demandeurs d'emploi. Nous leur soumettons des clips de métiers en tension : des femmes électricienne, mécanicienne ou chauffagiste et des hommes aide à domicile, comptable ou assistant maternel. La première réaction est très souvent la même : mais pourquoi personne ne nous a jamais proposé ces métiers-là ? La preuve, s'il en fallait, qu'un long chemin reste à faire. Le cap est fixé et le mot d'ordre donné à tous les acteurs en amont de l'emploi, de l'école au chef d'entreprise. Désormais, qu'on se le dise : tous les métiers sont mixtes même s'il faut encore quelques temps avant que cela ne se vérifie dans les faits.

RESEAU MISSION UNESCO PACA

Semone de Beauvoir, philosophe et essayiste de renom, écrivain en 1949. Jusqu'à la seconde moitié de sa vie, elle a été étouffée et perdue pour l'humanité et il est grand temps dans son intérêt et dans celui de tous qu'on lui fasse enfin pour toutes ses chances. (Extrait, Le Deuxième Sexe, tome II)

Soixante-dix ans plus tard, ai des avancées significatives ont été enregistrées dans bien des domaines, le sort de la femme est loin d'être partout enviable, connaissant parfois de sombres zones de régression. L'UNESCO s'en empare et se saisit de la question pour souligner les victoires et les acquis mais surtout pour dénoncer de trop nombreux manquements aux droits fondamentaux. Dans le département, le Réseau Mission UNESCO PACA et son président Michel NOBLES organisent plusieurs temps d'échange avec le grand public, les élus locaux, les entrepreneurs et les associations. Le Réseau propose un état des lieux des enjeux liés à l'émancipation des femmes et liste des pistes de progrès dans des domaines aussi divers que la place des femmes en politique, la lente progression de la mixité dans les métiers, l'inégalité des salaires et des retraites, la présence au féminin la gestion des enfants dans les plans de carrière, le partage des tâches domestiques, la violence faite aux femmes.

RÉSERVATION REPAS

Un dîner-débat est prévu le lundi 21 mars à 19h au restaurant ELGOR, HÔTEL BEST WESTERN - Rue Marine Carol - Grasse - Tél. 04 93 70 70 70. Sur réservation 35 €/personne ou sur reseau.unesco06@gmail.com



2016 « Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi aux couleurs de l'égalité » la collectivité travaille pour des outils de communication plus exemplaires : Plaquette, affiches roll up... autant de supports déclinés.

FORMATION - EMPLOI - ENTREPRISE

Sonia, 48ans,
Commerçante heureuse,
grâce au PLIE



Construisons votre
Avenir

PLIE



FORMATION - EMPLOI - ENTREPRISE

André, 38ans,
Menuisier charpentier,
grâce au PLIE

Yvonne, 30ans,
Assistante déterminée,
grâce au PLIE

Khalil, 30ans,
Couturier imaginatif,
grâce au PLIE

Fabienne, 34ans,
Mécanicienne combative,
grâce au PLIE

Jean, 31ans,
Commis enchaîné,
grâce au PLIE



Avenir



2017 « Exposition Osez la mixité » une exposition libre de droits

JÉRÔME VIAUD

MAIRE DE LA VILLE DE GRASSE
ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES FEMMES ALPES
MARITIMES (CDFA) - AUPRES DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

- MIEUX ME CONNAÎTRE
- LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD
- LES MATINALES DU CANTON
- L'ENCRIR



La Communauté d'agglomération grasse offre aux professionnels et aux amateurs de nombreux ateliers dans de nombreux secteurs. Et tout cela autour de la thématique de l'égalité professionnelle et de l'ouverture de nos métiers à tous. Découvrez nos expositions, dédiées à la mixité des métiers, en partenariat avec le Pays de Grasse.



La mixité des métiers est un facteur de développement économique et de performance dans l'emploi. Et c'est pour cette raison que le Pays de Grasse même, depuis 2014, a initié une démarche d'égalité professionnelle et de mixité des métiers sur son territoire. D'ailleurs, reconnue par la Région, nous avons été labellisés **territoire d'excellence pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes**, une labellisation qui salue le caractère innovant et exemplaire de la démarche initiée par nos services en collaboration avec nos partenaires de l'emploi.

Vous savez, en Provence-Alpes Côte d'Azur, la mixité des métiers se caractérise sur 6 % des métiers exercés, la mixité des hommes sur 14%. Et seulement 16 % des métiers sont mixés. Difficile de croire qu'il y a une telle mixité des hommes et des femmes et des femmes entre femmes ?

Et pourtant, pour arriver à une mixité réelle (au moins 40 %) il faudrait que la moitié des hommes ou la moitié des femmes, change de métier.



Révisé ou révisé ?

Nous, dans le Pays de Grasse, nous voulons croire que c'est possible !

Et depuis 2014, nous nous engageons dans une vraie démarche de promotion de la mixité professionnelle, au travers d'actions conjuguées, auprès des entreprises, auprès des demandeurs d'emploi, et ce, avec nos partenaires. Nous souhaitons saluer les acteurs et actrices qui se sont engagés dans cette démarche.

Dans le Pays de Grasse, nous voulons montrer un autre visage de l'emploi, avec tous les métiers, pour vous imaginer dans tous les secteurs, factices et surtout réels, dans tous les métiers.

C'est ainsi que nous engageons une véritable des femmes et des hommes qui OSENT la différence, qui OSENT les métiers qui jouent et qui conviennent.

01 31 10 30 30
Espace d'Exposition Culturelle
Bibliothèque de la Ville de Grasse



01 15 20 20 20
Espace Thématique "Le Futur des métiers de l'Azur"
Palais Thiers



21 05 20 20 20
Le Musée Historique de l'Azur de Grasse
Musée Historique de la Préfecture

Denis Diderot disait qu'« il faut être enthousiasmé de son métier pour y exceller ».

Pour montrer que tous les métiers sont possibles, pour susciter des vocations, pour rendre chacun et chacune à sa place, nous sommes allés au bout de nos convictions et nous avons voulu mettre en lumière ces femmes et ces hommes au travers de cette exposition « portable » que nous inaugurons le soir essentiel.

Au travers de cette exposition qui se veut véritable équilibre pour notre territoire, nous voulons lever les freins à la mixité.

Cette exposition est le fruit d'une mobilisation à toute autre palette, qui a vu la mise en synergie des services de la communauté d'agglomération et de tous les partenaires, acteurs locaux et entreprises, du territoire, accompagnés par la **SCOP Alter Ego** et sa gérante **Anne Gael BAUCHET** que nous remercions pour son implication et son aide à la réussite de cette action.

Sans oublier la force du partenariat qui nous lie avec la Région sur ces questions d'égalité professionnelle.

Mes plus vifs remerciements s'adressent également aux entreprises du territoire qui grâce à leur coopération nous ont permis de réaliser cette exposition.

Notre gratitude s'adresse aussi aux élus communautaires et en particulier Jean Paul Ferry, et Marie-Louise Girardot, qui tous deux se sont impliqués pour que le Pays de Grasse soit reconnu « Territoire d'excellence pour l'égalité professionnelle ».

Sans oublier les services de la CAPG qui ont mis leurs compétences, leur disponibilité, leur enthousiasme au profit de ce projet d'égalité de l'emploi, Jean François Provençal, Sabine Béguet, Laurence Tardieu, Dominique Torres, Benjamin du PUE, et bien sûr la Direction de la Communication avec une mention spéciale à Bernadette Page qui a réalisé les magnifiques posters.

Enfin, cette exposition n'aurait pas pu se faire sans nos modèles. Remerciements envers **Adil, Alexandre, Amélie, Arthur, Carole, Christian, Claire, Elzabeth, Christian, Franck, Joëlle, Jonathan, Quentin, Lotif, Magali, Marie-Hélène, Maryane, Philippe, Sarah, Virginie** qui s'en sont donnés à la Tribune partagée avec nous la passion de leur métier.

Grâce aux conseils d'élus, aux compétences et au dynamisme de chacun et chacune, et avec plusieurs semaines de préparation, je pense que nous pouvons être fiers de ce qui est proposé ce soir. Cette exposition se veut itinérante. Elle sera exposée à l'Espace culturel jusqu'au 30 novembre, mais vous pourrez la retrouver pendant notre manifestation « Bougeons l'égalité pour les jeunes » qui aura lieu le 12 octobre prochain au Palais des Congrès de Grasse, au Festival du Livre de Muzans Sartoux début octobre et au Palais Sade à Nice lors de la grande soirée annuelle du Club Egalité des Alpes-Maritimes. Elle est à disposition de toute entreprise, de tous les acteurs et actrices qui souhaitent soutenir cette démarche de mixité professionnelle. Nous avons fibres et déjà de nombreuses demandes, la preuve que notre conviction n'est pas un leurre.

Dernier point, tant que le jour dans le Pays de Grasse, tous les métiers sont mixés !

2017 « Suivre sa voie, susciter les vocations en montrant que tous les choix sont possible en Pays de Grasse » c'est témoigner d'une réelle égalité (Journal interne sept., - oct., 2017)



Exposition photos «MIXITÉ».

Exposition à partir du 20 septembre 2017 à

l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne, 1475 avenue de la République, La Roquette-sur-Siagne



>> Plus d'infos
emploi@paysdegrasse.fr



Le Pays de Grasse mène depuis 2014 une démarche d'exemplarité pour l'égalité professionnelle et la mixité des métiers. D'ailleurs, reconnue par le Régional, le Comité de l'Apprentissage du Pays de Grasse a été nommé « territoire d'excellence pour l'égalité professionnelle et la mixité des métiers », grâce à la démarche initiée par l'équipe de travail de l'Agence d'Apprentissage.

Mais pourquoi vouloir la mixité ?

Pour répondre au projet de Michel Perrier, conseiller de Siagne et Président de l'Association de Gestion « Qualité » sur la période 2014-2017, la Fédération des entreprises du territoire a conscience de son plus développement dans les entreprises mixées. Les femmes et les hommes s'épanouissent les mêmes métiers parce qu'il n'est pas les mêmes points. Mais en France, il est constaté qu'il y a une ségrégation professionnelle de la femme et de l'homme qui empêche les jeunes de se projeter dans des métiers. Les métiers sont donc classés en métiers masculins ou féminins et les jeunes s'orientent en fonction de leur sexe.

À travers une exposition, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de montrer un autre visage de l'emploi, pour que chacun et chacune puisse s'imaginer dans tous les secteurs d'activités et se sente libre d'exercer tous les métiers. Libre d'avoir vraiment le choix. Cette exposition présente 20 portraits. 10 femmes et 10 hommes qui osent la différence, qui choisissent des métiers par conviction et par goût. Des personnalités qui ne sont pas là par hasard ou par défaut, et qui exercent des métiers souvent trop connotés masculins ou féminins.

Notre ambition au travers de cette action est d'inciter chacune et chacun à suivre sa voie, de susciter des vocations, de montrer que tous les choix sont possibles.

Cette exposition a été réalisée par la section communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



« 20 portraits de professionnel·les issu·es du territoire » témoignage d'un choix professionnel engagé

PHOTOS EXPO

LA MIXITÉ DANS LES MÉTIERS

En France, Ministère d'Accès, le nombre des femmes et représente en 20% des métiers existants. Il n'est pas de 20% des métiers existants. Il n'est pas de 20% des métiers existants. Il n'est pas de 20% des métiers existants.

COMMENT AGIR ?

Les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes métiers parce qu'ils et ont pas les mêmes goûts (Mots et Vieux) et les compétences sont différentes. C'est pourquoi l'équilibre de genre de femmes et d'hommes qui empêche les métiers de se spécialiser dans des métiers. Les femmes et les hommes ont des goûts et des compétences différents. C'est pourquoi l'équilibre de genre de femmes et d'hommes qui empêche les métiers de se spécialiser dans des métiers.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de réaliser un autre visage de l'emploi, pour être choisis et choisir mieux l'emploi dans tous les secteurs d'activités et se faire faire d'employer tous les métiers. C'est de ce choix que nous sommes fiers.

Mais entre femmes et hommes il y a des différences, qui choisissent des métiers par conviction et par goût. Des femmes qui ont travaillé par hasard ou par défaut.

C'est-à-dire de cette exposition est d'aider chaque et chaque à suivre sa voie, de susciter des vocations, de montrer que tous les métiers sont possibles. Pour que le territoire ne se prive pas de personnes motivées qui exercent leur métier avec passion. C'est des femmes repartant dans nos villages et les efforts à la recherche gagnant et ne pas être immergés dans un monde exclusivement féminin.

LA MIXITÉ DANS LES MÉTIERS sezi

sezi est une exposition de 20 portraits, dans ce sont des professionnels qui ont choisi leur métier, qui ont travaillé dans des équipes, qui ont travaillé dans des entreprises, qui ont travaillé dans des entreprises, qui ont travaillé dans des entreprises.

www.paysdegrasse.fr



Christian
Agent administratif RH

« Il y a des rapports de confiance qui s'installent avec le temps et l'humain est au centre de ce métier ultravarié qui demande un sens prononcé de l'organisation. »

Élément essentiel au cœur de l'entreprise par son sens du contact, ses capacités multiples pour débrouiller toutes sortes de situations financières matérielles, l'agent administratif ou l'agente administrative a des missions variées selon le statut et la taille de son employeur. Le métier englobe une grande diversité de tâches : réceptionner les appels téléphoniques, accueillir le public, trier et classer des dossiers, gérer les départs et les arrivées de courrier, saisir des données...

Un métier où il est indispensable de faire preuve d'organisation et de rigueur, pour recueillir et transmettre les bonnes informations. Adaptable, curieux ou curieuse, il/elle doit savoir s'intégrer dans une équipe et s'adapter aux différentes missions qui lui sont confiées.

LA MIXITÉ DANS LES MÉTIERS sezi



Maryane
Agente agricole

LA MIXITÉ DANS LES MÉTIERS sezi

sezi est une exposition de 20 portraits, dans ce sont des professionnels qui ont choisi leur métier, qui ont travaillé dans des équipes, qui ont travaillé dans des entreprises, qui ont travaillé dans des entreprises.

Remerciements

Un grand merci à la mairie de Grasse, à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mais aussi à tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Merci également à tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Cette exposition a été financée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mais aussi par tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Jérôme Viaud,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

www.paysdegrasse.fr

LA MIXITÉ DANS LES MÉTIERS sezi

sezi est une exposition de 20 portraits, dans ce sont des professionnels qui ont choisi leur métier, qui ont travaillé dans des équipes, qui ont travaillé dans des entreprises, qui ont travaillé dans des entreprises.

Remerciements

Un grand merci à la mairie de Grasse, à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mais aussi à tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Merci également à tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Cette exposition a été financée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mais aussi par tous les acteurs de ce territoire, à tous les professionnels, à tous les bénévoles, à tous les habitants, à tous les élus, à tous les acteurs de ce territoire.

Jérôme Viaud,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

www.paysdegrasse.fr

« Osez la mixité chez Pôle Emploi » Les partenaires s'emparent des outils produits par la collectivité (Interne)

27/03/2018

Osez ! La mixité dans les métiers - Newsroom Pôle emploi Le Fil des Elus & Partenaires



Recherche

La newsletter de Pôle emploi

Le Fil des Elus & Partenaires

Actualités | Initiatives | Perspectives



Suivez-nous



Accueil | Actualités | Initiatives | Perspectives | Contact

Vendredi 9 mars 2018

Actualité Regionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Osez ! La mixité dans les métiers

PARTAGEZ SUR



La communauté d'agglomération du Pays de Grasse travaille depuis 2013 en faveur de la mixité dans les métiers. Elle a obtenu le label de l'Etat « Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes », qui distingue le caractère innovant et exemplaire de son approche territoriale pour élargir les représentations. A travers cette action, elle fédère tous ses partenaires, dont Pôle emploi, afin :

- d'élargir l'horizon professionnel des demandeurs d'emploi,
- de lutter contre les stéréotypes professionnels,
- d'éviter que le critère du genre soit un outil de sélection d'un candidat au-delà de ses compétences.

Depuis octobre 2017, Pôle emploi a accroché sur les murs de l'agence, les photos de l'exposition **Osez ! (la mixité dans les métiers)**, réalisée à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



Jérôme Viaud, Maire de Grasse et Président de la Communauté du Pays de Grasse, témoigne :

Quelle est votre vision de la mixité pour le territoire ?

« 16% seulement des emplois sont mixtes aujourd'hui en France. En PACA, la moitié des femmes se concentrent sur 5% des métiers existants ; la moitié des hommes sur 14% : il est urgent d'élargir le champ des possibles.

Je veux combattre le chômage par la diversité des choix et par les changements de représentations. Un territoire d'excellence en termes d'égalité et de mixité se doit également de réduire les 20 points d'écart entre les emplois à temps plein des femmes et ceux des hommes. Les femmes ayant plus souvent recours à des temps partiels du fait d'obligations familiales non partagées...

En quoi la coopération avec vos partenaires est importante pour faire avancer les représentations ?

La notion de sexisme entre dans le cadre légal et modifie le code du travail, le code des collectivités territoriales et le code pénal. Il est donc essentiel de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires engagés dans ce combat pour la mixité professionnelle que représentent les 130 membres actifs du Club Egalité mis en place par la SCOP ALTER EGAUX.

Ce travail commun est vital pour faciliter l'insertion professionnelle de toutes et tous, améliorer la qualité de l'emploi des femmes et in fine dynamiser le tissu économique local et la compétitivité de nos entreprises.

Newsletter

mars 2018

Le Fil des Elus & Partenaires - Provence Alpes Côte d'Azur #5 [\[Lire la Newsletter\]](#)

Sur le même sujet

Vendredi 9 mars 2018

-Ensemble et autrement - : la confiance dans sa recherche d'emploi [\[Lire le communiqué\]](#)

Vendredi 9 mars 2018

Osez le mixte dans les chantiers ! [\[Lire le communiqué\]](#)

Vendredi 9 mars 2018

- Le théâtre pour retrouver confiance en soi - [\[Lire le communiqué\]](#)

Vendredi 9 mars 2018

Coaching sportif au service de l'insertion professionnelle [\[Lire le communiqué\]](#)

Vendredi 9 mars 2018

L'égalité femmes hommes au menu du club RH [\[Lire le communiqué\]](#)

Voir tous les communiqués

2018 « Collectif Zéro sexisme » expliquée aux agent·es (Journal interne)

NOS PROJETS - NOS ACTIONS



Bien-être au travail : la CAPG veut déjouer le sexisme

Porteuse d'une démarche d'exemplarité en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes et de la prévention des risques psychosociaux au travail, la CAPG a souhaité renforcer sa politique d'épanouissement et de qualité de vie de ses agent·es avec un nouveau défi : la lutte contre le sexisme. Focus sur ce nouvel engagement pris par notre collectivité aux côtés de deux des membres du collectif « Zéro sexisme » : Sabine BEGUE et Caroline FONS.

Zéro sexisme au travail
De quoi parle-t-on ?

Le sexisme repose le plus souvent sur l'idée que la femme est faible à l'égard de l'homme. Mais le sexisme peut parfois toucher les hommes. C'est une forme de discrimination souvent minimisée, comme les stéréotypes, les blagues « lourdes » ou les remarques déplacées, mais elle peut aussi s'apparenter à des discriminations, violences verbales ou sexuelles.

Ces représentations, transmises par la culture, l'éducation ou les médias, entretiennent l'idée d'une différence de compétences entre les femmes et les hommes, mettant à mal le traitement équitable. C'est l'un des principaux liens à l'égalité réelle entre les deux sexes.

Pourquoi cette ambition ?

Pour d'abord, parce que la lutte contre le sexisme au travail rejoint directement les autres démarches engagées par notre Direction sur l'égalité FH et sur la prévention des risques. En complémentarité, elles tendent vers une meilleure qualité de vie au travail pour que chacun·e s'y épanouisse pleinement et soit le·la plus performant·e possible.

Parce que nous agissons en notre qualité

de professionnel·le et que nous endossons parfois un rôle éducatif (petite enfance, jeunesse, sport...) que nous soyons entre nous, agent·es de la collectivité, ou dans notre relation au public.

Enfin, parce que le cadre législatif se renforce et que des agissements sont désormais fortement sanctionnés. En tant qu'employeurs publics, les collectivités ont le devoir d'être exemplaires et l'obligation de prévenir les actes sexistes ou sexuels. C'est pourquoi notre Direction a souhaité intégrer cette démarche dans notre Règlement intérieur et qu'un plan d'actions a été élaboré.

Quel en est l'avancement à ce jour ?

À l'issue des premières rencontres « café débats », un groupe de travail mixité FH piloté par Marc FACCHINETTI, Maud BERGFREI, Delphine LIANCE, Sabine BEGUE, Marie GIACCONE, Caroline FONS est né.

Notre démarche obligatoire d'information a débuté par la réunion des agent·es volontaires autour d'un café-débat qui a donné lieu à des suggestions puis à des décisions de la part de la Direction (voir encadré p2). S'en est suivie une

intervention en Bureau centralisateur et en réunion de coordination afin d'alerter élu·es et personnel encadrant sur les dispositions légales, les obligations de sensibiliser, de former et d'agir, les peines encourues et d'expliquer la démarche engagée par la collectivité. La loi rend également obligatoire la formation de l'ensemble du personnel en situation d'encadrement, des agents du Service des Ressources Humaines et des référent·es sur l'égalité FH à la CAPG.

Pour accompagner les éventuelles victimes, l'autre étape clé du plan d'action a été la constitution d'une cellule d'écoute et la création d'un espace d'échange dédié. Cette démarche étant complémentaire à celle menée sur les risques psychosociaux, il a été décidé d'élargir le champ d'action de la cellule gérée par Delphine LIANCE. À la disposition des agent·es sur rendez-vous, cette instance permet, sous couvert d'anonymat, d'effectuer le rappel des droits et devoirs des agents, et d'écouter les diverses plaintes pour les instruire. Les signalements seront traités par les Ressources Humaines, en charge de la procédure de sanction.

Une boîte à lettres et un panneau d'affichage ont donc été ajoutés dans la salle de déjeuner du Siège, et permettent de porter des faits à la connaissance

de notre groupe de travail. Pour valoriser la démarche du Pays de Grasse, rappeler aux victimes les moyens à leur disposition et pour alerter et mettre en image les différentes formes du sexisme, une campagne de communication a été conçue et elle sera affichée dans l'ensemble de nos sites.

Autre levier pour sensibiliser et informer les agents au-delà du Siège, un cycle itinérant de café-débats a été lancé. Les deux premières sessions à Saint-Vallier-de-Thiery et à Peymeinade ont connu un vif succès et ont donné lieu à de riches échanges avec

nos agents. Ces moments d'échange évolueront à termes en ateliers participatifs où les agents seront invités à débattre et à réfléchir à des améliorations du quotidien pour toutes.

Que souhaiteriez-vous dire pour finir ?

Tout d'abord, que ce sujet nous concerne toutes et tous, c'est pourquoi nous invitons tous les agents volontaires à rejoindre le collectif, quel que soit le site de rattachement et le niveau hiérarchique.

Aussi, même si aucun cas grave n'a été avéré à ce jour à la CAPC, il est important de ne plus banaliser ce phénomène. Toute personne qui en souffre ou qui croit en souffrir doit se manifester. C'est en osant en parler que nous éviterons à des tensions de s'installer durablement, de laisser se dégrader le climat de travail et que nous trouverons des solutions collectives. « Nommer c'est dévoiler et dévoiler c'est déjà agir », disait Simone de Beauvoir. »

> Plus d'infos : Sabine Bègue
begue@paysdegrasse.fr

Retour sur le café-débat du jeudi 12 juillet 2018



- ✓ 30 participants du siège,
- ✓ Échanges de 2 heures,
- ✓ Présence de la Direction.

CE QU'IL EN RESSORT :

- ▶ Permission du port du bermuda pour les hommes sur le lieu de travail,
- ▶ Validation de la conduite d'une démarche « Zéro sexisme au travail » et de la mise en place d'une boîte à lettres et d'un panneau d'affichage,
- ▶ Présentation des obligations de la collectivité aux élus et aux directrices de services.

Victime ou témoin de sexisme sur le lieu de travail, que dois-je faire ?

- Je m'adresse à la cellule d'écoute : Mme Delphine LIANGL
(4068 - dliange@paysdegrasse.fr)

Je veux bénéficier d'un accompagnement juridique ?

- Je m'adresse :
au Service RH : Mme Maud BERGERET - 4037 - mberget@paysdegrasse.fr
- ou/et aux représentants du personnel : Mme Frédérique KLOUMAN
(4037 - fklouman@paysdegrasse.fr - 04 93 40 57 36)

J'utilise la boîte aux lettres située dans la cuisine du siège si :

- J'ai une idée pour améliorer la démarche zéro sexisme,
- Je suis témoin d'actes/de propos sexistes,
- Je souhaite une sensibilisation spécifique sur un site ou dans un service,
- J'ai des suggestions !

COUP DE COEUR LECTURE



Virginie Grimaldi est une de ces auteures qui font du bien. Elle fait partie du gang des écrivains tendance "feel good" : ce sont des livres qui, tout au long de la lecture, font que l'on se sent léger. Elle sait manier, avec la précision d'une orfèvre, la plume de l'émotion et de l'humour. Ses histoires nous font partager des tranches de vie permettant de faire grandir ses personnages, mais qui nous emmènent aussi à réfléchir sur nous-même et notre société. Des livres faciles à lire, accessibles à tous, *« remplis d'humanité, brés, je vous la conseille les yeux fermés. »*

Tu comprendras quand tu seras plus grande

Quand Julia débute comme psychologue à la maison de retraite Les Tamaris, elle ne croit plus guère au bonheur (rupture amoureuse, complications familiales...). Une fois en poste, elle se souvient aussi qu'elle ne déborde pas d'affection pour les personnes âgées. Son envie de lui ce lieu n'a d'égal que sa volonté de changer de vie. Elle tient donc le choc, puis, au fil des jours, découvre que les pensionnaires ne sont pas si mal que ça. Ils ont même beaucoup de choses à lui apprendre. Son quotidien avec des papys farceurs ou râleurs, des mamies fantasistes et des collègues au cœur busé lui réserve des surprises qui pourraient l'aider à retrouver le sourire. Sans oublier,

Raphael, le petit-fils d'une résidente, qui ne lui est pas indifférent... Une histoire de résilience, d'amour, d'amitiés, un livre plein d'humour et d'humanité, qui donne envie de savourer les petites joies de l'existence.

Par ce roman, Virginie Grimaldi met l'accent sur les maisons de retraite, ce milieu que nous ne connaissons pas tant que ça. Elle nous les fait voir d'une autre manière, avec des personnages hauts en couleur et plein de vie malgré leurs âges avancés. On a envie de tous les prendre dans nos bras et de finir en gros câlin collectif. Émotions et rires au programme.

>> Envie d'échanges livresques ? Virginie Chabert
vchabert@paysdegrasse.fr

2018 « Une démarche intégrée et systémique » expliquée aux agent-es, aux élu-es et au grand public



DOSSIER DE PRESSE

LE PAYS DE GRASSE : UNE COLLECTIVITÉ ENGAGÉE POUR LE BIEN-ÊTRE DE SES AGENT.ES AU TRAVAIL



CONTENU

- Une démarche intégrée relative à l'égalité professionnelle femmes - hommes en évolution permanente depuis 2014 ;
- Une approche systémique et co-construite par et pour 530 agent.es ;
- Une des collectivités les plus réactives du département des Alpes-Maritimes pour se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Une forte implication des agent.es à titre individuel ou collectif ;
- Le service RH et une chargée de mission « Egalité F-H » pour agir efficacement.



Consciente que l'égalité est un facteur de performance et de bien-être des agent.es au travail, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite témoigner de son engagement sur le sujet en conduisant de nombreux projets dans le cadre de ses politiques publiques. Notre collectivité a pris un engagement politique fort en 2014, en initiant **une dynamique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, qu'elle a souhaité renforcée en 2017, par **la volonté de prévenir le sexisme au travail**.

Première recruteuse en France avec 20% des emplois, la **fonction publique se doit en effet de répondre à un devoir d'exemplarité en matière d'égalité professionnelle**, par la mise en place d'une démarche intégrée visant la cohésion sociale, la représentativité de la société, l'évolution des mentalités sur la place de la femme et la sécurité de ses agent.es sur leur lieu de travail.

Au-delà des évolutions réglementaires qui tendent à sanctionner les collectivités qui ne s'y plient pas, **le Pays de Grasse s'est emparé de cette incitation politique à agir pour se positionner comme agglomération motrice**, en faisant émerger, avec la collaboration de ses services, de ses élu.es et des partenaires départementaux, **une stratégie de projets jusqu'à 2020 reposant sur la transversalité et l'intelligence collective**.

Décidé à en faire un levier d'amélioration continue porté par son propre personnel, le Pays de Grasse entend **encourager une réelle égalité entre les femmes et les hommes et déjouer toute forme de discrimination au sein de sa structure**, ceci pour afficher une image positive et moderne de la fonction publique territoriale, et que chaque agent.e puisse s'épanouir pleinement à son poste.



I - PRÉSENTATION DE NOTRE COLLECTIVITÉ

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1^{er} janvier 2014, regroupe **23 communes et 103 321 habitant.es** (INSEE 2016) sur un vaste territoire de 490 km².

La Communauté d'Agglomération emploie **530 agent.es (70% de femmes pour 30% d'hommes)** répartis au sein de **33 bâtiments intercommunaux**, et elle exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences :

OBLIGATOIRES

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Équilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public.

FACULTATIVES

- Actions pour l'environnement,
- Actions pour la prévention des risques,
- Actions en faveur de l'aménagement numérique,
- Actions de politique culturelle,
- Soutien à la station de ski de l'Audoubert,
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunaux sur 13 communes*.

Beauté des sites, cadre naturel, intérêt culturel, tout fait du Pays de Grasse un trésor à partager. Avec ses 23 communes, un pays de forêts, de collines, de montagnes et de plaines, le Pays de Grasse est un territoire **attractif par sa beauté intrinsèque** mais aussi par **ses dynamiques économiques fortes, innovantes et marquées par l'Histoire** notamment autour des savoir-faire liés au parfum.

Le Pays de Grasse, c'est **11 000 entreprises et plus de 33 000 emplois**. La filière autour des arômes et parfums dans le Pays de Grasse, **c'est 55% de la production aromatique française, 8% du CA mondial**, environ 3 800 emplois et 13 000 emplois indirects. Des chiffres qui sont en constante progression. Cette bonne santé du secteur parfums et arômes grassois permet à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de capitaliser sur :

*Les 13 communes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valdeiraure.

- **Le développement de l'enseignement supérieur en lien avec les parfums** : l'École Supérieure du Parfum, créée à Paris en 2011, s'est installée dans le centre-ville de Grasse à la rentrée 2018 avec la création d'un cursus en 5 ans autour des métiers de la parfumerie. Ou encore l'arrivée du Master of Science IDEX in Management of the Flavour and Fragrance Industry, co-construit par Université Côte d'Azur et EDHEC Business School, et qui pour la 1^{ère} promotion de la rentrée 2018 a accueilli 18 étudiants venus du monde entier,
- **La protection de la marque Grasse** avec la création de la marque GRASSE EXPERTISE qui rassemble des professionnels de la filière arômes et parfums emblématique du Pays de Grasse,
- **Des équipements et des actions à destination des entreprises de la filière qui favorisent leur développement** : pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE, hôtel d'entreprises Grasse Biotech et 11 parcs d'activités économiques,
- **La santuarisation des terres agricoles** pour les plantes à parfums et le soutien des producteurs,
- **Le retour de grandes marques du parfum** : LVMH, Givaudan...

Sans oublier, l'inscription récente des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO, le 28 novembre dernier, qui a pour ambition de préserver, sauvegarder un patrimoine historique unique.

Mais le Pays de Grasse c'est aussi un territoire solidaire, ouvert à la jeunesse, à l'enfance pour qu'elle puisse grandir et s'épanouir. Un territoire qui favorise l'innovation sociale avec les entreprises et les acteurs qui se rassemblent autour de projets communs porteurs de sens, au service du dynamisme et du bien-être du territoire qui a donné naissance à de nombreux projets solidaires tels que La Recyclerie, le Repair Café, la Coopérative alimentaire, des chantiers d'insertion avec notamment DEFIE qui porte le projet « Territoire Zéro chômeur de longue durée ».

D'ailleurs si le Pays de Grasse a été choisi et labellisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire « Territoire French Impact », c'est bien parce qu'il encourage un modèle de développement local, durable, socialement et écologiquement innovant.

Conscient de la beauté et de la fragilité de son territoire, l'ambition du Pays de Grasse est d'œuvrer à sa sauvegarde pour les années à venir : générer de la richesse tout en préservant son patrimoine naturel et architectural, porteur d'identité pour le Pays de Grasse.





II - CONTEXTUALISATION DE NOTRE DÉMARCHE

La recherche du bien-être au travail, un facteur de performance

La recherche du **plein épanouissement et de la performance de ses agent.es sur le lieu de travail est une des priorités** du Pays de Grasse. Avec pour volonté de proposer un milieu de travail sain, attractif et productif à son personnel, **notre collectivité porte une attention particulière aux divers domaines de qualité de vie au travail** : santé physique et mentale, sécurité et conditions de travail, représentation du personnel, comité des oeuvres sociales...

En vue de renforcer la protection de la santé de ses agent.es, **le Pays de Grasse s'était également engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels**. Au sein d'une cellule d'écoute créée en 2017, une psychologue du travail est en charge d'agir sur les effets destructeurs et pathogènes liés au stress et aux relations humaines, ainsi que sur la diminution de l'absentéisme.

Afin de réduire les différences de traitement entre les sexes au sein de sa structure et d'enrayer toute forme de discrimination, notre collectivité a également adopté **une ligne de conduite en faveur de l'égalité professionnelle entre les genres et de la lutte contre le sexisme au travail**. Premier engagement fort signifiant la volonté de la collectivité d'agir, la nomination fin 2017 d'une chargée de mission « Egalité professionnelle femmes - hommes ». Le Pays de Grasse veut qu'une approche structurelle et globale soit mise en œuvre. Certaine qu'une culture de l'égalité permettra l'engagement de chacun.e ainsi que l'émergence et la mise en œuvre d'actions pragmatiques.

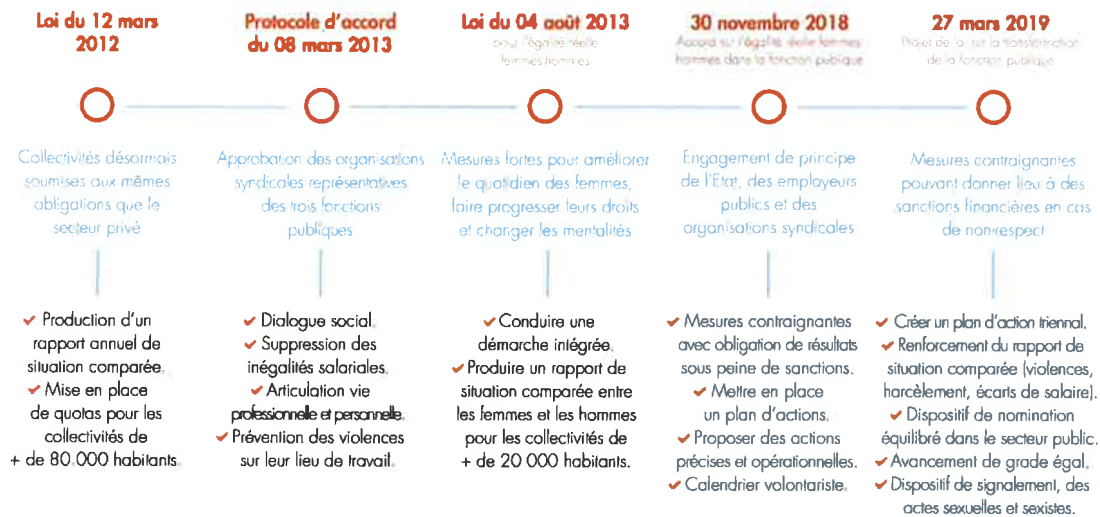
Une dynamique qui conduit sa réflexion dans les domaines des ressources humaines mais bien au-delà, dans tous les services de la collectivité. À terme, **cette démarche se verra complétée d'une dimension sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**.

Cadre législatif et devoir d'exemplarité de l'employeur public

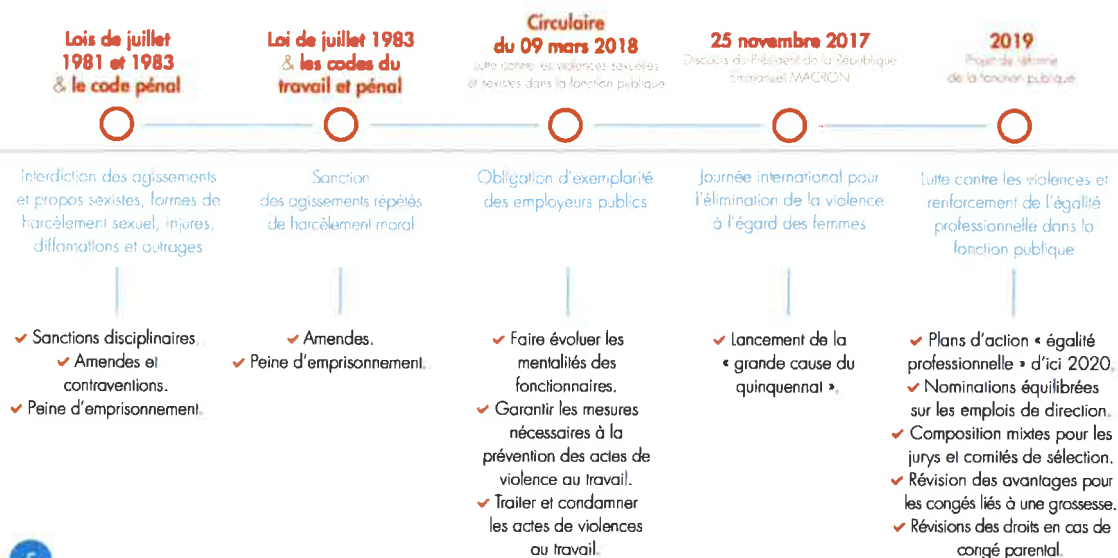
Bien que 62% des agents du service public soient des femmes, et que le statut des fonctionnaires garantisse une égalité de traitement, **les inégalités persistent, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunération et de pension.**

Afin de répondre totalement aux enjeux que soulève l'égalité professionnelle hommes-femmes dans le secteur public et de transformer durablement les pratiques, **la réglementation n'a eu de cesse d'évoluer ces dernières années** pour contraindre les administrations et exiger leur exemplarité.

→ Textes réglementaires relatifs à l'égalité femmes - hommes dans la fonction publique :

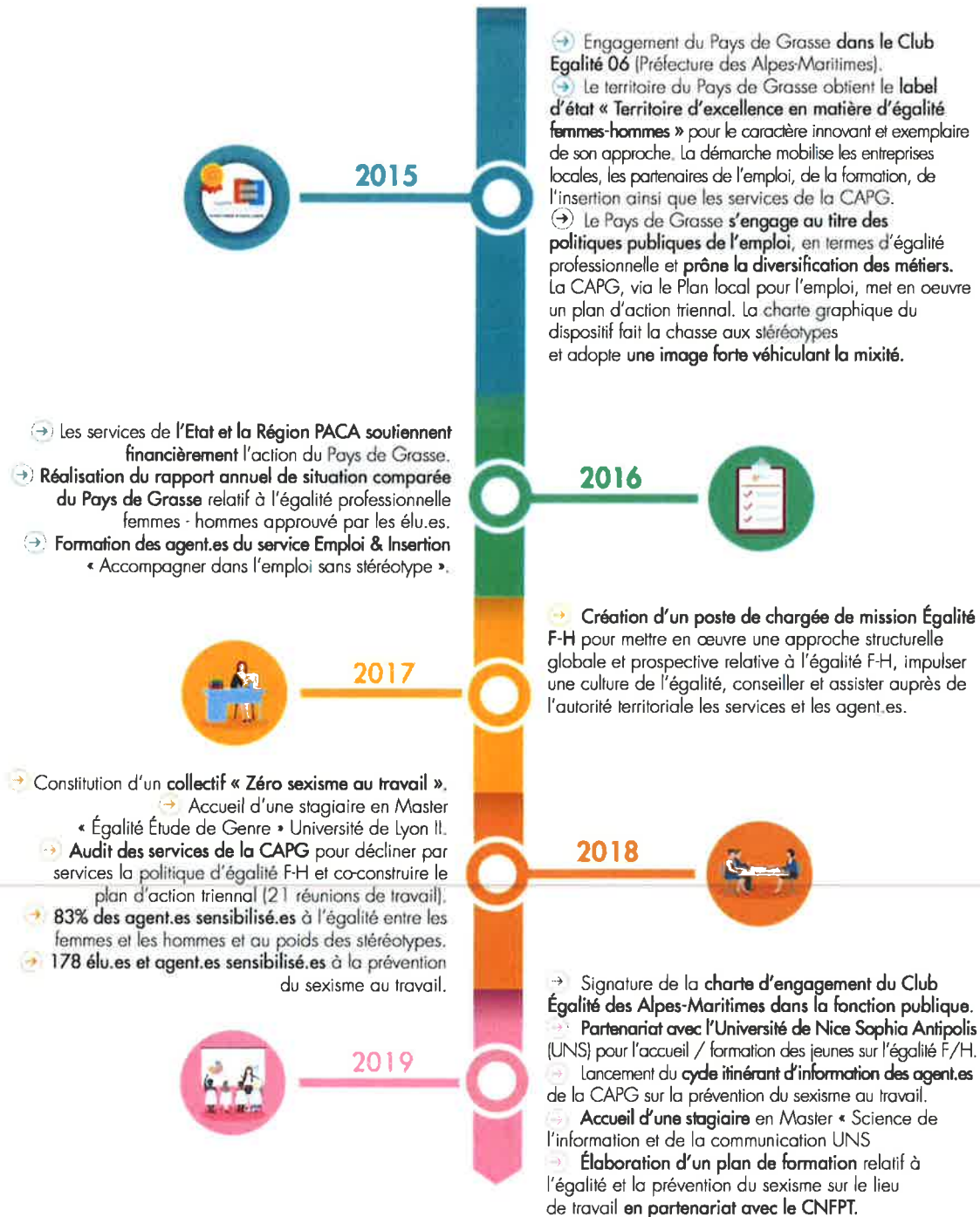


→ Textes réglementaires relatifs à la prévention du sexisme dans la fonction publique :



III - HISTORIQUE DE NOTRE ENGAGEMENT

en matière d'égalité femmes - hommes et de prévention du sexisme au travail





IV - PHILOSOPHIE DE NOTRE DÉMARCHE

Une approche systémique et co-construite

Qu'il s'agisse d'égalité femmes - hommes ou de prévention du sexisme, notre collectivité a fait le choix d'une approche intégrée et systémique en **associant tous les services et tous.les agent.es, quel que soit le niveau hiérarchique, les responsabilités ou le poste occupé** dans la collectivité.

C'est ainsi que **plusieurs instances de débats et d'échanges ont été mis en place** afin de sensibiliser et d'impliquer les publics cibles : élu.es, agent.es encadrants, représentant.es du personnel et agent.es. **Cette approche humaine, transversale et pédagogique a trouvé écho chez les agent.es** qui ont majoritairement manifesté leur curiosité, leur intérêt et qui ont su être des acteur.rices de cette démarche en partageant leurs points de vue et leurs expériences pour :

- Prendre ensemble la mesure des obligations réglementaires,
- Autoriser chacun et chacune à être force de proposition,
- Installer un cadre bienveillant et repérer les personnes volontaires et les opposant.es,
- Entendre les idées et les objections pour co-construire notre plan d'actions et nos propres outils,

Fédéré.es dans cette démarche d'amélioration du bien être au travail, **les agent.es ont impulsé diverses dynamiques individuelles et collectives** pour donner à cette action davantage de résonnance, faciliter le suivi de projets et rester au plus prêt des attentes de chacun.e :



Dans la même philosophie de travail en intelligence collective, la CAPG **est partie prenante du Club Egalité 06 depuis son origine en 2015**, afin de travailler en complémentarité avec les acteur.rices du département et de faire évoluer l'égalité entre les femmes et les hommes.



V - CONTENU DE NOTRE DÉMARCHE sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention du sexisme sur le lieu de travail

Soumis par cet arsenal juridique à une incitation à agir, le Pays de Grasse a souhaité se positionner comme l'une des collectivités les plus réactives du département, en apportant **une réponse concrète et rapide aux exigences réglementaires**. Notre collectivité a ainsi déployé **3 démarches fortes qui se sont déclinées sous de multiples actions**, pointent vers les mêmes objectifs : garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes les formes de sexisme au sein de sa structure.

I - Sensibiliser les agent.es et les élu.es communautaires

Le Pays de Grasse a tout d'abord **animé diverses formes d'instances de débats** (café-débats, réunions d'information, réunions de direction, conseils de communauté), afin d'échanger avec agent.es et élu.es autour de l'existence d'éventuelles inégalités et sur les discriminations et situations de violence.

Toutes et tous ont ainsi pu être alerté.es sur :

- Les obligations légales et pénalités encourues par la collectivité ;
- La démarche intégrée du Pays de Grasse sur l'égalité des sexes et sur la prévention du sexisme ;
- Les formes du sexisme, les situations de violence, le signalement auprès des personnes à prévenir ;
- La notion de genre, les stéréotypes, les formes de discrimination ;
- L'égalité comme facteur de performance et de bien-être au travail ;
- Le rôle à jouer individuellement par les agent.es, agent.es d'encadrement, le service des RH, la Direction et les élu.es ;
- Les retours rendant visible des écarts entre les deux sexes ;

Pour ainsi porter un nouveau regard aux pratiques professionnelles et envisager le changement.

EN BREF

25 Instances de débats

570 agent.s, élu.es, agent.s encadrant.es, représentant.es du personnel sensibilisé.es



Des ateliers interactifs à venir pour poursuivre la dynamique

2 - Accompagner les services et les personnes en vue d'agir

Avec pour double obligation de **produire un rapport annuel de situation comparée entre les sexes, et un plan d'actions opérationnel (2018-2020)**, tous les services ont été rencontrés pour faire émerger leur potentiel d'actions d'amélioration et de bonnes pratiques respectives.

Grâce aux idées émises et aux problématiques soulevées lors de ce travail d'association, le Pays de Grasse a pu réfléchir à la **conception d'outils pertinents et à la mise en place d'actions pragmatiques, combinés dans un ambitieux programme** suivant 4 axes forts :

- Axe 1 : La collectivité en sa qualité d'employeur public exemplaire
- Axe 2 : La collectivité porteuse de politiques et de services publics exemplaires
- Axe 3 : Engagement dans une démarche départementale
- Axe 4 : Une communication fortement engagée

Il se décline au travers de 23 fiches actions thématiques :

- > 5 fiches actions concernent la collectivité en sa qualité d'employeur public
- > 18 autres concernant la collectivité porteuse de politiques publiques :
 - Moyens généraux, économie, emploi et innovation (5 fiches actions) ;
 - Aménagement et cadre de vie (7 fiches actions) ;
 - Qualité de vie et solidarité (5 fiches actions) ;
 - Communication (1 fiche action).

Ce plan d'actions a été **adopté à l'unanimité par les élu.es en Conseil de communauté.**

DES INTENTIONS FORTES

>> RECRUTEMENT



- Jury de recrutement sensibilisé aux stéréotypes de genre.
- Neutralisation des fiches de poste et des annonces de recrutement.

>> COMMANDE PUBLIQUE



- Pour les marchés > à 30 000€, prise en compte des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'emploi des candidat.es.

>> EMPLOI ET INSERTION



- Création d'un module de diversification des choix professionnels.
- Plus de mixité des métiers dans les salons et forums du Pays de Grasse.
- Journées de découverte des métiers dans des entreprises partenaires.

>> DÉPLACEMENTS



- Action de communication dans les transports sur le harcèlement.
- Solutions de covoiturage qui met en relation les femmes entre-elles.
- Service de location d'accessoires pour les utilisatrices de nos vélos électriques.

>> JEUNESSE ET SPORT



- Proposer aux enfants des activités neutres et réviser les jeux, livres et jouets proposés.
- Être représentatif et promouvoir à niveau égal le sport de haut niveau sur notre territoire.
- Formation du personnel sur l'impact des stéréotypes sur les enfants (inégalités, personnalité...).

>> CULTURE



- Proposer une littérature non sexiste dans l'offre des bibliothèques du territoire.
- Parité dans la composition des jurys.
- Favoriser l'attribution de subventions aux projets exemplaires en matière d'égalité femmes - hommes.

Équiper la collectivité et outiller ses agent.es


1 - Création d'une cellule d'écoute et d'un circuit RH de traitement des signalements

Afin d'accompagner les victimes, la CAPG a mis en place un dispositif de signalement et de traitement des violences (champ d'actions de la cellule d'écoute existante sur les risques psycho-sociaux élargi aux actes sexistes), ainsi qu'un circuit RH de prise en charge.




- ✓ À la disposition des agent.es sur rendez-vous.
- ✓ Rappelle les droits et les devoirs des agent.es, et écoute les diverses plaintes pour les instruire.
- ✓ Garantit l'anonymat, l'expertise, le traitement et de suivi des saisines pour protéger la victime et faire cesser la violence subie.
- ✓ Signalements traités par les Ressources Humaines en charge de la procédure de sanction des auteurs.


MAIS AUSSI...



Article double-page dans la lettre interne de la CAPG diffusée aux 530 agent.es



Installation d'une boîte à lettres et d'un panneau d'affichage, et création d'un email afin d'échanger avec les agent.es et de signaler tout acte sexiste



Intégration dans le règlement intérieur et dans le guide d'accueil de la démarche Egalité F/H / O sexisme et des contacts utiles

2 - Formation des agent.es à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en partenariat avec le CNFPT

Afin de prévenir les violences sexuelles et sexistes sur le lieu de travail, et de faire évoluer les mentalités sur les inégalités entre les femmes et les hommes, le Pays de Grasse a déployé un plan ambitieux de formations pour 2019 et 2020. Les 3 premières vagues sont :

Propos et actes sexistes et sexuels au travail :
repérer, réagir et prévenir
En partenariat avec le CNFPT

92 élu.es, agent.es encadrants, référents Egalités, agent.es des Ressources Humaines, représentants du personnel et membres du CHSCT

Acquérir les compétences nécessaires à l'identification, la qualification et le traitement des types de situations de violences rencontrés, ainsi qu'à l'écoute et l'accompagnement des agents victimes.

Apprendre à grandir sans stéréotypes
En mutualisation avec les services de la ville de Grasse

Agent.es de Petite enfance de la CAPG, Directeur.rices de structures, éducateur.trices, coordinateur.trices

Impulser et promouvoir une culture commune de l'égalité, une éducation non sexiste et une pédagogie égalitaires filles/garçons au sein des établissements et équipements d'accueil du jeune public.

Prévention des agressions sexistes

En partenariat avec le CHSCT et en mutualisation avec les services...

Agent.es communautaires et communaux en contact avec le public

Apprendre à détecter et à gérer les risques d'agressions verbales et physiques subies.

FOCUS COMMUNICATION

Dans le cadre de sa stratégie d'information du personnel et de son plan d'actions triennal, le Pays de Grasse s'est engagé **en faveur d'une communication sans stéréotype de sexe** pour répondre aux objectifs suivants :

- Adopter une communication iconographique et verbale sans stéréotype de sexe ;
- Adopter l'écriture inclusive dans l'ensemble de ses supports ;
- Diversifier les représentations des femmes et des hommes ;
- Sensibiliser à la mixité des agent,es et des publics ;
- Accompagner les services dans leurs actes de communication.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION PHARES CONDUITES :

CAMPAGNE « ENSEMBLE, CONSTRUISONS VOTRE AVENIR » - 2015 ● ●



Aux côtés des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion qu'il conduit, le Pays de Grasse s'engage pour la première fois sur le sujet de l'égalité professionnelle et de la diversité des métiers, par une refonte totale de sa charte graphique de communication.



Toute première déclinaison de cette nouvelle politique intercommunale, la campagne « Ensemble, construisons votre avenir » prend le contrepied de l'assignation traditionnelle des rôles et des métiers par sexe, en mettant en lumière, là où on ne les attend pas, des hommes et des femmes du territoire.

En pointant ainsi du doigt les stéréotypes, le Pays de Grasse véhicule une image forte et moderne de la mixité des sexes dans le milieu professionnel, comme tout favorisant le retour à l'emploi des personnes accompagnées par notre collectivité en démarche d'insertion.

EXPOSITION « OSEZ LA MIXITÉ » - 2016 ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●



Les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes métiers parce qu'ils n'ont pas les mêmes goûts ? Les compétences auraient un sexe ? Ou serait-ce l'absence de figures des deux sexes qui empêcherait les jeunes de se projeter dans des emplois ?

Le Pays de Grasse a souhaité montrer un autre visage de l'emploi, pour que chacun et chacune puisse se projeter dans tous les secteurs d'activités, pour susciter des vocations, pour montrer que tous les choix sont possibles, pour se sentir libre d'exercer tous les métiers et que notre territoire ne se prive plus de ses ressources motivées par la passion de leur travail.



Dans sa volonté d'exemplarité et de partage d'expérience, cette exposition de 20 portraits réalisée par le photographe Benoît PAGE, est un support libre de droits en téléchargement gratuit sur son site Internet :

www.paysdegrasse.fr

CAMPAGNE « CECI EST DU SEXISME » - 2018



Avec pour volonté d'apprendre ensemble, le Pays de Grasse a décliné une nouvelle campagne de communication en vue d'alerter ses agent.es sur les différentes formes du sexisme; et de rappeler aux victimes et aux témoins la démarche à entreprendre pour le signalement de tels actes.

Suite aux informations remontées lors des rencontres/débats avec le personnel, et parce que cette démarche interne ne trouve pas forcément crédit aux yeux de tous.les, le parti pris du Pays de Grasse a été de prendre en exemple ces faits concrets liés à l'environnement de travail et issus du vécu de chacun.e.

Sexisme hostile, bienveillant et ordinaire ont ainsi été traités à travers trois mises en situation, rappelant les aspects physiques, verbaux et parfois virtuels de ce genre de violence.

Par cette démarche relayée dans les 33 bâtiments intercommunaux, la collectivité a voulu afficher sa position vis-à-vis de ces agissements, donner au personnel les moyens d'agir et faire évoluer les mentalités pour passer du déni à la prise de conscience.

VI - LES ACTIONS À VENIR



Baby-foot road trip « Le jeu devient mixte et s'affiche » : organisation pour les jeunes de deux rencontres à Grasse et à Peymeinade dans le cadre de la Coupe du monde féminine de football. Évolution de la cérémonie annuelle des **Ambassadeurs du Sport du Pays de Grasse** qui devient « **Les Ambassadeur.rices du sport** ». Ce temps fort met en lumière des sportif.ves locaux.les primé.es pour l'excellence de leurs palmarès et il renforce le rayonnement du sport comme facteur de réussite ainsi que la place de la femme dans la pratique sportive.



Rencontre petit-déjeuner à la pépinière Innovagrasse avec les entreprises locales sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Les entreprises labélisées, dont notamment ARECO, qui détient le label « **Egalité** », témoigneront des bienfaits de l'équité entre les sexes comme facteur de performance réel et de bien-être au travail.



En partenariat avec les services de l'État, les autorités de transports du département et la SNCF, la CAPG participera à la **première campagne départementale de sensibilisation auprès des usager.ères des transports en commun, sur les incivilités et les actes et propos sexistes.**



Formations des personnels de la petite enfance des crèches gérées par la CAPG en partenariat avec la ville de Grasse, à l'intégration dans leurs pratiques de **l'égalité entre les filles et les garçons** afin d'offrir une éducation plus égalitaire dans les structures d'accueil du territoire.



Inscription dans les documents cadres du Pays de Grasse de toutes les formes de violences pour une tolérance zéro dans la fonction publique (*règlement intérieur, livret d'accueil,...*). Conduite d'un **audit auprès des agent.es d'accueil du public** dans l'idée de concevoir une formation adaptée à la gestion des violences verbales et physiques, inhérentes à ce type de poste.

... et encore bien d'autres !



CONTACTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. Marc FACCHINETTI
Directeur Général des Services
du Pays de Grasse
04 97 05 22 00

Mme Cécilia CHEVALIER
Directrice Générale Adjointe Moyens
Général du Pays de Grasse
04 97 05 22 00

COMMUNICATION & PRESSE

Mme Muriel COURCHÉ
Directrice
du Pays de Grasse
04 97 05 22 03
m.courche@paysdegrasse.fr

RESSOURCES HUMAINES

Mme Maud BERGERET
Directrice de service
du Pays de Grasse
04 97 05 22 00
mbergeret@paysdegrasse.fr

RÉFÉRENTE ÉGALITÉ H/F

Mme Sabine BEGUE
Référénte Egalité F/H
du Pays de Grasse
07 78 69 43 62 - 04 97 05 22 00
sbegue@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57, Avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
04 97 05 22 00
www.paysdegrasse.fr



2018 « la mixité jusque dans le baby-foot » Les enfants sensibilisés à la mixité dans le sport par Nicole Abar ex-joueuse de l'équipe de France à l'occasion de la coupe du monde féminine de foot (Nice Matin)

13/06/2019

Grasse RÉGION

PEYMEINADE

La mixité jusque dans le baby

L'ex-joueuse de l'équipe de France de foot, Nicole Abar est venue parler d'égalité aux enfants des centres aérés d'Auribeau, Le Tignet et Peymeinade. Elle a aussi présenté ses baby-foot mixtes

Les joueurs ont des seins ! Dans les trois baby-foots tout juste sortis de l'usine Bozont (ni 3 français des constructeurs de baby), il y a un truc pas comme d'habitude. Sur les barres métalliques, la moitié des joueurs sont des joueuses. Et toutes les figurines se déclinent en « black-blanc-beurs ».

Hier, salle Daudet, à Peymeinade, à l'occasion d'une journée sur l'égalité et la mixité dans le sport (et ailleurs), organisée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la coopérative Alter Égaux (qui promeut ces mêmes valeurs), le foot était à l'honneur, évidemment. Coupe du monde de foot féminin oblige ! Mais c'était surtout le support d'une sensibilisation pour une soixantaine de gamins des centres aérés des communes d'Auribeau sur Siagne, Peymeinade et Le Tignet. Et quelle meilleure porte-parole en la matière que l'ex-joueuse de l'équipe de France de foot internationale, Nicole Abar, qui se bat - depuis 30 ans pour l'égalité filles et garçons par le sport -

La Toulousaine qui a joué dix ans en tricolore (sous les n° 7 et 9) de 1977 à 1987, et parcourt le monde pour y faire des conférences sur l'égalité, ne s'est pas déplacée les mains vides. Elle a apporté trois de ses douze baby-foots mixtes qui sortiront prochainement dans le cadre d'un projet financé en partie par une cagnotte et en partie soutenu par Alter Égaux et le club Égalité 06 (commission #jouelamixité).



Dans les baby-foot de Nicole Abar, les joueurs sont aussi des joueuses. Tous et toutes en « black-blanc-beurs ». Ci-contre en haut : l'internationale devant son chiffre fétiche : le 9. Ci-contre en bas : séance de dédicaces pour filles et garçons.

(Photos M.L.M.)

Car sur ces douze baby-foots mixtes, cinq sont destinés aux Alpes-Maritimes. L'un sera livré dès aujourd'hui au CCAS de l'Ariane, à Nice, et trois autres ont été remportés par des collèges azuréens lors d'un tournoi mixte intercollège orchestré par Alter Égaux.

Un baby-foot mixte dans la fan zone de Nice

Hier, Nicole Abar était comme un poisson dans l'eau. Ou plutôt une

joueuse de foot sur la pelouse. D'abord parce qu'elle a parlé foot, ensuite parce qu'elle a sensibilisé de jeunes esprits, enfin parce qu'elle a évoqué les valeurs qu'elle détenait avec son association - Passe la balle - : « Je veux toucher le cœur des gens. Casser les codes », dit encore l'ex-hutéeuse 8 fois championne de France, qui n'aurait « jamais pensé voir une coupe du monde de foot féminin de mon vivant ». D'où

ce projet de baby-foot mixte. Une idée qu'elle a lancée il y a deux ans (dép) - quand j'ai vu qu'elle se jouerait en France - Les tous premiers baby-foots mixtes de Nicole Abar resteront quatre jours dans les Alpes-Maritimes. Les fans de foot pourraient découvrir un exemplaire qui doit être installé dans la fan zone de Nice dès aujourd'hui en prévision du prochain match de coupe du

monde de foot féminin (Suède - Thaïlande ce dimanche à 15 heures).

Les enfants des centres aérés de la CAPG ont adoré la rencontre. Ont posé plein de questions et se sont très vite appropriés les baby-foots... Enfin, davantage les garçons que les filles, preuve que, question mixité et égalité, il reste encore du pain sur la planche.

MARIANNE LE MONZE
mlemonz@nicematin.fr

« **L'agglomération chasse le sexisme et les inégalités au travail** » en sa qualité d'employeur public et porteuse de politique publique, convaincue que la richesse est dans la mixité (Nice Matin)

Grasse

nice-matin
Mercredi 10 juillet 2019

L'Agglomération chasse le sexisme et les inégalités au travail

La communauté d'agglomération du pays de Grasse s'est engagée à combattre les stéréotypes et comportements inappropriés au sein des équipes, mais aussi avec ses publics. Y compris les enfants

Il y a la réglementation. Et puis il y a l'effort commun supplémentaire. Au sein de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, la lutte contre les inégalités et le sexisme au travail n'a pas trouvé d'opposant. Tous d'accord pour battre en brèche les stéréotypes, les comportements inappropriés au sein des services. Mais aussi à l'extérieur, en sensibilisant également les publics. Y compris les plus jeunes.

« Les filles dans les coins »

C'est d'ailleurs dans ce cadre que dernièrement à Peynemade, les enfants des centres de loisirs ont été sensibilisés au sexisme dans le sport par l'ex-joueuse de foot internationale Nicole Abar venue partager sa vision des comportements des filles et des garçons. « Les uns prenant toute la place au centre de la cour de récréation. Les filles se contentant des coins ». Elle leur a également présenté en avant-première ses baby-foots mixtes. « Où les joueurs sont aussi des joueuses (Voir Nice-Matin du jeudi 13 juin). Au service jeunesse de la CAPG, dans les documents présentés aux parents, on ne place plus la mère systématiquement en tête. On évoque plutôt le représentant 1 et le représentant 2. « *histoire de ne pas stigmatiser un sexe plutôt qu'un*



Devant les enfants découvrant le baby-foot mixte de l'ex-joueuse de foot Nicole Abar (en blanc), de gauche à droite : Sabine Bégue, Maud Bergeret, Cédric Allard et Cécilia Chevallier.

autre et inclure aussi les couples homosexuels », stipule Cédric Allard, directeur jeunesse et sports à la CAPG.

Voilà pour les exemples au sein des services. Mais il y a aussi cette volonté de sensibiliser les publics dans les transports en commun

ou les propos sexistes sont parait-il nombreux aussi bien en direction des conductrices que des passagers. Ou encore la création du club des chefs d'entreprises au sein de l'association Initiative Terres d'Azur.

« Nous avons déjà eu une expé-

rience sur la mixité avec l'exposition d'affiches « *Onze la différence* » en 2016, déclare Cécilia Chevallier, directrice générale adjointe des services de la CAPG. Mais nous allons plus loin que la seule démarche légale qui impose un diagnostic et un bilan annuel. Pour nous c'est un fac-

teur de modernité ».

À l'interne, élus et agents ont été sensibilisés.

« Nous devons être irréprochables en tant qu'employeur. Il s'agit donc de balayer devant notre porte », affirme Cécilia Chevallier (voir les chiffres ci-contre). Montrer l'exemple également puisque le territoire de l'agglomération compte 11 000 entreprises (33 000 emplois).

Un animateur à la danse, une animatrice au foot

La CAPG, membre du club Égalité 06 depuis 2015, a créé un poste de chargée de mission « Égalité homme-femme » en 2017. Il est occupé par Sabine Bégue qui orchestre, avec la DRI, la démarche et ses actions lancées par les personnels autour de deux thématiques : favoriser l'égalité (car ici comme ailleurs plan de carrière et salaire des femmes traînent la patte) et adopter une attitude zéro sexisme. « C'est un vrai sujet de société qui mobilise », décrypte Sabine Bégue. Au sein du service jeunesse, Cédric Allard évoque cette récente prise de conscience : « A formation égale, on place un animateur sur l'activité danse et une animatrice sur le foot ». Une manière de rebattre les cartes qui vient des animateurs eux-mêmes.

MARIANNE LE MONZE
mlamonze@nicematin.fr

Quelques chiffres

- Sur 530 agent.es : 70 % de femmes, 30 % d'hommes.
- Un écart de rémunération entre les femmes et les hommes d'environ 10 %
- 71 élus dont 23 mères : 22 hommes.

« En management, la richesse est dans la mixité »

Évidemment si chacun se prend au jeu, il y a tout de même un enjeu : « Il y a pénurie sur certains métiers au sein de la CAPG, rappellent Cécilia Chevallier et Maud Bergeret, responsable du service ressources humaines. Or, la mixité est une richesse dont il est dommage de faire l'économie » affirment les deux femmes. Le service jeunesse compte par exemple

près de 90 % de femmes. Et c'est une proportion inverse côté service numérique ou technique. Mais quand on veut on peut : « Le service transport, majoritairement masculin s'est féminisé d'un coup et sans augmentation du nombre d'accidents ! » s'amuse à préciser Cécilia Chevallier, très impliquée dans la démarche puisque la première à participer

aux réunions du club Égalité 06, dès 2015. Des recrutements qui s'ajoutent à des mesures d'accompagnement des femmes dans l'évolution de carrière. Car dans les administrations, s'il y a davantage de femmes, il n'y a pas forcément d'égalité dans les rémunérations et les prises de responsabilité.

Des actions pragmatiques et concrètes dans les politiques publiques de la collectivité

De 2015 à 2017

Un Concours citoyen sur l'égalité destiné au grand public

Une exposition de 14 œuvres citoyennes individuelles ou collectives au Théâtre de Grasse

Un catalogue numérique des œuvres citoyennes

Un kit « Tous les métiers sont mixtes » pour les chercheuses et chercheurs d'emploi

Une exposition « Osez la mixité » 20 portraits de professionnel·les du territoire (formats disponibles : carton plume, affiche et version numérique)

Un livret Expo « témoignages de celles et ceux qui OSENT la différence »

Des intermédiaires de l'emploi formé·es pour lutter contre les stéréotypes

Des entreprises locales et des partenaires de la formation l'emploi et l'insertion sensibilisé·es à l'égalité

Une nouvelle identité visuelle du dispositif du PLIE pour plus de diversité

La semaine EGAMIX organisée sur le territoire

Une valorisation en interne et en externe via Nice matin, Kiosque, le journal interne, l'Eco News, le site Internet et la page Facebook de la CAPG, du Club des entrepreneurs

Une journée de sensibilisation des jeunes publics « la place des filles dans le sport »

La reconnaissance des institutions

Depuis 2014

Une labélisation d'état «le Pays de Grasse territoire d'excellence en matière d'égalité femmes - hommes »

La reconnaissance des services de l'Etat qui souligne chaque année depuis 2014, à l'occasion de la soirée annuelle du Club Egalité 06, l'engagement et le travail de la collectivité en matière d'égalité.

Une collectivité qui agit aussi en interne

Depuis 2016, en sa qualité d'employeur publique

Un « Rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes » produit et adopté par les élu·es chaque année

Une Référente nommée sur les fonctions de référente Egalité femmes – hommes & Prévention du sexisme au travail

Un 1^{er} plan d'actions triennal 2018 – 2020

Un communiqué de presse qui explicite la démarche intégrée portée par la collectivité

Un cycle de sensibilisation de tous·tes les agent·es « prévenir le sexisme au travail »

Un plan de formation des personnels en situation d'encadrement « prévenir, repérer et prendre en charge une situation de sexisme au travail »

Des outils de sensibilisation développés (kit affiches des formes de sexisme

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_009-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

**Délibération n°DL2021_010 : Education Artistique et Culturelle (EAC)
Labellisation « Objectif 100% EAC »**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMÉZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGÉRO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_010
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Education Artistique et Culturelle (EAC) Labellisation « Objectif 100% EAC »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses 23 communes souhaitent s'engager auprès du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle dans une procédure de labellisation « objectif 100% EAC » afin de généraliser l'accessibilité de la culture à l'ensemble des habitants du territoire dans un délai de 3 à 5 ans.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'adopter la stratégie pluriannuelle à déployer pour mettre en place le 100% EAC et d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de labellisation auprès du HCEAC.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et précisant le contenu de la compétence facultative culture qui intègre l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération DL2015_189 du 13 novembre 2015 concluant le Pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la CAPG en matière de développement culturel ;

Vu la délibération DL2017_047 du 07 avril 2017 concluant la convention triennale entre la CAPG, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et les communes de Grasse et Mouans-Sartoux en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour ambition de faciliter l'accessibilité de toutes et tous à la culture. Les projets d'EAC permettent aux habitants, dès leur plus jeune âge une rencontre, une pratique, l'acquisition de connaissances artistiques ainsi que l'appropriation des lieux culturels.

Par l'attribution d'un label « Objectif 100% EAC », le Haut-Conseil de l'éducation artistique (HCEAC) et culturelle reconnaît l'engagement qualitatif et quantitatif pris par les collectivités d'un même territoire.

La candidature de labellisation « Objectif 100% EAC » auprès du HCEAC s'effectue à travers un dossier d'engagement. Ce dossier présente le territoire ainsi que les actions et réalisations mises en œuvre par l'ensemble des partenaires éducatifs et culturels pour permettre le déploiement du 100% EAC, sur 3 à 5 ans, sur l'ensemble du territoire. Ce déploiement s'organise suivant une stratégie qui se décline en 4 axes majeurs avec comme

idées directrices la co-construction, la capitalisation autour de l'expérience des collectivités et acteurs engagés, l'appropriation par l'ensemble des partenaires et territoire et la solidarité nécessaire du fait la mixité des territoires et des publics concernés par le projet.

Considérant que les villes pionnières de Grasse et Mouans-Sartoux portent depuis de nombreuses années une politique d'Enseignement Artistique et Culturel et que l'ensemble du territoire, communes, intercommunalité, acteurs culturels et éducatifs s'inscrivent dans cette dynamique de manière co-construite et partagée ;

Considérant que la labellisation « Objectif 100% EAC » entérine la volonté de positionner l'éducation artistique et culturelle au cœur de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération et de ses 23 communes ;

Considérant que cette politique de généralisation s'organise à travers la mise en place d'instance de gouvernance en témoigne les deux commissions territoriales « Territoires 100% EAC » en date du 08 mars 2019 et du 26 novembre 2020 organisées en Pays de Grasse en présence de la DRAC PACA, du Rectorat, des élu.es des communes et des acteurs culturels et éducatifs du territoire ;

Considérant que cette labellisation « Objectif 100% EAC » garantit, aux habitants du territoire, la pérennisation de la qualité de l'offre artistique et culturelle ainsi que l'engagement des collectivités.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la stratégie proposée dans la lettre d'intention annexée à la présente délibération pour atteindre l'objectif 100% EAC sur l'ensemble du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de labellisation « Objectif 100% EAC » auprès du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_010-DE
Regu le 22/02/2021

Lettre d'intention présentant la stratégie mise en place pour le déploiement du 100% EAC sur 3 à 5 ans

Le 18 novembre 2020

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse et chacune des 23 communes qui la compose, se donnent pour objectif de « faire commun » par et dans la culture en s'appuyant sur le travail de multiples acteurs éducatifs, culturels, sociaux et sur la richesse artistique et patrimoniale du territoire.

L'EAC en Pays de Grasse, quelques dates clés :

Le territoire du pays de Grasse est riche de collectivités et d'acteurs culturels engagés depuis de nombreuses années dans le développement de pratiques d'éducation artistique et culturelle accessibles à tous.

En 2015, lors de sa création, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite dans cette dynamique de généralisation de l'EAC à l'occasion de la signature d'un Pacte Culturel.

En 2017, convaincues que l'éducation artistique et culturelle est un outil essentiel de la démocratisation culturelle, les communes pionnières de Grasse et de Mouans-Sartoux favorisant depuis de longues années le développement d'initiatives locales et de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes et de leurs familles, ont signé aux côtés de la CAPG, de la DRAC PACA et du Rectorat une « convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle ».

En mars 2019, à la suite d'une commission territoriale « EAC » réunissant les élus du territoire, les acteurs culturels et les partenaires éducatifs, la CAPG et les 23 communes du territoire prolongent leur engagement en se donnant pour objectifs généraux de :

- Prendre en compte chaque enfant, chaque jeune, chaque habitant quelle que soit son origine sociale ou géographique, en donnant à chacun la possibilité d'éveiller sa part sensible, de nourrir son imaginaire, son esprit critique ;
- Répertorier pour mieux connaître, structurer, accompagner les nombreux projets d'EAC pour lutter contre le caractère « aléatoire » et le « hasard » des rencontres et des engagements des individualités, qui caractérisent nombre de projets, et pèsent sur les inégalités en termes d'effectivité des projets EAC et de leur réussite ;

- Améliorer la qualité des actions EAC grâce à la mise en place de temps d'échanges, de partage de bonnes pratiques, de formations à l'échelle intercommunale ;

En février 2020, dans le but de déployer une stratégie commune de généralisation et de structuration des actions EAC dans le respect de la Charte, un « Comité technique EAC » regroupant les acteurs culturels et éducatifs du territoire a permis de :

- partager les retours d'expériences de chacun (plus-value, freins...) ;
- poser les bases d'un état des lieux co-construit et partagé ;
- présenter un nouvel outil statistique de saisie des actions EAC.

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes, collectivités territoriales, intercommunalité, acteurs culturels et éducatifs s'inscrit dans une dynamique commune, et s'inscrit dans l'objectif du « 100% EAC » : 100% des communes, 100% des temps de la vie et 100% des habitants du territoire.

Une méthode singulière, une stratégie EAC partagée et solidaire : la culture remise au cœur de la vie sociale et économique du territoire

La stratégie mise en place pour le déploiement du 100% EAC, sur 3 à 5 ans, se décline en 4 axes majeurs avec comme idées directrices la co-construction, la capitalisation autour de l'expérience des collectivités et acteurs engagés, l'appropriation par l'ensemble des partenaires et territoire et la solidarité nécessaire du fait la mixité des territoires et des publics concernés par le projet.

• Axe 1 - Des projets EAC 100% dans le respect de la Charte :

Objectif : construire des projets d'éducation artistique et culturelle autour des 3 piliers : pratiquer/transmettre/rencontrer.

Actions :

- Renforcer le volet « pratique artistique » dans les actions EAC afin de favoriser une plus grande appropriation du public et de l'inscrire dans une posture « d'acteur »
- Enrichir les projets EAC du Pays de Grasse en y intégrant les dimensions de développement durable et d'égalité Femme/Homme.

- **Axe 2 - Une offre « EAC » répondant aux attentes et besoins de 100% des habitants du territoire à chaque âge de la vie**

Objectif : que chaque enfant, chaque jeune, chaque personne du territoire puissent bénéficier d'au moins une action EAC chaque année sur les différents temps de la vie (préscolaire, scolaire, périscolaire et extrascolaire, temps libre).

Actions :

- Développer un outil d'état des lieux et favoriser son appropriation (saisie...) permettant de cibler les besoins et de suivre l'évolution de la place de l'EAC sur le territoire
- Co-construire avec les acteurs culturels, éducatifs et institutionnels afin de prendre en compte leurs initiatives, leurs spécificités et imaginer ensemble des réponses adaptées selon les contextes.
- Consolider et enrichir les pratiques existantes par la formation des porteurs de projets ou des intervenants du territoire afin de garantir la qualité des projets

- **Axe 3 - Une offre EAC pérenne déployée sur 100% des communes dans les établissements culturels et éducatifs, hors les murs, en itinérance...**

Objectif : Réduire les inégalités d'accès à la culture liées aux contraintes géographiques (13 communes rurales et de moyenne montagne du haut-Pays), sociales (quartiers prioritaires politique de la ville) et économiques par la pérennisation d'une offre EAC sur mesure.

Actions :

- Développer une offre EAC itinérante et hors les murs ;
Ex : Théâtre de Grasse hors les murs, auteurs du Festival du livre de Mouans-Sartoux dans le Haut-Pays...
- Accompagner l'implantation d'une pratique amateur éclairée, par le biais par exemple, de l'implantation de résidences d'artistes dans les communes/territoires.
- Des projets EAC qui s'inscrivent dans des projets plus globaux, en lien avec un événementiel avec un rayonnement... (ex : Festival du livre ou projet chant choral CAPG, écoles chantantes de Grasse...)
- Faciliter l'accessibilité des équipements culturels (bus)

- **Axe 4 - Une gouvernance innovante alliant animation intercommunale et co-construction territoriale, un réseau d'acteurs institutionnels, éducatifs et culturels engagé « 100% EAC »**

Objectif : Développer une gouvernance « 100% EAC » innovante et une méthode adaptée pour que tous les territoires soient des acteurs engagés du projet. En effet, le travail mené à l'échelle d'une intercommunalité est singulier, car il consiste à animer et faire du lien entre chaque commune porteuse de sa politique culturelle propre.

Actions :

- Signature de Conventions d'objectifs et de financement par l'ensemble des partenaires ;
- Mise en place et suivi d'un outil de saisie statistique partagée ;
- Organiser chaque année une Commission Territoriale « 100% EAC » et plusieurs Comités techniques thématiques pour faire le point, évaluer les actions EAC déployées, décider ce qui doit être amélioré, expérimenté, poussé...

Conclusion : *l'ambition de labellisation « 100% EAC » s'appuie sur les actions et réalisations antérieures, anciennes de notre territoire qui ont vocation à se développer, se pérenniser. Cette labellisation permet de porter, de consolider cette dynamique de territoire : structurer, coordonner, équilibrer et évaluer pour déployer plus de projets de qualité sur l'ensemble du territoire en collaboration avec plus de partenaires.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_011 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGRO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_011
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2021. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil de communauté.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 03 février 2020 et joint aux convocations du conseil. Il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président introduit le débat.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres de la commission des finances, dont la première réunion s'est tenue le 3 février dernier. Je tiens également à féliciter Jean-Marc DELIA qui a été reconduit sur ma proposition dans ses fonctions de vice-président de cette commission.

Dans cette période de forte incertitude, bâtir des prévisions budgétaires sera plus que jamais un exercice difficile. Plus d'ailleurs dans la communauté d'agglomération que dans les communes, compte tenu de l'origine des fonds qui viennent alimenter le budget intercommunal qui est basé sur la dynamique des entreprises, l'ancienne TP, et quand cette dynamique, par des crises économiques, s'effondre ce sont les recettes qu'encaissent les communautés d'agglomérations qui s'effondrent dans le même temps, sans pour autant avoir proportionnellement parlant des charges qui baissent puisque l'on a des charges fixes qui restent.

La crise sanitaire, les confinements et les fermetures totales ou partielles d'équipements ont engendré en 2020 des pertes financières importantes pour la CAPG. Notre collectivité a notamment perdu 680 000 € de recettes liées aux services (musées, crèches, piscines,

etc.) et 930 000 € de versement mobilité, en lien avec le recours des entreprises au chômage partiel. La collectivité a également accordé des exonérations de loyers à hauteur de 60 000 €, décision que nous avons prise ensemble pour aider ces locataires. La CAPG a également engagé des dépenses imprévues par exemple pour l'achat de masques et le fonds de soutien aux entreprises (un peu plus de 400 000 €). Ces fonds ont été financés par le Département ou la Région pour le fonds « covid résistance ». La plateforme Initiative d'Azur a pris en charge la gestion de ce fonds y compris pour le territoire Cannes Pays de Lérins.

Malgré les annonces du gouvernement, ces pertes et charges n'ont pas été compensées et pèsent donc sur le résultat 2020, lourdement. Les projections de résultats font ainsi apparaître un déficit du fonctionnement 2020 d'environ 166 000 euros, alors qu'il était excédentaire de 1,250 millions l'année précédente. Fort heureusement, l'excédent cumulé grâce aux efforts des années antérieures permet, parce que nous avons travaillé sur nos finances, par exemple en mettant fin aux emprunts toxiques, d'amortir ce choc. Où serions-nous si nous n'avions pas cédé des actifs, réduit nos dépenses de fonctionnement, réduit notre endettement ? Les recettes fiscales sont demeurées stables en 2020, car elles ont été calculées en 2019. En revanche, dans la mesure où la CAPG dépend principalement de la fiscalité des entreprises, notamment de leur valeur ajoutée, une baisse des recettes fiscales est possible en 2021 dont on ne peut mesurer l'ampleur à l'heure où je vous parle. On ne connaît pas l'ampleur du choc mais ce qu'on sait c'est qu'il nous attend.

En 2020, la CAPG a intégré les compétences eau et assainissement des eaux usées, un chantier très complexe mené en collaboration avec les communes et les syndicats concernés. En 2021, nous allons devoir terminer le transfert des ouvrages d'eaux pluviales, un autre chantier très complexe tant le contour et le coût de cette compétence sont difficiles à cerner. Je remercie Monsieur le DGS et les DGA pour la gestion de ces transferts. Nous avons une administration dont nous pouvons être fiers pour avoir mené ces transferts dans un contexte très incertain.

Nous engageons également un dialogue de gestion avec les associations. Nous comprenons le choc subi par ces associations, mais nous devons engager un dialogue pour mesurer l'impact de la crise et ajuster les subventions. Nous devons trouver un juste équilibre avec le monde associatif. Vous l'avez compris, ce budget sera très serré. Malgré ces difficultés, je souhaite continuer nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de désendettement, ceci afin de préserver notre capacité d'investissement sans augmenter la fiscalité. Ce n'est pas facile, car on préfère souvent lancer de nombreux projets, mais il faut rester sur ce schéma de bonne gestion. La quadrature du cercle sera difficile, mais ensemble nous trouverons des solutions.

Je passe la parole à Jean-Marc DELIA, afin qu'il vous expose plus en détails ces orientations qui ont été présentées en commission des finances.

Monsieur le Premier vice-président prend la parole et précise que comme la loi exige, ce débat doit être fait dans les 2 mois qui précède le vote du budget. Il présente à l'assemblée les principaux indicateurs du rapport sur les orientations budgétaires.

PARTIE I : le contexte national et international

- 2020 : Crise économique et sanitaire
- Au niveau Mondial : récession Zone Euro et Etats-Unis mais La Chine tire la croissance Mondiale
- Prévision 2020 : une contraction du PIB de 8%
- Inflation très contenue à 0,50%
- Fortes incertitudes : 4 lois de finances rectificatives en 2020

Prévision de croissance en 2021 : +6% (estimée à ce jour)

Pour la France, il faudra près de 3 années pour retrouver les niveaux d'activité d'avant crise, pas avant 2022.

Impact de la crise sur la CAPG :

- Confinements avec impact sur le fonctionnement des services de la CAPG : Fermeture de services et/ou maintien de l'activité en télétravail.
- Report du 2ème tour des élections,
- Vote du BP 2020 le 23 juillet

Des mesures gouvernementales : plan de relance, aides de l'Etat, achats des masques...

La crise a eu des effets sur l'organisation des services et a demandé une forte adaptabilité des employés. Monsieur DELIA remercie l'ensemble des services. La collectivité a eu un comportement exemplaire sur cette partie de crise. (maintien au maximum des services publics, mais aussi ouverture d'établissement pour les enfants des personnels soignants, continuité de service avec le télétravail...)

Le vote du BP a eu lieu exceptionnellement en juillet 2020.

PARTIE II : l'exercice 2020

➤ Budget Principal

Résultat 2020 : prélèvement 2M€ sur Fonds De Roulement

- Surcoût crise sanitaire 650K€ (+250K€ net de subvention : achats des masques + 400K€ aide fonds de soutien aux entreprises)
- Chute des produits de services : - 700K€ (1,1M€ contre 1,8 en 2019) hors RS
- Baisse du VM de -9% à 9,5M€ (contre 10,4M€ en 2019) et baisse billettique transport - 20%
- Investissement maintenu : +8,2M€ (8,4M€ en 2019)
- Décalage dans l'encaissement des Subventions (1M€ perçu/reste à percevoir 5,7M€)
- Recours à l'emprunt limité à 3M€

Les résultats dégradés de 2020, conduisent à un prélèvement sur notre Fonds de roulement (notre épargne) de 2M€.

La CA du Pays de Grasse s'est en effet constituée une épargne de 5,9M€ en 2019 alors qu'elle n'était que de 1,6M€ en 2014, voire 1,1M€ en 2015.

L'année 2020 a été marquée par un surcoût de 650Ke en raison de la crise COVID (250Ke net pour les masques et 400Ke d'aides directes aux entreprises), une chute de 700K€ des produits de services, une baisse 9% du versement mobilité.

Mais la CAPG a quand même beaucoup investi en 2020 près de 8,2M€ (à comparer avec 8,4M€ en 2019)

La CAPG doit faire face à un décalage d'encaissement de ses subventions qui sont bien notifiées mais qui tardent à être versées. Malgré tout, la CAPG a limité son recours à l'emprunt avec seulement 3M€.

Déficit de fonctionnement de - 166 937 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prév
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 166 937
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 704 256,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 577 992
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 963 991
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 740 266
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 424 440	5 371 907
Capital de dette	1 351 703	1 385 004	2 962 273	3 355 051	3 732 092	3 827 893	4 062 607
EPARGNE NETTE	4 251 661	3 773 338	2 202 189	2 331 340	5 088 519	2 596 547	1 309 300

Déficit d'investissement de - 577 992 €

On constate un déficit de fonctionnement de 167K € et un, déficit de 557K € en investissement. L'épargne de la CAPG reste toutefois à un haut niveau à 3,7M €.

➤ Budgets annexes

- Budget « EAU » : Résultats de Fonctionnement (+1,14M€)+ Investissement (-0,93M€): estimation : + 210K€ (prévisions)
- Budget « Assainissement » : Résultats de Fonctionnement (+1,97M€)+ Investissement (0,03M€): estimation : + 2M€ (prévisions)
- Budget « SPANC » : Estimation +3K€
- Budget Régie SILLAGES : Excédent +467K€
- Budget « Sainte Marguerite II » : Excédent + 115K€

Pour faire suite au transfert de compétence eau et assainissement, la CAPG a créé 3 budgets annexes : eau (Grasse et Mouans Sartous - DSP), Assainissement (Grasse, Mouans Sartoux, Pégomas, La roquette et Auribeau - tous en DSP) et enfin le SPANC de Grasse (Grasse - en régie).

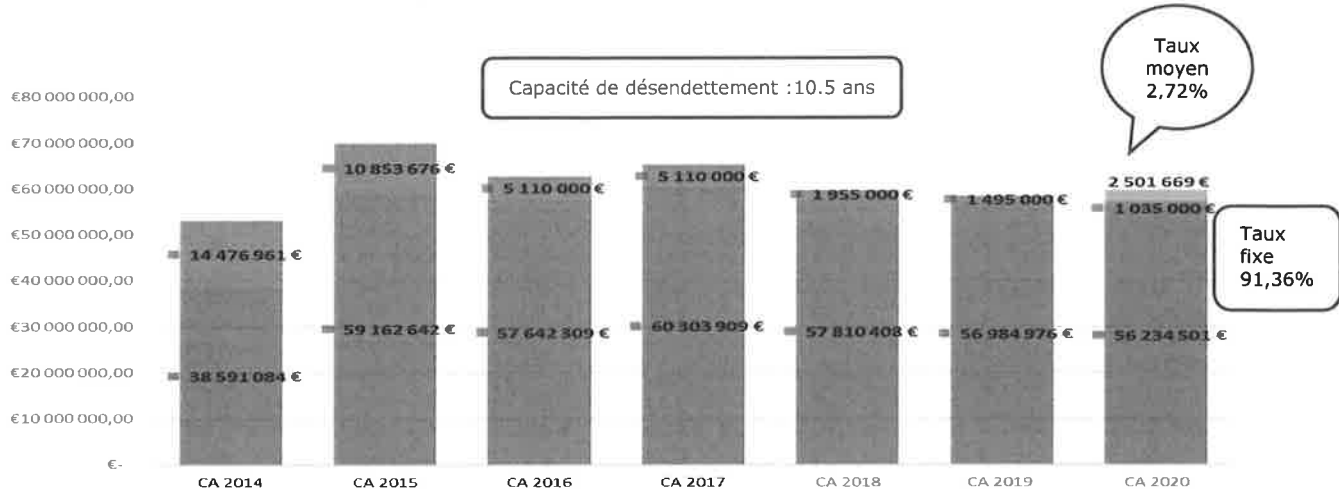
Le budget eau subit en 2020 l'effet de la crise de la Cryptosporidiose avec un geste commercial envers les usagers de 478K€ et des achats d'eau au SICASIL (plus cher que par le SIEF). Le résultat 2020 est cependant à l'équilibre à 210K€.

Le budget assainissement reste excédentaire et permettra d'assurer les investissements futurs.

Le budget SPANC s'équilibre avec les seules redevances liées au contrôles des installations et permets d'assurer le paiement des employés chargés des contrôles.

Le budget Sillages a été impacté doublement, par une baisse du reversement du versement mobilité payé par les entreprises et par la baisse des ventes de titres de transport.

Le budget de AROMA Grasse est en voie de cloture, il ne porte plus qu'un solde d'emprunt.

➤ **Endettement au 31/12//2020**

L'encours de dette se stabilise en deçà de 60M€ à 59.771.170€

Budget Principal : désendettement de 750K€ à 56,23M

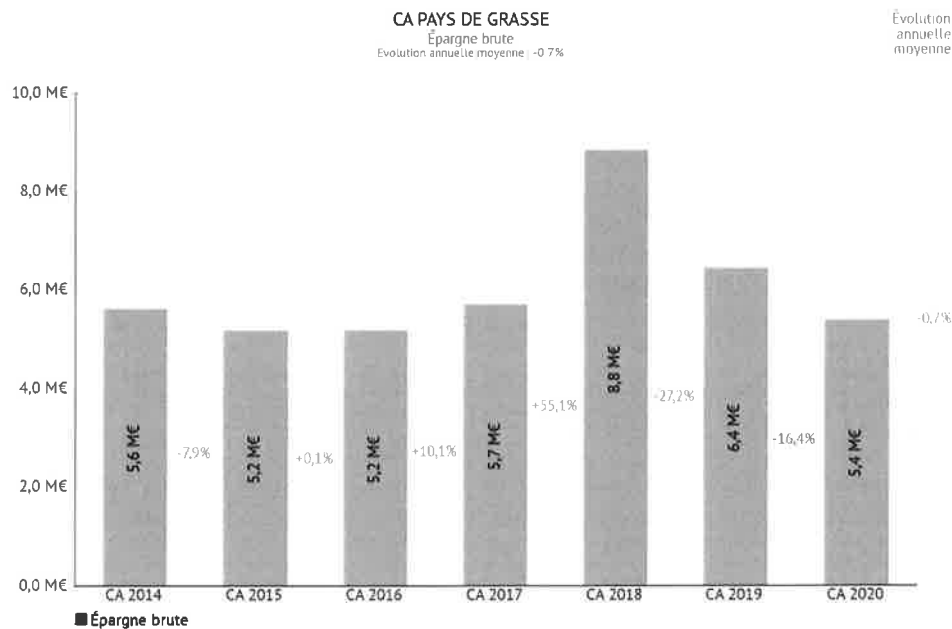
Budget « Aroma » : désendettement de 460K€ à 1,04M€

Budget « eau » et « assainissement » : dette transférée 2,5M€ (-227K€)

La dette de CAPG tout budget confondu s'élève à 59,8M€

Sur le budget principal, la CAPG s'est désendettée de 750K€ à 56,2M€. La capacité de désendettement est de 10,5 années : cela veut dire qu'il faudrait environ 10 ans à la CAPG pour rembourser sa dette si elle mobilisait toute son épargne.

On voit que le taux moyen est de 2,72% et surtout que la dette est à taux fixe à 91%.

➤ **Épargne brute 2020 : 5,4M €**

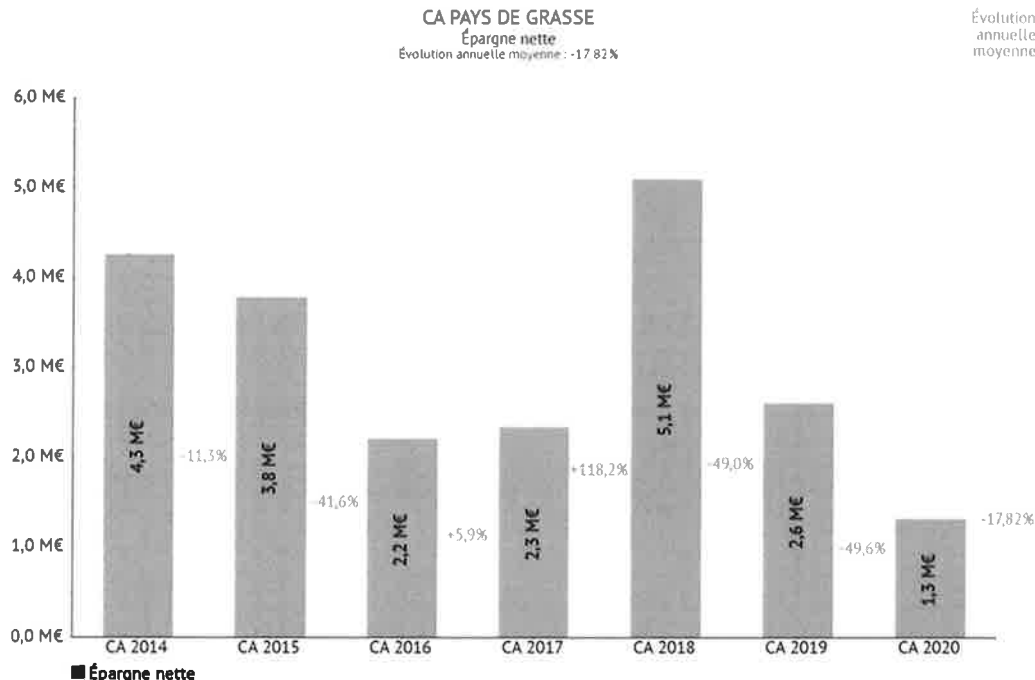
Définition =
Recettes réelles -

dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute revient aux niveaux de 2014 à près de 5,4M€

L'épargne brute, qui est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, se dégrade en 2020, mais reste encore à un bon niveau.

➤ **Épargne nette 2020 : 1,3M €**



Définition = Recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute revient aux niveaux de 2014 à près de 5,4M€

L'épargne nette également se dégrade mais reste positive à 1,3M€. Ce ratio est important à surveiller car il mesure la capacité de la CAPG à faire face et honorer ses annuités en capital de sa dette.

PARTIE III : les orientations 2021

➤ **Des incertitudes pour 2021**

- Versement Mobilité 2021 : Hypothèse 9,5 M€ (+ avance remboursable aux AOM de 1,2M€ de la part de l'Etat)
- Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 2021 : Hypothèse 6,4M€
- Produits de service 2021: 1M€ (hors Redevance spéciale)
- Redevance spéciale 2021 (collecte des déchets des entreprises) : 884K€

Pour le budget 2021, face à encore de grandes incertitudes, il est prévu de maintenir le montant du versement mobilité aux niveaux de 2020 à 9,5M€, de prévoir un montant de CVAE à 6,4M€, ce montant nous a été notifié par les services fiscaux.

Il est prévu également de façon prudente des produits de services et redevances spéciales aux niveaux de 2020.

Si l'économie et l'activité repartent en 2021, il sera proposé une Décision Modificative pour ajuster ces crédits.

Réforme de la Fiscalité :

- Suppression du produit TH (16,7M€ en 2020) remplacé par un produit TVA mais quel dynamisme ?
- Révision impôts de production (surtout CVAE des Régions remplacé par TVA)

- CFE : Révision du calcul des Valeurs Locatives des locaux industriels (abattement de 50% mais compensé)
- Nouveauté : Taxe GEMAPI (taxe affectée aux dépenses en lien avec les inondations : neutre)

En 2021, interviendra la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la TH remplacée pour la CAPG par une quote part de TVA (non territorialisée).

Comme annoncé par le gouvernement, les impôts de productions devront baisser en 2021 (la CFE pour la CAPG) mais cette baisse sera compensée par l'Etat.

En 2021, la CAPG percevra une nouvelle taxe GEMAPI qui est une taxe affectée aux dépenses concernant les travaux liés aux inondations.

➤ **Hypothèses de travail**

- Evolution maximum de dépenses réelles de fonctionnement : +1,4% (évolution moyenne constatée)
- Maitrise des charges de personnel : +2,45% par rapport au BP 2020
- Fonds de Péréquation (FPIC) : choix de la répartition de la charge 65% / 35% (enveloppe environ 2,2M€ à répartir) – effort en faveur des communes de 622K€
- Stabilité des Subventions aux associations : montant enveloppe ? (2020 : 3M€ + 330K€ de mise à disposition de personnel)

En 2021, il est proposé de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et les dépenses de personnel. Pour ce poste il est proposé une hypothèse de hausse de 2,45%.

Comme chaque année depuis la création ce fond en 2012, il est proposé d'inverser la répartition entre CAPG et ses communes membres. La CAPG prendrait à sa charge 65% au lieu de 35% du montant estimé pour 2021 à 2,2M€ (selon le droit commun). Les communes économisent environ 622k€.

Concernant les aides aux associations, il est proposé une stabilité de l'enveloppe à environ 3M€ (hors mise à disposition de personnel).

- Attributions de compensation : 21.152.263 € reversées aux communes
 - + Révision en cours d'année 2021 des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- ➔ Délibération en octobre 2021 des montants des AC révisées avec impact pour les BP des communes dès 2021.

Les attributions de compensation n'ont pas été modifiées pour 2021 en l'absence de commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2020.

En 2021, la CLECT va devoir travailler sur l'évaluation des charges concernant la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales en milieu urbain).

Les Attributions de compensations versées aux communes seront modifiées en fin d'année 2021.

- EPARGNE BRUTE 2021: Objectif à 5,6M€
- EPARGNE NETTE 2021: positive à 1,3M€ (5,6M€ - 4,3M€ d'annuité en K)
- Capacité de désendettement au 31/12/2021: en dessous de 12 années.

L'objectif de ce budget est de maintenir les ratios de la CAPG aux niveaux de 2020.

INVESTISSEMENTS 2021 :

BP 2021 : Volume d'investissement proposé maxi 13 M€ (60% réalisés soit 7,8M€) dont projets :

- Palais de Justice
- Fin du Parking de Mouans-Sartoux
- Enveloppe de gros entretien bâtiments de CAPG

→ Financement : solde des subventions à percevoir pour 5,7M€ (Hôtel d'Entreprises pour 500K€; Parking pour 3,9M€ dont FCTVA; Salle Valderoure pour 1,3M€) + Recours à l'emprunt max 3M€ et Amortissements 4,3M€

La CAPG a assuré en 2020 un haut niveau d'investissement à 8M€, tout comme 2019. Il est proposé pour 2021 une enveloppe d'investissement hors DMO (opérations déléguées à CAPG par les communes) maximum de 13M€ qui comprend par exemple :

- Palais de Justice : la part CAPG est de 1,3M€ sur un budget total de 6M€ HT (on sera amené à délibérer sur ce projet)
- Parking de Mouans Sartoux : 1,8M€
- Travaux d'urgence ECSVS La Roquette : 1,1M€
- Travaux sur bâtiment de la CAPG environ 3M€
- La Fibre pour 475K€

La CAPG réalise en général 60% de son enveloppe budgétaire, soit une prévision de réalisation de 8M€.

DETTES AU 31/12/2021:

- Nouveaux emprunts Budget Principal : Max +3M€
- Encours de dette « cible » Budget principal au 31/12/2021 : 54,9M€ (encours 56,2M€ - remboursement 4,3M€ + nouveaux emprunts 3 M€)

Budgets annexes :

- Aroma : encours au 31/12/2021 à 575.000€ (contre 1.035.000 € au 1er janvier 2021) – terminé en janvier 2023
- Eau/assainissement : consolidation ou remboursement d'un tirage de 686K€ et 314K€ auprès du crédit Agricole.

Afin d'assurer le financement des investissements, la CAPG a près de 5,7M€ de subventions notifiées mais non encore versées, et aura recours à un emprunt maximum de 3M€ L'encours de dette cible pour la fin d'année 2021 est fixée à 54,9M€ au budget principal.

Je remercie l'ensemble des équipes, les finances sous la direction d'Axel MARTIN, qui ont fait un gros travail pour pouvoir vous présenter avec moi ce rapport d'orientations budgétaires.

Tenue du débat :

Jean-Marc DELIA :

Je trouve que l'on a réussi à mettre en place un rythme de croisière avec des investissements qui sont importants et il faut que l'on arrive à passer ce seuil pour permettre à notre administration de continuer à faire un travail important sur l'ensemble de nos collectivités.

Monsieur le Président :

La situation est complexe, mais maîtrisée et requiert de la vigilance.

Paul EUZIERE :

Les prévisions budgétaires pour 2021 sont marquées par 2 contraintes.

La première c'est que ces choix pour 2021 sont évidemment la suite des choix de fonctionnement et d'investissement faits par l'exécutif et la majorité du conseil d'agglomération en 2020 et les années précédentes. La seconde contrainte est la crise sanitaire qui perdure et qui a amputé les recettes de fonctionnement de la CAPG et notamment le versement mobilité, les recettes des services (musées, le sport, la petite enfance, etc.). Au total, le résultat 2020 fera apparaître un déficit de fonctionnement de 167 000 € et un déficit d'investissement de 578 000 €, mais il moins impactant car il y a des recettes qui ont été notifiées et qui seront donc soit réintégrées dans le compte administratif 2020, soit dans le budget primitif 2021.

Sur les recettes de fonctionnement, 2021 sera effectivement une année de réforme de la fiscalité locale et donc la CAPG ne percevra presque plus la taxe d'habitation. La compétence « gestion des eaux pluviales » a bien été transférée au 1^{er} janvier mais elle ne s'est pas encore traduite dans le compte du budget principal. Donc elle impactera les comptes de la collectivité en 2021 et l'on verra ce qu'il en sera.

Les baisses de produits de service en 2020 ont été de l'ordre de 50% pour les musées et boutiques et 40 % pour les sports, les équipements nautiques mais aussi la petite enfance et le maintien à domicile qui ont subi des baisses de recettes de 35 %. Donc les produits de service pour 2020 ont été de 2 490 000 € et les prévisions pour 2021 sont environ de 1 900 000 €.

Concernant la fiscalité, on constate que le niveau encaissé en 2020 est identique au niveau 2019, soit stable à 73M €. En 2021, c'est une bonne nouvelle, il est prévu une stabilité de dotation, notamment de la DGF, soit 7,6M €.

Par contre, il y a une baisse du produit de la fiscalité des entreprises qui est consécutive aux effets de la crise du Covid 19, en particulier de la CVAE qui est envisagée.

Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle continue de progresser. En 2020 elle a progressé de 2,7 %, après 2,2 % en 2017/2018 et la variation projetée pour 2021 s'établirait autour de 0,2% d'augmentation (près de 26M €).

Le montant du versement mobilité qui a été impacté en 2020 suite au confinement a entraîné une baisse de 9% entre 2020 et 2019 à 9 512 000 €. La prévision pour 2021 est de 9,6M €. Ces indicateurs sont quand même inquiétants sur le versement mobilité car ils rendent encore plus difficile la situation de Sillages et risquent de devoir être encore aggravés par l'obligation, que l'on aura tôt ou tard, de la baisse du versement mobilité donc de 1,75 % à 1,25 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Ce qui représenterait une perte autour de 30% de recettes, donc autour de 3M €.

La dotation globale de fonctionnement, qui est une nouvelle positive, est budgétée en 2021 au même niveau qu'en 2020 est à 7,6M €.

Les dépenses de fonctionnement en 2020 ont augmenté de 2% par rapport à 2019. Mais les charges à caractère général ont augmenté, la crise évidemment y est pour quelque chose, de 3,2% par rapport à 2019. L'essentiel de ces charges est composé du marché « collecte » pour 60% de son total. Les prestations de collecte ont augmenté en 2020 sous l'effet d'une révision du marché en mai 2020 et compte tenu de la crise sanitaire aussi. Les charges à caractère générale ont augmenté aussi en raison de l'achat de masques pour la population, frais qui sont remboursés à 40% par l'Etat et par les communes au prorata de leur population. Ces charges étaient en 2019 de 13 500 000 € ; elles sont en 2020 de 14M€ et en 2021 on les prévoit à 15 M€. Il y a une augmentation qui s'accélère.

En 2020, les dépenses de gestion tendent à augmenter plus que les recettes de gestion, c'est une autre observation.

Pour les charges de personnel, la CAPG en 2021 emploiera 578 agents, mais le poste dépenses de personnel était en 2020 à 19,4M€ contre 18,5 M€ en 2019 et il est estimé 20,9 M€ en 2021 soit encore 2,5% de plus par rapport à 2020. Donc les charges de personnel continuent à augmenter.

En investissement, la session présente un déficit de 578 000 €. L'année 2020 a été marquée essentiellement par 2 chantiers ; le parking de Mouans-Sartoux et la salle culturelle et sportive du Haut-Pays. Ces 2 opérations ont mobilisé l'essentiel des crédits sur 2020 qui ont été financé par un emprunt de 3M€ et par l'auto-financement. En 2021, nous serons évidemment dans la continuité des projets déjà engagés en 2019 et 2020, donc pour le parking intermodal de Mouans-Sartoux il reste 1,86M€. Il faut rappeler que ce projet est un projet à 8,7M€ TTC financé à 5M€ d'aides et 3,6M€ d'emprunts. Pour la salle polyvalente intercommunale de Valderoure est prévu une enveloppe pour 2021 à

hauteur de 3M€. Et puis, il y a la poursuite du déploiement du haut débit, qui est absolument nécessaire dans le Haut-Pays.

Une nouvelle opération apparait en investissement et qui est la réhabilitation de l'ancien palais de justice de Grasse et la création d'un Campus universitaire. Notre groupe a émis de fortes réserves sur le choix de l'emplacement et posé diverses questions qui ont fait l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Grasse concernant le permis de construire accordé. Le budget prévisionnel est de 6 M€ HT qui serait co-financé à hauteur de 4,4M€ par les partenaires. Nous disons : attention à ce projet. Pour financer cette dépense d'investissement, la CAPG a recours aux subventions d'investissement, à l'emprunt et à l'auto-financement. Pour 2021, le recours à l'emprunt sera donc de 3M€ maximum. Sur les trois opérations, hôtel d'entreprises, parking de Mouans-Sartoux et espace culturel et sportif du Haut-Pays, le montant des subventions qui reste à encaisser est de 4,3M€. Ces sommes sont donc inscrites en reste à réaliser, mais ne seront pas forcément toutes encaissées en 2021.

Sur la capacité d'investissement, en 2020, 8,2M€ ont été financés par l'auto-financement et le recours à l'emprunt pour 3M€, en 2021 la capacité d'investissement serait de 7M€ avec un recours à l'emprunt pour 3M€ maximum.

L'épargne brute atteint en 2020 5,3M€ contre 6,4M€ en 2019 et l'épargne nette 1,3M€ en 2020 contre 2,6M€ en 2019. Il y a donc une dégradation de la capacité d'auto-financement de la CAPG qui en plus en 2021 est prévue à 4,3M€. Donc, avec un capital de dettes en hausse et une épargne nette positive en 2021 qui sera difficile à maintenir, avec un résultat déficitaire de fonctionnement de 160 000€ en 2020, la capacité de désendettement se dégrade. Elle passe de presque 9 ans à presque 11 ans. Donc, après une année marquée par la crise qui a produit des effets négatifs, la CAPG va rencontrer en 2021 de nouvelles pertes potentielles de recettes liées à la baisse d'activité des entreprises de son territoire. Dans ce contexte extrêmement difficile, en partie imprévisible du fait de la crise et du choix en investissement, dans lequel nous avons exprimé notre désaccord, les finances de notre agglomération sont sur la corde raide. Il y a des indicateurs qui passent à l'orange voire au rouge, cela doit nous conduire à une extrême prudence, aussi bien dans les charges de fonctionnement que dans nos investissements qui en 2021 devraient être seulement, à notre avis, soit ceux qui s'inscrivent dans des réalisations en cours, soit dans l'entretien du patrimoine de la CAPG. C'est en tout cas ce que commande l'absence de visibilité financière que nous avons.

Jean-Marc DELIA :

Je me permets de corriger votre inquiétude sur une augmentation de la masse salariale entre 2019 et 2020. Si on corrige de la masse salariale liée au transfert de la compétence eau et assainissement, la masse salariale globale est en baisse.

Paul EUZIERE :

Donc cette baisse devrait se retrouver dans le budget des communes qui ont transféré.

Monsieur le Président :

Votre analyse est juste. Vous avez repris tous les éléments de ce rapport. Votre analyse des points de difficulté est partagée, notamment en ce qui concerne la forte incertitude sur les recettes à venir. En revanche, je suis en désaccord sur le point du campus. Nous allons vous fournir les éléments techniques que vous avez demandés, sur le site géographique d'implantation, dans votre recours.

Gérard DELHOMEZ :

Je souscris moi aussi aux observations de Monsieur Euzière, je voudrais simplement ajouter une question : S'agissant des investissements, vous dites dans votre rapport qu'il n'y aura pas d'investissements en matière de mobilité. Concernant cette problématique du territoire, je trouve que c'est dommage que l'on ne donne pas de signe à nos populations, d'amélioration de la circulation, du trafic sur notre territoire. Je voudrais savoir si d'ici l'élaboration du budget, il y aura une révision possible de cette problématique, de cette politique de couverture du territoire.

Jean-Marc DELIA :

Effectivement, il y a des choses qui peuvent évoluer ou changer. Cette remarque peut être prise en compte, il s'agit de voir dans le cadre de la commission transport ou autre, s'il y a des projets à apporter ou à initier. Nous sommes vraiment dans une incertitude concernant les finances, ce qu'on vous a présenté, est une prudence, le débat est là pour prendre l'ensemble de ces remarques. Je prends la vôtre en considération.

Paul EUZIERE :

Je voudrais poser une question qui est liée à la question de Gérard DELHOMEZ et qui est aussi liée à une question de délibération vue avant : la suppression de postes à Sillages, ça correspond à quoi ?

Monsieur le Président :

Il y a 4 suppressions qui ont été débattues en comité technique avec les organisations syndicales et le collège des élus. Ces 4 postes correspondent à des postes qui étaient ouverts avant et qui n'étaient pas occupés, il y a eu des avancements de grade.

Paul EUZIERE :

Il n'y a pas eu alors de postes supprimés ?

Monsieur le Président :

Non, en revanche, en supprimant ces postes on s'interdit des recrutements supplémentaires. Ce n'est pas une diminution d'activité existante, mais c'est une volonté de juguler des postes ouverts non occupés, mais qui n'existeront plus.

Paul EUZIERE :

Je pense qu'il faut vraiment prendre en compte, en tant que membre de la commission des transports depuis le début de la CAPG, la question soulignée par Gérard DELHOMEZ. Ça doit être une des priorités, car il y a vraiment des problèmes dans ce domaine.

Jean-Marc DELIA :

Les investissements transport ne sont pas portés par Sillages, mais par le budget principal, par exemple les parkings de covoiturage, les arrêts de bus, le compagnon de mobilité, etc.

Monsieur le Président :

Avec Claude SERRA, nous engageons des projets pour améliorer les transports, par exemple pour le renforcement des vélos à assistance électrique, le développement de l'hydrogène, les parkings de covoiturage, etc. Ça doit être encore une grande orientation pour demain.

Nous devons répondre à la question des transports en site propre et des taux de versement mobilité. Le fait d'avoir arrêté le funiculaire appelle des questions essentielles sur ce sujet. Nous devons pouvoir répondre en fonction de ce que nous voulons en matière de transport en site propre, en fonction de nos ressources et possibilités. Vous le savez, la restructuration des périmètres de transport a engendré un déséquilibre, notamment avec le départ de Mougins. Il y a la volonté de la communauté d'agglomération : travailler sur la mobilité douce et les aires de covoiturages, travailler sur le vélo à assistance électrique, travailler sur l'incitation aussi au covoiturage et la structuration de notre territoire sur les questions de transport.

Jean-Marc DELIA :

Le marché de transports finit en 2022 en même temps que celui de la collecte. Il faut rester prudent en 2021.

Après avoir débattu, le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

Vo.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_011-DE
Regu le 01/03/2021



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Table des matières

Introduction.....	4
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.....	4
Organisation et publicité du débat.....	4
Contenu du rapport sur les orientations budgétaires.....	5
Contexte national 2020 pour les collectivités.....	6
Une crise économique sans précédent.....	6
(Source : La Banque Postale – note de conjoncture).....	6
Loi de finances et autres dispositions financières 2021 : principales dispositions.....	7
(Sources : Légifrance, Stratorial, AMF).....	7
Orientations 2021 pour la CAPG.....	10
Avant-propos.....	10
Etat des lieux au 1 ^{er} janvier 2021 et perspectives pour 2021.....	11
BUDGET PRINCIPAL.....	11
BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE.....	12
BUDGET ANNEXE « EAU ».....	12
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».....	13
BUDGET ANNEXE « SPANC DE GRASSE ».....	13
BUDGET DE LA REGIE « SILLAGES ».....	13
PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021.....	14
BUDGET PRINCIPAL.....	14
Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal.....	15
Zoom sur la démographie du territoire.....	15
Fonctionnement – perspectives 2021.....	16
Les recettes de fonctionnement.....	16
Produits des services.....	16
Fiscalité.....	17
Taxes entreprises et ménages.....	17

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	18
Versement mobilité	18
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	19
Dotations, subventions et participations	19
Dépenses de fonctionnement	21
Charges à caractère général	21
Zoom sur le Marché de collecte :	22
Coûts des fluides :	23
Autres Charges à caractère général	23
Un effet ciseaux marqué par la crise sanitaire	24
Charges de personnel	25
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	25
Structure des effectifs	25
Dépenses de personnel	26
Durée effective du travail	28
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021	29
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	29
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	30
Autres charges de gestion courante.....	31
Organismes extérieurs :	31
Subventions aux associations de droit privé	32
Intérêts de la dette	33
Provision pour Risques et Charges	33
Investissements – perspectives 2021	34
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées.....	34
Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus	34
Parking Intermodal de Mouans-Sartoux	34
Salle polyvalente intercommunale de Valderoure	35
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	35
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	35
Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux	35
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	35
Recettes d'investissement.....	35
BUDGET ANNEXES – PERSPECTIVES 2021	37
Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	37
Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT.....	37

Budget SILLAGES.....	38
Structure et gestion de la dette.....	40
Budget Principal :.....	40
Profil d’extinction de la dette – Budget principal.....	41
Evolution de l’encours de dette	41
Evolution de l’annuité :	41
Evolution de la charge financière.....	42
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	43
Synthèse par prêteur :	43
ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	43
ZOOM sur Budget Annexe Eau:	44
ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :	44
Capacité d’investissement.....	46
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l’épargne et de l’endettement.....	46
Conclusion	49
Lexique.....	49

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d’en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif. Il s'agit du premier débat d'orientation budgétaire concernant cette nouvelle mandature.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19, un bouleversement du calendrier électoral en raison du report des élections municipales et le report du second tour des élections municipales impliquant un report de l'installation du conseil municipal et du vote du budget 2020. Le budget 2020 de la CAPG a été impacté fortement par des ressources en forte baisse et par les effets du 1^{er} confinement.

La CA du Pays de Grasse a pris des mesures exceptionnelles pour faire face à cette crise notamment sur le plan économiques en venant en aides aux entreprises du territoires, avec près de 400.000 € d'aides directes aux entreprises (Fonds COVID du département et de la région), en annulant des loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse, en venant en appui de ses communes membres en leur fournissant très vite des masques à leur population, en mettant à disposition des soignants les services de crèches et d'accueil des enfants dans les écoles...

Pour mesurer le degré d'incertitude auquel le gouvernement et les collectivités ont du faire face, la loi de finances pour 2020 a été modifiée par quatre lois de finances rectificatives pour s'adapter aux contraintes économiques provoquées par la Crise COVID.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient dans une période toujours incertaine. Le budget 2021 fera très certainement l'objet d'amendements en fonction des aléas de la situation sanitaire du Pays et des éventuelles lois de finances rectificatives.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 11 février 2020, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2021, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Contexte national 2020 pour les collectivités

Une crise économique sans précédent

(Source : La Banque Postale – note de conjoncture)

En 2020, la Crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent qui devrait approcher - 8 % en 2020 et une croissance de +6% en 2021 (source gouvernement - 5,5% corrigée source FMI). Les effets du 1^{er} confinement, en mars et avril, ont été sans précédent sur la croissance de l'économie mondiale et française. Mais une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Toutefois ce rebond reflète plus un rattrapage des achats qui n'avaient pas pu se faire lors du 1^{er} confinement et d'achats anticipés. Ce sursaut de la consommation s'est atténué par la suite, notamment suite aux mesures de couvre feux et de fermeture des certains commerces en cette fin d'année.

Concernant la production industrielle, il n'a pas été constaté un redressement comparable à celui de la consommation. Ainsi, un net repli de l'investissement des entreprises devraient être constaté en 2020.

Le France devrait subir une contraction de son PIB en 2020, et même si l'on s'attend à une forte reprise de la croissance en 2021, la France ne devrait pas retrouver ses niveaux d'activité avant fin 2021, début 2022. L'inflation reste très contenue autour de 0,5% en 2020, et même pour 2021.

Au niveau mondial, en septembre la production industrielle affichait un retrait de seulement -1,9% par rapport à 2019. Ce rebond trouve son origine dans le fort ressaut de l'économie chinoise qui se démarque nettement du reste du monde. La Zone Euro, et les Etats-Unis affichent encore des reculs autour de -6,5%. Les bonnes nouvelles concernant la vaccination contre le COVID-19 permettent d'espérer une sortie de crise à moyen terme. De plus, aux Etats-Unis, après une fin d'année sous tension, l'environnement politique semble lui aussi se stabiliser. Toutefois, le nombre de cas quotidiens positifs au COVID ne cessent d'augmenter en ce début d'année 2021, notamment au Royaume Uni qui a confiné à nouveau les habitants jusqu' à mars 2021. Le poids de la crise sanitaire devrait continuer de peser sur l'économie mondiale en 2021.

Dans la zone euro, sans surprise, les enquêtes de conjoncture montrent que l'activité s'est nettement affaiblie en novembre dans les services. Les contraintes sanitaires étant toutefois moins marquées qu'au printemps, la perte d'activité est moindre que lors du 1^{er} confinement. Dans la Zone Euro, le secteur industriel semble avoir bien résisté. Si la consommation est restée relativement bien soutenue ces derniers mois, la principale question porte sur les niveaux d'investissement : dans l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production (avant reconfinement) se trouvait bien en deçà de sa moyenne longue période.

En France, selon l'Insee, après le sursaut de croissance au 3^{ème} trimestre, la perte d'activité pourrait être de -12% en novembre (nouveau confinement) et de - 8% en décembre (sur une année). En 2020, les ménages ont été en fait relativement épargnés par la crise : le revenu disponible a connu une croissance sur un an au cours du 3^{ème} trimestre. Cet indicateur explique la dynamique très forte de la consommation des ménages entre juin et octobre 2020. Comme pour la zone euro, se pose la question de l'investissement des entreprises : les industriels prévoient une progression de leurs investissements de +4% en 2021 après une contraction de -15% en 2020.

Pour les Alpes-Maritimes, le recul d'activité sur les 6 premiers mois de l'année est mesuré à -2,5%, un peu moins sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse où la baisse d'activité est de -1,5% avec de fortes disparités sectorielles.

En 2021, en France, l'économie reste dépendante du contexte sanitaire et des possibles confinements envisagés pour endiguer l'épidémie. A noter qu'en 2020, afin de soutenir l'économie nationale, le gouvernement a fait voter 4 lois de finances rectificatives afin d'ajuster les crédits au plan d'aides massif décidé par l'exécutif pour venir en soutien à l'économie.

Loi de finances et autres dispositions financières 2021 : principales dispositions

(Sources : Légifrance, Stratorial, AMF)

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Prévision sur la croissance et le déficit :

Pour 2021, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

Les mesures en faveur de la croissance verte

Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. Le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (instauré par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus

de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. La CA du Pays de Grasse (tout comme la Ville) n'a pas pu bénéficier de cette clause de sauvegarde de ses ressources, car ses recettes fiscales et domaniales de 2020 n'ont pas été inférieures à leur moyenne sur la période 2017/2018.

Fiscalité Locale

La réforme de la fiscalité locale votée lors de la loi de finances pour 2020 va pleinement s'appliquer à notre collectivité en 2021. En effet, les communes et la CAPG ne percevront plus le produit de Taxe d'Habitation dès 2021. La TH des communes sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TH de la CAPG sera compensée par une fraction de TVA (nationale). Le surplus de taxe foncière départementale perçue par les communes surcompensées sera reversé aux communes sous compensées. Les communes dont le surplus ne dépasse pas 10K€ garderont ce surplus.

Le coefficient de revalorisation des locaux occupés par les ménages au titre de l'imposition à la TH et au titre de la taxe foncière et de la TEOM est de 0,5% pour 2021.

A partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties deviendront les principales ressources fiscales des communes.

L'année 2021 (1^{ère} étape de la suppression pour les ménages – les 20% restants de contribuables de TH paient 70% de la TH) marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023)

Impôts de production :

La loi de finances pour 2021 entérine le plan de relance sur deux ans voté en septembre 2020. Un des volets concerne plus précisément les collectivités territoriales : il s'agit de la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dits de production. Il s'agit de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production (ne tenant pas compte des résultats), et pesant donc in fine sur l'investissement des entreprises, c'est-à-dire l'un des principaux facteurs de compétitivité. L'objectif de cette baisse est de favoriser des relocalisations et d'améliorer l'attractivité de la France.

Il est prévu :

- en premier lieu, de supprimer l'intégralité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions, soit – 7,25 milliards d'euros. En compensation, les régions se verraient affecter une part supplémentaire de TVA;
- en second lieu, et cela concerne plus précisément la CAPG, le gouvernement prévoit de réduire, avec un impact dès 2021, de moitié (-50%) la cotisation foncière des entreprises (CFE) (- 1,5 milliard d'euros) et la taxe foncière sur le bâti (TFPB) (- 1,8 milliard d'euros) acquittées par les entreprises, en agissant sur les modalités de calcul des bases (valeur locative) et sur le dynamisme de ces impositions (modalités de révision). Les modalités de révision des valeurs locatives des établissements industriels sont ainsi aménagées (abandon de la méthode dite « comptable »), de façon à les aligner sur les locaux commerciaux dont l'évolution est moins dynamique (fondée sur le marché locatif). En compensation, les collectivités bénéficieront d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État. Celui-ci compensera l'intégralité des pertes, sur la base du dynamisme des bases locales, à l'exclusion des évolutions potentielles de taux sur cette part. Les collectivités supporteront donc financièrement une part de cette réforme.

Concours financiers

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stable en valeur à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements).

Toutefois, le développement de la part péréquée se poursuit puisque la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune, de même que la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros), les dotations de péréquation des départements (+ 10 millions d'euros), au détriment donc des autres bénéficiaires. Les autres dotations (DSIL, DETR, DSID et dotation politique de la ville) restent stables.

Orientations 2021 pour la CAPG

Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2021.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2021.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021.

Comme la plupart des collectivités, l'exercice 2021 sera une année difficile pour la CA du Pays de Grasse du fait de l'impact de la crise COVID sur la fiscalité issue des entreprises et la perte de recettes des services à la population. Maintenir des ratios à bon niveau sera très difficile à tenir même si la CAPG avait thésaurisé depuis 2014 pour atteindre un fonds de roulement à fin de 2019 à près de 6M€. Le Fonds de roulement à fin 2020 est de 3,7M€.

L'objectif proposé pour ce budget 2021 est de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement, d'assurer un recours à l'emprunt moindre, afin de limiter la dégradation de ses ratios d'épargne brute et d'épargne nette et de sa capacité de désendettement.

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2021 et perspectives pour 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2020 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2020.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer sur 6 ans depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2020 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

L'exercice 2020 a été marqué par la crise COVID – 19 qui a amputé de façon très significative les recettes de fonctionnement de la CAPG, en particulier le versement mobilité et les recettes de services (Musée, Sports, Petite enfance, jeunesse...). La collectivité a voté son budget 2020 le 23 juillet. Aussi, la CA du Pays de Grasse présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 5,7 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. L'année 2019 avait dégagé un très bon résultat de fonctionnement à près de +1,2M€ ce qui a permis de conforter un fonds de roulement à un niveau élevé à près de 6M€ malgré un prélèvement sur la section d'investissement. Par conséquent, la CA du Pays de Grasse limite les pertes sur sa section de fonctionnement et ce malgré une très nette baisse de ses produits de services, combinée à des charges structurelles qui n'ont pu être baissées consécutivement à la crise COVID (charges de personnel incompressibles). L'arrêt de certains services a engendré une baisse des dépenses de fonctionnement mais sans commune mesure avec la perte des produits de services, la CA du pays de Grasse ne peut bénéficier du dispositif de chômage partiel. La CA du Pays de Grasse devrait dégager un résultat en déficit sur sa section de fonctionnement de 167K€.

En investissement, l'année 2020 a été marquée par deux importants chantiers qui sont le parking multimodal de Mouans-Sartoux, et la salle culturelle et sportive du Haut Pays à Valderoure. Ces deux opérations, avec les investissements réguliers sur le patrimoine de la CAPG, ont mobilisés la majorité des crédits sur 2020, financés par un emprunt de 3M€ (au taux fixe de 0,60% sur 15 ans) et un autofinancement de près de 6M€. A noter que ces deux opérations ont été cofinancés par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2020, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser. La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 578K€.

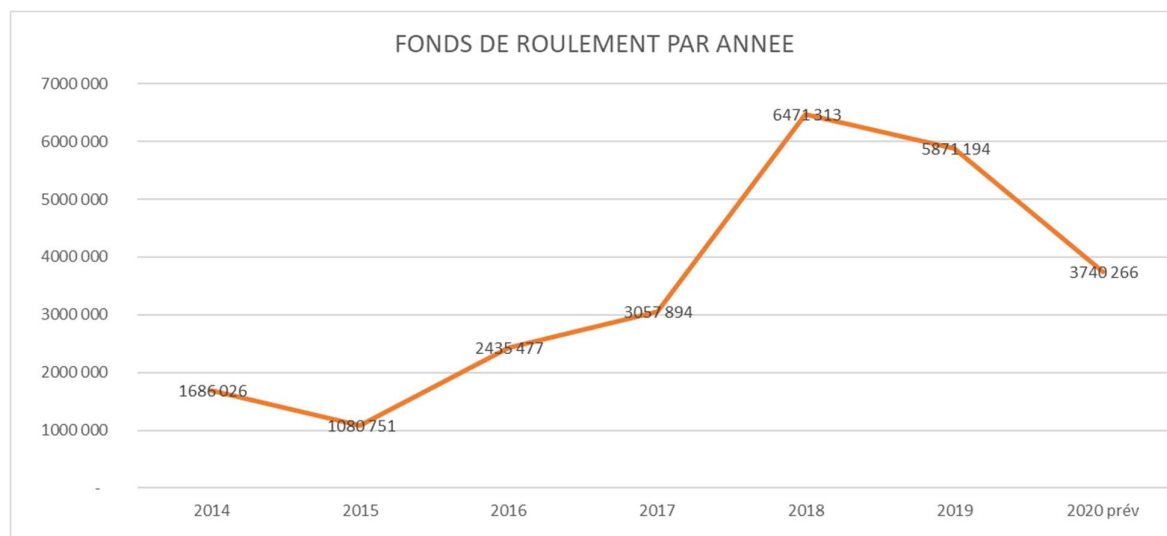
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2021.

Résultats depuis 2014

Pour 2020, les résultats prévisionnels à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître un déficit de fonctionnement sur l'exercice à -167K€, et un déficit d'investissement de -578K€. Ces résultats d'apprécient hors comptabilisation (en cours) de l'avance remboursable de l'Etat de 1,18M€ au titre de la perte de versement mobilité et perte tarifaire du fait de la crise COVID en 2020.

Cette avance remboursable s'entend comme un prêt à taux Zéro dont le remboursement n'interviendra dès que la CAPG aura retrouvé des niveaux de Versement Mobilité (VM) et recettes tarifaires équivalent à la moyenne 2017/2019 avec une période de garantie de 6 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prév
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 166 937
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 704 256,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 577 992
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 963 991
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 740 266
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 424 440	5 371 907
Capital de dette	1 351 703	1 385 004	2 962 273	3 355 051	3 732 092	3 827 893	4 062 607
EPARGNE NETTE	4 251 661	3 773 338	2 202 189	2 331 340	5 088 519	2 596 547	1 309 300



On constate que, malgré la Crise, la CA du Pays de Grasse a maintenu un niveau d'investissement très élevé, et malgré les déficits de l'exercice, maintient un niveau de fonds de roulement à près de 3,7M€ (hors comptabilisation en attente de l'avance accordée par l'état pour compenser les pertes de Versement mobilité)

BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2020 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) devrait clôturer à l'équilibre (perte de -4,9K€). Il reste toutefois à commercialiser quelques parkings soit à l'attention des entreprises qui ont investi sur la zone Aroma Grasse, soit à destination de l'Hôtel d'Entreprises porté par le budget principal de la Communauté.

Ce budget porte actuellement un encours de prêt de 1.035.000 € au 1^{er} janvier 2021 remboursé par annuité en capital de 460.000 € par an grâce à une subvention du budget principal.

En 2020, l'exercice a clôturé avec un léger déficit de - 4,9K€ ce qui porte l'excédent reporté à + 115,8K€.

BUDGET ANNEXE « EAU »

2020 est la première année d'exécution par la CA du Pays de Grasse de ce budget dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020. Ce budget retrace l'activité de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Pour mémoire, la CA du Pays de Grasse a repris dans ce budget annexe l'ensemble des services qui étaient exploités via une délégation de service public, les autres

communes restent membre du Syndicat des eaux du Canal de Belletrud, du Sicasil, du SI3V ou encore du Syndicat du Barlet.

Les résultats attendus au 31/12/2020 (exercice non encore clôturé à la date du débat) pour ce budget annexe est de +1,4M€ en fonctionnement – 0,93M€ en investissement.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Comme pour le budget eau, 2020 est aussi la première année d'exécution par la CA du Pays de Grasse de ce budget dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. Ce budget retrace l'activité de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux.

Les résultats attendus au 31/12/2020 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de +1,97M€ et pour la section d'investissement de +0,03M€.

BUDGET ANNEXE « SPANC DE GRASSE »

En 2020, afin de se conformer à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la CA du Pays de Grasse a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse) qui exploitait, avant le transfert, ce service en régie.

Au 31/12/2020 les résultats attendus pour ce budget sont de +3K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat).

BUDGET DE LA REGIE « SILLAGES »

Le service de transport de la CA du Pays de Grasse est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CA du Pays de Grasse. C'est la CA du Pays de Grasse qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages. Comme la plupart des services public, les ressources affectées au transport ont été très impactées par la crise COVID. L'impact concernant le VM est de -9% par rapport à 2019, et pour les produits tarifaires l'impact est de -20% par rapport à 2019. En tout, la baisse de VM et la baisse de produits tarifaires représentent environ respectivement de -930.199 et -196.788 €, pour un total de -1.126.987 par rapport à 2019. C'est une baisse de près de -20% pour les recettes tarifaires et -9% pour le Versement mobilité.

Les résultats attendus pour la régie Sillages au 31/12/2020 est de – 488.802 € en fonctionnement (hors reports) et de + 58.081€ en investissement (hors reports)

A noter, que le service « transports » de la CAPG pourrait bénéficier d'une avance remboursable de la part de l'Etat d'environ 1,2M€ dont les modalités de comptabilisation ne sont pas encore connues à la date du Débat.

PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2021 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2021 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement à + 2% par rapport à l'exercice 2020, avec la volonté de maîtrise des charges à caractère général en deçà de 15M€ (+2,8%/BP2020), et ce malgré les révisions des marchés comme le marché de collecte des ordures ménagères évalué à +1,5% sur un an.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2021, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2021 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, soit +0,2%. Ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une stabilité des recettes de gestion aux niveaux de 2020 compte tenu de la faible revalorisation des bases à seulement +0,2%, la non prise en compte d'éventuels rôles supplémentaires et une stabilité attendue de DGF conduit à tabler sur une stabilité des recettes de gestion.

De plus, l'année 2021 sera une année pleine concernant la réforme de la fiscalité locale, la CA du Pays de Grasse ne percevra plus le produit de Taxe d'Habitation mais une quote-part de TVA nationale (non territorialisée) qui correspond au produit de TH (base 2019 x taux 2017) au prorata de la TVA nationale.

Par ailleurs, en 2021 le calcul de la valeur locative des locaux industriels (valeur comptable) sera réformé et réduit de moitié. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'Etat versera une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de perte de recette de cotisation foncière des entreprises, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020.

De Facto, l'objectif pour 2021 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2020, soit 5,4M€ au 31/12/2021, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Les efforts de maîtrise des dépenses devront être suivis dans l'exécution du budget par les services.

Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG au 1^{er} janvier 2020 et ont fait l'objet d'un suivi dans un budget annexe eau et assainissement.

La compétence Gestion des eaux pluviales (GEPU) a bien été transférée au 1^{er} janvier 2020, mais ne s'est pas encore traduite dans les comptes du budget principal ; elle impactera les comptes de la Collectivité en 2021.

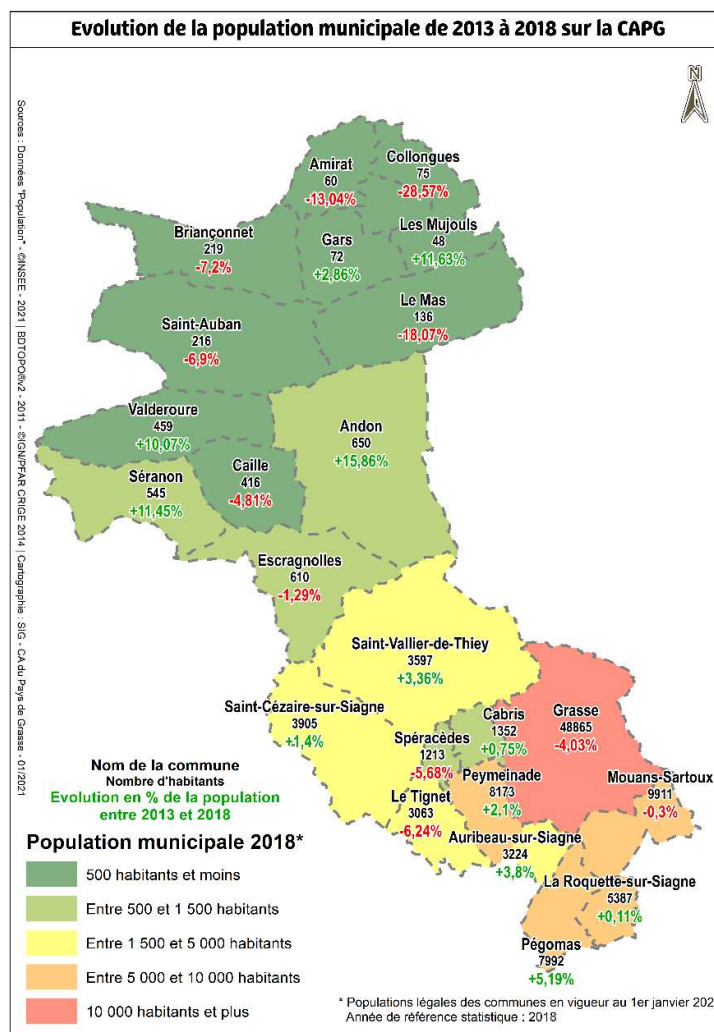
La CAPG exercera en direct en 2021 la compétence GEPU sur certaines communes du territoire qui rentrent dans le critère de définition de la compétence. Pour la compétence GEPU, comme tout transfert, la Commission CLECT va être sollicitée pour évaluer les charges transférées à partir d'une méthode d'évaluation qui sera arrêtée conjointement par les membres de la commission en fonction du cout estimée dans les comptes des communes et une projection sur les années à venir. L'évaluation des charges pourra se baser sur des ratios communs. En 2021, le montant des attributions des communes sera révisé pour 2021 et par rétroactivité pour 2020.

Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.

On remarque que le territoire de la CAPG aurait perdu environ 1428 habitants entre 2013 et 2018, soit -1,41%, mais de façon différenciée selon les communes.



Fonctionnement – perspectives 2021

Les recettes de fonctionnement

En 2020, la CA du Pays de Grasse a subi la crise sanitaire et ses recettes de produits de services ont été fortement impactées, notamment en raison de la fermeture (ou de l'ouverture assortie de fortes contraintes limitant la fréquentation) des établissements au public : service d'accueil de loisirs et petite enfance, Musées et jardins, les boutiques, piscines....

Les baisses de produits de services en 2020 ont été de l'ordre de -50% (musées et boutiques) à -40% pour les sports (équipements nautiques), mais aussi la petite enfance et maintien à domicile (-35%). A noter que concernant les structures petite enfance, la CAF a aidé la CA du Pays de Grasse à hauteur de 262K€ en 2020.

Concernant la fiscalité, on constate que le niveau encaissé en 2020 est identique aux niveaux de 2019, soit stable à 73M€.

De façon globale, les recettes de gestion ont été peu dynamiques à seulement à +0,9% par rapport à 2019, comme l'an dernier (+0,8% par rapport à 2018). On constate sur la durée maintenant un ralentissement du dynamisme fiscal à +1% d'augmentation.

2021 sera une année pleine entière de réforme de la fiscalité locale, la CA du Pays de Grasse ne percevra pratiquement plus de taxe ménage locale (seule la TFPB, mais à des niveaux négligeables) remplacée par une taxe sur la consommation (fraction de TVA) non territorialisée. Le montant est difficilement estimable en l'absence de notifications des produits de fiscalités par les services de l'Etat, mais devrait à minima être aux niveaux de 2020 soit environ 73,1M€.

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2020 soit 7,6M€.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2020 il est prévu une revalorisation de + 0,2% (+1,2% l'an dernier).

Pour 2021, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014.

Produits des services

La crise COVID-19 semble se prolonger en 2021. On ne peut prévoir si les services de la CAPG pourront reprendre leur activité aux niveaux de 2019. Aussi, par prudence, l'hypothèse retenue pour ce budget 2021 concernant les produits de services est de proposer des recettes budgétaires aux niveaux de ceux encaissés en 2020. Pour la Redevance spéciale, très dépendante du secteur économique (affecté par la crise COVID) une hypothèse très basse a été retenue à 884K€. En effet, il sera temps en cas de reprise de l'activité d'ajuster les crédits en recettes par une décision modificative.

	CA 2019	CA 2020	Var 2020/2019	Proposition BP 2021
produit Jeunesse	678 245 €	444 551 €	-34%	327 000 €
produit sports	103 163 €	37 117 €	-64%	50 000 €
produit petite enfance et maintien à domicile	478 882 €	347 723 €	-27%	377 000 €
redevance spéciale (ordure ménagère des entreprises)	1 034 579 €	1 338 051 €	29%	884 000 €
produit Musée	500 742 €	252 437 €	-50%	244 000 €
Total	2 795 611 €	2 419 879 €	-13%	1 882 000 €

Les produits de services en 2020 sont estimés à près de 5,07M€. La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale,...). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 765K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

Pour 2021, Il est donc proposé de maintenir ces recettes aux niveaux de ceux encaissés en 2020, soit pour la préparation du budget à 5M€.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2021 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2021, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2021, de tenir compte d'une hausse de +0,2% des valeurs locatives foncières.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est totalement supprimée en 2021 et remplacée par une fraction de produit de la TVA collectée au niveau national. En 2021, la CAPG ne percevra donc plus de produit de taxe d'habitation, mais en lieu et place une fraction du produit de TVA (au prorata du poids de la TH de CAPG dans la TV nationale).

Les produits fiscaux de 2020 sont stables à 73,1M€, la CAPG a perçu moins de rôles supplémentaires qu'en 2019. La CVAE reste dynamique en 2020 à +1,1%, ce qui indique une bonne santé économique des entreprises du territoire. Cet indicateur est à relativiser compte-tenu de la crise Covid car les chiffres de CVAE perçus en 2020 sont ceux payés en 2019 par les entreprises et ce donc avant la crise économique.



Néanmoins ces chiffres démontrent que le territoire du Pays de Grasse confirme son attractivité économique et résidentielle.

Toutefois pour 2021, il faut s'attendre à une contraction du produit de la fiscalité des entreprises consécutive aux effets de la crise COVID-19, en particulier de la CVAE (produit 2021 correspondant aux paiements de 2020)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2020 avec une progression de près de 2,7% après 2,2 % en 2018/2017).

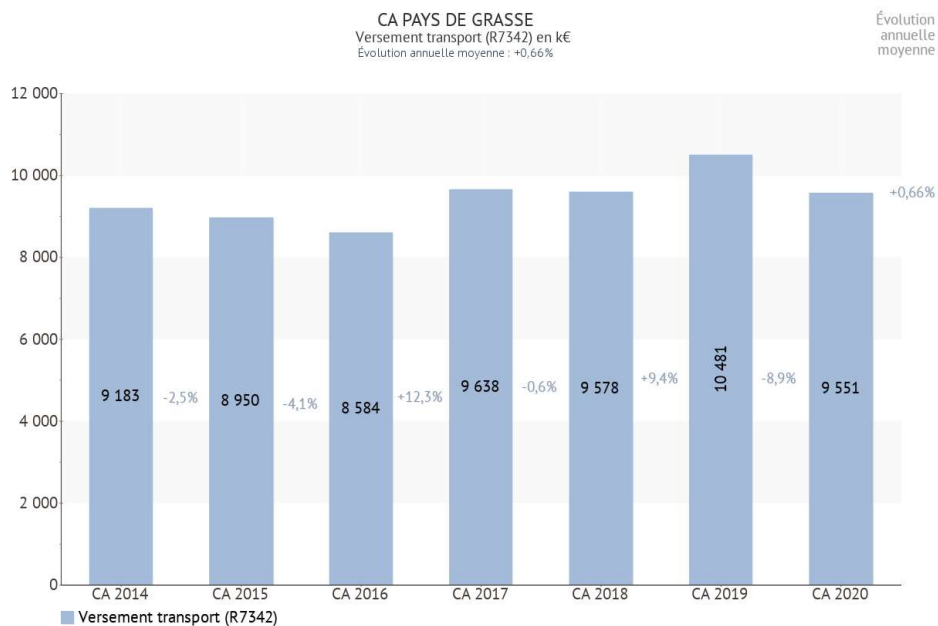
Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2021 s'établirait autour de + 0,2% à près de 26M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation).



Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement transport à partir d'un seuil de 11 salariés. Le versement transport est une taxe assise sur les salaires et recouvrée par les Urssaf.

Le montant du versement mobilité a été très fortement impacté en 2020 suite au 1^{er} confinement du printemps 2020. La baisse enregistrée est de - 9% entre 2020 et 2019 à 9.512.093 €.



Toutefois la 4^{ème} loi de finances rectificative de décembre 2020 a mis en place un mécanisme d'avance remboursable à taux 0 au profit des Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CAPG a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 1.175.319 €. La CAPG dispose d'un délai de 6 ans pour rembourser cette avance.

En 2021, compte-tenu du contexte de crise sanitaire, il est prévu un montant de ce produit du versement mobilité à hauteur de 9,6M€.

Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)

La CA du Pays de Grasse a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

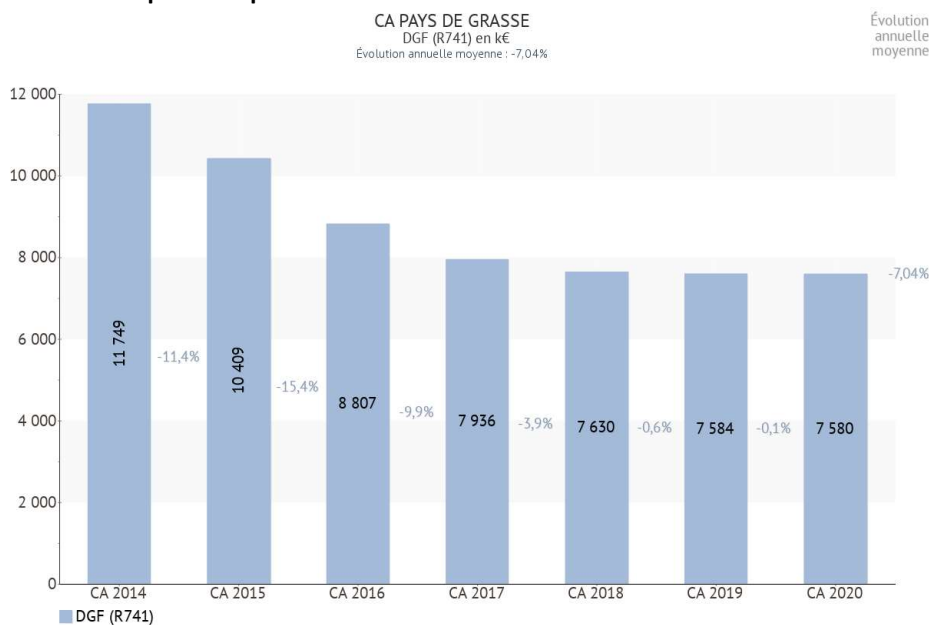
Le produit devra être voté avant le 15 avril. Il correspondra principalement à la contribution de la CA du Pays de Grasse au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

En 2021, il est budgété une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2020, soit 7,58M€.

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 20,6M€, les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la

structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.



DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var 2020/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	- 4 168 288
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 4 168 288
DGF/an	-	- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 4 118 508	- 4 164 293	- 4 168 288	- 20 545 479

Financements extérieurs

En fonctionnement, nos partenaires (Etat/CAF/Région/Département des Alpes-Maritimes) accompagnent et aident financièrement la CA du pays de Grasse dans la mise en œuvre de ses missions de service public :

- Le protocole d'accord du PLIE Communauté d'Agglomération 2018-2020 est dans sa dernière année. Le nouveau protocole couvrira la période 2021-2024.

- La Caisse d'Allocations Familiales subventionne à hauteur de 1,8M€ environ chaque année les services jeunesse, petite enfance et aide-ménagère,
- Le Département des alpes maritimes s'engage chaque année pour environ 130.000 € pour les services de maintien à domicile et pour environ 13.000 € pour le service jeunesse (aides aux vacances scolaires des CLSH),
- La Région participe au financement de la compétence transport avec une aide de près de 633.000 € chaque année pour le transport scolaire.

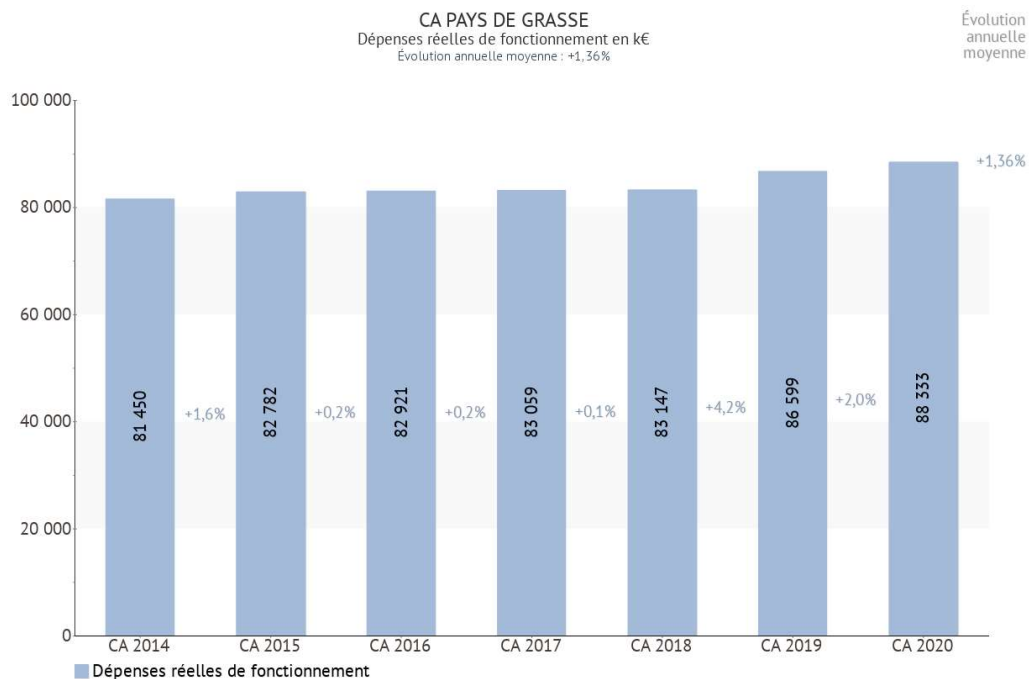
Il est proposé d'inscrire ces montants au Budget 2021 en recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +2% par rapport à 2019, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2020 n'étant que de +1,36% par an.

Pour 2021, il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +1,4%.

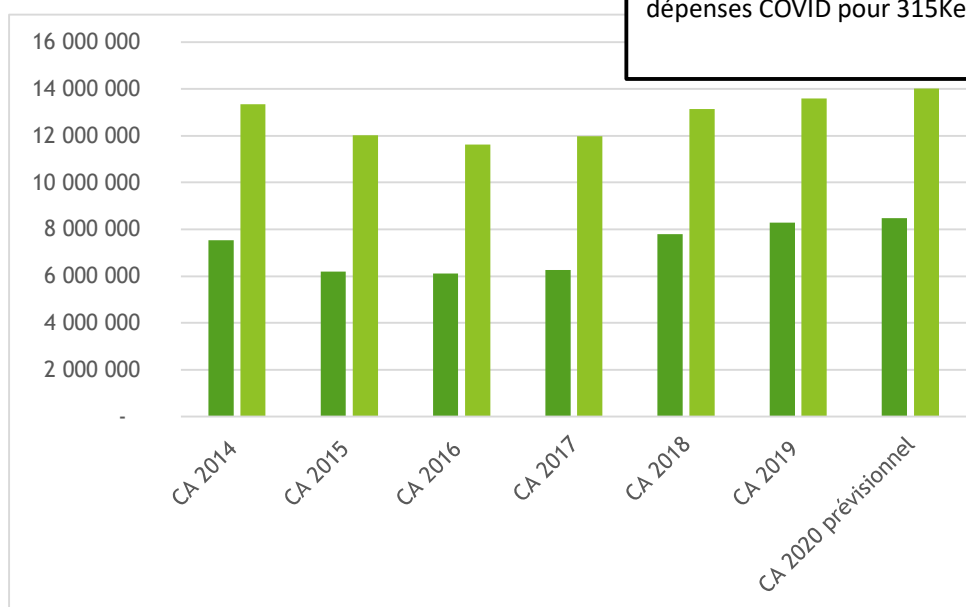
La hausse des dépenses de fonctionnement de gestion a été modérée ce qui témoigne des efforts faits en 2020 pour maîtriser les charges et les contenir à seulement +2%, et ce malgré l'intégration en dépense des frais de personnel des budgets eau et assainissement pour 1M€. Ces charges sont bien remboursées par les budgets annexes en recettes de fonctionnement du budget principal.



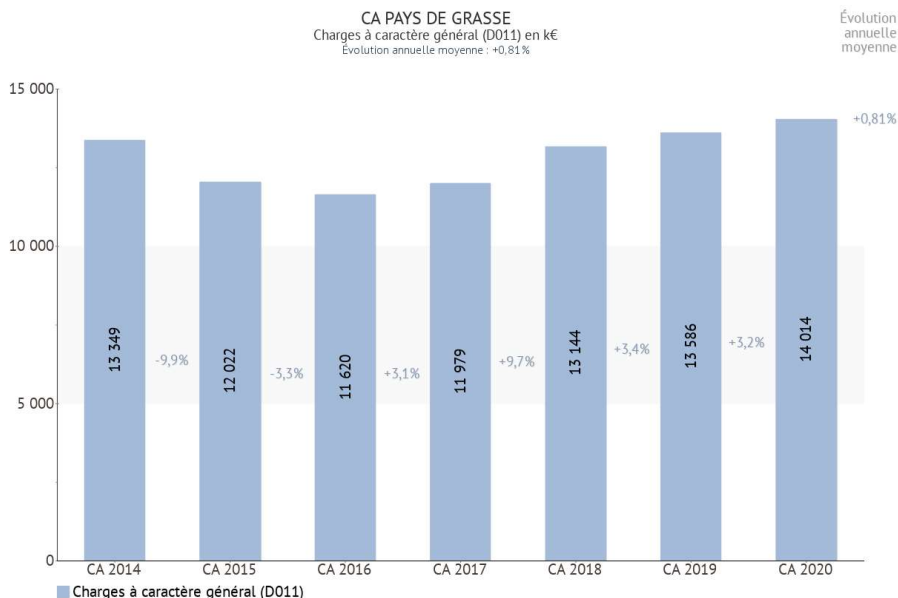
Charges à caractère général

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général augmentent en 2020 de +3,2% par rapport à 2019. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte à 60% de son total.

Les prestations de collecte ont augmenté en 2020 de seulement



+3%/2019 (prise en charge des dépenses COVID pour 315Ke).



+ 1,4% par rapport à 2019 sous l'effet d'une révision de marché négative en mai 2020, et une année de collecte un peu hors norme compte-tenu de la crise covid-19 et des effets du confinement de la population.

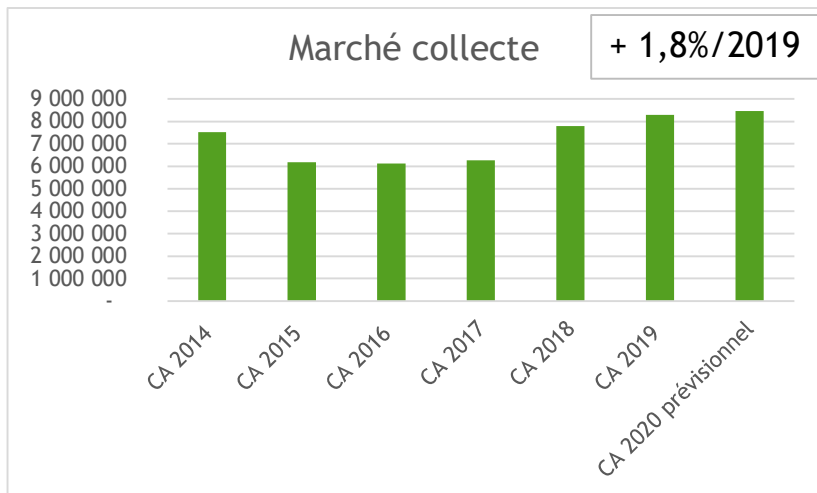
La hausse du chapitre 011 est surtout dû aux dépenses faites pour faire face à la

crise sanitaire, achats de masques pour la population, mais dont les frais ont été remboursés à hauteur de 40% par l'Etat (aide 100k€) et en partie par les communes au prorata de leur population.

Pour 2021, il est prévu des charges à caractère générale à près de 15M€, soit environ +2,8% par rapport au BP 2020.

Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères se stabilise en 2020 par rapport à 2019 (8,3M€). Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2021 à 8,55M€ contre à 8,4M€ en 2020, soit une hypothèse de hausse de +1,8%. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 60% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :



Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

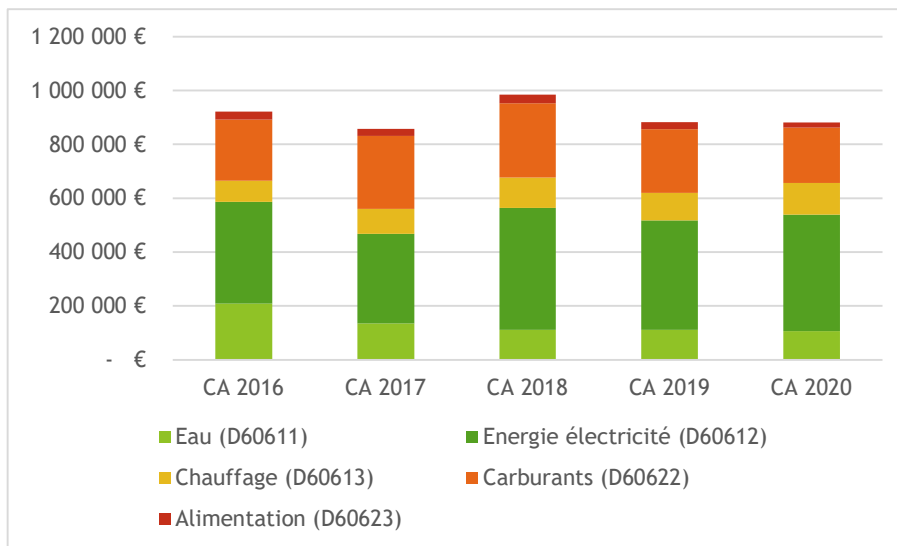
La CA du pays de Grasse gère près de 40 bâtiments sur son territoire dont trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif... Ces équipements sont consommateurs

d'énergies, de fluides et requierent une attention toute particulière. La CA du Pays de Grasse dispose

d'un service « Energie » qui a mis en place dès 2013 un CPE (Contrat de Performance Energétique) sur 13 bâtiments de l'ex CA du pôle Azur Provence dont le bilan a été fait en 2020. Ce dispositif a permis de faire, après un investissement de près de 500K€, une économie d'environ -20% sur la facture d'électricité entre 2013 et 2020 (environ – 81K€). Pour les perspectives, il est prévu de lancer en 2021 un nouveau marché Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

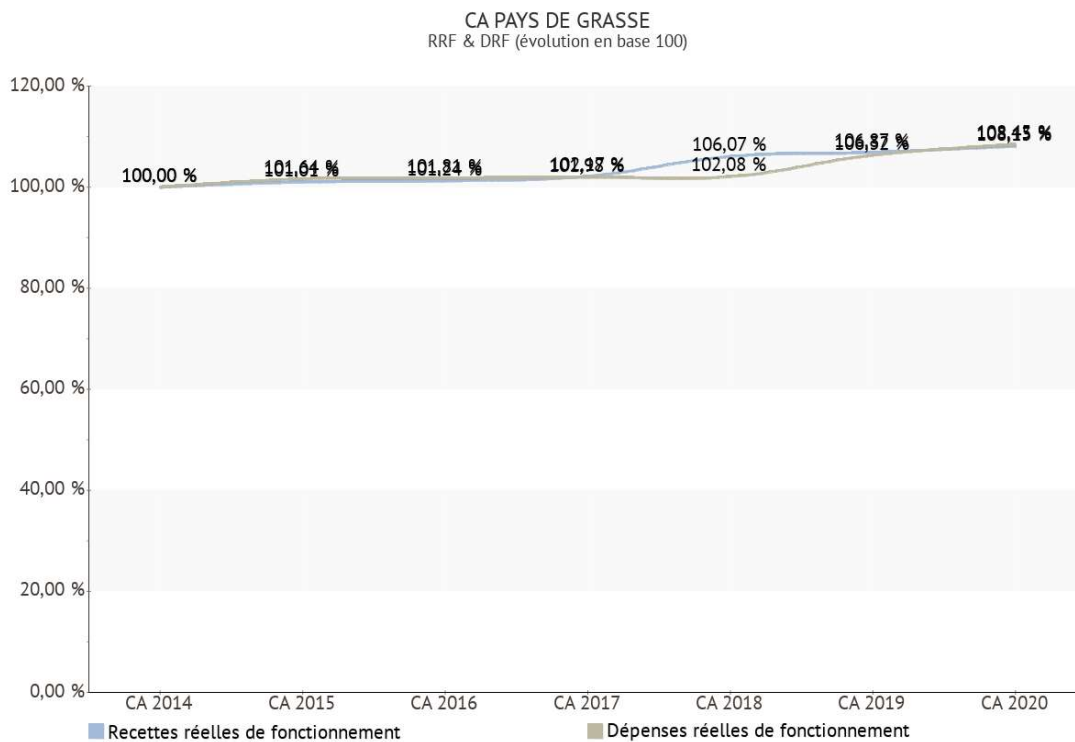
Autres Charges à caractère général

La CA du Pays de Grasse a fait des efforts pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement courant à 14,01M€ contre 13,59M€ en 2019 (+420K€). La hausse est donc contenue à +3% ce qui s'explique en grande partie par des dépenses supportées par la CAPG pour faire face à la crise COVID pour un montant d'environ 315K€. Il s'agit principalement d'achats des masques pour la population et de protections pour les agents. Une partie de cette somme a été financée par l'Etat à hauteur de 106K€, et une autre partie sera remboursée à 50% par les communes membres. Si on neutralise l'achats des masques et protection, la hausse n'est que de +0,8% par rapport à 2019.



Un effet ciseaux marqué par la crise sanitaire

En 2020, les dépenses de gestion tendent à augmenter plus que les recettes de gestion. En effet, les charges de nature structurelle n'ont pas bénéficié de l'effet confinement (Charges fixes de fonctionnement) alors la CA du Pays de Grasse a subi une perte de produits de services du fait de la crise Covid, une faible dynamique de la fiscalité locale, notamment du Versement mobilité qui a perdu près de 9 % par rapport à 2019.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2021, la CAPG emploie 578 agents (577 agents au 1^{er} janvier 2020) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	49	56	304	409
Contractuels	14	9	102	125
Emplois aidés			36	36
Activités accessoires			2	2
Stagiaire des écoles	1			1
Allocataire chômage		1	1	2
Vacations guides musées		3		9
Total en nombre	64	69	445	578
Total en pourcentage	11.07	11.94	76.99	100

En 2020, 4 postes ont été créés à savoir :

- 1 agent pour le gymnase de Pégomas (emploi aidé 26h/semaine),
- 1 agent administratif,
- 1 référent technique pour l'espace Jacques Louis Lions et Grasse Campus,
- 1 stagiaire des écoles en psychologie du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, plusieurs changements sont intervenus :

- création d'un poste de chargé de mission habitat (aides à la pierre),
- non renouvellement de 6 contrats de vacataires guides pour les musées du fait de la fermeture des musées en période COVID. Ces agents pourront être à nouveau embauchés dès la réouverture des musées,
- attribution d'allocations chômage à 2 agents auparavant titulaires.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 578 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 9 agents en congé parental,
- 27 agents en disponibilité,
- 10 agents en détachement.

Par ailleurs, 58 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 520 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 43 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note

également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 5 départs à la retraite sont prévus en 2021.

Répartition des agents par domaines d'action

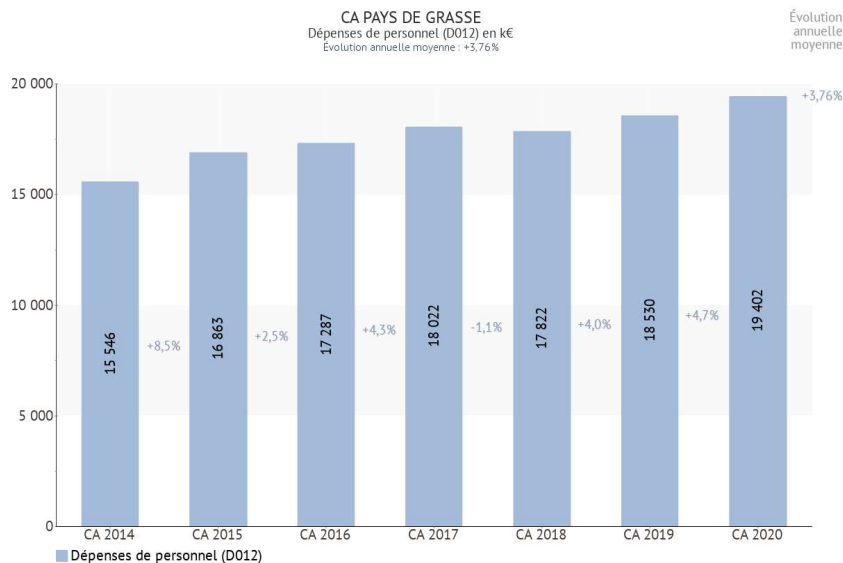
Janvier 2021	Nb agents	en %
Jeunesse	135	23.36
Musées et Jardins	75	12.98
Petite enfance	70	12.11
Collecte déchets	55	9.52
Direction, affaires générales et moyens généraux	47	8.13
Construction, patrimoine	26	4.50
Emploi, insertion	20	3.46
Sports et piscines	21	3.63
Maintien à domicile	11	1.90
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre, CDD, gymnase Pégomas	25	4.33
Urbanisme, droit des sols	10	1.73
Action économique/Pépinière entreprises/Grasse Biotech	16	2.77
Environnement	4	0.69
Aménagement, déplacements, habitat	11	1.90
Communication	7	1.21
Logement	8	1.38
Développement numérique et information géographique	2	0.35
Services à la population	4	0.69
Politique de la ville, solidarités	7	1.21
Eau et assainissement	24	4.15
TOTAL	578	100.00

Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2020 à 19,4M€ contre 18,5M€ en 2019 soit une hausse mesurée de 4,86 % représentant environ 22,4% des charges réelles de fonctionnement. Une fois corrigés les conséquences du transfert de la compétence eau et assainissement (961 k€ de charges de personnel), **les charges de personnel sont en baisse**, sous le double effet conjugué des actions de maîtrise des dépenses, de vacances de poste, de recrutement d'un moins grand nombre de saisonniers et enfin d'un recours moindre aux heures supplémentaires.

Il convient de préciser que le ratio de 22,4% de « Charges de personnel sur Dépense réelles de fonctionnement (DRF) » ne peut être comparé à celui des communes, car la communauté d'agglomération a la particularité de reverser aux communes une grande partie de sa fiscalité. Il conviendrait de retraiter les dépenses réelles en déduisant ces reversements de fiscalité, dans ce cas, le poste charges de personnel représenterait 36,7% des DRF.

Entre 2014 et 2020, la masse salariale a progressé de 3,76% en moyenne annuelle, ce qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.



Pour la bonne analyse de cette évolution, il convient de préciser que depuis 2014, le champ de compétence et d'action de la CAPG s'est modifié, ce qui a engendré des transferts de personnel.

Ainsi, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés

pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux. A l'inverse, la CAPG a transféré une partie de ces charges de personnel à la Société VEOLIA (collecte des déchets sur 6 communes/20 000 habitants).

Détail des Dépenses de personnel 2020 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	7 653 532.74		
Primes des agents publics	2 094 995.84	2 118 601.31	7 928 923.03
Bonification indiciaire, SFT, IR	298 995.76		
Rémunération de base des contractuels	2 552 010.35	88 209.90	2 463 800.45
Rémunérations emplois aidés	566 221.11	137 443.05	428 778.06
Rémunération des apprentis	6 479.56		6 479.56
Autres personnels extérieurs (communes)	240 867.25		240 867.25
Cotisations	5 291 451.08		5 291 451.08
Assurance statutaire	137 997.38		137 997.38
Médecine professionnelle	29 543.90		29 543.90
Titre restaurant	529 796.50	259 859.40	269 937.10
TOTAL rémunérations	19 401 891.47	2 604 113.66	16 797 777.81

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2021, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 259 859 € pour la participation employeur des titres restaurant et 55 906 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2019, 8966 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 163 493 €.

En 2020, 7713 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 141 718 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences. Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux. Il convient de rappeler que cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

La Direction des RH mène actuellement une réflexion avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre du télétravail « classique » (hors crise sanitaire). Une délibération sera présentée au conseil de communauté au 1^{er} semestre 2021.

En 2020, du fait de la crise sanitaire (confinement, fermetures de service, cas contact), une partie du personnel a été placée en autorisations spéciales d'absence représentant un total de 5622 jours non travaillés soit 25 équivalents temps plein. De nombreux agents ont pu être placés en télétravail, ce qui a permis de limiter ces autorisations d'absence pour les postes pouvant être télétravaillés.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021

Les modifications significatives attendues en 2021 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2020 et de ceux qui partiront en 2021 (retraite, mutation, démission).

Estimation du Budget 2021 en € :

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2021 à 20.9M€ soit +2,45% par rapport au BP 2020.

On peut donc noter une certaine maîtrise de la masse salariale.

Parallèlement, en 2021, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que l'ADEME et la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2021 à près de 2,7 M€ (dont 937 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2020, 9 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

En août 2019, le conseil de communauté a voté une délibération permettant le versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Cette démarche a été validée pour un temps limité à 6 mois et a pris fin le 31 décembre 2019. 5 agents ont bénéficié de cette indemnité en 2019÷4 agents en 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2021, 2 agents ont demandé de percevoir des allocations chômage du fait de leur perte d'emploi liée à un départ volontaire.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

La CAPG du Pays de Grasse a pris en charge au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau, assainissement et Gestion des eaux pluviales conformément à la loi NOTRe. Concernant les compétences eau et assainissement des communes, ces activités étaient gérées en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au sein de budgets annexes dont les ressources finançaient intégralement les charges de fonctionnement de ces activités. Il n'y avait donc pas lieu à évaluer les charges transférées compte-tenu que l'intégralité des budgets a été transféré des communes à la CAPG qui a du créer pour le besoin autant de budget annexe que de compétence. A noter d'ailleurs que chacun des contrats de DSP est suivi de façon analytique par commune dans chacun des budgets annexes.

Par contre, concernant la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain, comme il s'agit d'une compétence financée par l'impôt au sein du budget principal des communes et CAPG, normalement la CLECT aurait dû se réunir au cours des trois premiers mois de l'exercice 2020, mais compte-tenu de la crise COVID, de la mise en place retardée de l'exécutif à la CAPG, matériellement la CLECT n'a pas pu s'installer et se réunir pour traiter de ces questions en 2020. La loi a permis de proroger ce délai du 30 septembre 2020 au 30 septembre 2021 pour traiter des questions de l'évaluation des charges transférées concernant la Gestion des eaux pluviales en milieu urbain et de réviser en conséquence les attributions de compensations. Donc ce travail va démarrer en 2021 afin que la CLECT propose un rapport définitif avant le 30 septembre 2021. Les attributions de compensations des communes seront révisées en toute fin d'année concernant l'année 2021 mais aussi une régularisation de l'exercice 2020.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2021 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Mobilité à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution). Compte-tenu de la perte de près de 10% enregistré en 2020, et surtout compte-tenu de l'incertitude concernant la crise sanitaire et économique pour 2021 il est prévu une hypothèse de Versement Mobilité au même niveau que 2020 soit à 9,6M€, et donc un reversement à la régie SILLAGES de 6,8M€.

Enfin, en 2021, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 645K€ (hypothèse +2% par rapport à 2020), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (en 2021 pour l'année 2020 à hauteur de 89,5K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Concernant le FPIC, la CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 2,2M€ (année 2020).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	10 989 691 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	3 887 710 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	7 101 981 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	7 069 079 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	3 920 612 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	3 181 369 €

En 2020, normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous avons appliqué le régime de droit commun, aurait dû être de 35% (part du CIF), soit environ 785K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par la CAPG a été de l'ordre de 75%, et 25% (sauf à partir de 2017 le régime de droit commun a été inversé 63%/37%) à la charge des communes. Depuis 2014, la Communauté fait ainsi un effort de solidarité financière envers ses communes membres, de près de 622K€ en 2020 pris en charge par la CAPG en lieu et place des communes. Au total, de 2014 à 2020, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 3,2M€ pris en charge directement par la CAPG.

Pour 2021, La loi de finances ne prévoit aucune disposition concernant ce fonds de péréquation. Pour mémoire ce fonds est stabilisé à 1Milliard €, mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs puisse varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux.

En 2021, il peut être envisagée une contribution à hauteur de 2,2M€ comme en 2020. Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 35% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 65% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu pour 2021 de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 230K€ (Une mise à jour de la convention pluriannuelle en 2021 concernant la subvention d'équipement devra intégrer les travaux de conformité de la déchèterie de Mouans-Sartoux)
- La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,4 millions d'euros en 2020).

Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2021 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CA du Pays de Grasse reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

Organismes	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020
SMED	9.322.842 €	10.951.670 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	805.000 €	906.438 €
SMIAGE	593.028 €	766.999 €
SICTIAM	74.856 €	74.091 €
SDIS	70.587 €	71.374 €
PNR PREALPES D'AZUR	67.506 €	66.981 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	95.000 €	100.000 €
SMGA	63.780 €	59.000 €
Total des contributions	11.031.843 €	12.929.572,00 €

La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Le montant de la contribution en fonctionnement et en investissement n'est pas encore connu à la date du Débat d'Orientation du Budget. A noter que la CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la Taxe Gemapi, et sera amenée à voter un produit pour l'exercice 2021 (actions engagées en 2021 sur le territoire de Pays de Grasse en fonctionnement et investissement)

Subventions aux associations de droit privé

En 2020, le montant engagé auprès des associations a été de 3.327.048 € dont 322.616 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3.004.432 € chiffre stable par rapport à 2019. Pour l'exercice 2021, une hypothèse de travail est de faire un effort à la baisse en lien avec les baisses d'activités et le recours au chômage partiel liés à la crise sanitaire en concertation avec les associations. Cependant, une forte incertitude pèsent sur leurs prévisions 2021, ce qui obligera à prévoir une réserve pour les imprévus.

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

La prévision 2021 s'établit à 1,44M€ de frais financiers (hors budget annexe) contre 1,54M€ soit une baisse de 100K€ (-7%) en lien avec le désendettement.

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2021 est estimée 5,8K€ (contre 9K€ en 2020), sur ce dernier budget, le solde de l'encours de prêt ayant été consolidé sur 5 ans au taux fixe de 0,67% l'an, dont la dernière échéance de 115K€ interviendra mars 2023.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2021 des intérêts s'élèvent à 0 € et pour le budget assainissement à 52.048 €. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

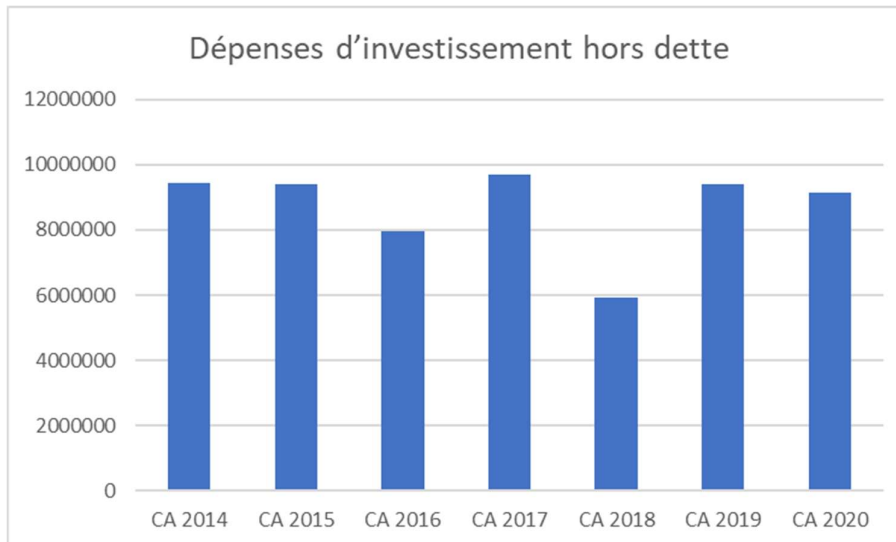
Provision pour Risques et Charges

Conformément au jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16 novembre 2018 contre la Société Foncière Europe, la somme de 765.000€ (HT) a été dument titrée en 2018. Un solde de provision avait été prévu au BP 2020 pour 165.000 € HT. L'échéancier ayant été respecté par la Société Foncière Europe qui a versé le solde de sa dette le 11 juin 2020, la CAPG a donc constaté une reprise sur provision de 165.000 € HT dans ses comptes en 2020 et solde ainsi la provision de ce contentieux.

Aucune autre provision pour risques et charges n'est prévue en 2021.

Investissements – perspectives 2021

Depuis 2014, la CA du Pays de Grasse a déjà investi sur son territoire près de 60M€, et près de 18,5M€ ces deux dernières années. Sa capacité d'investissement (y/c DMO) se situe entre 8 et 10M€ par an.



Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

Les principaux projets inscrits au Budget 2021 s'inscrivent dans la continuité des investissements déjà entamés en 2019 et 2020. En 2021, il est prévu un nouvel investissement : la réhabilitation du Palais de Justice. L'année 2021 permettra de voir achever les projets suivants et aussi de percevoir les soldes des financements associés à ces projets :

Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus

Ce projet s'inscrit dans la démarche Grasse Campus qui vise à développer l'offre de formation aux étudiants sur Grasse et le territoire de Pays de Grasse. Il est prévu que le bâtiment de l'ancien palais de Justice situé à Grasse soit mis à disposition de la CA du Pays de Grasse qui deviendra Maître d'Ouvrage du projet (avec une déléation de la Maitrise d'Ouvrage à la Ville). Le budget de travaux prévisionnel est de 6 M€ HT co-financé à hauteur de 4,4M€ par les partenaires (Département des Alpes Maritimes pour 1,6M€, la Région SUD pour 2,2M€ et l'Etat pour 0,6M€), financement arrêté à ce jour.

Parking Intermodal de Mouans-Sartoux

Concernant ce projet il est inscrit au Budget 2021 un montant un total de 1,8 M€ à verser à la Ville de Mouans-Sartoux qui est délégataire des travaux de construction du Parking. Ce projet tend à se finaliser en 2021. Concernant les recettes il est encore attendu des financements à hauteur de 2,5M€, toutes ces recettes ont été notifiées mais pas encore versées. Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée à la commune de Mouans-Sartoux à laquelle la CAPG verse des avances. Le projet s'élève à un montant total TTC de 8,7M€, financés par 5M€ d'aides (dont 1,4M€ de FCTVA et un fonds de concours de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 900 000 €) et 3,6M€ d'emprunts.

Concernant le FCTVA de cette opération, une demande de paiement de FCTVA pour un montant de 0,6M€ est en cours auprès de la Préfecture. Au BP 2021, il est donc prévu selon le phasage prévisionnel des

travaux y compris en restes à réaliser : 1,86M€ de dépenses concernant cette opération, 2,5M€ de subventions inscrites en recettes (Hors FCTVA prévu pour +0,6M€)

Salle polyvalente intercommunale de Valderoure

Concernant cette opération, il est prévu des crédits à hauteur de 361K€ pour finaliser ce chantier. A ce jour 1,7M€ ont été investis sur ce projet, et environ 1,2M€ de subventions sont prévues au Budget (en RAR) pour solder l'opération. L'équipement est prévu d'être livré au cours de l'année 2021.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Il est prévu au BP 2021 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur de 3M€, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements à niveau.

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant à appeler pour 2021 est de 475.000. La convention prend fin en juin 2023, le reste à payer après l'échéance de 2021 est de 950.000€ .

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une enveloppe de 310K€ est prévue au BP 2021 dont 260K€ dans le cadre du NPRU pour le financement des îlots dégradés dans le centre ancien de Grasse, et dans le cadre des OPAH 60K€ aux particuliers.

A noter que la CA du Pays de Grasse a signé une convention avec l'Etat qui lui délègue la gestion des aides à la pierre. Cette convention permettra d'investir en 2021 sur le territoire au titre des aides aux logements et à la construction 1.229.580 € pour le parc locatif social, et 548.167 € pour le parc privé.

En contrepartie, pour financer les bailleurs sociaux sur son territoire, l'état devrait reverser à la CA du Pays de Grasse les pénalités SRU (déduction faite des dépenses éligibles) pour un montant estimé à cette date à près de 866K€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

En 2021, le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a prévu, en particulier, une enveloppe d'investissement d'environ 509K€ qui concerne principalement la programmation 2021 suivante : 133K€ pour le confortement berges du Béal suite aux intempéries 2019, et 162K€ de travaux dans le cadre des travaux de programmation du territoire, notamment l'étude de réduction des inondations des vallons Coudouron et Rouret à la Roquette sur Siagne, le confortement d'urgence de la berge de la Frayère à Auribeau-sur-Siagne et l'étude pour la réduction du risque d'inondation à St Antoine – Auribeau-sur-Siagne. Le remboursement en capital des emprunts transférés est estimé pour 2021 à 150K€.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

En 2020, la CAPG a financé ses investissements à hauteur de 72% sur ses fonds propres, l'emprunt représentant 28% du financement.

Pour 2021, le recours à l'emprunt sera au maximum plafonné à 3M€. Les amortissements des biens de la CAPG seront de l'ordre de 4,3M€, contre 5,6M€ en 2020 (amortissement fonds de soutien et immobilisations)

Concernant le FCTVA, nous attendons un remboursement des dépenses engagées pour le parking de Mouans-Sartoux à hauteur de 623K€ plus le FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement courant pour environ 420K€, soit en prévision près de 1M€ de dotations.

Sur le budget 2021, est déjà inscrit une cession qui a eu lieu en décembre et qui n'a pas pu être rattachée sur l'exercice 2020 pour 300.000 € concernant un bien sis à Mouans-Sartoux.

La collectivité est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment européens pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

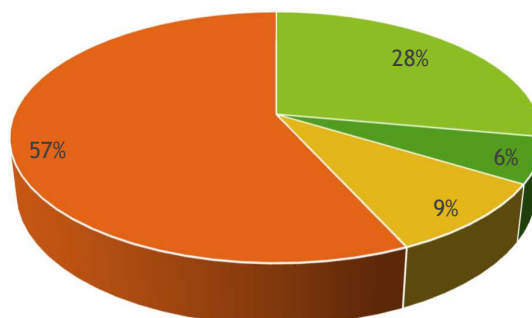
Sur les trois opérations majeures, l'Hôtel d'entreprises, le parking de Mouans-Sartoux et l'Espace culturel et sportif du Haut Pays, le montant des subventions qui restent à encaisser est de 4,3M€. Ces sommes sont inscrites en restes à réaliser, mais ne seront pas forcément toutes encaissées en 2021.

Concernant les financements extérieurs, seront sollicités en 2021 :

- Le contrat de transition écologique est un outil au service des collectivités locales et des entreprises pour engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets.
- La signature avec Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour reconduire le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) sur la période avril 2020 – avril 2023,
- Un contrat de territoire est en cours de négociation avec le Département.

Mode de financement

■ Emprunt ■ FCTVA ■ Subventions des tiers ■ Amortissements des biens



BUDGET ANNEXES – PERSPECTIVES 2021

Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe est en cours de clôture, l'opération d'aménagement du site a été entièrement commercialisée. Pour 2021, il n'est pas prévu de gros investissements, il est prévu en dépenses de fonctionnement des charges de copropriétés à hauteur de 9.000 €, des charges de taxes foncières pour les biens restants encore propriété de la CAPG pour environ 30.000 € et des charges financières à hauteur de 5.865 € (taux fixe à 0,67% l'an). En dépenses d'investissement est prévu le remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 460.000 €.

En recette, il reste 40 parkings à céder et qui sont estimés à 144.000 € et une dotation du budget principal à hauteur de 500.000 € pour couvrir le remboursement de l'emprunt.

Concernant la TVA, la Collectivité avait demandé le remboursement d'un crédit de TVA qui n'a été que partiellement accepté. Une régularisation comptable d'un montant d'environ 200.000 € doit être opérée au cours de l'année 2021 (passage d'écriture du HT en TTC).

Le résultat attendu cumulé sera en 2021 proche de l'équilibre.

Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CA du Pays de Grasse est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2020, elle s'élève à environ 2M€ après réduction d'un montant de 472K€ au titre de la participation de la CAPG et du SIEF pour la cryptosporidiose (c'est une réduction sur les factures des usagers). Pour 2021, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 2,5M€. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2,46M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2,7M€.

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 1,8M€ pour 2020. En 2021, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 1,8M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 1,5M€ en 2020.

Budget SILLAGES

La régie a été créée en 2014 à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Sillages et la création de la CAPG afin de réaliser et de gérer le réseau de transport urbain, scolaire et transport à la demande pour le compte de l'agglomération. Celle-ci étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette régie est à simple autonomie financière et alimentée par les recettes d'exploitation (confère CA2019).

Actuellement, 17 agents territoriaux sont affectés à la régie dont 6 agents dans la filière administrative, 10 agents dans la filière technique et 1 agent dans la filière animation.

a. Le réseau de transports Sillages fonctionne en marchés publics :

- Transport urbain et scolaire. Le marché a été attribué en juillet 2015 pour 5 années avec reconduction possible 2 fois 1 année. 65 véhicules (13 réserves) réalisent les services des 20 lignes urbaines et 24 scolaires ;
- Transport à la demande dit Sillages à la demande (SàD). Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. 28 lignes virtuelles (SàD) réalisées par un groupement d'artisans taxis ;
- Transport pour les personnes à mobilité réduite dit MobiPlus. Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. C'est un service réalisé afin de permettre le déplacement d'adresse à adresse des personnes à mobilité réduite ;
- Mise en place dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR du service Handi-Mobilité permettant aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sur le ressort territorial des 3 agglomérations (CAPL, CAPG et CASA) :
 - Sur chaque territoire ont été identifiés 4 points d'arrêt destinés soit à desservir un ERP particulier ou un lieu permettant le plus grand nombre de correspondances avec le réseau de transports urbains local ;
 - En utilisant les moyens, la tarification, les règles d'éligibilité et d'utilisation du réseau d'origine.

b. Le réseau de transports Sillages fonctionne en régie

2 lignes scolaires, 23S et 24S, sur le Haut-Pays exploités en régie.

Comme elle avait fait lors de l'année 2019 pour le titre PASS SUAZUR Mensuel, la régie des transports a entrepris les évolutions nécessaires afin que son système billettique soit configuré pour la vente et l'utilisation à bord des véhicules du réseau Sillages du PASS SUDAZUR Annuel.

Mise en œuvre, le 15 octobre, du paiement dématérialisé des titres vendus à bord des bus en collaboration avec la société MONKEY FACTORY. Cette société s'est chargée de développer l'application « My Bus » permettant ainsi aux usagers d'acheter un titre de transport sans aucun contact avec le matériel billettique et/ou les conducteurs-receveurs. Une mise à disposition gratuite de ce service pendant un an a été négociée.

Ligne 5 : création d'un nouveau point d'arrêt « Chemin des Canebiers » pour sécuriser au plus près la desserte de ce lieu d'habitation.

Ligne 6 et 6B : itinéraires modifiés afin de desservir la Place Frédéric Mistral centre du Hameau de Saint-Jacques.

Les lignes A, B, C, D et 40 ont subi des modifications dues aux difficultés croissantes de la circulation urbaine en heures de pointes.

Résultats prévisionnels 2020

DEPENSES EXPLOITATION	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 Charges à caractère général (hors Transp.)	225 300,00	233 110,82
611 Transport	10 550 000,00	10 447 635,95
012 Charges de personnel	720 000,00	708 381,69
023 Virement à la section d'Investissement	2 745,00	
65 Autres charges gestion courante	500,00	353,04
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	7 219,09
042 Amortissements des immobilisations	200 000,00	162 067,70
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	11 708 545,00	11 558 768,29
RECETTES EXPLOITATION	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
20 Immobilisations incorporelles		5 490,00
70 Recettes voyageurs	774 000,00	780 187,35
73 Versement transport	6 579 300,00	6 821 968,74
74 Subvention d'exploitation	3 404 812,00	3 352 622,65
75 Produits divers de gestion	12 000,00	14 209,56
77 Autres produits exceptionnels	59 205,26	79 177,34
013 Atténuations de charges		13 553,25
002 Excédent de fonctionnement reporté	876 482,74	876 482,74
042 Amortissements des immobilisations	2 745,00	2 745,00
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	11 708 545,00	11 946 436,63
RESULTAT DE L'EXERCICE		387 668,34
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
040 Amortissements	2 745,00	2 745,00
20 Frais études	50 000,00	
21 Immobilisations corporelles	170 917,21	101 241,52
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	223 662,21	103 986,52
RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
001 Excédent antérieur reporté	20 917,21	20 917,21
021 Virement de la section de Fonctionnement	2 745,00	
040 Amortissements	200 000,00	162 067,70
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	223 662,21	182 984,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		78 998,39
Excédent global		466 666,73

Impact de la crise sanitaire : la régie Sillages a subi une perte de Versement Mobilité de près de 9% et une perte de recette billettique de -20%. L'article 10 de la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 prévoit un mécanisme d'avance remboursable au bénéfice des AOM pour un montant de 1,2M€. Ce dispositif est en cours d'étude par les services de la DDFIP. Il s'agit d'un prêt à taux zéro avec une période de garantie de 6 ans le temps que les AOM retrouve leur niveau de recette d'avant crise.

Année 2021

Il faudra surveiller attentivement les lignes suivantes qui pourraient voir leur affluence augmenter sensiblement :

- 3S et 7S : desserte du collège Arnaud Beltrame ;
- L'ensemble des lignes qui desservent le secteur Peymeinade/Le Tignet/Spéracèdes car de nouveaux points importants d'habitation ont été créés ou sont en cours de création.

Aucun investissement d'importance est prévu pour l'année de 2021.

Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 56,2€ contre 56,9M€ au 1er janvier 2020, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 8,9M€ (15,6M€ accordées et 5,55M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020), soit 47,3 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2021 (31/12/2021) est fixée à 54,9M€ avec comme hypothèse 3M€ max de nouveaux emprunts, et le remboursement de l'annuité en capital de 4,33M€ (56,2M€ +3M€ - 4,3M€)

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2021 de 7.782.515,1 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 47,12M€.

La CAPG s'est désendettée en 2020 de 0,7M€ sur le budget principal.

	Pour mémoire							
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%

Désendettement en
2020 de 0,8M€

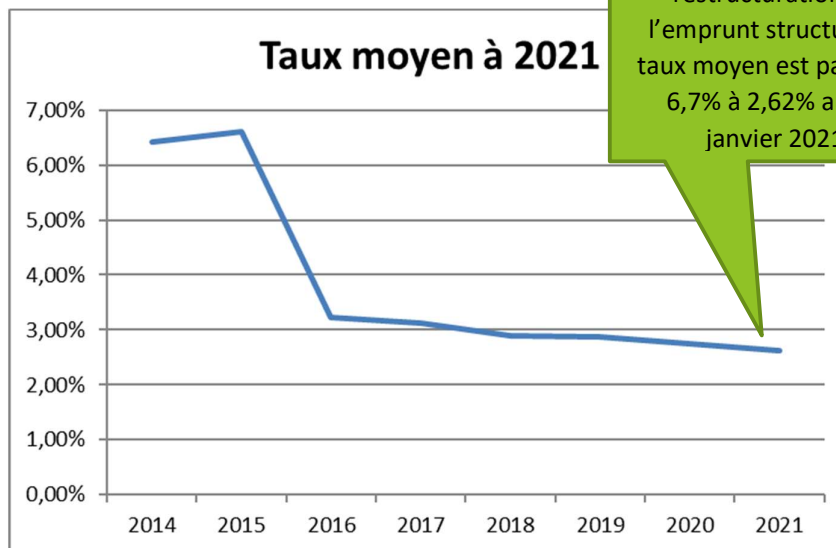
	Pour mémoire								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 155,71	5 769 561	
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291,44	4 331 141	
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864,27	1 438 420	
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 074,83	304 313	
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22%	3,12%	2,90%	2,88%	2,71%	2,62%	

Renégociation emprunt
structuré : Le taux moyen
a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 267K€ en
2021, baisse des charges
d'intérêts de -103K€

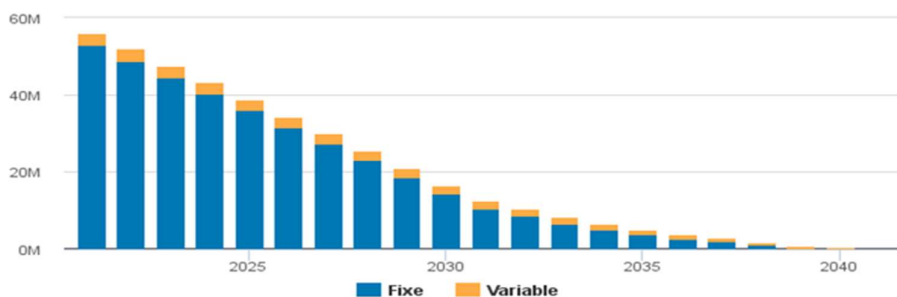
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Effets de la restructuration de l'emprunt structuré, le taux moyen est passé de 6,7% à 2,62% au 1^{er} janvier 2021

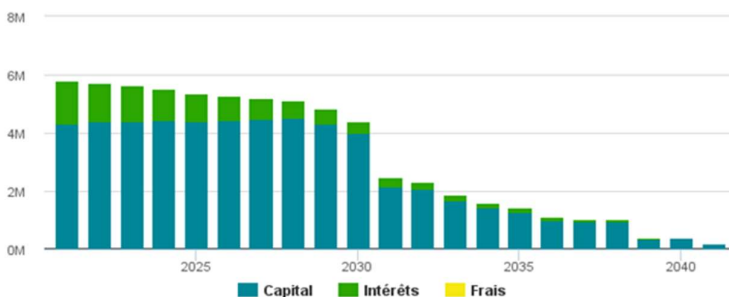
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,3M€ (capital + intérêts) contre 5,77M€ en 2021 (capital + intérêts).

Evolution de l'annuité

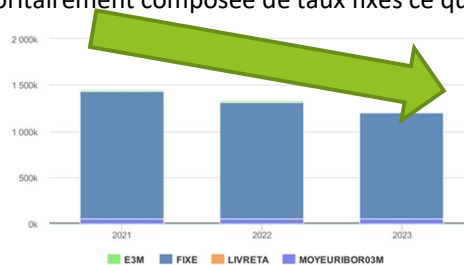


Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le taux d'intérêt moyen se stabiliserait à 2,64% en 2022 (contre 2,74% en 2020). La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à

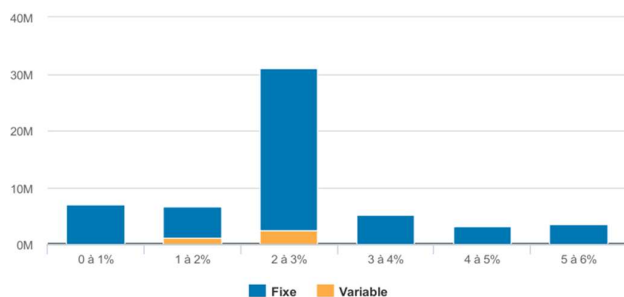
1,21M€ en 2023 contre 1,45M€ en 2021, soit une baisse de 230K€.



Index	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023
E3M	14 925,89	1,02%	14 032,10	0,99%	13 547,42	1,09%
FIXE	1 383 563,50	3,24%	1 267 513,74	3,23%	1 149 309,83	3,22%
LIVRETA	908,28	1,66%	843,29	1,66%	778,27	1,66%
MOYEURIBOR3M	51 877,15	2,25%	48 846,19	2,20%	47 976,94	2,26%
TOTAL	1 451 274,82	2,64%	1 331 235,32	2,63%	1 211 612,46	2,62%

Baisse des charges d'intérêts de -7% en 2021, -8% en 2022 puis -9% en 2023

Tranches de taux

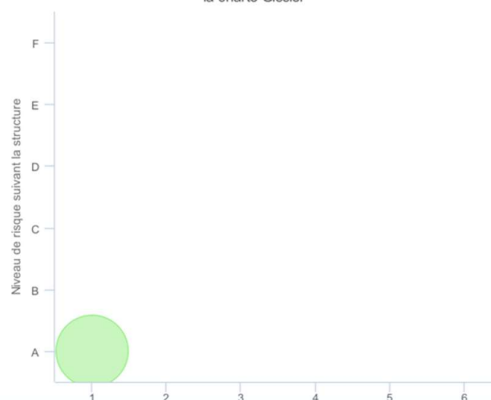


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	12,35	6 943 440,00
1% à 2%	11,79	6 631 928,39
2% à 3%	55,01	30 936 909,26
3% à 4%	9,21	5 180 564,82
4% à 5%	5,55	3 121 299,78
5% à 6%	6,08	3 420 358,59
TOTAL		56 234 500,84

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

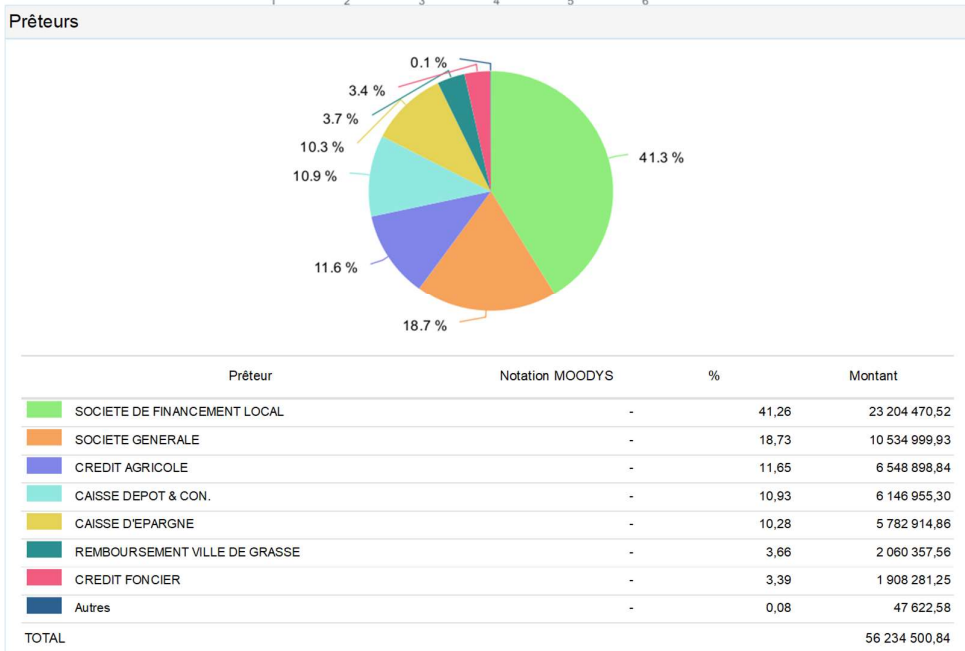
La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

Classification de l'encours au 01/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



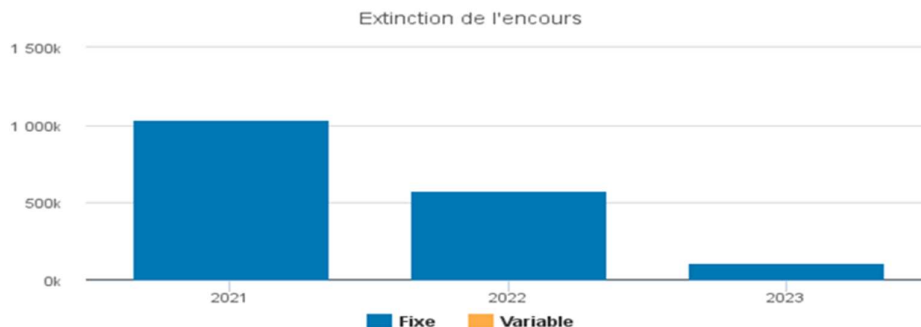
Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 41% de l'encours de dette, 51% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.



ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023. L'encours restant au 31/12/2021 sera de 575.000 €.



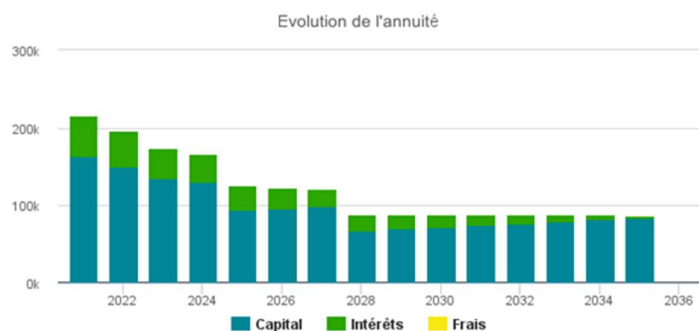
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	1035 000,00	465 855,80	5 855,80	0,68%	0,68%	460 000,00	465 855,80
2022	575 000,00	462 731,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	462 731,00
2023	115 000,00	115 192,63	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	115 192,63

ZOOM sur Budget Annexe Eau:

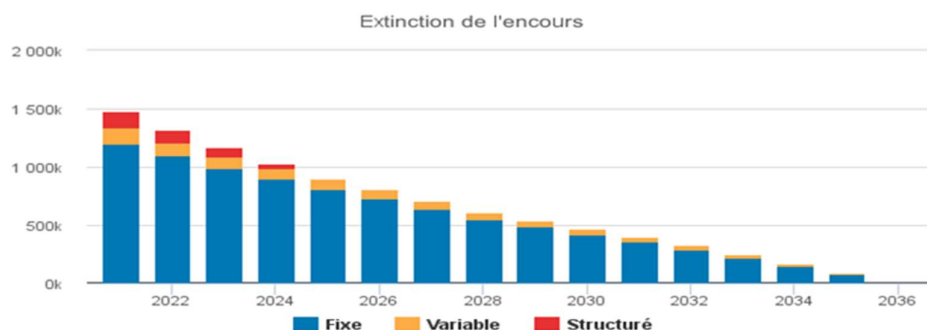
Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours de l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Le montant des encours au 1^{er} janvier 2021 est de 20.322 €, et une enveloppe de crédit non encore consolidée à hauteur de 686.000 € auprès du Crédit Agricole. Au 31/12/2021 il restera un tirage sur enveloppe de 686.000 € à consolider aux conditions EUR3mois + marge 1,1% ou à rembourser.

ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.317.150,20 € au 1^{er} janvier 2021 au taux moyen de 3,57%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



L'annuité 2021 est de 216.244 € composé de 164.196 € d'amortissement de capital et de 52.048 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

Capacité d'investissement

La CAPG a investi sur son territoire en 2020 près de 8,2M€ en empruntant 3M€ et en autofinançant près de 5,2M€.

Pour 2021, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **et en fonction des résultats de clôture de l'exercice 2020, la capacité d'investissement hors remboursement du capital de dette s'élèverait autour de 7M€** de dépenses d'équipements structurants avec pour hypothèse un recours à l'emprunt maximal de 3M€.

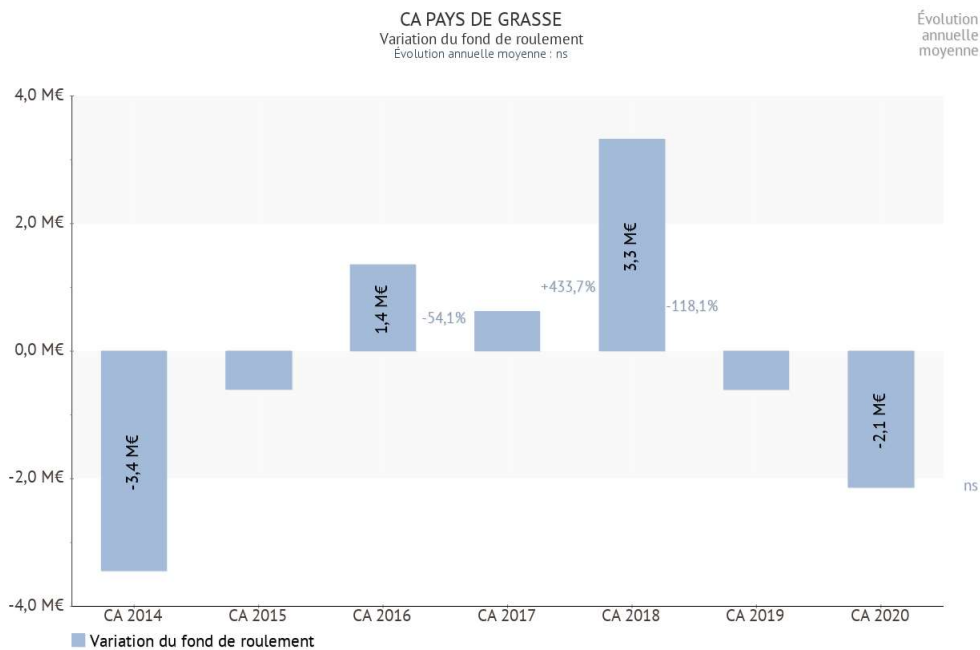
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

En 2020, la crise économique et sanitaire du Covid vient impacter de façon très significative le fonds de roulement de la CA du Pays de Grasse avec un prélèvement de – 2,2M€ à 3,7M€ en 2020 (contre un fonds de roulement de 5,9M€ en 2019)

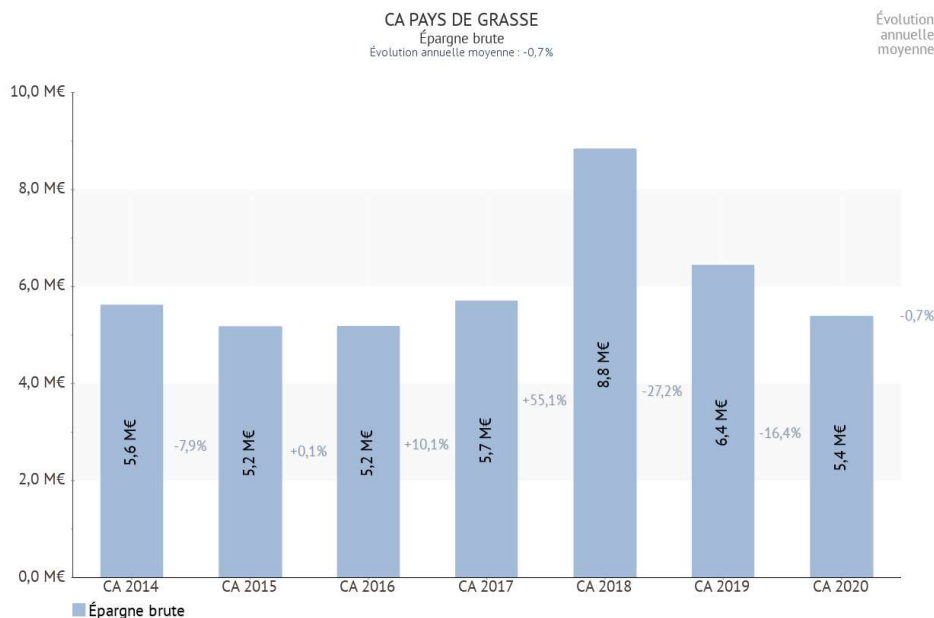
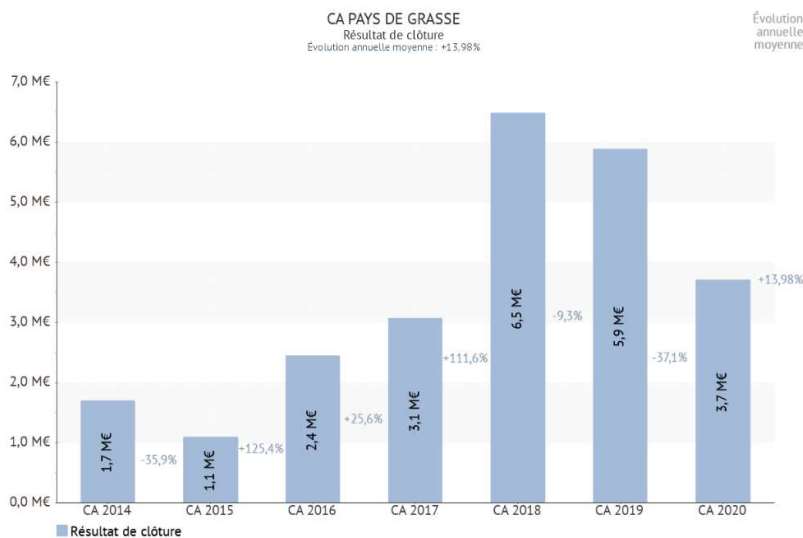
Toutefois, le fonds de roulement reste encore à un bon niveau si on le compare aux résultats de 2014 et 2015 qui étaient respectivement de +1,7M€ et +1,1M€.



L'épargne brute se maintient encore en 2020 à un bon niveau à 5,3M€ malgré une dégradation de - 1,1M€ par rapport au niveau de 2019. Cette érosion de l'Épargne brute est due en partie à la crise COVID.

L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) reste néanmoins positive à +1,3M€

L'objectif de gestion qui s'impose à la CA du pays de Grasse pour l'exercice budgétaire 2021 est de maintenir l'épargne nette positive, autour de 1,3M€, ce qui suppose compte-tenu du niveau de Capital de dette à rembourser en 2021 de tendre vers une épargne brute autour de 5,6M€, tout au moins au même niveau que 2020.



Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

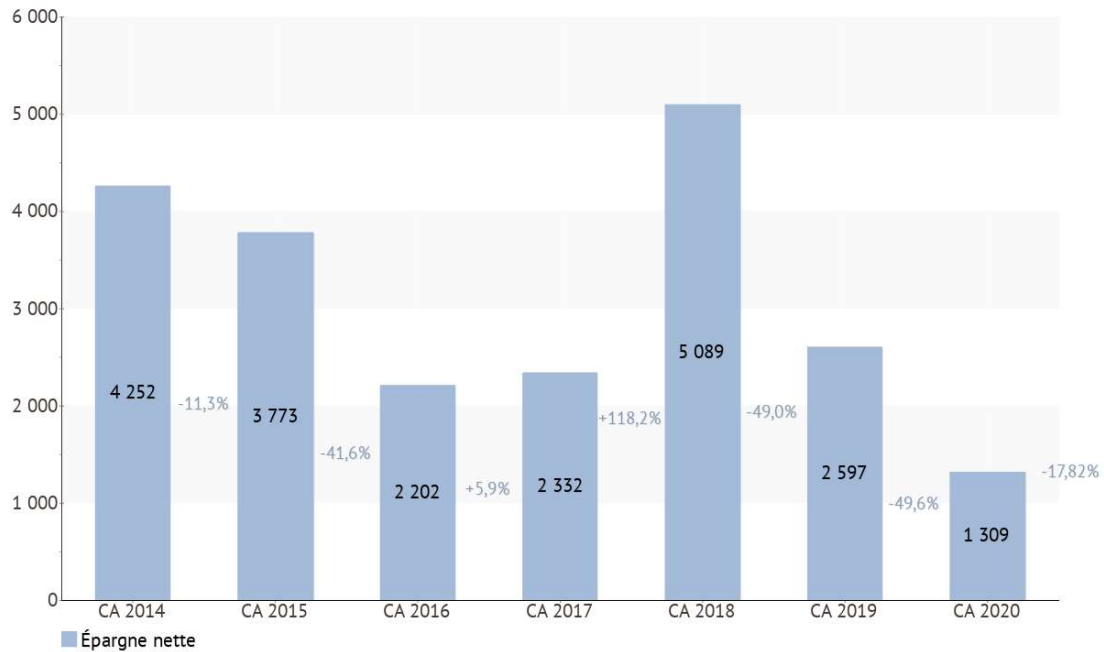
L'année 2020 a été surtout marquée par la Crise sanitaire COVID qui a amputé la CAPG d'une grande part de ses ressources de fonctionnement. Cela se traduit par un résultat déficitaire au 31/12/2020 à près de 167K€, et par une diminution de l'épargne brute à 5,4M€ estimée au 31/12/2020 contre 6,4M€ au 31/12/2019.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) se voit rallonger de 8,8 années à près de 10,8 années.

L'objectif est de maintenir une épargne brute

CA PAYS DE GRASSE
Épargne nette en k€
Évolution annuelle moyenne : -17,82%

Évolution
annuelle
moyenne



Ligne de Trésorerie

La CAPG a souscrit le 17 novembre 2020 une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole pour 2M€ au taux de EUR3MOIS + marge 0,70% avec index non flooré soit un taux à ce jour de +0,15%. Un tirage de 1M€ a eu lieu en décembre 2020 et a été remboursé après la clôture de l'exercice 2020 en janvier 2021. Cette ligne de trésorerie permet d'ajuster le décalage entre les paiements des charges courantes et l'encaissement des subventions.

Conclusion

Après une année 2020 marquée par la crise ayant produit des effets négatifs notamment sur le versement mobilité (-10%) et les produits de services (entre -50% et -27%) la CA du pays de Grasse devra faire face en 2021 à des probables nouvelles pertes de recettes en lien avec la baisse d'activité des entreprises de son territoire.

La CA du Pays de Grasse devra également continuer à jouer un rôle dans la gestion de cette crise (aide aux entreprises, aide à la gestion des centres de vaccination, relance et maintien de l'activité par sa politique d'investissement...).

Cette situation impose de prolonger les efforts de réduction des frais de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale afin de permettre la stabilité de la fiscalité et le maintien de sa politique d'investissement public pour l'aménagement de son territoire.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_012 : Crise sanitaire – Avance remboursable de versement mobilité

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	DL2021_012
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Crise sanitaire – Avance remboursable de versement mobilité	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu de la crise sanitaire, la CA du Pays de Grasse en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sa régie des transports Sillages ont dû faire face à de fortes baisses de leur encaissement de versement mobilité et de leurs recettes tarifaires en 2020. La loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 offre la possibilité aux AOM de bénéficier d’une d’avance remboursable afin de soulager leur trésorerie. Pour la CAPG, cette avance serait de 1 175 319 euros.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Dans la quatrième loi n°2020-1473 de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 (article 10), l’Etat étend aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) le dispositif d’avances remboursables mis en place pour « Ile-de-France Mobilités ».

L’Etat propose ainsi aux Autorités organisatrice de Mobilité une avance remboursable à taux d’intérêt nul. Cette avance donnera lieu à un remboursement qui s’opérera à compter de l’exercice suivant celui où le produit du versement mobilité et des recettes tarifaires générées par la politique transports sera égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. La durée de remboursement de l’avance ne peut être inférieure à 6 ans et la date limite de remboursement est fixée au 1er janvier 2031.

Il convient de noter que ce dispositif est un prêt de l’Etat et non une compensation des pertes que les AOM ont subies en 2020 et pour les années à venir.

Le montant maximum de l’avance remboursable pouvant être demandé par une AOM est égal à la somme de 35 % des recettes tarifaires perçues par l’autorité en 2019 et de 8 % des recettes de versement mobilité (VM) perçues en 2019.

Ainsi, pour déterminer le montant de l’avance sollicité, le calcul a porté sur le montant du compte 7342 de l’exercice 2019 soit 10.481.250,24 € x 8% soit 838.500,01 € au titre du Versement mobilité et sur le montant du compte 7061 de l’exercice 2019 de la régie Sillages soit 962.339,22 € x 35% soit 336.818,72 € au titre des recettes tarifaires, pour un total 1.175.318,73 €.

Vu la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et son article 138 relatif à l’enregistrement des avances remboursable en recette du compte administratif 2020 des AOM ;

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour application de l’article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant que la CA du Pays de Grasse a perdu environ 9% de produit de versement mobilité en 2020 par rapport à l'année 2019 ;

Considérant que la Régie communautaire Sillages a perdu environ 20% de produit de recettes tarifaires par rapport à l'année 2019 ;

Considérant que l'avance remboursable est calculée pour un montant de 1.175.319 € et versée avant le 31 janvier à l'AOM du Pays de Grasse ;

Considérant que compte-tenu de la période à laquelle ce dispositif a été mis en place et compte-tenu des délais impartis, il n'était pas possible matériellement de réunir un Conseil de Communauté ;

Considérant qu'une convention entre la CA du Pays de Grasse et l'Etat a été signée en date du 12 janvier 2021 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'encaissement d'une avance remboursable au titre de la mobilité pour un montant de 1.175.319 selon les termes et articles de la convention ci-annexée ;
- **DE PRECISER** que cette décision vient régulariser la demande formulée en urgence le 12 janvier 2021 et l'autorisation de conventionnement entre la CA du Pays de Grasse et l'Etat selon la convention ci-jointe annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_012-DE

Regu le 22/02/2021



Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse (CAPG)
57 Av. Pierre Sébard
06131 Grasse cedex



Préfecture des Alpes-Maritimes
147 Bd du Mercantour
06286 Nice cedex 3



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances
publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06 073 Nice Cedex 1

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), 57 Avenue Pierre Sébard, 06 131 Grasse cedex, représenté par son président, M. Jérôme Viaud,

Et

Le représentant de l'État dans le département,

Et

La Direction générale des finances publiques, représentée par le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, M. Claude Bréchar, d,

Vu l'article 24 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des AOM.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à [l'autorité organisatrice de mobilité], conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance remboursable est calculée selon les dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020, et en particulier ses articles 2 et 5.

Il est de un million cent soixante quinze mille trois cent dix neuf euros (1 175 319 €).

Sont annexés à la présente convention les documents produits par le bénéficiaire de l'avance remboursable à l'appui de sa demande :

- le justificatif de la qualité d'AOM (statuts) ;

- les montants des recettes tarifaires et de versement mobilité perçues en 2017, 2018 et 2019;
- les documents comptables justificatifs correspondants, notamment le solde des comptes où sont comptabilisés le versement mobilité et les recettes tarifaires ainsi que toutes décisions prises par l'autorité organisatrice de mobilité en matière de tarification des services de mobilité, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE COMPTABILISATION DE L'AVANCE

L'avance remboursable fait l'objet d'un tirage unique et son versement intervient le 31 janvier 2021 au plus tard. Elle supporte un taux d'intérêt égal à zéro.

L'avance est imputée budgétairement sur le programme 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 ».

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 10 de la LFR4 : « Le remboursement des avances retracées au 4° du présent V n'intervient, pour chaque bénéficiaire, qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes fiscales tirées du versement mentionné à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales et des recettes tarifaires perçues au titre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019.

« Pour l'application du neuvième alinéa du présent V, ne peuvent être prises en compte les décisions prises en matière de tarification des services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité bénéficiaires, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

« Sauf accord du bénéficiaire, la durée convenue pour le remboursement de l'avance ne peut être inférieure à six ans. La date limite de remboursement ne peut pas toutefois être ultérieure au 1er janvier 2031. »

Dans l'hypothèse où les recettes 2020 sont supérieures ou égales à leur moyenne 2017-2019, le remboursement intervient dès 2021.

Chaque année avant le 1^{er} juin, le bénéficiaire de l'avance communique au représentant de l'État dans le département et au directeur départemental des finances publiques le montant des recettes tarifaires et de versement mobilité de l'année précédente. Ces informations seront accompagnées du solde des comptes où sont comptabilisés le versement mobilité et les recettes tarifaires ainsi que toutes décisions prises par l'autorité organisatrice de mobilité

en matière de tarification des services de mobilité, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité, ainsi que de l'estimation, par le bénéficiaire de la perte de recettes induite par ces décisions.

L'échéancier du remboursement fait l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

Le bénéficiaire de l'avance dispose toutefois de la faculté d'effectuer, sans pénalité, un ou plusieurs remboursements anticipés à partir de la date du versement de l'avance après en avoir informé le préfet et le directeur départemental des finances publiques.

En cas de retard de remboursement de plus d'un mois par rapport à l'échéancier, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'AOM. Le montant de l'avance pourra être prélevé sans autre formalité sur les produits de toute nature versés à l'AOM : les parties acceptent par la présente convention le principe d'une compensation entre l'avance remboursable et les versements de l'État au profit de cette AOM.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Cette convention prend effet le jour de sa signature.

Elle prend fin lorsque l'avance est intégralement remboursée.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

Jérôme VIAUD



Le représentant de l'État dans le
département

Bernard GONZALEZ

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Claude BRÉCHARD

Fait à Nice

Le 12 Janvier 2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_012-DE
Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_013 : Garanties d'emprunt pour l'installation de stockage de déchets de la SPL « LE VALLON DES PINS » à Bagnols-en-Forêt

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_013
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Garanties d'emprunt pour l'installation de stockage de déchets de la SPL « LE VALLON DES PINS » à Bagnols-en-Forêt	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Société Publique Locale « LES VALLONS DES PINS » prévoit la construction d'une installation de stockage de déchets au lieu-dit les Vallons des Pins à Bagnols-en-Forêt.</p> <p>Elle sollicite la communauté d'agglomération, en tant que membre du Syndicat SMED, pour une garantie partielle des prêts contractés auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale, et de la Caisse d'Épargne. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie d'emprunt pour les trois contrats de Prêt, d'un montant total de 1.191.000€.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La SPL du vallon des pins regroupe quatre collectivités exerçant la compétence traitement des déchets :

- Le SMED pour la CA Cannes Pays de Lérins (CACPL), la CC des Alpes d'Azur (CCAA) et la CAPG ;
- Le SMIDDEV, pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (Fréjus, Les Adrets-de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël) et la Communauté de Communes des Pays de Fayence (pour la commune de Bagnols-en-Forêt) ;
- La CC du Pays de Fayence (CCPF) dont le territoire accueillera le centre d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt,
- La CA Dracénié Provence Verdon (DPVA - Draguignan).

Ces quatre collectivités représentent 400 000 habitants et traitent 180 000T d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Dans le cadre du Plan Régional Déchet, inclus dans le SRADDET, elles font toutes partie du bassin de vie azuréen pour lequel elles doivent trouver des solutions de traitement sans avoir à exporter de déchets, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

A ce jour le traitement des déchets des 3 collectivités de l'Est Var est loin d'être vertueux :

- 100% d'enfouissement pour le SMIDDEV et la CCPF sur le site des Lauriers
- 100% d'enfouissement pour DPVA sur le site de Pierrefeu proche de Toulon

En ce qui concerne le SMED, le centre de valorisation organique du Broc permet de valoriser 50% des OMR avec production de compost normé et de CSR de type cimentier ou à bas PCI. Néanmoins les 50% de refus sont exportés pour la majeure partie dans les Alpes de haute Provence sur le site d'enfouissement de Valensole.

Chacune des quatre collectivités a opté pour des choix propres de valorisation des déchets avec le site d'enfouissement du Vallon des pins comme pierre angulaire indispensable au traitement des refus avec des conditions d'entrée sur site extrêmement restrictives.

Elles obligeront les quatre collectivités à investir et faire les efforts nécessaires à une baisse de 50% des OMR enfouis : le projet obligera les collectivités à ne plus enfouir que 100 000T en 2023 et 2024 puis 70 000T à partir de 2025 (Tonnages maximum inscrits dans l'Arrêté d'autorisation d'exploiter du 2 avril 2020).

D'autre part ce même arrêté fixe la nature des déchets à enfouir et surtout les conditions à remplir par les collectivités pour pouvoir accéder à ce site :

« Exceptions faites des sables et déchets de dégrillage issus des STEP, les déchets destinés à l'enfouissement dans l'installation du Vallon des Pins font l'objet d'une prise en charge en amont au sein d'une unité de tri et de valorisation (ou unité multi filières), ou toute installation ou dispositif présentant une efficacité égale ou supérieure en matière de performance de tri. Ce type d'installations concourt à l'atteinte de l'objectif réglementaire de valorisation sous forme de matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse opposable en 2025. »

Afin de remplir ces conditions les quatre collectivités ont opté pour les choix suivants :

- Le SMIDDEV par la création sur le site des Lauriers d'un centre multi filière de 55 000T permettant de valoriser majoritairement en CSR 65% des OMR. Ce centre ouvrira courant 2023. D'un coût de 30M€, Il a été financé en partie par la CDC.
- La CCPF a opté pour un travail important sur les collectes sélectives et la mise en place d'une redevance incitative d'ici 2023 afin de réduire le volume de ses OMR. C'est le seul territoire de la Région PACA à mettre en œuvre ce type de redevance qui permet de réduire fortement les volumes de déchets. La collecte des biodéchets sera opérationnelle en 2023.
- DPVa a débuté l'étude de réalisation d'un prétraitement des OMR avec à minima la production de CSR et si possible techniquement la production d'hydrogène qui sera utilisé en substitution pour les véhicules publics de transports de déchets ou de transport public. Réalisation pour fin 2024.
- Le SMED a optimisé son CVO afin de produire deux types de CSR : un cimentier à haut PCI et un à faible PCI permettant de faire baisser le taux de refus en dessous des 50%.

D'autre part le mode de gestion du site se démarquera des sites d'enfouissement traditionnels :

- Très peu de biogaz et de lixiviats du fait du prétraitement amont ou de la collecte séparée des déchets fermentescibles ; or ces biogaz et lixiviats sont les deux sources de pollutions d'un site d'enfouissement. D'autre part les lixiviats représentent des coûts importants d'exploitation.
- Une maîtrise entièrement publique afin d'avoir un contrôle complet par les habitants et élus de la commune et des collectivités : propriété du site (Convention occupation temporaire des terrains par la commune de Bagnols en forêt), propriété de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et exploitation en régie de l'accueil , de la compaction et du suivi environnemental ; seuls les travaux de terrassement, de construction du petit bâtiment d'accueil et de traitement des lixiviats feront l'objet de marchés publics.
- Une information du public transparente : mise en place d'une gestion technique centralisée avec relevé permanent d'indicateurs de pollutions éventuelles accessible aux associations et élus communaux.
- Les Mesures de Compensation environnementale à hauteur d'un montant total de 760 623€ seront réalisées sous maîtrise d'œuvre de l'ONF dans la forêt communale de Bagnols en forêt afin de mieux maîtriser l'impact touristique dans

les gorges du Blavet et de sanctuariser et laisser vieillir une partie de cette forêt (réalisation d'îlots de sénescence pour la faune locale).

Garanties des collectivités aux emprunts de financement des travaux de l'ISDND du vallon des pins :

Suite aux résultats de l'appel d'offre des travaux de réalisation du site le montant à financer a été réduit de 20 740k€ à 15 000k€.

Après consultations des établissements bancaires, un pool bancaire a été constitué avec les caractéristiques suivantes des financements accordés :

- Le Crédit agricole pour 5 M€ avec une période d'amortissement de 20ans et un taux fixe de 1,45%
- La caisse d'épargne pour 5 M€ sur 22 années d'amortissement et un taux fixe de 1,52%
- La banque postale pour 5 M€ sur 23 années d'amortissement avec un taux fixe de 1,27%.

Le montant global à garantir par les collectivités est de 50% soit 7 500 000 €.

La répartition entre collectivité au prorata des tonnages prévisionnels enfouis est la suivante :

	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Banque Postale	TOTAL
CCPF	282 250	282 250	282 250	846 750
DPVa	652 500	652 500	652 500	1 957 500
CAPL SMED	485 000	485 000	485 000	1 455 000
CAPG SMED	397 000	397 000	397 000	1 191 000
CAVEM	683 250	683 250	683 250	2 049 750
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêts n° 00602825869, en annexe, signé entre : La SPL « LE VALLON DES PINS" ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole ;

Vu le contrat de prêts n° A1021005, en annexe, signé entre : La SPL « LE VALLON DES PINS" ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne ;

Vu le contrat de prêts n° LBP-00012063, en annexe, signé entre : La SPL « LE VALLON DES PINS" ci-après l'emprunteur, et la Banque Postale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant la demande formulée par la SPL « LE VALLON DES PINS » sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie partielle pour les Prêts destinés à financer la construction d'une installation de stockage de déchets par la SPL « LE VALLON DES PINS » au lieu-dit les Vallons des Pins à Bagnols-en-Forêt ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par Le Crédit Agricole (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt, pour laquelle La Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par La Caisse d'Epargne (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt, pour laquelle La Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt, pour laquelle La Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 1.191.000 € selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêts, joints en annexe, soit 397.000 € au titre du contrat de prêt du Crédit Agricole, 397.000 € au titre du contrat de prêt de la Caisse d'Epargne et de 397.000 € au titre du contrat de prêt de la Banque Postale et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou contrat qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

B.P. 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél : 04 94 84 40 40 (non surtaxé) Fax : 04 94 84 43 14

Siège Social : "Les Negadis" 83300 DRAGUIGNAN

RCS : 415 176 072 RCS DRAGUIGNAN

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07005753 ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** ».

Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

SPL VALLON DES PINS

dont le siège social est : ROUTE DEPARTEMENTALE 4
83600-BAGNOLS EN FORET

Code APE : 3821Z

Numéro SIREN : 844121236

Représenté(e) par :

Monsieur BOUCHARD RENE en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l' « **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 27/01/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 28/03/2021.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 43667104417 - Agence de : AGENCE ENTREPRISES EST VAROIS

Référence financement : KU5267

OBJET DU FINANCEMENT

CREATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS MENAGERS

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00602825869 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT ENTREPRISE

Montant : cinq millions d'euros (5 000 000,00 EUR)

Durée : 240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,4500 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 27/05/2021. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 17/05/2023. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

TAUX EFFECTIF GLOBAL**Hors période d'anticipation**

Taux d'intérêt annuel : 1,4500 % l'an

Frais de dossier : 10 000,00 EUR

Taux effectif global : 1,47 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 1,47 %

Avec période d'anticipation

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 145 000,00 EUR

Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 1,47 % l'an

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 20 Jour d'échéance retenu le : 10

Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

2 échéance(s) de 72 500,00 EUR (intérêts de l'anticipation)

19 échéance(s) de 289 795,25 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 289 795,36 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIESA la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :**Engagements de caution des collectivités publique ci-dessous conformément aux délibérations en annexes des présentes :****CCPF à hauteur de 282 500,00€ (deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros)****DPVA à hauteur de 652 500,00€ (six-cent cinquante-deux mille cinq cent euros)****CAPL SMED à hauteur de 485 000,00€ (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros)****CAPG SMED à hauteur de 397 000,00€ (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille euros)****CAVEM à hauteur de 683 250,00€ (six cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante euros)****PERIODE D'ANTICIPATION**Le présent prêt est assorti d'**UNE PERIODE D'ANTICIPATION** de 24 mois maximum, qui s'ajoute à la durée du prêt.Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'**Emprunteur** s'engage à payer au **Prêteur** des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1,4500 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Les intérêts payables, en fonction de la périodicité de remboursement indiquée ci-avant, seront prélevés sur le compte de l'**Emprunteur**.**REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE**L'**Emprunteur** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'**Emprunteur** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC}_{10}(1) - \text{TEC}_{10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC}_{10}(1) - \text{TEC}_{10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle $\text{TEC}_{10}(1)$ est le TEC_{10} associé à la date de réalisation et $\text{TEC}_{10}(2)$ est le TEC_{10} associé au remboursement anticipé.

$$\text{IF} = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7,
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appelé plafond, ni inférieure à un minimum appelé plancher.

Ce plafond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 12.

Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égale à 3.

En conséquence, si l'indemnité financière est supérieure au plafond, son montant est égal à ce plafond ; et si elle est inférieure au plancher, son montant est égal au plancher. Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à l'**Emprunteur** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'**Emprunteur** s'engage à fournir au **Prêteur** le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

L'**Emprunteur** reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'**Emprunteur** s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE

En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'**Emprunteur**, d'effectuer ses investissements sans retard, l'**Emprunteur** donne ordre au **Prêteur** de rembourser dès la réalisation du prêt, et nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE

L'**Emprunteur** et éventuellement la **Caution** déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le **Prêteur** à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'**Emprunteur** y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le **Prêteur**, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le **Prêteur** ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au **Prêteur** à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** déclare :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun événement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du **Prêteur**.

Lorsqu'une garantie est exigée par le **Prêteur**, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** doivent être immédiatement remboursées au **Prêteur**.

Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur soit dans le cas où l'**Emprunteur** n'était pas accepté par l'Assureur au titre du contrat d'Assurance Emprunteur proposé par le **Prêteur** ou si l'**Emprunteur** n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité, sur simple demande de l'**Emprunteur**, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à l'initiative du **Prêteur** par lettre recommandée adressée à l'**Emprunteur**, entraînant le remboursement immédiat au **Prêteur** des sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur**.

Le prêt est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du **Prêteur**, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le **Prêteur** en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du **Prêteur** d'accorder le prêt ; à défaut le **Prêteur** peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le **Prêteur**, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :

- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'**Emprunteur** ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de l'**Emprunteur**, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le **Prêteur**.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'**Emprunteur**, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du **Prêteur**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'**Emprunteur**, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur**.

Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

DEFINITION DE LA PERIODE D'ANTICIPATION

La période d'anticipation est la période pendant laquelle le montant du prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La période d'anticipation commence à compter du jour de la première mise à disposition des fonds, elle prend fin lors du passage du prêt en phase d'amortissement, soit dès mise à disposition totale des fonds, soit au terme de l'achèvement des travaux et dans tous les cas au plus tard au terme de la durée maximum de l'anticipation indiquée aux conditions financières et particulières du prêt.

PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES

Si le prêt est débloqué en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquées.

Le capital s'amortira au fur et à mesure des déblocages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du **Prêteur**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'**Emprunteur** à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'**Emprunteur**, ce dernier autorise le **Prêteur** à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'**Emprunteur** renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'**Emprunteur** s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au **Prêteur** conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'**Emprunteur**.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

006-2 Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Regu Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le **Prêteur** a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'**Emprunteur** s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'**Emprunteur** s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'**Emprunteur** engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La créance du **Prêteur** étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **2,0000** point(s).

ASSURANCE DES BIENS

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'octroi du crédit.

Toutefois l'attention de l'**Emprunteur** est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'**Emprunteur** reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'**Emprunteur**, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'**Emprunteur**, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) à informer le **Prêteur** et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'**Assureur**.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'**Assureur** seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.

L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

Exigibilité du présent prêt

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**Emprunteur** par le **Prêteur** :

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
- en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette adhésion par l'**Emprunteur** dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'**Emprunteur** ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
- à défaut de paiement à bonne date par l'**Emprunteur** d'une quelconque somme due au **Prêteur** au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primes Assurance Emprunteur),
- si l'**Emprunteur** cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
- dans le cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du **Prêteur** appartenant à l'**Emprunteur** ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'**Emprunteur** ou de ce tiers,
- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'**Emprunteur** ou de la **Caution** ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'**Emprunteur** ou de la **Caution**,
- en cas de décès de l'**Emprunteur** et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'**Emprunteur** cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'**Emprunteur** et les **Cautions** auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le **Prêteur**,

- en cas de non respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
 - en cas de perte par l'**Emprunteur** de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
 - en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,
 - en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur**, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
 - lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du **Prêteur**, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.
- La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage :
à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,).

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du **Prêteur** et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

à notifier immédiatement au Prêteur :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la **Caution** ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :

- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,
- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du **Prêteur**,
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au **Prêteur** même si les événements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, être acquittés par l'**Emprunteur** en sus des sommes exigibles.

CLAUSE DE CESSIBILITE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients. Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel

006- des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare :

- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

- 1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
- 2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
- 3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
- 4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
- 5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales

L'Emprunteur s'engage :

- à informer sans délai le Prêteur de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale. Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités

historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin - BP 123 - 04101 MANOSQUE CEDEX, ou courriel : scl4@ca-pca.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 Draguignan ; dpo@ca-pca.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

GARANTIE

Les garanties offertes par l'**Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues. Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

AR PREFECTURE

006 - 2006 - En cas de contestation sur l'exécution du
Regu Prêteur pour

006 - 2006 - En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le Prêteur pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00602825869

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



PROJET

Référence du prêt : 00602825869

L'**Emprunteur** soussigné SPL VALLON DES PINS
dont le siège social est : ROUTE DEPARTEMENTALE 4
83600-BAGNOLS EN FORET

représenté(e) par :

- MONSIEUR BOUCHARD RENE en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- reconnaît avoir été informé(e) qu'aucun de ses représentants ne remplit les conditions pour pouvoir adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR et **de la possibilité de souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie si un de ces derniers le souhaite**,
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

**DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
et cachet de la société (1)**

A, le

(1) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

**TAUX FIXE**

N° de contrat : A1021005

ENTRE :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, régie par les articles L.512- 85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 515.033.520 euros – Siège social 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39999, 92919 LA DEFENSE Cedex.
Adresse postale : CS 3297 06205 Nice Cedex 3

Représentée par Madame Marjorie DE FOY, Responsable Unité Financement Sur Mesure, Direction Développement Banque des Décideurs en Région, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 13 janvier 2020,
ci-après dénommé « Le Prêteur »

ET

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS
Type/Nature juridique :	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Adresse du siège :	Route départementale 4 83600 BAGNOLS EN FORET
Adresse de correspondance	Route départementale 4 83600 FREJUS
Objet :	Aménagement, construction et exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de BAGNOLS EN FORET
Représentée par :	Monsieur René BOUCHARD
en sa qualité de	Président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération devenue exécutoire

ci-après dénommée « L'Emprunteur »**ET**

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
Type/Nature juridique :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Adresse du siège :	Hôtel de Ville Place de L'hôtel de Ville CS 30140 06406 CANNES CEDEX
Adresse de correspondance	Hôtel de Ville Place de L'hôtel de Ville CS 30140 06406 CANNES CEDEX
Représentée par :	Monsieur David LISNARD
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	CA DU PAYS DE GRASSE

Type/Nature juridique :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Adresse du siège :	57 Av Pierre Semard BP 91015 06131 GRASSE CEDEX
Adresse de correspondance	57 Av Pierre Semard BP 91015 06131 GRASSE CEDEX
Représentée par :	Monsieur Jérôme VIAUD
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
Type/Nature juridique :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Adresse du siège :	Mairie Place Sadi Carnot 83701 ST RAPHAEL CEDEX
Adresse de correspondance	Mairie Place Sadi Carnot 83701 ST RAPHAEL CEDEX
Représentée par :	Monsieur Frédéric MASQUELIER
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Type/Nature juridique :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Adresse du siège :	Square Mozart Hôtel Communautaire 7 Rue des Endronnes 83300 DRAGUIGNAN
Adresse de correspondance	Square Mozart Hôtel Communautaire 7 Rue des Endronnes 83300 DRAGUIGNAN
Représentée par :	Monsieur Richard STRAMBIO
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE
Type/Nature juridique :	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Adresse du siège :	Maison de pays de Fayence Le Grand Mas 50 Rte Aérodrome 83440 FAYENCE
Adresse de correspondance	Maison de pays de Fayence Le Grand Mas 50 Rte Aérodrome 83440 FAYENCE
Représentée par :	Monsieur René UGO
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de par une délibération devenue exécutoire

ci-après dénommée « Les Cautions »

EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté lesdites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la création d'un site d'enfouissement des déchets ménagers sis au Vallon des Pins à BAGNOLS EN FORET (83600)

Montant du Prêt : 5 000 000 euros (CINQ MILLIONS D'EUROS)

Frais de dossier : 10 000 euros

Garanties :

Nature de la garantie :

- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS** (200 039 915) à hauteur de 485 000 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** (200 039 857) à hauteur de 397 000 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE** (200 035 319) à hauteur de 683 250 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION** (248 300 493) à hauteur de 652 200 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FAYENCE** (200 004 802) à hauteur de 282 250 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur via virement sur le compte de ce dernier ouvert en les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sur présentation de factures acquittées ou d'une attestation comptable visée par le comptable ou l'expert-comptable de l'Emprunteur indiquant le montant réglée par cette dernière accompagnée des factures acquittées.

Date de début : dès réception des présentes dûment régularisées

Date de fin : 25/01/2022

Préavis de versement : 3 jours ouvrés avant 11 heures

Montant minimum de chaque versement : 100 000 euros

Base de calcul : exact/ 360

Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois (à titre indicatif, valeur de l'E3M au 30/12/2020 : -0,541 % ; l'indice est réputé égale à zéro en cas de valeur négative) majoré d'une marge de 60 points soit un taux de 0,60 % au jour de la rédaction des présentes

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe annuel de 1,52 %

Base de calcul : 30/360

Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/01/2022

Durée de la phase d'amortissement : 22 années

Mode d'amortissement : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Le Taux effectif global indicatif du Prêt est égal à :

1,46 % l'an

soit un taux de période de 1,46 %, pour une période annuelle

Conditions de formation du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 25/02/2021 au plus tard de tous les documents ci-après :

- Sept exemplaires originaux du présent contrat, paraphés et signés par l'Emprunteur
- Copie de la délibération/décision, décidant le recours au Prêt et accompagnée, le cas échéant, des délégations nécessaires
- Copie de l'autorisation préfectorale ou de la notification de l'opération (associations reconnues d'utilité publique ou fondations reconnues d'utilité publique)
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (200 039 915), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 9,7 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (200 039 857), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 7,94 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (200 035 319), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 13,67 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (248 300 493), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 13,04 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FAYENCE (200 004 802) Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 5,65 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.

A défaut le contrat de Prêt ne sera pas formé.

Compte de prélèvement de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne :

Compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526

Adresses des notifications :**- L'Emprunteur : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS**

Adresse : Route départementale 4 83600 FREJUS
A l'attention de : Christian MANFREDI
Télécopie : 04 93 18 36 03
Téléphone : c.manfredi@smed06.fr

- Le Prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Adresse : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE
A l'attention de : Responsable Unité Financement sur Mesure
Téléphone : 04 93 18 42 12
Mail : cecaz-b-financements-sur-mesure@cecaz.caisse-epargne.fr

CONDITIONS GENERALES**PREAMBULE****Article 1- Description générale**

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et le PDA.

TITRE I**CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS****Article 4- Modalités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds****4-1 Versement des fonds**

Durant la phase de mise à disposition des fonds commençant et finissant aux dates indiquées aux « Conditions Particulières », l'Emprunteur pourra mobiliser les fonds dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire de l'« Annexe 1 », dans le respect des « Conditions Particulières ».

Les demandes de versement des fonds, effectuées grâce au formulaire en « Annexe 1 », devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ».

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues à l'article intitulé « Garanties » des présentes « Conditions Générales ».

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement bancaire sur le compte de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sous le numéro FR76 18315100 0008 0107 8531 526.

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

Article 5- Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition.

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions Particulières », rapporté à une année bancaire de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires, calculés journalièrement, pendant la phase de mise à disposition des fonds est l'EURIBOR 3 mois, majoré de la marge indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'**EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)** désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant).

L'EURIBOR reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

5-3 Règlement des intérêts

Le Prêteur transmettra à l'Emprunteur, au début de chaque trimestre civil, la facture des intérêts dus au titre du trimestre civil précédent.

Les intérêts intercalaires dus au titre de chaque trimestre civil seront prélevés sur le compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526 ouvert dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

TITRE II**CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS****Article 6- Taux d'intérêt applicable**

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions particulières » du présent contrat.

Article 7- Taux effectif global

Conformément aux articles L314-1 à L314-4 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R314-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait de la variabilité du taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires applicable à la phase de mise à disposition des fonds, et des possibilités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions des articles L.314-1 à L314-5 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et non remboursée pendant la phase de mise à disposition des fonds,
 - que pendant la phase de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés sur la base du taux de référence indiqué à l'article 5-2, publié à la date indiquée aux « Conditions Particulières », étant supposé que ce taux de référence restera fixe pendant toute la durée de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et qu'à ce taux de référence est ajoutée la marge énoncée audites « Conditions Particulières »,
- alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux « Conditions Particulières », ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 8- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour du Point de départ de l'Amortissement (PDA) sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance, indiquée aux « Conditions Particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 9- Amortissement

9-1 Différé d'amortissement

PAS DE DIFFERE D'AMORTISSEMENT

9-2 Modalités d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés

Article 10- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en « Annexe 2 » du présent contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille euros*).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS (Constant Maturity Swap) EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR qui correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor 6 mois.

Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICE SWAP 2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 60 (soixante) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,

- du produit de la durée ($D_1, D_2... D_n$), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif ($M_1, M_2... M_n$) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance ;
- cette somme [$(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + ... + (D_n \times M_n)$] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

TITRE III CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 11- Frais de dossier

Des frais de dossier du montant fixé aux « Conditions Particulières » sont facturés à l'Emprunteur puis réglés par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 12- Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Evènements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'« Indice de Substitution »). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de

Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter du prochain décompte d'intérêts suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.

Dès réception de la notification du refus de l'emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 13- Modalités de règlement

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526 ouvert dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Article 14- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit :

- au taux d'intérêt applicable à la phase de mise à disposition des fonds (le cas échéant) indiqué aux « Conditions Particulières » majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre du versement des fonds au cours de la période de mise à disposition des fonds ;
- au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre de la période d'amortissement du capital.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 15- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- à défaut de paiement exact à bonne date d'une seule échéance ou d'une somme quelconque due par l'Emprunteur ;
- si l'Emprunteur affecte les sommes prêtées en tout ou partie à un usage autre que celui stipulé dans le présent contrat ;
- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé ;
- en cas de vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, ainsi qu'en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie ;
- en cas de sinistre total ou partiel et en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du prêt ;
- en cas d'impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres ;
- en cas d'incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- au cas où l'Emprunteur ne se tiendrait pas continuellement à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance ;
- en cas de déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou la (les) caution(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au crédit ;
- en cas de modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, scission, fusion, changement dans la direction, changement d'activité de l'Emprunteur, cessation d'activité ;
- en cas de décès de tout garant personne physique ;
- en cas de cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant à l'exercice de l'activité de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'une seule quittance de loyer ;
- en cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, cessation de paiements,
- en cas de liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de Commerce, de procédure collective de la(les) caution(s) le cas échéant
- en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code Monétaire et Financier.
- en cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent contrat et dans tous les cas prévus par la loi, notamment par l'article 1305-4 du Code Civil.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement et des frais de dossiers indiqués aux « Conditions Particulières ».

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

Article 16- Déclarations, communications et engagements de l'Emprunteur

Article 16.1 : Déclarations de l'Emprunteur et des cautions

A la date des présentes, l'Emprunteur et les cautions déclarent et garantissent :

- qu'ils sont une société publique locale ou communauté d'agglomération ou communauté de communes régulièrement constituée, qu'il s'en peut valablement conclure le présent contrat et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant des présentes, et le cas échéant des sûretés y afférentes, ne heurtent en aucune manière un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementation ou autre qui lui est applicable ou qui pourrait le lier ;
- que les documents financiers remis à la Caisse d'Epargne pour les besoins des présentes sont exacts ; qu'ils ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et qu'ils donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- que depuis la date de clôture de son dernier exercice il n'est survenu aucun événement - notamment de nature juridique, financière ou commerciale, susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique - qui n'ait été porté à la connaissance de la Caisse d'Epargne préalablement à la conclusion des présentes ;

- que n'est en cours ou, à leur connaissance, n'est sur le point d'être engagée, aucune instance, action, procès ou procédure administrative dont les conséquences seraient susceptibles d'interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes, ou d'avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs, ou sur sa situation financière ;
- que ses leurs actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une compagnie d'Assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité anticipée ci-avant convenus ;
- qu'ils sont à jour de ses leurs paiements vis-à-vis de ses leurs salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Article 16.2 : Communications à faire à la Caisse d'Epargne

L'Emprunteur s'oblige pendant toute la durée du Prêt :

- à remettre à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies, certifiées conformes par ses Commissaires aux comptes, de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, la copie de tous documents exigés par la loi et la réglementation applicable accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, s'il y a lieu, ainsi que la copie de ses liasses fiscales certifiées conformes par son dirigeant ;
- à adresser à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement, les procès-verbaux de ses Assemblées, ainsi que tous documents relatifs à sa gestion prévisionnelle ;
- à communiquer à la Caisse d'Epargne à première demande de sa part, tous documents relatifs à sa situation juridique, financière, économique et comptable, ou relatifs à la réalisation de son crédit et, d'une manière générale, tous documents qu'elle jugera utile à sa bonne information et qu'elle pourra raisonnablement exiger ;
- à fournir les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurances souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;
- à informer immédiatement la Caisse d'Epargne de tous faits, évènements ou circonstances susceptibles de constituer l'un quelconque des cas ci-avant mentionnés sous l'article « exigibilité anticipée ».

Article 16.3 : Engagements de l'Emprunteur

Pendant toute la durée du Prêt, l'Emprunteur sans l'avoir préalablement déclaré par écrit à la Caisse d'Epargne, à ne pas :

- aliéner, donner en garantie, à bail ou en gérance tous biens mobiliers ou immobiliers constituant le patrimoine de l'Emprunteur, ou donnés en garantie du présent Prêt, et le matériel en dépendant, sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
- contracter d'emprunt à moyen ou long terme ainsi que tout crédit-bail mobilier ou immobilier dont les charges éventuelles cumulées avec leurs emprunts actuels risquent d'excéder leur faculté de remboursement ;
- modifier l'importance ou la valeur de ses actifs de telle sorte que cela peut entraîner une détérioration de sa situation financière ou de son patrimoine ;

Par ailleurs, ils s'obligent, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Epargne, à ne pas faire quoi que ce soit qui puisse altérer la valeur des biens et droits donnés en garantie, ni en changer la nature ou la destination, ni les donner en location ou en gérance.

Le tout, à peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « exigibilité anticipée ».

Enfin, l'Emprunteur et les cautions s'engagent en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent contrat.

Article 17- Garanties

Dans le cadre du présent contrat, la ou les garantie(s) le cas échéant constituée(s) sont décrites aux « Conditions Particulières ».

Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires sera garanti par le cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion par les Collectivités Locales Garanties visées au titre des Garanties en page 1 ou 2 des présentes, selon les modalités énoncées ci-après.

Ces cautionnements sont accordés pour garantir le montant du prêt à hauteur de 50,00 %, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes des délibérations régulières et exécutoires de l'organe délibérant à laquelle devra être annexée la copie complète des présentes, les Collectivités Locales Garanties

- donneront leur cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires et ce jusqu'au remboursement intégral de ces sommes et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renonceront à opposer au Prêteur l'exception de discussion des biens de l'Organisme Emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendront l'engagement de payer de ses deniers, dès réception de la demande du Gestionnaire et/ou du Prêteur toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifieront que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire et s'engagera à informer le Gestionnaire et le Prêteur de tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération ou des présentes.

Article 18- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 19- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 20- Mobilisation/Fond commun de créance/Cession de créance

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des dispositions du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toute entité juridique notamment à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Article 21- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 22- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Article 23- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 24- Assurance des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du présent crédit.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

Article 25- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Article 26- Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Article 27- Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître des présentes, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

Article 28- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné, ...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protectiondonnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 29- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Épargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

FAIT EN SEPT EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A, le A, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021

16

Pour l'Emprunteur (1)

Pour le Prêteur (1)

M.

M.

(1) Qualité du signataire, cachet et signature précédés de la mention "Lu et approuvé" pour l'Emprunteur

INTERVENTION DE LA CAUTION

La caution déclare avoir pris préalablement connaissance des présentes et les faire siennes ainsi qu'en accepter les termes pour tout ce qui la concerne.

Article unique : Engagement de caution personnelle et solidaire

La personne morale désignée ci-dessus sous le terme « la caution » se constitue envers la Caisse d'Epargne caution personnelle, solidaire et indivisible avec l'Emprunteur, du paiement de toutes sommes que ce dernier peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard au titre du Prêt visé aux présentes.

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du Prêt, par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne. L'engagement de caution restera ainsi valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par l'Emprunteur.

La caution s'engage irrévocablement à satisfaire à ses obligations, à première réquisition de la Caisse d'Epargne et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

La caution s'engage à accepter, sans réserve, toutes prorogations de délais expresses ou tacites qui pourraient être accordées à l'Emprunteur.

La caution déclare avoir disposé d'éléments d'informations suffisants pour apprécier la situation de l'Emprunteur, préalablement à la conclusion des présentes, et reconnaît contracter le présent engagement de caution en pleine connaissance de sa situation juridique et financière. En tout état de cause, la caution ne fait pas de la situation financière de l'Emprunteur ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement ; de même la modification ou la disparition des liens de fait ou de droit susceptible d'exister entre la caution et l'Emprunteur n'emporte pas libération de la caution.

Cet engagement solidaire entraîne renonciation par la caution à se prévaloir :

- * d'une utilisation des sommes mises à la disposition de l'Emprunteur à des fins non conformes à ses engagements ;
- * des bénéfices de discussion et de division prévus aux articles 2298 et 2303 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne n'engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre de l'Emprunteur et/ou à l'encontre d'autres personnes s'étant portées, le cas échéant, caution de celui-ci ;
- * des dispositions des articles 2309 et 2316 du Code Civil permettant à la caution, même avant d'avoir payé, d'agir contre l'Emprunteur pour être par lui indemnisée, et en cas de prorogation du terme accordé par la Caisse d'Epargne à l'Emprunteur, de poursuivre ce dernier pour le forcer au paiement ;
- * du bénéfice de l'article 2310 du Code Civil à l'égard des organismes de caution mutuelle agissant en qualité de co-cautions, selon lequel, en cas de pluralité de cautions, la caution qui a payé la dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part et portion ;
- * de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne tant que cette dernière n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance ;
- * du bénéfice du terme dans l'hypothèse où la créance deviendrait, à l'égard de l'Emprunteur, exigible par anticipation, pour quelque cause que ce soit.

En cas de liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de commerce, ainsi qu'en cas de jugement prononçant la cession de l'Emprunteur, la déchéance du terme interviendra à l'égard de la caution du fait même de l'arrivée de cet événement.

La caution entend, par ailleurs, s'attacher personnellement au suivi des opérations réalisées par l'Emprunteur. Elle dispense à cet effet la Caisse d'Epargne de lui notifier toute mesure d'information non requise par la Loi et notamment de lui signifier tous avis de non paiement, de prorogation ou autre événement affectant la situation de l'Emprunteur ou de toute autre caution et l'engagement de celle-ci.

La caution s'oblige, dans la mesure où elle en a connaissance, à avertir la Caisse d'Epargne en cas d'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, engagée à l'encontre du débiteur principal.

Les ayants-droit du signataire seront tenus solidairement et indivisiblement du paiement des sommes exigibles au titre du présent engagement, dans les mêmes conditions que celles acceptées par le signataire lui-même.

Tous droits, impôts, pénalités et frais auxquels le présent engagement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge de la caution, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité laissés à l'appréciation de la Caisse d'Epargne.

Le présent engagement n'affectera en aucune manière la nature et l'étendue de tous autres engagements ou garanties réels ou personnels contractés par la caution ou par un tiers, auxquels, le cas échéant, il s'ajoutera. En cas de pluralité de cautions, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions.

Toutes réclamations, dénonciations et significations devront être adressées à la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021

18

A, le
Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES
PAYS DE LERINS (2)

M.

A, le
Pour la CA DU PAYS DE GRASSE (3)

M.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021

19

A, le
Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR
ESTEREL MEDITERRANEE (4)

M.

A, le
Pour la DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION (5)

M.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021

20

A, le
Pour la COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE
(6)

M.

(2) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 485 000 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(3) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 397 000 € (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(4) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 683 250 € (six cent quatre-vingt-trois-mille deux cent cinquante euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(5) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 652 500 € (six cent cinquante-deux-mille cinq cent euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(6) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 282 250 € (deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

**PRÊT RELAIS**N° de contrat : **A1021006****ENTRE :**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, régie par les articles L.512- 85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 515.033.520 euros – Siège social 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39999, 92919 LA DEFENSE Cedex.
Adresse postale : CS 3297 06205 Nice Cedex 3

Représentée par Madame Marjorie DE FOY, Responsable Unité Financement Sur Mesure, Direction Développement Banque des Décideurs en Région, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 13 janvier 2020,

Le Prêteur**ET**

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS
Type/Nature juridique :	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Adresse du siège :	Route départementale 4 83600 BAGNOLS EN FORET
Adresse de correspondance	Route départementale 4 83600 FREJUS
Objet :	Aménagement, construction et exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de BAGNOLS EN FORET
Représentée par :	Monsieur René BOUCHARD
en sa qualité de	Président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération devenue exécutoire

L'Emprunteur**EXPOSE**

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à préfinancer la TVA relative au projet de création d'un site d'enfouissement des déchets ménagers sis au Vallon des Pins à BAGNOLS EN FORET (83600) par la SPL LE VALLON DES PINS dans l'attente de son remboursement par le service des impôts.

Montant du Prêt : 1 500 000 euros

Frais de dossier : 3 000 euros

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur

Date de début : Dès réception des présentes dûment régularisées

Date de fin : 25/01/2022

Préavis de versement : 3 jours ouvrés avant 11 heures

Montant minimum de chaque versement : 100 000 euros

Base de calcul : exact/ 360

Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois (à titre indicatif, valeur de l'E3M au 30/12/2020 : -0,541 % ; l'indice est réputé égale à zéro en cas de valeur négative) majoré d'une marge de 60 points soit un taux de 0,60 % au jour de la rédaction des présentes

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe annuel de 1,50 %

Base de calcul : 30/360

Durée du Prêt : 2 années

Mode d'amortissement : in fine

Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/01/2022

Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle

Date d'échéance du Prêt : 25/01/2024

Date de 1^{ère} échéance d'intérêts : 25/01/2023

Le Taux effectif global indicatif du Prêt est égal à :

1,28 % l'an,

soit un taux de période de 1,28 %, pour une période annuelle

Conditions de formation du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 25/02/2021 au plus tard de tous les documents ci-après :

- Trois exemplaires originaux du présent contrat, paraphés et signés par l'Emprunteur
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant le recours au Prêt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant le recours à l'emprunt à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire du présent contrat
- copie de la décision du Directeur habilitant le signataire si le Directeur n'est pas le signataire du présent contrat

A défaut le contrat de Prêt ne sera pas formé.

Garantie(s) :

Pas de garantie

Compte de prélèvement de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne :

Compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526

Adresses des notifications :**- L'Emprunteur : SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE LE VALLON DES PINS**Adresse : Route départementale 4 83600
FREJUS

A l'attention de : Christian MANFREDI

Télécopie : 04 93 18 36 03

Téléphone : c.manfredi@smed06.fr

**- Le Prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Côte d'Azur**

Adresse : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE

A l'attention de : Responsable Unité Financement sur
Mesure

Téléphone : 04 93 18 42 12

Mail : cecaz-b-financements-sur-mesure@cecaz.caisse-
epargne.fr**CONDITIONS GENERALES****PREAMBULE****Article 1- Description générale**

Le prêt Relais est un prêt à court terme destiné au préfinancement d'un investissement en anticipant le versement effectif des fonds attendus.

L'encaissement et le remboursement du prêt Relais ont nécessairement lieu sur des exercices différents. Il s'agit d'un emprunt budgétaire relevant du régime juridique et comptable des emprunts, donc comptabilisé en classe 16.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à préfinancer l'objet précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

TITRE I

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 4- Modalités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds

4-1 Versement des fonds

Durant la phase de mise à disposition des fonds commençant et finissant aux dates indiquées aux « Conditions Particulières », l'Emprunteur pourra mobiliser les fonds dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire de l' « Annexe 1 », dans le respect des « Conditions Particulières ».

Les demandes de versement des fonds, effectuées grâce au formulaire en « Annexe 1 », devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ».

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par chèque de banque / virement bancaire sur le compte de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sous le numéro FR76 18315100 0008 0107 8531 526

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

Article 5- Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières », ceci sur la base d'une année de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires, calculés journallement, pendant la phase de mise à disposition des fonds est l'EURIBOR 3 mois, majoré de la marge indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money

Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant).

L'EURIBOR reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

5-3 Règlement des intérêts

Les intérêts intercalaires dus au titre de chaque trimestre civil seront prélevés automatiquement par virement bancaire sur le compte de l'Emprunteur ouvert dans les livres du Prêteur sous le numéro FR76 18315100 0008 0107 8531 526.

TITRE II **CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS**

Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions Particulières » du présent contrat.

Article 7- Taux effectif global

Conformément aux articles L314-1 à L314-4 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R314-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait de la variabilité du taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires applicable à la phase de mise à disposition des fonds, et des possibilités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions des articles L.314-1 à L.314-5 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et non remboursée pendant la phase de mise à disposition des fonds,
 - que pendant la phase de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés sur la base du taux de référence indiqué à l'article 5-2, publié à la date indiquée aux « Conditions Particulières », étant supposé que ce taux de référence restera fixe pendant toute la durée de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et qu'à ce taux de référence est ajoutée la marge énoncée audites « Conditions Particulières »,
- alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux « Conditions Particulières », ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Article 8- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'intervalle compris entre deux échéances d'intérêts est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance d'intérêts et se termine le jour précédant l'échéance d'intérêts suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance d'intérêts, indiquée aux « Conditions Particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 9- Amortissement

Le remboursement du capital s'effectue *in fine*.

Le remboursement du capital prêté doit intervenir au plus tard à la date d'échéance du Prêt prévue aux « Conditions Particulières ».

Article 10- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans indemnité, à tout moment, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en « Annexe 1 » du présent contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille euros*).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de remboursement anticipé choisie.

TITRE III

CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 11- Frais de dossier

Des frais de dossier du montant fixé aux « Conditions Particulières » sont facturés à l'Emprunteur puis réglés par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 12- Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Evènements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'« Indice de

Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter de la prochaine révision suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.

Dès réception de la notification du refus de l'emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 13- Modalités de règlement

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526 ouvert dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Article 14- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 15- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- à défaut de paiement exact à bonne date d'une seule échéance ou d'une somme quelconque due par l'Emprunteur ;
- si l'Emprunteur affecte les sommes prêtées en tout ou partie à un usage autre que celui stipulé dans le présent contrat ;
- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé ;
- en cas de vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, ainsi qu'en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie ;
- en cas de sinistre total ou partiel et en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du prêt ;
- en cas d'impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres ;
- en cas d'incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- au cas où l'Emprunteur ne se tiendrait pas continuellement à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance ;
- en cas de déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou la (les) caution(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au crédit ;
- en cas de modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, scission, fusion, changement dans la direction, changement d'activité de l'Emprunteur, cessation d'activité ;
- en cas de décès de tout garant personne physique ;
- en cas de cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant à l'exercice de l'activité de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'une seule quittance de loyer ;
- en cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, cessation de paiements,
- en cas de liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de Commerce, de procédure collective de la(les) caution(s) le cas échéant
- en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code Monétaire et Financier.
- en cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent contrat et dans tous les cas prévus par la loi, notamment par l'article 1305-4 du Code Civil.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement et des frais de dossiers indiqués aux « Conditions Particulières ».

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

Article 16- Déclarations, communications et engagements de l'Emprunteur

Article 16.1 : Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il est une SOCIETE PUBLIQUE LOCALE régulièrement constituée, qu'il peut valablement conclure le présent contrat et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant des présentes, et le cas échéant des sûretés y afférentes, ne heurtent en aucune manière un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementation ou autre qui lui est applicable ou qui pourrait le lier ;
- que les documents financiers remis à la Caisse d'Epargne pour les besoins des présentes sont exacts ; qu'ils ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et qu'ils donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- que depuis la date de clôture de son dernier exercice il n'est survenu aucun événement - notamment de nature juridique, financière ou commerciale, susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique - qui n'ait été porté à la connaissance de la Caisse d'Epargne préalablement à la conclusion des présentes ;
- que n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée, aucune instance, action, procès ou procédure administrative dont les conséquences seraient susceptibles d'interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes, ou d'avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs, ou sur sa situation financière ;
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une compagnie d'Assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité anticipée ci-avant convenus ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Article 16.2 : Communications à faire à la Caisse d'Epargne

L'Emprunteur s'oblige pendant toute la durée du Prêt :

- à remettre à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies, certifiées conformes par ses Commissaires aux comptes, de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, la copie de tous documents exigés par la loi et la réglementation applicable accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, s'il y a lieu, ainsi que la copie de ses liasses fiscales certifiées conformes par son dirigeant ;
- à adresser à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement, les procès-verbaux de ses Assemblées, ainsi que tous documents relatifs à sa gestion prévisionnelle ;
- à communiquer à la Caisse d'Epargne à première demande de sa part, tous documents relatifs à sa situation juridique, financière, économique et comptable, ou relatifs à la réalisation de son crédit et,

- d'une manière générale, tous documents qu'elle jugera utile à sa bonne information et qu'elle pourra raisonnablement exiger ;
- à fournir les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurances souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;
 - à informer immédiatement la Caisse d'Epargne de tous faits, événements ou circonstances susceptibles de constituer l'un quelconque des cas ci-avant mentionnés sous l'article « exigibilité anticipée ».

Article 16.3 : Engagements de l'Emprunteur

Pendant toute la durée du Prêt, l'Emprunteur s'engage, sans l'avoir préalablement déclaré par écrit à la Caisse d'Epargne, à ne pas :

- aliéner, donner en garantie, à bail ou en gérance tous biens mobiliers ou immobiliers constituant le patrimoine de l'Emprunteur ou donnés en garantie du présent Prêt, et le matériel en dépendant, sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
- contracter d'emprunt à moyen ou long terme ainsi que tout crédit-bail mobilier ou immobilier dont les charges éventuelles cumulées avec leurs emprunts actuels risquent d'excéder leur faculté de remboursement ;
- modifier l'importance ou la valeur de ses actifs de telle sorte que cela peut entraîner une détérioration de sa situation financière ou de son patrimoine ;

Par ailleurs, ils s'obligent, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Epargne, à ne pas faire quoi que ce soit qui puisse altérer la valeur des biens et droits donnés en garantie, ni en changer la nature ou la destination, ni les donner en location ou en gérance.

Le tout, à peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « exigibilité anticipée ».

Enfin, l'Emprunteur s'engage en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent contrat.

Article 17- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 18- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 19- Mobilisation/ Fonds commun de créance/cession de créance

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des dispositions du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toute entité juridique notamment à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Article 20- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 21- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Toutefois compte tenu des raisons particulières de ce remboursement anticipé, le Prêteur ne percevra pas de commission spécifique d'intervention sur cette opération.

Article 22- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 23- Assurance des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du présent crédit.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

Article 24- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Article 25- Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à son Siège social.

Article 26- Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 27- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné, ...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protectiondonnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 28- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
 - ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
- Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
 - avec des entreprises de recouvrement,
 - avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
 - lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
 - des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

FAIT EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A, le

Pour l'Emprunteur

Le Qualité du signataire

M.

A, le

Pour le Prêteur

Le Qualité du signataire

M.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021



Paris, le 08/02/2021

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE
VALLON DES PINS
Monsieur Le Président
Route Départementale 4
83600 Bagnols-en-Forêt

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012063

Date d'émission des conditions particulières : 08/02/2021

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office
Marché Secteur Public Local

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_013-DE
Regu le 22/02/2021



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012063

Date d'émission des conditions particulières : 08/02/2021

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS**

société publique locale, dont le siège social est situé Route Départementale 4, 83600 Bagnols-en-Forêt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 844 121 236, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 5 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 07/04/2021 au 15/04/2045, soit 24 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 07/04/2021 au 15/04/2022, soit 12 mois
 - **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 5 000 000,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 1,40 %.
- Date de constatation* : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
- Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 15/05/2021
- Jour des échéances d'intérêts* : 15^{ème} d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/04/2022 AU 15/04/2045

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/04/2022 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/04/2022 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 23 ans, soit 23 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,27 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/08/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 21/04/2021.
- **Commission de non utilisation** : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,28 % l'an
soit un taux de période : 0,107 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS Route Départementale 4 83600 Bagnols-en-foret
Tél : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	Mr Christian MANFREDI Tél : 04 93 18 36 03 @ : c.manfredi@smed06.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 30/03/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- une copie de l'autorisation préfectorale nécessaire à la création et à l'exploitation du site financé

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le __ / __ / _____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloçage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	07/04/2021	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000 000,00
	15/05/2021	0,00	0,00	7 388,89	0,00	7 388,89	5 000 000,00
	15/06/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/07/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/08/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/09/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/10/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/11/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/12/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/01/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/02/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/03/2022	0,00	0,00	5 444,44	0,00	5 444,44	5 000 000,00
	15/04/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
1	15/04/2023	0,00	217 391,30	63 500,00	0,00	280 891,30	4 782 608,70
2	15/04/2024	0,00	217 391,30	60 739,13	0,00	278 130,43	4 565 217,40
3	15/04/2025	0,00	217 391,30	57 978,26	0,00	275 369,56	4 347 826,10
4	15/04/2026	0,00	217 391,30	55 217,39	0,00	272 608,69	4 130 434,80
5	15/04/2027	0,00	217 391,30	52 456,52	0,00	269 847,82	3 913 043,50
6	15/04/2028	0,00	217 391,30	49 695,65	0,00	267 086,95	3 695 652,20
7	15/04/2029	0,00	217 391,30	46 934,78	0,00	264 326,08	3 478 260,90
8	15/04/2030	0,00	217 391,30	44 173,91	0,00	261 565,21	3 260 869,60
9	15/04/2031	0,00	217 391,30	41 413,04	0,00	258 804,34	3 043 478,30
10	15/04/2032	0,00	217 391,30	38 652,17	0,00	256 043,47	2 826 087,00
11	15/04/2033	0,00	217 391,30	35 891,30	0,00	253 282,60	2 608 695,70
12	15/04/2034	0,00	217 391,30	33 130,44	0,00	250 521,74	2 391 304,40
13	15/04/2035	0,00	217 391,30	30 369,57	0,00	247 760,87	2 173 913,10
14	15/04/2036	0,00	217 391,30	27 608,70	0,00	245 000,00	1 956 521,80
15	15/04/2037	0,00	217 391,30	24 847,83	0,00	242 239,13	1 739 130,50
16	15/04/2038	0,00	217 391,30	22 086,96	0,00	239 478,26	1 521 739,20
17	15/04/2039	0,00	217 391,30	19 326,09	0,00	236 717,39	1 304 347,90
18	15/04/2040	0,00	217 391,30	16 565,22	0,00	233 956,52	1 086 956,60
19	15/04/2041	0,00	217 391,30	13 804,35	0,00	231 195,65	869 565,30
20	15/04/2042	0,00	217 391,30	11 043,48	0,00	228 434,78	652 174,00
21	15/04/2043	0,00	217 391,30	8 282,61	0,00	225 673,91	434 782,70
22	15/04/2044	0,00	217 391,30	5 521,74	0,00	222 913,04	217 391,40
23	15/04/2045	0,00	217 391,40	2 760,87	0,00	220 152,27	0,00

TOTAL	5 000 000,00	834 527,79	5 000,00	5 839 527,79
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS

2 – Adresse :

ROUTE DEPARTEMENTALE 4

83600 BAGNOLS EN FORET

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR66 2004 1010 0829 6607 8M02 904

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSS TFR PPM AR

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

5 – Le :

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 00012063 - 844121 - 20210208

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT
EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012063

Plage de mobilisation Du 07/04/2021 au 15/04/2022

Montant du versement _____ EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Compte à créditer FR66 2004 1010 0829 6607 8M02 904

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt, pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_014 : COVID19- Convention de remboursement des masques par les communes

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_014
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
COVID19- Convention de remboursement des masques par les communes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite à la crise COVID-19 lors du 1^{er} confinement au printemps 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé pour le compte des communes les commandes des masques alternatifs et en tissus. Parallèlement l'Etat et le Conseil départemental des Alpes Maritimes a mis en place des dispositions de subventionnement à l'achat des masques. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a donc sollicité l'Etat et le CD06 et a obtenu de l'Etat une aide de 106.730 € de l'Etat (Aide instruite conjointement Etat/CD06). Il est proposé au conseil de répartir le coût net de subvention à 50% à la charge des communes, 50% à la charge de la CAPG et donc d'appeler les sommes correspondantes aux communes.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté 2020-859 de la Préfecture des Alpes Maritimes du 18 décembre 2020 portant attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant que pour faire face à la pandémie de COVID-19 au printemps 2020, et afin de pouvoir protéger la population du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé les commandes d'achats des masques en tissus et alternatifs pour le compte des communes et à destination de leur population ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a distribué à chacune des communes un nombre de masques en tissus en proportion de leur population respective ;

Considérant que l'Etat soutient les collectivités à l'achat de masques à destination de la population à hauteur de 50 % de leur coût d'achat réel TTC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a obtenu une aide de 106.730 € de la part de l'Etat ;

Considérant que la CA du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50% du reste à charge pour la commune ;

Considérant que les Communes remboursent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le coût d'achat des masques à destination de leur population à hauteur du coût d'achat, déduction faite de la subvention de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG ;

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de refacturation entre la CA du Pays de Grasse et les communes membres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation ci-jointe en annexe du coût d'achat des masques entre la CA du Pays de Grasse et ses communes membres ;
- **D'ACCORDER** à la commune signataire une remise gracieuse de 50% du reste à charge dû par la Commune ;
- **AUTORISER** M. Le Président à signer la présente convention ci-jointe annexée ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées sur le budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Mesdames, Messieurs les maires des communes, M. Le Préfet des Alpes Maritimes et M. Le comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_014-DE

Regu le 22/02/2021

ANNEXE 1 - PRIX MOYEN DES MASQUES ALTERNATIFS

CALCUL COUT MOYEN UNITAIRE NET DE SUBVENTION

Masques tissus		quantité	prix unitaire HT	total HT	total TTC
Tisserand des Flandres	Masques de protection en tissus cat 1 lavables/Pop°	40 000	2,30 €	92 000,00 €	97 060,00 €
Tisserand des Flandres	Frais de livraison	1	1 800,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
Montagn'habit	Masques de protection en tissus cat 1 lavables/Pop°	3 500	2,84 €	9 952,61 €	10 500,00 €
	Prix moyen	43 501	2,39 €	103 752,61 €	109 720,00 €
	Taux de subvention	40,41%	0,96 €		
	Prix Moyen HT net de subvention		1,42 €		
	Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,50 €		

KITS Masques		quantité	prix unitaire HT	total HT	total TTC
HENITEX	KITS Masques B Cloques F43115 soit 30,000 masques	30 015	3,56 €	106 720,00 €	112 589,60 €
SAS ORIGINAL	8000 kits Masques tissus	8 000	1,50 €	12 012,50 €	12 673,19 €
Tissus des ursulles	Kit pour Masques pour service EMPLOI (estimation)	8 000	1,12 €	8 922,84 €	9 413,60 €
	Prix moyen	46 015	2,77 €	127 655,34 €	134 676,39 €
	Taux de subvention	40,41%	1,12 €		
	Prix Moyen HT net de subvention		1,65 €		
	Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,74 €		

Total masques commandés	89 516	2,59 €	231 407,95 €	244 396,39 €
Taux de subvention	40,41%	1,04 €		
Prix Moyen HT net de subvention		1,54 €		
Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,63 €		

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_014-DE
Regu le 22/02/2021

ANNEXE 2 – NOMBRE DE MASQUES COMMANDES PAR COMMUNE

COMMUNE	Masques alternatifs tissus				I	II	Montant = I - II		Montant x 50%
	Nombre de masques 1ere livraison	Nombre de masques 2eme livraison	Total distribués:	Nombre d'habitants	Coût avant Subvention	Subvention reçue	Prix Moyen TTC net de subvention	Montant avant prise en charge par CAPG TTC	Montant à refacturer après prise en charge à 50% par CAPG TTC
Mouans-Sartoux	2 500	4 000	6 500	10 000	17 761	7 177	1,63 €	10 584	5 292
Le Tignet	1 000	2 000	3 000	3 300	8 197	3 313	1,63 €	4 885	2 442
Saint-Cézaire	1 500	1 500	3 000	3 500	8 197	3 313	1,63 €	4 885	2 442
Peymeinade	3 000	4 000	7 000	9 000	19 127	7 729	1,63 €	11 398	5 699
Saint-Vallier	1 000	1 500	2 500	3 600	6 831	2 760	1,63 €	4 071	2 035
Spéracèdes	500	700	1 200	1 500	3 279	1 325	1,63 €	1 954	977
Pégomas	0	4 000	4 000	8 000	10 930	4 417	1,63 €	6 513	3 257
La Roquette	1 700	2 300	4 000	5 000	10 930	4 417	1,63 €	6 513	3 257
Auribeau	1 200	1 500	2 700	3 400	7 378	2 981	1,63 €	4 396	2 198
Cabris	500	700	1 200	1 500	3 279	1 325	1,63 €	1 954	977
Seranon	300	0	300	532	820	331	1,63 €	488	244
Mujouls	30	40	70	52	191	77	1,63 €	114	57
Gars	40	40	80	72	219	88	1,63 €	130	65
Collongues	50	40	90	80	246	99	1,63 €	147	73
St Auban	120	100	220	225	601	243	1,63 €	358	179
Escragnoles	350	260	610	614	1 667	674	1,63 €	993	497
Amirat	40	40	80	67	219	88	1,63 €	130	65
Caille	240	200	440	431	1 202	486	1,63 €	716	358
Valderoure	260	200	460	460	1 257	508	1,63 €	749	375
Le Mas	90	60	150	155	410	166	1,63 €	244	122
Briançonnet	130	100	230	223	628	254	1,63 €	375	187
Andon	350	240	590	625	1 612	651	1,63 €	961	480
Grasse			51 095	51 342	139 615	56 418	1,63 €	83 196	41 598
TOTAL:	14 900	23 520	89 515	103 678	244 595	98 841	1,63 €	145 754	72 877



2021

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE XXXXX**

CONVENTION DE REFACTURATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°..... prise en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

ET :

La Commune de XXXX identifiée sous le numéro SIREN N° XXXXX, dont le siège se trouve XXXXXXXX et représentée par Monsieur/Madame prénom et nom, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu

Dénommée ci-après, la commune de XXXX,



2021

PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire, le port du masque a été vivement conseillé par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. Afin de pouvoir équiper le plus rapidement possible la population du territoire du Pays de Grasse, la CAPG a décidé, durant la période de confinement, de passer une commande globale de masques alternatifs en tissu à plusieurs fournisseurs pour le compte de l'ensemble des communes du Pays de Grasse.

La CAPG a sollicité *a posteriori* une subvention auprès de l'Etat. Cette subvention s'élève à 106.730 €.

Pour la refacturation à l'ensemble des communes du Pays de Grasse, il a été convenu que :

- Chaque commune du Pays de Grasse aurait une refacturation correspondant à une facture « à coût réel ». En effet, la subvention obtenue auprès de l'Etat viendrait en déduction du montant global payé auprès des différents fournisseurs par la CAPG.
- Un prix moyen TTC unique serait déterminé par la CAPG en fonction des différents tarifs pratiqués par les différents fournisseurs. Ce prix moyen TTC serait appliqué de manière identique pour toutes les communes et serait multiplié par le nombre de masques commandés par chacune d'entre elles.
- La prise en charge de la facture de chaque commune à hauteur de 50 % par la CAPG,

Afin d'établir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection COVID 19 par la CAPG, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de XXX dans le cadre de l'exercice de ses compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La CAPG dans sa commande globale qui figure en annexe 1 a acheté au total 89 516 masques dont XXX masques pour le compte de la commune de XXXX.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN

La commande des masques a pour but de lutter contre la propagation du virus COVID 19. Elle est destinée aux habitants et au personnel de la Commune de XXXX.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Article 4.1 Engagement pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

De prendre à sa charge 50% du coût net après déduction faite de la subvention reçue de l'Etat ;

De n'exiger que le règlement du montant « coût réel » de l'achat dudit bien, à savoir le prix d'achat moyen TTC par masque multiplié par le nombre de masques commandés par commune après déduction faite de la subvention perçue de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG.

- Article 4.2 Engagements pris par la commune de XXXX :

De régler le montant des frais réclamés par la CAPG dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION

2021

La refacturation est faite selon les modalités suivantes :

Les XXX masques achetés par la CAPG pour le compte de la commune de XXXX ont été multipliés par le coût moyen TTC obtenu par masque.

Le coût moyen par masque a été fixé à 1,63 € TTC.

Ce prix moyen 1,63 € TTC a été établi en faisant la moyenne des moyennes obtenues par fournisseur de masques, déduction faite de la subvention étatique obtenue comme indiqué dans le tableau figurant à l'annexe 1.

La Commune s'engage à rembourser 50% du montant restant à sa charge après déduction faite de la subvention de l'Etat conformément à l'annexe 2 de la convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie uniquement pour la commande passée des masques de protection COVID-19 indiquée à l'annexe 2, sans renouvellement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.



2021

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :Annexes 1 – **PRIX MOYEN DES MASQUES ALTERNATIFS**Annexes 2 – **NOMBRE DE MASQUES COMMANDES PAR COMMUNE**

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la commune de XXXX

M. XXXXX
Maire de XXXX

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_014-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_015 : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et afin de poursuivre les travaux déjà engagés par la CAPG au cours des années précédentes, il convient de mettre place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des services publics locaux.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu les travaux déjà engagés par cette commission au cours des exercices précédents ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétence en matière de transports et d'aménagement du territoire, conformément à ses statuts ;

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) qui doit être composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers des

services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des personnes qualifiées qui peuvent apporter une expertise particulière.

Cette commission est présidée par le Président qui en arrête la liste des membres. Il peut se faire représenter par un conseiller communautaire. Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour rappel, cette commission détient les attributions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Instruire les projets d'agendas d'accessibilité programmée ainsi que les documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant les ERP situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines reconnus d'intérêt communautaire. Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil de communauté puis transmis au représentant de l'État.

Dans un souci de représentativité, mais également dans le but de garantir une efficacité de fonctionnement de la commission, il est proposé que la CIAPH soit composée de trois collègues listés ci-après :

- Élus représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Représentants des associations de personnes handicapées pour tous les types de handicap ou des personnes âgées ;
- Représentants d'usagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La désignation définitive interviendra par arrêté du Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **DE METTRE EN PLACE** une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) selon la composition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

06

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_016 : Convention de remboursement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Commune de Grasse / CAPG – Opération « Petit Paris »

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_016
RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Convention de remboursement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Commune de Grasse / CAPG – Opération « Petit Paris »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse définissant les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre du PUP signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales qui seront réalisés et financés par la CAPG en 2021 dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG exerce en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'ensemble des dispositions de cette loi, induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire. Elle induit également, outre le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI.

Dans le cadre d'une opération de construction de 199 logements réalisée par la société COGEDIM MEDITERRANEE sur le site du « Petit Paris », sis 78 boulevard Victor HUGO, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE afin de déterminer les travaux rendus nécessaires par l'opération sur les équipements publics à réaliser par la Commune, leurs modalités de réalisation et les modalités de leur prise en charge financière par le pétitionnaire.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux sur la voirie et sur le réseau d'eaux pluviales concernant le giratoire du « Petit Paris » et l'Avenue de la Libération permettant l'accès au site, pour un coût total prévisionnel de 383.064 € H.T. dont 168.064 € HT pour la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.

Les travaux concernant la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site ne devant intervenir que dans le courant de l'exercice 2021, ceux-ci seront à la charge exclusive de la CAPG.

C'est la raison pour laquelle, une convention est proposée afin de fixer les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par le

pétitionnaire à la Ville de Grasse dans le cadre du PUP au titre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Le remboursement concerne les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site (giratoire du « Petit Paris » et avenue de la Libération) nécessaires à l'opération, pour un montant prévisionnel de 168.064 € H.T comprenant notamment :

- Le branchement du réseau EP dans le giratoire
- Le renouvellement du réseau EP sur l'avenue de la Libération
- L'amorce du réseau EP du giratoire vers l'avenue de la Libération

Ces travaux seront réalisés et financés par la CAPG dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commune remboursera à la CAPG l'intégralité de la participation financière réellement versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE au titre du PUP de l'opération « Petit Paris » pour la partie concernant les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site, soit la somme de 168.064 € H.T.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les termes de la convention de remboursement entre la Ville de Grasse et la CAPG au titre du PUP concernant l'opération « Petit Paris ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement à la CAPG du montant perçu par la Ville de Grasse pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au titre du Projet Urbain Partenarial ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de remboursement au titre du projet urbain partenarial « Petit Paris » avec la Ville de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jv.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_016-DE
Regu le 22/02/2021



2021

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe déléguée aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°2019-206, n°2019-207, n°2019-208 en date du 10 décembre 2019.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

2021

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG exerce en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'ensemble des dispositions de cette loi, induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire. Elle induit également, outre le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI.

Dans le cadre d'une opération de construction de 199 logements envisagée par la société COGEDIM MEDITERRANEE sur le site du « Petit Paris », sis 78 boulevard Victor HUGO, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE afin de déterminer les travaux rendus nécessaires par l'opération sur les équipements publics à réaliser par la Commune, leurs modalités de réalisation et les modalités de leur prise en charge financière par le pétitionnaire.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux sur la voirie et sur le réseau d'eaux pluviales concernant le giratoire du « Petit Paris » et l'Avenue de la Libération permettant l'accès au site, pour un coût total prévisionnel de 383.064 € H.T. dont 168.064 € HT pour la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.

Les travaux concernant la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site ne devant intervenir que dans le courant de l'exercice 2021, ceux-ci seront à la charge exclusive de la CAPG.

C'est la raison pour laquelle, une convention est proposée afin de fixer les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par le pétitionnaire à la Ville de Grasse dans le cadre du PUP au titre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre du PUP signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales qui seront réalisés et financés par la CAPG en 2021 dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».



2021

ARTICLE 2: DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LE REMBOURSEMENT

Le remboursement concerne les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site (giratoire du « Petit Paris » et avenue de la Libération) nécessaires à l'opération, pour un montant prévisionnel de 168.064 € H.T comprenant notamment :

- Le branchement du réseau EP dans le giratoire
- Le renouvellement du réseau EP sur l'avenue de la Libération
- L'amorce du réseau EP du giratoire vers l'avenue de la Libération

Ces travaux seront réalisés et financés par la CAPG dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune remboursera à la CAPG l'intégralité de la participation financière réellement versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE au titre du PUP de l'opération « Petit Paris » pour la partie concernant les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site, soit la somme de 168.064 € H.T.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état de recette faisant figurer le versement de la participation de la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre du PUP signé le 29 juillet 2019.

Le remboursement effectué par la Ville de Grasse à la communauté d'agglomération fera l'objet d'un versement unique à réception du titre de recette émis par la CAPG dès lors que la Ville de Grasse aura perçu le montant de la participation afférente de la part de la société COGEDIM MEDITERRANEE.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la signature de la présente et s'achèvera dès le remboursement effectif de la Ville de Grasse à la CAPG du montant de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre des travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.



2021

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires,

Le XXX 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux affaires
financières et budgétaires

Le Président de la communauté
d'agglomération,

Catherine BUTTY

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_017 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_017
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.</p> <p>Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2019 d'UNIVALOM.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par UNIVALOM est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 d'UNIVALOM est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 d'UNIVALOM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

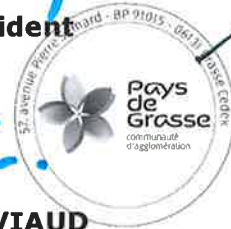
Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_017-DE
Regu le 22/02/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_017-DE

Regu le 22/02/2021

RAPPORT ANNUEL 2019

sur le **prix** et la **qualité**
du service public de
prévention et de gestion
des déchets

UNIVALOM

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation



SYNTHÈSE

Fiche d'identité et chiffres clefs 2019.....	8
Chiffres clefs 2019.....	10
Indicateurs techniques.....	12
Indicateurs financiers.....	13
Synoptique des flux 2019.....	14
Actions marquantes de l'année.....	16

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS



COMPÉTENCES

- Traitement des déchets
- Gestion des déchèteries (optionnelle)



COLLECTIVITÉS MEMBRES

- CASA
- CAPL au titre du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer
- CAPG au titre de Mougins-Sartoux
- Commission Syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes



POPULATION DESERVIE

269 858 habitants (INSEE 2017)



17 884 631 € HT¹
coût net en 2019
(soit 12,1 % de plus qu'en 2018)

15 954 677 € HT¹
coût net en 2018

(1) Le coût général comprend les charges fonctionnelles, le coût des prestations déchets, le remboursement des emprunts et la communication déchets. Les recettes correspondent aux produits industriels, soutiens, aides et subventions (aucune contribution des Communautés d'Agglomération membres n'est prise en compte dans les recettes)



Coût général en 2019
30 425 967 € HT
(soit 71% de plus qu'en 2018)

En 2018
28 405 485 € HT



Ressources propres en 2019
12 541 336 € HT
(soit 0,7 % de plus qu'en 2018)

En 2018
12 450 808 € HT



90 agents
en 2019
soit 2,3 % de plus qu'en 2018



88 agents
en 2018



250 958
tonnes de déchets en 2019²
soit 1,3 % de plus²

contre **247 728**
tonnes de déchets en 2018

(2) Tous déchets confondus



932
kg/an/habitant
de déchets ménagers

71,27 € HT / tonne

66,40 € HT / habitant



144 725 tonnes
OMA en 2019
soit 3,9 % de moins

contre **150 698** tonnes
OMA en 2018



106 233 tonnes
DMA hors OMA en 2019
soit 9,5 % de plus

contre **97 030** tonnes
DMA hors OMA en 2018

Valorisation
énergétique
(co-incinération)

Stockage
en ISND

28%

5%

3%

16%

48%

TOTAL
VALORISATION
97%

Valorisation
énergétique
(UVE)

Valorisation
matière

Valorisation
organique



Tonnage réceptionné et évacué en 2019
90 315 tonnes
(soit 10,3 % de plus qu'en 2018)

En 2018
81 902 tonnes



Recettes en 2019
2 588 391 €
(soit 11,4 % de plus qu'en 2018)

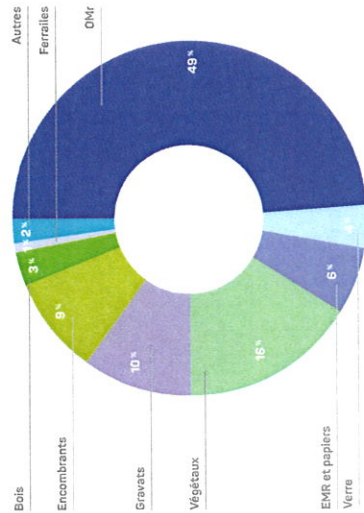
En 2018
2 324 318 €

Chiffres clés 2019

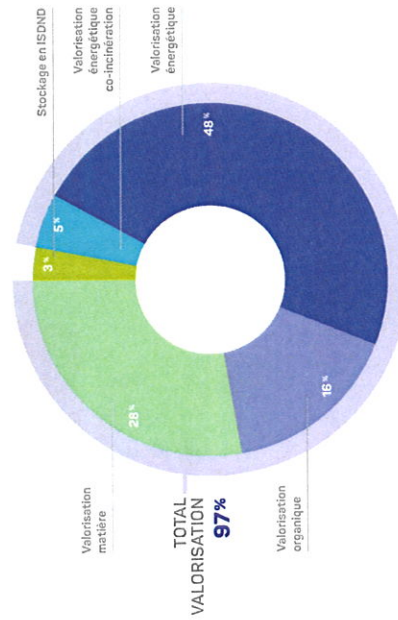
	2018	Évolution en %	2019
DONNÉES DÉCHETS			
Population municipale (habitants)	271 256	0,7	269 358
Gisement total de déchets (tonnes)	247 728	1,3	250 958
Tonnages OMA (tonnes)	150 698	-3,9	144 725
Tonnages DMA hors OMA (tonnes)	97 030	9,5	106 233
Part des OMr dans le gisement (%)	52	-5,8	49
Valorisation du gisement (%)	97	1,03	98
Site de compostage collectif (nb)	75	20	90
Production électricité (Mwh)	72 865	1,6	74 036
Tonnages transportés par la régie (tonnes)	14 515	-2,8	14 106
Rotations effectuées par la régie (nb)	2 155	-6,5	2 013
DONNÉES DÉCHÈTERIES UNIVALOM			
Fréquentations (nb d'usagers)	332 959	13,2	376 658
Tonnages réceptionnés et évacués (tonnes)	81 902	10,3	90 315
Tonnages par habitant (kilogramme)	0,302	10,9	0,335
Recettes (€)	2 324 318	11,4	2 598 391
Coût moyen par habitant (€)	15,4	-0,7	15,3
Coût moyen par tonne réceptionnée (€)	51	-10,6	45,6
DONNÉES FINANCIÈRES			
Coût général (€)	28 404 485	7,1	30 425 967
Recette totale (€)	12 450 808	0,7	12 541 336
Coût net (€)	15 954 677	12,1	17 884 631
Part de la prestation déchets dans le coût total (%)	73	-2,7	71
DONNÉES Ressources Humaines			
Agents (nb)	88	2,3	90
Recrutement (nb)	15	-26,7	11

INDICATEURS TECHNIQUES

Répartition des tonnages traités en 2019



Devenir des déchets en 2019

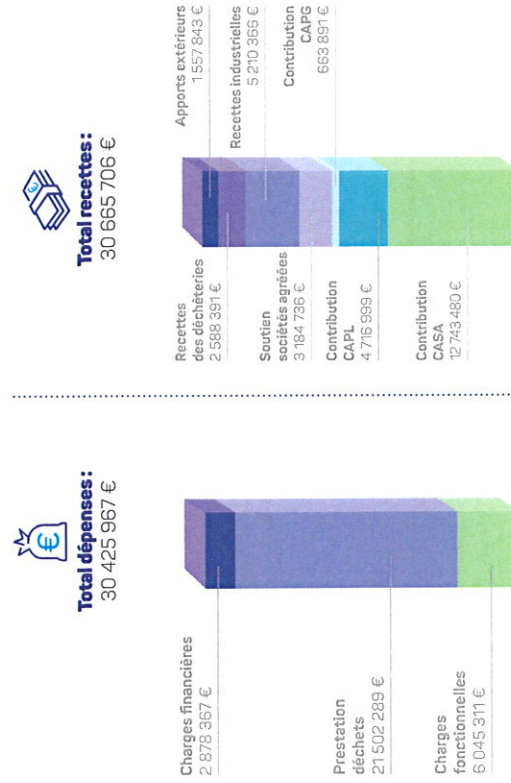


INDICATEURS FINANCIERS

Évolution des coûts de 2018 à 2019



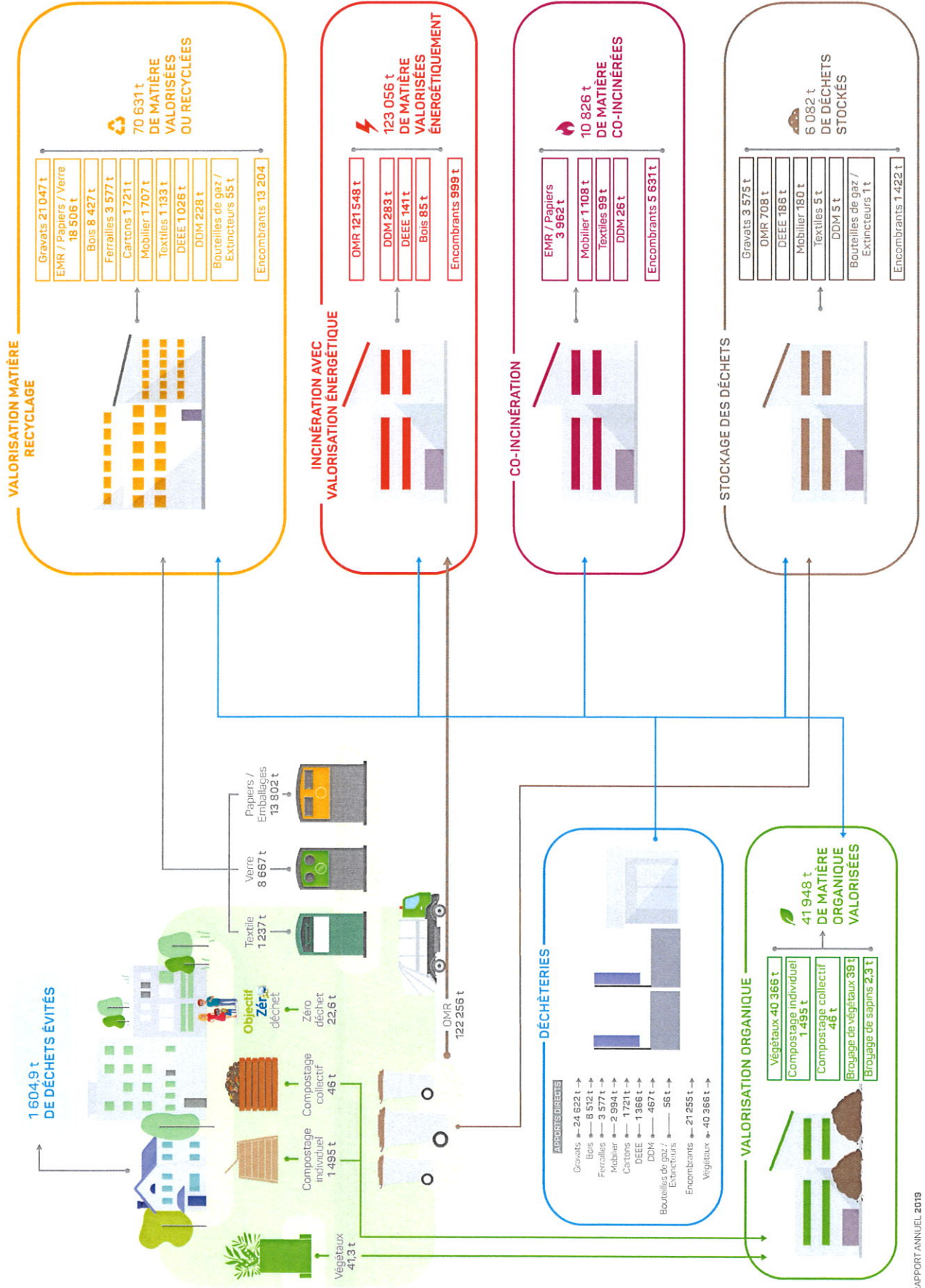
Coût et financement du service en 2019





Nous donnons de la valeur à vos déchets !
 Prévention - Traitement - Valorisation

SYNOPTIQUE DES FLUX 2019



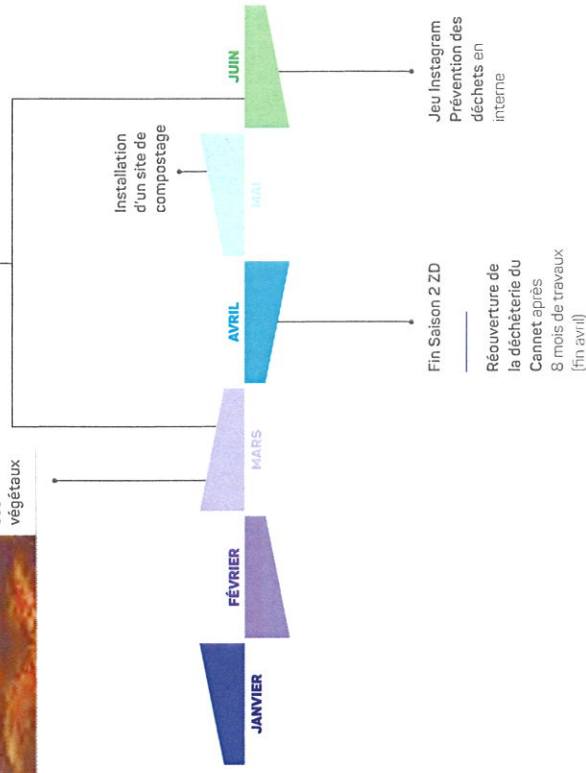
ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE



Opération broyage des végétaux

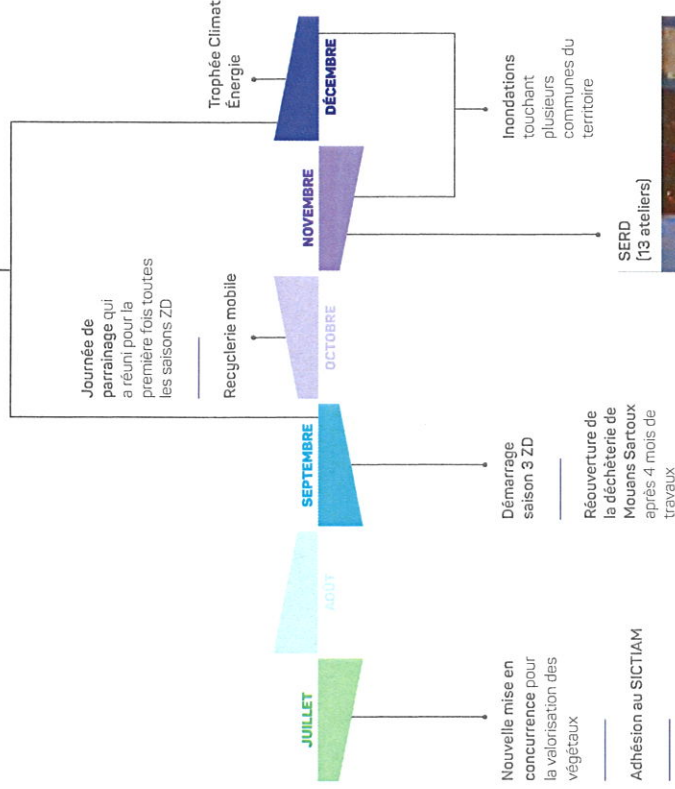


Campagne de communication CAPAZUR sur le compostage et le zéro déchet (printemps 2019)



Lancement des études pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Antibes (automne 2019)

Lancement des études pour l'extension des bureaux d'UNIVALOM (automne 2019)



Inauguration Roquefort, les Pins



SERD (13 ateliers)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_017-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_018 : Création du Comité consultatif des partenaires

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_018
RAPPORTEUR : Monsieur CLAUDE SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Création du Comité consultatif des partenaires	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce Comité des Partenaires permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le Comité des Partenaires est consulté avant toute évolution substantielle dans l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers. Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre en place ce comité consultatif des partenaires.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Considérant que le comité de partenaires est prévu à l'article L.1231-5 du code des transports. La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité organisatrice (AOM). C'est une instance constituée à minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;

Considérant que le comité des partenaires doit être consulté pour avis consultatif avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place et, avant toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités et avant l'adoption de leur plan de mobilité ;

Considérant la CAPG en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires, la composition proposée est la suivante :

- Un collège de représentants d'élus composé du Président de la CAPG, de l' élu délégué aux Mobilités et aux Transports et de 4 élus communautaires ;
- Un représentant du Conseil de Développement ;
- Un collège de représentants des employeurs ;
- Un collège de représentants des Usagers.

Considérant que le comité des partenaires se réunira sur convocation de son Président, élu par le comité, au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émettra un simple avis. Les modalités de fonctionnement dudit comité seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa première réunion ;

Monsieur le président propose de composer le comité des partenaires comme suit :

- Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG ;
- Monsieur Claude SERRA, élu délégué en charge de la Mobilité et des Transports ;
- Les élus communautaires suivants :
 - Monsieur Pierre ASCHIERI, commune de Mouans-Sartoux ;
 - Monsieur Jean-Marc DELIA, commune de Saint-Vallier-de-Thiery ;
 - Monsieur Christian ORTEGA, Commune de La Roquette-sur-Siagne ;
 - Monsieur Marino CASSEZ, Commune de Gars.
- Un représentant du Conseil de Développement ;
- Un représentant du collège des employeurs ;
- Un représentant du collège des Usagers ;
- Une ou les associations en lien avec la Mobilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création du comité des partenaires ;
- **DE DESIGNER** comme représentants de la CAPG au comité des partenaires :
 - Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG ;
 - Monsieur Claude SERRA, élu délégué en charge de la Mobilité et des Transports ;
 - Les élus communautaires suivants :
 - Monsieur Pierre ASCHIERI, commune de Mouans-Sartoux ;
 - Monsieur Jean-Marc DELIA, commune de Saint-Vallier-de-Thiery ;
 - Monsieur Christian ORTEGA, Commune de La Roquette-sur-Siagne ;
 - Monsieur Marino CASSEZ, Commune de Gars.
 - Un représentant du Conseil de Développement ;
 - Un représentant du collège des employeurs ;
 - Un représentant du collège des Usagers ;
 - Une ou les associations en lien avec la Mobilité.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

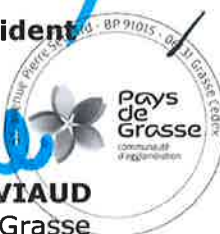
Le Président

JV

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_018-DE

Regu le 22/02/2021



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES

Préambule

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules ;

Le comité de partenaires est prévu à l'article L.1231-5 du Code des Transports ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CAPG.

Article 1 : Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Février 2021, le Comité des Partenaires est composé de :

-

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est de six ans.

Article 3 : Compétences

Le Comité des Partenaires a vocation à rassembler des représentants d'élus, des employeurs et des associations d'utilisateurs ou d'habitants.

Il ressort de l'exposé des motifs de la LOM que ce comité « *constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité* ».

Par ailleurs, selon l'étude d'impact, l'objectif est de donner une possibilité d'expression des employeurs dans la mise en œuvre des politiques de mobilité (chambres de commerce et d'industrie, entreprises et employeurs publics ou leurs représentants). La LOM souhaite ainsi renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités.

Les dispositions relatives au Comité des Partenaires sont issues de l'article 15 de la LOM. Cet article s'insère dans la partie relative au renforcement de la coordination des autorités organisatrices de la mobilité (ci-après, « AOM ») et plus particulièrement au sein d'une section portant sur la coopération entre AOM.

Article 4 : La Présidence et Vice-Présidence

Le Président du Comité des Partenaires est Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le Vice-Président du Comité des Partenaires sera le Vice-Président en charge de la Mobilité à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 5 : Rôle du Président et du Vice-Président

Le Président, ou le Vice-Président, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintient l'ordre.

Il décide de la suspension de séance. Il clôt le débat, il soumet à avis et lève la séance.

Article 6 : Déroulement des séances

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an sur convocation de son Président :

- Soit à l'initiative de ce dernier ;
- Soit à la demande écrite de la moitié des représentants.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque membre au moins trois jours avant chaque séance par courrier ou bien par voie dématérialisée (courriel). Le Comité des Partenaires se réunit dans les locaux de la CAPG.

Chaque représentant d'un collège absent ou empêché doit se faire représenter par un autre membre du Comité des Partenaires. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 7 : Quorum

Le Président du Comité des Partenaires ouvre la séance après avoir vérifié que la moitié au moins des représentants est présente.

Article 8 : Attributions du Comité des Partenaires

Le Comité des Partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place et, avant toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités et avant l'adoption de leur plan de mobilité.

Article 9 : Avis

Le Comité des Partenaires émet un avis consultatif durant la concertation. Cet avis est émis à la majorité des représentants.

Article 10 : Procès-verbal

Un procès-verbal de séance est établi et signé par le Président et transmis aux représentants du Comité des Partenaires dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification devra être présentée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des représentants et être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Comité des Partenaires.

Fait à Grasse,

Pour la CAPG
Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_019 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP)

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_019
RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP). Cette adhésion est gratuite et sans engagement	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Considérant que l'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (CATP) ;

Considérant que les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents ;

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est de plusieurs ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,
- Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics,
- Un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Considérant que cette adhésion est gratuite et sans engagement pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La CATP ne perçoit de rémunération que dans le cas d'un recours pour répondre à un besoin déterminé. Cette rémunération est forfaitaire ou en pourcentage en fonction de la nature des achats ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **D'ADHERER** à la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants et notamment à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

VL

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_019-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_020 : Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_020
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de débattre sur l'intérêt d'élaborer et le cas échéant adopter un Pacte de Gouvernance.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Ce Pacte de Gouvernance peut prévoir notamment :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, étant précisé que tous les Maires de la CAPG étant présent au bureau, la CAPG n'a pas eu besoin de créer une conférence des Maires ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ELABORER** un Pacte de Gouvernance ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet de Pacte au bureau ainsi qu'à l'ensemble des conseils municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_020-DE
Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_021 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de GRASSE en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_021
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de GRASSE en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, la CAPG a le projet de créer une station de pompage visant à sécuriser l'alimentation en eau de la prison de Grasse. Ce projet de sécurisation nécessite la mise à disposition de la parcelle destinée à recevoir l'ouvrage, appartenant à la Commune de Grasse.</p> <p>Il est proposé, dans le cadre de cette opération, au regard du contexte du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, d'approuver un procès-verbal de mise à disposition de ladite parcelle de la Commune de Grasse à la CAPG nécessaire à l'exercice de ses compétences.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-206 et n°2019-207 en date du 10 décembre 2019 portant sur les Procès –verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu les délibérations n°DL2020_053 et n° DL2020_055 passées au conseil de communauté du 23 juillet 2020 autorisant M. Le Président à signer les Procès-Verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant que, les compétences « eau » et « assainissement », ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le projet projeté de sécurisation de la prison de Grasse de l'alimentation en eau, consiste à la réalisation des compétences transférées, notamment par la création d'une station de pompage sur une parcelle appartenant à la Ville de Grasse ;

Considérant que la parcelle située BD15 Chemin de la Chapelle des Chien-06130 GRASSE, d'une superficie de 615 m², n'a pas pu faire l'objet d'une intégration dans les PV de mise à disposition passés aux deux instances délibératives de la Commune de Grasse et de la CAPG précitées ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour affecter le bien à la compétence exercée, la Commune doit mettre à disposition le bien, par procès-verbal ;

Considérant que ce procès-verbal, dressé contradictoirement entre les deux parties, doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que la valeur du bien mis à disposition ;

Considérant que cela aura pour effet la mise à disposition à titre gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence, mais le transfert des contrats afférents au bien mis à disposition ;

C'est pourquoi, il convient que le conseil de communauté approuve le procès-verbal, de mise à disposition, joint en annexe ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de ladite parcelle de la commune de GRASSE ci-joint en annexe, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du budget annexe « eau » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la commune de GRASSE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_021-DE
Regu le 22/02/2021

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE GRASSE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE «EAU, ASSAISAINISSEMENT »
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.****ETABLI ENTRE :**

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Karine GIGODOT, conseillère municipale déléguée aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXXXXXX en date du 09 février 2021.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »**D'UNE PART,****ET**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXXXXX du conseil communautaire prise en date du 11 Février 2021.

Dénommée ci-après « **LA CAPG** »**D'AUTRE PART,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-206 et n°2019-207 en date du 10 décembre 2019 portant sur les Procès –verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations n°DL2020_053 et n° DL2020_055 passées au conseil de communauté du 23 juillet 2020 autorisant M. Le Président à signer les Procès-Verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que les compétences « eau », « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant le projet projeté de sécurisation en alimentation en eau de la prison de Grasse consistant à la création d'une station de pompage sur une parcelle appartenant à la Ville de Grasse,

Considérant que la parcelle située Chemin de la Chapelle des Chien à Grasse, cadastrée BD n°15, n'a pas pu faire l'objet d'une intégration dans les PV de mise à disposition passés aux deux instances délibératives de la Commune de Grasse et de la CAPG précitées,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa désignation, sa contenance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE
TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :**

ARTICLE 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au sein du budget annexe « eau », à titre gratuit, à compter de la date de signature du Procès-Verbal, d'une parcelle située chemin de la Chapelle des Chiens- 06130 GRASSE, cadastrée BD n°15, dont l'état descriptif et le périmètre sont joints en annexe.

La parcelle et les réseaux sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en

état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

ARTICLE 3 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens transférés. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

ARTICLE 4 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2021 sur la base de la valeur comptable constatée au 31/12/2020 dans l'état de l'actif de la Commune estimé à 1 EURO.

ARTICLE 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Fait à Grasse le XX/XX/XXXX

**Pour la Commune de
GRASSE**

**La conseillère municipale
Déléguée aux affaires juridiques,**

Karine GIGODOT

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ETAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS**1- DESCRIPTIF GENERAL DU BIEN DE LA COMMUNE DE GRASSE****DESIGNATION DU BIEN:**

La parcelle mise à disposition est située chemin de la Chapelle des Chiens- 06130 GRASSE, cadastrée BD n°15 d'une superficie de 615 m2.

APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN:

La mise à disposition de la parcelle se réalise en l'état où elle se trouve à la date de la signature du procès-verbal.

DESORDRES EVENTUELS:

Sans objet

AUTRES PRECISIONS:

Sans objet

2- DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE GRASSE

N° Inventaire	Opérations	Date d'acquisition ou de réalisation	Valeur brute Comptable	Subventions d'investissement affectées	Compte
TER000164	Terrain chemin de la chapelle des chiens - BD0015 - 615 m2	31/12/1971	1 €	0 €	2111
TOTAL			1 €		

VALEUR TOTALE NETTE 1 TTC

Annexe:

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_021-DE
Regu le 22/02/2021

Vu pour être annexé à la DL2021_021

- Plan de situation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

**Délibération n°DL2021_022 : Convention de délégation de compétences au
bénéfice du syndicat des eaux du Canal Belletrud**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_022
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Convention de délégation de compétences au bénéfice du syndicat des eaux du Canal Belletrud	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et conformément aux dispositions de la Loi « <i>Engagement et Proximité</i> », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) ont approuvé le principe d'une délégation de compétence.</p> <p>La présente délibération porte sur la convention de délégation de compétence eau et assainissement au SECB.</p> <p>Il est proposé d'approuver les termes de cette convention de délégation de compétences visant à confier la gestion des compétences eau et assainissement au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur son périmètre conformément à ses statuts, pour le compte et sous le contrôle de la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud en date du 14 février 2020 sollicitant la délégation « eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) de la CAPG au SECB sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération n° DL2020_20 du 28 février 2020 du conseil de communauté du Pays de Grasse portant le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement, ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud prise le 14 février 2020 et par délibération du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 28 février 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure avant le terme du délai prévu par les textes, en l'espèce pour CAPG et le SECB, avant le 28 février 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail entre les services des deux entités, il est proposé de consentir au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur son périmètre d'intervention conformément à ses statuts, une délégation portant sur les compétences :

- **Eau potable** dans les conditions prévues au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette délégation de compétence doit s'opérer par la mise en place d'une convention entre les parties prenantes, approuvée par leurs assemblées délibérantes ;

Considérant que cette convention dont le projet figure en annexe, est conclue pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de la même durée, et vient définir le cadre de cette délégation au SECB des compétences eau et assainissement sur son périmètre ;

Considérant qu'à ce titre, cette convention détaille les modalités d'exécution, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur le SECB délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant qu'au titre de cette délégation le SECB agira sur son périmètre et pour le compte de la CAPG de la manière suivante :

COMMUNES intégrant le SECB/RECB	« EAU »	« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »	
		COLLECTIF	NON COLLECTIF
AMIRAT	X	X	X
ANDON	SI 3 VALLEES	X	X
BRIANCONNET	X	X	X
CAILLE	SI 3VALLEES	X	X
COLLONGUES	SI du BARLET	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X
LES MUJOULS	SI du BARLET	X	X
SAINT AUBAN	SI 3VALLEES	X	X
SERANON	SI 3VALLEES	X	X
VALDEROURE	SI 3VALLEES	X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers, il est proposé d'accepter de déléguer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud les compétences eau et assainissement pour les exercer sur son périmètre, conformément à ses statuts en vigueur, pour le compte de la CAPG, et d'approuver les termes et modalités d'exécution de la convention de délégations de compétences à conclure entre la CAPG et le SECB ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de confier une délégation de compétences portant sur les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) ;
- **DE DIRE** que cette délégation de compétences consentie s'applique sur le périmètre d'intervention du SECB conformément à ses statuts en vigueur ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention précisant le contenu et les modalités d'exécution de cette délégation de compétences ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de délégation de compétence jointe en annexe, ainsi que les avenants de durée ou autre avenant n'ayant pas nature à remettre en cause les termes de la présente convention, et tout actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de compétence ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et Monsieur le Comptable public du Service Comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_022-DE
Regu le 22/02/2021

Vu pour être annexé à la DL2021_022

**CONVENTION DE DELEGATION
RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES » SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est situé, 57, avenue Pierre Sépard 06 131 GRASSE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté n°2021_XXX passée en date du 11 février 2021,

Ci-après dénommée la CAPG ou autorité délégante,

D'UNE PART,**ET :**

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° XX du Comité Syndical en date du 26 janvier 2021,

Ci-après dénommé le SECB ou autorité délégataire,

D'AUTRE PART,**PREAMBULE :**

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre les ressources en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La CAPG s'est donc vue transférer de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées ».

Dans l'objectif de donner d'avantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu pour être annexé à la DL2021_022

relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, dans son article 14, la possibilité pour les communautés d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI.

C'est le cas du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et modifié par arrêté préfectoral du 06 novembre 2019, prenant effet à compter du 31 décembre 2019, pour l'exercice de ces compétences sur les communes de Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

L'ensemble des activités du SECB sont assurées par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière, créée par délibération de la Communauté de Communes des Terres de Siagne en date du 10 novembre 2009. En outre, suite à l'extension du périmètre du SECB et de la RECB au 31 décembre 2020, par délibération n°7 du Comité Syndicat du SECB passée le 14 février 2020 « *portant gestion des services eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) par la Régie des Eaux du Canal Belletrud* », la SECB a approuvé la gestion pleine et entière des service d'eau et d'assainissement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud ainsi que le portage juridique, technique, budgétaire et comptable directe des opérations d'investissement, sur ce nouveau périmètre.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est convenu de conclure une convention de délégation entre la CAPG et le SECB, permettant au SECB d'assurer l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » pendant toute la durée de la convention conformément aux délibérations N°XX du 11 février 2020 et N°XX du 26 janvier 2021 prises respectivement par la CAPG et le SECB.

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités d'exercice des compétences déléguées par la CAPG au SECB en matière de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que la CAPG demeure l'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. La présente convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice du SECB.

La délégation de compétence porte sur les services s'exerçant sur le périmètre du SECB conformément à ses statuts en vigueur.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- **Eau potable** dans les conditions prévues au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - L'établissement de tout dossier réglementaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine sur toutes les ressources potentielles de l'ensemble de son territoire ;
 - Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable et d'eau potable ;

Vu pour être annexé à la DL2021_022

- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'eau potable ;
 - Les études, travaux et prestations diverses liés aux infrastructures d'eau potable en lien avec la Défense Incendie ;
 - La conception, le financement et la réalisation des investissements rendus nécessaires.
- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;
 - La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'Eau Potable ;
- **Divers**
 - La gestion de la relation clientèle avec les abonnés et les usagers comprenant :
 - l'information, le renseignement et la gestion des comptes clients des usagers des services de l'eau et de l'assainissement ;
 - la facturation et le recouvrement des redevances ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers ;
 - Toutes autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

D'autre part, en dehors de ces compétences déléguées, la CAPG souhaite pouvoir confier des prestations diverses d'études, d'expertise ou de prestations intellectuelles au SECB en cohérence avec ses compétences et qui pourront faire l'objet d'une rémunération.

Enfin, par avenants aux conventions signés le 06 mars 2020, le SECB s'est substituée aux communes qui avaient confié, pour des opérations d'investissement spécifiques, la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG avant le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. La signature de la présente convention aura pour effet d'enclencher le régime de délégation des compétences eau et assainissement de la CAPG au bénéfice du SECB.

A ce titre il est précisé, pour les opérations suivantes :

- Extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du cimetière sur la commune d'Andon
- Construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues
- Construction d'une station d'épuration sur la commune des Mujouls

qu'elles sont incluses dans cette délégation de compétence au titre des activités déléguées conformément à l'article 1 de la présente convention

Ainsi à compter de la date de signature de cette convention, le délégataire SECB assurera pour le compte du délégant CAPG, la poursuite de ces opérations.

Il est en outre précisé que la gestion de ces opérations, tant en investissement, qu'en fonctionnement seront assurées par la régie à personnalité morale et autonomie financière, la Régie des eaux de Canal Belletrud, tel qu'indiqué en préambule. L'ensemble des contrats en cours seront donc transférés au nom de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (marchés de Travaux, Maîtrise d'œuvre, Subventions etc.).

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET /DURÉE - RENOUELEMENT- MODIFICATIONS

Vu pour être annexé à la DL2021_022

Prise d'effet et durée:

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Renouvellement :

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation particulière par l'une ou l'autre des parties à réaliser dans les 3 mois avant le terme.

Modifications

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, donnera lieu à l'établissement d'un avenant, ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DE TRANSPARENCE ET DE COORDINATION

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une bonne relation, une transparence et une coordination permanente dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET CONTROLE

Le SECB informe la CAPG de tout évènement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.

Le SECB transmet à la CAPG en fin de délégation une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

Elle comprend :

- ◆ la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour chaque compétence déléguée ;
- ◆ l'état des investissements réalisés ;
- ◆ une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour chaque compétence déléguée.

Ce bilan est présenté lors d'une réunion de l'assemblée délibérante de la CAPG.

La CAPG se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. Le SECB devra donc laisser libre accès à la CAPG à toutes les informations concernant la réalisation des missions déléguées.

ARTICLE 5 – MOYENS

Le SECB assure le fonctionnement du service comme elle l'exerçait avant le transfert de la compétence, avec les biens, équipements, matériels, contrats, conventions, marchés et personnels et s'engage à en payer les dépenses et encaisser les recettes.

5.1 – Personnels nécessaires à l'exercice des compétences déléguées

Vu pour être annexé à la DL2021_022

Le SECB exerce la présente délégation avec les moyens humains qui lui sont propres et le personnel embauché directement par la RECB et sous sa responsabilité.

Les services ou parties de service du SECB qui participent au 31 décembre 2019 à l'exercice de la compétence « eau » continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du SECB, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui sont les leurs aujourd'hui.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente convention fera l'objet d'une information à la CAPG.

5.2 – Moyens nécessaires à l'exercice des compétences déléguées

Le SECB pourra conclure les contrats et marchés qui s'avéreraient nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, en concertation avec la CAPG pour prévoir leur transfert à l'issue de la convention ou limiter leur durée à celle de la convention de délégation.

Le SECB a confié la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des compétences qu'il exerce à la Régie des Eaux du Canal Belletrud. Dans le cadre de la présente délégation, le SECB maintiendra ce mode de gestion. Il s'engage à informer la CAPG de tout projet d'évolution et recueillir l'avis favorable de son exécutif.

Au terme de la convention de délégation, la CAPG se substituera au SECB dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés, contrats, ...) et poursuivra leur exécution.

5.3 – Mutualisation de personnels et de moyens

Le SECB est autorisé à mutualiser ses services relatifs aux compétences objet de la présente convention avec d'autres communes bénéficiant d'une convention de délégation ou avec tout syndicat compétent en matière d'eau potable et/ou d'assainissement et dans lequel la CAPG serait en représentation substitution pour tout ou partie du périmètre.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS VISES ET INDICATEURS DE SUIVI

Les objectifs de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures devront s'appuyer sur la qualité des analyses d'eau et la conformité aux normes et aux demandes de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des territoires et de la Mer, toutes deux sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Les enjeux stratégiques auxquels doivent faire face les services objets de la présente convention dans lesquels doivent s'inscrire les actions de l'autorité délégataire sont les suivants :

- garantir une gestion durable du patrimoine,
- assurer la performance du réseau d'eau potable et des ouvrages d'assainissement,
- préserver les milieux naturels,
- fournir un service de qualité.

Ces enjeux se traduisent en objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous (voir fichier joint qui sera intégré après validation) :

Vu pour être annexé à la DL2021_022

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Les seules dépenses et recettes du SECB sont essentiellement liées aux cotisations retraite des agents détachés à la RECB.

L'ensemble des flux financiers nécessaires à l'activité sont assurées par la RECB pour le compte du SECB. A ce titre, il appartiendra au SECB de suivre les flux financiers de la RECB qui se dotera des budgets nécessaires à l'exercice des compétences.

Les dépenses et recettes concernées au titre de la présente convention sont celles strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le SECB est responsable, à l'égard de la CAPG et des tiers, des éventuels dommages de tout ordre résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est en outre responsable, à l'égard de la CAPG et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la CAPG et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA CAPG AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Vu pour être annexé à la DL2021_022

La CAPG est responsable des compétences et de l'atteinte des objectifs par le délégataire. Elle fixe les objectifs généraux assignés à la commune ou au syndicat délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Le cas échéant, l'autorité délégante peut mettre à disposition de l'autorité délégataire tout service ou partie de service utile à l'exercice de la délégation. L'autorité délégante détermine les conditions dans lesquelles ses personnels peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU SECB AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

Le SECB, autorité délégataire, s'engage :

- ◆ à exercer la ou les compétences déléguées conformément à l'article 1, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées via la RECB ;
- ◆ à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention ;
- ◆ à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Le SECB met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Vu pour être annexé à la DL2021_022

Fait à Grasse, le XXXX

L'autorité délégante,
La Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président
Jérôme VIAUD

L'autorité délégataire
Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Le Président
Pierre BORNET

COMPÉTENCE	ENJEUX	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEURS DE SUIVI	VALEUR CIBLE	PÉRIODE OU FRÉQUENCE D'ÉVALUATION
EAU POTABLE	Garantir une gestion durable du patrimoine	Assurer une gestion durable des infrastructures	Connaître avec précision les infrastructures	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux	en augmentation ou > 100	1 fois par an
		Assurer la protection des ressources en eau	Poursuivre et finaliser les procédures de DUP	Indice d'avancement et de protection des ressources	> 80%	A l'issue de la convention
		Maitriser les volumes prélevés sur les ressources naturelles	Lutter contre les fuites des réseaux	Rendement des réseau de distribution	> objectif Grenelle II	1 fois par an
				Indice linéaire de Pertes	Rural : 1 < ILP < 3 Mixte : 3 ILP < 7	1 fois par an
		Garantir la fiabilité du comptage de l'eau consommée	Assurer un renouvellement régulier des compteurs	Age moyen du parc de compteur	< 15 ans	1 fois par an
		Maintenir en état des ouvrages	Assurer un renouvellement et une maintenance réguliers	Taux moyen de renouvellement des réseaux	>1 % ou âge moyen	1 fois par an
		Optimiser les consommations énergétiques	Suivre et réduire les consommations énergétiques	Evolution de la consommation totale par abonné desservi (kwh/an/ab)	Entre 0 et -1 %/an	2 fois par an
	Assurer une gestion financière durable	Suivre et gérer l'endettement du service	Capacité de désendettement	< 10 ans	1 fois par an	
	Fournir un service de qualité à l'utilisateur	Garantir la santé des consommateurs lors de la distribution d'eau potable	Garantir la distribution d'un eau potable de qualité et conforme aux exigences de la réglementation en vigueur	Taux de conformité de l'eau potable distribuée	100%	1 fois par an
			Supprimer les branchements individuels en plomb	Nombre de branchements plomb en service	0	1 fois par an
			Supprimer les réseaux de distribution publics en PVC	Linéaire de réseau en PVC ou autre matériau plastique à remplacer	0%	A l'issue de la convention
		Traiter efficacement les demandes des usagers	Respecter les délais prévus au règlements de service	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	1 fois par an
			Réduire les perturbations liées à la distribution d'eau potable	Evolution du nombre d'abonnés concernés par des perturbations en lien avec la qualité d'eau	Entre 0 et -1 %/an	1 fois par an
				Evolution du nombre d'abonnés concernés par des perturbations en lien avec des coupures d'eau non programmées	Entre 0 et -1 %/an	1 fois par an
ASSAINISSEMENT	Garantir une gestion durable du patrimoine	Assurer une gestion durable des infrastructures	Connaître avec précision les infrastructures	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux	en augmentation ou > 60	1 fois par an
		Assurer une gestion financière durable	Suivre et gérer l'endettement du service	Capacité de désendettement	< 10 ans	1 fois par an
		Assurer la protection des milieux naturels	Disposer d'infrastructures de collecte et de traitement conformes aux exigences réglementaires	Taux de conformité de la collecte	100%	A l'issue de la convention
				Taux de conformité de l'autosurveillance des ouvrages de traitement	100%	1 fois par an
				Taux de conformité de la destination des boues d'épuration	100%	1 fois par an
				Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%	1 fois par an
				Effectuer le suivi des installations d'assainissement non collectif	Nombre d'installations d'ANC non contrôlées	en diminution
		Maintenir en état des ouvrages	Assurer un renouvellement et une maintenance réguliers	Taux moyen de renouvellement des réseaux	>0,5 % ou âge moyen	1 fois par an
		Optimiser les consommations énergétiques	Suivre et réduire les consommations énergétiques	Evolution de la consommation totale par m³ d'eau usées traitée (kwh/an/m3)	Entre 0 et -1 %/an	2 fois par an
		Traiter efficacement les demandes des usagers	Respecter les délais prévus au règlements de service	Respecter les délais prévus au règlements de service	100%	1 fois par an

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Délibération n°DL2021_023 : Délibération Cadre précisant les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS. Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017, Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017, Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018, Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020, Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_023
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
Gestion des eaux pluviales urbaines	
Délibération Cadre précisant les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les contours et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de poursuivre les opérations du transfert de cette compétence.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L5211-4-1; L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que selon les termes de l'article L2226-1 du CGCT, « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement

des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que le contenu et le périmètre géographique de cette compétence ont fait l'objet de plusieurs questions ministérielles demandant à la préciser en particulier, à préciser la notion des aires urbaines ;

Considérant que la note ministérielle du 28 août 2018 précitée, vient préciser cette notion de périmètre géographique ;

Considérant qu'en pratique et au regard de la diversité de situations sur le territoire Communautaire, son contenu reste complexe à définir car à l'interface de plusieurs compétences et champs d'intervention différents (GEMAPI, voirie, assainissement, aménagement...) ;

Considérant ainsi, que ses modalités d'exercices varient d'un territoire à l'autre et rendent la résolution du transfert de compétence plus longue ;

Considérant que des conventions de gestions ont été passées avec les Communes sur l'année 2020 pour une durée d'un an, visant à leur confier la gestion de cette compétence, le temps d'en dresser un état plus concret ;

Considérant en outre, qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de son transfert conformément aux textes en vigueur, par conséquent de poursuivre le travail de cadrage de cette compétence ;

Considérant que la CAPG lancera en 2021 son schéma directeur des eaux pluviales qui affinera cette compétence et fera évoluer son exercice via une nouvelle délibération cadre ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail et sur conseil du bureau d'études mandaté, il a été retenu par les membres du bureau communautaire, une définition de son contour basée sur la combinaison de deux critères déterminants ;

Considérant la densité de population / espace rural (au sens de l'INSEE) et sur les secteurs classés urbains et à urbaniser aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'instruction ministérielle du 28/08 ;

Etant précisé que le critère densité de population/espace rural, se qualifie au sens INSEE comme « *étant un espace qui se caractérise par sa faible densité de population, 33 habitants par km² contre 376 pour l'espace urbain* » ;

Il est ainsi proposé que la gestion pluviale des eaux urbaines s'exerce sur les communes dont la densité de population est supérieure à 33 habitants au km² et dans les secteurs classés en U et AU aux PLU, comme suit :

	COMMUNES	Nb habitants	Superficie en km ²	Densité (hab/km ²)
HORS CHAMPS GEPU COMMUNAUTAIRE	LES MUJOULS	52	14.55	4
	GARS	72	15.57	5
	LE MAS	155	32.15	5
	AMIRAT	67	12.95	5
	SAINT AUBAN	225	42.72	5
	COLLONGUES	80	10.78	7
	BRIANCONNET	223	24.32	9
	ANDON	625	54.3	12
	VALDEROURE	460	25.34	18
	ESCRAGNOLLES	614	25.48	24
	CAILLE	431	16.96	25
SERANON	534	23.28	23	
CHAMPS D' INTERVENTION GEPU COMMUNAUTAIRE Limité aux Zones PLU U et AU	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3697	50.68	73
	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	4007	30.02	133
	CABRIS	1350	4.53	249
	LE TIGNET	3200	11.26	284
	SPERACEDES	1290	3.46	373
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3312	5.58	594
	PEGOMAS	8080	11.28	715
	MOUANS-SARTOUX	10019	13.52	741
	PEYMEINADE	8294	9.76	850
	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5484	8.31	859
GRASSE	51342	44.44	1155	

En dehors de ces critères, la gestion des eaux pluviales urbaines relève de la compétence des communes avec des possibilités de mécanismes de mutualisation à mettre en place.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'ARRETER** par la présente délibération cadre les contours de définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **DE RETENIR** comme critère d'intervention de cette compétence, la densité de population (au sens INSEE) et les secteurs U et UA des PLU ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, selon l'organisation sus mentionnée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de poursuivre les formalités de transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **DE DIRE** que l'évaluation des charges transférées, les procès-verbaux de mises à dispositions des biens, les transferts de contrats et moyens feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

OL.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021_023-DE

Regu le 22/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021****Délibération n°DL2021_024 : SEML Eaux de Mouans - Cession d'actions de la
Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Sylvie MORLIERE avant la délibération n°010, Pascal PELLEGRINO avant la délibération n°010.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°016, Claude CEPPI après la délibération n°016, Jean-Paul HENRY après la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO après la délibération n°017, Claude MASCARELLI après la délibération n°019, Christian ZEDET après la délibération n°016.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Jean-Marc GARNIER à Nicolas DOYEN, Karine GIGODOT à Catherine BUTTY, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Alain YBERT à Marc COMBE, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, David VARRONE à Henri CHIRIS.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°017,
Claude CEPPI à Marino CASSEZ à partir de la délibération n°017,
Jean-Paul HENRY à Yves FUNEL à partir de la délibération n° 020,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°018,
Claude MASCARELLI à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°020,
Christian ZEDET à Gilles RONDONI à partir de la délibération n° 017.

ETAIENT ABSENTS : Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 11 FEVRIER 2021	N°DL2021_024
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	
SEML Eaux de Mouans - Cession d'actions de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, il convient d'organiser la cession des 2/3 minimum des 560 actions que la commune de Mouans-Sartoux détient au sein du capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Eaux de Mouans ». Cette cession porte sur un montant de 18 700 € pour 374 actions.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CAPG, comprenant l'exercice des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » ;

Vu l'article 13 des statuts de la SEML Eaux de Mouans relatif à la cession et à la transmission des actions ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux détient des actions de la SEML « Eaux de Mouans » ;

Considérant que le capital social de cette SEML Eaux de Mouans est doté d'un apport des associés de 40 000 euros (QUARANTE MILLE EUROS) correspondant à la souscription de 800 (HUIT CENTS) actions à la valeur nominale de 50 (CINQUANTE) euros chacune détenues dans les conditions suivantes :

- 28 000 (VINGT HUIT MILLE) euros correspondant à 560 actions pour la commune,
- 12 000 (DOUZE MILLE) euros correspondant à 240 actions pour la SAS NOTRE EAU ;

Considérant que conformément à l'article 1521-1 du code général des collectivités territoriales, la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ;

Considérant que la commune envisage de céder 374 des actions, dont la valeur nominale unitaire est de 50 (CINQUANTE) euros, qu'elle détient au sein de la SEML Eaux de Mouans au prix total de 18 700 (DIX HUIT MILLE SEPT CENTS) euros ;

Etant précisé que le conseil municipal de Mouans-Sartoux étant appelé à se prononcer sur cette cession lors de sa séance du 17 février 2021 et que la décision de la CAPG sera donc, compte-tenu des calendriers des conseils, soumise à cet accord en des termes concordants de la commune ;

Considérant que suite à cette nouvelle répartition du capital, conformément à l'article 5 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des SEM, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera représentée par 5 (CINQ) membres au Conseil d'Administration de la SEML Eaux de Mouans qu'il convient de désigner en respectant les conditions de limite d'âge (75 ans, 1/3 du conseil) des statuts de cette SEML ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à acheter à la commune de Mouans-Sartoux 374 actions de la SEML Eaux de Mouans moyennant le prix de 18 700 (DIX HUIT MILLE SEPT CENTS) euros conformément à la valeur nominale de l'action établie à 50 (CINQUANTE) euros (avis de valeur du 15 novembre 2019 arrêté par l'expert-comptable de la société) étant précisé que cette décision est tributaire d'une décision concordante du conseil municipal de Mouans-Sartoux dont la réunion est prévue le 17 février 2021 ;
- **DE PRECISER** que ces actions seront achetées par le budget principal, puis le cas échéant dotées aux budgets annexes eau, assainissement collectif, assainissement non collectif ;
- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'administration :
 - Marie-Louise GOURDON
 - Christiane REQUISTON
 - Annie FRECHE
 - Roland RAIBAUDI
 - Christophe MARTELLO
- **DE DESIGNER** Marie-Louise GOURDON comme représentante permanente de la CAPG à l'assemblée générale des actionnaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à toutes les dispositions et d'effectuer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



2

Délibérations
du 1^{er} avril 2021

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021**

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 février 2021

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

RAPPORTEUR : Madame Florence SIMON

N°025 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2021

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°026 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°027 : Budget annexe « Sainte Marguerite II » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°028 : Budget Annexe Régie Transports « SILLAGES » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°029 : Budget annexe « Eau » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°030 : Budget annexe « Assainissement » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°031 : Budget annexe « Assainissement non collectif » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

N°032 : Fiscalité – Vote des taux

N°033 : BP 2021- Remboursement des frais des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal

N°034 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants

N°035 : Budget primitif 2021 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II

N°036 : Crise sanitaire – Reversement avance remboursable de versement mobilité au budget annexe transports

N°037 : Tarifs 2021 – Espace culturel et sportif du Haut Pays

N°038 : Versement de la couverture 2021 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

N°039 : Dotation de 18 vélos électriques à la Régie SILLAGES

N°040 : Budget principal - Vote du budget primitif 2021

COMMUNICATION Avant l'examen du budget, conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de communiquer aux conseillers communautaires un état présentant l'ensemble des indemnités des élus.

N°041 : Budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II

N°042 : Budget Régie transports Sillages

N°043 : Budget annexe Eau

N°044 : Budget annexe Assainissement collectif

N°045 : Budget Régie SPANC (assainissement non collectif)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°046 : Mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG de l'ancien palais de justice pour le projet de campus étudiant

N°047 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiant « vert » rue de l'Ancien Palais de justice

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°048 : Adhésion à l'agence de développement économique de la région Sud RisingSUD

N°049 : Dénomination du parc d'activités de Saint-Cézaire-sur-Siagne

N°050 : Convention de services et d'occupation précaire au sein de la Pépinière d'entreprises INNOAGRASSE avec l'entreprise HEYDAY

N°051 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jean-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°052 : Programmation artistique et culturelle 2021/attributions de subventions et signatures des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023

N°053 : Education artistique et culturelle - résidence d'artistes 2021-2022

SPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles RONDONI

N°054 : attributions de subventions/signature des conventions d'objectifs et de financement.

EMPLOI / ESS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY

N°055 : Programmation emploi et insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

N°056 : Programmation économie sociale et solidaire 2021/Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°057 : Tableau des effectifs n°33 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°058 : Mise en place d'astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} mai 2021

N°059 : Attribution d'une subvention 2021 au comité des œuvres sociales Les Cap Géniaux

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°060 : Contrat de transition écologique - Centre de soins de la faune sauvage – Subvention Paca pour demain

N°061 : Programme environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2021

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

N°062 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical

N°063 : Convention d'adhésion au programme national - *Petites Villes de Demain*

MOBILITES-TRANSPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°064 : Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux

N°065 : Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération du Versement Mobilité de Harpèges

N°066 : Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) : candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux

N°067 : Ligne 18 Sillages : Signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

N°068 : Ligne 18 Sillages : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

N°069 : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CEREMA et la société ROZO afin d'obtenir un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InterLUD).

N°070 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME – Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) sur les territoires périurbains et peu denses : Candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

N°071 : Promotion de la pratique cyclable : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choisir le Vélo

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°072 : Délégation des aides à la pierre - Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

N°073 : Délégation des aides à la pierre -Approbation des avenants n°1 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2021- Autorisation de signature

N°074 : Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS « Mougins-Roquefort » à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM - Contrat de Prêt N° 119058

N°075 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, située 78 route de Cannes à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°118743

N°076 : Opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux, située 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06 130) -Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°120448

N°077 : Opération de construction neuve de 16 logements accession sociale financés en PSLA -Résidence "Le Pin Scarabin" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE accordée à 3F SUD
Référence du Prêt N° 00002704451

N°078 : Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 -Approbation des règles d'intervention en faveur du logement social

N°079 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR

N°080 : Programme développement numérique - Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°081 : Dénomination d'un équipement de la CAPG

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°082 : Mutualisation - Convention de mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).

N°083 : Mise à disposition actifs et passifs compétence eau et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux

N°084 : Convention de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux

N°085 : Convention de délégation de compétences « eau » et « assainissement » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_025 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_025
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au syndicat départemental SMIAGE et au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Afin de financer le programme de travaux et d’entretien sur son territoire, la CA du Pays de Grasse a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d’instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l’année 2021 avant le 15 avril 2021. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d’études, de travaux et d’entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d’habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2021 est de 1 986 441 € (fonctionnement et investissement).</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 I 5° ;

Vu les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (« CGI ») ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”) et notamment son article 76 ;

Vu la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l’année de perception de la taxe (conformément à l’article 1639 A du CGI) ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2017_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI – modalités d’exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2017_024 du 7 avril 2017 relative à l’adhésion de la CAPG au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence gestion globale du grand cycle de l’eau ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2019_072 du 17 mai 2019 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et à l'adhésion de la CAPG à la compétence GEMAPI pour une partie du territoire ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2020_126 du 24 septembre 2020 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CAPG la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI et risques majeurs en date du 19 mars 2021 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du SMIAGE pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2021 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire de pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité pour la CAPG de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la communauté d'agglomération du pays de Grasse en 2020 telle que notifiée par l'Etat est de 110 068 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L.1530 Bis du CGI, la CA du Pays de Grasse doit voter avant le 15 avril 2021 un produit relatif à la Taxe GEMAPI à percevoir pour l'exercice 2021 qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence ;

Considérant que cette taxe devra être affectée entièrement au financement de cette compétence ;

Considérant que le montant maximal que peut percevoir la CAPG en 2021 est de 4.402.720 €, soit 40 € par habitant (population DGF) ;

Considérant que le montant proposé par le Syndicat SMIAGE pour l'année 2021 est de 1.961.941 € qui correspond en fonctionnement à 784.757 € et en investissement à 1.177.184 €, que le montant proposé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2021 est 24 500€ qui correspond à la cotisation annuelle au syndicat et le programme d'études, entretien et travaux 2021 pour un total de 1.986.441 € conformément au tableau ci-dessous :

Etant précisé que la CA du Pays de Grasse et le SMIAGE devront signer en 2021 un avenant n° 4 au contrat territorial qui précisera l'ensemble des études, travaux et missions financés par le produit de la taxe ;

Il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le montant à percevoir en 2021 au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2021 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2021 (€TTC, subventions déduites)		
	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	69 910	
Provision post crue	71 316	
Programmation 2021 (études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, travaux, entretien végétation)	523 531	1 027 184
Dette	120 000	150 000
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation syndicat	1 000	
Entretien et travaux	23 500	
TOTAL		
Cotisation 2021	1 986 441	

- **DE VOTER** au budget 2021 un produit de 1 986 441 € au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI et à l'article 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2021 de la CA du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_026 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_026
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget principal 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 774 085,05 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté. • 1 946 460,18 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté. • 1 946 460,18 € en recettes d'investissement au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé • Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 4 893 396,81 € en dépenses et 8 182 750,51 € en recettes. 	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse

accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 4 893 396,81 € en dépenses et 8 182 750,51 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 1 946 460,18 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 3 774 085,05 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 946 460,18 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 4 893 396,81 € en dépenses et 8 182 750,51 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 1 946 460,18 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 3 774 085,05 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 946 460,18 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.
- **D'AFPECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget principal 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	94 439 854,44	94 289 206,17	- 150 648,27
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		5 871 193,50	5 871 193,50
	Résultat à affecter			5 720 545,23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	17 100 702,39	16 540 241,37	- 560 461,02
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	1 385 999,16		- 1 385 999,16
	Solde global d'exécution			- 1 946 460,18
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	4 893 396,81	8 182 750,51	3 289 353,70
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invst)				7 063 438,75
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			1 946 460,18
	Report en fonctionnement en Recettes R002			3 774 085,05
	Report en investissement en Dépense D001			1 946 460,18

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

ou.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	94 439 854,44	94 289 206,17	-150 648,27
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		5 871 193,50	5 871 193,50
	Résultat à affecter			5 720 545,23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	17 100 702,39	16 540 241,37	-560 461,02
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	1 385 999,16		-1 385 999,16
	Solde global d'exécution			-1 946 460,18
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	4 893 396,81	8 182 750,51	3 289 353,70
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				7 063 438,75
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			1 946 460,18
	Report en fonctionnement en Recettes R002			3 774 085,05
	Report en investissement en Dépense D001			1 946 460,18

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekinian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

00700 CAPG

	<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>	
données	TR EMIS	12 296 292,92	Mdts émis	13 143 488,23	TR EMIS	96 035 871,70	Mdts émis	95 140 616,49
CG Provis	Réduct° TR	-88 360,37	Réduct° MDT	-18 842,22	Réduct° TR	-2 318 517,43	Réduct° MDT	-1 294 530,85
15 03 21	Recettes Nettes	12 207 932,55	Dépenses Nettes	13 124 646,01	Recettes Nettes	93 717 354,27	Dépenses Nettes	93 846 085,64
Bdx	TR non cpta		Mdts non cpta		TR non cpta		Mdts non cpta	
en	3117 (c/238)	3 767 071,47	4299 (c/2313)	3 767 071,47	3370 (c/775)	470 000,00	5174 (c/675)	565 237,35
bannette	3685 (c/2111)	521 751,69	5175 (c/192)	95 237,35	3687 (c/7761)	95 237,35	4114 (c/66111)	3 723,79
	3686 (c/21538)	43 485,66	5211 (c/13913)	144,90	3702 (c/777)	6 614,55	4115 (c/66111)	8 939,69
			5212 (c/13918)	6 051,58			4116 (c/66111)	10 813,07
			5213 (c/13931)	418,07			4117 (c/66111)	119,89
			4114 (c/1641)	6 811,62			4118 (c/66111)	3 386,11
			4115 (c/1641)	11 157,46			4119 (c/66111)	26,83
			4116 (c/1641)	71 666,67				
			4117 (c/1641)	830,59			mdt à venir (c/6615)	1 516,67
			4118 (c/1641)	16 666,67			mdt à venir (c6615)	5,40
							Dépenses Nettes	94 439 854,44
			Recettes Nettes	17 100 702,39	Recettes Nettes	94 289 206,17	Dépenses Nettes	
			Résultat d'investissement	Déficit	Résultat de Fonctionnement	Déficit		-150 648,27
			Résultat CAPG	Résultat CAPG				-150 648,27

différences

néant

néant

Le Comptable public

Christian KAREKINIAN



006109

SGC GRASSE



00700 - CA PAYS DE GRASSE

II-1

Exercice 2020



Extrait édition
Compte de Gestion Prévisionnel du 15/3/2021

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 197 515,19	99 717 395,50	127 914 910,69
Titres de recettes émis (b)	12 296 292,92	96 035 871,70	108 332 164,62
Réductions de titres (c)	88 360,37	2 318 517,43	2 406 877,80
Recettes nettes (d = b - c)	12 207 932,55	93 717 354,27	105 925 286,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	28 197 515,19	99 717 395,50	127 914 910,69
Mandats émis (f)	13 143 488,23	95 140 616,49	108 284 104,72
Annulations de mandats (g)	18 842,22	1 294 530,85	1 313 373,07
Dépenses nettes (h = f - g)	13 124 646,01	93 846 085,64	106 970 731,65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	916 713,46	128 731,37	1 045 444,83

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_026-DE

Reçu le 12/04/2021

MEL 65-141007 v1.2-CMDE 2.0 - CG00

Le Comptable public

Christian KAREKINIAN



006109

SGC GRASSE



00700 - CA PAYS DE GRASSE

Etat II-2
Exercice 2020

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 385 999,16		-916 713,46		-2 302 712,62
Fonctionnement	7 257 192,66	1 385 999,16	-128 731,37		5 742 462,13
TOTAL I	5 871 193,50	1 385 999,16	-1 045 444,83		3 439 749,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
00701 - PARC ACTIV STE MARGUERIT					
Investissement	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
Fonctionnement					
Sous-Total	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
TOTAL II	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGE					
Investissement	20 917,21		63 571,18		84 488,39

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_026-DE
Regu le 12/04/2021

46-141007 v1.2.OMDE 2.0 - CG90

Le Comptable public

Christian KARÉKINIAN



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_026-DE

Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

Etat d'anomalies des controles comptables

00700 CA PAYS DE GRASSE

ORIGINE DOCUMENT : cecile.lebrault

Oid du poste comptable : 006109

Oid de l'exercice : 2020

Oid du budget collectivite : 00700

Date execution des controles : 15/03/2021

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

CCA correspondant à la demande de visa du CDG : 0

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021

GED

N°	Anomalie	Observations du comptable
01_051	311 - Risque de dépassement de crédits : les crédits réservés sont supérieurs aux crédits votés Chapitre 040 pour 95 186,90	
01_051	311 - Risque de dépassement de crédits : les crédits réservés sont supérieurs aux crédits votés Chapitre 042 pour 564 566,13	
*01_064	2744 - Le solde du compte suivant est anormalement créditeur : 4675	
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4711	
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 47211	
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 47218	
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4722	
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4728	
01_080	1646 - Les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la réalisation D042 = 5543982,78 , R040 = 4401548,41 , différence = -1142434,37	
*04_01	2752 - Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte suivant n'ont pas été comptabilisées : 21782	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021

GED

N°	Anomalie	Observations du comptable
*04_01	2752 - Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte suivant n'ont pas été comptabilisées : 21783	
*05_01	2756 - Les opér. de reprise au cpt de résultat des fonds affec. à l'équip. transf. du cpt suivant n'ont pas été comptabi 1331	
*05_01	2757 - Les opér. de reprise au cpte de résultat des subv. d'équipement transf. du cpte suivant n'ont pas été comptabilis 1311	
*05_01	2757 - Les opér. de reprise au cpte de résultat des subv. d'équipement transf. du cpte suivant n'ont pas été comptabilis 1312	
*05_01	2757 - Les opér. de reprise au cpte de résultat des subv. d'équipement transf. du cpte suivant n'ont pas été comptabilis 1313	
*05_01	2757 - Les opér. de reprise au cpte de résultat des subv. d'équipement transf. du cpte suivant n'ont pas été comptabilis 13158	
*05_01	2757 - Les opér. de reprise au cpte de résultat des subv. d'équipement transf. du cpte suivant n'ont pas été comptabilis 1318	
*06_08	2760 - Le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux a	
08_02	2765 - Il n'a été pratiqué de rattachement sur aucun des comptes suivants : 51931	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581002/4582002	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021



N°	Anomalie	Observations du comptable
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581003/4582003	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581004/4582004	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581007/4582007	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581012/4582012	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581018/4582018	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 45810209/45820209	
09_01	1435 - L'opération pour le compte de tiers suivante devrait pouvoir être apurée 4581021/4582021	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 012	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 1009	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 119	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021

GED

N°	Anomalie	Observations du comptable
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 122	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 153	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 168	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 179	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 1809	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 2109	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 212	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 218	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 235	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 2409	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021



N°	Anomalie	Observations du comptable
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 41	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 4581	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 53	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 93	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4581 - 94	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4582 - 294	
*09_02	2768 - L'opération pour le compte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices co 4582 - 4582	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exercices/2313/146	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exercices/2314/74	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exercices/2315/17	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021

GED

N°	Anomalie	Observations du comptable
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exerci c/2316/7	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exerci c/2317/269	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exerci c/237/1	
*10_01	2769 - Le compte d'immo. en cours suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exerci c/238/2	
*10_02	2770 - Le compte d'immo. incorp. suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exercic c/2031/23	
*10_02	2770 - Le compte d'immo. incorp. suivant présente des auxiliaires non mouvementés au moins depuis les 3 derniers exercic c/2033/1	
*13_01	2785 - Des pièces de recette sur le compte suivant sont supérieures à 6 mois : 11 pieces sur c/4712	
*13_01	2785 - Des pièces de recette sur le compte suivant sont supérieures à 6 mois : 14 pieces sur c/4711	
*13_01	2785 - Des pièces de recette sur le compte suivant sont supérieures à 6 mois : 4 pieces sur c/47138	
*13_01	2785 - Des pièces de recette sur le compte suivant sont supérieures à 6 mois : 66 pieces sur c/4718	

00700 CA PAYS DE GRASSE
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du 15/03/2021

GED

N°	Anomalie	Observations du comptable
*13_02	2786 - Des pièces de dépense sur le compte suivant sont supérieures à 2 mois : 1 pieces sur c/47218	
*13_02	2786 - Des pièces de dépense sur le compte suivant sont supérieures à 2 mois : 2 pieces sur c/4728	
*13_02	2786 - Des pièces de dépense sur le compte suivant sont supérieures à 2 mois : 21 pieces sur c/47211	
*13_02	2786 - Des pièces de dépense sur le compte suivant sont supérieures à 2 mois : 8 pieces sur c/4722	

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_026-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

Etat d'anomalies des controles comptables

00700 CA PAYS DE GRASSE

Nombre de pages : 7

FIN DE DOCUMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_027 : Budget annexe « Sainte Marguerite II » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_027
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe « Sainte Marguerite II » Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 115.785,79 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté. 	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 à hauteur de 115.785,79 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Conformément à un budget de « stock », la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes, il n'y a pas de report de résultat de fonctionnement.
- Il n'y a pas d'affectation au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA - abstention : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 à hauteur de 115.785,79 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Conformément à un budget de « stock », la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes, il n'y a pas de report de résultat de fonctionnement.
 - Il n'y a pas d'affectation au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **D'AFFECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « sainte marguerite II » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ANNEXE "Sainte Marguerite II

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 964 096,26	1 964 096,26	-
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		-	-
	Résultat à affecter			-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 879 214,21	1 874 332,16	- 4 882,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		120 667,84	120 667,84
	Solde global d'exécution			115 785,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				115 785,79
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			-
	Report en investissement en Recettes R001			115 785,79

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ANNEXE "Sainte Marguerite II

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 964 096,26	1 964 096,26	-
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		-	-
	Résultat à affecter			-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 879 214,21	1 874 332,16	-4 882,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		120 667,84	120 667,84
	Solde global d'exécution			115 785,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invt)				115 785,79
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			-
	Report en investissement en Recettes R001			115 785,79

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekjian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

PARC ACTIV STE MARGUERITE II BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian KAREKINIAN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 10/03/2021

006109 SGC GRASSE

Population 103591

Nomenclature M14 sup egal 10000h

Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 41
4EME PARTIE :	Page des signatures	42

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks	919,21	TOTAL FONDS PROPRES	
Créances	208,31	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 035,06
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	1,60
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	92,82
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 127,53	Total dettes à court terme	94,42
Comptes de régularisations	1,95	TOTAL DETTES	1 129,47
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	1 129,47	TOTAL PASSIF	1 129,47

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
	MONTANT A REPORTER				

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

ARR. PREFECTURE
006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	919 214,21		919 214,21	1 374 332,16
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				6 596,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	208 314,00		208 314,00	208 314,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		1 127 528,21		1 127 528,21	1 589 242,16

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	1 946,50		1 946,50	1 946,50
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1 946,50		1 946,50	1 946,50
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 129 474,71		1 129 474,71	1 591 188,66

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I			

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
 Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 035 057,79	1 495 055,65
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 600,00	
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	92 816,92	96 133,01
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations			
Produits constatés d'avance			
	DETTES TOTAL III	1 129 474,71	1 591 188,66

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 129 474,71	1 591 188,66

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	-455,12	-450,65
Transfert de charges	35,90	37,80
Produits courants non financiers	-419,22	-412,85
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	51,30	55,04
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	29,48	32,12
Charges courantes non financières	80,78	87,15
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-500,00	-500,00
Produits courants financiers	8,98	11,55
Charges courantes financières	8,98	11,55
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-500,00	-500,00
Produits exceptionnels	500,00	500,00
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	500,00	500,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT 2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée	-455 117,95	-450 649,30
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges	35 897,17	37 802,47
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	-419 220,78	-412 846,83
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	51 296,22	55 037,17
Impôts et taxes	29 483,00	32 116,00
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	80 779,22	87 153,17
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-500 000,00	-500 000,00
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges	8 984,88	11 548,23
TOTAL III	8 984,88	11 548,23
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	8 984,88	11 548,23
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	8 984,88	11 548,23

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-500 000,00	-500 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	500 000,00	500 000,00
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	500 000,00	500 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021**COMPTE DE RESULTAT 2020**

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	500 000,00	500 000,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	89 764,10	98 701,40
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	89 764,10	98 701,40
RESULTAT DE L'EXERCICE		

NR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Opérations Compte de Tiers

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Opérations Compte de Tiers

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 139 000,00	2 417 667,84	4 556 667,84
Titres de recette émis (b)	1 874 332,16	1 964 096,26	3 838 428,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 874 332,16	1 964 096,26	3 838 428,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 139 000,00	2 417 667,84	4 556 667,84
Mandats émis (f)	1 879 214,21	1 964 151,91	3 843 366,12
Annulations de mandats (g)		55,65	55,65
Depenses nettes (h = f - g)	1 879 214,21	1 964 096,26	3 843 310,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	4 882,05		4 882,05

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif PARC ACTIV STE MARGUERITE II					
Investissement	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
Fonctionnement					
Sous-Total	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
TOTAL II	120 667,84		-4 882,05		115 785,79
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	120 667,84		-4 882,05		115 785,79

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	465 000,00		465 000,00	460 000,00		460 000,00	5 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	465 000,00		465 000,00	460 000,00		460 000,00	5 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	465 000,00		465 000,00	460 000,00		460 000,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 674 000,00		1 674 000,00	1 419 214,21		1 419 214,21	254 785,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 674 000,00		1 674 000,00	1 419 214,21		1 419 214,21	254 785,79
TOTAL GENERAL		2 139 000,00		2 139 000,00	1 879 214,21		1 879 214,21	259 785,79

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 018 332,16		2 018 332,16	1 874 332,16		1 874 332,16	144 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 018 332,16		2 018 332,16	1 874 332,16		1 874 332,16	144 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	120 667,84		120 667,84				120 667,84
TOTAL GENERAL		2 139 000,00		2 139 000,00	1 874 332,16		1 874 332,16	264 667,84

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	287 167,84		287 167,84	35 897,17		35 897,17	251 270,67
66	Charges financières	12 500,00		12 500,00	9 040,53	55,65	8 984,88	3 515,12
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	299 667,84		299 667,84	44 937,70	55,65	44 882,05	254 785,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 018 332,16		2 018 332,16	1 874 332,16		1 874 332,16	144 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s	99 667,84		99 667,84	44 882,05		44 882,05	54 785,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 118 000,00		2 118 000,00	1 919 214,21		1 919 214,21	198 785,79
TOTAL GENERAL		2 417 667,84		2 417 667,84	1 964 151,91	55,65	1 964 096,26	453 571,58

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	144 000,00		144 000,00				144 000,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	644 000,00		644 000,00	500 000,00		500 000,00	144 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 674 000,00		1 674 000,00	1 419 214,21		1 419 214,21	254 785,79
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s	99 667,84		99 667,84	44 882,05		44 882,05	54 785,79
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 773 667,84		1 773 667,84	1 464 096,26		1 464 096,26	309 571,58
TOTAL GENERAL		2 417 667,84		2 417 667,84	1 964 096,26		1 964 096,26	453 571,58

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	460 000,00		460 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00		460 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	460 000,00		460 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	460 000,00		460 000,00
3555	Terrains aménagés	1 419 214,21		1 419 214,21
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 419 214,21		1 419 214,21
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 419 214,21		1 419 214,21
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 879 214,21		1 879 214,21

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021**Etat de réalisation des opérations**Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	1 874 332,16		1 874 332,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 874 332,16		1 874 332,16
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 874 332,16		1 874 332,16
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 874 332,16		1 874 332,16

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
614	Services extérieurs - charges locatives	6 414,17		6 414,17
63512	Impôts directs - taxes foncières	29 483,00		29 483,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	35 897,17		35 897,17
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 982,74		8 982,74
66112	Intérêts - rattachement des icne	57,79	55,65	2,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	9 040,53	55,65	8 984,88
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	44 937,70	55,65	44 882,05
71355	Variation des stocks de terrains aménagé	1 874 332,16		1 874 332,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 874 332,16		1 874 332,16
608	Frais accessoires sur terrains en cours	44 882,05		44 882,05
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s	44 882,05		44 882,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 919 214,21		1 919 214,21
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 964 151,91	55,65	1 964 096,26

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
774	Produits exceptionnels - subventions exc	500 000,00		500 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	500 000,00		500 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	500 000,00		500 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagé	1 419 214,21		1 419 214,21
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 419 214,21		1 419 214,21
791	Transferts de charges de gestion courant	35 897,17		35 897,17
796	Transfert de charges financières	8 984,88		8 984,88
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s	44 882,05		44 882,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 464 096,26		1 464 096,26
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 964 096,26		1 964 096,26

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		1 495 000,00			460 000,00		460 000,00	1 495 000,00		1 035 000,00
164	Sous Total compte 164		1 495 000,00			460 000,00		460 000,00	1 495 000,00		1 035 000,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		55,65	55,65	57,79			55,65	113,44		57,79
1688	Sous Total compte 1688		55,65	55,65	57,79			55,65	113,44		57,79
168	Sous Total compte 168		55,65	55,65	57,79			55,65	113,44		57,79
16	Sous Total compte 16		1 495 055,65	55,65	57,79	460 000,00		460 055,65	1 495 113,44		1 035 057,79
	Total classe 1		1 495 055,65	55,65	57,79	460 000,00		460 055,65	1 495 113,44		1 035 057,79
3555	Terr aménagés	1 374 332,16				1 419 214,21	1 874 332,16	2 793 546,37	1 874 332,16	919 214,21	
355	Sous Total compte 355	1 374 332,16				1 419 214,21	1 874 332,16	2 793 546,37	1 874 332,16	919 214,21	
35	Sous Total compte 35	1 374 332,16				1 419 214,21	1 874 332,16	2 793 546,37	1 874 332,16	919 214,21	
	Total classe 3	1 374 332,16				1 419 214,21	1 874 332,16	2 793 546,37	1 874 332,16	919 214,21	
4011	Fournisseurs			4 814,17	4 814,17			4 814,17	4 814,17		0,00
401	Sous Total compte 401			4 814,17	4 814,17			4 814,17	4 814,17		0,00

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues				1 600,00				1 600,00		1 600,00
40	Sous Total compte 40			4 814,17	6 414,17			4 814,17	6 414,17		1 600,00
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	5 400,00			5 400,00			5 400,00	5 400,00		0,00
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	1 196,00			1 196,00			1 196,00	1 196,00		0,00
414	Sous Total compte 414	6 596,00			6 596,00			6 596,00	6 596,00		0,00
41	Sous Total compte 41	6 596,00			6 596,00			6 596,00	6 596,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	534,00		6 408,00	6 408,00			6 942,00	6 408,00	534,00	
4456	Sous Total compte 4456	534,00		6 408,00	6 408,00			6 942,00	6 408,00	534,00	
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	207 780,00						207 780,00		207 780,00	
4458	Sous Total compte 4458	207 780,00						207 780,00		207 780,00	
445	Sous Total compte 445	208 314,00		6 408,00	6 408,00			214 722,00	6 408,00	208 314,00	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			29 483,00	29 483,00			29 483,00	29 483,00		0,00
44	Sous Total compte 44	208 314,00		35 891,00	35 891,00			244 205,00	35 891,00	208 314,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		96 133,01	506 596,00	503 279,91			506 596,00	599 412,92		92 816,92
451	Sous Total compte 451		96 133,01	506 596,00	503 279,91			506 596,00	599 412,92		92 816,92
45	Sous Total compte 45		96 133,01	506 596,00	503 279,91			506 596,00	599 412,92		92 816,92
46721	Débiteurs divers - amiable			500 000,00	500 000,00			500 000,00	500 000,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672			500 000,00	500 000,00			500 000,00	500 000,00		0,00
467	Sous Total compte 467			500 000,00	500 000,00			500 000,00	500 000,00		0,00
46	Sous Total compte 46			500 000,00	500 000,00			500 000,00	500 000,00		0,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			468 982,74	468 982,74			468 982,74	468 982,74		0,00
4721	Sous Total compte 4721			468 982,74	468 982,74			468 982,74	468 982,74		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	1 945,00						1 945,00		1 945,00	
472	Sous Total compte 472	1 945,00		468 982,74	468 982,74			470 927,74	468 982,74	1 945,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,50						1,50		1,50
478	Sous Total compte 478		1,50						1,50		1,50

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	Sous Total compte 47	1 946,50		468 982,74	468 982,74			470 929,24	468 982,74	1 946,50	
	Total classe 4	216 856,50	96 133,01	1 516 283,91	1 521 163,82			1 733 140,41	1 617 296,83	210 260,50	94 416,92
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 338 428,42	3 338 428,42			3 338 428,42	3 338 428,42		0,00
58	Sous Total compte 58			3 338 428,42	3 338 428,42			3 338 428,42	3 338 428,42		0,00
	Total classe 5			3 338 428,42	3 338 428,42			3 338 428,42	3 338 428,42		0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours					44 882,05		44 882,05		44 882,05	
60	Sous Total compte 60					44 882,05		44 882,05		44 882,05	
614	Charges locatives et de copropriété					6 414,17		6 414,17		6 414,17	
61	Sous Total compte 61					6 414,17		6 414,17		6 414,17	
63512	Impôts directs - taxes foncières					29 483,00		29 483,00		29 483,00	
6351	Sous Total compte 6351					29 483,00		29 483,00		29 483,00	
635	Sous Total compte 635					29 483,00		29 483,00		29 483,00	
63	Sous Total compte 63					29 483,00		29 483,00		29 483,00	

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					8 982,74		8 982,74		8 982,74	
66112	Intérêts - rattachement des icne					57,79	55,65	57,79	55,65	2,14	
6611	Sous Total compte 6611					9 040,53	55,65	9 040,53	55,65	8 984,88	
661	Sous Total compte 661					9 040,53	55,65	9 040,53	55,65	8 984,88	
66	Sous Total compte 66					9 040,53	55,65	9 040,53	55,65	8 984,88	
	Total classe 6					89 819,75	55,65	89 819,75	55,65	89 764,10	
71355	Variat stcks de terrains aménagés					1 874 332,16	1 419 214,21	1 874 332,16	1 419 214,21	455 117,95	
7135	Sous Total compte 7135					1 874 332,16	1 419 214,21	1 874 332,16	1 419 214,21	455 117,95	
713	Sous Total compte 713					1 874 332,16	1 419 214,21	1 874 332,16	1 419 214,21	455 117,95	
71	Sous Total compte 71					1 874 332,16	1 419 214,21	1 874 332,16	1 419 214,21	455 117,95	
774	subv exceptionnelles						500 000,00		500 000,00		500 000,00
77	Sous Total compte 77						500 000,00		500 000,00		500 000,00
791	Transf de charges de gestion courante						35 897,17		35 897,17		35 897,17

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
796	Transfert de charges financières						8 984,88		8 984,88		8 984,88
79	Sous Total compte 79						44 882,05		44 882,05		44 882,05
	Total classe 7					1 874 332,16	1 964 096,26	1 874 332,16	1 964 096,26	455 117,95	544 882,05
	Total général	1 591 188,66	1 591 188,66	4 854 767,98	4 859 650,03	3 843 366,12	3 838 484,07	10 289 322,76	10 289 322,76	1 674 356,76	1 674 356,76

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20210401-DL2021_027-DE
Regu le 12/04/2021

Page des signatures

00701 - PARC ACTIV STE MARGUERITE II

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SALICETTI Pascale (1025399272-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DES ALPES-MARITIMES, le 11/03/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PARC ACTIV STE MARGUERITE II** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

KAREKINIAN Christian (1008506129-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A GRASSE, le 11/03/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_028 : Budget Régie Transports « SILLAGES » - Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE**DELIBERATION****DU 1^{er} AVRIL 2021****DL2021_028****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget Régie Transports « SILLAGES »
Reprise anticipée des résultats provisoires 2020****SYNTHESE**

Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget annexe transports de la régie SILLAGES 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :

- 382.178,34 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- 84.488,39 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Il n'y a pas d'affectation au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé
- Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020.

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Sillages en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance

et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget de la régie SILLAGES 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 84.488,39 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 382.178,34 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Il n'y a pas d'affectation au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget de la régie SILLAGES 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 84.488,39 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 382.178,34 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Il n'y a pas d'affectation au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **D'AFFECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget de la régie SILLAGES 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET REGIE SILLAGES

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	11 558 768,29	11 064 463,89	- 494 304,40
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		876 482,74	876 482,74
	Résultat à affecter			382 178,34
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	103 986,52	167 557,70	63 571,18
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		20 917,21	20 917,21
	Solde global d'exécution			84 488,39
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				466 666,73
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			382 178,34
	Report en investissement en Recettes R001			84 488,39

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET REGIE SILLAGES

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	11 558 768,29	11 064 463,89	-494 304,40
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		876 482,74	876 482,74
	Résultat à affecter			382 178,34
Section d'investissement				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	103 986,52	167 557,70	63 571,18
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		20 917,21	20 917,21
	Solde global d'exécution			84 488,39
Restes à réaliser au 31 décembre 2020				
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				466 666,73
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021				
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			382 178,34
	Report en investissement en Recettes R001			84 488,39

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekinian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

Dr.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC GRASSE

N° CODIQUE 006109

Date Edition : 18/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 00702

N° de SIRET 20003985700020

REGIE TRANSPORTS SILLAGES BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian KAREKINIAN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 18/02/2021

006109 SGC GRASSE

Nomenclature M43

Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	36
	1 Balance des comptes	Etat III-1 37
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 53
4EME PARTIE	: Page des signatures	54

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

ACTIF NET (1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	15,61	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions	5,31	Réserves	410,86
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	439,12	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	876,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-494,30
Autres immobilisations corporelles	469,02	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	913,45	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	602,68
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	929,05	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 395,72
Créances	335,62	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	1 816,95	Fournisseurs (2)	1 678,97
Autres actifs circulant	0,01	Autres dettes à court terme	3,03
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 152,58	Total dettes à court terme	1 682,00
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1 682,00
		Comptes de régularisations	3,91
TOTAL ACTIF	3 081,63	TOTAL PASSIF	3 081,63

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

ARR. PREFECTURE
006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	12 385,00		12 385,00	12 385,00
	Conces, brev, licences, marques, procéd	96 757,02	93 537,02	3 220,00	19 893,40
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop	26 502,68	21 191,02	5 311,66	5 590,66
	Instal, mat et outil techn en tte prop	1 077 687,47	638 569,75	439 117,72	440 371,32
	Oeuvres d'art	914,69		914,69	914,69
	Autres immob corpo en tte propriété	1 087 482,40	619 378,83	468 103,57	513 468,75
	Immobilisations corpo en toute propriété				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	2 301 729,26	1 372 676,62	929 052,64	992 623,82	

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	2 301 729,26	1 372 676,62	929 052,64	992 623,82
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	2 301 729,26	1 372 676,62	929 052,64	992 623,82	

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	37 523,82		37 523,82	268 373,61
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	249 599,75		249 599,75	762 462,54
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	48 494,00		48 494,00	4 950,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 816 949,00		1 816 949,00	967 908,00
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance	10,37		10,37	13,08	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	2 152 576,94		2 152 576,94	2 003 707,23	

RR PREFECTURE
006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	0,03		0,03	0,53
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,03		0,03	0,53
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	4 454 306,23	1 372 676,62	3 081 629,61	2 996 331,58

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	602 682,17	602 682,17
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	410 858,86	410 858,86
	Report à nouveau	876 482,74	769 836,87
	Résultat de l'exercice	-494 304,40	106 645,87
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	1 395 719,37	1 890 023,77	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
 Regu le 12/04/2021

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 678 971,12	1 056 554,71
	Dettes fiscales et sociales	-12,73	50,00
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		42 352,80
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	511,75	248,20
Produits constatés d'avance	2 528,00	3 200,00	
DETTES TOTAL III	1 681 998,14	1 102 405,71	

BILAN (en Euros)

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	3 912,10	3 902,10
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	3 912,10	3 902,10
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 081 629,61	2 996 331,58

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	6 821,97	7 304,25
Dotations et subventions reçues	3 352,62	3 491,05
Produits des services	780,19	976,98
Autres produits	16,95	12,81
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	10 971,73	11 785,09
Traitements, salaires, charges sociales	678,24	689,51
Achats et charges externes	10 680,34	10 868,98
Participations et interventions	0,23	0,23
Dotations aux amortissements et provisions	162,07	159,61
Autres charges	17,12	17,52
Charges courantes non financières	11 538,00	11 735,86
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-566,26	49,22
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-566,26	49,22
Produits exceptionnels	79,18	58,60
Charges exceptionnelles	7,22	1,18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	71,96	57,42
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-494,30	106,65

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	768 147,40	962 339,22
Divers produits d'exploitation	12 039,95	14 636,65
Production stockée		
Production immobilisée		
Versement de transport	6 821 968,74	7 304 253,68
Subventions d'exploitation	3 352 622,65	3 491 045,69
Reprises sur dépréciations et provisions	2 745,00	107,00
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	14 209,56	12 704,71
TOTAL I	10 971 733,30	11 785 086,95
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approvis		
Autres achats et charges externes	10 680 343,05	10 868 983,91
Impôts et taxes sur rémunérations	16 590,50	16 998,21
Autres impôts, taxes et versem assimilés	403,72	398,48

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	479 366,67	493 950,62
Charges sociales	198 871,27	195 562,26
Dotations amortissements des immob	162 067,70	159 614,27
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	353,04	355,29
TOTAL II	11 537 995,95	11 735 863,04
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-566 262,65	49 223,91
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-566 262,65	49 223,91
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	1 672,79	5 490,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	77 504,55	53 110,17
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	79 177,34	58 600,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	7 131,81	1 178,21
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	87,28	
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	7 219,09	1 178,21

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE

Regu le 12/04/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	71 958,25	57 421,96
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 050 910,64	11 843 687,12
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	11 545 215,04	11 737 041,25
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-494 304,40	106 645,87

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Opérations Compte de Tiers

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021**Opérations Compte de Tiers**

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	223 662,21	11 708 545,00	11 932 207,21
Titres de recette émis (b)	167 557,70	11 659 878,07	11 827 435,77
Réductions de titres (c)		595 414,18	595 414,18
Recettes nettes (d = b - c)	167 557,70	11 064 463,89	11 232 021,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	223 662,21	11 708 545,00	11 932 207,21
Mandats émis (f)	103 986,52	11 737 075,47	11 841 061,99
Annulations de mandats (g)		178 307,18	178 307,18
Depenses nettes (h = f - g)	103 986,52	11 558 768,29	11 662 754,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	63 571,18		
(h - d) Déficit		494 304,40	430 733,22

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE TRANSPORTS SILLAGES					
Investissement	20 917,21		63 571,18		84 488,39
Fonctionnement	876 482,74		-494 304,40		382 178,34
Sous-Total	897 399,95		-430 733,22		466 666,73
TOTAL III	897 399,95		-430 733,22		466 666,73
TOTAL I + II + III	897 399,95		-430 733,22		466 666,73

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00		50 000,00				50 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 917,21		170 917,21	101 241,52		101 241,52	69 675,69
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	220 917,21		220 917,21	101 241,52		101 241,52	119 675,69
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	220 917,21		220 917,21	101 241,52		101 241,52	119 675,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 745,00	2 745,00	2 745,00		2 745,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 745,00	2 745,00	2 745,00		2 745,00	
TOTAL GENERAL		220 917,21	2 745,00	223 662,21	103 986,52		103 986,52	119 675,69

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles				5 490,00		5 490,00	-5 490,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS				5 490,00		5 490,00	-5 490,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				5 490,00		5 490,00	-5 490,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 745,00	2 745,00				2 745,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00		200 000,00	162 067,70		162 067,70	37 932,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	200 000,00	2 745,00	202 745,00	162 067,70		162 067,70	40 677,30
001	Solde d'exécution de la section d'invest	20 917,21		20 917,21				20 917,21
TOTAL GENERAL		220 917,21	2 745,00	223 662,21	167 557,70		167 557,70	56 104,51

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	10 561 300,00	214 000,00	10 775 300,00	10 859 035,77	178 289,00	10 680 746,77	94 553,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	720 000,00		720 000,00	708 381,69		708 381,69	11 618,31
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00	353,04		353,04	146,96
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	7 237,27	18,18	7 219,09	2 780,91
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 291 800,00	214 000,00	11 505 800,00	11 575 007,77	178 307,18	11 396 700,59	109 099,41
023	Virement à la section d'investissement (2 745,00	2 745,00				2 745,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00		200 000,00	162 067,70		162 067,70	37 932,30
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	2 745,00	202 745,00	162 067,70		162 067,70	40 677,30
TOTAL GENERAL		11 491 800,00	216 745,00	11 708 545,00	11 737 075,47	178 307,18	11 558 768,29	149 776,71

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				13 553,55	0,30	13 553,25	-13 553,25
70	Ventes de produits fabriques prestations	774 000,00		774 000,00	784 538,07	4 350,72	780 187,35	-6 187,35
73	Produits issus de la fiscalite	6 365 300,00	214 000,00	6 579 300,00	7 402 131,90	580 163,16	6 821 968,74	-242 668,74
74	Subventions d'exploitations et participa	3 404 812,00		3 404 812,00	3 352 622,65		3 352 622,65	52 189,35
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		12 000,00	14 209,56		14 209,56	-2 209,56
77	Produits exceptionnels	59 205,26		59 205,26	90 077,34	10 900,00	79 177,34	-19 972,08
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 615 317,26	214 000,00	10 829 317,26	11 657 133,07	595 414,18	11 061 718,89	-232 401,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 745,00	2 745,00	2 745,00		2 745,00	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 745,00	2 745,00	2 745,00		2 745,00	
002	Résultat d'exploitation reporté	876 482,74		876 482,74				876 482,74
TOTAL GENERAL		11 491 800,00	216 745,00	11 708 545,00	11 659 878,07	595 414,18	11 064 463,89	644 081,11

Etat de réalisation des opérations

 Section D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2156	Matériel de transport d'exploitation	75 240,00		75 240,00
2157	Agencements et aménagements du matériel	1 390,40		1 390,40
2181	Installations générales agencements et a	20 500,00		20 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	4 111,12		4 111,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	101 241,52		101 241,52
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	101 241,52		101 241,52
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	101 241,52		101 241,52
2805	Concessions et droits similaires brevets	2 745,00		2 745,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 745,00		2 745,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 745,00		2 745,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	103 986,52		103 986,52

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits assimilés	5 490,00		5 490,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	5 490,00		5 490,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 490,00		5 490,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 490,00		5 490,00
2805	Concessions et droits similaires brevets	13 928,40		13 928,40
28141	Bâtiments	279,00		279,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00		5 901,00
28156	Matériel de transport d'exploitation	71 983,00		71 983,00
28181	Installations générales agencements et a	10 771,00		10 771,00
28182	Matériel de transport	50 188,00		50 188,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	3 786,00		3 786,00
28184	Mobilier	3 060,30		3 060,30
28188	Amortissements autres	2 171,00		2 171,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	162 067,70		162 067,70
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	162 067,70		162 067,70
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	167 557,70		167 557,70

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	380,68		380,68
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	5 672,43	25,00	5 647,43
6064	Fournitures administratives	533,29		533,29
6066	Carburants	6 994,87		6 994,87
6068	Autres matières et fournitures	1 721,49		1 721,49
611	Sous-traitance générale	10 618 742,38	171 106,43	10 447 635,95
6135	Locations mobilières	5 751,74		5 751,74
61551	Matériel roulant	13 619,95	3 133,54	10 486,41
61558	Autres biens mobiliers	5 069,00		5 069,00
6156	Maintenance	159 668,15		159 668,15
6168	Autres	8 002,66	263,46	7 739,20
618	Divers	563,70	334,20	229,50
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	1 070,03		1 070,03
6226	Honoraires	3 500,00		3 500,00
6231	Annonces et insertions	1 100,00	200,00	900,00
6236	Catalogues et imprimés	1 711,00	491,00	1 220,00
6251	Voyages et déplacements	225,16		225,16
6261	Frais d'affranchissement	3 363,84		3 363,84
6262	Frais de télécommunications	8 907,10	2 725,00	6 182,10
627	Services bancaires et assimilés	964,08	10,37	953,71
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 070,50		11 070,50
637	Autres impôts taxes et versements assimi	403,72		403,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	10 859 035,77	178 289,00	10 680 746,77
6331	Versement de transport	6 602,00		6 602,00

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6332	Cotisations versées au FNAL	1 886,00		1 886,00
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	8 102,50		8 102,50
6411	Salaires, appointements, commissions de	486 048,10		486 048,10
6414	Indemnités et avantages divers	3 337,20		3 337,20
6415	Supplément familial	3 534,62		3 534,62
6451	Cotisations à l'URSSAF	69 343,00		69 343,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	98 356,09		98 356,09
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	3 384,00		3 384,00
6475	Médecine du travail pharmacie	277,00		277,00
6476	Vêtements de travail	1 739,22		1 739,22
6478	Autres charges sociales diverses	25 771,96		25 771,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	708 381,69		708 381,69
651	Redevances pour concessions brevets lice	125,95		125,95
6574	Subventions d'exploitation aux personnes	226,00		226,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,09		1,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	353,04		353,04
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra	1 659,99	18,18	1 641,81
673	Titres annulés exercices antérieurs	5 490,00		5 490,00
678	Autres charges exceptionnelles	87,28		87,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 237,27	18,18	7 219,09
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 575 007,77	178 307,18	11 396 700,59
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	162 067,70		162 067,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	162 067,70		162 067,70
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	162 067,70		162 067,70

RR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021**Etat de réalisation des opérations**Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	11 737 075,47	178 307,18	11 558 768,29

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
64198	Autres remboursements	13 553,55	0,30	13 553,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	13 553,55	0,30	13 553,25
7061	Transports de voyageurs	772 498,12	4 350,72	768 147,40
7088	Autres produits d'activités annexes (ces	12 039,95		12 039,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	784 538,07	4 350,72	780 187,35
734	Versement de transport	7 402 131,90	580 163,16	6 821 968,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Produits issus de la fiscalite	7 402 131,90	580 163,16	6 821 968,74
7475	Groupements de Collectivités	3 352 622,65		3 352 622,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitations et participa	3 352 622,65		3 352 622,65
7588	Autres	14 209,56		14 209,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	14 209,56		14 209,56
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	1 672,79		1 672,79
778	Autres produits exceptionnels	88 404,55	10 900,00	77 504,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	90 077,34	10 900,00	79 177,34
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 657 133,07	595 414,18	11 061 718,89
7811	Reprise sur Amortissements des immobilis	2 745,00		2 745,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 745,00		2 745,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 745,00		2 745,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	11 659 878,07	595 414,18	11 064 463,89

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		410 858,86						410 858,86		410 858,86
106	Sous Total compte 106		410 858,86						410 858,86		410 858,86
10	Sous Total compte 10		410 858,86						410 858,86		410 858,86
110	Report à nouveau solde créditeur		769 836,87		106 645,87				876 482,74		876 482,74
11	Sous Total compte 11		769 836,87		106 645,87				876 482,74		876 482,74
12	Résultat exercice bénéf ou perte		106 645,87	106 645,87				106 645,87	106 645,87		0,00
12	Sous Total compte 12		106 645,87	106 645,87				106 645,87	106 645,87		0,00
181	Cpte liaison : affectation		602 682,17						602 682,17		602 682,17
18	Sous Total compte 18		602 682,17						602 682,17		602 682,17
	Total classe 1		1 890 023,77	106 645,87	106 645,87			106 645,87	1 996 669,64		1 890 023,77
2031	Frais d'études	12 385,00						12 385,00		12 385,00	
203	Sous Total compte 203	12 385,00						12 385,00		12 385,00	
2051	Concessions et droits assimilés	102 247,02					5 490,00	102 247,02	5 490,00	96 757,02	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	Sous Total compte 205	102 247,02					5 490,00	102 247,02	5 490,00	96 757,02	
20	Sous Total compte 20	114 632,02					5 490,00	114 632,02	5 490,00	109 142,02	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	26 502,68						26 502,68		26 502,68	
214	Sous Total compte 214	26 502,68						26 502,68		26 502,68	
2153	Instal à caractère spécif	60 309,80						60 309,80		60 309,80	
2156	Mat transport exploitation	940 747,27				75 240,00		1 015 987,27		1 015 987,27	
2157	Agencat amégat mat outil indust					1 390,40		1 390,40		1 390,40	
215	Sous Total compte 215	1 001 057,07				76 630,40		1 077 687,47		1 077 687,47	
216	Collections et oeuvres d'art	914,69						914,69		914,69	
2181	Instal gales agencat amngts divers	270 239,50				20 500,00		290 739,50		290 739,50	
2182	Mat de transport	629 554,26						629 554,26		629 554,26	
2183	Mat bureau mat informatique	65 598,36				4 111,12		69 709,48		69 709,48	
2184	Mobilier	72 545,16						72 545,16		72 545,16	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres	24 934,00						24 934,00		24 934,00	
218	Sous Total compte 218	1 062 871,28				24 611,12		1 087 482,40		1 087 482,40	
21	Sous Total compte 21	2 091 345,72				101 241,52		2 192 587,24		2 192 587,24	
2805	Concessions droits similaires brevets		82 353,62			2 745,00	13 928,40	2 745,00	96 282,02		93 537,02
280	Sous Total compte 280		82 353,62			2 745,00	13 928,40	2 745,00	96 282,02		93 537,02
28141	Bâtiments		20 912,02				279,00		21 191,02		21 191,02
2814	Sous Total compte 2814		20 912,02				279,00		21 191,02		21 191,02
28153	Instal à caractère spécif		18 041,00				5 901,00		23 942,00		23 942,00
28156	Mat transport exploitation		542 644,75				71 983,00		614 627,75		614 627,75
2815	Sous Total compte 2815		560 685,75				77 884,00		638 569,75		638 569,75
28181	Instal gales agentc amngts divers		26 901,00				10 771,00		37 672,00		37 672,00
28182	Mat de transport		401 032,00				50 188,00		451 220,00		451 220,00
28183	Mat bureau mat informatique		50 730,88				3 786,00		54 516,88		54 516,88

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		66 896,48				3 060,30		69 956,78		69 956,78
28188	Amort autres		3 842,17				2 171,00		6 013,17		6 013,17
2818	Sous Total compte 2818		549 402,53				69 976,30		619 378,83		619 378,83
281	Sous Total compte 281		1 131 000,30				148 139,30		1 279 139,60		1 279 139,60
28	Sous Total compte 28		1 213 353,92			2 745,00	162 067,70	2 745,00	1 375 421,62		1 372 676,62
	Total classe 2	2 205 977,74	1 213 353,92			103 986,52	167 557,70	2 309 964,26	1 380 911,62	2 301 729,26	1 372 676,62
4011	Fournisseurs		878 276,08	11 115 650,98	11 275 782,79			11 115 650,98	12 154 058,87		1 038 407,89
401	Sous Total compte 401		878 276,08	11 115 650,98	11 275 782,79			11 115 650,98	12 154 058,87		1 038 407,89
4041	Fournis immob		42 352,80	163 842,62	121 489,82			163 842,62	163 842,62		0,00
404	Sous Total compte 404		42 352,80	163 842,62	121 489,82			163 842,62	163 842,62		0,00
408	Fournis factures non parvenues		178 278,63	178 278,63	640 563,23			178 278,63	818 841,86		640 563,23
40	Sous Total compte 40		1 098 907,51	11 457 772,23	12 037 835,84			11 457 772,23	13 136 743,35		1 678 971,12
411	Clients	231 671,32		53 115,04	249 572,54			284 786,36	249 572,54	35 213,82	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4161	Créances douteuses	36 702,29			34 392,29			36 702,29	34 392,29	2 310,00	
416	Sous Total compte 416	36 702,29			34 392,29			36 702,29	34 392,29	2 310,00	
41	Sous Total compte 41	268 373,61		53 115,04	283 964,83			321 488,65	283 964,83	37 523,82	
421	Personnel - rémunérations dues			403 658,33	403 658,33			403 658,33	403 658,33		0,00
42	Sous Total compte 42			403 658,33	403 658,33			403 658,33	403 658,33		0,00
431	Sécurité sociale			136 704,00	136 704,00			136 704,00	136 704,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			125 467,20	125 467,20			125 467,20	125 467,20		0,00
43	Sous Total compte 43			262 171,20	262 171,20			262 171,20	262 171,20		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			13 090,56	13 090,56			13 090,56	13 090,56		0,00
442	Sous Total compte 442			13 090,56	13 090,56			13 090,56	13 090,56		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	7 058,80		20 248,50	27 307,30			27 307,30	27 307,30		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	80 151,14		1 042 830,53	1 027 910,45			1 122 981,67	1 027 910,45	95 071,22	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			1 207 943,00	888 526,00			1 207 943,00	888 526,00	319 417,00	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4456	Sous Total compte 4456	87 209,94		2 271 022,03	1 943 743,75			2 358 231,97	1 943 743,75	414 488,22	
44571	Etat - TVA collectée		50,00	70 035,79	69 973,06			70 035,79	70 023,06	12,73	
4457	Sous Total compte 4457		50,00	70 035,79	69 973,06			70 035,79	70 023,06	12,73	
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	95 089,44		888 526,00	1 182 141,00			983 615,44	1 182 141,00		198 525,56
4458	Sous Total compte 4458	95 089,44		888 526,00	1 182 141,00			983 615,44	1 182 141,00		198 525,56
445	Sous Total compte 445	182 299,38	50,00	3 229 583,82	3 195 857,81			3 411 883,20	3 195 907,81	215 975,39	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			5 736,23	5 736,23			5 736,23	5 736,23		0,00
4487	Etat - produits à recevoir	580 163,16		33 637,09	580 163,16			613 800,25	580 163,16	33 637,09	
448	Sous Total compte 448	580 163,16		33 637,09	580 163,16			613 800,25	580 163,16	33 637,09	
44	Sous Total compte 44	762 462,54	50,00	3 282 047,70	3 794 847,76			4 044 510,24	3 794 897,76	249 612,48	
46711	Autres comptes créditeurs		230,02	10 126,20	10 191,93			10 126,20	10 421,95		295,75
4671	Sous Total compte 4671		230,02	10 126,20	10 191,93			10 126,20	10 421,95		295,75
46721	Débiteurs divers - amiable	4 950,00		108 914,79	65 370,79			113 864,79	65 370,79	48 494,00	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4672	Sous Total compte 4672	4 950,00		108 914,79	65 370,79			113 864,79	65 370,79	48 494,00	
467	Sous Total compte 467	4 950,00	230,02	119 040,99	75 562,72			123 990,99	75 792,74	48 198,25	
4686	Divers - charges à payer		18,18	18,18	216,00			18,18	234,18		216,00
468	Sous Total compte 468		18,18	18,18	216,00			18,18	234,18		216,00
46	Sous Total compte 46	4 950,00	248,20	119 059,17	75 778,72			124 009,17	76 026,92	47 982,25	
4711	Verst des régisseurs			642 340,50	642 340,50			642 340,50	642 340,50		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			115 306,94	115 306,94			115 306,94	115 306,94		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		110,00	5 605,00	5 615,00			5 605,00	5 725,00		120,00
47141	Sous Total compte 47141		110,00	5 605,00	5 615,00			5 605,00	5 725,00		120,00
4714	Sous Total compte 4714		110,00	5 605,00	5 615,00			5 605,00	5 725,00		120,00
4718	Autres recettes à régulariser		3 792,10	11 145 870,48	11 145 870,48			11 145 870,48	11 149 662,58		3 792,10
471	Sous Total compte 471		3 902,10	11 909 122,92	11 909 132,92			11 909 122,92	11 913 035,02		3 912,10
4722	DACR commission carte bancaire			527,03	527,03			527,03	527,03		0,00

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	DACR - autres dépenses à régul			76 283,61	76 283,61			76 283,61	76 283,61		0,00
472	Sous Total compte 472			76 810,64	76 810,64			76 810,64	76 810,64		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,53		0,92	1,42			1,45	1,42	0,03	
478	Sous Total compte 478	0,53		0,92	1,42			1,45	1,42	0,03	
47	Sous Total compte 47	0,53	3 902,10	11 985 934,48	11 985 944,98			11 985 935,01	11 989 847,08		3 912,07
486	Charges constatées d'avance	13,08		10,37	13,08			23,45	13,08	10,37	
487	Produits constatés d'avance		3 200,00	3 200,00	2 528,00			3 200,00	5 728,00		2 528,00
48	Sous Total compte 48	13,08	3 200,00	3 210,37	2 541,08			3 223,45	5 741,08		2 517,63
	Total classe 4	1 035 799,76	1 106 307,81	27 566 968,52	28 846 742,74			28 602 768,28	29 953 050,55	534 166,26	1 884 448,53
515	Compte au trésor	966 018,00		12 883 917,15	12 034 876,15			13 849 935,15	12 034 876,15	1 815 059,00	
51	Sous Total compte 51	966 018,00		12 883 917,15	12 034 876,15			13 849 935,15	12 034 876,15	1 815 059,00	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 500,00		396,74	396,74			1 896,74	396,74	1 500,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	390,00						390,00		390,00	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
541	Sous Total compte 541	1 890,00		396,74	396,74			2 286,74	396,74	1 890,00	
54	Sous Total compte 54	1 890,00		396,74	396,74			2 286,74	396,74	1 890,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			164 812,70	164 812,70			164 812,70	164 812,70		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			6 698,64	6 698,64			6 698,64	6 698,64		0,00
58	Sous Total compte 58			171 511,34	171 511,34			171 511,34	171 511,34		0,00
	Total classe 5	967 908,00		13 055 825,23	12 206 784,23			14 023 733,23	12 206 784,23	1 816 949,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					380,68		380,68		380,68	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					5 672,43	25,00	5 672,43	25,00	5 647,43	
6064	Fournitures administratives					533,29		533,29		533,29	
6066	Carburants					6 994,87		6 994,87		6 994,87	
6068	Autres matières et fournitures					1 721,49		1 721,49		1 721,49	
606	Sous Total compte 606					15 302,76	25,00	15 302,76	25,00	15 277,76	
60	Sous Total compte 60					15 302,76	25,00	15 302,76	25,00	15 277,76	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Sous-traitance générale					10 618 742,38	171 106,43	10 618 742,38	171 106,43	10 447 635,95	
6135	Locations mobilières					5 751,74		5 751,74		5 751,74	
613	Sous Total compte 613					5 751,74		5 751,74		5 751,74	
61551	Mat roulant					13 619,95	3 133,54	13 619,95	3 133,54	10 486,41	
61558	Autres biens mobiliers					5 069,00		5 069,00		5 069,00	
6155	Sous Total compte 6155					18 688,95	3 133,54	18 688,95	3 133,54	15 555,41	
6156	Maintenance					159 668,15		159 668,15		159 668,15	
615	Sous Total compte 615					178 357,10	3 133,54	178 357,10	3 133,54	175 223,56	
6168	Autres					8 002,66	263,46	8 002,66	263,46	7 739,20	
616	Sous Total compte 616					8 002,66	263,46	8 002,66	263,46	7 739,20	
618	Divers					563,70	334,20	563,70	334,20	229,50	
61	Sous Total compte 61					10 811 417,58	174 837,63	10 811 417,58	174 837,63	10 636 579,95	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 070,03		1 070,03		1 070,03	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Honoraires					3 500,00		3 500,00		3 500,00	
622	Sous Total compte 622					4 570,03		4 570,03		4 570,03	
6231	Annonces et insertions					1 100,00	200,00	1 100,00	200,00	900,00	
6236	Catalogues et imprimés					1 711,00	491,00	1 711,00	491,00	1 220,00	
623	Sous Total compte 623					2 811,00	691,00	2 811,00	691,00	2 120,00	
6251	Voyages et déplacements					225,16		225,16		225,16	
625	Sous Total compte 625					225,16		225,16		225,16	
6261	Frais d'affranchissement					3 363,84		3 363,84		3 363,84	
6262	Frais de télécommunication					8 907,10	2 725,00	8 907,10	2 725,00	6 182,10	
626	Sous Total compte 626					12 270,94	2 725,00	12 270,94	2 725,00	9 545,94	
627	Services bancaires et assimilés					964,08	10,37	964,08	10,37	953,71	
6283	Frais de nettoyage des locaux					11 070,50		11 070,50		11 070,50	
628	Sous Total compte 628					11 070,50		11 070,50		11 070,50	

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE
Regu le 12/04/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					31 911,71	3 426,37	31 911,71	3 426,37	28 485,34	
6331	Verst de transport					6 602,00		6 602,00		6 602,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					1 886,00		1 886,00		1 886,00	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					8 102,50		8 102,50		8 102,50	
633	Sous Total compte 633					16 590,50		16 590,50		16 590,50	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					403,72		403,72		403,72	
63	Sous Total compte 63					16 994,22		16 994,22		16 994,22	
6411	Salaires, appoi base					486 048,10		486 048,10		486 048,10	
6414	Indemnités et avantages divers					3 337,20		3 337,20		3 337,20	
6415	Supplément familial					3 534,62		3 534,62		3 534,62	
64198	Autres remboursements					0,30	13 553,55	0,30	13 553,55		13 553,25
6419	Sous Total compte 6419					0,30	13 553,55	0,30	13 553,55		13 553,25
641	Sous Total compte 641					492 920,22	13 553,55	492 920,22	13 553,55	479 366,67	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'URSSAF					69 343,00		69 343,00		69 343,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					98 356,09		98 356,09		98 356,09	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					3 384,00		3 384,00		3 384,00	
645	Sous Total compte 645					171 083,09		171 083,09		171 083,09	
6475	Médecine du travail pharmacie					277,00		277,00		277,00	
6476	Vêtements travail					1 739,22		1 739,22		1 739,22	
6478	Autres charges sociales diverses					25 771,96		25 771,96		25 771,96	
647	Sous Total compte 647					27 788,18		27 788,18		27 788,18	
64	Sous Total compte 64					691 791,49	13 553,55	691 791,49	13 553,55	678 237,94	
651	Redev concessions brevets licences					125,95		125,95		125,95	
6574	Subv exploit aux personnes droit privé					226,00		226,00		226,00	
657	Sous Total compte 657					226,00		226,00		226,00	
658	Charges diverses gest courante					1,09		1,09		1,09	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	Sous Total compte 65					353,04		353,04		353,04	
6718	Autres charg except sur opérat gestion					1 659,99	18,18	1 659,99	18,18	1 641,81	
671	Sous Total compte 671					1 659,99	18,18	1 659,99	18,18	1 641,81	
673	Titres annulés exercices antérieurs					5 490,00		5 490,00		5 490,00	
678	Autres charges exceptionnelles					87,28		87,28		87,28	
67	Sous Total compte 67					7 237,27	18,18	7 237,27	18,18	7 219,09	
6811	DA - immob corpo et incorpo					162 067,70		162 067,70		162 067,70	
681	Sous Total compte 681					162 067,70		162 067,70		162 067,70	
68	Sous Total compte 68					162 067,70		162 067,70		162 067,70	
	Total classe 6					11 737 075,77	191 860,73	11 737 075,77	191 860,73	11 558 768,29	13 553,25
7061	Transports de voyageurs					4 350,72	772 498,12	4 350,72	772 498,12		768 147,40
706	Sous Total compte 706					4 350,72	772 498,12	4 350,72	772 498,12		768 147,40
7088	Aut prod activ annex cessions approv						12 039,95		12 039,95		12 039,95

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	Sous Total compte 708						12 039,95		12 039,95		12 039,95
70	Sous Total compte 70					4 350,72	784 538,07	4 350,72	784 538,07		780 187,35
734	Verst de transport					580 163,16	7 402 131,90	580 163,16	7 402 131,90		6 821 968,74
73	Sous Total compte 73					580 163,16	7 402 131,90	580 163,16	7 402 131,90		6 821 968,74
7475	Grp coll						3 352 622,65		3 352 622,65		3 352 622,65
747	Sous Total compte 747						3 352 622,65		3 352 622,65		3 352 622,65
74	Sous Total compte 74						3 352 622,65		3 352 622,65		3 352 622,65
7588	Autres						14 209,56		14 209,56		14 209,56
758	Sous Total compte 758						14 209,56		14 209,56		14 209,56
75	Sous Total compte 75						14 209,56		14 209,56		14 209,56
7718	Autres prod except sur opé gestion						1 672,79		1 672,79		1 672,79
771	Sous Total compte 771						1 672,79		1 672,79		1 672,79
778	Autres produits exceptionnels					10 900,00	88 404,55	10 900,00	88 404,55		77 504,55

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
77	Sous Total compte 77					10 900,00	90 077,34	10 900,00	90 077,34		79 177,34
7811	Reprises amort immob incorp et corp						2 745,00		2 745,00		2 745,00
781	Sous Total compte 781						2 745,00		2 745,00		2 745,00
78	Sous Total compte 78						2 745,00		2 745,00		2 745,00
	Total classe 7					595 413,88	11 646 324,52	595 413,88	11 646 324,52		11 050 910,64
	Total général	4 209 685,50	4 209 685,50	40 729 439,62	41 160 172,84	12 436 476,17	12 005 742,95	57 375 601,29	57 375 601,29	16 211 612,81	16 211 612,81

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20210401-DL2021_028-DE

Regu le 12/04/2021

Page des signatures

00702 - REGIE TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

ADAM Françoise (1017013821-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DES ALPES-MARITIMES, le 23/02/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **REGIE TRANSPORTS SILLAGES** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

KAREKINIAN Christian (1008506129-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A GRASSE, le 23/02/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_029 : Budget annexe « eau » – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_029
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe « eau » – Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget annexe « eau » 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 633,67 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté. • 938 534,74 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté. • 1 114 080,81 € en recettes d'investissement au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé • Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 175 546,07 € en dépenses et 0 € en recettes. 	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance

et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget annexe « eau » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 175 546,07 € en dépenses et 0 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 938 534,74 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 35 633,67 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 114 080,81 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « eau » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 175 546,07 € en dépenses et 0 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 938 534,74 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 35 633,67 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 114 080,81 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.
- **D'AFFECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « eau » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET EAU

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	6 068 249,83	7 217 964,31	1 149 714,48
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		-	-
	Résultat à affecter			1 149 714,48
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 420 865,17	482 330,43	- 938 534,74
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			- 938 534,74
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	175 546,07		- 175 546,07
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				35 633,67
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			1 114 080,81
	Report en fonctionnement en Recettes R002			35 633,67
	Report en investissement en Dépense D001			938 534,74

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET EAU

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	6 068 249,83	7 217 964,31	1 149 714,48
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		-	-
	Résultat à affecter			1 149 714,48
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 420 865,17	482 330,43	-938 534,74
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			-938 534,74
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement		-	
	Investissement	175 546,07		-175 546,07
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				35 633,67
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			1 114 080,81
	Report en fonctionnement en Recettes R002			35 633,67
	Report en investissement en Dépense D001			938 534,74

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekinian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

Or.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 798 234,89	8 473 084,89	10 271 319,78
Titres de recettes émis (b)	482 344,43	7 217 964,31	7 700 308,74
Réductions de titres (c)	14,00		14,00
Recettes nettes (d = b - c)	482 330,43	7 217 964,31	7 700 294,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 798 234,89	8 473 084,89	10 271 319,78
Mandats émis (f)	1 420 865,17	6 068 263,83	7 489 129,00
Annulations de mandats (g)		14,00	14,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 420 865,17	6 068 249,83	7 489 115,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 149 714,48	211 179,74
(h - d) Déficit	938 534,74		



Le Comptable public

Christian KAREKINIAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CA DU PAYS DE GRASSE					
Investissement			-938 534,74		-938 534,74
Fonctionnement			1 149 714,48		1 149 714,48
Sous-Total			211 179,74		211 179,74
TOTAL III			211 179,74		211 179,74
TOTAL I + II + III			211 179,74		211 179,74



Le Comptable public

Christian KAREKINIAN

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE

Regu le 12/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE

ORIGINE DU DOCUMENT : cecile.lebrault

Exercice : 2020

Budget collectivité : 00703

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

TRESOR PUBLIC

SGC GRASSE

N° CODIQUE 006109

Date d'édition : 15/03/2021

IDENTIFIANT BUDGET 00703

N° de SIRET 20003985700053

EAU CA DU PAYS DE GRASSE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

**M Christian KAREKINIAN
006109 SGC GRASSE**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 15/03/2021

N° CODIQUE 006109
 SGC GRASSE
 Date d'édition : 15/03/2021

Population :
 Nomenclature M49
 Voté par Nature
 Exercice 2020

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique Etat I-1	4
	2 Bilan Etat I-2	5
	3 Compte de résultat synthétique Etat I-3	13
	4 Compte de résultat Etat I-4	14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5	19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1	22
	2 Résultats d'exécution Etat II-2	23
	3 Etat de consommation des crédits Etat II-3	26
	4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4	30
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	35
	1 Balance des comptes Etat III-1	36
	2 Situation des valeurs inactives Etat III-2	50
4EME PARTIE :	Page des signatures	51

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

SITUATION PATRIMONIALE

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	8,37	Dotations	
Terrains	54,04	Fonds globalisés	
Constructions	1 083,97	Réserves	-885,57
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	10 346,10	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	487,31	Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 149,71
Autres immobilisations corporelles	51,97	Subventions transférables	358,88
Total immobilisations corporelles (nettes)	12 023,39	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	10 913,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	12 031,77	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	11 536,62
Créances	4 489,89	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	706,32
Disponibilités		Fournisseurs	2 665,82
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	479,65
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 489,89	Total dettes à court terme	3 145,47
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	3 851,79
		Comptes de régularisations	1 133,24
TOTAL ACTIF	16 521,66	TOTAL PASSIF	16 521,66

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	8 971,00	597,60	8 373,40	
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions		1 024,00	-1 024,00	
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	4 680,00		4 680,00	
	Immobilisations corporelles en cours	487 310,91		487 310,91	
	Immo affect à service non personnalisé				
	Imm mis en conces, dispos et imm affect				
	Terrains	54 822,49	779,01	54 043,48	
	Constructions	2 119 261,64	1 034 268,03	1 084 993,61	
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique	18 297 815,08	7 951 720,03	10 346 095,05	
MONTANT A REPORTER	20 972 861,12	8 988 388,67	11 984 472,45		

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	20 972 861,12	8 988 388,67	11 984 472,45	
	Autres immobilisations corporelles	61 244,51	13 951,54	47 292,97	
	Immobilisations en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	21 034 105,63	9 002 340,21	12 031 765,42	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	2 310 682,27		2 310 682,27	
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	588,18		588,18	
	Créances sur l'Etat et collec publiques	203 024,52		203 024,52	
	Créances sur les BA ou le BP	662 975,38		662 975,38	
	Operat pour compte de tiers (créances)				
	Autres créances	1 312 620,54		1 312 620,54	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	4 489 890,89		4 489 890,89	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	25 523 996,52	9 002 340,21	16 521 656,31	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	10 913 595,78	
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	-885 570,56	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 149 714,48	
	Subventions d'investissement	358 882,79	
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	11 536 622,49	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	706 324,15	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 665 816,22	
	Dettes fiscales et sociales	61 348,00	
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	417 016,38	
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour compte de tiers (dettes)		
	Autres dettes	1 284,70	
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	3 851 789,45		

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 133 244,37	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 133 244,37	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	16 521 656,31	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	235,84	
Produits des services	4 765,12	
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	5 000,96	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	5 565,52	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	482,33	
Autres charges		
Charges courantes non financières	6 047,85	
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-1 046,89	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	1,13	
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-1,13	
RÉSULTAT COURANT	-1 048,02	
Produits exceptionnels	2 217,00	
Charges exceptionnelles	19,27	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 197,73	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 149,71	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau	4 406 663,79	
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation	358 454,92	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	235 841,76	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	5 000 960,47	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	5 565 519,87	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	482 330,43	
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	6 047 850,30	
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 046 889,83	
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 129,53	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	1 129,53	
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 129,53	
A + B - RESULTAT COURANT	-1 048 019,36	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	2 217 003,84	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	2 217 003,84	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	19 270,00	
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	19 270,00	

006109
006 200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021
SGC GRASSE

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	2 197 733,84	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	7 217 964,31	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	6 068 249,83	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 149 714,48	

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

ANNEXE

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

EXECUTION BUDGETAIRE

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 798 234,89	8 473 084,89	10 271 319,78
Titres de recettes émis (b)	482 344,43	7 217 964,31	7 700 308,74
Réductions de titres (c)	14,00		14,00
Recettes nettes (d = b - c)	482 330,43	7 217 964,31	7 700 294,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 798 234,89	8 473 084,89	10 271 319,78
Mandats émis (f)	1 420 865,17	6 068 263,83	7 489 129,00
Annulations de mandats (g)		14,00	14,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 420 865,17	6 068 249,83	7 489 115,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 149 714,48	211 179,74
(h - d) Déficit	938 534,74		

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CA DU PAYS DE GRASSE					
Investissement			-938 534,74		-938 534,74
Fonctionnement			1 149 714,48		1 149 714,48
Sous-Total			211 179,74		211 179,74
TOTAL III			211 179,74		211 179,74
TOTAL I + II + III			211 179,74		211 179,74

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et reserves	885 570,56		885 570,56
16	Emprunts et dettes assimilées	419 300,00	-300 000,00	119 300,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62		10 978,62
23	Immobilisations en cours	968 885,71	-230 000,00	738 885,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 324 734,89	-530 000,00	1 794 734,89
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 324 734,89	-530 000,00	1 794 734,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 500,00		3 500,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 500,00		3 500,00
TOTAL GENERAL		2 328 234,89	-530 000,00	1 798 234,89

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	885 570,56	885 570,56		885 570,56	
16	119 300,00	32 059,75		32 059,75	87 240,25
20	40 000,00	7 975,00		7 975,00	32 025,00
21	10 978,62	4 680,00		4 680,00	6 298,62
23	738 885,71	487 310,91		487 310,91	251 574,80
SOUS-TOTAL	1 794 734,89	1 417 596,22		1 417 596,22	377 138,67
TOTAL	1 794 734,89	1 417 596,22		1 417 596,22	377 138,67
040	3 500,00	3 268,95		3 268,95	231,05
TOTAL	3 500,00	3 268,95		3 268,95	231,05
TOTAL GENERAL	1 798 234,89	1 420 865,17		1 420 865,17	377 369,72

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section d'exploitation (s	1 844 617,89	-530 000,00	1 314 617,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	483 617,00		483 617,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 328 234,89	-530 000,00	1 798 234,89
TOTAL GENERAL		2 328 234,89	-530 000,00	1 798 234,89

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
SOUS-TOTAL					
TOTAL					
021	1 314 617,89				1 314 617,89
040	483 617,00	482 344,43	14,00	482 330,43	1 286,57
TOTAL	1 798 234,89	482 344,43	14,00	482 330,43	1 315 904,46
TOTAL GENERAL	1 798 234,89	482 344,43	14,00	482 330,43	1 315 904,46

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	5 179 850,00	1 000 000,00	6 179 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 000,00		425 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	30 000,00	55 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 644 850,00	1 030 000,00	6 674 850,00
023	Virement à la section d'investissement (1 844 617,89	-530 000,00	1 314 617,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	483 617,00		483 617,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 328 234,89	-530 000,00	1 798 234,89
TOTAL GENERAL		7 973 084,89	500 000,00	8 473 084,89

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	6 179 850,00	5 148 503,49		5 148 503,49	1 031 346,51
012	425 000,00	417 016,38		417 016,38	7 983,62
65	5 000,00				5 000,00
66	10 000,00	1 129,53		1 129,53	8 870,47
67	55 000,00	19 270,00		19 270,00	35 730,00
TOTAL	6 674 850,00	5 585 919,40		5 585 919,40	1 088 930,60
023	1 314 617,89				1 314 617,89
042	483 617,00	482 344,43	14,00	482 330,43	1 286,57
TOTAL	1 798 234,89	482 344,43	14,00	482 330,43	1 315 904,46
TOTAL GENERAL	8 473 084,89	6 068 263,83	14,00	6 068 249,83	2 404 835,06

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	5 755 850,00	500 000,00	6 255 850,00
74	Subventions d'exploitation			
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89		2 213 734,89
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 969 584,89	500 000,00	8 469 584,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 500,00		3 500,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 500,00		3 500,00
TOTAL GENERAL		7 973 084,89	500 000,00	8 473 084,89

**00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
70	6 255 850,00	4 765 118,71		4 765 118,71	1 490 731,29
74		235 841,76		235 841,76	-235 841,76
77	2 213 734,89	2 213 734,89		2 213 734,89	
TOTAL	8 469 584,89	7 214 695,36		7 214 695,36	1 254 889,53
042	3 500,00	3 268,95		3 268,95	231,05
TOTAL	3 500,00	3 268,95		3 268,95	231,05
TOTAL GENERAL	8 473 084,89	7 217 964,31		7 217 964,31	1 255 120,58

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	885 570,56		885 570,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et reserves	885 570,56		885 570,56
1641	Emprunts en euros	32 059,75		32 059,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	32 059,75		32 059,75
2031	Frais d'études	7 975,00		7 975,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	7 975,00		7 975,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	4 680,00		4 680,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	4 680,00		4 680,00
2315	Installations matériels et outillage tec	487 310,91		487 310,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	487 310,91		487 310,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 417 596,22		1 417 596,22
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 417 596,22		1 417 596,22
139111	Agence de l'eau	2 516,38		2 516,38
13913	Subvention d'équipement transférées au c	752,57		752,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 268,95		3 268,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 268,95		3 268,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 420 865,17		1 420 865,17

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28033	Amortissements frais d'insertion	199,20		199,20
281315	Bâtiments administratifs	1 038,00	14,00	1 024,00
2817311	Bâtiments d'exploitation	30 091,05		30 091,05
2817355	Bâtiments administratifs	2 560,57		2 560,57
281751	Installations complexes specialisées	14 467,85		14 467,85
2817531	Réseaux d'adduction d'eau	428 937,95		428 937,95
281782	Matériel de transport	3 152,52		3 152,52
281783	Matériel de bureau et matériel informati	235,00		235,00
281784	Mobilier	861,59		861,59
281788	Amortissements autres	800,70		800,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	482 344,43	14,00	482 330,43
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	482 344,43	14,00	482 330,43
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	482 344,43	14,00	482 330,43

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 126 739,88		5 126 739,88
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	1 500,00		1 500,00
6135	Locations mobilières	990,00		990,00
61523	Reseaux	1 900,00		1 900,00
61551	Matériel roulant	1 377,37		1 377,37
618	Divers	6 725,00		6 725,00
6226	Honoraires	3 203,24		3 203,24
6228	Divers	1 928,00		1 928,00
6236	Catalogues et imprimés	4 140,00		4 140,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 148 503,49		5 148 503,49
6215	Personnel affecté par la collectivité de	417 016,38		417 016,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	417 016,38		417 016,38
66111	Intérêts réglés à l'écheance	49,95		49,95
66112	Intérêts - rattachement des icne	1,48		1,48
6615	Intérêts des comptes courants et des dép	1 078,10		1 078,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 129,53		1 129,53
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	19 270,00		19 270,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	19 270,00		19 270,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 585 919,40		5 585 919,40
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	482 344,43	14,00	482 330,43
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	482 344,43	14,00	482 330,43
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	482 344,43	14,00	482 330,43
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	6 068 263,83	14,00	6 068 249,83

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
70118	Autres ventes d'eau	2 466 646,02		2 466 646,02
70128	Autres taxes et redevances	1 940 017,77		1 940 017,77
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 970,72		350 970,72
7087	Remboursements de frais	7 484,20		7 484,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	4 765 118,71		4 765 118,71
748	Autres subventions d'exploitation	235 841,76		235 841,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	235 841,76		235 841,76
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89		2 213 734,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 213 734,89		2 213 734,89
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 214 695,36		7 214 695,36
777	Quote-part des subventions d'investissem	3 268,95		3 268,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 268,95		3 268,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 268,95		3 268,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	7 217 964,31		7 217 964,31

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			9 725 778,14 20 639 373,92				9 725 778,14 20 639 373,92			10 913 595,78
	Sous Total compte 102			9 725 778,14 20 639 373,92				9 725 778,14 20 639 373,92			10 913 595,78
1068	Autres réserves					885 570,56		885 570,56			885 570,56
	Sous Total compte 106					885 570,56		885 570,56			885 570,56
	Sous Total compte 10			9 725 778,14 20 639 373,92		885 570,56		10 611 348,70 20 639 373,92			10 028 025,22
13111	Agence de l'eau				425 369,64			425 369,64			425 369,64
	Sous Total compte 1311				425 369,64			425 369,64			425 369,64
1313	Dépt				30 102,69			30 102,69			30 102,69
1318	Autres				11 913,61			11 913,61			11 913,61
	Sous Total compte 131				467 385,94			467 385,94			467 385,94
139111	Agence de l'eau			92 186,45		2 516,38		94 702,83			94 702,83
	Sous Total compte 13911			92 186,45		2 516,38		94 702,83			94 702,83
13913	Subv équipt transf - Dépt			13 047,75		752,57		13 800,32			13 800,32

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391			105 234,20		3 268,95		108 503,15		108 503,15	
	Sous Total compte 139			105 234,20		3 268,95		108 503,15		108 503,15	
	Sous Total compte 13			105 234,20		3 268,95		108 503,15		467 385,94	358 882,79
1641	Emprunts en euros				738 382,42	32 059,75		32 059,75	738 382,42		706 322,67
	Sous Total compte 164				738 382,42	32 059,75		32 059,75	738 382,42		706 322,67
16884	Int sur empts étab crédit				1,48				1,48		1,48
	Sous Total compte 1688				1,48				1,48		1,48
	Sous Total compte 168				1,48				1,48		1,48
	Sous Total compte 16				738 383,90	32 059,75		32 059,75	738 383,90		706 324,15
	Total classe 1			9 831 012,34		920 899,26		10 751 911,60		21 845 143,76	994 073,71
					21 845 143,76				21 845 143,76		12 087 305,87
2031	Frais d'études					7 975,00		7 975,00			7 975,00
2033	Frais d'insertion			996,00				996,00			996,00
	Sous Total compte 203			996,00		7 975,00		8 971,00			8 971,00

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20			996,00		7 975,00		8 971,00		8 971,00	
21711	Terrains nus			54 043,48				54 043,48		54 043,48	
	Sous Total compte 2171			54 043,48				54 043,48		54 043,48	
21721	Terrains nus			779,01				779,01		779,01	
	Sous Total compte 2172			779,01				779,01		779,01	
217311	Batiments exploitation			2 006 571,62				2 006 571,62		2 006 571,62	
217315	Batiments administratifs			61 478,53				61 478,53		61 478,53	
	Sous Total compte 21731			2 068 050,15				2 068 050,15		2 068 050,15	
217355	Batiments administratifs			51 211,49				51 211,49		51 211,49	
	Sous Total compte 21735			51 211,49				51 211,49		51 211,49	
	Sous Total compte 2173			2 119 261,64				2 119 261,64		2 119 261,64	
21751	Instal complexes spécial			578 714,07				578 714,07		578 714,07	
217531	Réseaux adduction eau			17 719 101,01				17 719 101,01		17 719 101,01	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21753			17 719 101,01				17 719 101,01		17 719 101,01	
	Sous Total compte 2175			18 297 815,08				18 297 815,08		18 297 815,08	
21782	Mat de transport			39 840,39				39 840,39		39 840,39	
21783	Mat bureau mat informatique			1 177,20				1 177,20		1 177,20	
21784	Mobilier			12 923,85				12 923,85		12 923,85	
21788	Autres			7 303,07				7 303,07		7 303,07	
	Sous Total compte 2178			61 244,51				61 244,51		61 244,51	
	Sous Total compte 217			20 533 143,72				20 533 143,72		20 533 143,72	
2183	Mat bureau mat informatique					4 680,00		4 680,00		4 680,00	
	Sous Total compte 218					4 680,00		4 680,00		4 680,00	
	Sous Total compte 21			20 533 143,72		4 680,00		20 537 823,72		20 537 823,72	
2315	Instal mat outil techn					487 310,91		487 310,91		487 310,91	
	Sous Total compte 231					487 310,91		487 310,91		487 310,91	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 23					487 310,91		487 310,91		487 310,91	
28033	Amort frais d'insertion				398,40		199,20		597,60		597,60
	Sous Total compte 2803				398,40		199,20		597,60		597,60
	Sous Total compte 280				398,40		199,20		597,60		597,60
281315	Bâts administratifs					14,00	1 038,00	14,00	1 038,00		1 024,00
	Sous Total compte 28131					14,00	1 038,00	14,00	1 038,00		1 024,00
	Sous Total compte 2813					14,00	1 038,00	14,00	1 038,00		1 024,00
281721	Amort terrains nus						779,01		779,01		779,01
	Sous Total compte 28172						779,01		779,01		779,01
2817311	Batiments d exploitation				992 910,70		30 091,05		1 023 001,75		1 023 001,75
2817315	Bâts administratifs				1 024,00				1 024,00		1 024,00
	Sous Total compte 281731				993 934,70		30 091,05		1 024 025,75		1 024 025,75
2817355	Bâts administratifs						2 560,57		2 560,57		2 560,57

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281735			7 681,71		2 560,57		10 242,28		10 242,28	
	Sous Total compte 28173			1 001 616,41		32 651,62		1 034 268,03		1 034 268,03	
281751	Instal complexes spécial			282 096,50		14 467,85		296 564,35		296 564,35	
2817531	Réseaux adduction eau			7 226 217,73		428 937,95		7 655 155,68		7 655 155,68	
	Sous Total compte 281753			7 226 217,73		428 937,95		7 655 155,68		7 655 155,68	
	Sous Total compte 28175			7 508 314,23		443 405,80		7 951 720,03		7 951 720,03	
281782	Mat de transport			4 300,04		3 152,52		7 452,56		7 452,56	
281783	Mat bureau mat informatique			235,00		235,00		470,00		470,00	
281784	Mobilier			3 235,49		861,59		4 097,08		4 097,08	
281788	Amort autres			1 131,20		800,70		1 931,90		1 931,90	
	Sous Total compte 28178			8 901,73		5 049,81		13 951,54		13 951,54	
	Sous Total compte 2817			8 519 611,38		481 107,23		9 000 718,61		9 000 718,61	
	Sous Total compte 281			8 519 611,38		14,00	482 145,23	14,00	9 001 756,61		9 001 742,61

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28			8 520 009,78		14,00	482 344,43	14,00	9 002 354,21		9 002 340,21
	Total classe 2			20 534 139,72		499 979,91	482 344,43	21 034 119,63	9 002 354,21	21 034 105,63	9 002 340,21
4011	Fournisseurs			2 621 657,32				2 621 657,32			2 589,20
	Sous Total compte 401			2 621 657,32				2 621 657,32			2 589,20
4041	Fournis immob			599 959,10				599 959,10			0,00
	Sous Total compte 404			599 959,10				599 959,10			0,00
408	Fournis factures non parvenues				2 663 227,02				2 663 227,02		2 663 227,02
	Sous Total compte 40			3 221 616,42				3 221 616,42			2 665 816,22
411	Clients			2 413 516,04				2 413 516,04			955 199,67
418	Clients - produits non encore facturés				1 355 482,60				1 355 482,60		1 355 482,60
	Sous Total compte 41			3 768 998,64				3 768 998,64			2 310 682,27
4431	Opér particul avec Etat dépenses			885 570,56				885 570,56			417 016,38
4432	Opér particul avec Etat rec amiable				203 024,52				203 024,52		203 024,52

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 443			1 088 595,08	1 302 586,94			1 088 595,08	1 302 586,94		213 991,86
44551	Etat - TVA à décaisser				61 348,00				61 348,00		61 348,00
	Sous Total compte 4455				61 348,00				61 348,00		61 348,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			99 994,67	99 994,67			99 994,67	99 994,67		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			139 129,18	138 541,00			139 129,18	138 541,00	588,18	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			839 470,00	839 470,00			839 470,00	839 470,00		0,00
	Sous Total compte 4456			1 078 593,85	1 078 005,67			1 078 593,85	1 078 005,67	588,18	
44571	Etat - TVA collectée			299 883,23	299 883,23			299 883,23	299 883,23		0,00
	Sous Total compte 4457			299 883,23	299 883,23			299 883,23	299 883,23		0,00
	Sous Total compte 445			1 378 477,08	1 439 236,90			1 378 477,08	1 439 236,90		60 759,82
	Sous Total compte 44			2 467 072,16	2 741 823,84			2 467 072,16	2 741 823,84		274 751,68
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann			4 970 046,62	4 307 071,24			4 970 046,62	4 307 071,24	662 975,38	
	Sous Total compte 451			4 970 046,62	4 307 071,24			4 970 046,62	4 307 071,24	662 975,38	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 45			4 970 046,62	4 307 071,24			4 970 046,62	4 307 071,24	662 975,38	
46711	Autres comptes créditeurs			51 329,75	52 614,45			51 329,75	52 614,45		1 284,70
	Sous Total compte 4671			51 329,75	52 614,45			51 329,75	52 614,45		1 284,70
46721	Débiteurs divers - amiable			3 526 369,43	2 213 748,89			3 526 369,43	2 213 748,89	1 312 620,54	
	Sous Total compte 4672			3 526 369,43	2 213 748,89			3 526 369,43	2 213 748,89	1 312 620,54	
	Sous Total compte 467			3 577 699,18	2 266 363,34			3 577 699,18	2 266 363,34	1 311 335,84	
	Sous Total compte 46			3 577 699,18	2 266 363,34			3 577 699,18	2 266 363,34	1 311 335,84	
4713	Recettes perçues avant émission titres			146 553,45	1 075 858,03			146 553,45	1 075 858,03		929 304,58
4718	Autres recettes à régulariser			18 201,06	222 137,33			18 201,06	222 137,33		203 936,27
	Sous Total compte 471			164 754,51	1 297 995,36			164 754,51	1 297 995,36		1 133 240,85
4721	Dép sans mandatement préalable			34 060,81	34 060,81			34 060,81	34 060,81		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			146 553,45	146 553,45			146 553,45	146 553,45		0,00
	Sous Total compte 472			180 614,26	180 614,26			180 614,26	180 614,26		0,00

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,40	3,92			0,40	3,92		3,52
	Sous Total compte 478			0,40	3,92			0,40	3,92		3,52
	Sous Total compte 47			345 369,17	1 478 613,54			345 369,17	1 478 613,54		1 133 244,37
	Total classe 4			18 350 802,19	18 139 620,97			18 350 802,19	18 139 620,97	4 489 890,89	4 278 709,67
580	Opérations d'ordre budgétaires			485 641,38	485 641,38			485 641,38	485 641,38		0,00
	Sous Total compte 58			485 641,38	485 641,38			485 641,38	485 641,38		0,00
	Total classe 5			485 641,38	485 641,38			485 641,38	485 641,38		0,00
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					5 126 739,88		5 126 739,88		5 126 739,88	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
	Sous Total compte 606					5 128 239,88		5 128 239,88		5 128 239,88	
	Sous Total compte 60					5 128 239,88		5 128 239,88		5 128 239,88	
6135	Locations mobilières					990,00		990,00		990,00	
	Sous Total compte 613					990,00		990,00		990,00	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61523	Reseaux					1 900,00		1 900,00		1 900,00	
	Sous Total compte 6152					1 900,00		1 900,00		1 900,00	
61551	Mat roulant					1 377,37		1 377,37		1 377,37	
	Sous Total compte 6155					1 377,37		1 377,37		1 377,37	
	Sous Total compte 615					3 277,37		3 277,37		3 277,37	
618	Divers					6 725,00		6 725,00		6 725,00	
	Sous Total compte 61					10 992,37		10 992,37		10 992,37	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					417 016,38		417 016,38		417 016,38	
	Sous Total compte 621					417 016,38		417 016,38		417 016,38	
6226	Honoraires					3 203,24		3 203,24		3 203,24	
6228	Divers					1 928,00		1 928,00		1 928,00	
	Sous Total compte 622					5 131,24		5 131,24		5 131,24	
6236	Catalogues et imprimés					4 140,00		4 140,00		4 140,00	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623					4 140,00		4 140,00		4 140,00	
	Sous Total compte 62					426 287,62		426 287,62		426 287,62	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					49,95		49,95		49,95	
66112	Intérêts - rattachement des icne					1,48		1,48		1,48	
	Sous Total compte 6611					51,43		51,43		51,43	
6615	Intérêts comptes courants dépôts crédit					1 078,10		1 078,10		1 078,10	
	Sous Total compte 661					1 129,53		1 129,53		1 129,53	
	Sous Total compte 66					1 129,53		1 129,53		1 129,53	
6742	Subv except équipement					19 270,00		19 270,00		19 270,00	
	Sous Total compte 674					19 270,00		19 270,00		19 270,00	
	Sous Total compte 67					19 270,00		19 270,00		19 270,00	
6811	DA - immob corpo et incorpo					482 344,43	14,00	482 344,43	14,00	482 330,43	
	Sous Total compte 681					482 344,43	14,00	482 344,43	14,00	482 330,43	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 68					482 344,43	14,00	482 344,43	14,00	482 330,43	
	Total classe 6					6 068 263,83	14,00	6 068 263,83	14,00	6 068 249,83	
70118	Autres ventes d'eau					2 466 646,02		2 466 646,02		2 466 646,02	
	Sous Total compte 7011					2 466 646,02		2 466 646,02		2 466 646,02	
70128	Autres taxes et redevances					1 940 017,77		1 940 017,77		1 940 017,77	
	Sous Total compte 7012					1 940 017,77		1 940 017,77		1 940 017,77	
	Sous Total compte 701					4 406 663,79		4 406 663,79		4 406 663,79	
7084	Mise à dispo persel facturée					350 970,72		350 970,72		350 970,72	
7087	Remboursements de frais					7 484,20		7 484,20		7 484,20	
	Sous Total compte 708					358 454,92		358 454,92		358 454,92	
	Sous Total compte 70					4 765 118,71		4 765 118,71		4 765 118,71	
748	Autres subv exploitation					235 841,76		235 841,76		235 841,76	
	Sous Total compte 74					235 841,76		235 841,76		235 841,76	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

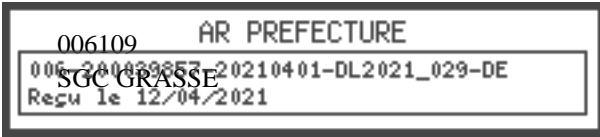
Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote part subv invest virée au résultat						3 268,95		3 268,95		3 268,95
778	Autres produits exceptionnels					2 213 734,89		2 213 734,89		2 213 734,89	
	Sous Total compte 77					2 217 003,84		2 217 003,84		2 217 003,84	
	Total classe 7					7 217 964,31		7 217 964,31		7 217 964,31	
	Total général			49 201 595,63		7 489 143,00		56 690 738,63		32 586 320,06	
				48 990 415,89		7 700 322,74		56 690 738,63		32 586 320,06	

00703 - EAU CA DU PAYS DE GRASSE
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs



00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de EAU CA DU PAYS DE GRASSE pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_029-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00703 EAU CA DU PAYS DE GRASSE

Nombre de pages : 48

FIN DE DOCUMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_030 : Budget annexe « Assainissement » - Reprise
anticipée des résultats provisoires 2020**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_030
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe « Assainissement » Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget annexe « assainissement » 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 701 437,63 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté. • 163 122,49 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté. • 474 916,74 € en recettes d'investissement au chapitre R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé • Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 311 794,25 € en dépenses et 0 € en recettes. 	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5 ; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats

prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget annexe « assainissement » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 311 794,25 € en dépenses et 0 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 163 122,49 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 1 701 437,63 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 474 916,74 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « assainissement » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2020 seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 311 794,25 € en dépenses et 0 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 163 122,49 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 1 701 437,63 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 474 916,74 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.
- **D'AFFECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget annexe « assainissement » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 552 016,38	3 728 370,75	2 176 354,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)	-	-	-
	Résultat à affecter			2 176 354,37
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 687 302,89	1 524 180,40	- 163 122,49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			- 163 122,49
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	311 794,25	-	- 311 794,25
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invst)				1 701 437,63
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			474 916,74
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 701 437,63
	Report en investissement en Dépenses D001			163 122,49

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

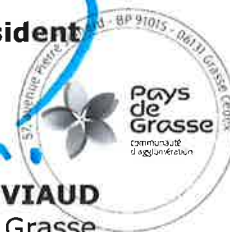
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT "Tout Contrat"

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 552 016,38	3 728 370,75	2 176 354,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)	-	-	-
	Résultat à affecter			2 176 354,37
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 687 302,89	1 524 180,40	-163 122,49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			-163 122,49
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	311 794,25	-	-311 794,25
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				1 701 437,63
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			474 916,74
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 701 437,63
	Report en investissement en Dépenses D001			163 122,49

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekinian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

le .

006109

SGC GRASSE



00704 - ASSAINISSEMENT CA PAYS GRASSE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

extrait édition du compte de gestion prévisoire du 15/3/2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 219 711,89	4 247 289,37	7 467 001,26
Titres de recettes émis (b)	1 537 365,40	3 728 370,75	5 265 736,15
Réductions de titres (c)	13 185,00		13 185,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 524 180,40	3 728 370,75	5 252 551,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 219 711,89	4 247 289,37	7 467 001,26
Mandats émis (f)	1 687 302,89	1 565 201,38	3 252 504,27
Annulations de mandats (g)		13 185,00	13 185,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 687 302,89	1 552 016,38	3 239 319,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 176 354,37	2 013 231,88
(h - d) Déficit	163 122,49		



Le Comptable public

Christian KAREKINIAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Etat II-2

Exercice 2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE

Regu le 12/04/2021

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT CA PAYS GRASSE					
Investissement			-163 122,49		-163 122,49
Fonctionnement			2 176 354,37		2 176 354,37
Sous-Total			2 013 231,88		2 013 231,88
TOTAL III			2 013 231,88		2 013 231,88
TOTAL I + II + III			2 013 231,88		2 013 231,88



Le Comptable public

Christian KAREKINIAN

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse

ORIGINE DU DOCUMENT : cecile.lebrault

Exercice : 2020

Budget collectivité : 00705

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

TRESOR PUBLIC

SGC GRASSE

N° CODIQUE 006109

Date d'édition : 15/03/2021

IDENTIFIANT BUDGET 00705

N° de SIRET 20003985700061

REGIE SPANC Pays de Grasse
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FINANCIÈRE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : CA PAYS DE GRASSE
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian KAREKINIAN
006109 SGC GRASSE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 15/03/2021

N° CODIQUE 006109
SGC GRASSE
Date d'édition : 15/03/2021

Population :
Nomenclature M49
Voté par Nature
Exercice 2020

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		34
1 Balance des comptes	Etat III-1	35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	41
4EME PARTIE : Page des signatures		42

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

SITUATION PATRIMONIALE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	5,58	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	5,58
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-5,35
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	8,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5,58	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	8,60
Créances	22,39	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	50,66	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	69,91
TOTAL ACTIF CIRCULANT	73,05	Total dettes à court terme	69,91
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	69,91
		Comptes de régularisations	0,12
TOTAL ACTIF	78,63	TOTAL PASSIF	78,63

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	27 386,00	21 806,00	5 580,00	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Imm mis en conces, dispos et imm affect				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	MONTANT A REPORTER	27 386,00	21 806,00	5 580,00	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	27 386,00	21 806,00	5 580,00	
	Autres immobilisations corporelles	3 961,55	3 961,55		
	Immobilisations en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	31 347,55	25 767,55	5 580,00	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	22 388,60		22 388,60	
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Operat pour compte de tiers (créances)				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	50 658,72		50 658,72	
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	73 047,32		73 047,32	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	0,77		0,77	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,77		0,77	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	104 395,64	25 767,55	78 628,09	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	8 370,00	
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	5 580,00	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-5 354,50	
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	8 595,50	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	2 135,43	
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	67 776,28	
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour compte de tiers (dettes)		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	69 911,71	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	120,88	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	120,88	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	78 628,09	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	27,53	
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	27,53	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	70,83	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2,79	
Autres charges		
Charges courantes non financières	73,62	
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-46,10	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-46,10	
Produits exceptionnels	40,74	
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	40,74	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-5,35	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau		
Prestations de services	27 526,53	
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	27 526,53	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	70 831,77	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	2 790,00	
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	73 621,77	
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-46 095,24	
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-46 095,24	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	40 740,74	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	40 740,74	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	40 740,74	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	68 267,27	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	73 621,77	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 354,50	

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

ANNEXE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

EXECUTION BUDGETAIRE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Titres de recettes émis (b)	8 370,00	68 506,58	76 876,58
Réductions de titres (c)		239,31	239,31
Recettes nettes (d = b - c)	8 370,00	68 267,27	76 637,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Mandats émis (f)		73 621,77	73 621,77
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		73 621,77	73 621,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 370,00		3 015,50
(h - d) Déficit		5 354,50	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE SPANC Pays de Grasse					
Investissement			8 370,00		8 370,00
Fonctionnement			-5 354,50		-5 354,50
Sous-Total			3 015,50		3 015,50
TOTAL III			3 015,50		3 015,50
TOTAL I + II + III			3 015,50		3 015,50

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	3 700,00		3 700,00
21	Immobilisations corporelles	4 680,00		4 680,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 380,00		8 380,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 380,00		8 380,00
TOTAL GENERAL		8 380,00		8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	3 700,00				3 700,00
21	4 680,00				4 680,00
SOUS-TOTAL	8 380,00				8 380,00
TOTAL	8 380,00				8 380,00
TOTAL GENERAL	8 380,00				8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et reserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 580,00		5 580,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 580,00		5 580,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 800,00		2 800,00
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 800,00		2 800,00
TOTAL GENERAL		8 380,00		8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
SOUS-TOTAL	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
TOTAL	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
040	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
SOUS-TOTAL					
TOTAL	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL GENERAL	8 380,00	8 370,00		8 370,00	10,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	54 500,00		54 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00
67	Charges exceptionnelles	97 440,74		97 440,74
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	224 940,74		224 940,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 800,00		2 800,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 800,00		2 800,00
TOTAL GENERAL		227 740,74		227 740,74

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	54 500,00	3 055,49		3 055,49	51 444,51
012	70 000,00	67 776,28		67 776,28	2 223,72
65	3 000,00				3 000,00
67	97 440,74				97 440,74
TOTAL	224 940,74	70 831,77		70 831,77	154 108,97
042	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL GENERAL	227 740,74	73 621,77		73 621,77	154 118,97

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	70 500,00		70 500,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00		4 500,00
77	Produits exceptionnels	152 740,74		152 740,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	227 740,74		227 740,74
TOTAL GENERAL		227 740,74		227 740,74

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
70	70 500,00	27 765,84	239,31	27 526,53	42 973,47
74	4 500,00				4 500,00
77	152 740,74	40 740,74		40 740,74	112 000,00
TOTAL	227 740,74	68 506,58	239,31	68 267,27	159 473,47
TOTAL GENERAL	227 740,74	68 506,58	239,31	68 267,27	159 473,47

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et reserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 580,00		5 580,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 580,00		5 580,00
2805	Concessions et droits similaires brevets	2 790,00		2 790,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 790,00		2 790,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 790,00		2 790,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	8 370,00		8 370,00

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6156	Maintenance	3 055,49		3 055,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 055,49		3 055,49
6215	Personnel affecté par la collectivité de	67 776,28		67 776,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	67 776,28		67 776,28
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	70 831,77		70 831,77
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	2 790,00		2 790,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 790,00		2 790,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 790,00		2 790,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	73 621,77		73 621,77

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7062	Redevances d'assainissement non collecti	27 765,84	239,31	27 526,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	27 765,84	239,31	27 526,53
778	Autres produits exceptionnels	40 740,74		40 740,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	40 740,74		40 740,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	68 506,58	239,31	68 267,27
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	68 506,58	239,31	68 267,27

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			22 977,55	31 347,55			22 977,55	31 347,55		8 370,00
	Sous Total compte 102			22 977,55	31 347,55			22 977,55	31 347,55		8 370,00
1068	Autres réserves					5 580,00		5 580,00			5 580,00
	Sous Total compte 106					5 580,00		5 580,00			5 580,00
	Sous Total compte 10			22 977,55	31 347,55	5 580,00		22 977,55	36 927,55		13 950,00
	Total classe 1			22 977,55	31 347,55	5 580,00		22 977,55	36 927,55		13 950,00
2051	Concessions et droits assimilés			27 386,00				27 386,00		27 386,00	
	Sous Total compte 205			27 386,00				27 386,00		27 386,00	
	Sous Total compte 20			27 386,00				27 386,00		27 386,00	
21783	Mat bureau mat informatique			1 920,00				1 920,00		1 920,00	
21784	Mobilier			1 670,31				1 670,31		1 670,31	
21788	Autres			371,24				371,24		371,24	
	Sous Total compte 2178			3 961,55				3 961,55		3 961,55	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 217			3 961,55				3 961,55		3 961,55	
	Sous Total compte 21			3 961,55				3 961,55		3 961,55	
2805	Concessions droits similaires brevets				19 016,00		2 790,00		21 806,00		21 806,00
	Sous Total compte 280				19 016,00		2 790,00		21 806,00		21 806,00
281783	Mat bureau mat informatique				1 920,00				1 920,00		1 920,00
281784	Mobilier				1 670,31				1 670,31		1 670,31
281788	Amort autres				371,24				371,24		371,24
	Sous Total compte 28178				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 2817				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 281				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 28				22 977,55		2 790,00		25 767,55		25 767,55
	Total classe 2			31 347,55	22 977,55		2 790,00	31 347,55	25 767,55	31 347,55	25 767,55
4011	Fournisseurs			3 666,59	3 666,59			3 666,59	3 666,59		0,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401			3 666,59	3 666,59			3 666,59	3 666,59		0,00
	Sous Total compte 40			3 666,59	3 666,59			3 666,59	3 666,59		0,00
411	Clients			30 535,53	8 146,93			30 535,53	8 146,93	22 388,60	
	Sous Total compte 41			30 535,53	8 146,93			30 535,53	8 146,93	22 388,60	
4431	Opér particul avec Etat dépenses				67 776,28				67 776,28		67 776,28
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			5 580,00	5 580,00			5 580,00	5 580,00		0,00
	Sous Total compte 443			5 580,00	73 356,28			5 580,00	73 356,28		67 776,28
44551	Etat - TVA à décaisser				772,00				772,00		772,00
	Sous Total compte 4455				772,00				772,00		772,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			611,10	611,10			611,10	611,10		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			753,00	753,00			753,00	753,00		0,00
	Sous Total compte 4456			1 364,10	1 364,10			1 364,10	1 364,10		0,00
44571	Etat - TVA collectée			1 406,93	2 770,36			1 406,93	2 770,36		1 363,43

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4457			1 406,93	2 770,36			1 406,93	2 770,36		1 363,43
	Sous Total compte 445			2 771,03	4 906,46			2 771,03	4 906,46		2 135,43
	Sous Total compte 44			8 351,03	78 262,74			8 351,03	78 262,74		69 911,71
46721	Débiteurs divers - amiable			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 4672			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 467			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 46			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres				52,21				52,21		52,21
4718	Autres recettes à régulariser			46 320,74	46 389,41			46 320,74	46 389,41		68,67
	Sous Total compte 471			46 320,74	46 441,62			46 320,74	46 441,62		120,88
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,77				0,77		0,77	
	Sous Total compte 478			0,77				0,77		0,77	
	Sous Total compte 47			46 321,51	46 441,62			46 321,51	46 441,62		120,11

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4			129 615,40	177 258,62			129 615,40	177 258,62	22 389,37	70 032,59
515	Compte au trésor			54 325,31	3 666,59			54 325,31	3 666,59	50 658,72	
	Sous Total compte 51			54 325,31	3 666,59			54 325,31	3 666,59	50 658,72	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 790,00	2 790,00			2 790,00	2 790,00		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			5 562,33	5 562,33			5 562,33	5 562,33		0,00
	Sous Total compte 58			8 352,33	8 352,33			8 352,33	8 352,33		0,00
	Total classe 5			62 677,64	12 018,92			62 677,64	12 018,92	50 658,72	
6156	Maintenance					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
	Sous Total compte 615					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
	Sous Total compte 61					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					67 776,28		67 776,28		67 776,28	
	Sous Total compte 621					67 776,28		67 776,28		67 776,28	
	Sous Total compte 62					67 776,28		67 776,28		67 776,28	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

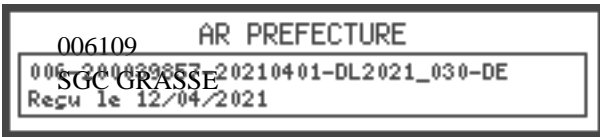
Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob corpo et incorpo					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Sous Total compte 681					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Sous Total compte 68					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Total classe 6					73 621,77		73 621,77		73 621,77	
7062	Redevance d'assainisEMENT non collectif					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
	Sous Total compte 706					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
	Sous Total compte 70					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
778	Autres produits exceptionnels						40 740,74		40 740,74		40 740,74
	Sous Total compte 77						40 740,74		40 740,74		40 740,74
	Total classe 7					239,31	68 506,58	239,31	68 506,58		68 267,27
	Total général			246 618,14	243 602,64	73 861,08	76 876,58	320 479,22	320 479,22	178 017,41	178 017,41

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs



00705 REGIE SPANC Pays de Grasse

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de REGIE SPANC Pays de Grasse pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_030-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse

Nombre de pages : 40

FIN DE DOCUMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_031 : Budget Régie « Assainissement non collectif »
Reprise anticipée des résultats provisoires 2020**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_031
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Régie « Assainissement non collectif » Reprise anticipée des résultats provisoires 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu des délais nécessaires à l'intégration des compétences eau et assainissement qui ont retardé la communication du compte de gestion par les services de la Trésorerie, il est proposé au conseil de communauté de porter au vote une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 au budget de la régie SPANC 2021 tels qu'ils figurent dans la fiche de calcul ci-jointe et compte de gestion provisoire de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.354,50 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, déficit reporté. • 8.370,00 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté. 	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-5 ; L1612-11 et R2311-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la fiche de calcul d'arrêté du résultat provisoire et prévisionnel de l'exercice 2020 visée de M. Le Comptable public et de M. Le Président accompagnée d'un compte de gestion provisoire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que pour des raisons consécutives à l'intégration des compétences eau et assainissement, les services de la Trésorerie ne sont pas en mesure de communiquer un compte de gestion définitif pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération pour le vote du BP 2021 (à l'exception du budget lotissement Ste Marguerite et du budget Sillages) ;

Considérant que l'instruction comptable permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et certifiée par le Comptable public de Grasse accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats prévisionnels suivants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021 et le compte de gestion provisoire ci-joints annexés ;

Considérant que les crédits portés au budget de la régie « SPANC » 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter au Budget 2021
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 8.370,00 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 5.354,50 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, déficit reporté.
- Il n'y a pas d'affectation au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée et provisoire des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget de la régie SPANC 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter au Budget 2021
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2021 à hauteur de 8.370,00 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 5.354,50 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, déficit reporté.
 - Il n'y a pas d'affectation au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.
- **D'AFFECTER** de façon anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 au budget de la régie SPANC 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET REGIE SPANC

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	73 621,77	68 267,27	- 5 354,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)			-
	Résultat à affecter			- 5 354,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	-	8 370,00	8 370,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			8 370,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	-	-	-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				3 015,50
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			5 354,50
	Report en investissement en Recettes R001			8 370,00

- **DE DIRE** que les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences feront l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

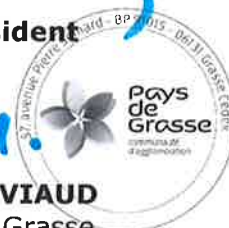
12 AVR. 2021

Le Président

JV

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



FICHE DE CALCUL REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT PREVISIONNEL 2020 - BUDGET REGIE SPANC

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	73 621,77	68 267,27	-5 354,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)			-
	Résultat à affecter			-5 354,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	-	8 370,00	8 370,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			-
	Solde global d'exécution			8 370,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	-	-	-
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et invt)				3 015,50
Affectation provisoire du Résultat 2020 au BP 2021	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			5 354,50
	Report en investissement en Recettes R001			8 370,00

Fait à Grasse, le 18/3/2021

M. Christian Karekinian
Comptable Public de GrasseM. Jérôme Viaud
Président

006109

SGC GRASSE



00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

extrait édition compte de gestion provisoire du 15/3/2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Titres de recettes émis (b)	8 370,00	68 506,58	76 876,58
Réductions de titres (c)		239,31	239,31
Recettes nettes (d = b - c)	8 370,00	68 267,27	76 637,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Mandats émis (f)		73 621,77	73 621,77
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		73 621,77	73 621,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 370,00		3 015,50
(h - d) Déficit		5 354,50	



Le Comptable public

Christian KAREKINIAN

006109

SGC GRASSE



00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Etat II-2
Exercice 2020

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE SPANC Pays de Grasse					
Investissement			8 370,00		8 370,00
Fonctionnement			-5 354,50		-5 354,50
Sous-Total			3 015,50		3 015,50
TOTAL III			3 015,50		3 015,50
TOTAL I + II + III			3 015,50		3 015,50

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

TEL: 46-141007 v1.2-CMDFE 2.0 - CG00

Le Comptable public

Christian KAREKINIAN



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse

ORIGINE DU DOCUMENT : cecile.lebrault

Exercice : 2020

Budget collectivité : 00705

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

TRESOR PUBLIC

SGC GRASSE

N° CODIQUE 006109

Date d'édition : 15/03/2021

IDENTIFIANT BUDGET 00705

N° de SIRET 20003985700061

REGIE SPANC Pays de Grasse
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FINANCIÈRE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : CA PAYS DE GRASSE
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian KAREKINIAN
006109 SGC GRASSE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 15/03/2021

N° CODIQUE 006109
SGC GRASSE
Date d'édition : 15/03/2021

Population :
Nomenclature M49
Voté par Nature
Exercice 2020

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 41
4EME PARTIE :	Page des signatures	42

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

SITUATION PATRIMONIALE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	5,58	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	5,58
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-5,35
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	8,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5,58	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	8,60
Créances	22,39	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	50,66	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	69,91
TOTAL ACTIF CIRCULANT	73,05	Total dettes à court terme	69,91
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	69,91
		Comptes de régularisations	0,12
TOTAL ACTIF	78,63	TOTAL PASSIF	78,63

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	27 386,00	21 806,00	5 580,00	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Imm mis en conces, dispos et imm affect				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	MONTANT A REPORTER	27 386,00	21 806,00	5 580,00	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	27 386,00	21 806,00	5 580,00	
	Autres immobilisations corporelles	3 961,55	3 961,55		
	Immobilisations en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	31 347,55	25 767,55	5 580,00	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	22 388,60		22 388,60	
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Operat pour compte de tiers (créances)				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	50 658,72		50 658,72	
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	73 047,32		73 047,32	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	0,77		0,77	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,77		0,77	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	104 395,64	25 767,55	78 628,09	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	8 370,00	
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	5 580,00	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-5 354,50	
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	8 595,50	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	2 135,43	
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	67 776,28	
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour compte de tiers (dettes)		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	69 911,71	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	120,88	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	120,88	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	78 628,09	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	27,53	
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	27,53	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	70,83	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2,79	
Autres charges		
Charges courantes non financières	73,62	
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-46,10	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-46,10	
Produits exceptionnels	40,74	
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	40,74	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-5,35	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau		
Prestations de services	27 526,53	
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	27 526,53	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	70 831,77	
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	2 790,00	
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	73 621,77	
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-46 095,24	
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-46 095,24	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	40 740,74	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	40 740,74	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse**COMPTE DE RESULTAT 2020**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	40 740,74	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	68 267,27	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	73 621,77	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 354,50	

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

ANNEXE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

EXECUTION BUDGETAIRE

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Titres de recettes émis (b)	8 370,00	68 506,58	76 876,58
Réductions de titres (c)		239,31	239,31
Recettes nettes (d = b - c)	8 370,00	68 267,27	76 637,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 380,00	227 740,74	236 120,74
Mandats émis (f)		73 621,77	73 621,77
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		73 621,77	73 621,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 370,00		3 015,50
(h - d) Déficit		5 354,50	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE SPANC Pays de Grasse					
Investissement			8 370,00		8 370,00
Fonctionnement			-5 354,50		-5 354,50
Sous-Total			3 015,50		3 015,50
TOTAL III			3 015,50		3 015,50
TOTAL I + II + III			3 015,50		3 015,50

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	3 700,00		3 700,00
21	Immobilisations corporelles	4 680,00		4 680,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 380,00		8 380,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 380,00		8 380,00
TOTAL GENERAL		8 380,00		8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	3 700,00				3 700,00
21	4 680,00				4 680,00
SOUS-TOTAL	8 380,00				8 380,00
TOTAL	8 380,00				8 380,00
TOTAL GENERAL	8 380,00				8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et reserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 580,00		5 580,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 580,00		5 580,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 800,00		2 800,00
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 800,00		2 800,00
TOTAL GENERAL		8 380,00		8 380,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
SOUS-TOTAL	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
TOTAL	5 580,00	5 580,00		5 580,00	
040	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
SOUS-TOTAL					
TOTAL	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL GENERAL	8 380,00	8 370,00		8 370,00	10,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	54 500,00		54 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00
67	Charges exceptionnelles	97 440,74		97 440,74
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	224 940,74		224 940,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 800,00		2 800,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 800,00		2 800,00
TOTAL GENERAL		227 740,74		227 740,74

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	54 500,00	3 055,49		3 055,49	51 444,51
012	70 000,00	67 776,28		67 776,28	2 223,72
65	3 000,00				3 000,00
67	97 440,74				97 440,74
TOTAL	224 940,74	70 831,77		70 831,77	154 108,97
042	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL	2 800,00	2 790,00		2 790,00	10,00
TOTAL GENERAL	227 740,74	73 621,77		73 621,77	154 118,97

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Ventes de produits fabriques prestations	70 500,00		70 500,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00		4 500,00
77	Produits exceptionnels	152 740,74		152 740,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	227 740,74		227 740,74
TOTAL GENERAL		227 740,74		227 740,74

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
70	70 500,00	27 765,84	239,31	27 526,53	42 973,47
74	4 500,00				4 500,00
77	152 740,74	40 740,74		40 740,74	112 000,00
TOTAL	227 740,74	68 506,58	239,31	68 267,27	159 473,47
TOTAL GENERAL	227 740,74	68 506,58	239,31	68 267,27	159 473,47

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et reserves	5 580,00		5 580,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 580,00		5 580,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 580,00		5 580,00
2805	Concessions et droits similaires brevets	2 790,00		2 790,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 790,00		2 790,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 790,00		2 790,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	8 370,00		8 370,00

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6156	Maintenance	3 055,49		3 055,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 055,49		3 055,49
6215	Personnel affecté par la collectivité de	67 776,28		67 776,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	67 776,28		67 776,28
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	70 831,77		70 831,77
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	2 790,00		2 790,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 790,00		2 790,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 790,00		2 790,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	73 621,77		73 621,77

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7062	Redevances d'assainissement non collecti	27 765,84	239,31	27 526,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	27 765,84	239,31	27 526,53
778	Autres produits exceptionnels	40 740,74		40 740,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	40 740,74		40 740,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	68 506,58	239,31	68 267,27
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	68 506,58	239,31	68 267,27

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			22 977,55				22 977,55			
					31 347,55				31 347,55		8 370,00
	Sous Total compte 102			22 977,55				22 977,55			8 370,00
					31 347,55				31 347,55		
1068	Autres réserves						5 580,00		5 580,00		5 580,00
	Sous Total compte 106						5 580,00		5 580,00		5 580,00
	Sous Total compte 10			22 977,55			5 580,00	22 977,55			13 950,00
					31 347,55				36 927,55		
	Total classe 1			22 977,55			5 580,00	22 977,55			13 950,00
					31 347,55				36 927,55		
2051	Concessions et droits assimilés			27 386,00				27 386,00			27 386,00
	Sous Total compte 205			27 386,00				27 386,00			27 386,00
	Sous Total compte 20			27 386,00				27 386,00			27 386,00
21783	Mat bureau mat informatique			1 920,00				1 920,00			1 920,00
21784	Mobilier			1 670,31				1 670,31			1 670,31
21788	Autres			371,24				371,24			371,24
	Sous Total compte 2178			3 961,55				3 961,55			3 961,55

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 217			3 961,55				3 961,55		3 961,55	
	Sous Total compte 21			3 961,55				3 961,55		3 961,55	
2805	Concessions droits similaires brevets				19 016,00		2 790,00		21 806,00		21 806,00
	Sous Total compte 280				19 016,00		2 790,00		21 806,00		21 806,00
281783	Mat bureau mat informatique				1 920,00				1 920,00		1 920,00
281784	Mobilier				1 670,31				1 670,31		1 670,31
281788	Amort autres				371,24				371,24		371,24
	Sous Total compte 28178				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 2817				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 281				3 961,55				3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 28				22 977,55		2 790,00		25 767,55		25 767,55
	Total classe 2			31 347,55	22 977,55		2 790,00	31 347,55	25 767,55	31 347,55	25 767,55
4011	Fournisseurs			3 666,59				3 666,59		3 666,59	0,00

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401			3 666,59	3 666,59			3 666,59	3 666,59		0,00
	Sous Total compte 40			3 666,59	3 666,59			3 666,59	3 666,59		0,00
411	Clients			30 535,53	8 146,93			30 535,53	8 146,93	22 388,60	
	Sous Total compte 41			30 535,53	8 146,93			30 535,53	8 146,93	22 388,60	
4431	Opér particul avec Etat dépenses				67 776,28				67 776,28		67 776,28
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			5 580,00	5 580,00			5 580,00	5 580,00		0,00
	Sous Total compte 443			5 580,00	73 356,28			5 580,00	73 356,28		67 776,28
44551	Etat - TVA à décaisser				772,00				772,00		772,00
	Sous Total compte 4455				772,00				772,00		772,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			611,10	611,10			611,10	611,10		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			753,00	753,00			753,00	753,00		0,00
	Sous Total compte 4456			1 364,10	1 364,10			1 364,10	1 364,10		0,00
44571	Etat - TVA collectée			1 406,93	2 770,36			1 406,93	2 770,36		1 363,43

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4457			1 406,93	2 770,36			1 406,93	2 770,36		1 363,43
	Sous Total compte 445			2 771,03	4 906,46			2 771,03	4 906,46		2 135,43
	Sous Total compte 44			8 351,03	78 262,74			8 351,03	78 262,74		69 911,71
46721	Débiteurs divers - amiable			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 4672			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 467			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
	Sous Total compte 46			40 740,74	40 740,74			40 740,74	40 740,74		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres				52,21				52,21		52,21
4718	Autres recettes à régulariser			46 320,74	46 389,41			46 320,74	46 389,41		68,67
	Sous Total compte 471			46 320,74	46 441,62			46 320,74	46 441,62		120,88
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,77				0,77		0,77	
	Sous Total compte 478			0,77				0,77		0,77	
	Sous Total compte 47			46 321,51	46 441,62			46 321,51	46 441,62		120,11

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4			129 615,40	177 258,62			129 615,40	177 258,62	22 389,37	70 032,59
515	Compte au trésor			54 325,31	3 666,59			54 325,31	3 666,59	50 658,72	
	Sous Total compte 51			54 325,31	3 666,59			54 325,31	3 666,59	50 658,72	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 790,00	2 790,00			2 790,00	2 790,00		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			5 562,33	5 562,33			5 562,33	5 562,33		0,00
	Sous Total compte 58			8 352,33	8 352,33			8 352,33	8 352,33		0,00
	Total classe 5			62 677,64	12 018,92			62 677,64	12 018,92	50 658,72	
6156	Maintenance					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
	Sous Total compte 615					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
	Sous Total compte 61					3 055,49		3 055,49		3 055,49	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					67 776,28		67 776,28		67 776,28	
	Sous Total compte 621					67 776,28		67 776,28		67 776,28	
	Sous Total compte 62					67 776,28		67 776,28		67 776,28	

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

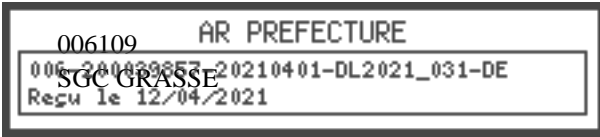
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob corpo et incorpo					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Sous Total compte 681					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Sous Total compte 68					2 790,00		2 790,00		2 790,00	
	Total classe 6					73 621,77		73 621,77		73 621,77	
7062	Redevance d'assainisEMENT non collectif					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
	Sous Total compte 706					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
	Sous Total compte 70					239,31	27 765,84	239,31	27 765,84		27 526,53
778	Autres produits exceptionnels						40 740,74		40 740,74		40 740,74
	Sous Total compte 77						40 740,74		40 740,74		40 740,74
	Total classe 7					239,31	68 506,58	239,31	68 506,58		68 267,27
	Total général			246 618,14	243 602,64	73 861,08	76 876,58	320 479,22	320 479,22	178 017,41	178 017,41

00705 - REGIE SPANC Pays de Grasse

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs



00705 REGIE SPANC Pays de Grasse
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de REGIE SPANC Pays de Grasse pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_031-DE
Regu le 12/04/2021

006109

SGC GRASSE

00705 REGIE SPANC Pays de Grasse

Nombre de pages : 40

FIN DE DOCUMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_032 : Budget principal - Vote des taux 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_032
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote des taux 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2021, et de conserver les taux en vigueur en 2020.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2021 ;

Vu l'état 1259 TEOM de notification des bases fiscales de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'état 1259 de notification des bases fiscales (*Remarque : cet état n'est pas reçu à la date d'envoi du dossier du conseil de communauté et devrait être reçu le 31 mars 2021*) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 26 mars 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Considérant que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de TH n'est plus voté par le conseil de communauté depuis 2020 ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE FIXER** les taux des taxes 2021 comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zones	Bases prévisionnelles notifiées	Taux	Produit attendu
Auribeau-sur-Siagne / La Roquette-sur-Siagne / Pégomas	20 831 973 €	16,18%	3 370 613 €
Mouans-Sartoux	25 371 235 €	10,28%	2 608 163 €
Grasse	78 552 499 €	18,73%	14 712 883 €
Ex CCTS - terres de siagne	35 966 550 €	12,88%	4 632 492 €
Ex CCMA - monts d'azur	4 591 048 €	16,50%	757 523 €
Totaux	165 313 305 €		26 081 674 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jr.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_032-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_033 : Remboursement des frais de personnel des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_033
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Remboursement des frais de personnel des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Des agents de la CA du Pays de Grasse sont directement totalement ou partiellement affectés aux services d'eau et assainissement de la CA du Pays de Grasse. Pour plus de commodités, les paies de ces agents sont établies sur le train de paie du budget principal. Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser le remboursement des frais de personnel des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal de la CA du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Vu les Budgets annexes « Eau », « Assainissement » et le budget de la régie « SPANC » pour l'exercice 2021 ;

Considérant que des agents de la CA du Pays de Grasse sont totalement ou partiellement affectés à l'exploitation des services eau, assainissement et régie SPANC ;

Considérant que du personnel de la CA du Pays de Grasse est mis à disposition de la SEM de Mouans Sartoux « EAUX de MOUANS » ;

Considérant que, pour plus de commodités, la paie de ces agents est établie sur un train de paie du budget principal ;

Considérant que conformément à l'instruction M4, les frais de personnel directement affectés à un service SPIC doivent être imputés sur les budgets annexe des services « Eau », « Assainissement » ou SPANC ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le remboursement des budgets annexes « Eau », « Assainissement collectif » et « SPANC » au budget principal de la CA du Pays de Grasse des frais de personnel directement partiellement ou totalement affectés à l'exploitation de ces services conformément aux quotités de travail prévisionnelles ci-jointes annexées ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses aux chapitres 012 des budgets annexes « eau », « assainissement collectif » et « SPANC » et en recettes au chapitre 70 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

ev.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_033-DE

Regu le 12/04/2021

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
REPARTITION PAR COMPETENCE EXERCEE - PREVISIONNEL BUDGET 2021

	% Eau potable	% Assainissement collectif	% Ass non collectif	% Eaux pluviales	% Total
CHAPON Julie	10%	40%	10%	40%	100%
COLLOMP Sylvie	20%	60%	0%	20%	100%
GENET Christel	30%	30%	10%	30%	100%
GUERIN Yann	20%	45%	5%	30%	100%
JOULIAN Adeline	30%	35%	5%	30%	100%
LAHOUCINE Séverine	10%	40%	0%	50%	100%
MORALES Maria	0%	30%	65%	5%	100%
MOUREY Julien	30%	40%	0%	30%	100%
OULEHA Habib	0%	35%	65%	0%	100%
TAHBANI Khalek	10%	50%	0%	40%	100%
SEM "Eau de Mouans" :					
ALBERTINI	0%	100%	0%	0%	100%
BAILLY	0%	100%	0%	0%	100%
LOPEZ	0%	100%	0%	0%	100%
RANDRIAMANANA	0%	100%	0%	0%	100%
VANGHENT	0%	100%	0%	0%	100%
MARQUET	100%	0%	0%	0%	100%
PAPA	100%	0%	0%	0%	100%
PERICHET	100%	0%	0%	0%	100%
REMOND	100%	0%	0%	0%	100%
ROBERT	100%	0%	0%	0%	100%
ROURE	100%	0%	0%	0%	100%
THORNE	100%	0%	0%	0%	100%
VALLAURI	100%	0%	0%	0%	100%
CADRAN	100%	0%	0%	0%	100%
TOTAL	1060%	905%	160%	275%	2400%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_034 : Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_034
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est proposé au conseil de communauté de réduire de 50% le montant des loyers dûs par les restaurateurs locataires de la CAPG impactés par la crise sanitaire pour une durée de 3 mois afin de les aider à surmonter et de préserver les emplois.</p>	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 15 février 2021, et la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire déclaré le 17 octobre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que compte-tenu de la crise COVID, et de son impact sur les entreprises du territoire, la Collectivité souhaite aider les entreprises de restaurant locataires en décidant de l'exonération de la moitié du montant des loyers pour les mois de février, mars et avril 2021 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** de 50% les loyers des restaurants locataires de la CA du Pays de Grasse selon le détail et les montants ci-dessous pour les mois de février, mars et avril 2021 :

RESTAURANTS	Loyer mensuel 2021		Loyer mensuel 2021 après remise de 50% février/mars/avril	
	HT	TTC	HT	TTC
Snack le ROURE SAS Jade	1 341,02	1 609,22	670,51	804,61
Restaurant SLKS Saint-Cézaire	790,81	948,97	395,40	474,49
Restaurant La Godille	905,90	1 087,08	452,95	543,54
TOTAL	3 037,73	3 645,27	1 518,86	1 822,64

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_034-DE

Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_035 : Versement d'une subvention du budget principal
au budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_035
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II	
<u>SYNTHESE</u>	
Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté a décidé de rembourser le tirage d'un crédit in fine en cours pour le lotissement Ste Marguerite et de souscrire un prêt de 2 300 000 € sur 5 ans. Il convient donc de prévoir le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt. Il est proposé au conseil de communauté de verser au budget annexe une subvention de 500 000 € pour l'année 2021.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de souscrire un prêt de 2 300 000 € et de rembourser le tirage du crédit in fine pour un montant de 5 110 000 € ;

Vu les budgets principal et annexe Sainte Marguerite II 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de permettre le paiement de cette annuité d'emprunt par le budget annexe Sainte-Marguerite II en 2021 conformément au tableau d'amortissement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA, abstention : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention 2021 du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II d'un montant de 500 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Sainte-Marguerite II au budget primitif 2021 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_035-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_036 : Crise sanitaire – Reversement avance remboursable de versement mobilité au budget annexe transports

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_036
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Crise sanitaire – Reversement avance remboursable de versement mobilité au budget annexe transports	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Compte-tenu de la crise sanitaire COVID en 2020, la CA du Pays de Grasse en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité et sa régie communautaire – Sillages ont dû faire face à de fortes baisses de leurs recettes de versement mobilité et de billettique. En réponse à cette situation exceptionnelle, l’Etat a mis en place un dispositif d’avance remboursable. En vertu d’une délibération du 11 février 2021, Monsieur le Président a signé une convention qui a permis d’encaisser au budget principal une avance remboursable de 1.175.319 €. Il convient de reverser une partie de cette avance remboursable au budget annexe transports de la Régie Sillages.</p>	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

La quatrième loi n°2020-1473 de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 (article 10) étend aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) le dispositif d’avances remboursables mis en place pour Ile-de-France Mobilités. L’Etat propose ainsi aux Autorités organisatrice de Mobilité une avance remboursable à taux d’intérêt nul. Cette avance donnera lieu à un remboursement qui s’opérera à compter de l’exercice suivant celui où le produit du versement mobilité et des recettes tarifaires générées par la politique transports sera égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. La durée de remboursement de l’avance ne peut être inférieure à 6 ans et la date limite de remboursement est fixée au 1er janvier 2031.

Il convient de noter que ce dispositif constitue simplement un prêt de la part de l’Etat et non une compensation des pertes que les AOM ont subies en 2020 et sur les années à venir.

Le montant maximum de l’avance remboursable pouvant être demandé par une AOM est égal à la somme de 35 % des recettes tarifaires perçues par l’autorité en 2019 et de 8 % des recettes de versement mobilité (VM) perçues en 2019.

Ainsi, pour déterminer le montant de l’avance sollicité, le calcul a porté sur le montant du compte 7342 de l’exercice 2019 soit 10.481.250,24 € x 8% soit 838.500,01 € au titre du Versement mobilité et sur le montant du compte 7061 de l’exercice 2019 de la régie Sillages soit 962.339,22 € x 35% soit 336.818,72 € au titre des recettes tarifaires, pour un total 1.175.318,73 €.

Vu la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour application de l’article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursable en recette du compte administratif 2020 des AOM ;

Vu la délibération n° DL2021_012 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat et les modalités de versement d'une avance remboursable ;

Vu le Budget Principal de la CA du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant qu'une convention entre la CA du Pays de Grasse et l'Etat a été signée en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant qu'une avance de 1.175.319 € a été versée en date 30 janvier 2021, et qu'il convient selon les préconisations de la Direction départementale des finances publiques d'encaisser en recette d'investissement du budget principal de la CA du Pays de Grasse ;

Considérant que cette avance doit couvrir les pertes liées à la Crise Covid du service transport de la CA du Pays de Grasse, il convient de reverser une partie de cette avance à la régie Sillages et de définir les modalités de remboursement de cette avance par la régie au budget principal de la CA du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** de reverser au budget de la régie Sillages une partie de cette avance en recette de fonctionnement pour un montant de 935 747 €, qui correspond à 598 928 € au titre du versement mobilité et 336 819 € au titre des recettes tarifaires ;
- **DE DIRE** que la régie Sillage remboursera le budget principal de la CA du Pays de Grasse le montant de cette somme conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Etat et la CA du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_036-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_037 : Tarifs 2021 – Espace culturel et sportif du Haut Pays

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_037
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Tarifs 2021 – Espace culturel et sportif du Haut Pays	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé aux conseillers d'adopter les tarifs des différents services à facturer aux usagers du nouvel Espace Culturel et Sportif du Haut Pays situé à Valderoure, pour être annexé au recueil des tarifs 2021.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vient de se doter d'un Espace Culturel et Sportif du Haut Pays, équipement d'intérêt communautaire situé à Valderoure pour lequel des services vont être proposés aux usagers ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de ces services ;

Etant précisé que les tarifs des nouveaux services proposés seront intégrés au sein du recueil des tarifs de la CA du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} mai 2021 les tarifs des produits et services relatif à la l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays situé à Valderoure tels que présentés en annexe ;
- **DE PRECISER** que la commune de Valderoure apportera son concours pour faciliter l'encaissement de ces recettes,
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_037-DE
Regu le 12/04/2021

Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays

La gratuité de l'accès à la salle et des frais techniques est accordée de la façon suivante :

Manifestations organisées par la CAPG ; Manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du 1^{er} et 2nd de la CAPG (2 fois par an non consécutives); Structures ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (1 fois par an).

Les tarifs sont entendus TTC.

TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG

ASSOCIATIONS

Entrée	Tarifs à la journée
Entrée du public gratuite	150€
Entrée du public payante	300€

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Tarifs à l'heure	Tarifs au mois
4€	30€

Usagers		Tarifs à la journée	
Entreprises		900€	
Privé		Mariage : 700€ Anniversaire, baptême, autre... : 350€	
Compagnies d'artistes professionnels			
Entrée du public gratuite		Gratuit	
Entrée du public payante		300€	
TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG			
ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)			
Entrée		Tarifs à la journée en semaine	Tarifs à la journée le week-end et jours fériés
Entrée du public gratuite		150€	250€
Entrée du public payante		300€	500€
AUTRES			
Usagers		Tarifs à la journée en semaine	Tarifs à la journée le week-end et jours fériés
Entreprises		1000€	1500€
Privé		Mariage : 700€ Anniversaire, baptême, autre... : 350€	

CAUTIONS

Ménage : 100 € (cent euros).

Casse : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.

Son et lumière : 2000 € (deux mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.

TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SON ET LUMIERE

Forfait 4 heures	300€
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	75€
Forfait 8 heures	650€
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	85€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_038 : Versement de la couverture 2021 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_038
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2021 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation.</p> <p>Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 2.400 000 € pour l'exercice 2021.</p>	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°179 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de 2.400 000 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie des transports Sillages sont composées d'une partie du versement transport, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie, taxe de passage) et des subventions du Conseil régional au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement mobilité ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que cette compensation est basée sur la différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors « Pitchouns/Grasse » dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation de cette commune) selon le détail de calcul de coût prévisionnel et de fréquentation pour l'année scolaire 2021-2022 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2021

Coûts scolaires sur lignes urbaines (28% du total des voyages par an) : 2 268 000 €

Compensations tarifaires lignes régionales (28% du total des voyages par an) : 84 000 €

Coût lignes scolaires par an : 2 100 000 €

Coût transport à la demande des scolaires (56,21% du total des voyages par an) : 84 315 €

Coût total scolaires : 4 536 315 €

Recettes prévisionnelles 2021

Participation des familles (60 € par an pour 3 708 élèves) : 222 480 €

DGD ACOTU : 223 512 €

Subvention Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 630 000 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 382 178 €

Perte de VM : 598 000 €

Total recettes : 2 056 170 €

Coût net prévisionnel : 2 480 145 € ramené à 2 400 000€

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil de communauté de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2021, soit 2.400.000 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de 2.400.000 € au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai 2021 et un second versement avant le 15 octobre 2021 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_039 : Dotation de 18 vélos électriques à la Régie SILLAGES

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_039
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Dotation de 18 vélos électriques à la Régie SILLAGES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis en place un nouveau service de location de vélos à assistance électrique sur son territoire en 2018. Cette nouvelle activité est gérée par la régie de transports Sillages.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition de 18 vélos à assistance électrique supplémentaires qu'il convient de doter à la régie Sillages pour leur mise en location.</p>	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L1412-1 et L2221-10 ; L2221-14 du CGCT et l'article R.2221-1 du CGCT ; R.2221-13 du CGCT ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction Générale des Finances Publiques en son annexe TOME 2 – Cadre Budgétaire ;

Vu la délibération n° DL20140110_063 en date du 10 janvier 2014 approuvant la création de la régie à autonomie financière Sillages ;

Vu la délibération n° DL20141219_430 en date du 19 décembre 2014 approuvant la dotation initiale de la CAPG à la régie à autonomie financière Sillages ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière Sillages ;

Considérant que dans le cadre de son activité transport la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place et développer une activité de location de Vélos à Assistance électrique ;

Considérant qu'à ce titre, la CAPG a fait l'acquisition de 18 vélos électriques sur son budget principal ;

Considérant que cette activité sera gérée par la régie de transport Sillages, il convient de doter la régie des 18 Vélos à Assistance électrique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la dotation ci-dessous au profit de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Num. inventaire	Désignation des biens	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée	Date début amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieur	VNC au 31/12/2020
20CAPG0607	ACQUISITION DE 18 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	25/11/2020	36 309,96 €	5	01/01/2021	- €	- €	36 309,96 €

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. Le Comptable Public de Grasse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la régie à autonomie financière Sillages ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

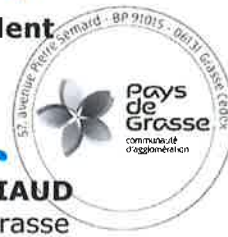
12 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_039-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_040bis : Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE**COMMUNICATION****DU 1er AVRIL 2021****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****RESSOURCES HUMAINES****Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget****SYNTHESE**

Avant l'examen du budget, conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de communiquer aux conseillers communautaires un état présentant l'ensemble des indemnités des élus.

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1. du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Le conseil de communauté **PREND ACTE** de la communication du tableau suivant des indemnités 2021 :

	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre du mandat de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL
ASCHIERI Pierre	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
BOMPAR Claude	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
BORNET Pierre	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
BOUCHARD Gérard	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
BOURRET Dominique	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
CASSEZ Marino	Vice-Président	19 135,80 €	0	0

CASTEL Raoul	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
CEPPI Claude	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
CHIRIS Henri	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
CONIL Jean Louis	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
DELIA Jean Marc	Premier Vice-Président	20 535,96 €	8 732,40 €	0
FUNEL Yves	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
GOURDON Marie Louise	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
HENRY Jean Paul	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
MACARIO Jean Marc	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
OGEZ Ismaël	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
ORTEGA Christian	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
PAGANIN Michèle	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
RONDONI Gilles	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
SAINT ROSE FANCHINE Philippe	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
SANCHEZ ZAMPOLINI Ludovic	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
SERRA Claude	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
SIMON Florence	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
VARRONE David	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
VIAUD Jérôme	Président	9 834,60 €	4 363,80 €	0
ZEDET Christian	Vice-Président	19 135,80 €	0	0

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

DL.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_040BIS-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_040 : Budget principal - Vote du budget primitif 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_040
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 du budget principal avec une reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2020.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DL2021_026 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget principal pour l'exercice 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec une reprise anticipée des résultats prévisionnels dégagés par l'exercice 2020.

Les résultats définitifs seront arrêtés lors du vote du compte administratif et que les éventuelles différences seront régularisées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et compte de gestion définitifs.

La maquette budgétaire complète de ce budget ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Stéphane CASSARINI)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/04/2021

Budget primitif 2021 - Note explicative de synthèse

(Annexe du projet de budget principal 2021 - séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021)

Les finances de la CAPG ont été et sont toujours impactées par la crise sanitaire et économique. Pour faire face aux pertes de recettes et aux dépenses imprévues de 2020, la collectivité a dû prélever 2 M€ sur son fonds de roulement. Toutefois, la collectivité bénéficie d'un report de résultat des années antérieures qui reste positif, grâce aux efforts de gestion des années antérieures avec une épargne cumulée de 3,7M€.

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans une situation économique et sanitaire toujours incertaine. La crise sanitaire a des répercussions immédiates sur le fonctionnement des services de la collectivité, avec notamment des fermetures d'équipements, mais également sur ses recettes, issues en grande partie des entreprises de son territoire, elles-mêmes frappées par les difficultés économiques.

Ce projet de budget prend également en compte les incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale avec d'une part la suite de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par une quote-part de TVA non territorialisée et d'autre part la réforme de la cotisation foncière des entreprises. Ces importants bouleversements engendrent un retard pour la notification des bases fiscales par l'Etat qui ne seront probablement pas connues avec certitude avant le vote de ce budget.

Contrairement aux années précédentes, en raison de la forte surcharge engendrée par le transfert de la compétence eau et assainissement, les comptes de gestion 2020 ne sont pas disponibles avant le vote du budget. Ils devront être approuvés, ainsi que les comptes administratifs au conseil de juin. Cependant, grâce à l'aide des services de la trésorerie, les résultats de l'exercice 2020 sont connus et peuvent être repris par anticipation.

En réponse à ce contexte incertain et exceptionnel, les budgets principaux et annexes 2021 ont été élaborés sur la base d'hypothèses très prudentes, tant en dépenses qu'en recettes, afin de conserver des marges d'ajustement. Si nécessaire, ces budgets pourront être modifiés en cours d'exercice par le conseil communautaire afin de s'adapter aux éventuelles variations significatives de recettes et dépenses, en lien avec la crise sanitaire et la réforme de la fiscalité.

Le budget 2021 intègre également des nouveautés et notamment :

Le budget 2021 intègre la montée en puissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines. La commission chargée de l'évaluation des charges transférées sera amenée à proposer une estimation de cette nouvelle dépense initiée en 2020, qui devra être déduite des attributions de compensation des communes pour assurer la neutralité de ce transfert de compétence. Ce mécanisme fera également l'objet d'une décision modificative du budget.

Le budget 2021 intègre un nouveau produit fiscal issu de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), produit qui est intégralement affecté aux études, travaux d'entretien et d'investissement de lutte contre les inondations et qui va permettre d'accélérer la réalisation des ouvrages de protection des biens et des personnes dans les zones à risque.

Le budget 2021 intègre enfin un nouveau service de la CAPG : l'aide à la pierre pour le parc locatif. Dans ce cadre, la CAPG investira pour le compte de l'Etat près de 2M€ directement auprès du parc social et parc privé. De plus, la CA du Pays de Grasse devient

le bénéficiaire des pénalités « SRU » prélevées auprès des communes carencées qui s'élèvent cette année à plus de 800 k€, pénalités que la CAPG s'engage à réinvestir dans le parc social de son territoire.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la CAPG est composé principalement des charges à caractère général, des frais de personnel, des charges de reversement de fiscalité, des charges de gestion courantes et des charges financières.

Le principal poste de dépense de la CAPG concerne les charges de reversement de fiscalité (environ 30%) qui sont composées des attributions de compensations, c'est-à-dire les charges nettes concernant l'ancien produit de Taxe professionnelle transféré à la CAPG, et le reversement du produit de versement mobilité à la régie Sillages.

Le reste des charges se répartit entre les charges à caractère général dont près de 60% concernent le marché de collecte des déchets de la CAPG, les charges de gestion courante qui retracent surtout les contributions aux syndicats et subventions aux associations et enfin les charges financières de la dette de la CAPG.

L'objectif de cette année 2021 est de continuer de contenir et de stabiliser les charges réelles de fonctionnement par rapport au BP 2020.

Des recettes de fonctionnement encore incertaines

La CAPG devra faire face cette année encore à une année très particulière marquée par la crise sanitaire et économique COVID19.

Les hypothèses de prévision des recettes ont donc été très prudentes pour ce budget 2021.

En fonction des scénarii de confinement du pays, les recettes de fonctionnement risquent d'être impactées, et devront être ajustées au cours de l'année 2021 en fonction des modalités d'une éventuelle compensation par l'Etat des pertes de recettes.

Malgré ce contexte, le projet de budget 2021 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité grâce à l'effort continu de modération des dépenses de fonctionnement et aussi grâce au report des excédents de fonctionnement cumulés depuis 2014. Même si en 2020, les effets de la crise ont eu pour conséquence un prélèvement sur notre fonds de roulement de 2M€, l'épargne de la CAPG reste toutefois à un bon niveau à près de 3,7M€. Il est essentiel dans ce contexte de ne pas alourdir la pression fiscale.

Par prudence, les produits de services ont été volontairement prévus sur la base des recettes encaissées en 2020 à 4,3M€, sauf pour le montant de la redevance spéciale (collecte des déchets des entreprises), qui, compte-tenu des incertitudes du secteur économique, a été prévu à 884K€ contre 1,3M€ en 2020. Les produits des services jeunesse, sports, petite enfance et maintien à domicile ont été prévus sur les mêmes niveaux que 2020 autour de 1M€.

Concernant les autres recettes, les produits de fiscalité, qui représentent près de 70% des recettes de fonctionnement, les produits de Contribution Foncière des Entreprises, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ne devraient pas être impactés significativement cette année. En 2021, la CA

du Pays de Grasse touchera une quote-part de TVA en remplacement du produit de Taxe d'Habitation. En revanche, pour le produit de versement mobilité (10,2M€ en 2019) n'est inscrit qu'à 9,5M€ soit la recette 2020 durement impactée par le recours au chômage partiel. A noter qu'il est prévu au BP 2021, la comptabilisation d'une avance remboursable de 1.175.192 € sur 6 ans à taux 0% versée par l'Etat pour compenser la baisse de VM en 2020 (-9%) et la baisse des recettes de tickets (-20%).

Concernant la DGF de l'année 2020, le montant estimé de 7,6M€ est stable par rapport à 2020. Les aides de la CAF pour les services jeunesse et petite enfance sont maintenus dans ce budget aux niveaux de l'an dernier soit 2M€.

Fiscalité

Le budget 2021 a été équilibré sans hausse des taux de fiscalité : 29,22% pour le taux de CFE, 2,60% pour le taux de taxe foncière non bâti, et 0,104% pour le taux de taxe foncière bâti. Suite à la réforme de la fiscalité, le taux de taxe d'habitation, n'est plus voté. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux de 2020 sont reconduits en 2021, comme suit : zone vallée de la Siagne, 16,18%, zone Mouans-Sartoux, 10,28%, zone Grasse, 18,73%, zone ex Terres de Siagne, 12,88% et enfin zone ex Monts d'azur, 16,50%.

En compensation de la suppression partielle de la taxe d'habitation en 2021, la CAPG percevra un produit de TVA nationale au prorata du poids de cette taxe.

Le produit de cotisation foncière des entreprises s'élève à environ 12,2M€ évaluée selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de +0,2%.

Le produit de cotisation sur la valeur ajoutée pour 2021 a été notifié par les services fiscaux au montant de 6,4M€ contre 6,3M€ en 2020. En revanche, une baisse de cet impôt est probable en 2022, consécutivement à l'impact de la crise COVID (la CVAE payée en 2021 par les entreprises sera le produit pour la CAPG en 2022).

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour la première année, la CAPG va percevoir cet impôt pour 2M€ afin de financer les grands travaux d'études, d'investissements et d'entretien pour lutter contre les inondations sur les communes de Pays de Grasse.

Les recettes ont été évaluées de façon prudente, toute évolution éventuelle des produits pourra faire l'objet d'un ajustement par Décision Modificative.

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin d'assurer les grands équilibres financiers en 2021, l'ensemble des services devront continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement courant. La CAPG va continuer dans ce contexte ses efforts pour maîtriser sa masse salariale en privilégiant le non-remplacement des départs et en privilégiant la mobilité interne.

Concernant la masse salariale, la hausse de la masse salariale est limitée à +2,6% par rapport au BP2020. Comme en 2020, le budget 2021 intègre des frais de personnel pour les compétences eau et assainissement qui sont remboursés par la SEM Eau de Mouans ou les budget annexes « eau » et « assainissement » de la CAPG. Il s'agit d'une opération blanche.

En 2021, la politique de maîtrise des dépenses est maintenue. Les charges liées à la compétence « déchets » (collecte et traitement) augmentent en globalité. Les dépenses de collecte sont stables, une augmentation prévisionnelle de +1% par rapport l'exécution

2020 (8.550.000 € BP 2021 contre 8.470.323 € en 2020), mais les charges de traitement sont en hausse de 7,5% par rapport à 2020 en lien avec l'augmentation du tonnage constatée pendant la crise sanitaire. Les autres postes sont maîtrisés : frais de personnel +2,6% ; reversement de fiscalité stable (maintien des attributions de compensation et versement mobilité aux niveaux de 2020), intérêts de la dette -6%. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations reste au niveau de 3,07M€, si l'on tient compte des remboursements des charges de personnel mis à disposition par ces associations estimée à 329K€.

Les contributions aux organismes extérieurs augmentent en 2021 à 22,9M€ contre 19,5M€. Suite à la hausse des tonnages constatés pendant la crise sanitaire et des tarifs, la contribution au SMED augmente à 11,85M€ et afin de faire face aux travaux nécessaires à la prévention des inondations, la contribution au SMIAGE est portée à 1,9 M€, cette dernière étant financée en recettes par la nouvelle taxe GEMAPI. Ce poste enregistre également le reversement à la régie Sillages de l'avance exceptionnelle de l'Etat pour les pertes de recettes transports en lien avec la crise sanitaire pour un montant reversé de 935K€.

Les charges de la dette baissent de 6% et s'établissent à 1,47 M€, sous l'effet combiné de la baisse des taux et d'un désendettement de près de 0,8 M€ en 2020 (Budget principal). Il est à noter que la désensibilisation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette à 93% en taux fixe, et à écarter tout risque de hausse inconsidérée des charges d'intérêts.

Concernant la nouvelle compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain GEPU, il a été prévu une enveloppe de 211K€ pour l'entretien et le curage des réseaux.

Le budget d'investissement

En 2020, malgré la crise, la CAPG a continué à investir ; le montant des investissements s'est élevé à 8,2M€ (contre 8,4M€ en 2019). Le budget 2021 prévoit des investissements sur le territoire de pays de Grasse à hauteur de 13,7M€ (y compris les restes à réaliser), soit près de 9,8M€ d'investissements nouveaux. Le recours à l'emprunt est volontairement limité à 3M€ pour le financement de ces investissements auxquels s'ajoutent 1,2M€ d'avance remboursable à taux 0% octroyé par l'Etat pour compenser les pertes de recettes transports 2020.

En 2021, La CAPG souhaite donc maintenir son niveau d'investissement aux niveaux de 2019 et de 2020. La crise sanitaire risque de continuer à impacter fortement le fonctionnement des services et l'avancement des chantiers. En 2021, les deux projets majeurs programmés au BP 2020, le parking multimodal de Mouans-Sartoux et la salle polyvalente du Haut Pays à Valderoure devraient s'achever au cours de cette année.

Un nouveau projet majeur est programmé en 2021 : la création d'un campus étudiant avec le programme de réhabilitation de l'ancien palais de justice de Grasse. La première tranche de dépense s'établit à 900 k€.

Des investissements nouveaux sont prévus cette année au BP 2021, 400K€ pour des travaux en lien avec la Gestion des eaux pluviales en milieu Urbain (GEPU) et 3M€ d'investissements nouveaux pour le parc locatif social et privé, réparti entre 2M€ en tant que délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, et 865M€ d'investissements sur le parc locatif en tant que bénéficiaire des recettes des pénalités SRU (nouveau dispositif en 2021)

Les principales dépenses d'investissement suivantes sont également programmées :

- Travaux bâtiments, études diverses, matériel, mobilier (dont un important volet performance énergétique) : 3,14M€.
- Travaux sur l'Espace Culturel de la Vallée de la Siagne : 1100 k€ en lien avec l'expertise et le contentieux pour malfaçons en cours, étant précisé que la CAPG devrait récupérer tout ou partie de cette somme mais pas en 2021,
- Travaux du projet de la salle culturelle et sportive du Haut Pays : 171 k€
- Travaux d'investissement pour la gestion des eaux pluviales : 400 k€
- Subventions d'investissement sur le parc locatif social : 1 175 k€ (une recette de 860 K€, reversement des pénalités SRU, est inscrite dans le cadre de l'aide à la pierre)
- Solde de participation au fonds COVID – soutien aux entreprises : 100 k€ (emprunts remboursables)
- Versement au SICTIAM d'un fonds de concours pour le déploiement du réseau très haut débit dans les communes du Moyen et Haut Pays pour 475 k€,
- Travaux sur crèches pour 321 k€
- Travaux sur piscines pour 528 k€
- Travaux Théâtre pour 101 k€ (suite dégât des eaux et remise aux normes monte décor/recette attendues remboursement assurances)
- Travaux Place de la Buanderie/gare routière : 300 k€
- Travaux sur les parcs d'activités : 225 k€

Total : 9,73 M€ Hors Restes à réaliser

Subventions attendues au BP 2020 : 2,05M€ dont principalement

- Reversement des pénalités SRU : 860 k€
- Parking multimodal de Mouans-Sartoux : 220 k€
- Mise aux normes Piscines : 240 k€
- Travaux Marché Global de Performance Energétique : 196 k€
- Gare Routière/Cœur de Ville : 187 k€

La CA du Pays de Grasse agit également comme délégataire pour plusieurs communes membre pour des opérations de délégations de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 2,42M€ en dépenses. Nouveauté au BP 2021 : la CA du Pays de Grasse devient délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, et a prévu d'investir en 2021, pour le compte de l'Etat, 1,54M€ sur le financement du parc locatif social, et 547K€ sur le parc privé. La CA du Pays de Grasse perçoit une recette équivalente de l'Etat dans le cadre de cette action.

A ce programme d'investissement, s'ajoutent les restes à réaliser (engagements 2020 reportés en 2021) qui s'élèvent en dépenses à 4,9M€ (dont 1,8M€ pour le parking de Mouans Sartoux) et en recettes à 8,2M€ (principalement des subventions et des parts communales pour les délégations de maîtrise d'ouvrage).

Financer tout en limitant le recours à l'emprunt

Pour financer ces investissements, outre l'autofinancement (6,2M€), les subventions (2M€) et le fonds de compensation de la TVA (1M€), la collectivité envisage de recourir à l'emprunt pour un montant de 3 millions d'euros maximum et plus 1,2M€ concernant l'avance remboursable à taux 0% pour financer les pertes liées au VM.

Ces emprunts servent à financer principalement la quote-part non subventionnée des équipements prévus au BP 2021. L'avance remboursable de compensation des pertes de

recettes transports/crise sanitaire der 1,2M€ est « remontée » en recettes de fonctionnement pour être reversée au budget transport.

Concernant l'encours de dette du budget principal, la CAPG s'est désendetté sur le budget principal de 0,8M€ en 2020 pour atteindre un encours de dette de 56,2M€ (contre 57M€ en 2020) duquel il convient de déduire l'aide du fonds de soutien de 7,8M€.

De plus un emprunt de 1,1M€ affecté au projet de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice devrait être transféré à la CAPG en même temps que le bâti.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette ne devrait donc pas augmenter, les nouveaux emprunts de 2021 (3 M€) étant largement compensés par le remboursement du capital de dette de 4,5M€.

Concernant le budget annexe « Sainte Marguerite II », l'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est 1,035 M€, et atteindra 575 K€ à la fin 2021, et pour les budgets eau et assainissement, l'encours de dette qui a été repris des communes s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 2,5 M€ et devrait atteindre 2,3M€. Sur ces deux budgets, un emprunt de 1M€ est en phase de mobilisation jusqu'au 15.11.2022.

Budget Principal en Synthèse

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 14,8M€	Produits de services : 4,4M€
Charges de personnel : 20,9M€	Impôts et taxes : 75,3M€
Attenuation de Produits : 33,3M€	Dotations et subventions : 13,1M€
Autres charges de gestion courante : 22,9M€	Autres produits de gestion courante : 0,46M€
Charges Financières : 1,5M€	Produits financiers / Fonds de soutien : 1,1M€
Charges exceptionnelles : 0,6M€	Produits exceptionnels et atténuations : 0,5M€
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 4,2M€	Avance remboursable VM : 1,2M€
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1,7M€	Report du résultat R002 de N-1 : 3,8M€
99,9M€	99,9M€
Dépenses	Recettes
Report du résultat D001 : 1,9M€	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1,7M€
Avance remboursable VM : 1,2M€	AMORTISSEMENTS : 4,2M€
Capital de Dette : 4,5M€	Dotations en capital : 3M€
Dépenses d'investissement : études, fonds de concours, biens matériels et travaux 13,7M€	Subventions : 7M€
Opération sous mandat : 5,4M€	Nouveaux Emprunts : 4,2M€
	Produits de cessions : 0,3M€
	Opération sous mandat : 6,4M€
26,8M€	26,8M€

Budgets annexes

La Communauté d'agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 de 3 budgets annexes au budget principal et deux budgets « régies » : régie Sillages et régie SPANC :

- Un budget annexe « Sainte Marguerite II » de stock et d'aménagement de l'ancienne friche SYMRISE dont l'ensemble des lots terrains et bâtis ont été commercialisés. Au Budget 2021, il sera comptabilisé le remboursement d'un encours – solde des financements de l'acquisition et des travaux de la friche pour 460K€ en dépenses d'investissement (dernière année 2022). Les recettes sont composées de la vente des 44 parkings restants et d'une subvention du budget principal à ce budget annexe pour 500K€ comptabilisée en dépense du budget principal.
- Un budget annexe « eau » qui retrace les services exploités en DSP de la Ville de Grasse et de Mouans-Sartoux. Ce budget est construit selon un axe analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 6.161.033€ et en investissement à hauteur de 1.599.081K€ (y/c Restes à réaliser)
- Un budget annexe assainissement collectif (pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette) et non collectif (pour les communes de Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette). Ce budget est construit de façon analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à 4.283.344€ et en investissement à 3.377.661€ (y/c restes à réaliser).

Budget Régie SPANC de Grasse

Pour exploiter le service d'assainissement non collectif de la Ville de Grasse, il a été créé par décision une régie à simple autonomie financière et un budget de la régie. Il est proposé de voter ce budget de la régie qui s'équilibre à 84.654K€ en fonctionnement et 11.170€ en investissement. Il s'agit principalement des charges de personnel.

Budget Régie Transports Sillages

Le budget de la régie Sillages clôture son exercice 2020 en déficit de 494K€ et subit de front d'une part la baisse du versement mobilité et une baisse de ses produits tarifaires de près de -20%. Le budget 2021 a été élaboré avec une année pleine du marché Transport contractuellement, et en recettes avec le report des excédents des années précédentes (876K€), mais aussi avec l'aide de l'avance remboursable conformément au dispositif mis en place par l'Etat.

Conclusion

Le budget 2021 est équilibré, malgré les difficultés de la crise sanitaire et économique, sans hausse de la fiscalité, à l'exception de la taxe GEMAPI qui est 100% destinée aux travaux de mise en sécurité des biens et personnes contre les inondations.

La CAPG poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de maintenir ses équilibres financiers et pouvoir continuer à investir en 2021 et les années suivantes avec un programme de 13,7M€ en 2021 tout en continuant de se désendetter.

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	26
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	87
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	88
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	94
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	95
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	96
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	98
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	99
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	100
A4 - Etat des provisions	102
A5 - Etalement des provisions	103
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	104
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	105
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	107
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	108
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	109
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	111
A8 - Etat des charges transférées	112
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	113

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	126
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	144
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	145
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	146
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	147
B1.6 - Etat des engagements reçus	148
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	149
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	150
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	151
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	152

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	153
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	158
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	164
C3.2 - Liste des établissements publics créés	165
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	166
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	167

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	168
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
45642555.00	0.00	414.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	854.68	365.00
2	Produit des impositions directes/population	360.41	335.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.44	437.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	88.23	87.00
5	Encours de dette/population	420.00	341.00
6	DGF/population	68.79	92.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.21	38.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.80	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.23	19.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	48.70	77.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FUNCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	99 908 123,82	96 134 038,77
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 774 085,05
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		99 908 123,82	99 908 123,82

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 043 568,37	18 700 674,85
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 893 396,81	8 182 750,51
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 946 460,18	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 883 425,36	26 883 425,36

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	126 791 549,18	126 791 549,18
---------------------	----------------	----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****A2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	14 581 356,00	0,00	14 867 542,00	14 867 542,00	14 867 542,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	0,00	20 890 303,00	20 890 303,00	20 890 303,00
014	Atténuations de produits	33 359 741,00	0,00	33 290 694,00	33 290 694,00	33 290 694,00
65	Autres charges de gestion courante	19 789 582,00	0,00	22 879 887,31	22 879 887,31	22 879 887,31
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		88 101 079,00	0,00	91 928 426,31	91 928 426,31	91 928 426,31
66	Charges financières	1 570 000,00	0,00	1 476 500,00	1 476 500,00	1 476 500,00
67	Charges exceptionnelles	805 200,00	0,00	668 100,00	668 100,00	668 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 726 279,00	0,00	94 073 026,31	94 073 026,31	94 073 026,31
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 446 462,50		1 652 053,51	1 652 053,51	1 652 053,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 539 514,00		4 183 044,00	4 183 044,00	4 183 044,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 985 976,50		5 835 097,51	5 835 097,51	5 835 097,51
TOTAL		99 712 255,50	0,00	99 908 123,82	99 908 123,82	99 908 123,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**99 908 123,82****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	514 000,00	514 000,00	514 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	0,00	4 351 520,07	4 351 520,07	4 351 520,07
73	Impôts et taxes	72 820 556,00	0,00	75 323 630,00	75 323 630,00	75 323 630,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	0,00	13 143 263,70	13 143 263,70	13 143 263,70
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	0,00	463 170,00	463 170,00	463 170,00
Total des recettes de gestion courante		92 158 567,00	0,00	93 795 583,77	93 795 583,77	93 795 583,77
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	399 040,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	165 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 834 397,00	0,00	94 927 373,77	94 927 373,77	94 927 373,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 665,00		1 206 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 665,00		1 206 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
TOTAL		93 841 062,00	0,00	96 134 038,77	96 134 038,77	96 134 038,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**3 774 085,05**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**99 908 123,82****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)****4 628 432,51**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/11/2021

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	498 334,87	189 408,55	623 320,00	623 320,00	812 728,55
204	Subventions d'équipement versées	2 026 510,13	160 413,00	1 849 080,00	1 849 080,00	2 009 493,00
21	Immobilisations corporelles	1 002 807,61	304 324,32	850 790,00	850 790,00	1 155 114,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 935 978,58	3 305 817,84	6 387 903,59	6 387 903,59	9 693 721,43
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 463 631,19	3 959 963,71	9 711 093,59	9 711 093,59	13 671 057,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	0,00	4 467 540,00	4 467 540,00	4 467 540,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
27	Autres immobilisations financières	37 750,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 418 840,00	0,00	4 515 040,00	4 515 040,00	4 515 040,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	4 820 379,84	933 433,10	4 510 769,78	4 510 769,78	5 444 202,88
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 702 851,03	4 893 396,81	18 736 903,37	18 736 903,37	23 630 300,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 665,00		1 206 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 108 665,00		1 306 665,00	1 306 665,00	1 306 665,00
	TOTAL	26 811 516,03	4 893 396,81	20 043 568,37	20 043 568,37	24 936 965,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**1 946 460,18**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**26 883 425,36****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 597 062,32	4 991 393,41	2 009 918,47	2 009 918,47	7 001 311,88
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	0,00	4 200 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 597 062,32	4 991 393,41	6 209 918,47	6 209 918,47	11 201 311,88
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	434 255,62	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 385 999,16	0,00	1 946 460,18	1 946 460,18	1 946 460,18
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 080,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
	Total des recettes financières	2 355 834,78	0,00	3 285 460,18	3 285 460,18	3 285 460,18
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	5 156 641,59	3 191 357,10	3 270 198,69	3 270 198,69	6 461 555,79
	Total des recettes réelles d'investissement	15 109 538,69	8 182 750,51	12 765 577,34	12 765 577,34	20 948 327,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 446 462,50		1 652 053,51	1 652 053,51	1 652 053,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 539 514,00		4 183 044,00	4 183 044,00	4 183 044,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 087 976,50		5 935 097,51	5 935 097,51	5 935 097,51

Chap 2021	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		28 197 515,19	8 182 750,51	18 700 674,85	18 700 674,85	26 883 425,36

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 883 425,36
---	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

4 628 432,51

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 867 542,00		14 867 542,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 890 303,00		20 890 303,00
014	Atténuations de produits	33 290 694,00		33 290 694,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 879 887,31		22 879 887,31
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 476 500,00	0,00	1 476 500,00
67	Charges exceptionnelles	668 100,00	0,00	668 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 183 044,00	4 183 044,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 652 053,51	1 652 053,51
Dépenses de fonctionnement – Total		94 073 026,31	5 835 097,51	99 908 123,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**99 908 123,82**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 665,00	6 665,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 467 540,00	0,00	4 467 540,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	812 728,55	0,00	812 728,55
204	Subventions d'équipement versées	2 009 493,00	0,00	2 009 493,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 155 114,32	0,00	1 155 114,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	9 693 721,43	100 000,00	9 793 721,43
26	Participations et créances rattachées	22 000,00	0,00	22 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 500,00	0,00	25 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	5 444 202,88	0,00	5 444 202,88
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		23 630 300,18	1 306 665,00	24 936 965,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**1 946 460,18**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**26 883 425,36**

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/04/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	514 000,00		514 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 351 520,07		4 351 520,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	75 323 630,00		75 323 630,00
74	Dotations et participations	13 143 263,70		13 143 263,70
75	Autres produits de gestion courante	463 170,00	0,00	463 170,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	1 206 665,00	1 226 665,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		94 927 373,77	1 206 665,00	96 134 038,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**3 774 085,05**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**99 908 123,82**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement	7 001 311,88	0,00	7 001 311,88
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	4 204 000,00	0,00	4 204 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	15 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 761 614,00	2 761 614,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 461 555,79	0,00	6 461 555,79
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 430,00	1 421 430,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 652 053,51	1 652 053,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00		320 000,00
Recettes d'investissement – Total		19 001 867,67	5 935 097,51	24 936 965,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068**1 946 460,18**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**26 883 425,36**

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	14 581 356,00	14 867 542,00	14 867 542,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	89 060,00	111 000,00	111 000,00
60611	Eau et assainissement	96 812,00	112 646,00	112 646,00
60612	Energie - Electricité	415 572,00	458 758,00	458 758,00
60613	Chauffage urbain	111 000,00	107 000,00	107 000,00
60621	Combustibles	5 000,00	5 054,00	5 054,00
60622	Carburants	201 816,00	154 800,00	154 800,00
60623	Alimentation	28 186,00	37 140,00	37 140,00
60624	Produits de traitement	33 450,00	29 420,00	29 420,00
60628	Autres fournitures non stockées	28 759,60	22 300,00	22 300,00
60631	Fournitures d'entretien	43 643,00	49 050,00	49 050,00
60632	Fournitures de petit équipement	167 490,00	168 200,00	168 200,00
60636	Vêtements de travail	58 485,89	56 965,00	56 965,00
6064	Fournitures administratives	25 079,17	26 770,00	26 770,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 880,00	1 950,00	1 950,00
6068	Autres matières et fournitures	463 295,00	210 470,00	210 470,00
611	Contrats de prestations de services	9 223 633,14	9 581 140,00	9 581 140,00
6132	Locations immobilières	284 541,00	193 600,00	193 600,00
6135	Locations mobilières	50 397,00	50 800,00	50 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 000,00	42 600,00	42 600,00
61521	Entretien terrains	39 700,00	73 780,00	73 780,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	134 950,00	163 885,00	163 885,00
615231	Entretien, réparations voiries	503,00	3 129,00	3 129,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	211 080,00	211 080,00
61551	Entretien matériel roulant	242 302,00	243 100,00	243 100,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 707,00	13 105,00	13 105,00
6156	Maintenance	433 653,00	421 364,00	421 364,00
6161	Multirisques	551,00	500,00	500,00
6168	Autres primes d'assurance	100 820,00	129 100,00	129 100,00
617	Etudes et recherches	87 777,00	190 093,00	190 093,00
6182	Documentation générale et technique	24 160,00	23 310,00	23 310,00
6184	Versements à des organismes de formation	434 320,00	206 900,00	206 900,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	850,00	1 600,00	1 600,00
6188	Autres frais divers	3 334,00	6 500,00	6 500,00
6226	Honoraires	77 531,00	136 020,00	136 020,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 640,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	8 500,00	9 500,00	9 500,00
6231	Annonces et insertions	155 225,00	171 500,00	171 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 009,00	34 800,00	34 800,00
6233	Foires et expositions	100,00	100,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	143 830,00	110 400,00	110 400,00
6238	Divers	45 426,00	28 230,00	28 230,00
6241	Transports de biens	15 700,00	51 347,00	51 347,00
6247	Transports collectifs	8 700,00	16 700,00	16 700,00
6251	Voyages et déplacements	41 150,00	42 800,00	42 800,00
6256	Missions	8 800,00	11 000,00	11 000,00
6257	Réceptions	32 999,20	46 100,00	46 100,00
6261	Frais d'affranchissement	38 100,00	40 000,00	40 000,00
6262	Frais de télécommunications	108 460,00	93 000,00	93 000,00
627	Services bancaires et assimilés	6 900,00	8 000,00	8 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	82 483,00	88 412,00	88 412,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 000,00	29 000,00	29 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 911,00	187 057,00	187 057,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	331 704,00	323 200,00	323 200,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	131 191,00	125 500,00	125 500,00
63512	Taxes foncières	115 150,00	115 650,00	115 650,00
63513	Autres impôts locaux	7 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 103,00	6 700,00	6 700,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 417,00	35 417,00	35 417,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	20 890 303,00	20 890 303,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	393 400,00	365 300,00	365 300,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	23 000,00	23 000,00
6331	Versement mobilité	196 785,00	206 240,00	206 240,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 227,00	58 926,00	58 926,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246 821,00	258 765,00	258 765,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 883 412,00	8 179 523,00	8 179 523,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	311 349,00	303 414,00	303 414,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 123 703,00	1 997 089,00	1 997 089,00
64131	Rémunérations non tit.	2 767 013,00	2 851 330,00	2 851 330,00

Regu	Le 1 ^{er} Chap / 2021	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
64162		Emplois d'avenir	0,00	2 556,00	2 556,00
64168		Autres emplois d'insertion	620 622,00	668 829,00	668 829,00
6417		Rémunérations des apprentis	12 935,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 069 374,00	2 167 712,00	2 167 712,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 732 024,00	2 798 308,00	2 798 308,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 866,00	142 680,00	142 680,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	160 000,00	160 000,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	30 647,00	31 841,00	31 841,00
64731		Allocations chômage versées directement	0,00	31 890,00	31 890,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6478		Autres charges sociales diverses	618 222,00	605 900,00	605 900,00
014		Atténuations de produits	33 359 741,00	33 290 694,00	33 290 694,00
739118		Autres reversements de fiscalité	21 000,00	0,00	0,00
739211		Attributions de compensation	21 152 263,00	21 152 263,00	21 152 263,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	2 863 666,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
73942		Reversement taxe de versement mobilité	6 979 300,00	6 822 142,00	6 822 142,00
7489		Reverst, restitut° sur autres attribut°	943 512,00	952 623,00	952 623,00
65		Autres charges de gestion courante	19 789 582,00	22 879 887,31	22 879 887,31
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	10 500,00	0,00	0,00
6518		Autres	0,00	12 900,00	12 900,00
6531		Indemnités	455 165,00	447 912,00	447 912,00
6532		Frais de mission	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6533		Cotisations de retraite	23 413,00	21 507,00	21 507,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 536,00	149 206,00	149 206,00
6535		Formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65372		Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	900,00	900,00
6541		Créances admises en non-valeur	9 950,00	10 000,00	10 000,00
6542		Créances éteintes	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	71 500,00	71 500,00
65548		Autres contributions	12 997 000,00	15 033 597,00	15 033 597,00
65733		Subv. fonct. Départements	0,00	70 000,00	70 000,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 655 000,00	3 590 747,31	3 590 747,31
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	45 500,00	30 000,00	30 000,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 332 918,00	3 401 918,00	3 401 918,00
65888		Autres	10 000,00	9 700,00	9 700,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)			88 101 079,00	91 928 426,31	91 928 426,31
66		Charges financières (b)	1 570 000,00	1 476 500,00	1 476 500,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 438 800,00	1 354 700,00	1 354 700,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 200,00	111 800,00	111 800,00
6688		Autres	15 000,00	10 000,00	10 000,00
67		Charges exceptionnelles (c)	805 200,00	668 100,00	668 100,00
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	37 500,00	37 500,00
6714		Bourses et prix	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	3 000,00	3 000,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	79 000,00	56 100,00	56 100,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	500 000,00	500 000,00
6745		Subv. aux personnes de droit privé	105 000,00	2 000,00	2 000,00
678		Autres charges exceptionnelles	78 200,00	67 000,00	67 000,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues (e)	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e			90 726 279,00	94 073 026,31	94 073 026,31
023		Virement à la section d'investissement	3 446 462,50	1 652 053,51	1 652 053,51
042		Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 539 514,00	4 183 044,00	4 183 044,00
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 118 084,00	2 761 614,00	2 761 614,00
6862		Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			8 985 976,50	5 835 097,51	5 835 097,51
043		Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			8 985 976,50	5 835 097,51	5 835 097,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			99 712 255,50	99 908 123,82	99 908 123,82

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le	Chap / 2021	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (4)				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	99 908 123,82
---	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	495 000,00	514 000,00	514 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	183 000,00	183 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	415 000,00	331 000,00	331 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	4 351 520,07	4 351 520,07
7018	Autres ventes de produits finis	126 800,00	110 500,00	110 500,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 800,00	2 300,00	2 300,00
70328	Autres droits stationnement et location	68 872,00	13 540,00	13 540,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	900,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 090 000,00	880 000,00	880 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 900,00	133 500,00	133 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	76 800,00	50 000,00	50 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	233 000,00	226 000,00	226 000,00
7066	Redevances services à caractère social	806 200,00	540 800,00	540 800,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	253 500,00	101 000,00	101 000,00
70688	Autres prestations de services	30 000,00	28 830,07	28 830,07
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	290 000,00	937 450,00	937 450,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 449 750,00	811 000,00	811 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	330 800,00	328 500,00	328 500,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	23 300,00	20 000,00	20 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	143 400,00	168 100,00	168 100,00
73	Impôts et taxes	72 820 556,00	75 323 630,00	75 323 630,00
73111	Impôts directs locaux	29 048 890,00	29 317 895,00	29 317 895,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 335 736,00	6 433 649,00	6 433 649,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 253 455,00	1 220 248,00	1 220 248,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	555 272,00	561 885,00	561 885,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	150 000,00	150 000,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	21 512,00	21 512,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 855 691,00	26 081 000,00	26 081 000,00
7342	Versement mobilité	9 600 000,00	9 551 000,00	9 551 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	1 986 441,00	1 986 441,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	13 143 263,70	13 143 263,70
74124	Dotation d'intercommunalité	1 272 862,00	1 272 000,00	1 272 000,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 307 578,00	6 300 000,00	6 300 000,00
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	223 512,00
74718	Autres participations Etat	575 580,00	531 716,00	531 716,00
7472	Participat° Régions	50 500,00	793 837,00	793 837,00
7473	Participat° Départements	1 008 395,00	539 898,70	539 898,70
7478	Participat° Autres organismes	2 001 230,00	1 894 300,00	1 894 300,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	238 000,00	221 000,00	221 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	310 956,00	313 000,00	313 000,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 054 376,00	1 054 000,00	1 054 000,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	182 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	463 170,00	463 170,00
752	Revenus des immeubles	408 000,00	463 170,00	463 170,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		92 158 567,00	93 795 583,77	93 795 583,77
76	Produits financiers (b)	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels (c)	399 040,00	20 000,00	20 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	324 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	20 000,00	20 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	75 040,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	165 000,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	165 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		93 834 397,00	94 927 373,77	94 927 373,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	6 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 665,00	6 665,00	6 665,00
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		93 841 062,00	96 134 038,77	96 134 038,77

+

006-200039857-20210401-DI 2021_040-BF

Regu	le Chap/4/2021 art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
RESTES A REALISER N-1 (10)					0,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)					3 774 085,05
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					99 908 123,82

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	498 334,87	623 320,00	623 320,00
2031	Frais d'études	383 597,55	544 400,00	544 400,00
2033	Frais d'insertion	8 434,48	8 000,00	8 000,00
2051	Concessions, droits similaires	106 302,84	70 920,00	70 920,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 026 510,13	1 849 080,00	1 849 080,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	407 200,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	72 513,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	475 000,00	475 000,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	288 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	186 000,00	197 000,00	197 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 050,00	2 080,00	2 080,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	548 747,13	1 175 000,00	1 175 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 002 807,61	850 790,00	850 790,00
2115	Terrains bâtis	147 004,39	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	10 000,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	50 000,00	50 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 665,00	7 300,00	7 300,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	12 000,00	12 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 693,51	36 220,00	36 220,00
2182	Matériel de transport	336 000,00	394 000,00	394 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	225 098,18	184 000,00	184 000,00
2184	Mobilier	58 600,97	65 600,00	65 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 745,56	91 670,00	91 670,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	9 935 978,58	6 387 903,59	6 387 903,59
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	29 000,00	29 000,00
2313	Constructions	1 862 954,40	1 075 468,00	1 075 468,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	241 729,81	149 900,00	149 900,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	658 131,89	567 000,00	567 000,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	5 000,00	5 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 364 744,88	2 673 079,00	2 673 079,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 808 417,60	1 788 456,59	1 788 456,59
Total des dépenses d'équipement		13 463 631,19	9 711 093,59	9 711 093,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	4 467 540,00	4 467 540,00
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	4 038 000,00	4 038 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	4 100,00	4 100,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	12 240,00	12 240,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	241 000,00	413 200,00	413 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	22 000,00	22 000,00
261	Titres de participation	41 000,00	22 000,00	22 000,00
27	Autres immobilisations financières	37 750,00	25 500,00	25 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,00	500,00	500,00
27632	Créance Régions	26 500,00	15 000,00	15 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 418 840,00	4 515 040,00	4 515 040,00
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (6)	0,00	2 340,00	2 340,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 268 367,80	976 354,55	976 354,55
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (6)	0,00	547 794,00	547 794,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	304 194,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS (6)	676,31	51,34	51,34
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (6)	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	375 345,15	303 913,43	303 913,43
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	67 046,20	9 382,66	9 382,66
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	862 655,17	110 757,63	110 757,63
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (6)	69 240,00	352,76	352,76
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	214 000,41	0,00	0,00

Regu	Chap./art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581027		SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	252 844,80	12 415,95	12 415,95
4581028		AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (6)	37 830,00	967,46	967,46
4581029		GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (6)	83 106,00	79 386,00	79 386,00
4581030		RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	804 000,00	795 834,00	795 834,00
4581031		PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	132 000,00	132 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			4 820 379,84	4 510 769,78	4 510 769,78
TOTAL DEPENSES REELLES			22 702 851,03	18 736 903,37	18 736 903,37
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)		6 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)		6 665,00	1 206 665,00	1 206 665,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements		145,00	145,00	145,00
13918	Autres subventions d'équipement		6 100,00	6 100,00	6 100,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.		420,00	420,00	420,00
	Charges transférées (9)		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		4 102 000,00	100 000,00	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics		3 951 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.		0,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			4 108 665,00	1 306 665,00	1 306 665,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			26 811 516,03	20 043 568,37	20 043 568,37

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	4 893 396,81
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 946 460,18
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 883 425,36
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 597 062,32	2 009 918,47	2 009 918,47
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 130,68	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	742 049,85	690 000,00	690 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 705 964,73	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	564 960,00	264 225,09	264 225,09
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	958 957,06	195 693,38	195 693,38
1348	Autres fonds non transférables	0,00	860 000,00	860 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 597 062,32	6 209 918,47	6 209 918,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 254,78	2 946 460,18	2 946 460,18
10222	FCTVA	434 255,62	1 000 000,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 999,16	1 946 460,18	1 946 460,18
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	4 000,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 080,00	15 000,00	15 000,00
27632	Créance Régions	33 080,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	320 000,00	320 000,00
Total des recettes financières		2 355 834,78	3 285 460,18	3 285 460,18
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	0,00	2 340,00	2 340,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	2 701,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	124 513,42	19 876,39	19 876,39
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	55 358,60	55 358,60
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	0,00	547 794,00	547 794,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	307 440,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	315 280,00	48 899,00	48 899,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	274 918,25	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	867 000,00	37 604,70	37 604,70
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	212 400,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	254 501,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	57 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	83 106,00	83 106,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	804 000,00	804 000,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	132 000,00	132 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		5 156 641,59	3 270 198,69	3 270 198,69
TOTAL RECETTES REELLES		15 109 538,69	12 765 577,34	12 765 577,34
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	1 652 053,51	1 652 053,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 539 514,00	4 183 044,00	4 183 044,00
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	10 199,00	10 199,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	46 689,00	46 689,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	259 845,00	259 845,00

Regu	Le Chapitre (1) 1	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel		665,00	665,00	665,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations		2 270,00	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations		61 665,00	93 331,00	93 331,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations		1 066,00	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°		75 991,00	88 379,00	88 379,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel		10 620,00	19 820,00	19 820,00
280422	Privé : Bâtiments, installations		975 235,00	1 013 178,00	1 013 178,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études		8 438,00	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°		6 487,00	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires		57 264,00	55 653,00	55 653,00
28087	Immo. incorporelles reçues à dispo.		5 688,00	5 688,00	5 688,00
28088	Autres immobilisations incorporelles		822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains		262,00	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics		11 246,00	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport		139 712,00	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..		18 102,00	17 701,00	17 701,00
28138	Autres constructions		1 165,00	1 165,00	1 165,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public		1 778,00	1 778,00	1 778,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.		107,00	107,00	107,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct		726,00	355,00	355,00
28152	Installations de voirie		701,00	701,00	701,00
281561	Matériel roulant		2 783,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie		3 731,00	2 995,00	2 995,00
281571	Matériel roulant		65 264,00	57 753,00	57 753,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie		134 932,00	102 268,00	102 268,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage		103 830,00	98 777,00	98 777,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)		37 825,00	37 925,00	37 925,00
281735	Installations générales (m. à dispo)		3 545,00	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)		3 955,00	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)		517,00	1 296,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)		12 237,00	13 263,00	13 263,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)		7 086,00	4 669,00	4 669,00
28181	Installations générales, aménagt divers		15 443,00	15 443,00	15 443,00
28182	Matériel de transport		255 223,00	295 850,00	295 850,00
28183	Matériel de bureau et informatique		155 126,00	141 558,00	141 558,00
28184	Mobilier		67 235,00	57 434,00	57 434,00
28188	Autres immo. corporelles		137 086,00	129 488,00	129 488,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette		1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			8 985 976,50	5 835 097,51	5 835 097,51
041	Opérations patrimoniales (9)		4 102 000,00	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études		151 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.		3 800 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			13 087 976,50	5 935 097,51	5 935 097,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			28 197 515,19	18 700 674,85	18 700 674,85

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	8 182 750,51
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 883 425,36
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/01/2021 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	3 250 000	2 398 121	0	1 077 614	1 632 138	1 051 368	29 260	324 129	3 277 014	4 278 739	1 418 521	18 736 903
- Equipements municipaux (2)		820 482	0	912 857	1 432 138	1 031 368	29 260	320 689	0	3 100 420	214 800	7 862 014
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		475 000	0	0	0	0	0	0	1 175 000	197 000	2 080	1 849 080
- Opérations financières	3 250 000											3 250 000
Dépenses d'ordre	1 200 000											1 306 665
Total dépenses de l'exercice	4 450 000	2 404 786	0	1 077 614	1 732 138	1 051 368	29 260	324 129	3 277 014	4 278 739	1 418 521	20 043 568
RAR N-1 et reports	1 946 460	340 447	0	153 056	58 160	912 207	0	159 175	77 406	2 743 712	449 234	6 839 857
Total cumulé dépenses d'investissement	6 396 460	2 745 233	0	1 230 670	1 790 298	1 963 575	29 260	483 304	3 354 420	7 022 451	1 867 754	26 883 425

RECETTES

Total recettes de l'exercice	11 881 558	1 175 239	0	37 605	44 000	459 500	0	80 000	2 962 014	1 870 301	190 458	18 700 675
RAR N-1 et reports	0	330 319	0	631 400	351 146	1 390 636	150	0	49 053	3 634 757	1 795 290	8 182 751
Total cumulé recettes d'investissement	11 881 558	1 505 558	0	669 005	395 146	1 850 136	150	80 000	3 011 067	5 505 058	1 985 748	26 883 425

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	32 458 727	8 215 953	0	114 276	4 679 609	5 707 025	1 921 652	2 996 779	819 295	40 169 112	2 825 696	99 908 124
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	32 458 727	8 215 953	0	114 276	4 679 609	5 707 025	1 921 652	2 996 779	819 295	40 169 112	2 825 696	99 908 124

RECETTES

Total recettes de l'exercice	48 065 189	2 099 435	0	45 000	994 226	1 152 440	709 815	1 660 784	236 000	40 502 775	668 375	96 134 039
RAR N-1 et reports	3 774 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 774 085
Total cumulé recettes de fonctionnement	51 839 274	2 099 435	0	45 000	994 226	1 152 440	709 815	1 660 784	236 000	40 502 775	668 375	99 908 124

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		4 450 000	2 745 233	0	1 230 670	1 790 298	1 963 575	29 260	483 304	3 354 420	7 022 451	1 867 754	24 936 965
Dépenses réelles		3 250 000	2 738 568	0	1 230 670	1 690 298	1 963 575	29 260	483 304	3 354 420	7 022 451	1 867 754	23 630 300
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 250 000	0	0	54 000	200 000	20 000	0	3 440	0	806 200	133 900	4 467 540
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	175 000	0	0	54 285	0	3 000	0	77 406	497 238	5 800	812 729
204	Subventions d'équipement versées	0	535 413	0	0	0	0	0	0	1 175 000	197 000	102 080	2 009 493
21	Immobilisations corporelles	0	351 176	0	0	78 909	113 861	0	45 547	0	549 981	15 641	1 155 114
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	542 410	0	912 857	1 357 104	1 829 715	26 260	434 317	0	4 341 189	249 871	9 693 721
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	2 000	22 000
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	0	0	0	0	15 000	0	10 000	25 500
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 134 069	0	263 814	0	0	0	0	2 087 014	610 844	1 348 463	5 444 203
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	2 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 340
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 267 097	1 267 097
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	547 794	0	0	547 794
45810109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 356	0	13 356
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	287 220	0	287 220
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 539 220	0	0	1 539 220
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	328 271	0	0	0	0	0	0	0	0	0	328 271
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 388	0	22 388
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	263 814	0	0	0	0	0	0	0	263 814

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 240	0	69 240
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 427	0	8 427
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 246	0	77 246
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	967	0	967
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 366	81 366
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	802 782	0	0	0	0	0	0	0	0	0	802 782
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 200 000</i>	<i>6 665</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 306 665</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>1 200 000</i>	<i>6 665</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 206 665</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>

RECETTES												
Total recettes investissement	11 881 558	1 505 558	0	669 005	395 146	1 850 136	150	80 000	3 011 067	5 505 058	1 985 748	26 883 425
Recettes réelles	5 946 460	1 505 558	0	669 005	395 146	1 850 136	150	80 000	3 011 067	5 505 058	1 985 748	20 948 328
010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024 Produits des cessions d'immobilisations	0	320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 946 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 946 460
13 Subventions d'investissement	0	99 750	0	0	395 146	1 850 136	150	80 000	909 053	3 096 886	570 192	7 001 312
16 Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	4 000	4 204 000
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
Opérations pour compte de tiers	0	1 085 808	0	669 005	0	0	0	0	2 087 014	1 208 173	1 411 556	6 461 556

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	2 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 340
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 876	0	19 876
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	547 794	0	0	547 794
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213 602	0	213 602
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 440	0	307 440
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	9 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 788
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 539 220	0	0	1 539 220
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	269 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	269 680
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121 969	0	121 969
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	669 005	0	0	0	0	0	0	0	669 005
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	180 000
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	147 114	0	147 114
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 786	0	40 786
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>5 935 098</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 935 098</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>1 652 054</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 652 054</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 183 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 183 044</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement	32 458 727	8 215 953	0	114 276	4 679 609	5 707 025	1 921 652	2 996 779	819 295	40 169 112	2 825 696	99 908 124
---	-------------------	------------------	----------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	-------------------	------------------	-------------------

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Dépenses réelles		26 623 629	8 215 953	0	114 276	4 679 609	5 707 025	1 921 652	2 996 779	819 295	40 169 112	2 825 696	94 073 026
011	Charges à caractère général	0	2 347 668	0	14 550	769 217	659 300	332 985	325 772	334 250	9 680 041	403 759	14 867 542
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 778 060	0	93 226	2 748 892	4 820 225	751 067	2 671 007	475 045	3 760 062	792 719	20 890 303
014	Atténuations de produits	25 515 929	0	0	0	0	0	0	0	0	7 774 765	0	33 290 694
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 039 725	0	0	1 066 100	225 000	837 600	0	10 000	18 587 244	1 114 218	22 879 887
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 107 700	0	0	6 500	92 000	2 500	0	0	0	259 800	8 000	1 476 500
67	Charges exceptionnelles	0	50 500	0	0	3 400	0	0	0	0	107 200	507 000	668 100
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		5 835 098	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 835 098
023	Virement à la section d'investissement	1 652 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 652 054
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 183 044	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 183 044
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		48 065 189	2 099 435	0	45 000	994 226	1 152 440	709 815	1 660 784	236 000	40 502 775	668 375	96 134 039
Recettes réelles		46 865 189	2 092 770	0	45 000	994 226	1 152 440	709 815	1 660 784	236 000	40 502 775	668 375	94 927 374
013	Atténuations de charges	0	514 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	160 000	0	45 000	916 300	417 540	185 800	377 000	0	1 995 380	254 500	4 351 520
73	Impôts et taxes	37 705 189	0	0	0	0	0	0	0	0	37 618 441	0	75 323 630
74	Dotations et participations	9 160 000	219 580	0	0	71 336	734 900	508 415	1 283 784	236 000	878 954	50 295	13 143 264
75	Autres produits de gestion courante	0	77 400	0	0	6 590	0	15 600	0	0	0	363 580	463 170
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	20 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 200 000	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 206 665
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200 000	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 206 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		32 458 726,51	8 215 953,00	0,00	0,00	0,00	40 674 679,51
Dépenses de l'exercice		32 458 726,51	8 215 953,00	0,00	0,00	0,00	40 674 679,51
011	Charges à caractère général	0,00	2 347 668,00	0,00	0,00	0,00	2 347 668,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 778 060,00	0,00	0,00	0,00	4 778 060,00
014	Atténuations de produits	25 515 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 515 929,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 652 053,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 652 053,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 183 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 183 044,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 039 725,00	0,00	0,00	0,00	1 039 725,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 107 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 107 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		51 839 274,05	2 099 435,00	0,00	0,00	0,00	53 938 709,05
Recettes de l'exercice		48 065 189,00	2 099 435,00	0,00	0,00	0,00	50 164 624,00
013	Atténuations de charges	0,00	514 000,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200 000,00	6 665,00	0,00	0,00	0,00	1 206 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
73	Impôts et taxes	37 705 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 705 189,00
74	Dotations et participations	9 160 000,00	219 580,00	0,00	0,00	0,00	9 379 580,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	77 400,00	0,00	0,00	0,00	77 400,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		3 774 085,05	0,00	0,00	0,00	0,00	3 774 085,05
SOLDE (2)		19 380 547,54	-6 116 518,00	0,00	0,00	0,00	13 264 029,54

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		7 187 373,00	629 525,00	0,00	399 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 187 373,00	629 525,00	0,00	399 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 290 168,00	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 436 505,00	0,00	0,00	341 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	410 200,00	629 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 099 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 099 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	514 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	219 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 087 938,00	-629 525,00	0,00	-399 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/01/2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	114 276,00	0,00	0,00	0,00	114 276,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	114 276,00	0,00	0,00	0,00	114 276,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	14 550,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	93 226,00	0,00	0,00	0,00	93 226,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Regu le	(1) 2021	Libellé	20	21	22	23	24	25	26	Total
			Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	Plan de relance (crise sanitaire)	
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	-69 276,00	0,00	0,00	0,00	-69 276,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/01/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 394,00	394 757,00	2 884 116,00	1 397 342,00	0,00	4 679 609,00
Dépenses de l'exercice		3 394,00	394 757,00	2 884 116,00	1 397 342,00	0,00	4 679 609,00
011	Charges à caractère général	0,00	62 000,00	623 467,00	83 750,00	0,00	769 217,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 394,00	331 857,00	2 168 249,00	245 392,00	0,00	2 748 892,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	400,00	1 065 700,00	0,00	1 066 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	900,00	0,00	2 500,00	0,00	3 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	131 890,00	270 636,00	591 700,00	0,00	994 226,00
Recettes de l'exercice		0,00	131 890,00	270 636,00	591 700,00	0,00	994 226,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	125 300,00	244 000,00	547 000,00	0,00	916 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	26 636,00	44 700,00	0,00	71 336,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 590,00	0,00	0,00	0,00	6 590,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 394,00	-262 867,00	-2 613 480,00	-805 642,00	0,00	-3 685 383,00

(1)		Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		162 651,00	23 000,00	208 206,00	900,00	0,00	2 884 116,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		162 651,00	23 000,00	208 206,00	900,00	0,00	2 884 116,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	38 500,00	23 000,00	500,00	0,00	0,00	623 467,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	124 151,00	0,00	207 706,00	0,00	0,00	2 168 249,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		310,00	0,00	125 000,00	6 580,00	0,00	270 636,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		310,00	0,00	125 000,00	6 580,00	0,00	270 636,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	300,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	244 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 636,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	6 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-162 341,00	-23 000,00	-83 206,00	5 680,00	0,00	-2 613 480,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		46 531,00	1 444 564,00	4 215 930,00	0,00	5 707 025,00
Dépenses de l'exercice		46 531,00	1 444 564,00	4 215 930,00	0,00	5 707 025,00
011	Charges à caractère général	0,00	115 400,00	543 900,00	0,00	659 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 531,00	1 101 664,00	3 672 030,00	0,00	4 820 225,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	225 000,00	0,00	0,00	225 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	90 540,00	1 061 900,00	0,00	1 152 440,00
Recettes de l'exercice		0,00	90 540,00	1 061 900,00	0,00	1 152 440,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	90 540,00	327 000,00	0,00	417 540,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	734 900,00	0,00	734 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-46 531,00	-1 354 024,00	-3 154 030,00	0,00	-4 554 585,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
DEPENSES (2)		442 620,00	0,00	748 244,00	0,00	193 300,00	4 109 030,00	27 650,00	71 350,00
Dépenses de l'exercice		442 620,00	0,00	748 244,00	0,00	193 300,00	4 109 030,00	27 650,00	71 350,00
011	Charges à caractère général	21 750,00	0,00	64 950,00	0,00	28 300,00	437 000,00	27 650,00	71 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	418 370,00	0,00	683 294,00	0,00	0,00	3 672 030,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		11 540,00	0,00	72 000,00	0,00	7 000,00	964 400,00	48 500,00	49 000,00
Recettes de l'exercice		11 540,00	0,00	72 000,00	0,00	7 000,00	964 400,00	48 500,00	49 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 540,00	0,00	72 000,00	0,00	7 000,00	263 000,00	15 000,00	49 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 400,00	33 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-431 080,00	0,00	-676 244,00	0,00	-186 300,00	-3 144 630,00	20 850,00	-22 350,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		11 865,00	1 909 787,00	0,00	1 921 652,00
Dépenses de l'exercice		11 865,00	1 909 787,00	0,00	1 921 652,00
011	Charges à caractère général	11 865,00	321 120,00	0,00	332 985,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	751 067,00	0,00	751 067,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	837 600,00	0,00	837 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		37 600,00	672 214,70	0,00	709 814,70
Recettes de l'exercice		37 600,00	672 214,70	0,00	709 814,70
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	163 800,00	0,00	185 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	508 414,70	0,00	508 414,70
75	Autres produits de gestion courante	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		25 735,00	-1 237 572,30	0,00	-1 211 837,30

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	11 865,00	0,00	191 800,00	0,00	0,00	1 566 787,00	151 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	11 865,00	0,00	191 800,00	0,00	0,00	1 566 787,00	151 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	11 865,00	0,00	41 800,00	0,00	0,00	128 120,00	151 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751 067,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	687 600,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	37 600,00	0,00	49 500,00	0,00	0,00	458 914,70	163 800,00
Recettes de l'exercice		0,00	37 600,00	0,00	49 500,00	0,00	0,00	458 914,70	163 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	49 500,00	0,00	0,00	458 914,70	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	25 735,00	0,00	-142 300,00	0,00	0,00	-1 107 872,30	12 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	23 073,00	470 497,00	0,00	0,00	2 503 209,00	0,00	2 996 779,00
	Dépenses de l'exercice	23 073,00	470 497,00	0,00	0,00	2 503 209,00	0,00	2 996 779,00
011	Charges à caractère général	0,00	141 320,00	0,00	0,00	184 452,00	0,00	325 772,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 073,00	329 177,00	0,00	0,00	2 318 757,00	0,00	2 671 007,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	282 000,00	0,00	0,00	1 378 784,00	0,00	1 660 784,00
	Recettes de l'exercice	0,00	282 000,00	0,00	0,00	1 378 784,00	0,00	1 660 784,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	157 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	377 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	125 000,00	0,00	0,00	1 158 784,00	0,00	1 283 784,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-23 073,00	-188 497,00	0,00	0,00	-1 124 425,00	0,00	-1 335 995,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/01/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		799 795,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	819 295,00
Dépenses de l'exercice		799 795,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	819 295,00
011	Charges à caractère général	314 750,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	334 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	475 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 045,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		183 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	236 000,00
Recettes de l'exercice		183 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	236 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	183 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	236 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-616 795,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00	-583 295,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		35 963 248,31	474 132,00	3 731 732,00	0,00	40 169 112,31
Dépenses de l'exercice		35 963 248,31	474 132,00	3 731 732,00	0,00	40 169 112,31
011	Charges à caractère général	9 227 229,00	12 200,00	440 612,00	0,00	9 680 041,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 148 807,00	381 932,00	1 229 323,00	0,00	3 760 062,00
014	Atténuations de produits	7 774 765,00	0,00	0,00	0,00	7 774 765,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 445 447,31	80 000,00	2 061 797,00	0,00	18 587 244,31
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	259 800,00	0,00	0,00	0,00	259 800,00
67	Charges exceptionnelles	107 200,00	0,00	0,00	0,00	107 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		37 419 954,00	132 830,07	2 949 991,00	0,00	40 502 775,07
Recettes de l'exercice		37 419 954,00	132 830,07	2 949 991,00	0,00	40 502 775,07
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	899 000,00	132 830,07	963 550,00	0,00	1 995 380,07
73	Impôts et taxes	35 632 000,00	0,00	1 986 441,00	0,00	37 618 441,00
74	Dotations et participations	878 954,00	0,00	0,00	0,00	878 954,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 456 705,69	-341 301,93	-781 741,00	0,00	333 662,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		290 632,00	0,00	23 714 171,00	0,00	0,00	11 912 945,31	45 500,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	290 632,00	0,00	23 714 171,00	0,00	0,00	11 912 945,31	45 500,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	9 110 350,00	0,00	0,00	69 379,00	45 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	288 632,00	0,00	1 719 321,00	0,00	0,00	140 854,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 774 765,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 774 700,00	0,00	0,00	3 670 747,31	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	69 800,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	67 200,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 000,00	0,00	26 986 600,00	0,00	0,00	10 418 354,00	10 000,00
	Recettes de l'exercice	5 000,00	0,00	26 986 600,00	0,00	0,00	10 418 354,00	10 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000,00	0,00	884 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	26 081 000,00	0,00	0,00	9 551 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	21 600,00	0,00	0,00	857 354,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-285 632,00	0,00	3 272 429,00	0,00	0,00	-1 494 591,31	-35 500,00

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		474 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 518 652,00	213 080,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		474 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 518 652,00	213 080,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 532,00	213 080,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	381 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 323,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061 797,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		132 830,07	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	2 923 891,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		132 830,07	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	2 923 891,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	132 830,07	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	937 450,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986 441,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-341 301,93	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 492 552,00	2 710 811,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 832 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	993 625,00	0,00	0,00	2 825 696,00
Dépenses de l'exercice		1 832 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	993 625,00	0,00	0,00	2 825 696,00
011	Charges à caractère général	384 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00	0,00	0,00	403 759,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	655 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 707,00	0,00	0,00	792 719,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	0,00	1 114 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		533 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	668 375,00
Recettes de l'exercice		533 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	668 375,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	119 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	254 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 295,00

Regu	le(1)	2021	libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
				Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	Plan de relance (crise sanitaire)	
75			Autres produits de gestion courante	363 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 580,00
76			Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77			Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78			Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)				-1 298 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-858 625,00	0,00	0,00	-2 157 321,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		6 396 460,18	2 745 233,13	0,00	0,00	0,00	9 141 693,31
Dépenses de l'exercice		4 450 000,00	2 404 785,77	0,00	0,00	0,00	6 854 785,77
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200 000,00	6 665,00	0,00	0,00	0,00	1 206 665,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	231 482,00	0,00	0,00	0,00	231 482,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	414 000,00	0,00	0,00	0,00	414 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 102 138,77	0,00	0,00	0,00	1 102 138,77
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	51,34	0,00	0,00	0,00	51,34
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	303 913,43	0,00	0,00	0,00	303 913,43
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	795 834,00	0,00	0,00	0,00	795 834,00
Restes à réaliser – reports		1 946 460,18	340 447,36	0,00	0,00	0,00	2 286 907,54
RECETTES (2)		11 881 557,69	1 505 558,22	0,00	0,00	0,00	13 387 115,91
Recettes de l'exercice		11 881 557,69	1 175 239,00	0,00	0,00	0,00	13 056 796,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 652 053,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 652 053,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 183 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 183 044,00

Libellé		01	02	03	04	05	Total
		Opérations non ventilables	Administration générale	Justice	Coopérat° décentralisée, act° européen.	Plan de relance (crise sanitaire)	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 946 460,18	0,00	0,00	0,00	0,00	2 946 460,18
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	855 239,00	0,00	0,00	0,00	855 239,00
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	48 899,00	0,00	0,00	0,00	48 899,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	330 319,22	0,00	0,00	0,00	330 319,22
SOLDE (2)		5 485 097,51	-1 239 674,91	0,00	0,00	0,00	4 245 422,60

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		2 739 733,13	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 399 285,77	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	174 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	226 982,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	414 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 102 138,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS									
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	51,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	303 913,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	795 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		340 447,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 505 558,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 175 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048	
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		855 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	48 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		330 319,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-1 234 174,91	0,00	0,00	-5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

		11	12	13	Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	263 813,50	0,00	0,00	966 856,59	0,00	0,00	0,00	1 230 670,09
	Dépenses de l'exercice	110 757,63	0,00	0,00	966 856,59	0,00	0,00	0,00	1 077 614,22
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	912 856,59	0,00	0,00	0,00	912 856,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	110 757,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 757,63
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	110 757,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 757,63
	Restes à réaliser – reports	153 055,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 055,87
	RECETTES (2)	669 004,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 004,70
	Recettes de l'exercice	37 604,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 604,70

	20	21	22	23	24	25	26	Total
	Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	Plan de relance (crise sanitaire)	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		37 604,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 604,70
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	37 604,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 604,70
Restes à réaliser – reports		631 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 400,00
SOLDE (2)		405 191,20	0,00	0,00	-966 856,59	0,00	0,00	-561 665,39

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 319 078,40	400 719,42	70 500,00	0,00	1 790 297,82
Dépenses de l'exercice		0,00	1 310 418,00	351 220,00	70 500,00	0,00	1 732 138,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 000,00	26 500,00	0,00	29 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 818,00	15 220,00	44 000,00	0,00	73 038,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 196 600,00	133 000,00	0,00	0,00	1 329 600,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	8 660,40	49 499,42	0,00	0,00	58 159,82
RECETTES (2)		0,00	351 146,02	0,00	44 000,00	0,00	395 146,02
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		30	31	32	33	34	Total
		Services communs	Expression artistique	Conservation et diffusion des patrimoine	Action culturelle	Plan de relance (crise sanitaire)	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	351 146,02	0,00	0,00	0,00	351 146,02
SOLDE (2)		0,00	-967 932,38	-400 719,42	-26 500,00	0,00	-1 395 151,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		1 208 660,40	9 000,00	101 418,00	0,00	0,00	400 719,42	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 200 000,00	9 000,00	101 418,00	0,00	0,00	351 220,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 000,00	4 818,00	0,00	0,00	15 220,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 100 000,00	0,00	96 600,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		8 660,40	0,00	0,00	0,00	0,00	49 499,42	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	351 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	351 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 208 660,40	-9 000,00	249 728,02	0,00	0,00	-400 719,42	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 800 169,38	163 406,00	0,00	1 963 575,38
Dépenses de l'exercice		0,00	889 018,00	162 350,00	0,00	1 051 368,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 200,00	8 800,00	0,00	20 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	21 120,00	92 150,00	0,00	113 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	856 698,00	61 400,00	0,00	918 098,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	911 151,38	1 056,00	0,00	912 207,38
RECETTES (2)		0,00	1 723 012,00	127 123,75	0,00	1 850 135,75
Recettes de l'exercice		0,00	436 000,00	23 500,00	0,00	459 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	436 000,00	23 500,00	0,00	459 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé		40	41	42	43	Total
		Services communs	Sports	Jeunesse	Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 287 012,00	103 623,75	0,00	1 390 635,75
SOLDE (2)		0,00	-77 157,38	-36 282,25	0,00	-113 439,63

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		639 974,09	0,00	1 160 195,29	0,00	0,00	163 406,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		360 768,00	0,00	528 250,00	0,00	0,00	162 350,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 800,00	0,00	10 320,00	0,00	0,00	92 150,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	338 768,00	0,00	517 930,00	0,00	0,00	61 400,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		279 206,09	0,00	631 945,29	0,00	0,00	1 056,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 287 012,00	0,00	436 000,00	0,00	0,00	127 123,75	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	436 000,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	436 000,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 623,75	0,00	0,00
SOLDE (2)		647 037,91	0,00	-724 195,29	0,00	0,00	-36 282,25	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		25 000,00	4 260,00	0,00	29 260,00
Dépenses de l'exercice		25 000,00	4 260,00	0,00	29 260,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	22 000,00	4 260,00	0,00	26 260,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	150,00	0,00	150,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

		51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	150,00	0,00	150,00
SOLDE (2)		-25 000,00	-4 110,00	0,00	-29 110,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	25 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	25 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	22 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-25 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	0,00	-2 610,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	483 303,68	0,00	483 303,68
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	324 129,00	0,00	324 129,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	279 689,00	0,00	279 689,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	159 174,68	0,00	159 174,68
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	65	Total
		communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	Plan de relance (crise sanitaire)	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-403 303,68	0,00	-403 303,68

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 354 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354 420,00
Dépenses de l'exercice		3 277 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 277 014,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 087 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 087 014,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	547 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 794,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 539 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539 220,00
Restes à réaliser – reports		77 406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 406,00
RECETTES (2)		3 011 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 011 067,00
Recettes de l'exercice		2 962 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962 014,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		70	71	72	73	74	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance (crise sanitaire)	
13	Subventions d'investissement	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Opérations pour compte de tiers		2 087 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 087 014,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	547 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 794,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 539 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539 220,00
Restes à réaliser – reports		49 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 053,00
SOLDE (2)		-343 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-343 353,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 673 891,19	749 746,01	598 813,80	0,00	7 022 451,00
Dépenses de l'exercice		3 472 620,00	256 118,83	550 000,00	0,00	4 278 738,83
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	778 200,00	0,00	28 000,00	0,00	806 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	290 020,00	20 000,00	102 000,00	0,00	412 020,00
204	Subventions d'équipement versées	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
21	Immobilisations corporelles	375 000,00	8 000,00	0,00	0,00	383 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 700 400,00	205 000,00	400 000,00	0,00	2 305 400,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	23 118,83	0,00	0,00	155 118,83
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	9 382,66	0,00	0,00	9 382,66
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	352,76	0,00	0,00	352,76
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	12 415,95	0,00	0,00	12 415,95
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	967,46	0,00	0,00	967,46
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		2 201 271,19	493 627,18	48 813,80	0,00	2 743 712,17
RECETTES (2)		4 326 885,55	1 178 172,87	0,00	0,00	5 505 058,42
Recettes de l'exercice		1 850 425,09	19 876,39	0,00	0,00	1 870 301,48
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	518 425,09	0,00	0,00	0,00	518 425,09
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	19 876,39	0,00	0,00	151 876,39
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	19 876,39	0,00	0,00	19 876,39
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		2 476 460,46	1 158 296,48	0,00	0,00	3 634 756,94
SOLDE (2)		-1 347 005,64	428 426,86	-598 813,80	0,00	-1 517 392,58

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		26 664,00	0,00	1 225 153,58	0,00	0,00	4 327 436,16	94 637,45
Dépenses de l'exercice		3 600,00	0,00	1 009 800,00	0,00	0,00	2 374 220,00	85 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	298 000,00	0,00	0,00	480 200,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 420,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	335 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	179 800,00	0,00	0,00	1 435 600,00	85 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		23 064,00	0,00	215 353,58	0,00	0,00	1 953 216,16	9 637,45
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 326 885,55	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 850 425,09	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 425,09	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 476 460,46	0,00
SOLDE (2)		-26 664,00	0,00	-1 225 153,58	0,00	0,00	-550,61	-94 637,45

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		516 574,86	0,00	233 171,15	0,00	0,00	0,00	598 813,80	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		31 118,83	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		23 118,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	9 382,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	352,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	12 415,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	967,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		485 456,03	0,00	8 171,15	0,00	0,00	0,00	48 813,80	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 108 172,87	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		19 876,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		19 876,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	19 876,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 088 296,48	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		591 598,01	0,00	-163 171,15	0,00	0,00	0,00	-598 813,80	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 737 754,08	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	1 867 754,08
Dépenses de l'exercice		1 288 520,55	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	1 418 520,55
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	133 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
204	Subventions d'équipement versées	2 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00
21	Immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00
26	Participat° et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 055 740,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055 740,55

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF		90	91	92	93	94	95	96	97	Total
Regu le 11/2/04/2021		Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP.	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	Plan de relance (crise sanitaire)	
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	976 354,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	976 354,55
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	79 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 386,00
Restes à réaliser – reports		449 233,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 233,53
RECETTES (2)		1 955 747,56	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	1 985 747,56
Recettes de l'exercice		190 457,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 457,98
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	47 993,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 993,38
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		138 464,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 464,60
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	55 358,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 358,60

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu

le	11/2/04/2021	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582029		GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports			1 765 289,58	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	1 795 289,58
SOLDE (2)			217 993,48	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	117 993,48

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2019900921 (LT2019-01)	18/07/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602751396 / 43640599309 (LT202)	05/11/2020	1 000 000,00	1 000 000,00	232,98	0,00	1 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 000 000,00	1 000 000,00	232,98	0,00	1 000 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								163 Emprunts obligataires (Total)						
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					73 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					73 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	N	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	N	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	N	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	2,773		T	P	N	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	N	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	N	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	N	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	N	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	1,741		T	X Produits CDC	N	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	1,500		T	X Produits CDC	N	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	N	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	N	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	N	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	N	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	N	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	N	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	N	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003	17/10/2003	17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	N	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	N	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	N	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	N	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	N	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	N	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	N	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	N	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	N	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	1,161	2,029		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					4 712 165,96									
1681 Autres emprunts (total)					31 200,00									
2016-57 (2016-57CAF)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	24/05/2016	09/08/2016	01/01/2017	14 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
201700075CAF (201700075)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	13/06/2017	13/06/2017	01/01/2018	17 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					4 680 965,96									
(TOURISME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/01/2018	01/01/2018	01/11/2018	248 485,00	F	FIXE	3,500	3,623		A	C	N	A-1
ESCRIME (ESCRIME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/12/2004	01/12/2005	01/12/2006	177 820,96	F	FIXE	4,000	4,001		A	P	N	A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	N	A-1
MON193451EUR (MOUANX)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	01/02/2002	01/02/2002	01/02/2003	254 660,00	F	FIXE	4,980	5,047		A	P	N	A-1
Total général					78 034 166,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		500 000,00		54 126 520,70					4 082 461,01	1 357 855,86	0,00	271 425,68
1641 Emprunts en euros (total)		500 000,00		54 126 520,70					4 082 461,01	1 357 855,86	0,00	271 425,68
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 908 281,25	14,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	44 262,42	0,00	470,42
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	56 197,79	2,69	F	FIXE	5,100	19 535,47	2 496,41	0,00	109,07
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	235 414,16	3,65	F	FIXE	4,520	58 950,01	9 650,87	0,00	823,63
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 338 622,61	20,97	V	MOYEURIBOR03M	2,230	88 230,73	51 708,73	0,00	1 712,40
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	683 187,13	11,03	F	FIXE	5,150	46 085,00	34 303,60	0,00	7 221,93
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	12 214,57	8,17	F	FIXE	4,030	1 152,77	492,25	0,00	373,73
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	133 987,96	9,17	F	FIXE	3,430	11 458,31	4 595,79	0,00	3 523,42
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	N	0,00	A-1	14 222,34	9,17	F	FIXE	3,430	1 216,26	487,83	0,00	374,00
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	10 842,52	7,96	F	FIXE	5,020	1 130,77	523,23	0,00	20,31
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	558 098,91	8,08	F	FIXE	4,470	51 729,41	24 947,02	0,00	20 712,32
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	33 806,08	14,00	V	LIVRETA	1,750	2 372,36	572,29	0,00	136,63
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	16 639,16	14,00	V	LIVRETA	1,500	1 167,64	241,66	0,00	57,69
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	6 483,30	15,00	V	LIVRETA	1,500	425,12	94,33	0,00	22,59
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	15 195,28	0,00	3 654,44
1701 (1701)	N	0,00	A-1	3 368 333,29	11,54	F	FIXE	1,230	286 666,68	40 664,08	0,00	7 896,77
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	979 999,88	20,98	V	E3M	1,300	46 666,68	12 933,11	0,00	220,39
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	318 750,00	12,48	F	FIXE	4,890	25 500,00	15 119,27	0,00	278,83
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	637 500,00	12,73	F	FIXE	5,010	50 000,00	30 999,38	0,00	572,32
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	17 793,33	0,00	3 640,00
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	4 398 167,85	9,67	F	FIXE	2,570	402 677,83	108 135,97	0,00	8 758,28
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	10 669,26	2,79	F	FIXE	4,170	3 409,87	392,05	0,00	62,52
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	1 133 760,00	15,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 970 379,06	12,65	F	FIXE	5,070	113 004,89	97 772,27	0,00	9 468,07
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 866 666,76	7,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	69 620,28	0,00	6 479,80
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	N	0,00	A-1	9 619,16	11,23	F	FIXE	5,170	645,71	491,61	0,00	9,02

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	3 053 540,50	19,97	F	FIXE	3,110	111 914,54	96 284,07	0,00	2 795,36
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	1 360 000,04	11,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	15 283,00	0,00	3 615,33
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	6 679 654,11	17,25	F	FIXE	2,950	200 000,00	199 786,60	0,00	146 017,20
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	13 266 666,60	9,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	381 881,47	0,00	30 330,92
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	1 333 333,40	9,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	38 380,05	0,00	3 048,33
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	512 183,44	14,75	F	FIXE	2,870	27 738,74	14 402,90	0,00	3 475,89
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	18 557,40	6,01	F	FIXE	5,740	2 543,50	1 011,10	0,00	219,81
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	34 075,53	6,01	F	FIXE	5,740	4 670,40	1 856,60	0,00	403,61
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	866 666,64	12,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	12 800,00	0,00	2 366,67
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	N	500 000,00	A-1	500 000,00	9,05	V	E3M	-0,040	50 000,00	12 677,01	0,00	2 553,98
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 107 980,14					248 747,88	93 475,45	0,00	39 192,09
1681 Autres emprunts (total)		0,00		9 680,00					6 240,00	0,00	0,00	0,00
2016-57 (2016-57CAF)	N	0,00	A-1	2 800,00	0,00	F	FIXE	0,000	2 800,00	0,00	0,00	0,00
201700075CAF (201700075)	N	0,00	A-1	6 880,00	1,00	F	FIXE	0,000	3 440,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 098 300,14					242 507,88	93 475,45	0,00	39 192,09
(TOURISME)	N	0,00	A-1	211 212,25	16,83	F	FIXE	3,500	12 424,25	7 495,10	0,00	1 178,92
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	49 145,31	3,92	F	FIXE	4,000	11 573,23	1 965,81	0,00	127,64

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	82 125,00	0,00	37 000,00
MON193451EUR (MOUANX)	N	0,00	A-1	37 942,58	1,08	F	FIXE	4,980	18 510,40	1 889,54	0,00	885,53
Total général		500 000,00		56 234 500,84					4 331 208,89	1 451 331,31	0,00	310 617,77

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	41	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	56 234 500,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		500 000,00					500 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	500 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	500 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		500 000,00					500 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						137 252,78	0,00		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	-0,510	137 252,78	0,00	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						137 252,78	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	10/01/2014
L	2132-IMMEUBLE DE RAPPORT	30	10/01/2014
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	10/01/2014
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	10/01/2014
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	10/01/2014
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	10/01/2014
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	10/01/2014
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	10/01/2014
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	10/01/2014
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/01/2014
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	10/01/2014
L	2184-MOBILIER	10	10/01/2014
L	2121-PLANTATIONS	15	10/01/2014
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	10/01/2014
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	10/01/2014
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014

Procédure d'amortissement	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
(linéaire, dégressif, variable)			
L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	15	10/01/2014
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	10/01/2014
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	10/01/2014
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	10/01/2014
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 670 105,00	I 5 670 105,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 463 440,00	4 463 440,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 038 000,00	4 038 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 240,00	12 240,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	413 200,00	413 200,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 206 665,00	1 206 665,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 665,00	6 665,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 670 105,00	4 893 396,81	1 946 460,18	12 509 961,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 170 097,51	7 170 097,51
Ressources propres externes de l'année (a)		1 015 000,00	1 015 000,00
10222	FCTVA	1 000 000,00	1 000 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	15 000,00	15 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		6 155 097,51	6 155 097,51
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	10 199,00	10 199,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	46 689,00	46 689,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 845,00	259 845,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	665,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	93 331,00	93 331,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	88 379,00	88 379,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	19 820,00	19 820,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 013 178,00	1 013 178,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires	55 653,00	55 653,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 701,00	17 701,00
28138	Autres constructions	1 165,00	1 165,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	107,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	355,00	355,00
28152	Installations de voirie	701,00	701,00
281561	Matériel roulant	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 995,00	2 995,00
281571	Matériel roulant	57 753,00	57 753,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 268,00	102 268,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 777,00	98 777,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 925,00	37 925,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 263,00	13 263,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 669,00	4 669,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	15 443,00
28182	Matériel de transport	295 850,00	295 850,00
28183	Matériel de bureau et informatique	141 558,00	141 558,00
28184	Mobilier	57 434,00	57 434,00
28188	Autres immo. corporelles	129 488,00	129 488,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	320 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 652 053,51	1 652 053,51

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 170 097,51	8 182 750,51	0,00	1 946 460,18	17 299 308,20

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	12 509 961,99
Ressources propres disponibles	IV	17 299 308,20
Solde	V = IV - II (6)	4 789 346,21

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	9 110 350,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00
60622	CARBURANTS	95 000,00
60623	ALIMENTATION	1 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 500,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	6 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800,00
611	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES	8 530 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	6 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	0,00
615231	VOIRIES	1 600,00
61551	MATÉRIEL ROULANT	180 200,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	55 000,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 300,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 800,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	177 000,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	3 000,00
63512	TAXES FONCIÈRES	650,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 719 321,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	16 885,00
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	4 824,00
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	21 228,00
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	751 364,00
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	19 061,00
64118	AUTRES INDEMNITÉS	228 553,00
64131	RÉMUNÉRATION	161 624,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	55 436,00
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	166 928,00
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	279 246,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 848,00
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	2 954,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	2 370,00
65	Autres charges de gestion courante	12 774 700,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	12 765 000,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	9 700,00
66	Charges financières	69 800,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	67 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES GFP	2 800,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	40 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3 734 745,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		27 448 916,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		27 448 916,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		26 081 000,00
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	26 081 000,00
Dotations et participations reçues		21 600,00
7478	AUTRES ORGANISMES	21 600,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		884 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	884 000,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	880 000,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		26 986 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		26 986 600,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		298 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	280 000,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 000,00
Acquisitions d'immobilisations		711 800,00
2031	FRAIS D'ÉTUDES	0,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	197 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	12 000,00
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	4 000,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	269 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	25 500,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	54 300,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	100 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		1 009 800,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 009 800,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				19 900 000,00	8 528 571,42	1 421 428,57	9 950 000,01
2015	RENEGOCIATION EMPRUNT	14	18/09/2015	19 900 000,00	8 528 571,42	1 421 428,57	9 950 000,01

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001		Intitulé de l'opération : VIDÉOPROTECTION CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
4582001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 002		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES ROUTE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002 ESCRAGNOLES ROUTE (5)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	626,16	0,00	0,00	0,00
4582003 ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (5)	626,16	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	626,16	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	2 929,76	0,00	0,00	0,00
4582003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 929,76	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	2 929,76	0,00	0,00	0,00

N° opération : 004		Intitulé de l'opération : STEP SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	
4582004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	265 137,15	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	256 384,76	0,00	19 876,39	19 876,39
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	256 384,76	0,00	19 876,39	19 876,39
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	256 384,76	0,00	19 876,39	19 876,39

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	5 686,38	0,00	0,00	0,00
4581007 VRD LES MUJOULS (5)	4 980,00	0,00	0,00	0,00
4582007 VRD LES MUJOULS (5)	706,38	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 686,38	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	3 320,00	0,00	0,00	0,00
4582007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 320,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 320,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	82 903,50	290 741,95	976 354,55	1 267 096,50
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	82 903,50	290 741,95	976 354,55	1 267 096,50
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	82 903,50	290 741,95	976 354,55	1 267 096,50
RECETTES (b)	21 550,00	1 273 091,40	55 358,60	1 328 450,00
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	21 550,00	1 273 091,40	55 358,60	1 328 450,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	21 550,00	1 273 091,40	55 358,60	1 328 450,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	550 134,00	550 134,00
454101 TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	0,00	0,00	2 340,00	2 340,00
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	0,00	0,00	547 794,00	547 794,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	550 134,00	550 134,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	550 134,00	550 134,00
454201 458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	550 134,00	550 134,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	550 134,00	550 134,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	7 686,00	13 356,00	0,00	13 356,00
45810109 STEP LES MUJOULS (5)	7 686,00	13 356,00	0,00	13 356,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	7 686,00	13 356,00	0,00	13 356,00
RECETTES (b)	16 242,00	213 602,00	0,00	213 602,00
45820109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	16 242,00	213 602,00	0,00	213 602,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	16 242,00	213 602,00	0,00	213 602,00

N° opération : 011				
Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES				Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	16 156,16	287 220,00	0,00	287 220,00
4581011 STEP COLLONGUES (5)	16 156,16	287 220,00	0,00	287 220,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	16 156,16	287 220,00	0,00	287 220,00
RECETTES (b)	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00

N° opération : 016				
Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOLS				Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	69 401,29	624,97	51,34	676,31
4581016 DMO EGLISE LES MUJOLS (5)	69 401,29	624,97	51,34	676,31
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	69 401,29	624,97	51,34	676,31

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
RECETTES (b)	65 211,78	9 788,22	0,00	9 788,22
4582016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	65 211,78	9 788,22	0,00	9 788,22
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	65 211,78	9 788,22	0,00	9 788,22

N° opération : 017				
Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION LE TIGNET				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 375,00	0,00	0,00	0,00
4582017 VIDEOPROTECTION LE TIGNET (5)	3 375,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 375,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	50 871,40	0,00	0,00	0,00
4582017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	50 871,40	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	50 871,40	0,00	0,00	0,00

N° opération : 018				
Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	10 343,73	0,00	0,00	0,00
4581018 PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (5)	5 782,57	0,00	0,00	0,00
4582018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (5)	4 561,16	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 343,73	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	67 159,64	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
4582018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	67 159,64	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	67 159,64	0,00	0,00	0,00

N° opération : 019				
Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	259,31	0,00	0,00	0,00
4582019 VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (5)	259,31	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	259,31	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	52 502,25	0,00	0,00	0,00
4582019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	52 502,25	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 502,25	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02				
Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	1 539 220,00	1 539 220,00

N° opération : 0209				
Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 317,76	0,00	0,00	0,00
45820209 VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (5)	3 317,76	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 317,76	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	73 520,04	0,00	0,00	0,00
45820209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 520,04	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 520,04	0,00	0,00	0,00

N° opération : 021				
Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 035,97	0,00	0,00	0,00
4582021 VIDEOPROTECTION SPERACEDES (5)	3 035,97	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 035,97	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	71 222,87	0,00	0,00	0,00
4582021 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	71 222,87	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	71 222,87	0,00	0,00	0,00

N° opération : 022				
Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	19 729,24	24 357,33	303 913,43	328 270,76
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	19 729,24	24 357,33	303 913,43	328 270,76
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	19 729,24	24 357,33	303 913,43	328 270,76
RECETTES (b)	78 320,00	220 781,00	48 899,00	269 680,00
4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	78 320,00	220 781,00	48 899,00	269 680,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	78 320,00	220 781,00	48 899,00	269 680,00

N° opération : 023				
Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	438 411,75	13 005,58	9 382,66	22 388,24
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	438 411,75	13 005,58	9 382,66	22 388,24
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	438 411,75	13 005,58	9 382,66	22 388,24
RECETTES (b)	338 830,77	121 969,23	0,00	121 969,23
4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	338 830,77	121 969,23	0,00	121 969,23
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	338 830,77	121 969,23	0,00	121 969,23

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	618 186,50	153 055,87	110 757,63	263 813,50
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	618 186,50	153 055,87	110 757,63	263 813,50
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	618 186,50	153 055,87	110 757,63	263 813,50
RECETTES (b)	209 800,00	631 400,00	37 604,70	669 004,70
4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	209 800,00	631 400,00	37 604,70	669 004,70
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	209 800,00	631 400,00	37 604,70	669 004,70

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 760,00	68 887,24	352,76	69 240,00
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (5)	2 760,00	68 887,24	352,76	69 240,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	2 760,00	68 887,24	352,76	69 240,00
RECETTES (b)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	8 792,88	8 426,52	0,00	8 426,52

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	8 792,88	8 426,52	0,00	8 426,52
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 792,88	8 426,52	0,00	8 426,52
RECETTES (b)	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	178 300,41	64 829,64	12 415,95	77 245,59
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	178 300,41	64 829,64	12 415,95	77 245,59
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	178 300,41	64 829,64	12 415,95	77 245,59
RECETTES (b)	111 132,95	147 114,25	0,00	147 114,25
4581027 4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	111 132,95	147 114,25	0,00	147 114,25
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	111 132,95	147 114,25	0,00	147 114,25

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	76 432,54	0,00	967,46	967,46
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (5)	76 432,54	0,00	967,46	967,46
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	76 432,54	0,00	967,46	967,46
RECETTES (b)	36 614,50	40 785,50	0,00	40 785,50
4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	36 614,50	40 785,50	0,00	40 785,50
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	36 614,50	40 785,50	0,00	40 785,50

N° opération : 029				
Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	1 740,00	1 980,00	79 386,00	81 366,00
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (5)	1 740,00	1 980,00	79 386,00	81 366,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	1 740,00	1 980,00	79 386,00	81 366,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	83 106,00	83 106,00
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	83 106,00	83 106,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	83 106,00	83 106,00

N° opération : 030				
Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS				
Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	1 218,00	6 948,00	795 834,00	802 782,00
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	1 218,00	6 948,00	795 834,00	802 782,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)	1 218,00	6 948,00	795 834,00	802 782,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00

N° opération : 031	Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
4582031 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					151 221 671,33	149 610 775,30										1 601 589,48	3 285 879,63	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237526	CDC	10 461,53	1 304 350,12	34,08	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	14 347,85	30 754,52	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237527	CDC	10 461,53	493 122,19	44,08	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 424,34	8 527,90	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237528	CDC	10 303,28	609 251,21	34,08	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 827,75	16 535,37	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237529	CDC	10 303,28	220 024,12	44,08	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	660,07	4 574,13	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011673	CDC	534 011,21	492 632,07	35,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	5 418,95	11 227,27	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011674	CDC	447 516,37	421 767,40	45,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 639,44	7 093,22	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011675	CDC	493 278,20	448 702,47	35,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 346,11	11 821,68	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011676	CDC	413 359,37	384 323,25	45,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 152,97	7 804,13	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052124	CDC	836 245,49	760 677,09	35,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 282,03	20 041,09	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052125	CDC	767 687,02	713 761,41	45,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 141,28	14 493,76	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089354	CDC	211 984,67	201 694,35	36,50	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,540	-	3 106,09	4 076,79	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089355	CDC	261 455,54	252 851,95	46,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	4 070,92	3 627,65	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089356	CDC	148 320,33	141 237,76	36,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	2 273,93	2 815,75	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100634	CDC	1 205 843,43	1 141 086,45	36,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 551,95	25 121,56	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100635	CDC	1 163 968,65	1 118 994,13	46,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 308,94	18 274,94	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100636	CDC	532 234,90	506 277,89	46,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 518,83	10 042,56	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100637	CDC	551 302,36	516 058,54	36,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 548,18	13 204,77	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	614 830,00	614 386,27	48,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	6 758,25	8 648,28	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	902 420,00	897 155,06	38,75	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,100	A-1	9 868,71	17 302,00	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	205 465,00	203 327,48	48,75	A	V	LIVRETA	0,509	V	LIVRETA	0,300	A-1	609,98	3 601,89	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	301 572,00	296 885,68	38,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	890,66	6 817,01	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	543 407,00	543 031,15	48,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 973,34	7 643,87	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	1 661 781,00	1 651 968,05	38,75	A	V	LIVRETA	1,219	V	LIVRETA	1,100	A-1	18 171,65	31 858,87	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	659 886,00	649 564,58	38,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 948,69	14 915,14	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	215 785,00	213 537,28	48,75	A	V	LIVRETA	0,508	V	LIVRETA	0,300	A-1	640,61	3 782,75	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	112 000,00	112 000,00	58,33	A	F	FIXE	1,357	F	FIXE	1,600	A-1	1 792,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	524 062,00	10 254,10	60,33	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	255 442,00	10 254,10	60,33	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	373 229,00	10 329,82	40,33	A	V	LIVRETA	0,921	V	LIVRETA	1,350	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	181 922,00	10 097,16	40,33	A	V	LIVRETA	0,252	V	LIVRETA	0,550	A-1	0,00	0,00	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085410	CDC	514 702,00	489 964,51	55,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	4 213,69	6 847,84	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085411	CDC	1 868 311,00	1 723 273,69	35,25	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	-	18 956,01	39 274,04	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085412	CDC	240 680,00	229 112,49	55,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	1 970,37	3 202,11	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085413	CDC	702 484,00	638 965,94	35,25	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	-	1 916,90	16 834,44	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	2 355 912,00	2 127 866,57	34,58	A	V	LIVRETA	1,173	V	LIVRETA	1,100	A-1	23 406,53	50 171,73	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	1 195 181,00	1 109 451,42	44,58	A	V	LIVRETA	1,160	V	LIVRETA	1,100	A-1	12 203,97	19 186,50	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	512 220,00	467 601,13	44,58	A	V	LIVRETA	0,358	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 402,80	9 721,07	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	758 965,00	673 709,32	34,58	A	V	LIVRETA	0,371	V	LIVRETA	0,300	A-1	2 021,13	18 284,79	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	241 859,00	224 510,59	44,50	A	V	LIVRETA	1,154	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 469,62	3 882,61	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	312 938,00	282 646,52	34,50	A	V	LIVRETA	1,165	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 109,11	6 664,36	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	107 539,00	100 762,76	44,50	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,610	A-1	1 622,28	1 542,35	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	216 701,00	197 691,90	34,50	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,610	A-1	3 182,84	4 249,77	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	102 854,00	93 894,51	44,50	A	V	LIVRETA	0,355	V	LIVRETA	0,300	A-1	281,68	1 952,00	
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	114 262,00	101 426,80	34,50	A	V	LIVRETA	0,368	V	LIVRETA	0,300	A-1	304,28	2 752,77	
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	310 921,00	307 126,17	58,33	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1	2 334,16	4 144,81	
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	125 729,00	122 910,26	38,33	A	V	LIVRETA	0,295	V	LIVRETA	0,300	A-1	368,73	2 975,49	
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	414 561,00	409 501,23	58,33	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1	3 112,21	5 526,40	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	199 372,00	195 580,15	38,33	A	V	LIVRETA	1,067	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 151,38	4 042,98
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	372 086,00	367 646,05	58,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 051,46	4 854,91
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	258 113,00	252 326,32	38,17	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1		756,98	6 108,48
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	744 170,00	735 290,12	58,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 102,91	9 709,78
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	653 427,00	640 999,51	38,17	A	V	LIVRETA	1,096	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 050,99	13 250,56
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072581	CDC	500 000,00	473 924,68	36,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		7 630,19	9 470,10
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072582	CDC	630 000,00	606 329,72	46,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		9 761,91	8 728,26
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072583	CDC	1 220 000,00	1 156 376,27	36,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		18 617,66	23 107,06
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083188	CDC	490 000,00	447 017,07	34,58	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		7 196,97	9 609,51
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083189	CDC	670 000,00	627 782,01	44,58	A	V	LIVRETA	1,791	V	LIVRETA	1,610	-		10 107,29	9 609,29
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083190	CDC	1 507 000,00	1 374 805,53	34,58	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		22 134,37	29 554,12
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 206 800,00	1 206 800,00	37,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 429,48	23 274,83
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	689 600,00	689 600,00	47,25	A	V	LIVRETA	1,787	V	LIVRETA	1,610	A-1		11 102,56	9 633,19
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	511 600,00	511 600,00	37,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 236,76	9 866,93
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	506 850,00	497 556,15	36,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 010,65	9 942,32
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	575 200,00	567 676,35	46,92	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 139,59	8 171,83
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 070 950,00	1 051 312,55	36,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		16 926,13	21 007,65
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229832	CDC	1 304 895,77	1 144 269,34	33,83	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 586,96	27 935,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229833	CDC	854 138,07	774 702,45	43,83	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	8 521,73	13 783,19	
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229835	CDC	397 778,83	341 587,34	33,83	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 024,76	9 558,07	
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229836	CDC	265 381,52	235 894,29	43,83	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	707,68	5 023,20	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	217 731,00	216 045,48	48,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1	648,14	4 099,55	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	166 283,00	164 158,05	38,42	A	V	LIVRETA	0,543	V	LIVRETA	0,300	A-1	492,47	3 974,05	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	349 012,00	352 433,71	48,42	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 876,77	5 465,98	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 543,00	267 822,37	38,42	A	V	LIVRETA	1,331	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 946,05	5 536,34	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	187 271,00	191 467,54	58,33	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1	3 082,63	1 968,51	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	212 788,00	215 829,82	38,33	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1	3 474,86	4 020,32	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	134 435,00	137 447,54	58,33	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1	2 212,91	1 413,12	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	164 665,00	167 018,89	38,33	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1	2 689,00	3 111,11	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	423 848,00	426 602,02	58,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1	3 626,12	5 598,45	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	406 636,00	408 002,78	38,50	A	V	LIVRETA	1,328	V	LIVRETA	1,100	A-1	4 488,03	8 434,12	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	194 247,00	195 509,15	58,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1	1 661,83	2 565,73	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	186 359,00	183 869,70	38,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1	551,61	4 451,24	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	851 940,00	851 940,00	59,08	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	1,120	A-1	7 547,91	11 073,90	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	976 013,00	976 013,00	39,08	A	V	LIVRETA	1,323	V	LIVRETA	1,350	A-1	10 973,82	19 989,41	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	342 708,00	342 708,00	59,08	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	1,120	A-1	3 036,28	4 454,67	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	392 618,00	392 618,00	39,08	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	0,550	A-1	1 188,45	9 336,24	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 522,00	269 600,11	48,83	A	V	LIVRETA	1,344	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 965,60	4 181,30	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	312 997,00	315 042,87	38,83	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 465,47	6 512,48	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	160 413,00	159 283,65	48,83	A	V	LIVRETA	0,548	V	LIVRETA	0,300	A-1	477,85	3 022,48	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	188 385,00	186 108,99	38,83	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1	558,33	4 505,45	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	519 519,00	519 519,00	39,33	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,550	A-1	1 572,79	12 355,58	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	427 294,00	427 294,00	59,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,230	A-1	4 276,46	5 377,59	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	1 027 503,00	1 027 503,00	39,33	A	V	LIVRETA	1,335	V	LIVRETA	1,350	A-1	11 566,94	21 069,82	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	863 265,00	863 265,00	59,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,230	A-1	8 639,77	10 864,38	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	398 398,00	398 398,00	39,33	A	V	LIVRETA	1,838	V	LIVRETA	1,860	A-1	6 622,86	7 405,29	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	304 683,00	304 683,00	59,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,230	A-1	3 049,34	3 834,51	
COTE D'AZUR HABITAT	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1219755	CDC	226 264,00	143 698,95	11,42	A	V	LIVRETA	2,153	V	LIVRETA	0,850	A-1	1 221,44	11 425,35	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	423 000,00	365 725,78	33,83	A	V	LIVRETA	0,382	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 097,18	10 233,49	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	440 000,00	388 451,73	33,83	A	V	LIVRETA	1,185	V	LIVRETA	1,100	A-1	4 272,97	9 483,43	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	35 000,00	32 633,01	36,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1	97,90	835,25	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	214 937,00	210 118,29	38,83	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1	630,35	5 086,69	
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	346 719,00	346 719,00	60,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1	0,00	0,00	
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	158 121,00	158 121,00	40,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1	0,00	0,00	
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	746 423,00	746 423,00	40,42	A	V	LIVRETA	0,272	V	LIVRETA	0,550	A-1	0,00	0,00	
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	401 781,00	401 781,00	60,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1	0,00	0,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	1 390 031,00	1 390 031,00	40,42	A	V	LIVRETA	0,993	V	LIVRETA	1,350	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	748 219,00	748 219,00	60,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	227 101,00	227 101,00	40,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1		0,00	0,00
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 448 661,00	2 231 821,26	34,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		35 932,32	47 977,34
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 648 902,00	1 533 383,59	41,75	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,610	A-1		24 687,48	25 828,33
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	932 149,00	849 603,08	34,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		13 678,61	18 263,87
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	71 976,00	70 747,79	38,50	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 139,04	1 317,84
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	311 675,00	307 269,97	48,50	A	V	LIVRETA	1,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 379,97	4 765,53
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	463 090,00	454 282,53	38,50	A	V	LIVRETA	1,245	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 997,11	9 390,80
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	97 592,00	96 392,21	48,50	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 551,91	1 307,22
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 931 541,00	1 931 541,00	49,17	A	V	LIVRETA	1,058	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 246,95	29 183,13
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 370 690,00	1 370 690,00	49,17	A	V	LIVRETA	0,289	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 112,07	25 450,17
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 621 689,00	2 621 689,00	39,17	A	V	LIVRETA	0,287	V	LIVRETA	0,300	A-1		7 865,07	61 786,47
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1119649	CDC	1 327 204,00	970 334,92	22,83	A	V	LIVRETA	2,487	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 673,68	37 306,82
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1120109	CDC	805 381,00	588 823,78	22,83	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 477,06	22 638,72
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180242	CDC	98 840,00	42 863,04	5,08	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	1,100	A-1		471,49	6 949,90
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	CDC	138 707,00	96 087,91	19,42	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 633,49	4 074,18
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046137	CDC	1 640 755,47	1 183 783,01	20,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,650	A-1		19 532,42	47 626,50
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046138	CDC	641 726,49	549 264,25	35,92	A	V	LIVRETA	3,138	V	LIVRETA	1,650	A-1		9 062,86	11 293,84
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046139	CDC	68 522,56	57 453,85	35,92	A	V	LIVRETA	2,679	V	LIVRETA	1,200	A-1		689,45	1 285,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046140	CDC	175 020,32	123 296,79	20,92	A	V	LIVRETA	2,748	V	LIVRETA	1,200	A-1	1 479,56	5 197,51	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059363	CDC	49 481,00	40 713,41	35,50	A	V	LIVRETA	2,408	V	LIVRETA	1,000	A-1	407,13	945,14	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059364	CDC	90 538,00	67 573,76	25,50	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,000	A-1	675,74	2 288,65	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059365	CDC	460 534,00	387 934,50	35,50	A	V	LIVRETA	2,915	V	LIVRETA	1,500	A-1	5 819,02	8 205,74	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059366	CDC	842 668,00	645 356,68	25,50	A	V	LIVRETA	2,942	V	LIVRETA	1,500	A-1	9 680,35	20 478,43	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083928	CDC	1 018 240,19	736 427,90	18,17	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	1,880	A-1	13 844,84	32 607,59	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083930	CDC	544 618,28	478 853,38	38,17	A	V	LIVRETA	3,179	V	LIVRETA	1,880	A-1	9 002,44	8 432,34	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097111	CDC	2 075 039,03	1 704 537,35	28,00	A	V	LIVRETA	2,906	V	LIVRETA	1,750	A-1	29 829,40	45 620,64	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097115	CDC	431 783,56	379 651,58	38,00	A	V	LIVRETA	2,883	V	LIVRETA	1,750	A-1	6 643,90	6 869,41	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097308	CDC	224 772,10	176 988,95	28,00	A	V	LIVRETA	1,896	V	LIVRETA	0,750	A-1	1 327,42	5 486,16	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097317	CDC	46 156,15	39 021,84	38,00	A	V	LIVRETA	1,872	V	LIVRETA	0,750	A-1	292,66	865,08	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103767	CDC	89 515,00	72 270,72	27,00	A	V	LIVRETA	2,765	V	LIVRETA	1,550	A-1	1 120,20	2 081,03	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103781	CDC	274 123,00	238 011,93	37,00	A	V	LIVRETA	2,733	V	LIVRETA	1,550	A-1	3 689,18	4 645,98	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103787	CDC	54 431,00	42 060,31	27,00	A	V	LIVRETA	1,753	V	LIVRETA	0,550	A-1	231,33	1 393,58	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103788	CDC	166 685,00	138 906,65	37,00	A	V	LIVRETA	1,719	V	LIVRETA	0,550	A-1	763,99	3 296,75	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110931	CDC	399 905,36	296 146,38	19,33	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1	4 827,19	12 643,94	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110948	CDC	215 887,87	190 088,26	39,33	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1	3 098,44	3 407,45	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1111168	CDC	228 742,82	187 405,12	29,33	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1	2 436,27	5 147,70	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112937	CDC	541 956,88	401 341,37	19,50	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1	6 541,87	17 135,23	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112973	CDC	269 773,42	237 534,24	39,50	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1	3 871,81	4 257,95	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1113003	CDC	232 695,45	190 643,46	29,50	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 478,37	5 236,65
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156855	CDC	184 515,00	141 003,05	19,08	A	V	LIVRETA	2,927	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 340,65	6 002,29
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156869	CDC	54 489,00	49 679,57	39,08	A	V	LIVRETA	2,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		824,68	884,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172005	CDC	310 659,41	275 235,60	41,42	A	V	LIVRETA	1,571	V	LIVRETA	0,300	A-1		825,71	6 158,85
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172009	CDC	1 008 105,10	850 790,42	31,42	A	V	LIVRETA	1,575	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 552,37	25 371,26
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172029	CDC	3 997 818,16	3 469 975,65	31,42	A	V	LIVRETA	2,377	V	LIVRETA	1,100	A-1		38 169,73	91 058,45
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172033	CDC	1 237 367,39	1 126 376,38	41,42	A	V	LIVRETA	2,372	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 390,14	21 243,40
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189538	CDC	6 293 426,82	5 359 817,05	31,83	A	V	LIVRETA	2,378	V	LIVRETA	1,100	A-1		58 957,99	140 651,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189975	CDC	1 672 779,10	1 493 531,67	41,83	A	V	LIVRETA	2,374	V	LIVRETA	1,100	A-1		16 428,85	28 167,93
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190008	CDC	761 233,37	630 845,60	31,83	A	V	LIVRETA	1,577	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 892,54	18 812,32
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190012	CDC	199 959,88	173 925,18	41,83	A	V	LIVRETA	1,572	V	LIVRETA	0,300	A-1		521,78	3 891,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236192	CDC	92 500,00	63 703,79	12,00	A	V	LIVRETA	2,390	V	LIVRETA	1,350	A-1		860,00	4 515,78
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236206	CDC	237 500,00	161 235,61	12,00	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	0,900	A-1		1 451,12	11 746,99
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 309 868,60	1 217 894,18	17,33	A	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,190	A-1		26 671,88	48 589,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003162	CDC	413 888,09	381 816,98	35,08	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		4 199,99	8 701,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003163	CDC	263 064,02	247 927,98	45,08	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 727,21	4 169,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003164	CDC	174 871,07	159 068,62	35,08	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		477,21	4 190,88
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003165	CDC	90 787,66	84 410,35	45,08	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		253,23	1 714,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006049	CDC	485 451,00	430 362,58	33,58	A	V	LIVRETA	1,369	V	LIVRETA	1,100	-	4 733,99	10 506,62	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006050	CDC	306 023,00	280 624,99	43,58	A	V	LIVRETA	1,366	V	LIVRETA	1,100	-	3 086,87	4 992,77	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006051	CDC	168 244,00	146 034,44	33,58	A	V	LIVRETA	0,571	V	LIVRETA	0,300	-	438,10	4 086,24	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006052	CDC	103 822,00	93 283,39	43,58	A	V	LIVRETA	0,567	V	LIVRETA	0,300	-	279,85	1 986,40	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5010002	CDC	138 707,00	27 107,15	32,75	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	0,300	A-1	81,32	782,67	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110090	CDC	326 445,63	618 343,44	36,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	6 801,78	12 780,49	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110091	CDC	429 928,22	419 426,21	56,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 613,69	4 714,26	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110092	CDC	280 290,02	533 706,06	36,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	8 592,67	9 885,14	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110093	CDC	852 045,81	836 190,50	56,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	13 462,67	7 733,25	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110094	CDC	356 366,03	678 563,97	36,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	10 924,88	12 568,15	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156645	CDC	1 123 519,28	2 160 424,24	37,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	23 764,67	43 119,49	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156646	CDC	907 681,97	893 096,91	57,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	9 824,07	9 771,50	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 695 451,00	1 657 824,75	37,83	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1	18 236,07	33 088,21	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	571 192,00	570 447,95	57,83	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1	4 962,90	6 796,20	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	606 130,00	584 487,59	37,83	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 753,46	13 816,32	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	233 491,00	233 186,85	57,83	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 028,73	2 778,14
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	2 028 306,00	1 996 654,99	38,50	A	V	LIVRETA	1,032	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 963,20	38 506,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	928 063,00	924 269,74	58,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		9 982,11	9 922,23
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 094 369,00	1 072 884,72	38,50	A	V	LIVRETA	0,291	V	LIVRETA	0,300	A-1		3 218,65	24 635,30
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	403 675,00	402 025,06	58,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		4 341,87	4 315,82
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 403 596,00	1 384 992,10	38,50	A	V	LIVRETA	1,502	V	LIVRETA	1,610	A-1		22 298,37	23 756,49
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	568 156,00	563 952,56	58,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		6 090,69	6 054,15
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	119 743,00	118 072,38	38,25	A	V	LIVRETA	1,538	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 900,97	2 025,27
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	61 102,00	60 601,17	58,25	A	V	LIVRETA	0,983	V	LIVRETA	1,010	A-1		612,07	668,22
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	210 629,00	207 891,39	38,25	A	V	LIVRETA	1,298	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 286,81	4 009,27
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	145 651,00	144 883,98	58,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		1 463,33	1 597,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	85 817,00	84 223,35	38,25	A	V	LIVRETA	0,530	V	LIVRETA	0,300	A-1		252,67	1 933,91
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	69 348,00	68 982,80	58,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		696,73	760,64
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	764 223,00	767 538,79	59,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	1,080	A-1		6 370,57	8 838,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 136 945,00	1 143 341,83	39,42	A	V	LIVRETA	1,045	V	LIVRETA	1,350	A-1		12 576,76	21 318,72
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	397 847,00	399 573,17	59,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	1,080	A-1		3 316,46	4 601,36
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	742 542,00	743 883,13	39,42	A	V	LIVRETA	0,286	V	LIVRETA	0,550	A-1		2 231,65	16 602,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	497 917,00	500 740,68	59,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,240	A-1		4 957,33	5 423,44
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 383 814,00	1 386 340,73	39,58	A	V	LIVRETA	0,281	V	LIVRETA	0,550	A-1		4 159,02	30 941,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	356 193,00	358 212,96	59,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,240	A-1		3 546,31	3 879,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 165 710,00	1 172 320,72	59,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,240	A-1		11 605,98	12 697,21
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	X Produits CDC	LE REFUGE DES CHEMINOTS	CDC	2 054 154,11	1 909 934,76	19,33	T	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,630	A-1		30 565,37	62 412,93
LOGIS FAMILIAL	2007	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1081862	CDC	1 280 130,00	1 099 785,76	36,08	A	V	LIVRETA	3,485	V	LIVRETA	2,060	A-1		22 655,59	20 112,31
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239527	CDC	11 265,00	9 769,32	32,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1		107,46	247,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239530	CDC	464 967,00	419 712,30	42,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1	4 616,84	7 686,24	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239532	CDC	3 040,00	2 574,69	32,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	7,72	74,34	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239541	CDC	57 195,00	50 473,63	42,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	151,42	1 101,48	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254085	CDC	182 124,00	157 619,86	32,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	1 733,82	3 987,72	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254086	CDC	190 590,00	171 709,15	42,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	1 888,80	3 144,53	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254087	CDC	305 414,00	267 995,93	32,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1	4 314,73	6 217,57	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254088	CDC	427 579,00	390 197,54	42,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1	6 282,18	6 362,87	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254093	CDC	116 895,00	102 385,94	32,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,540	A-1	1 576,74	2 404,05	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	CDC	97 151,87	351 938,98	43,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 871,33	6 261,55	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	CDC	292 717,48	1 025 136,51	33,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	11 276,50	25 027,08	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	CDC	39 720,36	141 554,42	43,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1	424,66	3 014,30	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	CDC	119 677,42	412 024,75	33,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 236,07	11 529,00	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	CDC	201 786,18	713 284,34	34,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,550	A-1	3 923,06	18 526,69	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	CDC	61 147,05	222 284,07	44,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,550	A-1	1 222,56	4 363,85	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	CDC	66 455,83	244 769,45	44,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,350	A-1	3 304,39	3 979,38	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	CDC	219 317,36	785 922,49	34,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,350	A-1	10 609,95	17 685,30	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	CDC	96 274,64	442 168,61	44,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	4 863,85	7 646,73	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	CDC	418 937,39	1 871 858,06	34,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	20 590,44	44 135,45	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	CDC	46 293,56	210 036,07	44,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1	630,11	4 366,49	
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	CDC	201 426,04	888 603,81	34,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1	2 665,81	24 117,13	
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	705 656,00	692 842,79	47,92	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1	7 621,27	12 036,52	
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 805 882,00	1 727 597,16	37,92	A	V	LIVRETA	1,218	V	LIVRETA	1,100	A-1	19 003,57	39 269,00	
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	294 430,00	285 364,54	47,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1	856,09	5 907,63	
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	485 587,00	465 756,67	37,92	A	V	LIVRETA	0,519	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 397,27	12 184,60	
LOGIS FAMILIAL	2017	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	173 200,00	141 289,56	11,08	A	V	LIVRETA	1,329	V	LIVRETA	1,100	A-1	1 554,19	11 078,67	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	186 449,00	184 498,18	58,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1	2 269,33	2 429,34	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	497 129,00	485 983,78	38,25	A	V	LIVRETA	0,528	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 457,95	12 386,97	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	703 581,00	690 199,64	38,25	A	V	LIVRETA	1,293	V	LIVRETA	1,100	A-1	7 592,20	15 231,07	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	554 826,00	549 020,82	58,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1	6 752,96	7 229,11	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	843 004,00	834 183,61	58,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1	10 260,46	10 983,93	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 226 699,00	1 205 766,39	38,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1	19 412,84	24 228,99	
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	793 395,00	779 856,37	38,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1	12 555,69	15 670,64	
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	2 906 869,00	2 376 787,94	39,42	A	V	LIVRETA	0,971	V	LIVRETA	1,350	A-1	25 862,56	50 405,46	
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 033 036,00	844 656,36	59,42	A	V	LIVRETA	0,790	V	LIVRETA	1,120	A-1	7 269,22	11 883,19	
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 131 486,00	912 434,24	39,42	A	V	LIVRETA	0,262	V	LIVRETA	0,550	A-1	2 726,43	22 583,74	
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	428 039,00	345 172,86	59,42	A	V	LIVRETA	0,815	V	LIVRETA	1,120	A-1	2 991,08	4 889,61	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059178 – Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	605 000,00	1 459 162,40	28,00	A	V	LIVRETA	2,913	V	LIVRETA	1,750	A-1		25 535,34	35 009,48
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	1 163 000,00	898 714,15	25,50	A	V	LIVRETA	2,941	V	LIVRETA	2,250	A-1		20 221,07	25 812,28
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	CDC	66 000,00	154 640,69	29,62	A	V	LIVRETA	2,407	V	LIVRETA	1,000	A-1		1 546,41	4 043,12
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017 – Réaménagement sous contrat n°1266715	CDC	370 473,00	1 062 288,38	25,00	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,350	A-1		14 340,89	43 208,86
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180058	CDC	339 432,00	284 871,72	30,00	A	V	LIVRETA	2,402	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 845,77	7 461,26
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177521	CDC	45 134,00	37 238,61	29,83	A	V	LIVRETA	2,400	V	LIVRETA	1,100	A-1		409,62	1 054,48
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177535	CDC	319 943,00	281 004,33	39,83	A	V	LIVRETA	2,392	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 091,05	5 630,51
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177542	CDC	459 631,00	366 538,43	29,83	A	V	LIVRETA	1,598	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 099,62	11 694,69
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177545	CDC	64 840,00	55 125,18	39,83	A	V	LIVRETA	1,590	V	LIVRETA	0,300	A-1		165,38	1 299,15
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052962	CDC	575 766,00	397 805,45	7,58	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		6 404,67	46 990,75
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052963	CDC	350 413,00	242 105,63	7,58	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		3 897,90	28 598,72
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052964	CDC	753 366,00	690 900,24	33,58	A	V	LIVRETA	1,376	V	LIVRETA	1,100	-		7 599,90	16 867,24
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052965	CDC	428 686,00	402 539,33	43,58	A	V	LIVRETA	1,372	V	LIVRETA	1,100	-		4 427,93	7 161,82
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1131510	CDC	3 066 863,40	2 222 999,83	19,75	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	1,130	A-1		25 119,90	99 686,90
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2017	X Produits CDC	PROJET ARCHE JEAN VANIER	CDC	1 184 671,71	1 072 257,59	30,75	T	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,000	A-1		21 028,67	34 588,96
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	70 045,00	70 045,00	39,08	A	V	LIVRETA	0,280	V	LIVRETA	0,550	A-1		210,13	1 563,34
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	343 929,00	343 929,00	59,08	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	1,240	A-1		3 404,90	3 725,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	421 467,00	421 467,00	39,08	A	V	LIVRETA	1,022	V	LIVRETA	1,350	A-1		4 636,14	7 858,66
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	57 159,00	57 159,00	59,08	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	1,240	A-1		565,87	619,08
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	56 000,00	56 000,00	58,25	A	F	FIXE	1,482	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	70 000,00	70 000,00	58,25	A	F	FIXE	1,481	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	375 659,28											6 860,55	14 599,48
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	375 659,28	20,25	T	V	LIVRETA	2,376	V	LIVRETA	1,860	A-1		6 860,55	14 599,48
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					15 698 058,00	11 310 300,73											163 005,24	403 208,74
218990	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	150 134,78	8,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	230 455,01	9,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2 304,55	24 598,86
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 217 893,79	17,33	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	3,000	A-1		36 536,81	48 589,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	992 947,11	27,57	T	V	LIVRETA	1,606	V	LIVRETA	1,640	A-1		16 109,64	28 501,92
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 803 892,26	19,33	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,250	A-1		34 451,18	127 797,18
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	156 117,53	40,98	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 591,55	2 688,17
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	154 027,04	20,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 556,85	6 190,43
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	645 215,92	17,55	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,630	A-1		12 513,61	33 144,23
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252195	CDC	1 794 332,00	1 587 223,07	33,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 459,45	38 749,53
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252196	CDC	964 492,00	882 336,88	43,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 705,71	15 698,18
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252197	CDC	773 331,00	670 110,44	33,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 010,33	18 750,57
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252198	CDC	415 682,00	372 821,17	43,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 118,46	7 938,96
SAIEM HABITAT 06	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1250720	CDC	198 949,00	172 394,22	33,00	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		948,17	4 624,99
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	20 487,75	14,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		204,87	1 272,79
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	34 205,33	18,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		342,05	1 643,64
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	19 946,09	18,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		199,46	958,45
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	11 256,21	18,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		112,56	540,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	27 089,61	21,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		270,89	1 165,70
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	502 585,04	28,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		11 458,94	12 417,77
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	453 406,68	48,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,850	A-1		8 335,02	5 818,18
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	205 754,80	38,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,850	A-1		3 775,14	3 694,78
TOTAL GENERAL					167 419 729,33	161 296 735,31											1 771 455,27	3 703 687,85

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	265 594,61
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	265 594,61
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****B3****B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		149,20	3,99	153,19	118,46	16,24	134,70
Adjoint administratif pal 1 cl	C	8,80	0,00	8,80	7,60	0,00	7,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	39,10	0,00	39,10	35,50	0,00	35,50
Adjoint administratif terr.	C	46,40	1,65	48,05	36,56	4,00	40,56
Attaché	A	21,70	0,70	22,40	14,60	7,70	22,30
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	3,70	1,00	4,70
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	10,60	1,10	11,70	7,00	3,00	10,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,54	5,54	4,00	0,54	4,54
Rédacteur principal 2 cl	B	8,60	0,00	8,60	7,50	0,00	7,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		159,80	2,28	162,08	115,90	11,86	127,76
Adjoint technique pal 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique territorial	C	82,80	2,28	85,08	43,90	9,86	53,76
Agent de maîtrise	C	19,00	0,00	19,00	16,00	0,00	16,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	0,00	8,00	10,00	0,00	10,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	10,66	13,66	10,06	2,61	12,67
Agent social	C	2,00	9,24	11,24	2,64	1,61	4,25
Agent social principal 2 cl	C	0,00	1,42	1,42	1,42	0,00	1,42
Assistant socio-éducatif	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		29,90	0,00	29,90	18,30	7,00	25,30
Auxil de puériculture pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	9,50	0,00	9,50
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	11,90	0,00	11,90	6,80	6,00	12,80

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier soins gén clas nle	A	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice classe normale	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	12,00	1,00	13,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE CULTURELLE (h)		39,50	0,00	39,50	25,70	4,00	29,70
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial patrimoine	C	22,60	0,00	22,60	9,80	4,00	13,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché cons.	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Bibliothécaire territorial	A	0,90	0,00	0,90	0,90	0,00	0,90
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		83,10	13,14	96,24	50,88	29,12	80,00
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	15,00	0,00	15,00	14,50	0,00	14,50
Adjoint territorial animation	C	56,20	13,14	69,34	26,38	28,12	54,50
Animateur	B	9,00	0,00	9,00	7,00	1,00	8,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	4,00	7,00	11,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Stagiaire BAFA		0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Titulaire BAFA		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		492,30	30,07	522,37	355,30	78,83	434,13

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	325	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	342	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	327	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	3-b	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	325	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	325	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	325	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	326	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	327	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	363	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD

Regu	AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
				Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-2	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-1	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-2	CDD
	Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	327	0,00	3-a°	CDD
	Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	327	0,00	3-1	CDD
	Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	327	0,00	3-2	CDD
	Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	330	0,00	3-2	CDD
	Agent social	C	S	327	0,00	A	CDD
	Agent social	C	S	327	0,00	3-a°	CDD
	Agent social	C	S	330	0,00	3-a°	CDD
	Agent social	C	S	330	0,00	3-1	CDD
	Animateur	B	ANIM	339	0,00	3-4	CDI
	Assistant socio-éducatif	A	S	390	0,00	3-2	CDD
	Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
	Assistante maternelle		OTR	0	0,00	3-4	CDI
	Attaché	A	ADM	524	0,00	A	CDD
	Attaché	A	ADM	664	0,00	3-2	CDD
	Attaché	A	ADM	388	0,00	3-3-2°	CDD
	Attaché	A	ADM	349	0,00	3-4	CDI
	Attaché	A	ADM	545	0,00	3-3-2°	CDD
	Attaché	A	ADM	480	0,00	3-a°	CDD
	Attaché	A	ADM	510	0,00	3-1	CDD
	Attaché	A	ADM	440	0,00	3-2	CDD
	Attaché principal	A	ADM	551	0,00	3-4	CDI
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	329	0,00	3-1	CDD
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	329	0,00	3-a°	CDD
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	329	0,00	3-a°	CDD
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	329	0,00	3-a°	CDD
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	329	0,00	3-1	CDD
	Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	332	0,00	3-a°	CDD
	Collaborateur de cabinet		OTR	825	0,00	A	A
	Educateur territorial A.P.S	B	SP	379	0,00	3-4	CDI
	Infirmier soins gén clas nle	A	MS	501	0,00	3-3-2°	CDD
	Ingénieur	A	TECH	425	0,00	A	CDD
	Rédacteur	B	ADM	355	0,00	3-2	CDD
	Rédacteur	B	ADM	498	0,00	3-2	CDD
	Rédacteur	B	ADM	339	0,00	3-2	CDD
	Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	582	0,00	3-4	CDI
	Stagiaire BAFA		OTR	0	0,00	3-a°	CDD
	Stagiaire BAFA		OTR	0	0,00	3-a°	CDD
	Stagiaire BAFA		OTR	0	0,00	3-a°	CDD
	Technicien principal de 1 cl	B	TECH	534	0,00	3-2	CDD
	Titulaire BAFA		OTR	0	0,00	3-a°	CDD

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 5010002	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	218990			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
01/07/2006 - Contrat n°1059178 - Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			605 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			1 163 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	NOUVEAU LOGIS AZUR			66 000,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059363	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			49 481,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059364	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			90 538,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059365	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			460 534,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059366	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			842 668,00
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046137	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 640 755,47
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046138	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			641 726,49
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046139	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			68 522,56
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046140	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			175 020,32
01/02/2007 - Contrat CDC n° 1081862	LOGIS FAMILIAL			1 280 130,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		1 100 000,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103767	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			89 515,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103781	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			274 123,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103787	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 431,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103788	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1119649	IFC SUD EST MEDITERRANEE			1 327 204,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1120109	IFC SUD EST MEDITERRANEE			805 381,00
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097111	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			2 075 039,03
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097115	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			431 783,56
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097308	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			224 772,10
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097317	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			46 156,15
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083928	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 018 240,19
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083930	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			544 618,28
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitre)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156855	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			184 515,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156869	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 489,00
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110931	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			399 905,36
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110948	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			215 887,87
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1111168	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			228 742,82
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112937	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			541 956,88
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112973	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			269 773,42

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1113003	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			232 695,45
01/10/2010 - Contrat CDC n° 1131510	PROJET ARCHE JEAN VANIER			3 066 863,40
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177521	POSTE HABITAT PROVENCE			45 134,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177535	POSTE HABITAT PROVENCE			319 943,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177542	POSTE HABITAT PROVENCE			459 631,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177545	POSTE HABITAT PROVENCE			64 840,00
01/01/2011 - Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017- Réaménagement sous contrat n°1266715	NOUVEAU LOGIS AZUR			370 473,00
01/01/2011 - Contrat CDC n° 1180058	NOUVEAU LOGIS AZUR			339 432,00
01/02/2011 - Contrat CDC n° 1180242	IFC SUD EST MEDITERRANEE			98 840,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM			37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		175 000,00
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172005	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			310 659,41
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 008 105,10
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172029	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			3 997 818,16
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172033	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 237 367,39
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1219755	COTE D'AZUR HABITAT			226 264,00
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189538	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			6 293 426,82
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189975	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 672 779,10
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			761 233,37
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			199 959,88
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236192	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			92 500,00
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236206	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			237 500,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239527	LOGIS FAMILIAL			11 265,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239530	LOGIS FAMILIAL			464 967,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239532	LOGIS FAMILIAL			3 040,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239541	LOGIS FAMILIAL			57 195,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254085	LOGIS FAMILIAL			182 124,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254086	LOGIS FAMILIAL			190 590,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254087	LOGIS FAMILIAL			305 414,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254088	LOGIS FAMILIAL			427 579,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254093	LOGIS FAMILIAL			116 895,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			97 151,87
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			292 717,48
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			39 720,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			119 677,42
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			201 786,18
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			61 147,05
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			66 455,83
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			219 317,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			96 274,64
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			418 937,39
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			46 293,56
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			201 426,04
20/06/2013 - Contrat CDC n°1250720	SAIEM HABITAT 06	SAIEM HABITAT 06		198 949,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252195	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		1 794 332,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252196	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		964 492,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252197	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		773 331,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252198	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		415 682,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006049	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			485 451,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006050	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			306 023,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006051	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			168 244,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006052	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			103 822,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052962	POSTE HABITAT PROVENCE			575 766,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052963	POSTE HABITAT PROVENCE			350 413,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052964	POSTE HABITAT PROVENCE			753 366,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052965	POSTE HABITAT PROVENCE			428 686,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			423 000,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			440 000,00
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229832	81079			1 304 895,77
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229833	81079			854 138,07
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229835	81079			397 778,83
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229836	81079			265 381,52
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237526	218990			10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237527	218990			10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237528	218990			10 303,28
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237529	218990			10 303,28
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			241 859,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			312 938,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			107 539,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			216 701,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			102 854,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			114 262,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			2 355 912,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			1 195 181,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			512 220,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			758 965,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083188	379792			490 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083189	379792			670 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083190	379792			1 507 000,00
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003162	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			413 888,09
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003163	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			263 064,02
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003164	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			174 871,07
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003165	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			90 787,66
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011673	218990			534 011,21
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011674	218990			447 516,37
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011675	218990			493 278,20
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011676	218990			413 359,37
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085410	277216			514 702,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085411	277216			1 868 311,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085412	277216			240 680,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085413	277216			702 484,00
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052124	218990			836 245,49
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052125	218990			767 687,02
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			485 587,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 695 451,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			571 192,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			606 130,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			233 491,00
19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			173 200,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072581	379792			500 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072582	379792			630 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072583	379792			1 220 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/04/2017 - LOGIREM	81079			187 271,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			212 788,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			134 435,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			164 665,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			217 731,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			166 283,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			349 012,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			266 543,00
11/05/2017 - 1 place de l'evêche - Grasse	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		200 641,00
15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			35 000,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			423 848,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			406 636,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			194 247,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			186 359,00
01/07/2017 - PROJET ARCHE JEAN VANIER	PROJET ARCHE JEAN VANIER			1 184 671,71
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089354	218990			211 984,67
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089355	218990			261 455,54
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089356	218990			148 320,33
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100634	218990			1 205 843,43
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100635	218990			1 163 968,65
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100636	218990			532 234,90
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100637	218990			551 302,36
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110090	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			326 445,63
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110091	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			429 928,22
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110092	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			280 290,02
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110093	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			852 045,81
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110094	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			356 366,03
05/09/2017 - ERILIA	218990			543 407,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			1 661 781,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			659 886,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			215 785,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			614 830,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			902 420,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			205 465,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			301 572,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			266 522,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			312 997,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			160 413,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			188 385,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			506 850,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			575 200,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			1 070 950,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			71 976,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			311 675,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			463 090,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			97 592,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			2 028 306,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			928 063,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 094 369,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			403 675,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 403 596,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			568 156,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			851 940,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			976 013,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			342 708,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			392 618,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			1 206 800,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			689 600,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			511 600,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			119 743,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			61 102,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			210 629,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			145 651,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			85 817,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			69 348,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS			2 054 154,11
01/05/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 309 868,60
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156645	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 123 519,28
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156646	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			907 681,97
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 226 699,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			793 395,00
01/07/2018 - Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	IFC SUD EST MEDITERRANEE			1 950 000,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 370 690,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			310 921,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			125 729,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			414 561,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			199 372,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			524 062,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			255 442,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			373 229,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			181 922,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			764 223,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 136 945,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			397 847,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			742 542,00
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			214 937,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			80 000,00
SDIS			71 500,00
PNR VERDON			1 000,00
SICTIAM	01/01/2003		77 000,00
SMIAGE	01/01/2004		1 983 597,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		67 000,00
SMED	01/02/2014		11 850 000,00
UNIVALOM	01/08/2014		915 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOME DE TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOME D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10/06/2020	DP2020_047 -	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	Musée International de la Parfumerie (MIP) et Jardins du MIP		-	entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	Pépinière d entreprises ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d espaces et coworking
Hotel d'entreprises	Hotel d'entreprises - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

V – ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	2,60	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	29,22	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Budget : Budget Principal
Exercice : 2020

RESTES A REALISER 2020

RECETTES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TTC
TOURISME	T019-0001P	08/01/2020	1311	95			ETAT TG	SUBV VEHICULE AMENAGE TOURISME TRUCK (CONTRAT RURALITE)	30 000,00 €	TTC
HABITAT	HA20-00062	09/12/2020	1321	70			ANAH	OPAH ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - ANAH SUBVENTION 50%HT	32 253,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00891	11/01/2021	1321	020			ETAT TG	SUBV ETAT/DSIL/ACV TX PIGEONNIER PHASE 2	99 750,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00903P	08/01/2020	1321	411	0106		ETAT TG	SOLDE SUBV DETR-SALLE VALDEROURE (REF TITRE 1313/2017)	270 012,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00664P	08/01/2020	1321	421			ETAT TG	SUBV TRAVAUX CLSH CABRIS (MONTANTS NOTIFIES)	15 123,75 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00889	11/01/2021	1321	815	0105		ETAT TG	SUBVENTION ETAT PARKING MOUANS SARTOUX	361 977,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00635P	08/01/2020	1321	90			ETAT TG	SUBVENTION HOTEL D'ENTREPRISE	40 519,99 €	TTC
DEPLACE	DE18-00082P	08/01/2020	1322	815			ADEME	SUBV ADEME BORNES VEHICULES ÉLECTRIQUES	849 635,74 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00408P	08/01/2020	1322	313			CONSEIL REGIONAL PACA	RENOVATION DU THEATRE DE GRASSE	17 047,99 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00904P	08/01/2020	1322	411	0106		CONSEIL REGIONAL PACA	ACOMPTÉ SUBV CRET-SALLE VALDEROURE	330 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00905P	08/01/2020	1322	411	0106		CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV ADEME-SALLE VALDEROURE	588 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00663P	08/01/2020	1322	421			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV TRAVAUX CLSH CABRIS (CRET MONTANTS NOTIFIES)	44 000,00 €	TTC
HABITAT	HA20-00063	09/12/2020	1322	70			CONSEIL REGIONAL PACA	OPAH - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - REGION SUBVENTION 20% TTC	88 500,00 €	TTC
AMENAG	AM17-00013P	08/01/2020	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE DE GRASSE	48 641,60 €	TTC
DEPLACE	DE18-00085P	08/01/2020	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV CRET 20% ETUDES FAISABILITE TCSP	35 000,00 €	TTC
DEPLACE	DE18-00086P	08/01/2020	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV CRET 20% BORNES VEHICULES ELECTRIQUES	9 680,00 €	TTC
DEPLACE	DE19-00049P	08/01/2020	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV 7 NOUVELLES BORNES VEHICULES ELECTRIQUES	33 250,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00888	11/01/2021	1322	815	0105		CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET PARKING MOUANS SARTOUX	500 000,00 €	TTC
AMENAG	AM18-00013P	08/01/2020	1322	820			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET ETUDES BLOANDES	12 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00766P	08/01/2020	1322	822			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET ZONES ACTIVITES	70 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00637P	08/01/2020	1322	90			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION HOTEL D'ENTREPRISE	28 223,15 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00450P	08/01/2020	1323	313			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	RENOVATION ET RAVALEMENT DU THEATRE DE GRASSE	1 821 142,74 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00906P	08/01/2020	1323	411	0106		CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	ACOMPTÉ SUBV DEPARTEMENT-SALLE VALDEROURE	21 146,02 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00638P	08/01/2020	1323	90			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION HOTEL D'ENTREPRISE	385 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00892	20/01/2021	13241	815	0105		COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	SOLDE FONDS DE CONCOURS PARKING MOUANS SARTOUX	8 997,98 €	TTC
ECO	AE19-00059P	08/01/2020	1328	90			ADEME	SUBV ADEME AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL CTE	415 144,00 €	TTC
EMPLOI	ES20-00090	03/11/2020	1328	523			CAF 06	SUBVENTION AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL CTE	220 863,87 €	TTC
AMENAG	AM18-00012P	08/01/2020	1328	820			EPP PACA	SUBVENTION INFORMATISATION PARTENAIRE RELAIS - SCANNER	1 905,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00890	11/01/2021	1328	815	0105		ETAT TG	SUBV ETUDES BLOANDES	150,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST17-00636P	08/01/2020	1328	90			ETAT TG	SUBVENTION FEDER PARKING MOUANS SARTOUX	20 000,00 €	TTC
								SUBVENTION FEDER HOTEL D'ENTREPRISE	1 250 000,00 €	TTC
								TOTAL RECETTES HORS DMO	412 552,06 €	TTC
									1 684 607,06 €	TTC
									4 991 393,41 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00640P	08/01/2020	4582009	90			COMMUNE DE BRIANCONNET	PART COMMUNALE BRIANCONNET - PART FIPL	841 544,40 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00759P	08/01/2020	4582009	90			CONSEIL REGIONAL PACA	CHANAN - SUBVENTION CRET	431 547,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00623P	08/01/2020	45820109	820			AGENCE DE L'EAU RHONE	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - STEP LES MIJOUIS	1 273 091,40 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00642P	08/01/2020	45820109	820			COMMUNE DES MIJOUIS	PART COMMUNALE STEP LES MIJOUIS	38 844,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00760P	08/01/2020	45820109	820			COMMUNE DES MIJOUIS	STEP MIJOUIS - RECU SUBVENTION DSIL ETAT	115 758,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00624P	08/01/2020	4582011	820			AGENCE DE L'EAU RHONE	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU STEP COLLONGUES	59 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00643P	08/01/2020	4582011	820			COMMUNE DE COLLONGUES	PART COMMUNALE STEP COLLONGUES	213 602,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00668	16/10/2020	4582011	820			COMMUNE DE COLLONGUES	RECUPERATION DSIL SUBVENTION STEP COLLONGUES	46 161,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00667	16/10/2020	4582011	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION CDO6 POUR STEP COLLONGUES	89 080,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00666	16/10/2020	4582011	820			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION STEP COLLONGUES	65 184,29 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00665	16/10/2020	4582011	820			REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD	PART RECB SUR AUGMENTATION PROJET STEP COLLONGUES	54 810,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00632P	08/01/2020	4582016	020			COMMUNE DES MIJOUIS	PART COMMUNALE RENOVATION EGLISE LES MIJOUIS	12 000,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00868	15/12/2020	4582016	020			COMMUNE DES MIJOUIS	PART COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE SUR EGLISE PHASE 1	307 440,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00631P	08/01/2020	4582016	020			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2017 EGLISE LES MIJOUIS	5 382,00 €	TTC
									1 640,00 €	TTC
									2 766,22 €	TTC
									9 788,22 €	TTC

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TTT
PATRIMOINE	ST18-00649P	08/01/2020	4582022	020			COMMUNE D'ESCRAGNOILLES	PART COMMUNALE SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOILLES	29 530,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00765P	08/01/2020	4582022	020			COMMUNE D'ESCRAGNOILLES	DMO SALLE ESCRAGNOILLES - RECUP SUBVENTION DETR	48 950,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00764P	08/01/2020	4582022	020			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DMO SALLE ESCRAGNOILLES - SUBVENTION CD06	73 001,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00766P	08/01/2020	4582022	020			CONSEIL REGIONAL PACA	DMO SALLE POLYVALENTE - SUBVENTION FRAT	69 300,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00686P	08/01/2020	4582023	820			COMMUNE DE LE TIGNET	PART COMMUNALE - RECUP DETR	220 781,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00768P	08/01/2020	4582023	820			COMMUNE DE LE TIGNET	DMO SALLE LE TIGNET - RECUP SUBVENTION FRAT	46 200,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00769P	08/01/2020	4582024	20			COMMUNE DE CABRIS	DMO ECOLE CABRIS - RECUP SUBVENTION DSIL	121 969,23 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00772P	08/01/2020	4582024	20			COMMUNE DE CABRIS	DMO ECOLE CABRIS - PART COMMUNALE	91 200,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00814	26/11/2020	4582024	20			COMMUNE DE CABRIS	PART COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE - RÉNOVATION ÉCOLE CABRIS	61 400,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00771P	08/01/2020	4582024	20			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DMO ECOLE DE CABRIS - SUBVENTION CD06	98 645,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00770P	08/01/2020	4582024	20			CONSEIL REGIONAL PACA	DMO ECOLE CABRIS - SUBVENTION FRAT	204 050,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST18-00650P	08/01/2020	4582025	820			COMMUNE DES MUJOUIS	DMO ECOLE CABRIS - SUBVENTION FRAT	176 105,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST18-00651P	08/01/2020	4582025	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	PART COMMUNALE EGLISE P2 LES MUJOUIS	631 400,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00872	16/12/2020	4582026	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2018_07643 CD06	10 542,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00873	16/12/2020	4582026	820			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION DÉPARTEMENT POUR RÉSEAU EU ANDON	34 843,50 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00875	16/12/2020	4582026	820			REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD	SUBVENTION FRAT POUR RÉSEAU EU ANDON	45 385,50 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00662	16/10/2020	4582027	820			AGENCE DE L'EAU RHONE	PART CANAL BELLETRUD SUR RÉSEAU EU ANDON	66 000,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00584	11/09/2020	4582027	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS UDI LE MAS	69 000,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00661	16/10/2020	4582027	820			MAIRE DU MAS	SUBVENTION DÉPARTEMENTAL - UDI LE MAS	28 838,25 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00663	16/10/2020	4582027	820			REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD	RECUPERATION SUBVENTION DSIL TRAVAUX URGENTS UDI LE MAS	19 855,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00774P	08/01/2020	4582028	820			COMMUNE DES MUJOUIS	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS UDI LE MAS	34 535,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00773P	08/01/2020	4582028	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DMO AM VILLAGE 2019 MUJOUIS - PART COMMUNALE	147 114,25 €	TTT
								DMO AM VILLAGE 2019 MUJOUIS - SUBVENTION CD06	5 942,00 €	TTT
								TOTAL RECETTES DMO	34 843,50 €	TTT
									40 785,50 €	
									3 191 357,10 €	
TOTAL RAR - RECETTES									8 182 750,51 €	

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TTT
ENERGIE	EG20-00027	13/05/2020	2031	810			CABINET RAVETTO ASSOCIES	TRANCHE FERME ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE	1 530,00 €	TTT
EAU PLUV	PL20006301	03/12/2020	2031	831	GR		ARPENTIERS GEOMETRES	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUES CHEMIN ST MARC SUIVANT DEVIS DU 18/11/2020	1 584,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20082501	15/12/2020	2031	815			ESC CONSULTANTS	PIG - Expertise vitrage coupe-feu	1 680,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20049001	13/08/2020	2031	90			ESC CONSULTANTS	Expertise de l'étanchéité de la verrière Bat 24	2 000,00 €	HT
ENERGIE	EG20-00045	08/09/2020	2031	810			CABINET RAVETTO ASSOCIES	TO 1A ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DAN SLE CADRE D'UN PROJET MDGPE	2 550,00 €	TTT
AMENAG	AM17-00014P	08/01/2020	2031	820			ESPELIA SAS	AMI GARE MONTAGE OPERATIONNEL ET FINANCIER	5 013,29 €	TTT
COLLECTE	CL18014501P	08/01/2020	2031	812			BURGEAP	CESS ACTI REHAB SITE MALAMAIRE	5 791,50 €	TTT
AMENAG	AM17-00015P	08/01/2020	2031	820			IRIS CONSEIL REGION SAS	AMI GARE RESTRUCT QUARTIER GARE - VRD/MOBILITE	5 959,36 €	TTT
EAU PLUV	PL20006601	10/12/2020	2031	831	GR		EAU ET PERSPECTIVES	Etudes EP hydraulique Virgile Barrel	6 000,00 €	TTT
HABITAT	HA20-00033	13/08/2020	2031	70			IMM SOLIDUM	DISPOSITIFS PROGRAMMES D AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE P	6 000,00 €	TTT
ENERGIE	EG20-00046	08/09/2020	2031	810			35 CONSEIL	TO 1A ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DAN SLE CADRE D'UN PROJET MDGPE	7 560,00 €	TTT
AMENAG	AM17-00017P	08/01/2020	2031	820			ATELIERS LORIN SELAS	AMI GARE SS TRAIT ETUDE RESTRUCT QUART DE LA GARE	8 000,00 €	TTT
DEPLACE	DE18007901P	08/01/2020	2031	815			ERIC SARL	Etude préféabilité liaison transport par câble	8 085,00 €	TTT
DEPLACE	DE18004501P	08/01/2020	2031	815			ALGOE	Phases initialisation BHNS et TPC prix 1 et 2 BPU	9 282,00 €	TTT
AMENAG	AM17-00016P	08/01/2020	2031	820			ARCHITECTURE STOA	RESTRUCT QUARTIER GARE DIRECTION PROJET URBA/PAYSAGE	10 758,40 €	TTT
ENERGIE	EG20-00044	08/09/2020	2031	810			SAGE SERVICES ENERGIE	TO 1A ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET MDGPE	11 424,00 €	TTT
HABITAT	HA20-00030	13/08/2020	2031	70			APIC	DISPOSITIFS PROGRAMMES D AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE P	11 826,00 €	TTT
HABITAT	HA20-00032	13/08/2020	2031	70			DEVELOP TOIT	DISPOSITIFS PROGRAMMES D AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE P	14 874,00 €	TTT
HABITAT	HA20-00031	13/08/2020	2031	70			TU-DU ARCHITECTURE URBANISME	DISPOSITIFS PROGRAMMES D AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE P	18 834,00 €	TTT
HABITAT	HA20-00029	13/08/2020	2031	70			FNG FRANCK GNONLONFOUN CONSEIL	DISPOSITIFS PROGRAMMES D AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE P	25 872,00 €	TTT
MUSEES	MT19038801P	08/01/2020	2051	322			DECALOG	LOGICIEL GESTION DES COLLECTIONS POUR LE MIP	24 785,00 €	HT
ECCO	AE20-00008	17/08/2020	204113	90			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	FONDS COVID CCI SOUTIEN AUX ENTREPRISES	189 408,55 €	TTT
FINANCES	RE01000154P	08/01/2020	204142	020			COMMUNE DE LE TIGNET	FDS CONCOURS TX RD 2562	100 000,00 €	TTT
									60 413,00 €	TTT

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	Sous-total chapitre 204	SOLDE ENG	HT/TTC
FINANCES	F120007601	10/12/2020	2121	020			NOVA JARDINS	Fourniture et plantation d'un olivier exemplaire		160 413,00 €	
AMENAG	AM20-00008	02/12/2020	21318	812			GERARD ET BORIES NOTAIRES	ACQUISITION LOCAL POUHELLE MAUREL		9 182,77 €	TTT
AMENAG	AM20-00009	02/12/2020	21318	812			GERGES FABRE CHRISTELLE DAPRELA	ACQU. LOCAL DECHET FONTETTE GRASSE		16 500,00 €	TTT
AMENAG	AM20-00009	02/12/2020	21318	812			GERARD ET BORIES NOTAIRES	ACQUISITION LOCAL POUHELLE NEGRE		33 000,00 €	TTT
COLLECTE	CL20065001	10/12/2020	21578	812			SODILOR SAS	CACHES CONTENEURS SUIVANT DEVIS JOINT		49 500,00 €	TTT
COLLECTE	CL20065901	10/12/2020	2182	812			UGAP	véhicule collecte Maxity Cti Grasse		54 346,46 €	TTT
DSI	DS20012301	28/09/2020	2183	020			SFR BUSINESS	Achat de Mobile + ouverture de 5 lignes CAPG selon devis ci-joint		606,00 €	TTT
DSI	DS20010101	06/08/2020	2183	020			DELL	Poste de travail pour Sandya		680,17 €	TTT
DSI	DS20012201	28/09/2020	2183	020			AITEC BUREAUTIQUE	Achat Copieurs St Cezaire - Omnaf - Siege CAPG selon devis ci-joint		861,83 €	TTT
DSI	DS20015002	17/11/2020	2183	020			INMAC WSTORE	lot casque USB-A - 2 écouteurs		942,48 €	TTT
DSI	DS20010201	06/08/2020	2183	020			DELL	Portable pour Nathalie Campana		1 290,28 €	TTT
DSI	DS20015001	17/11/2020	2183	020			INMAC WSTORE	Téléphone VoIP de conférence		1 814,86 €	TTT
DSI	DS20014601	19/11/2020	2183	020			AITEC BUREAUTIQUE	Achat Copieurs 2 MIP - Misap Fleure de Grasse - Mou ans		2 535,36 €	TTT
DSI	DS20012501	02/10/2020	2183	322			OPTIMA MONETIQUE SYSTEMES	2 Systèmes d'encaissement tactile MIP		2 760,00 €	HT
DSI	DS20013101	08/10/2020	2183	020			SIGNORET TELECOM	Matériels pour Travaux de câblage selon devis ci-joint		5 654,59 €	TTT
DSI	DS20011001	18/09/2020	2183	020			VIDELO IEC	EQUIPEMENT VISIO POUR SALLE DE CONSEIL		6 209,60 €	TTT
PATRIMOINE	ST20036801	18/06/2020	2183	815			OSP HOLDING	ordinateur et mise à jour système barrière du PIG		7 656,86 €	TTT
DSI	DS20014801	17/11/2020	2183	020			DELL	Portables-Ecrans-Télétravail selon devis ci-joint		42 009,30 €	TTT
DSI	DS20012101	28/09/2020	2183	020			DELL	50 PC Portables-Télétravail selon devis ci-joint		47 907,00 €	TTT
SPORTS	SP20008801	19/10/2020	2184	413			PHARMACIE DU PALAIS	table auscultation piscine		445,60 €	TTT
PEPINIERE	PE20001801	21/12/2020	2184	90			DARTY	DARTY / TV LED et SUPPORT MURAL/devis joint N°2585.07612		599,15 €	HT
PETENF	PE20018101	03/12/2020	2184	64			MANUTAN COLLECTIVITES	armoire phyto ram spera		626,23 €	TTT
PETENF	PE20018101	03/12/2020	2184	64			RIVIERA OFFICE	pt mobilier aménagement ram spera 2021		1 166,65 €	TTT
MUSEES	MT20022501	02/10/2020	2184	322			NET COLLECTIVITES	JMIP - chaises pliantes en métal pour salle de réunion et privatisation		1 452,48 €	HT
MUSEES	MT20024001	19/10/2020	2184	322			RAMA KALPANA	JMIP - Achat de bancs pour le renouvellement du pa rc.		1 658,33 €	HT
PEPINIERE	PP20000701	03/12/2020	2184	90			CONCEPT BUREAU	mobilier suivant devis DEV-01c18 joint		1 734,31 €	HT
PEPINIERE	PP20000801	15/12/2020	2184	90			MEUBLES IEKA FRANCE	Aménagement coworking pépinière		1 739,96 €	HT
PETENF	PE20018901	21/12/2020	2184	64			MANUTAN COLLECTIVITES	mobilier ram spera 2021		2 055,74 €	TTT
PEPINIERE	PP20001101	15/12/2020	2184	90			MAISONS DU MONDE GRASSE	MOBILIER AMENAGEMENT PE		2 567,36 €	HT
SPORTS	SP20008802	19/10/2020	2188	413			PHARMACIE DU PALAIS	armoire pharmacie piscine		145,00 €	TTT
PETENF	PE20018102	03/12/2020	2188	64			RIVIERA OFFICE	jeux, ram spera 2021		698,17 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00088P	08/01/2020	2313	411		0106	AGTEC	MOE AVENANT 3 SALLE POLYVALENTE VALDEROURE		304 324,32 €	
PATRIMOINE	ST20060801	28/09/2020	2313	020			BONELLI MATHIEU	Fourniture et pose de stores - Hôtel du parc Saint Cézaire		1 200,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20085701	15/12/2020	2313	411		0106	MATECIR DEFIBRIL	SALLE DE VALDEROURE - FOURNITURE ET POSE DEFIBRILLATEUR		1 392,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00637	13/10/2020	2313	020			MS DECO	TOZ BAT 24BIS TRVX SOLS SOUPLES		1 455,96 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00681	22/10/2020	2313	411		0106	WILLIAM PAGANIN ENT.	LOT12 - SOLDE MARCHÉ		1 679,74 €	TTT
PATRIMOINE	ST190086701P	08/01/2020	2313	020			SRC BAT	Fourniture/pose fenêtre sous sol BAT 42		1 740,01 €	TTT
PATRIMOINE	ST19008301P	08/01/2020	2313	90			APAVE SUDEUROPE	Mission assist.techn./travx sécurisation -32563274		1 902,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00062	23/01/2020	2313	411		0106	QUALICONSULT	VALDEROURE - CONVENTION CT-COMPLEMENT ST16-00397		2 100,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20073201	19/11/2020	2313	812			EQUIPELEC 06	LOCAL KALIN - Mise en place éclairage suite réparation incendie		2 190,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00409	08/07/2020	2313	411		0106	MIROITERIE CAGNOISE EURL BLADANN	SALLE DE VALDEROURE - SOLDE MARCHÉ		2 255,99 €	TTT
PATRIMOINE	ST20085501	15/12/2020	2313	411		0106	ACQUA PROTECTION SARL	SALLE DE VALDEROURE - Fourniture et pose d'extincteurs		2 257,20 €	TTT
PATRIMOINE	ST19085601P	08/01/2020	2313	90			SRC BAT	Flochage local de stockage du s/sol BAT 24		2 260,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20060701	28/09/2020	2313	90			SPIE BÂTIGNOLLES ENERGIES SUD EST	BIOTECH - Création d'un bureau au R+2		2 556,56 €	HT
PATRIMOINE	ST20080901	03/12/2020	2313	411		0106	MONTELEC	ECS VALDEROURE TRVX COMPLEMENTAIRES ELECTRICITE		3 007,40 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00684	22/10/2020	2313	411		0106	CAP REALISATION	LOCAL MAUREL - Réalisation installation électrique		3 090,60 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00830P	08/01/2020	2313	411		0106	CEBTP GINGER	LOTS - SOLDE MARCHÉ		3 480,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00762P	08/01/2020	2313	020			ID VERDE	SALLE DE VALDEROURE - MODELISATION (GEO MODELISATION) GEOTHERMIQUE		3 540,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST19-00527P	08/01/2020	2313	411		0106	AGTEC	RESTAURATION PIGEONNIER LOT 1 PLANTATIONS ET ARROSAGE		3 703,41 €	TTT
PATRIMOINE	ST20071301	08/01/2020	2313	411		0106	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MED	ECS VALDEROURE TRVX COMPLEMENT INSTALLATIONS-TERRASSEMENT-VRD		3 996,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST18-00749P	08/01/2020	2313	411			SERIMATECH	MISAP ST AUBAN -Création d'un pot à boues magnétique		4 104,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST20-00720	06/11/2020	2313	020			REMETAL	MOE SALLE VALDEROURE		4 304,60 €	TTT
PATRIMOINE	ST20081201	03/12/2020	2313	020			DZE	AVENANT 1 RESTAUR PIGEONNIER-FERRONNERIE LOT 2		4 370,28 €	TTT
PATRIMOINE	ST16-00263P	08/01/2020	2313	411			EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MED	Hôtel du Parc-Travaux de mise en place d'un visioip hone + un point lumineux		4 380,00 €	TTT
PATRIMOINE	ST16-00263P	08/01/2020	2313	411			EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MED	ECS VALDEROURE INSTALLATIONS TERRASSEMENT		4 582,32 €	TTT

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TTC
PATRIMOINE	ST20075501	03/12/2020	2313	812			REMETAL	LOCAL PAV MAUREL-Création porte et fenêtres.	4 776,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00682	22/10/2020	2313	411	0106		CHARPENTE ET CREATION	LOT3 - SOLDE MARCHÉ	4 999,99 €	TTC
PATRIMOINE	ST20034601	12/06/2020	2313	90			CINFORA	Tx biotech Assistance technique expertise	5 000,00 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00281P	08/01/2020	2313	411	0106		MENUISERIE GRASSOISE	ECS VALDEROURE LOT7 MENUISERIES BOIS	5 095,32 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00278P	08/01/2020	2313	411	0106		CHARPENTE ET CREATION	ECS VALDEROURE LOT3 CHARPENTE-COUVERTURE CONSTRUCTION	5 241,24 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00225	31/03/2020	2313	411	0106		TEAM	ECS VALDEROURE SOLDE TF LOT 8 PEINTURES INTERIEURES	5 292,20 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00764P	08/01/2020	2313	411			GECAU CURTI CIAIS ASSOCIES	MOE VALDEROURE -SS TRAITANT SOLDE MARCHÉ	5 379,30 €	TTC
PATRIMOINE	ST19-00085P	08/01/2020	2313	411	0106		SNDIA STE NICOLISE D ARCHITECTURE	MOE AVENANT 3 SALLE POLYVALENTE VALDEROURE	5 400,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00734	13/11/2020	2313	411	0106		HYDRUIM	LOT10 - SOLDE MARCHÉ	5 587,35 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00182	02/03/2020	2313	411	0106		MB SORECO	GROS OEUVRE CONSTRUCTION ESPACE CULTUREL ET SPORTIF VALDEROURE	5 960,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST18-00763P	08/01/2020	2313	411			ENERBAT	MOE VALDEROURE -SS TRAITANT - SOLDE MARCHÉ	7 028,21 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00157	18/02/2020	2313	411	0106		GERACE PEINTURE	ECS VALDEROURE TOI FACADES	7 944,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00683	22/10/2020	2313	411	0106		TEAM	LOT4 - SOLDE MARCHÉ	7 963,80 €	TTC
PATRIMOINE	ST20061601	02/10/2020	2313	815			SRC BAT	Mise en conformité de l'accès au fosses des ascenseurs du PiG	8 125,15 €	TTC
PATRIMOINE	ST20070201	04/11/2020	2313	90			SRC BAT	BIOTECH- Mise en place seuils étanches et cloison bureau R+1	8 893,05 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00751P	08/01/2020	2313	411			SNDIA STE NICOLISE D ARCHITECTURE	MOE SALLE VALDEROURE	9 422,78 €	TTC
PATRIMOINE	ST20086701	14/08/2020	2313	411	0106		MONTELEC	ELECT COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES ESP CULT SPORTIF VALDEROURE	10 101,96 €	TTC
PATRIMOINE	ST20073101	23/12/2020	2313	020			SRC BAT	PIGEONNIER - TERRASSEMENT ET GRILLAGE	11 955,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20069401	19/11/2020	2313	815			SRC BAT	LOCAL KALIN-Réparation suite sinistre incendie de décembre 2019	12 224,09 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00820	30/11/2020	2313	411	0106		EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MED	Aménagement local PAV Maurel Grasse	16 315,43 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00627	07/10/2020	2313	411	0106		GERACE PEINTURE	AVENANT 2 ANNULE ET REMPLACE AVENANT 1LOT 1 INSTALLATIONS TERRASSEMENT	17 399,40 €	TTC
PATRIMOINE	ST20040801	20/07/2020	2313	020			SRC BAT	ECS VALDEROURE TF FACADES LOT9	21 668,40 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00407	08/07/2020	2313	411	0106		CAP REALISATION	AMENAGEMENT JARDIN ROURE PHASE 2(ANCIENNETMENT JARDIN PIGEONNIER)	24 355,68 €	TTC
PATRIMOINE	ST20067701	23/10/2020	2313	411	0106		SOCIETE NOUVELLE POLITI	SALLE DE VALDEROURE - SOLDE MARCHÉ	26 814,64 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00829	02/12/2020	2313	020			BOTANICA JARDINS SERVICES	Petits travaux VRD d'aménagements extérieurs pour l'espace culturel du haut pays grass.	30 169,20 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00828	02/12/2020	2313	020			REMETAL	AMENAGEMENT DU JARDIN ROURE-FERRONNERIE LOT2	32 983,20 €	TTC
PATRIMOINE	ST20-00411	08/07/2020	2313	411	0106		HYDRUIM	AMENAGEMENT DU JARDIN ROURE - FERRONNERIE LOT1	37 747,92 €	TTC
PATRIMOINE	ST20070001	04/11/2020	2314	812			SRC BAT	SALLE DE VALDEROURE - SOLDE MARCHÉ	38 795,82 €	TTC
PATRIMOINE	ST20010401	14/02/2020	2314	812			FINOCCHIARO CONSTRUCTION METAL	Démolition dalle et aménagement station GNV peymel nade	1 687,20 €	TTC
PATRIMOINE	ST20062901	19/10/2020	2314	812			MOSAIQUE SCOP	Fabrication/pose panneaux caches-bacs - PAV Raastig ny	6 240,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20070701	17/11/2020	2314	815			SOCIETE NOUVELLE POLITI	Le Mas- Aménagement pour contenants les tendons.	7 420,00 €	TTC
EAU PLUV	PL20005701	19/11/2020	2315	831	GR		SEETP-GAGNERAUD-EMGC	Construction de l'arrêt de bus école vieille à la Roquette	12 444,94 €	TTC
DEPLACE	DE20000801	20/07/2020	2315	816			ENEDIS	TRAVERSE JARDIN PUBLIC - RENOUVELLEMENT RESEAU DEVI S 201112 DU 04/11/2020	450,24 €	TTC
DEPLACE	DE20001201	29/07/2020	2315	815			ENEDIS	Raccordement borne de recharge Argiles Mouans-Sartoux	542,70 €	HT
EAU PLUV	PL20001101	06/07/2020	2315	831	GR		ASSAINISSEMENT SERVICES	Création regard sur parking Sillage devis 10/07/19	1 049,16 €	TTC
EAU PLUV	PL20005801	19/11/2020	2315	831	GR		SNADEC ASSAINISSEMENT	raccordement borne parking relais Mouans Sartoux	1 053,45 €	HT
EAU PLUV	PL20001201	09/07/2020	2315	831	GR		SEETP-GAGNERAUD-EMGC	POSE D'UNE MANCHETTE CHANTIER MIP SUIVANT DEVIS D- 26-06-0010277 DU 26/06/20	1 176,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20040001	09/07/2020	2315	815			SIGNATURE	PLACE DE LA PLACETTE - REPRISE DU COLLECTEUR DEVI S 1039 DU 04/11/2020	4 895,00 €	TTC
ECO	AE19001401P	08/01/2020	2315	90			DAMIANI FRERES	CHEMIN DU COLLET SAINT-MARC - REPRISE PARTIELLE DU RESEAU EPELON DEVI N° 20	5 143,15 €	TTC
ECO	AE18004201P	08/01/2020	2315	816			SIGNATURE	signalisation piste cyclable rte de Cannes GRASS E	6 970,50 €	TTC
EAU PLUV	PL20005301	17/11/2020	2315	831	GR		SEETP-GAGNERAUD-EMGC	Signalétique directionnelle	6 976,51 €	TTC
EAU PLUV	PL20004401	17/11/2020	2315	831	GR		SEETP-GAGNERAUD-EMGC	Travaux installation bornes Argile	8 041,30 €	HT
PATRIMOINE	ST20074401	03/12/2020	2317	421			REMETAL	Signalétique équipements complémentaires	9 280,58 €	TTC
PATRIMOINE	ST20045001	29/07/2020	2317	64			SRC BAT	AVENUE VICTORIA - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON DEVI S 201113 DU 04/11/20	12 680,30 €	TTC
PATRIMOINE	ST20071801	19/11/2020	2317	64			SRC BAT	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON D DEVIS 201050 DU 30/10/2020	16 885,11 €	TTC
PATRIMOINE	ST20000101	08/01/2020	2317	413			LEFORT ET FILS	Installation garde corps protection moteur clim	1 056,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20066001	20/10/2020	2317	64			BONELLI MATHIEU	portillon évacuation crèche Poussinière	1 261,80 €	TTC
PATRIMOINE	ST20065801	20/10/2020	2317	64			BONELLI MATHIEU	Installation clôture rigide avec occultant suite m esures Vigipirate-L'ENFANTOIN	1 352,28 €	TTC
PATRIMOINE	ST20065901	20/10/2020	2317	812			SRC BAT	Travaux fuite moyen bassin - Piscine ALT 500	1 354,69 €	TTC
PATRIMOINE	ST19089201P	08/01/2020	2317	64			SRC BAT	Vol Lactée - Création estrade pour plan de change bébé1	1 488,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20081801	15/12/2020	2317	64			AGSI	Fourniture/pose moteur porte piétonne JMIP	1 759,65 €	HT
PATRIMOINE	ST20063001	19/10/2020	2317	64			DEKRA INDUSTRIAL SAS	DAUDET - mise en place cache radiateur de sécurité enfants	2 280,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20066901	23/10/2020	2317	322			LEFORT ET FILS	RAM- mise en place de barrière de sécurité enfants	2 496,00 €	TTC
PATRIMOINE	ST20069901	04/11/2020	2317	64			LEFORT ET FILS	• EXECUTION DALLE SQUARE RASTIGNY - PAV	2 502,24 €	TTC
								Mise en place baie vitrée arrière crèche enfantour	2 880,00 €	TTC
								Mission CSSI- Musée de la parfumerie de Grasse	3 040,80 €	TTC
								Mise en place clim pour cuisine crèche St Vallier	3 240,00 €	HT
									3 447,30 €	TTC

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV.	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TT
PATRIMOINE	ST20057001	10/09/2020	2317	322			OTIS	MIP - LEVEE OBSERVATION SUITE RAPPORT DEKRA -ASCE NSEUR HUGUES AINE	3 479,24 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00480	06/08/2020	2317	311			VOILERIE DU SUD OUEST SAS	RENTOILAGE DU CHATEAU DE L'ECVS	3 558,80 €	HT
PATRIMOINE	ST20075401	03/12/2020	2317	64			REMETAL	RAM Speracedes-Aménagement clôture pour travaux	4 116,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20072301	19/11/2020	2317	64			SRC BAT	Crèche LOU GALOPIN-Mise en place clôture rigide pé riphérique et occultant suite précon	4 298,02 €	HT
PATRIMOINE	ST20071601	17/11/2020	2317	322			ENGIE ENERGIE SERVICES	Installation aérothermes pour boutique MIP	4 473,30 €	HT
PATRIMOINE	ST20071201	17/11/2020	2317	311			FPTP	ECVS - Travaux de création surverse bassin	5 103,60 €	HT
PATRIMOINE	ST20057101	10/09/2020	2317	322			OTIS	MIP- Ascenseur Ponteves - levée d'observation suit e rapport annuel DEKRA	5 891,42 €	HT
PATRIMOINE	ST20073501	19/11/2020	2317	64			APY MEDITERRANEE	RAM speracedes Aménagement extérieur sécurisé ent ants	6 470,32 €	HT
PATRIMOINE	ST20060001	28/09/2020	2317	822			SIGNATURE	Signalétique complémentaire zone de l'argille Mouan s-Sartoux	8 171,15 €	HT
PATRIMOINE	ST20087601	05/01/2021	2317	812			SRC BAT	Local Colomban-Dépose installation existante, aménagem ent mur.	10 107,71 €	HT
ECO	AE18002301P	08/01/2020	2317	90			SIGNATURE	Aménagement ZA de l'Argille	10 804,10 €	HT
PATRIMOINE	ST20072401	19/11/2020	2317	64			SRC BAT	Crèche St Cézaire-Mise en place clôture rigide pé riphérique et occultant suite préconisat	15 991,92 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00841	09/12/2020	2317	64			ERMES SAS	RAM SPERACEDES - FOURNITURE ET POSE EPMP	17 674,25 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00729	12/11/2020	2317	411			REMETAL	SALLE ESCRIME - CREATION CLOTURE EN FERRONNERIE	20 756,04 €	HT
PATRIMOINE	ST20073601	19/11/2020	2317	64			LEFORT ET FILS	RAM Speracedes - Aménagement plomberie	21 470,86 €	HT
PATRIMOINE	ST20071701	19/11/2020	2317	64			SRC BAT	Installation clôture rigide avec occultant suite m esures Vigipirate-POUSSINIERE	31 420,44 €	HT
PATRIMOINE	ST20073701	19/11/2020	2317	64			SRC BAT	Aménagement RAM Speracedes	34 942,90 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00902P	08/01/2020	238	815			GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	DMO TX ARRÊT DE BUS LA ROQUETTE S/SIAGNE	18 840,00 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00689P	08/01/2020	238	815			COMMUNE DE LE TIGNET	DMO ARRÊT DE BUS - BD URBAIN LE TIGNET À COMMUNE DU TIGNET	26 000,00 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00625P	08/01/2020	238	413			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SOLDE GYMNASÉ PÉGOMAS	630 000,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00498	14/08/2020	238	815		0105	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	PARKING MOUANS SARTX- AVANCES COMMUNE	1 836 767,12 €	HT
								Sous-total chapitre 23	3 305 817,84 €	
								TOTAL DEPENSES HORS DMO	3 959 963,71 €	
PATRIMOINE	ST18-00115P	08/01/2020	4581009	90			AMARRURTU ALEX	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	3 372,83 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00116P	08/01/2020	4581009	90			FRESCO FRANCK	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	3 372,84 €	HT
PATRIMOINE	ST19000301P	08/01/2020	4581009	90			DEGAINE INGENIERING	Mission coordination sécurité Auberge du Chanan	6 492,00 €	HT
PATRIMOINE	ST19000401P	08/01/2020	4581009	90			QUALICONSULT	2.1.A.2 réhabilitation et amélioration de bâtiment s existants	7 575,36 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00118P	08/01/2020	4581009	90			EURO CONCEPT INGENIERIE	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	11 466,20 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00117P	08/01/2020	4581009	90			ETIM	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	30 552,48 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00830	02/12/2020	4581009	90			ARTEOTECH	AUBERGE CHANAN LOT9 PLOMBERIE-SANITAIRE-VMC-CHAUFFAGE RENOV	227 910,24 €	HT
								Sous-total	290 741,95 €	
PATRIMOINE	ST20-00721	06/11/2020	45810109	820			CONCEPTION TRAVAUX HANSEN	TRVX SUP AVENANT1 OPERATION 2 - STEP MUJOUIS	4 800,00 €	HT
PATRIMOINE	ST17-00536P	08/01/2020	45810109	820			CONCEPTION TRAVAUX HANSEN	MOE OPERATION 2 - STEP MUJOUIS	8 556,00 €	HT
								Sous-total	13 356,00 €	
PATRIMOINE	ST20-00813	26/11/2020	4581011	820			CONCEPTION TRAVAUX HANSEN	OPERATION 1 - STEP COLLONGUES	4 800,00 €	HT
PATRIMOINE	ST17-00535P	08/01/2020	4581011	820			CONCEPTION TRAVAUX HANSEN	MOE OPERATION 1 - STEP COLLONGUES	6 420,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00687	26/10/2020	4581011	820			DPE OCCITANE D'ENVIRONNEMENT	GENIE EPURATOIRE CREATION STEP PAR FILTRES COCOS COLLONGUES	131 280,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00688	26/10/2020	4581011	820			EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAL	GENIE CIVIL CREATION STEP PAR FILTRES COCOS COLLONGUES	144 720,00 €	HT
								Sous-total	287 220,00 €	
PATRIMOINE	ST18057501P	08/01/2020	4581016	020			QUALICONSULT	2.1.B.1 MISSION SOLIDITE OUVRAGES ET EQUIPEMENTS I NDISSOCIALBES	624,97 €	HT
								Sous-total	624,97 €	
PATRIMOINE	ST20-00413	10/07/2020	4581022	020			AVENIR COTE D AZUR	PUBLICITÉ SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	184,89 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00090P	08/01/2020	4581022	020			BE NICE STRUCTURES	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES INGENIERIE STRUCTURE VRD TF ET OPTION	1 536,00 €	HT
PATRIMOINE	ST18008001P	08/01/2020	4581022	020			QUALICONSULT	Salle polyvalente escragnolles , diagnostics	2 176,44 €	HT
PATRIMOINE	ST18057101P	08/01/2020	4581022	020			QUALICONSULT	CSPS - SALLE POLYVALENT ESCRAGNOLLES	2 940,00 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00089P	08/01/2020	4581022	020			BET DIMA	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES INGENIERIE FLUIDES ELECT SSI TF ET OPTION	6 000,00 €	HT
PATRIMOINE	ST18-00088P	08/01/2020	4581022	020			ONARCHITECTURE	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES ARCHITECTURE OPC TF ET OPTION	11 520,00 €	HT
								Sous-total	24 357,33 €	
PATRIMOINE	ST19-00461P	08/01/2020	4581023	820			METAER SARL	SP LE TIGNET TF LOT2 MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	369,59 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00848P	08/01/2020	4581023	820			BATI MAS AZUR	SP LE TIGNET AVENANT 2 TRVX SUP -DEMOLITION-GROS OEUVRE-VRD	1 142,97 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00577P	08/01/2020	4581023	820			ALL RENOVATION CREATION AND AME	SP LE TIGNET AVENANT 1 CLOISONS-PP-MENUISERIES BOIS-PEINTURE	1 481,40 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00849P	08/01/2020	4581023	820			BATI MAS AZUR	SP LE TIGNET AVENANT 3 TRVX SUP - DEMOLITION-GROS OEUVRE-VRD	1 858,72 €	HT
PATRIMOINE	ST19-00835P	08/01/2020	4581023	820			ALL RENOVATION CREATION AND AME	SP LE TIGNET CLOISONS-PP-MENUISERIES BOIS-PEINT AVENANT 2	8 152,90 €	HT
								Sous-total	13 005,58 €	
PATRIMOINE	ST20-00690	28/10/2020	4581024	20			SOCOTEC	REVISION SELON INDICE PRÉVU AU CONTRAT - SPS ÉCOLE CABRIS	6,96 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00746	19/11/2020	4581024	20			REMETAL	TO2 REHAB ECOLE COMMUNALE DE CABRIS FRE POSE GRILLES SECURITE	132,00 €	HT
PATRIMOINE	ST20-00573	01/09/2020	4581024	20			MONTELEC	ECOLE CABRIS AMIENGT BLOCS PRISES COMPLT PR POSTES INFORMATIQ	356,05 €	HT

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG	HT/TTC
PATRIMOINE	5120-00240	09/04/2020	4581024	20			CARROS CONSTRUCTION	REHAB ECOLE DE CABRIS CHARPENTE-COUVERTURE LOT02	480,00 €	TTC
PATRIMOINE	519038401P	08/01/2020	4581024	20			QUALICOONSULT	1.1.A.2 réhabilitation et amélioration de bâtiment s existants	600,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00354	10/06/2020	4581024	20			SOGEC	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	603,51 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00572	01/09/2020	4581024	20			ACE	TRVX REHAB CABRIS TO1 LOT1 PEINTURE DES GRILLES DE DEFENSE	703,80 €	TTC
PATRIMOINE	519039201P	09/04/2020	4581024	20			ACE	REHAB ECOLE DE CABRIS -TF SECOND OEUVRE LOT05	837,03 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00468	31/07/2020	4581024	20			SOCOTEC	Réhabilitation école de Cabris devis n° 190521144	906,20 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00885	19/12/2020	4581024	20			ACE	TRVX DE PEINTURE SS TRAIT LOT 5 REHAB ECOLE DE CABRIS	950,23 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00374	24/06/2020	4581024	20			MONTELEC	TRVX SUP AVENANT1 REHAB ECOLE DE CABRIS	954,67 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00253	17/04/2020	4581024	20			QUAGLIA SYLVAIN	TRVX SUP ELECT CFO-CFA ECOLE COMMUNALE CABRIS	1 053,63 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00239	09/04/2020	4581024	20			ACE	REHAB ECOLE DE CABRIS TF GROS OEUVRE - FACADES LOT01	1 369,29 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00749	20/11/2020	4581024	20			DAUPHINE ISOLATION PROJECTION	PLOMBERIE/CVC ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	1 400,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00883	08/01/2020	4581024	20			AGTEC	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	1 649,63 €	TTC
PATRIMOINE	51200061701	19/12/2020	4581024	20			REMETAL	AVENANT1 LOT4 PLUS VALUE TF REHAB ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	1 917,60 €	TTC
PATRIMOINE	5119-00358P	02/10/2020	4581024	20			ASSAINISSEMENT SERVICES	Ecole de Cabris- Neutralisation cuve fioul	2 220,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00882	08/01/2020	4581024	20			1GBTP	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	3 201,60 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00243	09/04/2020	4581024	20			SNDA STE NICOLISE D ARCHITECTURE	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	5 326,12 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00352	10/06/2020	4581024	20			QUAGLIA SYLVAIN	AVENANT1 LOT3 REHAB ECOLE CABRIS MENUISERIES	6 100,08 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00353	10/06/2020	4581024	20			MONTELEC	REHAB ECOLE DE CABRIS CFO-CFA LOT07	6 200,04 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00884	19/12/2020	4581024	20			AGTEC	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	7 546,44 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00252	17/04/2020	4581024	20			LEFORT ET FILS	MODE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	7 618,86 €	TTC
							LEFORT ET FILS	AVENANT 1 TRVX SUP LOT6 ECOLE DE CABRIS PLOMBERIE/CVC	8 400,00 €	TTC
								REHAB ECOLE DE CABRIS PLOMBERIE/CVC	91 318,00 €	TTC
								Sous-total	153 055,87 €	
PATRIMOINE	5120067801	03/12/2020	4581025	820			ARTS DECORATIFS AFFRESCO	Stratigraphie enduit église des Mujouls - Intervention le 10 décembre 2020	2 852,00 €	TTC
PATRIMOINE	5119050901P	08/01/2020	4581025	820			GILLES TOURNILLON	Restauration cadre 2 tableaux et barrière Mujouls	13 621,88 €	TTC
PATRIMOINE	5118050201P	08/01/2020	4581025	820			REVERSIBLE	Restauration 2 toiles exposées église Mujouls	19 911,96 €	TTC
								RENOVATION EGLISE DE MUJOUIS	32 501,40 €	TTC
								Sous-total	68 887,24 €	
PATRIMOINE	5119050301P	08/01/2020	4581026	820			SEURECA	Extension réseau assainissement Andon	8 426,52 €	TTC
								Sous-total	8 426,52 €	
PATRIMOINE	5119051401P	08/01/2020	4581027	820			SEURECA	Mission maîtrise d oeuvre pour travaux urgents sur réseau AEP commune du Mas	1 813,20 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00747	19/11/2020	4581027	820			VEOLIA EAU	TRVX SUP AVENANT1 ELECTROMECANIQUE RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	4 236,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00461	30/07/2020	4581027	820			ALPHA SERVICES	TRVX ETANCHEITE RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	5 053,44 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00463	30/07/2020	4581027	820			EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VA	EQUIPEMENTS DIVERS RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	5 798,40 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00460	30/07/2020	4581027	820			EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VA	TRVX VRD ET HYDRAULIQUE RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	9 576,60 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00459	30/07/2020	4581027	820			EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VA	TRVX MACONNERIE RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	9 960,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120-00462	30/07/2020	4581027	820			VEOLIA EAU	TRVX ELECTROMECANIQUE RESEAU EAU POTABLE COMMUNE DU MAS	28 392,00 €	TTC
								Sous-total	64 829,64 €	
PATRIMOINE	5120068601	29/10/2020	4581029	90			B2C INGENIERIE	Etude structure pour gîte d'Adom Les Mujouls	1 980,00 €	TTC
								Sous-total	1 980,00 €	
PATRIMOINE	5120082201	10/12/2020	4581030	020			QUALICOONSULT	Mission SPS salle Mistral Cabris	2 748,00 €	TTC
PATRIMOINE	5120082701	10/12/2020	4581030	020			DEKRA INDUSTRIAL SAS	Mission de Contrôle technique - Salle Mistral Cabris	4 200,00 €	TTC
								Sous-total	6 948,00 €	
								TOTAL DEPENSES DMO	933 433,10 €	

TOTAL RAR - DEPENSES

4 893 396,81 €



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Budget primitif 2021
Budget principal CAPG

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Hais', 'Jouney', 'Rog', and 'e. ouw.', along with various scribbles and initials.]

Budget primitif 2021
Budget principal CAPG

SIGNATURES

Anecho

Yves off d
B. BENTONIS

Dev

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_040-BF
Regu le 12/04/2021

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Budget primitif 2021
Budget principal CAPG

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_041 : Budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II
Vote du budget primitif 2021**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_041
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Lotissement Sainte-Marguerite II Vote du budget primitif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le Budget annexe « Sainte Marguerite II » pour l'exercice 2021 ci-joint annexé ;

Vu la délibération N° DL2021_027 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA - abstention : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter comme détaillé dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_041-BF

Regu le 12/04/2021

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20003985700038

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Budget primitif

voté par nature

BUDGET ANNEXE : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	7
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	12
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	13
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	14
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	16
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	17
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

I

A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	287 167,84	289 785,79	289 785,79
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	200 000,00	200 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	17 000,00	17 000,00
61521	Entretien terrains	37 167,84	39 785,79	39 785,79
63512	Taxes foncières	33 000,00	33 000,00	33 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	12 500,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 500,00	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		299 667,84	299 785,79	299 785,79

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
71355	Variat° stocks terrains aménagés	2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 667,84	99 785,79	99 785,79
608	Frais accessoires sur terrains en cours	99 667,84	99 785,79	99 785,79
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 118 000,00	1 663 000,00	1 663 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 417 667,84	1 962 785,79	1 962 785,79
---	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 962 785,79
--	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

I

A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	144 000,00	144 000,00	144 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	144 000,00	144 000,00	144 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	500 000,00	500 000,00
774	Subventions exceptionnelles	500 000,00	500 000,00	500 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		644 000,00	644 000,00	644 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 667,84	99 785,79	99 785,79
791	Transferts charges de gestion courante	87 167,84	89 785,79	89 785,79
796	Transferts charges financières	12 500,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 773 667,84	1 318 785,79	1 318 785,79

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 417 667,84	1 962 785,79	1 962 785,79
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
----------------------------------	--	--	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 962 785,79
--	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

I

B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	465 000,00	460 000,00	460 000,00
1641	Emprunts en euros	465 000,00	460 000,00	460 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		465 000,00	460 000,00	460 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		465 000,00	460 000,00	460 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00
3555	Terrains aménagés	1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 674 000,00	1 219 000,00	1 219 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 139 000,00	1 679 000,00	1 679 000,00
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
----------------------------------	--	--	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 679 000,00
---	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

I

B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
3555	Terrains aménagés	2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 018 332,16	1 563 214,21	1 563 214,21
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	115 785,79
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 679 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 300 000,00									
CO9869 (CA2018-01)	CREDIT AGRICOLE	26/02/2018	29/03/2018	29/06/2018	2 300 000,00	F	FIXE	0,670	0,720		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

II

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 035 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 035 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
CO9869 (CA2018-01)	N	0,00	A-1	1 035 000,00	2,24	F	FIXE	0,670	460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 035 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

006-200039857-20210401-DL2021_041-BF

Regu le 12/11/2021

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 035 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

II

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

I – ANNEXES**II****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A1.6****A1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20210401-DL2021_041-BF

Regu le 12/04/2021

I - ANNEXES**II****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.7****A1.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

I – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		460 000,00	I 460 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		460 000,00	460 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	460 000,00	460 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	460 000,00	0,00	0,00	460 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

I – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 563 214,21	III 1 563 214,21
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 563 214,21	1 563 214,21
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
3555	Terrains aménagés	1 563 214,21	1 563 214,21
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 563 214,21	0,00	115 785,79	0,00	1 679 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	460 000,00
Ressources propres disponibles	IV	1 679 000,00
Solde	V = IV – II (6)	1 219 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20210401-DL2021_041-BF
 Regu le 12/04/2021

II – ANNEXES

II

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

Handwritten signatures in blue and red ink, including names like "Quen", "M. J. J. J.", "Banks", "DB", "Reg", and "H".

SIGNATURES

Arche

Jeel
G. DEUTONZ

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_041-BF

Regu le 13/04/2021

CAPG - Budget primitif 2021

Budget annexe Sainte-Marguerite II

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

S I G N A T U R E S

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_042 : Adoption du budget primitif 2021 de la régie autonome des transports Sillages

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_042
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Adoption du budget primitif 2021 de la régie autonome des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Régie des Transports Sillages.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1, L2224-2 ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Sillages en date du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération N° DL2021_028 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu le projet de budget de la régie autonome des transports Sillages pour l'exercice 2021 préparé par le directeur conformément à l'article R. 2221-68 du code général des collectivités territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter conformément à la maquette financière jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus au chapitres détaillés ci-annexés ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

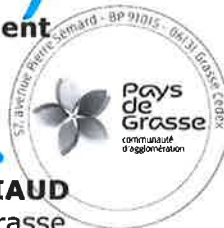
12 AVR. 2021

Le Président

JV.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 12/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20003985700020**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
SILLAGES SILLAGES

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 447 160,00	12 064 981,66
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 382 178,34
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		12 447 160,00	12 447 160,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	236 488,39	152 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 84 488,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		236 488,39	236 488,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 683 648,39	12 683 648,39
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 775 300,00	0,00	11 566 160,00	11 566 160,00	11 566 160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 000,00	0,00	713 500,00	713 500,00	713 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		11 495 800,00	0,00	12 282 160,00	12 282 160,00	12 282 160,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		11 505 800,00	0,00	12 295 160,00	12 295 160,00	12 295 160,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 745,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		152 000,00	152 000,00	152 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		202 745,00		152 000,00	152 000,00	152 000,00
TOTAL		11 708 545,00	0,00	12 447 160,00	12 447 160,00	12 447 160,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 447 160,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	6 579 300,00	0,00	6 820 000,00	6 820 000,00	6 820 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	0,00	4 348 259,00	4 348 259,00	4 348 259,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
Total des recettes de gestion des services		10 770 112,00	0,00	12 001 259,00	12 001 259,00	12 001 259,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 205,26	0,00	63 722,66	63 722,66	63 722,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 829 317,26	0,00	12 064 981,66	12 064 981,66	12 064 981,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 745,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 745,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 832 062,26	0,00	12 064 981,66	12 064 981,66	12 064 981,66

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

382 178,34

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 447 160,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	152 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 917,21	0,00	136 488,39	136 488,39	136 488,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		220 917,21	0,00	236 488,39	236 488,39	236 488,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		220 917,21	0,00	236 488,39	236 488,39	236 488,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		223 662,21	0,00	236 488,39	236 488,39	236 488,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**236 488,39****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		202 745,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
TOTAL		202 745,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**84 488,39**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**236 488,39**

Pour information :

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 22/04/2021

Le présent budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

152 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 566 160,00		11 566 160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	713 500,00		713 500,00
014	Atténuations de produits	2 000,00		2 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	152 000,00	152 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	12 295 160,00	152 000,00	12 447 160,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**12 447 160,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	136 488,39	0,00	136 488,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	236 488,39	0,00	236 488,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**236 488,39**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	820 000,00		820 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	6 820 000,00		6 820 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 348 259,00		4 348 259,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00		13 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 722,66	0,00	63 722,66
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		12 064 981,66	0,00	12 064 981,66

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**382 178,34**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**12 447 160,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		152 000,00	152 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	152 000,00	152 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**84 488,39**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**236 488,39**

SILLAGES - SILLAGES BF 2021

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	10 775 300,00	11 566 160,00	11 566 160,00
60227	Titres de transport	0,00	6 000,00	6 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	400,00	400,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	5 220,00	5 220,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6066	Carburants	10 300,00	18 000,00	18 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 800,00	1 800,00
611	Sous-traitance générale	10 550 000,00	11 255 000,00	11 255 000,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	5 700,00	5 700,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 500,00	22 000,00	22 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	12 000,00	12 000,00
6156	Maintenance	124 896,00	190 100,00	190 100,00
6168	Autres	8 800,00	7 200,00	7 200,00
618	Divers	2 800,00	3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	1 100,00	1 100,00
6226	Honoraires	3 500,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	500,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6257	Réceptions	100,00	100,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	3 500,00	3 500,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 300,00	13 540,00	13 540,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	404,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 000,00	713 500,00	713 500,00
6331	Versement de mobilité	7 000,00	6 700,00	6 700,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 100,00	8 200,00	8 200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	500 000,00	490 000,00	490 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	4 000,00	3 500,00	3 500,00
6415	Supplément familial	6 300,00	3 600,00	3 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 000,00	71 000,00	71 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	84 500,00	100 000,00	100 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 900,00	3 500,00	3 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	500,00	500,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	500,00	500,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	24 000,00	24 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	2 000,00	2 000,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	0,00	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	500,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	200,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	500,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		11 495 800,00	12 282 160,00	12 282 160,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	13 000,00	13 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		11 505 800,00	12 295 160,00	12 295 160,00
023	Virement à la section d'investissement	2 745,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	200 000,00	152 000,00	152 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	152 000,00	152 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		202 745,00	152 000,00	152 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		202 745,00	152 000,00	152 000,00

Regu	le 1 Chap / 2021	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 708 545,00	12 447 160,00	12 447 160,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 447 160,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	820 000,00	820 000,00
7061	Transport de voyageur	760 000,00	808 000,00	808 000,00
7088	Autres produits activités annexes	14 000,00	12 000,00	12 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	6 579 300,00	6 820 000,00	6 820 000,00
734	Versement de mobilité	6 579 300,00	6 820 000,00	6 820 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	4 348 259,00	4 348 259,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 404 812,00	4 348 259,00	4 348 259,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	13 000,00	13 000,00
7588	Autres	12 000,00	13 000,00	13 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		10 770 112,00	12 001 259,00	12 001 259,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	59 205,26	63 722,66	63 722,66
778	Autres produits exceptionnels	59 205,26	63 722,66	63 722,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		10 829 317,26	12 064 981,66	12 064 981,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	2 745,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	2 745,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 745,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 832 062,26	12 064 981,66	12 064 981,66

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	382 178,34
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 447 160,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	100 000,00	100 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	170 917,21	136 488,39	136 488,39
2156	Matériel spécifique d'exploitation	86 917,21	36 488,39	36 488,39
2157	Aménagements matériel industriel	1 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	80 000,00	80 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		220 917,21	236 488,39	236 488,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		220 917,21	236 488,39	236 488,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 745,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	2 745,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 745,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 745,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		223 662,21	236 488,39	236 488,39

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	236 488,39
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 745,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	152 000,00	152 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 673,40	805,00	805,00
28141	Bâtiements sur sol d'autrui	279,00	279,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	5 901,00	5 901,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	75 985,00	76 661,60	76 661,60
28157	Aménagements des matériels industriels	0,00	92,00	92,00
28181	Installations générales, agencements	19 771,00	11 587,00	11 587,00
28182	Matériel de transport	62 800,00	49 109,31	49 109,31
28183	Matériel de bureau et informatique	9 137,00	4 436,79	4 436,79
28184	Mobilier	1 347,00	957,30	957,30
28188	Autres	8 106,60	2 171,00	2 171,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		202 745,00	152 000,00	152 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		202 745,00	152 000,00	152 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		202 745,00	152 000,00	152 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	84 488,39
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	236 488,39
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 12/04/21

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

SILLAGES - SILLAGES - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 12/01/2021 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		152 000,00	III 152 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		152 000,00	152 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	805,00	805,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	5 901,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	76 661,60	76 661,60
28157	Aménagements des matériels industriels	92,00	92,00
28181	Installations générales, agencements	11 587,00	11 587,00
28182	Matériel de transport	49 109,31	49 109,31
28183	Matériel de bureau et informatique	4 436,79	4 436,79
28184	Mobilier	957,30	957,30
28188	Autres	2 171,00	2 171,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	152 000,00	0,00	84 488,39	0,00	236 488,39

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 236 488,39
Solde	V = IV – II (6) 236 488,39

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territo	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,00	9,00	7,00	2,00	9,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15,00	0,34	15,34	13,00	2,34	15,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 12/04/21

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	329	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	326	0,00	3-2	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	760	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ANNEXES**IV**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

V – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

SIGNATURES

Auchs

Goethals
Helle

Jar

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_042-BF

Regu le 12/04/2021

CAPG - Budget primitif 2021

Budget Régie des transports SILLAGES

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021****Délibération n°DL2021_043 : Budget annexe EAU - Vote du budget primitif 2021**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_043
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU - Vote du budget primitif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 du budget annexe EAU.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Vu la délibération N° DL2021_029 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu le Budget annexe « Eau » pour l'exercice 2021 ci-joint annexé ;

Considérant que ce budget annexe retrace les activités de l'eau potable exploités en délégation de service public ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter comme détaillé dans la maquette ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 36

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 40

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 41

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 42

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 43

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 44

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 45

B1.7 - Etat des engagements reçus 46

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 47

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 48

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 49

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 161 033,67	6 125 400,00
	+	+	+
R	E		
P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 35 633,67
R		=	=
T	S		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 161 033,67	6 161 033,67

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	485 000,00	1 599 080,81
	+	+	+
R	E		
P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	175 546,07	0,00
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 938 534,74	(si solde positif) 0,00
R		=	=
T	S		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 599 080,81	1 599 080,81
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 760 114,48	7 760 114,48

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 179 850,00	0,00	5 179 033,67	5 179 033,67	5 179 033,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	0,00	427 000,00	427 000,00	427 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		6 609 850,00	0,00	5 611 033,67	5 611 033,67	5 611 033,67
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 674 850,00	0,00	5 676 033,67	5 676 033,67	5 676 033,67
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 314 617,89		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	483 617,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 798 234,89		485 000,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL		8 473 084,89	0,00	6 161 033,67	6 161 033,67	6 161 033,67

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**6 161 033,67****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 255 850,00	0,00	6 122 000,00	6 122 000,00	6 122 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 255 850,00	0,00	6 122 000,00	6 122 000,00	6 122 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 469 584,89	0,00	6 122 000,00	6 122 000,00	6 122 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		3 400,00	3 400,00	3 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 500,00		3 400,00	3 400,00	3 400,00
TOTAL		8 473 084,89	0,00	6 125 400,00	6 125 400,00	6 125 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**35 633,67**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**6 161 033,67****Pour information :**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	481 600,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	16 775,00	20 000,00	20 000,00	36 775,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	738 885,71	158 771,07	424 600,00	424 600,00	583 371,07
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		789 864,33	175 546,07	446 600,00	446 600,00	622 146,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	119 300,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 004 870,56	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 794 734,89	175 546,07	481 600,00	481 600,00	657 146,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		3 400,00	3 400,00	3 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 500,00		3 400,00	3 400,00	3 400,00
TOTAL		1 798 234,89	175 546,07	485 000,00	485 000,00	660 546,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**938 534,74**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 599 080,81****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	1 114 080,81	1 114 080,81	1 114 080,81
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 114 080,81	1 114 080,81	1 114 080,81
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 114 080,81	1 114 080,81	1 114 080,81
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 314 617,89		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	483 617,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 798 234,89		485 000,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL		1 798 234,89	0,00	1 599 080,81	1 599 080,81	1 599 080,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 599 080,81**

Pour information :

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 22/04/2021

Il s'agit du budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

481 600,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 179 033,67		5 179 033,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00		427 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	55 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	485 000,00	485 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	5 676 033,67	485 000,00	6 161 033,67

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**6 161 033,67**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 400,00	3 400,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	35 000,00	0,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	36 775,00	0,00	36 775,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	583 371,07	0,00	583 371,07
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	657 146,07	3 400,00	660 546,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**938 534,74**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 599 080,81**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 122 000,00		6 122 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 400,00	3 400,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		6 122 000,00	3 400,00	6 125 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**35 633,67**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**6 161 033,67**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		485 000,00	485 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	485 000,00	485 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**1 114 080,81**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 599 080,81**

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	6 179 850,00	5 179 033,67	5 179 033,67
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 137 850,00	5 156 343,67	5 156 343,67
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	1 500,00	1 500,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	990,00	990,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 350,00	1 900,00	1 900,00
61551	Entretien matériel roulant	1 650,00	1 400,00	1 400,00
617	Etudes et recherches	1 900,00	0,00	0,00
618	Divers	6 750,00	7 000,00	7 000,00
6226	Honoraires	10 850,00	3 200,00	3 200,00
6228	Divers	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	4 200,00	4 200,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	427 000,00	427 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	427 000,00	427 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	350 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 609 850,00	5 611 033,67	5 611 033,67
66	Charges financières (b) (8)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	55 000,00	55 000,00	55 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		6 674 850,00	5 676 033,67	5 676 033,67
023	Virement à la section d'investissement	1 314 617,89	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	483 617,00	485 000,00	485 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	483 617,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 798 234,89	485 000,00	485 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 798 234,89	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 473 084,89	6 161 033,67	6 161 033,67

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 161 033,67
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,48
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 255 850,00	6 122 000,00	6 122 000,00
70118	Autres ventes d'eau	3 105 850,00	3 000 000,00	3 000 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 800 000,00	2 780 000,00	2 780 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 000,00	342 000,00	342 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		6 255 850,00	6 122 000,00	6 122 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 213 734,89	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 469 584,89	6 122 000,00	6 122 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 500,00	3 400,00	3 400,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	3 400,00	3 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 500,00	3 400,00	3 400,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 473 084,89	6 125 400,00	6 125 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	35 633,67
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 161 033,67
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 978,62	2 000,00	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 278,62	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	738 885,71	424 600,00	424 600,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	738 885,71	424 600,00	424 600,00
Total des dépenses d'équipement		789 864,33	446 600,00	446 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	119 300,00	35 000,00	35 000,00
1641	Emprunts en euros	119 300,00	35 000,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 004 870,56	35 000,00	35 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 794 734,89	481 600,00	481 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 500,00	3 400,00	3 400,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 500,00</i>	<i>3 400,00</i>	<i>3 400,00</i>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	3 000,00	2 600,00	2 600,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	500,00	800,00	800,00
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 500,00	3 400,00	3 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 798 234,89	485 000,00	485 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	175 546,07
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	938 534,74
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 599 080,81
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 114 080,81	1 114 080,81
1068	Autres réserves	0,00	1 114 080,81	1 114 080,81
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	1 114 080,81	1 114 080,81
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	1 114 080,81	1 114 080,81
021	Virement de la section d'exploitation	1 314 617,89	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	483 617,00	485 000,00	485 000,00
28033	Frais d'insertion	200,00	200,00	200,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	1 038,00	1 038,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	0,00	30 092,00	30 092,00
2817355	Aménagt Bât. administratifs (mad)	0,00	2 561,00	2 561,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	0,00	14 717,00	14 717,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	0,00	428 578,00	428 578,00
281782	Matériel de transport (mad)	0,00	4 980,00	4 980,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	0,00	235,00	235,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	0,00	862,00	862,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	0,00	801,00	801,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	936,00	936,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 798 234,89	485 000,00	485 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 798 234,89	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 798 234,89	1 599 080,81	1 599 080,81

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 599 080,81
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					738 382,42									
1641 Emprunts en euros (total)					738 382,42									
00602305606 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/03/2020	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,114		X	F	N	A-1
CE2004-2 (CE2004-2)	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2004	01/01/2020	25/05/2020	52 382,42	V	E12M	-0,158	0,000		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					738 382,42									

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/07/2021

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		706 322,67					20 322,67	541,94	0,00	1,48
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		706 322,67					20 322,67	541,94	0,00	1,48
00602305606 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	686 000,00	2,00	V	MOYEURIBOR03M	0,080	0,00	541,94	0,00	1,48
CE2004-2 (CE2004-2)	N	0,00	A-1	20 322,67	0,40	V	E12M	0,000	20 322,67	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		706 322,67					20 322,67	541,94	0,00	1,48

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/01/2021

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	706 322,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		38 400,00	I 38 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 000,00	35 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000,00	35 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 400,00	3 400,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Autres réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 400,00	3 400,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	38 400,00	175 546,07	938 534,74	1 152 480,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		485 000,00	III 485 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		485 000,00	485 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	200,00	200,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 038,00	1 038,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	30 092,00	30 092,00
2817355	Aménagt Bât. administratifs (mad)	2 561,00	2 561,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	14 717,00	14 717,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	428 578,00	428 578,00
281782	Matériel de transport (mad)	4 980,00	4 980,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	235,00	235,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	862,00	862,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	801,00	801,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	485 000,00	0,00	0,00	1 114 080,81	1 599 080,81

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 152 480,81
Ressources propres disponibles	IV 1 599 080,81
Solde	V = IV – II (6) 446 600,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF
Regu le 12/04/2021

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES**IV**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
---	-------------

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Budget : BUDGET ANNEXE EAU
Exercice : 2020

ETAT DES RESTES A REALISER 2020

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	SERV	TIERS	SOLDE ENG.	HT/TT
EA20001501	26/03/2020	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT SUR LA SOURCE DE	2031	GR	ALTEREO	15 625,00	HT
EA20005501	02/10/2020	SOURCE DE LA FOUX - EVALUATION PRECISE DU DEBIT D'ETIAGE 2020 SELON DEVIS DU 15/09/2020	2031	GR	H2EA	1 150,00	HT
EA19-00010P	05/02/2020	SCHEMA DIRECTEUR AEP ASSISTANCE A MO	2315	GR	EURYECE	10 875,00	HT
EA20002701	04/06/2020	BLD CARNOT RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE SELON DEVIS N° 200503 DU 14/05/2020	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EM	513,42	HT
EA20005801	26/11/2020	TRAVERSE VICTORIA - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON DEVIS 200521 DU 28/05/2020	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EM	12 654,88	HT
EA20005901	26/11/2020	CHEMIN DE MONTMAYAN - EXTENSION RESEAU SELON DEVIS 201117 DU 06/11/20	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EM	61 136,14	HT
EA20006001	26/11/2020	CHEMIN DU TIGNET - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON DEVIS 201116 DU 06/11/20	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EM	32 570,29	HT
EA19-00019P	05/02/2020	CH.ROURE DE LA GACHE ET J.AICARD/CREATION PURGE RE SEAU	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	11 780,07	HT
EA20002501	14/04/2020	SOURCE DE LA FOUX - MISE EN PLACE SITE HAUTE VITES SE MESURE DE DEBIT DANS LE RESEAU EP SELON DEVIS	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	7 786,00	HT
EA20003801	29/06/2020	RACC CANALISATION AEP 27 CH ROSSIGNOL A GRASSE-DEVIS N°967761-1	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	977,92	HT
EA20006301	15/12/2020	CHEMIN DE L'ORME - RACCORDEMENT CANALISATION AEP SELON DEVIS 972474-1 DU 03/08/20	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	7 699,24	HT
EA20006401	15/12/2020	BLD CARNOT - RACCORDEMENT CANALISATION AEP SELON DEVIS 965562-1 DU 11/06/20	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	12 778,11	HT
TOTAL RAR 2020 - DEPENSES -						175 546,07	HT
TOTAL RAR 2020 - RECETTES							0,00
							HT

NEANT



Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

SIGNATURES

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]






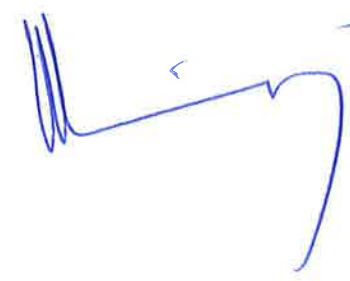

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

SIGNATURES



Aneck


G. D...



Jar

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_043-BF

Regu le 02/04/2021
CAPG - Budget primitif 2021

Budget annexe Eau potable

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_044 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_044
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Vu la délibération N° DL2020_030 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu le projet de Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021 ci-annexé ;

Considérant que ce budget annexe retrace les activités de l'assainissement collectif et non collectif exploités en délégation de service public ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter comme détaillé dans la maquette ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF
Regu le 12/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	26
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	28
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	30
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	31
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
---	----

A6 - Etat des charges transférées	39
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	40
---	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	41
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	42
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	43
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	44
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	45
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	46
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	47
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	48
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	49
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	50
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	52
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	53
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	54
--	----

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 283 344,27	2 581 906,64
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 701 437,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 283 344,27	4 283 344,27

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 902 744,27	3 377 661,01
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	311 794,25	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 163 122,49	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 377 661,01	3 377 661,01

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 661 005,28	7 661 005,28
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	391 246,00	0,00	300 900,00	300 900,00	300 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	541 000,00	0,00	438 700,00	438 700,00	438 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 000,00	0,00	511 000,00	511 000,00	511 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 443 246,00	0,00	1 250 600,00	1 250 600,00	1 250 600,00
66	Charges financières	88 481,72	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	53 900,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 585 627,72	0,00	1 380 600,00	1 380 600,00	1 380 600,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 691 235,65		1 808 463,27	1 808 463,27	1 808 463,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	970 426,00		1 094 281,00	1 094 281,00	1 094 281,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 661 661,65		2 902 744,27	2 902 744,27	2 902 744,27
TOTAL		4 247 289,37	0,00	4 283 344,27	4 283 344,27	4 283 344,27

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 283 344,27

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 988 000,90	0,00	1 970 306,64	1 970 306,64	1 970 306,64
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 388 000,90	0,00	2 370 306,64	2 370 306,64	2 370 306,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 030 789,37	0,00	2 370 306,64	2 370 306,64	2 370 306,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	216 500,00		211 600,00	211 600,00	211 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		216 500,00		211 600,00	211 600,00	211 600,00
TOTAL		4 247 289,37	0,00	2 581 906,64	2 581 906,64	2 581 906,64

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 701 437,63

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 283 344,27

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

2 691 144,27

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	25 590,00	20 000,00	20 000,00	45 590,00
21	Immobilisations corporelles	19 182,21	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 545 857,98	286 204,25	2 433 833,88	2 433 833,88	2 720 038,13
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 595 040,19	311 794,25	2 458 833,88	2 458 833,88	2 770 628,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 171,70	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	0,00	232 310,39	232 310,39	232 310,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	408 171,70	0,00	232 310,39	232 310,39	232 310,39
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 003 211,89	311 794,25	2 691 144,27	2 691 144,27	3 002 938,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	216 500,00		211 600,00	211 600,00	211 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	216 500,00		211 600,00	211 600,00	211 600,00
	TOTAL	3 219 711,89	311 794,25	2 902 744,27	2 902 744,27	3 214 538,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**163 122,49**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**3 377 661,01****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	558 050,24	0,00	474 916,74	474 916,74	474 916,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	558 050,24	0,00	474 916,74	474 916,74	474 916,74
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	558 050,24	0,00	474 916,74	474 916,74	474 916,74
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 691 235,65		1 808 463,27	1 808 463,27	1 808 463,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	970 426,00		1 094 281,00	1 094 281,00	1 094 281,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 661 661,65		2 902 744,27	2 902 744,27	2 902 744,27
	TOTAL	3 219 711,89	0,00	3 377 661,01	3 377 661,01	3 377 661,01

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**3 377 661,01**

Pour information :

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 22/04/2021

Le présent budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 691 144,27

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	300 900,00		300 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 700,00		438 700,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 000,00		511 000,00
66	Charges financières	90 000,00	0,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 094 281,00	1 094 281,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 808 463,27	1 808 463,27
	Dépenses d'exploitation – Total	1 380 600,00	2 902 744,27	4 283 344,27

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 283 344,27
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	211 600,00	211 600,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	232 310,39	0,00	232 310,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	45 590,00	0,00	45 590,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 720 038,13	0,00	2 720 038,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	3 002 938,52	211 600,00	3 214 538,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	163 122,49
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 661,01
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 306,64		1 970 306,64
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00		400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	211 600,00	211 600,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 370 306,64	211 600,00	2 581 906,64

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**1 701 437,63**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**4 283 344,27**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 094 281,00	1 094 281,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 808 463,27	1 808 463,27
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 902 744,27	2 902 744,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**474 916,74**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**3 377 661,01**

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	391 246,00	300 900,00	300 900,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	113 000,00	85 000,00	85 000,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	32 500,00	32 500,00	32 500,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
617	Etudes et recherches	26 808,60	26 000,00	26 000,00
618	Divers	18 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	400,00	400,00
6287	Remboursements de frais	103 337,40	50 000,00	50 000,00
6358	Autres droits	600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	541 000,00	438 700,00	438 700,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	276 000,00	438 700,00	438 700,00
6411	Salaires, appointements, commissions	265 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 000,00	511 000,00	511 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	511 000,00	511 000,00	511 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 443 246,00	1 250 600,00	1 250 600,00
66	Charges financières (b) (8)	88 481,72	90 000,00	90 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 311,72	60 000,00	60 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	29 170,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	53 900,00	40 000,00	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53 900,00	35 000,00	35 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 585 627,72	1 380 600,00	1 380 600,00
023	Virement à la section d'investissement	1 691 235,65	1 808 463,27	1 808 463,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	970 426,00	1 094 281,00	1 094 281,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	970 426,00	1 094 281,00	1 094 281,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 661 661,65	2 902 744,27	2 902 744,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 661 661,65	2 902 744,27	2 902 744,27
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 247 289,37	4 283 344,27	4 283 344,27

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 283 344,27
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	30 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 988 000,90	1 970 306,64	1 970 306,64
70128	Autres taxes et redevances	0,00	130 000,00	130 000,00
704	Travaux	200 000,00	95 000,00	95 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 518 000,90	1 300 000,00	1 300 000,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	5 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	0,00	183 800,00	183 800,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	265 000,00	261 506,64	261 506,64
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	400 000,00	400 000,00
741	Primes d'épuration	400 000,00	400 000,00	400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 388 000,90	2 370 306,64	2 370 306,64
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 642 788,47	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		4 030 789,37	2 370 306,64	2 370 306,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	216 500,00	211 600,00	211 600,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	216 500,00	211 600,00	211 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		216 500,00	211 600,00	211 600,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 247 289,37	2 581 906,64	2 581 906,64

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 701 437,63
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 283 344,27
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 182,21	5 000,00	5 000,00
21562	Service d'assainissement	8 040,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 142,21	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 545 857,98	2 433 833,88	2 433 833,88
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 545 857,98	2 433 833,88	2 433 833,88
Total des dépenses d'équipement		2 595 040,19	2 458 833,88	2 458 833,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 171,70	0,00	0,00
1068	Autres réserves	167 171,70	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	232 310,39	232 310,39
1641	Emprunts en euros	241 000,00	232 310,39	232 310,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		408 171,70	232 310,39	232 310,39
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 003 211,89	2 691 144,27	2 691 144,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	216 500,00	211 600,00	211 600,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	216 500,00	211 600,00	211 600,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	123 532,64	118 200,00	118 200,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	53 579,91	54 000,00	54 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	32 987,45	33 000,00	33 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 400,00	6 400,00	6 400,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		216 500,00	211 600,00	211 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 219 711,89	2 902 744,27	2 902 744,27

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

311 794,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

163 122,49

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 377 661,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	558 050,24	474 916,74	474 916,74
1068	Autres réserves	558 050,24	474 916,74	474 916,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		558 050,24	474 916,74	474 916,74
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		558 050,24	474 916,74	474 916,74
021	Virement de la section d'exploitation	1 691 235,65	1 808 463,27	1 808 463,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	970 426,00	1 094 281,00	1 094 281,00
28031	Frais d'études	6 450,00	7 350,00	7 350,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	144,00	144,00
28121	Aménagement Terrains nus	7 843,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	373 240,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 073,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	74 061,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	18 915,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	376 443,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	106 614,00	0,00	0,00
281721	Terrains nus (mise à disposition)	0,00	7 843,00	7 843,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	0,00	372 467,00	372 467,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	0,00	1 054,00	1 054,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	0,00	100 004,00	100 004,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	0,00	18 915,00	18 915,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	0,00	415 791,00	415 791,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	0,00	1 000,00	1 000,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	0,00	163 327,00	163 327,00
281782	Matériel de transport (mad)	0,00	1 985,00	1 985,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	0,00	3 455,00	3 455,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	0,00	181,00	181,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	0,00	159,00	159,00
28182	Matériel de transport	1 985,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00	606,00	606,00
28184	Mobilier	203,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 661 661,65	2 902 744,27	2 902 744,27
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 661 661,65	2 902 744,27	2 902 744,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 219 711,89	3 377 661,01	3 377 661,01

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 661,01
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/01/2021

(5) Voir annexe IV 27 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 991 054,08									
1641 Emprunts en euros (total)					1 991 054,08									
00602305606 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/03/2020	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,114		X	F	N	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
2004-023 (CE2004-1)	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2004	01/01/2020	25/11/2020	72 411,27	V	E12M	0,120	0,000		A	P	N	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	01/01/2020	25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	N	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002	01/01/2020	01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	N	A-1
MON273001EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pé- riod- icité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)						
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 991 054,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 795 346,65					164 196,45	52 296,46	0,00	27 230,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 795 346,65					164 196,45	52 296,46	0,00	27 230,32
00602305606 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	314 000,00	2,00	V	MOYEURIBOR03M	0,080	0,00	248,05	0,00	0,68
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	7 166,79	14,00	V	LIVRETA	1,500	454,83	104,37	0,00	25,03
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	557,00	14,00	V	LIVRETA	1,500	35,37	8,11	0,00	1,95
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	35 712,13	15,00	V	LIVRETA	1,500	2 341,80	519,59	0,00	124,44
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	9 157,83	15,00	V	LIVRETA	1,500	600,52	133,24	0,00	31,91
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	54 698,98	15,00	V	LIVRETA	1,250	3 586,84	663,82	0,00	158,98
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	12 663,93	15,00	V	LIVRETA	1,250	830,44	153,68	0,00	36,81
2004-023 (CE2004-1)	N	0,00	A-1	18 235,80	0,90	V	E12M	0,000	18 235,80	0,00	0,00	0,00
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	142 268,24	3,98	C	TAUX STRUCTURES	3,740	33 007,88	5 394,73	0,00	79,46
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	114 945,90	6,94	F	FIXE	4,640	16 420,84	5 119,84	0,00	279,52
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	113 236,35	6,94	F	FIXE	4,640	16 176,64	5 043,68	0,00	275,37
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	58 781,35	2,00	F	FIXE	4,920	25 315,94	2 463,11	0,00	420,78
MON273001EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	913 922,35	14,17	F	FIXE	3,550	47 189,55	32 444,24	0,00	25 795,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 795 346,65					164 196,45	52 296,46	0,00	27 230,32

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	142 268,24	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	5 394,73	0,00	7,92
TOTAL (B)		173 704,31	142 268,24						0,00			5 394,73	0,00	7,92
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	142 268,24						0,00			5 394,73	0,00	7,92

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	92,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 653 078,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	7,92	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	142 268,24	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		443 910,39	I 443 910,39
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		232 310,39	232 310,39
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	232 310,39	232 310,39
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		211 600,00	211 600,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Autres réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	211 600,00	211 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	443 910,39	311 794,25	163 122,49	918 827,13

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 902 744,27	III 2 902 744,27
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 902 744,27	2 902 744,27
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	7 350,00	7 350,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	144,00
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00
281721	Terrains nus (mise à disposition)	7 843,00	7 843,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	372 467,00	372 467,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	1 054,00	1 054,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	100 004,00	100 004,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	18 915,00	18 915,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	415 791,00	415 791,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	1 000,00	1 000,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	163 327,00	163 327,00
281782	Matériel de transport (mad)	1 985,00	1 985,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	3 455,00	3 455,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	181,00	181,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	159,00	159,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	606,00	606,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	1 808 463,27	1 808 463,27

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 902 744,27	0,00	0,00	474 916,74	3 377 661,01

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 918 827,13
Ressources propres disponibles	IV 3 377 661,01
Solde	V = IV – II (6) 2 458 833,88

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF
Regu le 12/04/2021

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION****A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES**IV**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
---	-------------

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 12/04/2021

V – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Budget : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Exercice : 2020

ETAT DES RESTES A REALISER

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATUR	SERV	TIERS	SOLDE ENG	HT/TC
AS20002501	18/06/2020	ETUDE FAISABILITE REUTILISATION EU STEP PAOUTE	2031	GR	BG INGENIEURS CONSEIL	20 060,00	HT
AS20010201	26/11/2020	BD MARECHAL LECLERC - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2031	GR	CONCEPTION TRAVAUX HANSE	3 980,00	HT
AS20010301	26/11/2020	CHEMIN DES ALOUETTES - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2031	GR	CONCEPTION TRAVAUX HANSE	1 550,00	HT
AS19-00006P	05/02/2020	STATION TRAITEMENT DES EAUX PAOUTE/MISSION SSI	2315	GR	NAMIXIS	1 000,00	HT
AS20006301	08/06/2020	BLD CARNOTRENOUVELLEMENT RESEAU EU + GIRATOIRRETRAV AUX DE NUITSELON	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	12 285,94	HT
AS20007701	10/09/2020	BLD CARNOT - RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAUX USEES + GIRATOIRE	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	9 745,34	HT
AS20008101	18/09/2020	BID CARNOT / TRAVERSE DU JARDIN PUBLICRENOUVELLEMENT RESEAU	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	94 905,27	HT
AS20009401	26/11/2020	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON D EVIS 201051 DU 30/10/2020	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	15 252,05	HT
AS20009601	26/11/2020	55 CHEMIN DU BOIS FLEURI - EXTENSION RESEAU SELON D EVIS 201101 DU 03/11/20	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	70 303,97	HT
AS20009701	26/11/2020	TRAVERSE VICTORIA - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON DEV IS 200520 DU 28/05/20	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	35 218,68	HT
AS20009801	26/11/2020	BD MARECHAL LECLERC - SONDAGE SUR RESEAU SELON	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	22 699,43	HT
AS20010401	15/12/2020	SONDAGES BD MARECHAL LECLERC - REGULARISATION TRAV AUX DE NUIT	2315	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	11 349,71	HT
AS20009201	10/11/2020	STEP LA PAOUTE - FABRICATION ET POSE DE BATARDEAUX DIETANCHEITE DES PORTES	2315	GR	SUEZ EAU FRANCE	13 443,86	HT
TOTAL RAR 2020 - DEPENSES						311 794,25	HT
TOTAL RAR 2020 - RECETTES							0,00
							HT

NEANT

Le Président

enme ilu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

SIGNATURES

Arche

Coquelicot
Helle
Coquelicot

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_044-BF

Regu le 13/04/2021

CAPG - Budget primitif 2021

Budget annexe Assainissement

**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

**IV
D2**

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_045 : Budget de la Régie Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse - Vote du budget primitif 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_045
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget de la Régie Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse - Vote du budget primitif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2021 de la régie Service public d'assainissement non collectif de Grasse (SPANC).	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 26 mars 2021 ;

Vu la Décision du Président n° DP2020_047 du 10 Juin 2020 qui porte création de la régie à simple autonomie financière « Service public d'assainissement non collectif » de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération N° DL2021_031 autorisant une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 au budget 2021 ;

Vu les statuts de la régie « SPANC » ;

Vu le Budget de la régie « SPANC » de Grasse pour l'exercice 2021 ci-annexé ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 11 février 2021 du conseil de communauté ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 et de l'arrêter comme détaillé dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_045-BF

Regu le 12/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	29
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	32
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	33
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	34
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	35
---	----

A6 - Etat des charges transférées	36
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	37
---	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	38
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	39
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	41
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	43
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	44
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	45
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	46
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	47
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	49
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	50
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	51
--	----

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	79 299,50	84 654,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 5 354,50	(si excédent) 0,00
R			
T			
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	84 654,00	84 654,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 170,00	2 800,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 370,00
R			
T			
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 170,00	11 170,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	95 824,00	95 824,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	54 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	2 999,50	2 999,50	2 999,50
Total des dépenses de gestion des services		127 500,00	0,00	76 499,50	76 499,50	76 499,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	97 440,74	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		224 940,74	0,00	76 499,50	76 499,50	76 499,50
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL		227 740,74	0,00	79 299,50	79 299,50	79 299,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**84 654,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	70 500,00	0,00	74 800,00	74 800,00	74 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		75 000,00	0,00	79 300,00	79 300,00	79 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	152 740,74	0,00	5 354,00	5 354,00	5 354,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		227 740,74	0,00	84 654,00	84 654,00	84 654,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		227 740,74	0,00	84 654,00	84 654,00	84 654,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**84 654,00****Pour information :**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 800,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	3 700,00	0,00	3 170,00	3 170,00	3 170,00
21	Immobilisations corporelles	4 680,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 380,00	0,00	11 170,00	11 170,00	11 170,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 380,00	0,00	11 170,00	11 170,00	11 170,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	8 380,00	0,00	11 170,00	11 170,00	11 170,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**11 170,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
	TOTAL	8 380,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**8 370,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**11 170,00**

Pour information :

006-200039857-20210401-DL2021_045-BF

Regu le 22/04/2021

Le présent budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 800,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 500,00		3 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 999,50		2 999,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 800,00	2 800,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	76 499,50	2 800,00	79 299,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**5 354,50**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**84 654,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	3 170,00	0,00	3 170,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 000,00	0,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	11 170,00	0,00	11 170,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**11 170,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 800,00		74 800,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00		4 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 354,00	0,00	5 354,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		84 654,00	0,00	84 654,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**84 654,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 800,00	2 800,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 800,00	2 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**8 370,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**11 170,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	54 500,00	3 500,00	3 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 700,00	3 500,00	3 500,00
618	Divers	30 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	70 000,00	70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	2 999,50	2 999,50
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	2 999,50	2 999,50
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		127 500,00	76 499,50	76 499,50
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	97 440,74	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	12 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	78 440,74	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		224 940,74	76 499,50	76 499,50
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 800,00	2 800,00	2 800,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 800,00	2 800,00	2 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		227 740,74	79 299,50	79 299,50

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	5 354,50
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 654,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	70 500,00	74 800,00	74 800,00
70128	Autres taxes et redevances	15 500,00	15 500,00	15 500,00
7062	Redevances assainissement non collectif	55 000,00	59 300,00	59 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	4 500,00	4 500,00
748	Autres subventions d'exploitation	4 500,00	4 500,00	4 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		75 000,00	79 300,00	79 300,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	152 740,74	5 354,00	5 354,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	12 000,00	5 354,00	5 354,00
774	Subventions exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	40 740,74	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		227 740,74	84 654,00	84 654,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		227 740,74	84 654,00	84 654,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 654,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	3 700,00	3 170,00	3 170,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 700,00	3 170,00	3 170,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 680,00	8 000,00	8 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 080,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 380,00	11 170,00	11 170,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		8 380,00	11 170,00	11 170,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 380,00	11 170,00	11 170,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 170,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 580,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	5 580,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 580,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 580,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 800,00	2 800,00	2 800,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 800,00	2 800,00	2 800,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 380,00	2 800,00	2 800,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	8 370,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 170,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20210401-DL2021_045-BF

Regu de la somme de 12000000

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - BP - 2021

006-200039857-20210401-DL2021_045-BF

Regu le 12/04/2021

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 800,00	III 2 800,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 800,00	2 800,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 800,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 800,00	0,00	8 370,00	0,00	11 170,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 11 170,00
Solde	V = IV – II (6) 11 170,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ANNEXES**IV**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

V – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3****C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

V – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the page, with some being more legible than others. Notable signatures include 'Quere' in blue ink at the top right, 'J. Guenay' in blue ink on the left side, 'JPB' in black ink below it, 'DR' in black ink in the lower middle, and 'H.' in black ink at the bottom right. There are also several other illegible signatures in both colors.

SIGNATURES

Arech

Heel
Goussier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_046 : Mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG de l'ancien palais de justice pour le projet de campus étudiant

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_046
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
Mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG de l'ancien palais de justice pour le projet de campus étudiant	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par modification statutaire du 28 juin 2019, la CAPG est devenue compétente pour créer et mettre en œuvre des dispositifs en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la création et le déploiement d'un campus territorial multisite.</p> <p>La Ville de Grasse est propriétaire d'un bien dénommé « Ancien Palais de Justice », en cours de rénovation destiné à accueillir des activités en lien avec le développement de l'enseignement supérieur et avec le projet « Cœur de Ville ».</p> <p>Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT et en accord avec la Ville de Grasse, il est proposé de procéder à la mise à disposition de ce bien par la Ville à la CAPG et d'autoriser Monsieur le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition dudit bien nécessaire à l'exercice de la compétence enseignement supérieur et recherche.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L5211-17, et L 5216-5 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;

Vu la délibération n°2021_37 du conseil municipal de la Commune de Grasse du 23 mars 2021, « *approuvant la mise à disposition d'un bien appartenant à la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la création d'un campus universitaire* » ;

Considérant que, la délibération du 28 juin 2019 du conseil de communauté portant modifications statutaires, a eu pour effet d'inscrire en compétences facultatives, et ce, dans le respect du code de l'éducation et des limites d'intervention des compétences de l'Etat et la Région en matière d'enseignement supérieur, « *le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche* », intégrant en l'occurrence, le déploiement d'un campus territorial multisite ;

Considérant que la création du dispositif « Grasse Campus » a vocation à faciliter l'implantation de nouvelles offres de formations, coordonner les échanges interuniversitaires, permettre à la jeunesse l'accès à des formations de qualité, apporter des solutions de logement étudiant et dynamiser la vie étudiante sur le territoire ;

Considérant qu'au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser son centre historique, la Ville de Grasse s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus, en particulier, par la réhabilitation de propriétés de la ville aux fins de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements hôtes ou universités dans le cadre du programme « Cœur de ville » ;

Considérant que la Commune de Grasse est propriétaire d'un bien situé au 18 rue de l'ancien Palais de Justice-06130 Grasse, parcelle BM427, dénommé « Ancien Palais de Justice », bâtiment à réhabiliter, afin d'y accueillir le projet de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant que la Commune a lancé cette opération de rénovation et a déposé un permis de construire à cet effet ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur, par un procès-verbal qui emportera transfert du bâtiment ainsi que ses contrats et substitution de la CAPG à la commune dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré et ce, à compter de la date de signature du procès-verbal ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI - abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Gérard DELHOMEZ) **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du bien dénommé « Ancien Palais de Justice », destiné à être réhabilité pour y accueillir des activités et services en lien avec le développement supérieur et de la recherche ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du bien objet du présent procès-verbal, ainsi que le transfert du permis de construire déposé par la Commune de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal joint en annexe de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété et de poursuivre l'ensemble des formalités liées au transfert de ce bien ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de Grasse, Monsieur le comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

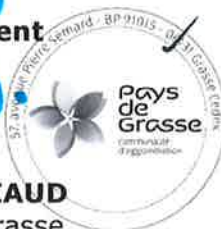
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

15 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_046-DE

Regu le 15/04/2021

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT DE LA COMMUNE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE
« DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE »****ETABLI ENTRE :**

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Jérôme VIAUD, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXX du 23 mars 2021.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »**D'UNE PART,****ET**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXXXXX du conseil communautaire prise en date du 01 Avril 2021.

Dénommée ci-après « **LA CAPG** »**D'AUTRE PART,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2019_091 passée au conseil de communauté du Pays de Grasse du 28 juin 2019, portant « *modification des statuts de la communauté d'agglomération* », ajoutant aux compétences facultatives, le « *développement de l'enseignement supérieur et de la recherche* »,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la CAPG est compétente pour créer et mettre en œuvre des dispositifs pour développer l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire, dont le déploiement d'un campus territorial multisite,

Considérant qu'aux regards des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de la Commune de Grasse, la Ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus,

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Grasse, est propriétaire d'un bien, situé au 18, rue de l'Ancien Palais de Justice, dénommé « Ancien Palais de Justice », bâtiment entièrement à réhabiliter dans le cadre de ce projet,

Considérant les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Grasse et de sa compétence facultative telle que définie en matière de développement d'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que ledit bien désigné « Ancien Palais de Justice » de la Commune de Grasse est dédié au soutien de l'action de Grasse Campus, et par voie de conséquence, doit être mis à disposition à la CAPG, pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur et de la recherche, conformément au L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement par procès-verbal, la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

Considérant que ce procès-verbal emporte transfert du bâtiment ainsi que ses contrats, et substitution de la CAPG à la commune dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré,

Considérant que la Commune a souscrit un emprunt auprès de la banque des territoires pour financer ce projet, ce procès-verbal emporte transfert à la charge de la CA du Pays de Grasse de la quote-part de ce contrat de prêt selon le détail ci-joint en annexe ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE
TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :**

ARTICLE 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de la date de signature du présent procès-verbal, du bâtiment dénommé « Ancien Palais de Justice », d'une surface totale de plancher de 2 663m², situé 18 rue de l'ancien Palais de Justice 06130 GRASSE, cadastré UBa BM427, dont l'état descriptif et détail sont joints en annexe.

Le bâtiment et ses annexes sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

ARTICLE 3 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens transférés. Elle est également détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

ARTICLE 4 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2021 sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2003 dans l'état de l'actif de la Commune estimé à 171 520.28 € TTC.

ARTICLE 6 – La présente mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée et ce durant toute la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse le XX/XX/XXXX

**Pour la Commune de
GRASSE**

Le Maire,

Jérôme VIAUD

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ETAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS**1- DESCRIPTIF GENERAL DU BIEN DE LA COMMUNE DE GRASSE****DESIGNATION DU BIEN:**

Le bien objet du transfert sous le régime de mise à disposition au sens du L.1321-1 du CGCT, concerne le bâtiment désigné sous le nom de « l'ancien Palais de Justice », d'une surface totale de plancher de 2 663m², situé 18, rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, cadastrée UBa BM427.

Les caractéristiques principales de ce bien sont les suivantes.

- Accès

Les accès au bâtiment se font par le Rue de l'Ancien Palais de Justice. Le bâtiment comporte une unique entrée qui ouvre sur le vestibule et le hall et son escalier majestueux.

- Bâtiment

Le corps principal et originel du bâtiment est un parallélépipède rectangle auquel se sont adjointes des constructions latérales plus récentes sur les emprises initiales des cours et accès latéraux :

- Le bâtiment originel comportait 2 étages principaux, avec des planchers intermédiaires, sur les ailes latérales, constituant des entresols dans lesquels étaient distribués les services et l'administration du palais de justice. Ces ailes latérales étant donc distribuées sur 4 niveaux,
- Depuis la surélévation de 1952, le bâtiment actuel comporte 3 étages, distribués sur 5 niveaux dans les ailes latérales.

- Classement

Le bâtiment n'est ni inscrit ni classé à l'inventaire des monuments historiques. En revanche, il est dans des périmètres de protection des monuments historiques.

- Architecture

L'architecture du palais est représentative du style néo-classique sous Louis-Philippe. Il s'agit d'un exemple d'architecture parlante et moralisante : sévère, isolée dans l'environnement et didactique.

L'originalité de ce bâtiment réside dans le fait que le vocabulaire néo-classique se développe ici autour de la cage d'escalier qui est d'une ampleur extraordinaire : l'escalier en fer à cheval est suspendu dans un vide formé par une sorte d'atrium bordé de coursives portées par des colonnes ; l'architecture se trouve en quelque sorte retournée à l'intérieur.

On note également :

Au rez-de-chaussée :

- . Le cloisonnement de la Chambre des enquêtes et de son corridor,
- . Le bouchement de la partie inférieure des baies des deux salles d'audience est et ouest du fait de la création des ailes,
- . La réduction de la Chambre du conseil du fait de la création de la travée d'ascenseur,

Au premier étage :

- . La distribution n'a pas changé mais le cloisonnement des salles a été modifié, à l'exception de la grande salle d'audience.

Le vestibule et la grande cage d'escalier, particulièrement impressionnants et surdimensionnés par rapport à la taille du bâtiment dont ils occupent la moitié de la

surface au sol sont restes inchangés et présentent un grand intérêt patrimonial du fait de l'expression du programme visant à exprimer la toute-puissance de la Justice.

- **Éléments historiques remarquables**

Rdc

Le vestibule :

Éléments historiques remarquables :

- . Les sols (dalles de calcaire dur)
- . Les plafonds (gypserie)
- . Les menuiseries des portes latérales et d'entrée
- . Le support d'une lanterne

Rdc / étages

Le hall : Ce hall et son escalier, issus de deux campagnes de travaux (1840 et 1952), constituent un ensemble monumental homogène et cohérent.

Éléments historiques remarquables :

- . Les sols (circulations et escaliers)
- . L'ordonnement des colonnes et corniches
- . Les plafonds (gypserie)
- . Les menuiseries des portes latérales
- . La ferronnerie des garde-corps

1er étage (Nv 02)

La salle d'audience :

Cette salle conserve une partie de l'ameublement originel.

Éléments historiques remarquables :

- . Les lambris, menuiseries et mobiliers
- . Les plafonds (gypserie)
- . Les sols (parquets / estrades)

L'ancienne chambre du Conseil :

Cette salle conserve une partie de l'ameublement originel

Éléments historiques remarquables :

- . Les menuiseries et mobiliers
- . Les plafonds (gypserie)
- . Les sols (parquets)

L'ancien cabinet du Procureur :

Éléments historiques remarquables :

- . Les sols (parquets)
- . Les menuiseries

L'ancien cabinet d'instruction :

Éléments historiques remarquables :

- . Les menuiseries

- **Mobilier**

Aucun mobilier n'est présent à l'intérieur de ce bâtiment.

APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN:

L'état général du bâtiment est le suivant :

- ⇒ Structure : état assez moyen
- ⇒ Couverture : état dégradé
- ⇒ Façades : état dégradé
- ⇒ Menuiseries extérieures : état fortement dégradé
- ⇒ Intérieurs : état fortement dégradé
- ⇒ Equipements techniques (CVC, électricité, ascenseur, ...) : état fortement dégradé

La mise a disposition du bâtiment et des biens mobiliers équipements rattachés, se réalisent en l'état où ils se trouvent à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

SERVITUDES :

Le bâtiment n'est grevé d'aucune servitude.

AUTRES DISPOSITIONS

Dans le cadre du démarrage des opérations de réhabilitation du bâtiment, la Commune de Grasse a déposé un permis de construire :

- PC n°00606920E0020, déposé le 07 février 2020 et délivré le 09 octobre 2020, ayant pour objet une autorisation de travaux consistant en un changement d'affectation des locaux existant pour l'installation d'un campus universitaire et la démolition de certains appentis.

A compter de la date de signature du présent procès-verbal, ce permis de construire sera transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En outre le PC n°00606920E0020, a fait l'objet de deux recours gracieux réceptionnés en date du 09 décembre 2020 par M. Paul EUZIERE et 10 décembre 2020 par Mme MANDRINO, auprès de la Commune de Grasse. A compter de la date de signature du présent procès-verbal, la CAPG se substitue à la Commune de Grasse dans ces recours et en assurera les effets par la suite.

2- DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE GRASSE

Le bien : BAT.TGI – R.PALAIS DE JUSTICE :

La surface totale de plancher du bâtiment est de 2 663 m².

Date d'acquisition par la Commune : le 31 décembre 2003

Compte	N° Inventaire	Libellé Immobilisation	N° Immo	Actif brut initial
2115	TER000600	BM0182-1173m ² --BÂT.TGI-R.PALAIS JUSTICE (Nouveau n° de parcelle : UBa BM427)	2003000295	1 €
21318	BAT PUB AUT 0078	BM0182-18 rue Ancien Palais de Justice	2007000094	171 519,28 €

VALEUR TOTALE NETTE 171 520.28 TTC

2- DESCRIPTIF DU PASSIF DE LA COMMUNE DE GRASSE

Un emprunt contracté par la Ville de Grasse est affecté partiellement à ce bâtiment pour un montant de 1.100.000 € qu'il convient de transférer à la CA du pays de Grasse.

Compte-tenu que ce prêt ne peut être scindé, il reste dans les comptes de la Ville de Grasse qui reste le débiteur de la Banque des Territoire pour chacune des annuités restantes dues.

La CA du Pays de Grasse s'engage à rembourser chacune des annuités dues par la Ville conformément au tableau d'amortissement joint au présent Procès-Verbal.

Caracteristiques :

Banque : Banque des Territoires

N° de prêt : 112006/000277150

Montant du contrat : montant maximum 2.000.000 €

Montant du prêt transféré : 1.100.000 €

Taux : taux fixe 0,56%

Périodicité : trimestrielle

Durée : 20 ans (dernière échéance 1/11/2040)

Condition de remboursement anticipé : indemnité de rupture de taux fixe.

Annexes remises:

- Extrait cadastral
- Plan de situation
- Plan topographique
- Plans de niveau du bâtiment
- Diagnostics structure
- Diagnostics de repérage de l'amiante
- Diagnostics de repérage du plomb
- Diagnostic accessibilité des personnes handicapées
- Etat des lieux de la chaufferie
- Contrat de prêt Banque des territoires
- Tableau d'amortissement des annuités dues à la Ville de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_047 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiants dans l'ancien Palais de justice

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_047
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiants dans l'ancien Palais de justice	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par modification statutaire du 28 juin 2019, la CAPG est devenue compétente pour créer et mettre en œuvre des dispositifs en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la création et le déploiement d'un campus territorial multisite.</p> <p>Dans le cadre de cette compétence, la Commune de Grasse a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse l'ancien Palais de Justice afin d'y créer un campus étudiant et d'y accueillir les formations de Grasse Campus.</p> <p>Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de réhabilitation à la ville de Grasse, qui a la parfaite connaissance des locaux existants et du projet qu'elle a initié. Le montant est estimé à 6 070 858 €HT, soit 7 285 029 €TTC.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, L5214-16-1 et L 5216-5 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L 2422-5 à L 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence facultative « *développement de l'enseignement supérieur et de la recherche* » ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 23 mars 2021 du conseil municipal de la Commune de Grasse portant approbation de la mise à disposition du bien dénommé « Ancien Palais de justice » à la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DL2021_046 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition de « l'ancien palais de justice » de la commune de Grasse au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la création du dispositif Grasse Campus a vocation à faciliter l'implantation de nouvelles offres de formations, coordonner les échanges interuniversitaires, permettre à la jeunesse l'accès à des formations de qualités, apporter des solutions de logement étudiant et dynamiser la vie étudiante sur le territoire,

Considérant qu'au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de la Commune Grasse, la Ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus, en particulier, par la réhabilitation de propriétés de la ville aux fins de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements-hôtes ou universités en cœur de ville ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Grasse a mis à disposition de la communauté d'agglomération « l'Ancien Palais de Justice », bâtiment entièrement à réhabiliter dans le cadre du développement de Grasse Campus ;

Considérant que la commune a une parfaite connaissance des locaux, a déjà lancé l'opération de réhabilitation et a déposé un permis de construire délivré en date du 09 octobre 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Grasse ;

Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 6 070 858 €HT, soit 7 285 029 € TTC. La commune ayant déjà déposé des demandes de subventions pour cette opération, il est proposé que ces subventions soient transférées à la communauté d'agglomération.

La commune ayant déjà attribué des marchés publics pour cette opération, il est proposé que celle-ci en reste titulaire. Cependant, la commune exécutera pour ordre de la communauté d'agglomération les dits-marchés.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Travaux	5 044 694	CD06 (Contrat de territoire 2021-26)	1 800 000
		Région Sud CRET 2	2 154 762
Etudes	584 164	Etat (DSIL Travaux)	600 180
		Banque des territoires	65 000
Equipements	442 000	ETAT (DSIL Equipement)	210 000
		Part CAPG	1 240 916
TOTAL € HT	6 070 858	TOTAL € HT	6 070 858

Les modalités de cette délégation sont définies aux termes de la convention ci-jointe, qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI – abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Gérard DELHOMEZ) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un campus rue de l'Ancien Palais de justice pour un montant de 6 070 858 € HT, soit 7 285 029 € TTC ;
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la commune de Grasse ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2021 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

15 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil de communauté en date du 1^{er} avril 2021,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du 23 mars 2021,

ci-après dénommé « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET	
--------------------------	--

Par délibération du conseil de communauté en date du 1^{ER} avril 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Grasse pour la réalisation du programme ci-après :

**CREATION D'UN CAMPUS ETUDIANT « VERT »
RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE**

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **6 070 858 €HT, soit 7 285 029 € TTC.**

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal de Grasse a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNE	
--	--

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

- Étude de la faisabilité technique et financière du projet ;
- Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions ; Demande de versements des acomptes et soldes au cofinanceurs ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée ;
- Préparation du choix du Maître d'œuvre ; Signature et gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre ; Versement de la rémunération du Maître d'œuvre ;
- Préparation des dossiers d'urbanisme (permis de construire notamment) ou d'autorisations réglementaires (AT) pour le compte du Maître d'ouvrage ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique, CSPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage ; Signature et gestion des Marchés de CTC, CSPS ou autres ; Versement de la rémunération au CTC, CSPS, ou autre ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance dommages ouvrages le cas échéant ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ; Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures ; Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- Suivi des travaux ; Réception des Travaux ; Suivi des levées de réserves et des désordres durant l'année de GPA ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'au quitus ;
- Règlement des litiges d'ordre juridique

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la CAPG, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la CAPG estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT**4-1 Financement**

Le financement complet de l'opération sera assuré, suivant **le plan de financement prévisionnel** suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Travaux	5 044 694	CD06 (Contrat de territoire 2021-26)	1 800 000
		Région Sud CRET 2	2 154 762
Etudes	584 164	Etat (DSIL Travaux)	600 180
		Banque des territoires	65 000
Equipements	442 000	ETAT (DSIL Equipement)	210 000
		Part CAPG	1 240 916
TOTAL € HT	6 070 858	TOTAL €	6 070 858

Ce plan sera finalisé après l'obtention des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la *Communauté*.

4.2 Avances versées par la CAPG

La Communauté d'agglomération s'engage à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet selon le plan de financement prévisionnel qui sera établi en concertation entre les deux parties. Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la *Communauté* versera à la *Commune* une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par *la Commune*.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la *Commune* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

En cas de trop perçu, *la Commune* remboursera à *la Communauté d'agglomération* l'excédent éventuel de l'avance versée par cette dernière lors de la clôture de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION

Sans objet

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6-1 – La CAPG et ses agents pourront demander à tout moment à la Commune la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Commune* communiquera régulièrement à *la Communauté d'agglomération* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la Commune devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CAPG, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les dispositions légales relatives aux marchés publics, telles qu'elles ressortent de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des décrets du 25 mars 2016. Les contrats seront signés par le **Maire de la commune**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions légales.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par la Commune reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Commune n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par la CAPG, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Commune organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

7-4 – Réception des ouvrages

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable de la CAPG avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Maire de la commune de Grasse**.

La réception emporte transfert à la *Communauté d'agglomération* de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Commune prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, la Ville succède à la CAPG dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat.

La présente convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

ARTICLE 10 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Ville de Grasse pourra agir en justice pour le compte de la CAPG jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Ville de Grasse devra, avant toute action, demander l'accord de la CAPG.

Cependant, aucune action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est du ressort de la Ville de Grasse.

ARTICLE 11 – ASSURANCES / RESPONSABILITE	
---	--

La Ville de Grasse s'engage à supporter seule toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite du chantier. Elle renonce à toute action récursoire à l'encontre de la CAPG.

La Ville de Grasse fait son affaire personnelle de toutes actions tendant à l'indemnisation des préjudices occasionnés à des tiers ou à des cocontractants à l'occasion du chantier, sauf à exercer tous recours qu'elle jugera utile.

La Ville de Grasse fera son affaire des assurances en responsabilité civile auprès des tiers et des riverains et dégage la CAPG de toutes responsabilités dans ce domaine.

Fait à Grasse, le 15 avril 2021

Pour la Commune de Grasse

Pour la CAPG

Le Maire
Jérôme VIAUD

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc DELIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_048 : Adhésion à l'agence de développement économique de la région Sud RisingSUD

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} avril 2021	N°DL2021_048
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Adhésion à l'agence de développement économique de la région Sud RisingSUD	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La nouvelle agence régionale de développement économique de la région Sud, RisingSUD, ex-agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation (ARII) a été fondée en 2014 par l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance. Cette agence a pour missions d'accélérer la croissance des entreprises à l'international et se veut le bras armé de la région sur les 8 filières d'excellence portées par des Opérations d'Intérêt Régional (OIR).</p> <p>Elle joue le rôle de passerelle entre décideurs et propose des programmes d'accompagnement en matière d'ingénierie financière, de conseil RH, d'ingénierie de projets, de marketing, de communication et d'intelligence économique.</p> <p>Lors de son assemblée générale du 12 janvier 2021, il a été acté l'élargissement de la gouvernance de l'agence afin d'impliquer les différents territoires et forces vives dans son pilotage.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer au collège 3 de l'agence Rising SUD (collectivités et leurs établissements) et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2020_069 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions ;

Considérant que la nouvelle agence régionale de développement économique de la région Sud, RisingSUD, ex-agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation (ARII) a été fondée en 2014 par la Région, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance ;

Considérant que la démarche de l'agence, impulsée par son Président, Monsieur le conseiller régional Bernard KLEYNHOFF, vise à favoriser l'attractivité territoriale de la région Sud et de l'ensemble des acteurs économiques locaux, notamment en permettant d'accélérer la croissance des entreprises à l'international ;

Considérant que l'agence se veut le bras armé de la Région SUD sur les 8 filières d'excellence portées par les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) ;

Considérant que l'agence joue le rôle de passerelle entre décideurs et propose des programmes d'accompagnement en matière d'ingénierie financière, de conseil RH, d'ingénierie de projets, de marketing, de communication et intelligence économique ;

Considérant que lors de son assemblée générale du 12 janvier 2021, l'agence a acté l'élargissement de sa gouvernance afin d'impliquer activement les différents territoires et forces vives dans son pilotage ;

Considérant que les missions de l'agence revêtent un intérêt public local évident en matière de développement économique mais aussi de réseautage des acteurs économiques, et que ces actions s'inscrivent dans les orientations de la stratégie économique déployée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le barème des cotisations 2021 de RisingSUD définit un montant de 5 000 € pour l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'Agence régionale de développement économique, « RisingSUD » ;
- **DE DÉSIGNER** Jérôme VIAUD délégué titulaire et Christian ORTEGA en tant que délégué suppléant pour siéger au sein des instances de l'agence RisingSUD ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

el.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_048-AI
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021****Délibération n°DL2021_049 : Dénomination du parc d'activités de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} avril 2021	N°DL2021_049
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Dénomination du parc d'activités de Saint-Cézaire-sur-Siagne	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique conduite en matière de développement économique, la CAPG assure la gestion des parcs d'activités sur le territoire communautaire. À ce titre, il est mis en œuvre une stratégie de promotion afin d'en favoriser l'attractivité.</p> <p>La vision partagée des valeurs du territoire a rassemblé la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'association d'entreprises du Parc d'activités de la Festre et la CAPG pour réfléchir collectivement sur la modification de la dénomination dudit parc d'activités.</p> <p>En accord avec l'ensemble des parties prenantes et dans un objectif de renforcement de l'identité territoriale autour des filières industrielles d'excellence du Pays de Grasse, il est proposé au conseil de communauté de valider la modification de la dénomination du « Parc d'activités de la Festre Sud » en « Parc d'activités des Hauts de Grasse ».</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération cadre n°DL2019-092 du 28 juin 2019 relative aux modalités d'exercices de la compétence « zones d'activités économiques » ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de renforcer les filières industrielles d'excellence sur son territoire ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de donner une meilleure visibilité aux entreprises du parc d'activités de Saint-Cézaire-sur-Siagne, notamment celles en lien avec la filière arômes, parfums et cosmétiques ;

Considérant l'avis favorable émis par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne quant à ce changement de nom ;

Considérant que l'association d'entreprises du parc d'activités a donné son accord quant à l'évolution de dénomination du parc d'activités en souhaitant que celui-ci intègre le mot « Grasse », car ce dernier est évocateur à l'échelle nationale et internationale, mais également porteur de sens et définit un univers qui lui correspond.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le changement de dénomination du « Parc d'activités de la Festre Sud/Zone d'activité de la Festre Sud » situé sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne en « Parc d'activités des Hauts de Grasse » ;
- **DE PRECISER** que ce parc d'activités regroupe les voies Allée des Arômes, Allée des Parfums, Allée des Senteurs, Ancien chemin de Cabris (dans son segment longeant le parc d'activités) et que les riverains conservent leur adresse postale actuelle en référence à ces voies ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président d'accomplir les démarches nécessaires à ce changement ;
- **DE CHARGER** la commune de mettre à jour la base adresse nationale ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à la Préfecture, Monsieur le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le Directeur de la DDTM, Monsieur le Directeur de la DGFIP, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président de la CCI, Monsieur le Président de la CMA, la Poste, l'INSEE.

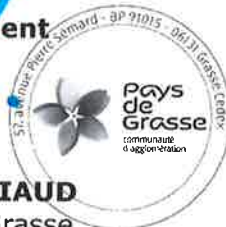
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_049-DE

Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_050 : Convention de services et d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE avec l'entreprise HEYDAY

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_050
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Convention de services et d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE avec l'entreprise HEYDAY	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement économique de la CAPG, notamment en lien avec le parcours résidentiel des entreprises, il est primordial de favoriser les conditions permettant aux acteurs économiques de maintenir leurs activités sur notre territoire.</p> <p>Afin de pouvoir pérenniser l'installation de la société HEYDAY sur le territoire du Pays de Grasse, il a été donné la possibilité à l'entreprise de rester au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse deux ans supplémentaires en attendant que de nouveaux locaux destinés aux entreprises, et susceptibles de répondre à leurs besoins, soient disponibles.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de valider la prolongation de cette occupation et de conclure une nouvelle convention de services et d'occupation précaire adaptée aux nouveaux besoins de la société HEYDAY</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de renforcer le parcours résidentiel des entreprises installées sur son territoire ;

Considérant que la société HEYDAY a bénéficié des services de la pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE par la signature d'une convention de services et d'occupation précaire en date du 01/11/2019 pour une durée de 23 mois ;

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la poursuite des activités de la société HEYDAY sur le territoire de Pays de Grasse, il a été donné la possibilité à la société de rester à

INNOVAGRASSE deux ans supplémentaires en attendant la disponibilité de nouveaux locaux susceptibles de répondre à leurs besoins ;

Considérant que pour les accueillir au mieux durant cette période, des travaux d'aménagement et d'extension des espaces bureaux ont été rendus nécessaires ;

Considérant qu'en attendant la livraison desdits travaux effectués au premier trimestre 2021, il a été décidé pendant cette période de procéder à la prorogation de la convention initiale jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient désormais de conclure une nouvelle convention, adaptée aux nouveaux besoins de la société HEYDAY à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la prolongation d'occupation de locaux par la société HEYDAY au sein de la pépinière d'entreprises INNOVAGRASSE jusqu'au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de services et d'occupation précaire à compter du 1^{er} avril 2021 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société HEYDAY annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document en lien avec cette occupation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_050-DE
Regu le 12/04/2021



CONVENTION DE SERVICES ET D'OCCUPATION PRECAIRE

Pépinière d'entreprises innovantes InnovaGrasse

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés

d'une part,

ci-après dénommée « Pépinière InnovaGrasse »,

ET

La **société dénommée HEYDAY Integrated Circuits**, dont le siège social est à Grasse (06130) au 4 Traverse Dupont, identifiée au SIREN sous le numéro 803183771, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grasse est représentée à l'acte par **Monsieur Joseph DUIGAN**, en sa qualité de président de ladite société, agissant au nom et pour le compte de ladite structure.

d'autre part,

« Ci-après dénommée l'occupant »,

IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION QUI SUIT, EXPOSE :

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ayant pour objet d'aider notamment les créateurs d'entreprises innovantes et/ou technologiques, est amenée à proposer un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger de manière précaire certaines entreprises naissantes ou projets d'entreprise, ceci dans l'unique but d'apporter une aide supplémentaire à leur création et leur première installation dans le cadre de la recherche de locaux définitifs par lesdites entreprises.

De son côté HEYDAY qui était à la recherche de locaux dans les Alpes-Maritimes, adaptés à la complète réalisation de son objet social, désirait bénéficier momentanément des services que pouvait lui procurer la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et notamment d'un hébergement lui permettant l'usage de ses services, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé des locaux définitifs.

A ce titre, le propriétaire avait consenti une convention de services et d'occupation précaire à l'entreprise HEYDAY en date du 01/11/2019 pour une durée de 23 mois, arrivant à terme.

Afin de pouvoir assurer l'installation d'HEYDAY sur le territoire de Pays de Grasse, il a été proposé à HEYDAY de rester à InnovaGrasse deux ans supplémentaires en attendant que de nouveaux locaux destinés aux entreprises, et susceptibles de répondre à leurs besoins, soient disponibles. Pour les accueillir au mieux durant cette période, des travaux d'aménagement et d'extension des espaces bureaux sont nécessaires.

En attendant la livraison de ces travaux d'extension prévus au premier trimestre 2021, il a été décidé de procéder à la prorogation de la convention en date du 01/11/2019 jusqu'au 31 mars 2021. A compter du 1er avril 2021, il a été convenu de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire, adaptée aux nouveaux besoins de la société HEYDAY.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Nature juridique de la convention

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret n°53-960 du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux. Cette exclusion représente la deuxième condition déterminante conditionnant l'application de la présente convention.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à l'occupant qui accepte, l'utilisation de ses services dans le cadre d'une convention de services et d'occupation précaire désignée ci-après et ce, dans le total respect des annexes s'y afférentes et du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités d'accompagnement de la pépinière au profit de l'occupant ainsi que de définir les obligations qui en découlent pour les deux parties.

ARTICLE 3 : Destination des locaux et services

Sont mis à disposition, des locaux et services afin de créer un lieu d'entraide, de réflexion et d'information au bénéfice de l'occupant afin de lui permettre d'exercer son activité dans l'attente de trouver de locaux définitifs.

ARTICLE 4 : Désignation des locaux et services

L'ensemble des locaux et des services se trouve dans l'immeuble situé au 4, Traverse Dupont à Grasse et comprenant les éléments indiqués ci-après.

ARTICLE 4.1 : Locaux privatifs

Il est prévu un usage privatif de bureaux d'une surface totale de 144 m² et d'un laboratoire de 26 m².

Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil équipé, des sanitaires, des salles de réunions meublées et équipées d'écrans géants tactiles dont l'usage pourra être soumis à des conditions particulières.

Ces locaux privatifs sont décrits en annexe 3 dans l'état des lieux d'entrée en pépinière.

Cet état des lieux peut être sujet à modification en cas d'augmentation, réduction des surfaces d'occupation ainsi que dans l'hypothèse d'une suspension d'occupation, à la condition préalable de figurer dans le document « changement de situation locative » établi par la pépinière InnovaGrasse.

L'usage du système d'information de la CAPG, situé dans ces locaux privatifs (réseau informatique) est soumis à des règles d'utilisation décrites dans l'annexe 4.

ARTICLE 4.2 : Services logistiques

L'usage des services logistiques est partagé avec d'autres entreprises en développement.

Ces services logistiques comprennent :

- Des espaces communs à différentes fins : salle de réunions sur réservation, espace repas, petit salon, un bureau dédié aux appels téléphoniques, et une kitchenette.
- Les services de l'accueil, du standard téléphonique pour la réception des appels, de tri du courrier, du postage du courrier départ.
- Les parties communes, des sanitaires.
- Des écrans géants tactiles et des appareils de projection..., sous respect de leurs conditions d'utilisation.
- Du mobilier de bureau mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de l'occupation des locaux qu'il utilise.
- La fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, de nettoyage des locaux, aux conditions prévues par la présente convention.

L'occupant pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social, à condition d'avoir obtenu préalablement l'agrément exprès de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et d'en assumer personnellement les charges et coûts y correspondants.

ARTICLE 4.4 : Clause de non recours

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers le Pays de Grasse, relativement aux défauts (et à leurs conséquences) des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et, ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est requis de l'occupant de présenter à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse le double de sa police d'assurance responsabilité civile prévoyant cet abandon de recours.

ARTICLE 5 : Obligations non monétaires des parties liées aux locaux

L'occupant est tenu de respecter les différentes obligations énumérées ci-après.

ARTICLE 5.1 : Respect de la destination des lieux occupés par l'occupant

L'occupant devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureaux et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité y compris une activité privée ou une activité ne correspondant pas à celle déclarée par l'occupant.

L'occupant s'interdit toute activité concurrente à celle de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, même exercée à titre accessoire ou ponctuel.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, il devrait en requérir l'accord exprès à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

Les laboratoires mise à disposition sont sous la seule responsabilité de ses occupants qui se doivent de les utiliser en respectant un usage conforme et exclusivement en lien avec leur activité.

ARTICLE 5.2 : Cession et sous-location interdites

La présente convention est consentie intuitu personae, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 5.3 : Respect de l'état des locaux par l'occupant

L'occupant prend les locaux, objet de la présente convention, et le mobilier dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'établissement d'un état des lieux contradictoire, réalisé avec la pépinière d'entreprises InnovaGrasse dans un délai de 15 jours après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5.4 : Entretien des locaux par l'occupant

L'occupant aura la charge des réparations nécessaires au maintien des lieux et du mobilier en bon état et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sol lorsque leur état résulte d'un usage anormal, inapproprié du bien.

A défaut, la pépinière se réserve le droit de facturer d'une remise en l'état initial aux frais de l'occupant. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel, la pluie, le vent...

L'occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

ARTICLE 5.5 : Transformations et améliorations par l'occupant

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux occupés resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse sans indemnité de sa part.

ARTICLE 5.6 : Réparations et travaux dans l'immeuble par la pépinière InnovaGrasse

L'occupant souffrira, quelles que gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra enlever à ses frais et sans délai toute décoration, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 5.7 : Respect des modalités d'accès aux lieux occupés par l'occupant

L'occupant respectera les dispositions édictées à cet effet par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse (cf. règlement intérieur) et sera considéré comme coresponsable de leur respect par ses propres visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

L'occupant s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire l'accès privatif des locaux de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et du bâtiment en général, de l'usage et de la conservation des clefs, cartes magnétiques et codes qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que l'accès et la déambulation des personnes dans l'immeuble où est sis la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'occupant s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, toute perte ou vol de clef ou de carte magnétique sera reproduite aux frais de l'occupant comme indiqué à l'article 11.4. L'occupant s'engage en outre à ne pas reproduire les clefs remises par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse

ARTICLE 5.8 : Libre accès des lieux par la pépinière InnovaGrasse

L'occupant devra laisser la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 5.9 : Interdictions diverses

Il n'est pas autorisé à l'occupant :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente attribution privative ;
- d'exposer quelque objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion produisant des gaz nocifs ;
- de faire usage d'appareils de cuisine hors des locaux communs réservés à cet usage.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;
- d'organiser des réceptions, des attroupements dans les parties communes ou dans ses locaux sans en obtenir l'autorisation préalable de la pépinière
- de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : Obligations non monétaires des parties**Article 6.1 : Obligations de la pépinière InnovaGrasse**

Les services et moyens stipulés et décrits aux présentes sont fournis par la pépinière dans le cadre d'une obligation de moyens.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 6.2 : Obligations de l'occupant**a) Obligation d'information**

Pour le bon déroulement de l'exécution du présent contrat, l'occupant a l'obligation d'informer immédiatement la pépinière de tout projet de changement lié à son entreprise, aux statuts de celle-ci ou de toutes difficultés financières importantes, notamment un/une :

- Changement de dénomination sociale de son entreprise
- Modification des statuts de l'entreprise
- Changement de structure de la société
- Changement des dirigeants, gérants, propriétaires de la société
- Changement de l'effectif de son entreprise
- Saisine du tribunal de commerce en raison de difficultés financières de l'entreprise par toute personne habilitée à le faire
-

b) Obligations liés à l'utilisation d'un laboratoire

Les laboratoires mis à disposition sont sous la seule responsabilité de l'occupant qui se doit de les utiliser en respectant un usage conforme et exclusivement en lien avec leur activité. Les occupants devront à l'entrée ainsi que tout au long de leur occupation s'assurer que toutes les normes en vigueur liées à l'usage spécifique de leur laboratoire soient respectées, au besoin en recourant à des travaux avec l'accord expresse préalable de la direction de la Pépinière Innovation Grasse.

Un responsable Hygiène et Sécurité et un remplaçant devront être obligatoirement désignés par l'occupant d'un laboratoire. Le responsable Hygiène et Sécurité a la responsabilité de tout dommage survenu au sein du laboratoire. Il a l'autorité nécessaire pour faire respecter les règles de sécurité du laboratoire afin d'en assurer son bon fonctionnement. Le nom de la personne désignée et son remplaçant devront être signalés à la CAPG par l'occupant.

c) Obligations liés à l'utilisation d'un bureau

Les bureaux mis à disposition sont sous la seule responsabilité de l'occupant qui se doit de les utiliser en respectant un usage conforme et exclusivement en lien avec leur activité.

d) Respect d'exclusivité par l'occupant

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant est lié à l'égard de la pépinière par un engagement d'exclusivité. A ce titre l'occupant s'interdit de solliciter d'autres pépinières et ou d'installer ses bureaux dans d'autres locaux, sans avoir au préalable valablement résilié la présente convention. Une tolérance est toutefois stipulée afin de permettre à l'occupant de déménager ses bureaux et d'emménager dans ses nouveaux locaux.

e) Autorisation de publicité par l'occupant

Pour les besoins de sa communication et sous réserve du désaccord exprès de l'occupant pour des informations qui ne seraient pas déjà dans le domaine public à la date de communication, la pépinière InnovaGrasse est autorisée à faire état de l'existence du projet hébergé et de l'activité de la Société accompagnée, et ce sur quel que support que ce soit (site internet, intranet, papier, affiche, communiqué de presse, réseaux sociaux, etc....), en utilisant notamment la marque et/ou le logo de l'occupant sous réserve des dispositions de l'article 6.3 de la présente convention.

f) Respect des prescriptions administratives et autres par l'occupant

L'occupant devra se conformer aux législations, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, la santé publique, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mis en place par cette dernière pour l'usage commun de ses locaux, est réputé connu et accepté par l'occupant qui s'engage à s'y conformer.

L'occupant s'engage également à respecter toutes les obligations et mesures qui découlent des annexes de la présente convention.

ARTICLE 6.3 : Respect du principe de confidentialité par les parties

L'occupant s'engage pour lui-même et tous ceux qui collaboreront directement ou non sur son projet à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles, concernant les autres projets hébergés par la pépinière, en particulier à travers les postes informatiques en réseau.

Enfin, étant donné le caractère confidentiel de tout ou partie des informations que l'occupant pourrait être amené à connaître sur les autres projets hébergés, et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, l'occupant s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur les activités de la pépinière comme sur celles des autres occupants hébergés.

A ce titre, il s'engage :

- à traiter ces informations confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations confidentielles de même importance,
- à ne pas divulguer, ni communiquer les informations confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de leur propriétaire, et en cas de révélation autorisée, à informer les bénéficiaires de la divulgation du caractère strictement confidentiel desdites informations, et à en assurer le respect sous son entière responsabilité
- à ne fournir le cas échéant les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel qui doivent impérativement en avoir connaissance et qui sont, par voie de conséquence, soumis aux dispositions des présentes règles de confidentialité,
- à ne pas copier ou reproduire les informations confidentielles sauf exception et après avoir recueilli l'autorisation expresse de la partie qui les a transmises,

- à ne pas utiliser les informations confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la partie qui les a transmises,

La pépinière InnovaGrasse garantit par la présente que les personnes (personnels et/ou partenaires) qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le projet de l'occupant sont liées ou soumis statutairement par un engagement de confidentialité et/ou de secret professionnel.

En effet, de par leur mission d'évaluation et de suivi des projets, les membres du personnel d'encadrement de la pépinière ont connaissance d'informations confidentielles, l'ensemble de ces personnes est tenu à la plus stricte confidentialité. Les informations confidentielles ne pourront d'ailleurs être utilisées dans un but autre que celui de permettre d'apprécier l'intérêt à soutenir le projet d'entreprise et d'en accompagner la réalisation et l'épanouissement.

A ce titre la pépinière s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées par l'occupant et qualifiée de confidentielles par lui. Cela concerne notamment le descriptif complet du projet d'entreprise, des méthodes et moyens destinés à son succès Et de toute autre information stratégique qui sera jugée confidentielle par les parties.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à la société HEYDAY les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et précaire pour une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Il pourra, de part et d'autre et à tout moment, y être mis fin par un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception, en main propre ou postal, y afférent.

Les entreprises locataires d'un laboratoire dans la pépinière bénéficient pour des raisons matérielles d'un préavis de **3 mois**.

En tout état de cause, la présente convention ne confère aucun droit au renouvellement ou à prorogation au profit de l'occupant.

ARTICLE 8 : Conséquences de la prorogation de la durée de la convention

En cas de maintien abusif dans les lieux par l'occupant, un coefficient de majoration progressif serait automatiquement appliqué à l'indemnité mensuelle de base prévue sous l'article 11.1 de la présente convention.

Par ailleurs le coefficient de majoration susvisé serait applicable d'office, sauf renonciation ou pondération unilatéralement et souverainement décidée par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

La progressivité du coefficient de majoration est initialement prévue comme suit :

1 ^{er} et 2 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 1,2
3 ^{ème} et 4 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 1,5
5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 2,
Dès le 7 ^{ème} mois supplémentaire	indemnité de base X 2,5 + 0,5 par mois supplémentaire.

ARTICLE 9 : Assurances

L'occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. L'occupant sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

L'occupant devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins et de tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tous autres risques tant des biens loués que le matériel et les marchandises.

L'occupant devra en outre, fournir au propriétaire les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse se dégage expressément de toute responsabilité relative au non-respect éventuel par l'occupant des conditions d'occupation spécifiques aux contraintes dites "Confidentiel Défense, Confidentiel Industrie, Secret Défense, Secret Industrie ..." auxquelles ce dernier pourrait être soumis dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 10 : Réclamations des tiers ou contre des tiers

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la pépinière d'entreprises InnovaGrasse aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être recherchée.

ARTICLE 11 : Obligations monétaires des parties

ARTICLE 11.1 : Indemnité d'occupation et de services (indemnité mensuelle de base)

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de base de **2550 € HT** pour la durée fixée en l'article 7. Toute modification de cette tarification devra faire l'objet d'un avenant et avoir le consentement des deux parties.

L'occupant s'oblige à payer cette indemnité à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer, sans préjudice des taxes éventuelles et frais et de l'indemnisation des services complémentaires rajoutées à ce montant comme il est prévu aux articles 11.3 et 11.4 et l'annexe 2 de la présente convention.

Les paiements devront être effectués au domicile du Pays de Grasse ou en tout autre endroit indiqué par lui.

ARTICLE 11.2 : Dépôt de garantie

L'occupant versera à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse un dépôt de garantie égal à 1 mois d'indemnité d'occupation. Ce versement sera payable en 2 fois à l'échéance de chacune des 2 premières indemnités d'occupation.

Celle-ci est versée en garantie de paiement de l'indemnité et des services, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations et des sommes dues par l'occupant dont la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse pourrait être rendue responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clefs/badges et production par l'occupant de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit de l'occupant.

ARTICLE 11.3 : Taxes

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 11.4 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires éventuels de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, s'ils sont occasionnés à l'initiative de l'entreprise seront supportés et acquittés exclusivement par celle-ci qui s'y oblige.

En cas de perte ou vol de clef ou de carte magnétique, l'occupant devra en assumer le coût de remplacement forfaitairement fixé à 50 € HT par clé et 30 € HT par carte magnétique.

ARTICLE 11.5 : Clause Pénale

Nonobstant les dispositions de l'article 4 des présentes qui demeureront seules applicables dans l'hypothèse d'un maintien abusif de l'occupant, l'inexécution de l'un de ses engagements par l'occupant occasionnera, outre la possibilité de résiliation de la convention, la réclamation par la pépinière d'éventuels dommages et intérêts, ou l'exercice des voies de recours appropriées, le paiement d'une indemnité au titre de clause pénale, obéissant aux conditions suivantes :

Les sommes dues à la pépinière, que ce soit en raison du non-paiement des indemnités, des charges ou autres accessoires, qui ne seraient pas acquittés dix jours après la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

L'occupation sans titre des locaux affectés à l'occupant, résultant notamment de l'arrivée du terme de la présente convention, donnera lieu, après réception par ce dernier d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes qui auraient normalement été perçues.

Etant entendu que les sommes ainsi versées par l'occupant ne doivent être regardées que comme des indemnités occasionnées par un manquement de ce dernier à ses obligations. Elles ne sauraient dès lors constituer des avances sur les sommes effectivement dues par l'occupant, pas plus qu'elles ne sauraient justifier une occupation des lieux après la survenance du terme de la présente convention.

ARTICLE 12 : Tolérances et modification de la convention

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions figurants aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble et dont l'absence aurait entraîné la non signature de la convention. Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire obligatoirement l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13 : Causes, modalités et effets de la rupture de la convention**ARTICLE 13.1 : Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration ou de la rupture de la convention, l'occupant devra prévenir la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de la date de son déménagement un mois à l'avance et restituer les locaux, décrits en annexe 3, propres et dans l'état initial, au plus tard le jour de l'expiration ou de la rupture de la convention.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions sans pouvoir en demander la contre-valeur) et tous les badges le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

Un état des lieux de sortie sera établi, contradictoirement, le même jour que la remise des clefs et badges.

ARTICLE 13.2 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu, que le défaut :

- ou le retard répété de paiement de l'indemnisation de services et d'occupation, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire,
- d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures,
- d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 6 mois suivant l'installation dans la pépinière,

Sera constitutif d'une faute de l'entreprise donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ou des obligations contractées à son égard.

Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

ARTICLE 13.3 : Destruction des lieux occupés

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés.

ARTICLE 15 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Annexes :

- Annexe 1 Tarifs indemnités d'occupation
- Annexe 2 Tarifs-services-complémentaires
- Annexe 3 Etat des lieux
- Annexe 4 Fonctionnement SI et le livret d'accueil SI
- Annexe 5 Plans des locaux du bâtiment
- Règlement intérieur du bâtiment JL LIONS

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

À Grasse

Le

Pour la Pépinière InnovaGrasse

pour l'occupant

Jérôme VIAUD
Président du
Pays de Grasse

Joseph DUIGAN – CEO HEYDAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_051 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_051
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de participer à l'installation d'un centre de recherche universitaire (l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfum Cosmétiques) au sein de l'Espace Jacques Louis Lions. Ce centre, en lien avec les entreprises du territoire, participera à développer l'innovation porteuse de développement économique.</p> <p>Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'université pour ce centre de recherche.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1;

Considérant que l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques ou Institut d'Innovation et de Partenariats Sciences des Odorants de l'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant qu'en installant sa division Sciences analytiques dans les laboratoires du bâtiment Jean-Louis Lions, l'institut aura pour objectifs :

- Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé,
- L'animation scientifique,
- Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique),
- Une plateforme ouverte : démonstrateur (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).

Considérant les retombées positives de ce lieu d'innovation pour le tissu économique du pays de Grasse ;

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conclusion de la présente convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du bâtiment Jacques-Louis LIONS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_051-DE
Regu le 12/04/2021

2021

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET
L'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
INSTITUT DE RECHERCHE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération en date du 1^{er} avril 2021, visée en sous-préfecture de Grasse le XXXX.

Dénommée ci-après, « La CAPG »,

ET :

L'Université Côte d'Azur, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-758 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 00013 dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER.

Ci-après « L'Université Côte d'Azur »

PREAMBULE

La CAPG dans le cadre de ses compétences développement économique, aménagement, enseignement supérieur et recherche soutient le développement de la filière d'excellence « Arômes, Parfums et Cosmétique ».

A ce titre, la CAPG noue des partenariats avec les acteurs de cette filière afin de contribuer à une stratégie de développement et de diffusion de l'innovation. Le partenariat avec l'Université Côte d'Azur et plus particulièrement avec l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques ou Institut d'Innovation et de Partenariats Sciences des Odorants (DENOMINATION EXACTE A PRECISER PAR UCA) s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques ou Institut d'Innovation et de Partenariats Sciences des Odorants de l'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Ainsi cet institut réunit les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activité stratégique identifiés.

En installant sa division Sciences analytiques dans les laboratoires de l'espace Jean-Louis Lions, l'institut aura pour objectifs :

- **Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé**
 - Projet de R&D bipartenariaux
 - Prestation d'ingénierie de haut niveau
 - Expertise, soutien à l'innovation
 - Portage administratif et financier adossé aux services centraux UCA
 - Lien avec la formation (mise à dispo équipement dédié)
- **L'animation scientifique**
 - Journées scientifiques, techniques et réglementaires
 - Think tank (droit de la création parfumée, définition du naturel)
 - Showcase (nouveaux équipements, nouvelles techniques)

- **Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)**
Preuve de concept
Accompagnement
- **Une plateforme ouverte : démonstrateur** (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).

Les travaux et projets de cet institut auront des retombées positives d'intérêt général pour le territoire et ses acteurs économiques et académiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conclusion de la présente convention.

BROUILLON

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition à l'Université Côte d'Azur de locaux d'une superficie de **211.28 m²**, situés au RDC du bâtiment Jacques Louis Lions, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé sur la commune de Grasse, au 04 Traverse Dupont.

(Cf. Annexe 2 - calcul des mètres/ plan des locaux)

Article 2 : Désignation

2.1 – Définition de l'espace mis à disposition

L'équipement mis à disposition de l'université Côte d'Azur concerne un espace de **211.28 m²** intégrant :

- Des laboratoires (**160.53 m²**)
- Des espaces bureaux (**50.75 m²**)
- Des circulations
- Des abonnements annuels de parking au parking Roure

En outre, le bénéficiaire aura la possibilité d'utiliser les espaces communs du bâtiment, les sanitaires et les différents espaces de réunion, suivant un calendrier de réservation établi en accord avec la Direction du service développement économique et dans le respect du règlement intérieur de l'Espace Jacques Louis LIONS.

(Cf. Annexe 1- Détails des locaux mis à disposition et 5- Règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis LIONS)

2.2 - Désignation des équipements afférents mis à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent notamment :

- Un système de traitement d'air : deux pompes à chaleur réversibles à condensation régulées de manière autonome par un régulateur numérique,
- Un ensemble de réseaux existants eau, gaz et gaz spéciaux, électricité, chauffage,
- un réseau informatique,
- un réseau téléphonique.

Article 3 : Destination des locaux

Cet espace est mis à la disposition de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre par le biais de son institut **d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques ou Institut d'Innovation et de Partenariats Sciences des Odorants** de développer les objectifs suivants :

- **Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé**
 - Projet de R&D bipartenaire
 - Prestation d'ingénierie de haut niveau
 - Expertise, soutien à l'innovation
 - Portage administratif et financier adossé aux services centraux UCA
 - Lien avec la formation (mise à disposition équipement dédié)
- **L'animation scientifique**
 - Journées scientifiques, techniques et réglementaires
 - Think tank (droit de la création parfumée, définition du naturel)
 - Showcase (nouveaux équipements, nouvelles techniques).
- **Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)**
 - Preuve de concept
 - Accompagnement
- **Une plateforme ouverte : démonstrateur** (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).
 - Les laboratoires et 3 bureaux sont à l'usage privatif de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre de développer ses objectifs précités,
 - **X (à préciser par UCA/refacturées au réel)** cartes de parking annuelles seront mises à disposition de l'Université Côte d'Azur.

L'université Côte d'Azur devra user des locaux suivant la destination prévue au contrat et les tenir en état d'exploitation.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, l'Université Côte d'Azur devra contribuer aux divers frais de fonctionnement du bâtiment indiqués à l'article 5.

Article 5 : Contribution aux frais de fonctionnement du bâtiment

Suivant la nature des charges afférentes aux frais de fonctionnement, le calcul s'effectuera soit au réel ou au forfait soit selon 6 % du montant des charges globales acquitté par la CAPG pour l'Espace Jacques Louis Lions.

Cette participation aux charges sera facturée annuellement.

Elle comprend d'une part des charges annuelles calculées au réel ou au forfait et d'autre part des charges calculées au prorata des surfaces utilisées.

1 - Les charges annuelles calculées au réel ou au forfait sont les suivantes :

- Abonnements annuels pour les places de parking au parking Roure. Le nombre devra être déterminé et communiqué à la CAPG pour chaque année par l'université Côte d'Azur. Il sera dû par année entière et ne pourra être fractionné mensuellement.
- Frais liés aux communications téléphoniques déterminés au réel de la consommation et des pro rata d'abonnement par relevé par groupe de postes.
- Frais d'accès au réseau informatique et internet y compris première installation des nouveaux postes/forfait de 1200 € TTC/an.
- Frais de nettoyage des locaux (hors paillasse et matériel de laboratoire) /forfait de 3500 € TTC/an.

2 - Les charges calculées au prorata des surfaces utilisées, soit 6 % des charges globales sont les suivantes :

- Maintenance du bâtiment (vérification, extincteurs, sécurité, contrôle d'accès, ascenseur, etc.),
- Consommation électricité et d'eau.

A titre indicatif, sur la base des frais relevés sur l'année 2020, les charges prévisionnelles auraient été de :

- 6 % * 20000 € TTC au titre des charges liées à la maintenance du bâtiment, soit 1200 € TTC,
- 6 % * 3800 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'eau, soit, soit 228 € TTC,
- 6 % * 55 000 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'électricité, soit 3 300 € TTC.

Les charges précitées au 1 et 2 font l'objet d'une provision annuelle calculée sur la base de l'année précédente. En cas de non recouvrement des charges annuelles par les provisions demandées, la CAPG s'autorisera à demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant des charges réelles et la provision annuelle.

L'achat des bonbonnes de gaz spéciaux extérieurs incombe à l'Université Côte d'Azur. Le renouvellement des extincteurs incombe également à l'Université Côte d'Azur.

Article 6 : Assurances

L'université Côte d'Azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. L'université Côte d'Azur sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

L'université Côte d'Azur devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable, contre les risques d'incendie, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tout autre risque tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

L'université Côte d'Azur devra en outre, fournir à la CAPG les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

Article 7 : Travaux – Transformations

L'université Côte d'Azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express et écrit de la CAPG.

Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure du site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.

Tout embellissement et amélioration faits par l'association resteront à l'expiration de la convention la propriété de la CAPG, et ce, sans indemnité.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie *intuitu personae*. Toute cession des droits résultant de la convention, ou de sous location ou de prêt gratuit en tout ou partie à un tiers des lieux, est interdite.

Il n'est pas possible de sous louer les locaux. Le bénéficiaire pourra éventuellement accueillir pour des activités de recherche des entreprises privées partenaires de l'institut, sous réserve qu'elles respectent les règles de sécurité et d'hygiène, de santé publique en cours de validité et qu'elles contribuent à l'activité économique du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.. Cet hébergement ne pourra se réaliser sans le consentement préalable, express et écrit de la CAPG. Tous les frais et charges occasionnés par l'hébergement même provisoire de ces entreprises seront à la charge exclusive de l'université Côte d'Azur.

Article 9 : Engagements des parties

9.1 : Engagement de la CAPG

La CAPG est tenu aux obligations principales suivantes :

- a- Mettre à disposition les locaux tels que décrit à l'article 2
- b- Mettre à disposition des équipements mentionnés à l'article 2 qui inclus :
 - Une infrastructure réseau et internet
 - Un accès internet personnalisé et sécurisé (firewall, proxy...)
 - Une infrastructure filaire et wifi isolée et sécurisée (indépendante des autres occupants du bâtiment)

La CAPG reste propriétaire des équipements du réseau informatique et téléphonique qu'il a mis à disposition du preneur. A ce titre, il en assure la maintenance et l'évolution.

Le bénéficiaire pourra demander toute personnalisation du réseau logique dont il aurait besoin (création de sous-réseaux réservés, règles d'accès internet différentes...). Les frais afférents seront à la charge de l'Université.

- La téléphonie :

Le bénéficiaire utilise le réseau téléphonique et les services de téléphonie fixe du bailleur.

Cela comprend les abonnements, le trafic de communications entrant et l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations, ainsi que la maintenance et la gestion de l'autocommutateur principal. Cela comprend également la fourniture et l'entretien des terminaux téléphoniques.

Chaque année le propriétaire émet un titre de recette à l'attention du preneur pour couvrir ses dépenses téléphoniques. Cette facture détaillée comprend :

- L'abonnement à l'accès téléphonique calculé au prorata du nombre de ligne du bailleur ;
- Les consommations calculées sur les temps réels de communication et dont les conditions tarifaires relèvent de la grille de taxation de l'opérateur titulaire du marché du bailleur ;
- Les frais de maintenance de l'autocommutateur calculés au prorata du nombre de lignes du preneur ;
- La participation aux frais de gestion.

Cette facture est annexée du détail des communications du bénéficiaire lors de l'émission de titre.

(Cf. Annexe 4- Services Informatiques)

- c- Fournir des clefs/ badges :
 - Un jeu de clef et de badges sera remis au moment de l'état des lieux pour la durée d'effet de la présente convention. Toute reproduction sera soumise à l'accord préalable du propriétaire. En cas de perte des clés, le preneur s'engage à dédommager le bailleur pour les dupliquer.

(Cf. Annexe 3-Etat des lieux)

d- Fournir des cartes de parking :

Des cartes d'abonnement annuel de parking (ROURE) seront remises à l'Université Côte d'Azur en fonction du nombre demandé chaque année. En cas de perte des cartes, le bénéficiaire s'engage à dédommager le bailleur pour leur remplacement.

9.2 : Engagement de l'université Côte d'Azur

L'université Côte d'Azur est tenue aux obligations principales suivantes :

- Assurer une mission d'animation scientifique de l'Espace Jacques Louis Lions et du réseau des partenaires de l'Institut,
- Accueillir les starts up de la Pépinière,
- S'acquitter des charges telles que prévues à l'article 5 de la présente convention,
- Prendre en charge le nettoyage des paillasses et matériels de laboratoires,
- Equiper le local en :
 - Bureaux
 - Matériel informatique
 - Matériel divers de laboratoire
- Utilisation de produits dangereux :

Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions d'utilisation du site loué précisées dans le règlement intérieur dont il devra prendre connaissance et qu'il devra signer ainsi que la réglementation en vigueur concernant la détention, le stockage et l'utilisation de tels produits et des déchets éventuels résultant de cette utilisation. Le stockage des matériaux estimés dangereux, toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire. La responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par le locataire du site et des matériels loués ; notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de ces produits.

- S'engager à jouir des locaux raisonnablement, à les maintenir en parfait état d'entretien et de réparation locatives. Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait.
- S'engager à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment ainsi que les règles sanitaires publiques en vigueur.
- Contracter toutes les polices d'assurances en qualité d'occupant afin de couvrir les dommages tant matériels que physique liés à l'utilisation du site.

- S'engager à ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement express et écrit des propriétaires.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur et les bonnes pratiques relatives aux laboratoires ainsi que toutes règles en vigueur et en lien avec les activités de laboratoire.
- Disposer des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant.
- S'assurer de la fermeture du local et remettre l'alarme en service après chaque utilisation en fonction de la procédure définie par la CAPG.

Pour tous les cas non prévus à la présente convention, le bénéficiaire et le propriétaire se référeront aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.

Article 10 : Entretien et Réparations

Il est convenu que l'Université Côte d'Azur prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble.

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou cas fortuit incomberont toutefois à la CAPG.

L'Université Côte d'Azur répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par la faute de la CAPG.

La CAPG effectuera les travaux de maintenance des locaux, à l'exclusion de la maintenance des appareils destinés aux activités de l'université Côte d'Azur.

Article 11 : Exclusion des responsabilités de la CAPG

L'Université Côte d'Azur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG :

- En cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site,
- En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable,
- En cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc.
- En cas de trouble apporté à la jouissance du bénéficiaire par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relève(nt) de la

responsabilité du propriétaire, le bénéficiaire devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire,

- En cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés,
- En cas d'effondrement des parties souterraines de la chose mise à disposition.
- En cas de détérioration résultant de phénomènes climatiques exceptionnels.

Article 12 : Jouissance – Etat des lieux

L'Université Côte d'Azur devra prendre les locaux loués et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire et de l'inventaire dressés entre les parties et joints en annexe 3 au présent contrat.

Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de l'Université Côte d'Azur également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Article 13 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Article 14 : Prise d'effet et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit, l'université Côte d'Azur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de celui-ci, à charge pour lui de prévenir la CAPG par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité.

La CAPG pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas de non-respect des obligations contractuelles et légales de la part du bénéficiaire. Dans ce cas, la décision devra être notifiée à l'université Côte d'Azur au moins six mois à l'avance.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 15 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans, renouvelable pour la même durée sous condition d'acceptation expresse et par écrit de la CAPG.

La demande de renouvellement par l'Université Côte d'Azur doit être expresse et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Article 16 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

ANNEXES :

Annexe 1 – Détails des locaux mis à disposition

Annexe 2 - Plans des locaux

Annexe 3 - Etats des lieux

Annexe 4 - Services Informatiques et livret d'accueil SI

Annexe 5 – Règlement intérieur JL LIONS

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En 4 exemplaires

Le Président de la
communauté d'agglomération
du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président d'
Université Côte d'Azur

**Jeanick
BRISWALTER**

ANNEXE 1

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
3 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
1 ou ? place(s) de parking	Annuel	Parking Roure

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_052 : Programmation artistique et culturelle 2021 -
Attributions de subventions et signatures des conventions pluriannuelles
d'objectifs et de financement 2021-2023**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE**DELIBERATION****DU 1^{ER} AVRIL 2021****N°DL2021_052****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE****Programmation artistique et culturelle 2021 - Attributions de subventions et signatures des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023****SYNTHESE**

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée. Cette politique, co-construite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du Livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « objectif 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 874 000 € ;**
- **Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 128 000 € ;**
- **Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;**
- **Association Culturelle du Val de Siagne : 10 000 € ;**
- **Association Coup de pouce à Caille : 1 500 € ;**
- **Association Ciné Cabris : 2 000 € ;**
- **Association Les amis de Thorenc : 5 000 € ;**
- **Association Ni Vus Ni Connus : 1 500 € ;**

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 1 052 000 €.

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

Citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2021 de l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (459 500 €) et de la SCIC Piste d'Azur (64 000 €) ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 15 mars 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée ;

Considérant que ces projets culturels visent à favoriser et encourager sur l'ensemble des 23 communes, la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. ;

La présente délibération prévoit de soutenir 8 projets pour un montant total de 1 052 000 €.

Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse-TDG » : 874 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue Maximin Isnard 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°07788 - numéro SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son trésorier en exercice Monsieur Jean-Pierre DUROUGE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développement culturel et artistique.
- Bilan de l'année 2020 : lors du premier confinement, de mars à juin 2020, le Centre de développement culturel (TDG) s'est vu contraint d'annuler, mois après mois, toutes les représentations, mais aussi les résidences d'artistes et toutes les prestations de service (ex : galas de danse), se privant d'importantes recettes.

Après un début de saison en « jauges covid » avec de belles dates en « Hors les murs » et au TDG, le second confinement a été instauré fin octobre 2020 et le théâtre a refermé ses portes au public. En 2020, ce sont 20 spectacles pour 32 représentations qui ont été annulés.

Durant cette crise sans précédent pour le spectacle vivant, et avec le soutien de toutes les institutions partenaires (CAPG, DRAC, Région, Département), le TDG s'est attaché à :

1/ Une gestion solidaire de cette crise, d'une part avec les équipes artistiques qui étaient programmées, et d'autre part avec les artistes professionnels implantés en Pays de Grasse, en les intégrant dans un projet de solidarité artistique et territoriale inédit : le projet « Par les Villages ».

2/ Une adaptation rapide permettant dès l'été 2020, une nouvelle programmation en Espace public avec des spectacles « covid-compatibles », dans différents lieux du territoire, qui ont rencontré un plein succès public en juillet et en septembre.

3/ Poursuivre et même démultiplier toutes les activités autorisées depuis la fin du premier confinement, et notamment :

- L'accueil d'artistes professionnels en résidence (de recherche, de création, de reprise...).
 - Les projets d'Education artistique et culturelle, notamment en milieu scolaire.
- Le TDG a pu bénéficier du chômage partiel. Après un dialogue gestion entre le TDG et la CAPG, il a été évalué que 20 000 € de la subvention 2020 n'avait pas été utilisés.
- Intitulé et description des projets 2021 : mettre en place un programme d'actions qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général ; proposer une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés possibles ; promouvoir les démarches d'actions culturelle actives et inventives ; contribuer à la diffusion des formes et disciplines moins valorisées ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes. Néanmoins, les incertitudes de la crise sanitaire impliquent de réévaluer en cours d'année la participation de la CAPG.

2. La Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur : 128 000 €.

Régie par la loi du 10 septembre 1947 dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent FODELLA, agissant au nom et pour le compte de ladite SCIC en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la SCIC : centre des arts du cirque
- Bilan 2020 : un grand nombre d'aménagements des activités ont été imaginés pour s'adapter en permanence aux restrictions, au contexte sanitaire (auxquels sont venus s'ajouter les travaux du grand chapiteau rendant les espaces indisponibles pendant un mois à la rentrée 2020).
Ainsi, la formation professionnelle a continué à distance pendant tout le confinement du printemps 2020, puis a pu se rétablir en présentiel.
Les activités de « pratique amateur » et d'« éducation artistique et culturelle » se sont maintenues, à distance durant le confinement de printemps (Visio, défis internet, diffusion de contenus et de ressources, ...) puis en présentiel avec un protocole strict (aménagement de la pratique et des plannings, cours en extérieur, Visio pour les adultes, ...).
De plus, en collaboration avec la DRAC et la CAPG, Piste d'Azur a participé au programme de relance culturelle « Rouvrir le monde » permettant à des artistes et compagnies locales et régionales d'aller à la rencontre des habitants et des jeunes pendant les vacances (été et automne 2021).
Enfin, Piste d'Azur a facilité l'accueil de compagnies circassiennes en résidence de création et mis à disposition des espaces de répétition (chapiteaux) pour permettre aux artistes professionnels de travailler, de créer et ainsi d'anticiper une réouverture des lieux culturels.
- Intitulé et description du projet 2021 : « Projet Piste d'Azur 2021 », la SCIC s'engage à mettre en place un programme d'actions 2021, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la CAPG dans le respect des orientations ci-dessous :
 - Education artistique et culturelle : interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire,
 - Pratique circassienne amateur : école de cirque amateur pour les jeunes et les adultes (de 2 à 65 ans) du territoire,
 - Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'« Artiste de cirque et du mouvement »,
 - Accueil en Résidence et accompagnement d'artistes et de jeunes compagnies circassiennes (pépinière),
 - Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque,
 - Organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque dans le territoire tout au long de l'année.
- Modalités de mise en œuvre : voir convention triennale 2021-2023 ci-annexée.

3. L'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 €.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice,

Madame Marie-Louise GOURDON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.
- Bilan 2020 : avec la crise du COVID, le Festival du Livre a dû s'adapter en concevant plus de 5 scénarios différents. En définitive, l'ensemble des animations scolaires ont pu avoir lieu dans les établissements auprès de plus de 3 000 scolaires des écoles, collèges et lycées des communes de l'agglomération.
Par ailleurs 5 grandes conférences - débats et 1 concert littéraire ont eu lieu en public les 3 et 4 octobre 2020 dans le cadre des "rencontres de Mouans-Sartoux pour un monde nouveau" accueillant globalement 1 200 personnes pour respecter la jauge imposée. Ces rencontres qui ont été filmées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux ont été regardées plus de 36 000 fois à ce jour.
- Intitulé et description du projet 2021 : « Festival du Livre de Mouans-Sartoux » : rendre accessible à tous le livre et la lecture par l'organisation du Festival du Livre, par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes sur l'ensemble des communes du pays de Grasse, écoles, collèges et lycées.
- Modalités de mise en œuvre : voir convention triennale 2021-2023 ci-annexée.

4. Association Culturelle du Val de Siagne : 10 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 17, allée des chênes 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061001591 - numéro SIRET 49849352700010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Colette BLANCHARD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la culture sous toutes ses formes dans les trois communes de la vallée de la Siagne notamment par la programmation de spectacles, l'organisation de conférences-débats, de soirées à thème autour de la culture.
- Bilan 2020 : en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, l'association a pu organiser 5 spectacles sur les 9 spectacles initialement prévus en 2020. Les spectacles ont été mis en ligne afin de pouvoir également les visionner à distance. De plus, les rencontres autour d'un livre ont été maintenues en visioconférence. Malheureusement, les autres activités (lecture partagée, stage aquarelle, atelier d'écriture) ont dû être annulées.
- Intitulé et description du projet 2021 : « programme culturel 2021 » : programmation de 9 spectacles pour adultes et 1 spectacle pour enfants, des rencontres littéraires et des ateliers/stages créatifs (aquarelle, dessin).

5. Association Coup de pouce à Caille : 1 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Principale, 06750 CAILLE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 18893 - numéro SIRET 5084435870001, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane BERGEON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développer une offre culturelle de qualité dans le Haut Pays en complément des Estivales du Conseil Départemental notamment par l'organisation du Festival de musique « Pass à Caille » sur les communes d'Andon, Caille et Séranon.

- Bilan 2020 : en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, l'évènement « Pass à Caille » a dû être annulé sur les dates initialement prévues en juillet 2020. La création d'un nouveau format avait été pensée pour reporter l'évènement à l'automne 2020. Malheureusement, la situation sanitaire n'a pas permis sa réalisation. Cependant, les contrats ont été signés avec les artistes et reportés pour 2021 pour nourrir la programmation de 2021, année des 20 ans du festival.
- Intitulé et description du projet 2021 : « Festival de musique PASS'A CAILLE » : l'organisation du 20^{ème} Festival « PASS'A CAILLE ». A l'occasion de cette édition anniversaire augmentée, une programmation de 8 concerts sont prévus, fin juillet 2021, sur 8 jours consécutifs répartis sur les 3 communes.

6. Association Ciné Cabris : 2 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Mairie de Cabris, 06 530 CABRIS, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001473 - numéro SIRET 53347748500015, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean ZEMOR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la diffusion d'œuvres cinématographiques au public le plus large, contribuer ainsi à la découverte d'un cinéma exigeant et de qualité notamment auprès du jeune public en s'associant en 2021 à la « 20^{ème} Fête du Cinéma d'Animation » manifestation à caractère national et international.

Bilan 2020 : La Fête du Cinéma d'Animation en Pays de Grasse s'est déroulée du 6 au 18 Octobre 2020. Les séances commerciales ont mobilisé les communes de Grasse, Cabris, Mouans-Sartoux et, depuis 2020, La Roquette-sur-Siagne.

« Sur la Route des Ecoles », tournée itinérante à destination des scolaires du Moyen et Haut-Pays Grassois a touché 1 223 enfants.

Les ateliers et les expositions proposés dans le cadre de la Fête ont pu s'organiser dans le respect des consignes sanitaires.

- Intitulé et description du projet 2021 : Coordination de la « Fête du Cinéma d'Animation en Pays de Grasse » fédérant plusieurs initiatives sur le territoire dont le festival des « Cabrioles » de Cabris, le festival des « Grilous » à Grasse, le festival des « Pitchouns » à Mouans-Sartoux. Organisation de l'évènement et d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec le cinéma sur les communes de Cabris, du Moyen-Pays, de Mouans-Sartoux et de Grasse. Proposition d'une tournée itinérante des écoles du Haut-Pays.

7. Association Les Amis de Thorenc et des environs : 5 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 180, impasse Flore de Théas, THORENC 06750 ANDON, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061008316 - numéro SIRET 88232424700015, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Chantal JEREMENKO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la jeune création : éveiller, émerveiller, créer un lien social par des rencontres et enrichissements à travers la diffusion artistique pour un grand public.
- Intitulé et description du projet : organisation de « Thorenc d'Art 2021 » - manifestation artistique et culturelle se déroulant, depuis 20 ans, sur un week-end du mois de juillet et où sont présentées des œuvres d'art contemporain dans les jardins privés et publics du village.
Soutenir le concours « Thorenc d'Art – Villa Arson 2021 ».

8. Association Ni Vus Ni Connus : 1 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16 rue de l'ancien Palais de Justice 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061003616 - numéro SIRET 79353481900016, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Valérie GADEYNE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer du lien intergénérationnel par l'émotion, le rire et la bonne humeur. Favoriser l'expression par la créativité artistique. Valoriser les jeunes par la création de pièces de théâtre écrite sur mesure.
- Intitulé et description du projet : développer l'activité de l'association au travers le maintien des ateliers de théâtre IMPRO, la programmation et la création de spectacle de théâtre d'improvisation et de déambulations costumées dans les communes du territoire. Renforcer les actions de médiation socio-culturelle : ateliers d'accompagnement à la parentalité, Escape Game itinérant sur l'addiction aux écrans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** : (ne prennent pas part au vote et ont quitté la salle : Dominique BOURRET, Marie-Louise GOURDON, pauline LAUNAY)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 874 000 € ;
 - SCICI Piste d'Azur : 128 000 € ;
 - Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 10 000 € ;
 - Coup de pouce à Caille : 1 500 € ;
 - Ciné Cabris : 2 000 € ;
 - Les amis de Thorenc : 5 000 € ;
 - Ni Vus Ni Connus : 1 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023 annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

du

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2021- du 01 avril 2021.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par son trésorier **Monsieur Jean-Pierre DUROUGE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Théâtre de Grasse, au sein de son Pôle du spectacle vivant.

Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics. Acteur essentiel de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant, il porte le projet artistique et culturel du Théâtre de Grasse.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* est subventionnée par la Communauté d'agglomération, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme suivant dont l'association est à l'initiative : « Favoriser sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse (23 communes), au sein du Théâtre de Grasse mais aussi au sein d'autres établissements du territoire (ECSVS notamment), la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion. »

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse. Dans cette perspective, le nouveau Projet de territoire de la Communauté d'agglomération sera déterminant en termes de développement territorial du projet artistique du Théâtre de Grasse, et de moyens associés. Elle œuvre à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action du Théâtre de Grasse s'appuiera sur :

o Le dispositif d'accueil d'artistes en résidences

Au cours de la durée de la convention, en partenariat avec la Cie Système Castafiore, le centre régional Piste d'Azur ainsi qu'en partenariat avec la Communauté d'agglomération, le Théâtre de Grasse s'engage à accueillir plusieurs équipes artistiques par saison, afin d'accompagner leur parcours de création ou de diffusion sur le territoire de rayonnement de l'établissement, ceci à travers l'accompagnement et la mise en discussion du projet artistique, la mise à disposition d'un lieu de travail et/ou de diffusion, du matériel et des équipes techniques pour une durée pouvant aller de 1 à 4 semaines.

Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

Pour aller plus loin dans cette mission, le Théâtre de Grasse pilotera le projet de développement d'un « cluster de résidences » sur le territoire du Pays de Grasse, dans un double objectif de soutenir la création et d'imprégner le territoire et ses habitants d'une présence artistique régulière.

o Principes de diffusion

Dans le cadre du conventionnement tripartite et quadriennale avec l'Etat / Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Théâtre de Grasse s'engage à favoriser sur chaque saison la diffusion des spectacles chorégraphiques et des spectacles de cirque, grâce à une programmation régulière de ces disciplines tout au long d'une saison, ou bien à travers un temps fort dédié.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera plus particulièrement attentive à ce que le Théâtre de Grasse programme hors les murs 20% du nombre de spectacles ou de représentations par saison. Notamment, le Théâtre de Grasse programmera 1 à 2

spectacles par an pouvant tourner sur 2 à 4 villages du territoire. Cette programmation pourra se développer notamment dans le cadre d'un temps fort en espace public proposé annuellement au cours des mois de mai et juin, nouveau projet que le Théâtre de Grasse se propose d'expérimenter.

o Les actions de sensibilisation

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.

Il sera fait chaque année un bilan de ces opérations en termes artistiques, culturels et financiers.

Le Théâtre de Grasse concevra et réalisera des projets en direction des quartiers de la politique de la ville et/ou des zones rurales éloignées de l'offre culturelle, en lien avec les politiques menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment dans le cadre du contrat de ville et du contrat de ruralité.

o L'éducation artistique et culturelle

A travers un Plan d'Education Artistique et Culturelle, décliné dans la Convention triennale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du 5 octobre 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat de l'académie de Nice et la Communauté d'agglomération soutiennent le Théâtre de Grasse dans ses actions et ses projets éducatifs et culturels menés avec les établissements scolaires du territoire.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Communautaire.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre de Grasse fera l'objet d'une convention triennale 2021-2023.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2021, l'aide attribuée par la Communauté est de : **874 000 euros.**

Une avance de 459 000 euros à valoir sur la subvention annuelle a été versée avant le 31 mars 2021, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2021-2023.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 Clé RIB : 69
Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR76 4255 9100 0008 0043 6886 469
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5bis : Contribution financière en investissement

La communauté d'agglomération pourra également apporter une contribution financière pour soutenir le programme d'investissement du Théâtre de Grasse destiné à assurer le renouvellement des équipements, l'adaptation aux évolutions technologiques et les conditions de sécurité et de sûreté des personnels et des publics, en particulier dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres partenaires financiers.

ARTICLE 6 : Aides indirectes

Quatre agents sont mis à disposition à temps plein de l'association du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*. Un premier pour assurer la responsabilité administrative et financière du Théâtre de Grasse et un second pour l'assister, deux pour effectuer le ménage des locaux.

Trois agents sont détachés à l'association conformément aux arrêtés correspondants.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre de Grasse l'objet d'une convention triennale 2021-2023.

ARTICLE 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 8 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*Clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, à la fin des trois ans, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général (cf Annexe : critères d'évaluation).

ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse**

Le Trésorier,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Jean-Pierre DUROUGE

A N N E X E**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation****Indicateurs quantitatifs :**

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité et le rayonnement du théâtre
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	Mesurer sa capacité à fidéliser les publics
Provenance géographique des spectateurs	
Nombre d'activités de médiation au tout public	Mesurer l'engagement du théâtre dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
Nombre de spectacles Jeune Public programmés	
Nombre de participants scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	
Nombre d'activités proposées aux scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	Mesurer le principe de diffusion Hors les Murs (art. 2)
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	Observer l'activité de création sur le territoire
Nombre d'aide à la création ou de co-production : <ul style="list-style-type: none"> - dont artistes/Cies implantés sur le territoire de la CAPG 	

Indicateurs qualitatifs :

L'association programme des spectacles et met en œuvre des actions qui lui permettent de remplir ses engagements en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » et « Pôle régional de développement culturel ». Dans ce cadre, elle co-signe une convention avec l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Région PACA.

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés.

De plus, l'association accueille des résidences de création.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 10 de la convention 2021-2023, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2024. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNEES 2021 à 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2021 _XXX du XXX avril 2021.

D'une part,

ET :

« **Piste d'azur** », *Société Coopérative d'Intérêt Collectif*, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Florent FODELLA**, N° SIRET 448 507 244 00029 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Dès sa création en 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une compétence Politique culturelle. Elle affirme ainsi le rôle essentiel de la culture qui constitue, dans ses différentes expressions, un outil d'épanouissement et de développement personnel, de cohésion sociale, de valorisation du territoire tant sur le plan touristique qu'économique en participant à lui donner une image attractive et dynamique.

Le projet de Centre des arts du cirque, initié et conçu par *Piste d'azur*, participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'animations du territoire, de formation, de développement du spectacle vivant et en particulier des arts du cirque. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec la SCIC Piste d'Azur dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels la SCIC *Piste d'Azur* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Par la présente convention, *Piste d'Azur* s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec son projet de Centre de arts du cirque et avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de la SCIC Piste D'Azur

Par la présente convention, Piste d'Azur s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule et dans le respect des orientations ci-dessous :

- **L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** : interventions auprès des habitants du territoire et notamment dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- **Formation professionnelle artistique et pédagogiques** d'élèves nationaux et internationaux et notamment la préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d' « Artiste de cirque et du mouvement » ;
- **Espace de résidence, d'accueil d'artistes à l'entraînement et d'accompagnement de compagnies émergentes** (pépinière),
- **Centre de ressource et de documentation** permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque.
- **Une animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque** (pour exemple : les 24h du jonglage, La « Piste au soleil », animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation.)

ARTICLE 3 : Engagements de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la SCIC *Piste d'azur*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le conseil de communauté.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de la SCIC Piste d'Azur ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2021, l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de **128 000 euros**.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 1^{er} avril 2021, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2018-2020.

La contribution financière sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Piste d'azur*.
Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004510122 Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de la SCIC Piste d'Azur, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ESCVS) : deux chapiteaux, des locaux administratifs et techniques, des espaces extérieurs. A titre ponctuel, Piste d'Azur pourra bénéficier de la mise à disposition d'autres espaces de l'ECSVS et notamment la salle de spectacle.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de la SCIC Piste d'Azur fait l'objet d'une convention triennale signée en février 2020.

Un agent de la CAPG est affecté à l'entretien des locaux mis à disposition de la SCIC Piste d'Azur en complément de l'entretien réalisé par la coopérative.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La SCIC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC Piste d'Azur. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

La SCIC déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la CAPG.

ARTICLE 7 : Autres obligations

La SCIC Piste d'Azur doit se conformer au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission (UE) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, qui fixe le seuil de 500 000€ de fonds publics sur trois exercices.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Piste d'Azur, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai.

Lorsqu'il apparaît qu'une aide accordée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent peut être demandée » (conformément à l'article 12 du décret relatif aux SCIC du 21 février 2002.

ARTICLE 8 : Communication

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de la SCIC par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC Piste d'Azur sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention à la SCIC Piste d'Azur après examen des justificatifs présentés par la SCIC Piste d'Azur et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe la SCIC Piste d'Azur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Evaluation

La SCIC Piste d'Azur s'engage à fournir au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec la SCIC Piste d'Azur, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_052-DE
Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_052

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour la SCIC Piste d'Azur

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Florent FODELLA

A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS	OBJECTIFS
<p>Pratique amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de pratiquants - nombre d'heures d'activité annuelle 	Mesurer l'activité de la SCIC Piste d'Azur et l'animation du territoire
<p>Organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'évènements et d'animation autour des arts du cirque sous le chapiteau et sur le territoire CAPG - nombre de participants - nombre de communes concernées 	
<p>Préparation aux écoles supérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves formés - nombre de concours présenté - nombre d'élèves ayant réussi à entrer en école supérieure et nombre d'élève en continuité de formation - provenance géographique des élèves 	Mesurer les actions de formation professionnelle dans le domaine des arts du cirque portée par Piste d'Azur
<p>Certification reconnue par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	
<p>BIAC et autres formations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	Mesurer l'engagement de Piste d'Azur dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
<p>EAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de scolaires participants - nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires - nombre d'établissements sur le territoire et à l'extérieur 	Observer l'activité de création sur le territoire
<p>Accueil et accompagnement d'artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'artistes accompagnés (aide à la création, co-production, accueil en résidence...) - dont artistes et Cies implantés sur le territoire 	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. La SCIC Piste d'Azur fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 6 de la convention 2021-2023, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} avril 2023. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2021 à 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2021- du 1^{er} avril 2021.

D'une part,

ET :

Le **Centre d'expression culturelle et artistique**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma.

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les familles dans le cadre de manifestations culturelles.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre d'expression culturelle et artistique* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organiser le 34^{ème} « Festival du livre » de Mouans Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet événement.

- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans Sartoux et dans le reste du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à organiser la 34^{ème} édition du « Festival du livre », à créer un espace dédié au livre et littérature pour le public jeune et familial et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :

- la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, ...
- la présentation de spectacles et de séances de cinéma
- la tenue d'ateliers.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 2 de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2021, l'aide attribuée par la Communauté est de **30 000 euros**.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Caisse de Crédit Mutuel de Mouans-Sartoux au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Code établissement : 10278

Code guichet : 09070

Numéro de compte : 00020090701

Clé RIB : 20

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté

d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des deux salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes en lien avec sa politique d'éducation artistique et culturelle, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Centre d'expression culturelle et
artistique**

La Présidente,

Marie Louise GOURDON

**A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**

Indicateurs d'évaluation**Indicateurs quantitatifs :**

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur	Déterminer que le financement accordé au festival témoigne de l'engagement de l'association dans l'éducation artistique et culturelle du territoire, son animation et son attractivité
Nombre de classes reçues sur le territoire et à l'extérieur	
Nombre d'élèves touchés - Tranches d'âges/Classes	
Nombre d'heures d'activité proposées	
Nombre de scolaires de la CAPG transportés	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation, de la littérature pour encadrer les interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, les activités entre dans le cadre du projet pédagogique.

L'association cherche à connaître l'avis des enseignants et des intervenants met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la présente, un entretien annuel aura lieu en novembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la convention 2015-2017, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2015. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_053 : Education artistique et culturelle - Résidence
d'artistes 2021-2022**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_053
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Education artistique et culturelle Résidence d'artistes 2021-2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) souhaite accueillir deux artistes en résidence « artistes en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>La résidence qui se déroulera entre juin 2021 et juin 2022 nécessite l'autorisation du Conseil de communauté au Président à signer une convention avec chacun des artistes sélectionnés ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence.</p> <p>Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG souhaite accueillir deux artistes dans le cadre d'une résidence « artistes en territoire » menée en partenariat avec les communes de la CAPG et avec le soutien demandé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif d'une telle résidence est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Ils proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans la convention cadre ci-après annexée. La résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres.

Deux appels à candidatures ont été lancés en février 2021 à l'attention des artistes francophones européens. Les artistes seront sélectionnés en avril 2021 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son représentant·e, des maires des communes partenaires, de la Direction des affaires culturelles de la CAPG, de la conseillère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA, des représentants de l'Education Nationale (IEN/DAAC), des acteurs partenaires culturels.

Les candidatures seront examinées à l'aune des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du candidat, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien, prise en compte de la diversité des publics. Cette résidence intitulée « Le renouveau culturel entre individualité, pluralité et vivre ensemble » se déroulera entre juin 2021 et juin 2022.

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre préscolaire, scolaire et extrascolaire ainsi qu'à destination du public familial et adulte : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de démonstration, etc.

Les artistes retenus seront rétribués pour 336 heures de création (25%), de préparation (20%) et d'intervention auprès des publics (55%). A leur demande, les artistes seront payés en droits d'auteur (Agessa) et/ou en honoraires sur facture de leur association. Leurs frais de trajets et d'hébergement seront pris en charge par la CAPG et remboursés sur justificatif.

**DETAIL DE LA RETRIBUTION DES ARTISTES
HORS FRAIS DE TRAJETS ET D'HEBERGEMENT
BUDGET PREVISIONNEL**

Dépenses		TTC en €	Recettes	TTC en €
Artiste 1	2021	8 680	Subvention Etat/ DRAC	25 000
	2022	3 820		
Artiste 2	2021	8 680		
	2022	3 820		
Total		25 000	Total	25 000

La CAPG prendra également en charge les frais pour les matériels de restitution, une partie du matériel d'intervention et la location de deux bus pour les élèves des communes du Haut-Pays.

Au titre de ce projet, la CAPG a fait une demande de subvention de 25 000 € TTC à la DRAC PACA afin de payer les artistes (12 500 € TTC chacun).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence « Artistes en Territoire » selon le budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes qui seront sélectionnés, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais divers liés à l'accueil des 2 artistes (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_053-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_054 : Politique sportive - Attributions de subventions
Signature des conventions d'objectifs et de financement.**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_054
RAPPORTEUR : Gilles RONDONI	
SPORTS	
Politique sportive - Attributions de subventions Signature des conventions d'objectifs et de financement.	
<u>SYNTHÈSE</u>	
<p>Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. La direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de soutenir les actions liées à ses activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire développant un projet complet de l'initiation au haut niveau.</p> <p>Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rugby Olympique de Grasse 85 000 € ; - Dauphins du Pays de Grasse 20 300 € ; - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse 44 700 €. <p>Le montant total des subventions s'élève à 150 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la prévention énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. La direction de la Jeunesse et des Sports, a pour objectif de soutenir les actions liées à ses activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire ; développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ; ayant un enjeu pour le rayonnement du Pays de Grasse.

Au titre de la programmation 2021, la présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 150 000 €.

1 L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €

(Une avance de 42 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU GRASSE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Intitulé et description du projet :** « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
- Promouvoir le respect de l'environnement,
- Développer les formations,
- Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
- Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire,
- Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.

La CAPG met à disposition de l'association un éducateur sportif à raison de 10h/hebdo, pour la pratique du rugby à l'école de rugby, mise à disposition qui fait l'objet d'un remboursement.

2 L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €

(Une avance de 10 150 € a déjà été versée en vertu de la délibération n° n°DL2020_193 du 10 décembre 2020).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente Madame ASPE Patricia, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Intitulé et description du projet :** « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

3 L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 44 700 €

(Une avance de 16 350 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Intitulé et description du projet :** « École d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.

La CAPG met à disposition de l'association un éducateur sportif à raison de 15h/hebdo, pour la pratique de l'escrime en club.

A compter du 30 juin, date de départ en retraite du maître d'arme, l'association recrutera un nouveau maître d'arme qui sera mis à disposition de la CAPG pour les interventions scolaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant aux bénéficiaires suivants :
 - **Rugby Olympique de Grasse : 85 000 €** (étant précisé qu'il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée).
 - **Dauphins du Pays de Grasse 20 300 €** (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée).
 - **Cercle d'Escrime du Pays de Grasse 44 700 €** (étant précisé qu'il reste à verser 28 350 €, une avance de 16 350 € ayant déjà été versée).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 16 350 € à l'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime » conforme à son objet statuaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 44 700 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;

- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux ;
- Mise à disposition de personnels de janvier 2021 à juin 2021 : Mise à disposition d'un agent en vertu de la délibération n°2018_156 du 16 novembre 2018 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de six mois.

Une fois le départ à la retraite du maître d'arme mis à disposition du cercle d'escrime par la CAPG, le club recrutera un nouveau maître d'arme qui sera mis à disposition de la CAPG par le club, notamment pour les interventions sport scolaires.

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 16 350 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 25 515 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 2 835 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684

Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention,

dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le .../.../2021.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes
**Pour l'Association « Cercle
d'Escrime du Pays de Grasse »**

Le Président,

Pascal LADEVEZE

ANNEXE n°1 : les missions**L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désirent découvrir ou pratiquer l'escrime ».**

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment au sein des écoles primaires de Grasse à raison de 22h/hebdo, au sein de l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

Au cours de l'année 2021, l'agent maître d'arme de la CAPG mis à disposition de l'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse, partant en retraite au 30 juin 2021, sera remplacé par un maître d'arme recruté par le club.

A compter du 1^{er} juillet, le cercle d'escrime mettra à disposition de la CAPG son maître d'arme qu'elle aura recruté, pour une quotité horaire de 22h/hebdo, afin d'exercer les missions du sport scolaire au sein des écoles de Grasse et de participer aux temps de programmation prévus avec le service des sports de la CAPG, de la ville de GRASSE et le coordinateur EPS de l'Education Nationale.

Le recrutement du nouveau maître d'arme du club se fera en étroite collaboration entre le club, la CAPG et l'accompagnement du Président de la Ligue PACA, M. Alain Garnier.

Afin de rendre possible ce recrutement, la part de la masse salariale du maître d'arme actuel, titulaire de la fonction publique et partant à la retraite au 30 juin, sera ajoutée à la subvention de fonctionnement actuelle du CEPG au prorata...

Des temps de retours, d'évaluation et d'échanges seront également programmés avec le maître d'armes du club, notamment concernant son temps mis à disposition dans les différentes écoles.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2021 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Intervenir dans les écoles primaires de Grasse (22h/hebdo).
- Participer à la programmation de l'activité scolaire avec le service des sports de la CAPG, de GRASSE, ainsi que l'Education Nationale
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Handi- Sport : aller vers une reconnaissance de la fédération,

- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thiey.

Localisation : territoire de la CAPG.

Moyens mis en œuvre : la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_054-DE
Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la DL2021_054

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2021



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame ASPE Patricia**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 10 150 € à l'association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 20 300€ à l'Association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Aide au fonctionnement » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 150 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2020_192 du 10 décembre 2020 ;
- Au titre du solde, soit 10 150 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 413 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le .../.../2021.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

« Dauphins du Pays de Grasse »

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes
Pour l'Association

Patricia ASPE

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :**- Intitulé et description du projet :**

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

b) Public visé : catégories jeunes.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par rencontre ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_054-DE
Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la DL2021_054

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2021

ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION**1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m² situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérent du club ;
- Un local d'environ 1m² situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

2. DUREE

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2020/21. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS**3.1 Conditions générales :**

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

3.2 Conditions spécifiques :

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

3.3 Cessions, prêts, transferts :

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

4. REDEVANCE :

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5. RÉPARTITION DES CHARGES :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;

- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
 - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
 - Des installations électriques ;
 - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

5.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la

CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

6. MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

6.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;

- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

6.2 Hygiène et sécurité au travail :

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité :

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

7.2 Assurances :

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens. Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Rugby Olympique de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors – 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 – numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2019_183 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 42 500 € à l'association « Rugby Olympique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} Avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_xxx du 1^{er} Avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 85 000€ à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation des projets de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2019_183 du 13 décembre 2019 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée par chacune des parties et conclue pour une durée de trois ans (01/01/2020-31/12/2022).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 42 500€ conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 38 250€. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 4 250 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins

Code banque : 30003 / Code guichet : 00506

Numéro de compte : 00037285620 / Clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention,

dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le .../.../2021.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Le Président,

Eric BERDEU

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes
**Pour l'Association « Rugby
Olympique du Pays de Grasse »**

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entraînements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des événements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le goût de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

b) Public visé : catégories jeunes.**c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des éducateurs - Nbre d'encadrant par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de plateaux fréquentés par catégorie - Nbre de plateaux organisés - Nbre de tournois fréquentés par catégorie - Nbre de tournois organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_054-DE
Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la DL2021_054

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_055 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_055
RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY	
EMPLOI INSERTION	
Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Direction de l'Emploi, Insertion et ESS, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle.</p> <p>Au titre de la programmation emploi et insertion 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000 € ; - Créactive 06 : 25 000 € ; - Fondation Apprentis d'Auteuil : 10 000 € ; - DEFIE : 75 000 € ; - Jardins de la Vallée de la Siagne : 45 000 € ; - Soli-Cités : 40 000 € ; - Montagn'Habits : 18 000 € ; - ADIE : 3 600 € ; - Parcours le monde : 5 000 € ; - Initiative Terres d'Azur : 13 000 € ; - API Provence : 30 000 €. <p>Le montant total des subventions proposées s'élève à 534 600 €.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-

321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 aux structures suivantes : DEFIE, MISSION LOCALE, CREATIF 06, LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE, SOLI-CITES, MONTAGN'HABITS, API PROVENCE, SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 15 février 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures bénéficiaires susmentionnées ;

Considérant que les bénéficiaires s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;

- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permet de travailler dans une large concertation en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires.

Les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 534 600 €.

Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

A/ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES :

– LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 €

L'Association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993, et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Service public de proximité, la Mission Locale du Pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Sur notre territoire, la Mission Locale du Pays de Grasse est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiery, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse... C'est une équipe de 31 personnes dont 17 conseillers, 3 chargés de projets, 4 agents d'accueil, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, une responsable de secteur, une directrice adjointe et un directeur pour un prévisionnel de 27,10 ETP.

Bilan intermédiaire du 01 janvier au 30 septembre 2020

Accompagnement : 3 054 jeunes accueillis (+ 5 % sur un an) dont 2 267 jeunes accompagnés (+ 27 % d'évolution sur un an soit 589 jeunes) ; 421 d'entre eux résident dans les quartiers QPV ; 619 jeunes reçus en premier accueil (une baisse de 6,35 % sur un an).

Accès à l'emploi et à la formation : 1 053 entrées en situation d'emploi, de formation et d'alternance :

- 910 situations emploi pour 682 jeunes (213 situations en CDI, 591 situations en CDD, 210 situations en CDD Intérim)
- 143 situations Formation pour 136 jeunes concernés.

L'Alternance « l'Apprentissage » : une forte implication de la Mission Locale pour favoriser, enrichir, développer, mettre en place des partenariats formalisés avec les acteurs de l'apprentissage (CFA, CMA, CCI...) et mettre en évidence l'offre de services en direction des entreprises et des jeunes : 88 jeunes ont signé un contrat d'alternance (hausse de 36 % en 1 an) ; 255 jeunes ont accédé à un stage ou à une immersion en entreprise ; 20 jeunes sont entrés en Services Civiques.

Portrait des jeunes DE sur le territoire de la CAPG »

1 537 jeunes sont inscrits comme demandeurs d'emploi dont 1 059 sans une activité. Les jeunes pèsent 15% des demandeurs d'emploi. Comme au niveau départemental, ce sont les jeunes DE qui ont pâti de la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020. Ainsi à fin juin 2020, la demande d'emploi des jeunes de la CAPG avait augmenté de 14% contre 6% « seulement » pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (+21% pour les jeunes et +9% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi sur le 06).

En lien avec les pouvoirs publics, nouveau Plan jeunes « #1 jeune 1 solution », autour des six mesures phares :

- Une prime de 4000 euros (1 000 €/trimestre pendant 1 an) pour tout jeunes recruté de moins de 25 ans entre août 2020 et janvier 2021 sur un contrat d'au moins trois mois jusqu'à 2 Smic.
- Retour des "contrats aidés" pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi
- Le plan prévoit pour 2021 de doubler les entrées en Garantie jeunes
- Le plan prévoit également la mobilisation des jeunes vers l'engagement en Service Civique
- Amplifier l'engagement dans le développement et l'accès à l'apprentissage, auprès des jeunes comme des entreprises partenaires
- L'obligation de formation pour les jeunes décrocheurs du système scolaire âgés de 16 à 18 ans à partir du 1er septembre 2020.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 270 000 € pour l'année 2021.

La Mission locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 135 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention, soit 135 000 €.

— CREATIF 06 : 25 000 €

L'Association Créative 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041, et représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno DEMAREST, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'intitulé du projet est l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise.

Ce dispositif « couveuse » permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...).

L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animés par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créative 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers d'autres partenaires est possible pour répondre à d'autres besoins, notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative... Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

Suite à une année 2018 placée sous le signe du changement avec notamment la mise en place de l'Ecole de l'Entreprise sur le territoire de la CACPL, l'année 2019 a permis de consolider le dispositif Couveuse en termes d'accompagnement et de référentiels métiers. Le travail et les efforts fournis par toutes et tous ont permis d'augmenter le nombre d'intégration de porteurs de projets et développer de nouvelles opportunités de financement autonome permettant de revenir à une situation financière à l'équilibre.

Malheureusement, l'année 2020 restera une année de crises : sanitaire, économique et sociale dues à la pandémie. Elle a entraîné des vagues de ralentissement voire d'inactivité économique, d'augmentation du chômage... Mais l'activité de la Couveuse s'est maintenue et a été entièrement dématérialisée dès le 16 mars 2020. L'association n'a pas eu recours au chômage partiel et a maintenu la quasi-totalité de son activité. Créative06 est également intervenu dans le cadre du Prêt COVID Résistance pour les entreprises des Alpes-Maritimes.

Bilan au 31 octobre 2020

Réunion d'informations collectives en contact directe ou en visio sur Cannes et Grasse : 76 personnes présentes sur 102 inscrits sur le dispositif et le fonctionnement de la Couveuse d'entreprise pour tester son activité avant l'immatriculation ; 32 personnes sur 42 inscrits sur une présentation du statut micro-entrepreneur.

Sur le territoire CAPG : 35 accueils des porteurs de projets ; Entrées : 12 entrepreneurs à l'essai ; Sorties : 10 en création d'entreprises, 1 en création + emploi, 3 en emploi, 1 en formation et 4 abandons.

Les orientations : 58% ont consulté le site de Créative06, 17% par connaissance ou les réseaux sociaux

Les prescripteurs : Reflets avec 14 %, Cabinets conseils 14 % et 72% par Pôle Emploi

Typologie des entrepreneurs à l'essai : 71 % sont des femmes (correspondant aux statistiques nationales de l'Union des Couveuses d'Entreprises). 95% des entrepreneurs à l'essai sont des Demandeurs d'emploi ; 80% des personnes entrées ont un niveau supérieur à Bac+2 ;

Durée moyenne d'accompagnement est de 13,13 mois.

De nouvelles perspectives pour 2021 : Inscription dans un processus de certification « Qualité » comme Organisme de formation ; Déployer dans sa 3^e année d'exercice l'Ecole de l'Entreprise ; Accompagner les entrepreneurs à l'essai dans la création d'entreprises pour revitaliser les zones d'activités et pour permettre de vivre dignement de son activité.

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2021.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 500 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention, soit 12 500 €.

– **Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 3 600 €**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 139 Boulevard de Sébastopol 75 002 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P, et représentée par son Président en exercice, Frédéric LAVENIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 43 Rue de l'Evêché, 13002 Marseille.

Objet social de l'association : Sa mission est d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière, de créer ou de développer une entreprise grâce au prêt professionnel, d'un accompagnement spécifique et d'une offre de micro-assurance, de trouver ou se maintenir en emploi salarié via le prêt mobilité et à une micro-assurance. L'ADIE est implanté en Région PACA et couvrent 8 antennes départementales et de nombreux lieux de permanences dont Grasse.

L'intitulé et description du projet : Promotion de l'offre de financement et d'accompagnement de l'ADIE à destination des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques et résidant sur le territoire du pays de Grasse

Sur la période actuelle (dernier trimestre 2020) et l'exercice 2021 à venir, l'ADIE s'est dotée d'une feuille de route qui tient compte des enseignements à tirer sur les six derniers mois (période du confinement, période de relance) et qui doit permettre de répondre aux nombreux défis des mois à venir : la montée du chômage et de la précarité, la transition de l'économie, des emplois et des territoires. La raison d'être de l'ADIE est, dans le cadre de cette feuille de route, réaffirmée :

« Donner accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement, à tous ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire ».

Le besoin de financement (hors apport personnel) pour la réalisation du projet professionnel ne doit pas dépasser 10 000 € pour un projet d'entreprise et de 5 000 € pour un projet d'emploi salarié. A compter du 01 janvier 2021, le montant plafond du prêt professionnel est relevé à 12 000 € (pour les entrepreneurs ayant déjà bénéficié du soutien financier de l'ADIE pour créer ou développer leur activité).

Bilan intermédiaire au 30/10/2020 sur le territoire de la CAPG :

- **Financer les projets d'emploi**, indépendant ou salarié : 9 porteurs de projet dont 6 dans le cadre d'un projet d'entreprise et 3 dans le cadre d'un projet d'emploi salarié
- **Accompagner les entrepreneurs face à la crise sanitaire** : 18 entrepreneurs qui ont donné lieu à 29 actions différentes (contre 11 entrepreneurs accompagnés sur 2019 pour 12 actions distinctes) :
 - évaluer leur situation et de mettre en place les reports des mensualités des prêts ADIE
 - être informé sur les différents dispositifs d'aides (au plan régional et national) et sur les démarches à réaliser pour en bénéficier

- bénéficiaire d'un diagnostic de relance pour évaluer les besoins techniques et financiers liés à la relance de l'activité
- **Autres indicateurs d'activité sur le Pays de Grasse** : 35 nouveaux contacts enregistrés ; 14 porteurs de projet reçus en rendez-vous d'instruction (en physique ou par téléphone / visio) ; 48 506 € ont été décaissés via les prêts consentis par l'ADIE (3 889 € au titre du prêt professionnel, destiné aux projets d'entreprise ; 1 724 € au titre du prêt d'honneur complémentaire au prêt professionnel ; 4 231 € au titre du prêt d'honneur relance (prêt d'honneur sec octroyé dans le cadre de la relance des activités entre mai et septembre 2020 principalement) ; 5 000 € au titre du prêt mobilité (destiné aux projets d'emploi salarié).

Sur l'année 2021, il est prévu d'accompagner ou/et de financer au moins 10 personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié en 2020 et résidant sur le territoire de la CAPG.

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 600 € pour l'année 2021.

– INITIATIVE TERRES D'AZUR : 13 000 €

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 Avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026, et représentée par son Président en exercice, Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : CitésLab : dispositif d'amorçage et de sensibilisation à la création d'entreprise au sein des quartiers prioritaires politique de la ville.

La dynamique de CitésLab répond à 5 objectifs principaux :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets ;
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- ouvrir les espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des projets durables ;
- changer les représentations et développera du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours ;
- Un nouvel objectif de suivi des entreprises a été ajouté pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité.

Plan d'actions 2021 :

- ✓ Communiquer, valoriser l'accompagnement et l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : augmenter la visibilité d'Initiatives Terres d'Azur auprès des porteurs de projets et chefs d'entreprise, il en est de même pour son dispositif CitésLab ; imprimées et communication en ligne (réseaux sociaux, témoignages d'entrepreneurs sur Youtube...) seront retravaillés pour gagner en efficacité et visibilité, rencontre avec le Chef de projet en visio conférence ou par téléphone.
- ✓ Suivre et soutenir financièrement les entreprises CitésLab : en 2020, 13 entreprises des QPV ont bénéficié d'un prêt COVID pour faire face à la crise sanitaire. La fermeture de ce fonds étant prévue au 31/12/2021, ITA réfléchit sur un fonds de transition pour continuer à les soutenir financièrement.
- ✓ Organiser de nouvelles formes d'accompagnement : permanence à la Maison du commerce qui est le relais entre la ville et les commerçants/porteurs de projet qui souhaitent s'installer à Grasse ; présence à la Maison du projet au cœur du centre historique et au plus près des habitants grâce à leurs animateurs de quartier ;

présence aux réunions mensuelles « Acteurs des Fleurs de Grasse » afin d'instaurer une veille économique et sociale du QPV ; action « Grasse à vos commerces » à destination des commerçants du QPV avec un suivi personnalisé ; action « Grasse aux experts » en partenariat avec Pôle Emploi qui est un programme de formation accéléré destiné aux porteurs de projets issus des QPV et animé par des experts et partenaires de la création d'entreprise ; lancer la 3e édition de « Grasse à vos couleurs », programme de redynamisation du centre historique de Grasse.

Bilan 2020 :

La crise sanitaire a découragé de nombreuses personnes issues des QPV à se lancer dans la création d'entreprise. Mais CitésLab a continué d'être au côté des entrepreneurs des quartiers en grande difficulté face à la crise sanitaire : contacts téléphoniques avec tous les porteurs de projets de CitésLab et les entreprises accompagnées pour faire un point sur leur situation et les orienter vers les différentes aides de l'Etat, la Région...

CitésLab poursuit son développement à la fois sur la ville de Grasse (Fleurs de Grasse et le centre historique) mais aussi sur le haut pays grassois.

Au 09 novembre 2020 :

Indicateurs quantitatifs : Réalisation à la fin de l'action

- Public touché entre 16 et 25 ans : 6 jeunes des QPV (prévision dossier demande de subvention : 6 dossiers)
- Public touché entre 26 et 64 ans : 59 personnes des QPV dont 21 femmes (prévision dossiers demande de subvention : 54)

Indicateurs qualitatifs : Réalisation à la fin de l'action

- En cours d'accompagnement : 39 personnes
- En création/reprise en entreprise : 17 personnes
- Suivi des entrepreneurs : 37 personnes
- Financement (y compris Prêt d'Honneur création et COVID RESISTANCE qui est un prêt à taux zéro en faveur des entreprises touchées par la crise sanitaire) : 46 personnes

Animations collectives : participation d'une centaine de commerçants pour l'action « Grasse à vos commerces » qui devaient avoir lieu fin novembre mais reportée à une date ultérieure en 2021 (faute au 2e confinement).

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action CitésLab et propose d'allouer une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2021.

— Association PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 €

L'Association Parcours le Monde, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 54 Rue du Coq 13 001 MARSEILLE, déclarée à la Sous-Préfecture le 13 janvier 2016 sous le numéro W133024260, et représentée par son Président en exercice, Camille BARRERE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Osez l'International ».

L'action consiste à développer la mobilité européenne et internationale pour les jeunes comme un outil d'insertion sociale et professionnelle avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation. L'objectif général est de permettre aux jeunes de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base de mobilité internationale (volontariat, emploi, stage).

Le projet se découpe en 3 axes :

- Sensibiliser et informer sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale (permanences ou intervention chez les partenaires, ateliers, évènements du territoire ;
- Parcours d'accompagnement personnalisé : une mobilité internationale pour tous - accompagnement individualisé mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs, accompagnement avant, pendant et après la mobilité ;
- Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale : démocratiser la mobilité européenne en la rendant accessible dans sa pluralité, à la diversité de la jeunesse du territoire, construire des partenariats européens et locaux adaptés et sécurisés.

Le programme « Osez l'international » sur Grasse vise les jeunes de 18 à 30 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de Grasse. Il s'appuie sur des partenariats étroits avec la Mission Locale, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Côte d'Azur et les associations locales de quartier, d'insertion et d'accompagnement à l'emploi.

Bilan 2019 :

Cette action a permis de sensibiliser 40 professionnels de l'insertion et de l'emploi au cours de divers forums, entretiens et commissions emploi auprès des partenaires.

83 jeunes sensibilisés lors des ateliers « Garantie Jeune » ; 10 jeunes sensibilisés lors des forums ; 3 jeunes sensibilisés par du « bouche à oreilles » ;

14 jeunes partis en mobilité : 7 jeunes partis en échange culturel, 12 en service volontaire européen de 2 mois.

Le dispositif Erasmus + Formation « Euromobilité : un levier pour l'emploi » porté par Pôle Emploi et dont Parcours le Monde est organisme de formation, permet à des jeunes d'acquérir de l'expérience et de nouvelles compétences lors d'un stage de 3 à 6 mois à l'étranger. Sur les 34 demandeurs d'emploi partis en 2019 (territoire PACA), tous ont souligné une expérience enrichissante et jugée à 100% professionnalisante.

Projet « The Next Step », lancé en juillet 2019 et soutenu par la CAPG, permet aux jeunes incarcérés à la Maison d'arrêt de Grasse, de se projeter vers un projet d'avenir, personnel et professionnel :

- ✓ Impact sur les mineurs depuis juillet 2019 : 11 jeunes sensibilisés aux dispositifs de mobilité européenne ; 7 jeunes intéressés pour suivre un accompagnement avec les équipes de l'association ; 3 jeunes présents à un atelier sur le Citoyenneté ; 3 jeunes présents à un atelier d'anglais ; 1 reçu en entretien individuel
- ✓ Impact du projet sur les majeurs : 19 jeunes sensibilisés aux dispositifs de mobilité européenne ; 9 jeunes intéressés pour suivre un accompagnement avec les équipes de l'association ; 3 jeunes présents à un atelier d'anglais ;

Bilan 2020 sur le Pays de Grasse :

10 jeunes accompagnés dont 1 de + 26 ans ; 40 jeunes sensibilisés, 12 jeunes partis en mobilité ; 82% ont un niveau Bac ou infra bac dont 32% n'ont pas de qualifications. 80% étaient demandeurs d'emploi à l'entrée dans l'accompagnement

Au vu du bilan 2020 et de manière à soutenir le développement de cette action auprès des différentes communes (nouvelles permanences, organisation de séance collective de présentation, entretiens d'accompagnement individualisés, etc.), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021.

B/LE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'économie sociale et solidaire.

– FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (Restaurant d'insertion) 10 000 €

La Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 781 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088, et représentée par sa Directrice en Insertion 06 en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Intitulé et objet social de l'association : Atelier Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service en salle) et dans une activité espaces verts (entretien du domaine du Mas du Calme) sur un domaine de 4 hectares, il vise à :

- lutter contre l'exclusion des personnes en difficultés en les remobilisant sur l'objectif emploi grâce à un premier contrat à durée déterminée insertion ;
- proposer la découverte « métier » ou conforter un projet métier grâce à des périodes d'immersion en entreprise ;
- accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, sociales ou professionnelles tout au long de leur parcours ;
- favoriser des sorties positives par un retour à l'emploi ou sur une action de formation qualifiante ;
- contribuer à l'activité économique et au développement du territoire.

L'association demande le renouvellement du chantier d'insertion pour 11 ETP avec un objectif de 13 ETP d'ici la fin 2021. La répartition par activité, se décline par 7,5 ETP pour l'ACI Restaurant et 3,5 ETP pour l'ACI Espaces verts début 2021, le but étant une montée en charge de l'activité permettant la création de 2 ETP d'ici fin 2021.

Le site, le Mas du Calme, accueille un centre de formation et une unité de formation par apprentissage (UFA rattachée au CFPPA d'Antibes).

Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse, ouvert aux employés de la structure, aux stagiaires de la formation et aux clients extérieurs : restaurant offrant un menu du jour du lundi au vendredi, activité de snack et de pizzeria, service en salle, prestations traiteur occasionnellement, prestations de groupes (séminaires, repas de fin d'année, repas associatifs...). La volonté est de fidéliser les clients tout en élargissant, de manière plus importante, vers les entreprises des alentours. Des liens avec des Clubs d'entrepreneurs sont en cours.

Activité Espaces verts au domaine du Mas du Calme et le site des Ferrages à Châteauneuf de Grasse.

4 hectares de végétation en restanques constituent le domaine du Mas du Calme, avec plus de 200 oliviers à entretenir, récolte et vente d'huile d'olive et la mise à disposition

d'un tout nouveau terrain communal situé à Châteauneuf de Grasse permettant des activités de défrichage du site, taille et entretien de près de 500 oliviers.

Bilan 2020 :

La fermeture exceptionnelle liée au COVID-19 intervenue entre mi-mars et début juin 2020 a soulevé un élan de solidarité. Faisant suite à une demande exceptionnelle de la part de la CAPG, l'ACI « Le Mas du calme » a répondu présent pour mettre à disposition de petites mains, les locaux du CFC, le barnum et le restaurant pour soutenir la **fabrication de masques. Ce sont près de soixante personnes inscrites** qui ont, dans le respect des normes sanitaires, participé sous forme d'ateliers de confection (réception et tri du tissu, découpe, assemblage, couture, mise en carton) des centaines de masques en tissu lavables. En six semaines de travail bénévole, ce sont environ 20 000 masques qui ont ainsi pu être distribués par les équipes de l'association DEFIE auprès des résidents de Grasse et de sa CAPG.

Actions autour de l'atelier restauration

Un projet de préparation de repas à l'avance cuits à basse température a été mis à l'étude puis activé par la formation de l'encadrant technique et l'achat du matériel. Réflexion également pour le développement d'une nouvelle gamme de produits de type confiture, compotes, terrines et pâtés faits maison.

Actions autour de l'atelier espaces verts

De nombreux nouveaux chantiers d'intervention chez des particuliers ont été réalisés après une intensification de la communication autour de cette activité. Près de 50 % de leur travail s'est fait en dehors du Domaine du Mas du Calme.

Ces nouveaux chantiers ont vocation de garantir la formation du public accompagné et de favoriser la mise à l'emploi grâce aux mises en relation.

Accueil au 01 janvier 2020 : 22 personnes recrutées dont 5 au RSA, 8 DELD, 5 jeunes et 4 détenus.

Projets professionnels : certains souhaitent s'orienter vers un contrat d'apprentissage, d'autres vers la cuisine de collectivité et traditionnelle, le secrétariat médical et le secrétariat vétérinaire, le social, le métier d'ASH ou encore vers la formation CAP pâtisserie.

Au 31 décembre 2020 :

- Sorties : 1 sortie vers l'emploi en CDI et 1 en CDD ; sorties autres : 3 en chômage et 2 sans nouvelles.
- Accompagnement : 15 salariés dont 6 en chômage partiel suite à la fermeture du restaurant d'insertion (COVID 19)

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'activité de l'ACI restauration de la Fondation Apprentis d'Auteuil et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021.

— ASSOCIATION MONTAGN'HABITS : 18 000 €

L'Association Montagn'Habits régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro 13950X98, et représentée par son Président en exercice, Hubert GERMAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut pays grassois par la collecte et la

revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. L'insertion représente un outil de resocialisation et de reprise de « confiance en soi ». Pour chaque accompagnement social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches...

Intitulé et description du projet : Chantier d'insertion dans la collecte et la revalorisation des textiles, linge de maison - vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés.

Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et les Alpes de Haute-Provence : 400 containers qui maillent 150 communes.

La demande de subvention permettrait d'aider la structure dont les objectifs sont :

- développer les points de collecte et le parc des conteneurs ;
- proposer et accepter toutes conventions de partenariat avec les collectivités, particuliers, associations, entreprises... dans le but d'améliorer l'activité et les ressources financières ;
- maintenir et développer ses emplois ;
- création si l'opportunité se présente, de nouvelles boutiques de fripes (dites solidaires) ;
- améliorer les conditions de travail du personnel ;
- programmer des formations professionnelles dans le cadre de l'insertion et de la solidarité ;
- achat de matériel et outils divers (conteneurs et véhicule utilitaire ;
- maintenance et aménagement du site (bâtiments, ateliers et voies de circulation).

Bilan 2019 : Effectif de l'ensemble du personnel 22 personnes dont 8 CDI, 12 CDDI sur le chantier d'insertion et 2 CDD, soit 9 femmes et 13 hommes.

Conventionnement de 7,5 ETP par les services de l'Etat, l'association a pu obtenir 3 ETP en plus représentant 19 110 heures de travail.

Cette action intervient sur plus de 130 communes (Var, Ales Maritimes...), près de 400 conteneurs sur plus de 330 emplacements. Ce sont environ 1 650 000 kg de matières premières collectées dont 160 675 kg à Grasse avec 27 conteneurs

Friperie solidaire à Vallauris : fonctionne bien, des retombées très positives avec une clientèle fidélisée.

Bilan au 04 septembre 2020 : La Friperie a été fermée du 16 mars au 12 mai 2020 où les 3 employés de la boutique ont pu bénéficier du chômage partiel.

Au vu des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000€ pour l'année 2021.

L'association ayant reçu une avance sur subvention 2021 à hauteur de 9 000 € par délibération 2020-193, celle-ci percevra le solde, soit 9 000 €, dès l'adoption du budget par le conseil communautaire.

— ASSOCIATION LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 €

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003, et représentée par son Président

en exercice, Stéphane BOUISSOU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objectifs l'accueil, l'encadrement et la formation des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils favorisent un retour à l'emploi de personnes en situation précaire tout en leur permettant de construire ou reconstruire un projet professionnel lié au maraîchage biologique.

La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social, constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Intitulé et description du projet : Chantier d'Insertion par l'Activité Economique centré sur des activités agricoles, de l'horticulture ou sur l'environnement et sur de la formation dans le même domaine.

Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet et de l'Etat, l'ACI souhaite 28 postes (CDDI) conventionnés pour l'année 2021.

Le public orienté par les prescripteurs partenaires, Pôle Emploi de Grasse, PLIE du pays de Grasse, Conseil Départemental pour les BRSA, bénéficient d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un contrat de travail (CDDI) conventionné par l'Etat (DIRECCTE) et concerne les Demandeurs d'emploi de Longue Durée, les jeunes de - 26 ans, les Bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs reconnus handicapés... L'action s'inscrit localement par la vente des produits auprès d'adhérents et de clients issus du territoire de la CAPG.

Véritable tremplin vers l'emploi, JVS propose aux salariés de cultiver la terre, de s'occuper d'élevage de poules pondeuses. Les récoltes sont donc le fruit de leur travail, le résultat est visible immédiatement, ce qui contribue à la valorisation de leur travail.

Les légumes de saison sont mis à disposition en « circuit court » aux adhérents sous la forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement mensuel. La vente directe dans les marchés et commerces est en forte évolution depuis 2019 : 3 marchés hebdomadaires et participation à 8 foires agricoles.

Des actions d'accompagnement sur différents axes sont proposées, que ce soit en individuel ou en collectif :

Accompagnement individuel : le logement, la justice, la mobilité, l'aide administrative, la santé, travail sur le projet professionnel...

Accompagnement collectif : bilan santé, les addictions, ateliers collectifs « techniques et recherche d'emploi », multimédia...

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent.

Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne.

Bilan 2020 : une situation inédite

Période de plus forte activité dans l'agriculture, JVS a su s'adapter à la crise sanitaire sans aucune période de chômage partiel, au contraire il manquait de bénéficiaires.

Actions mises en place : Drive, gestion des commandes de légumes et de plants : 519 commandes en 4 semaines ; ouverture de 2 points de dépôt sur Grasse ; livraison en partenariat avec des épiceries sur Peymeinade et Mouans-Sartoux.

Difficultés rencontrées : baisse des heures d'insertion (absence ou en arrêt maladie pour garde d'enfants) ; équipe restreinte et impossible de recruter des CDDI car pas d'orientation ; certaines sorties emplois ou formations ont été décalées dans le temps.

Quelques chiffres : 32 bénéficiaires en CDDI dont 11 femmes ;

- 9 en sorties positives : 2 en CDI, 4 en CDD de + 3 mois, 2 en formation, 1 en auto-entrepreneur ;
- 8 sont inscrits au chômage et sans nouvelle et 2 ont démissionné pendant la période d'essai.

Typologie des publics : 7 salariés en insertion ont + de 50 ans ; 9 sont présents sur le chantier depuis + de 2 ans, 9 bénéficiaires du RSA socle, 1 bénéficiaire de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), 5 reconnus travailleur Handicapé, 2 bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé)

Orientations sur l'année : 16 personnes par le PLIE CAPG, 6 par Pôle Emploi, 2 par la Mission Locale, 2 par Reflets ou Cap Emploi, 1 par Cap Emploi, 1 par le SPIP, 4 candidatures spontanées.

Actions d'accompagnement et de formation : 3 000 heures

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2021.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 500 € par délibération 2020-193, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- ASSOCIATION DEFIE (Entreprise Sociale Apprenante) : 75 000 €

L'Association DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie POUGET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Accueillir les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social.

Intitulé et description du projet : « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficultés »

L'association repose sur des actions collectives qui à partir de situations de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes. Cette démarche consiste à allier production, formation et accompagnement spécifique comme des étapes dans le parcours d'inclusion des participants. L'association a un réel impact sur le plan économique et social car elle contribue grandement au développement du territoire de par ses actions en faveur des personnes en difficulté et de par son implication économique sur ce même territoire. Soucieux de répondre aux besoins du territoire, le nouveau siège de l'association est implanté dans les quartiers prioritaires de Grasse Centre.

L'association souhaite continuer les actions de 2020 :

1. LES INVISIBLES : personnes qui ne font l'objet d'aucun accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle. Ils deviennent invisibles en raison de leur absence de statut. Les invisibles sont alors privés de leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle, et aux aides auxquelles elles pourraient prétendre.
2. GRASSE A VOS TALENTS : action innovante portée par un groupement d'acteurs (DEFIE, la CAPG, EVALECO, ITEC, UFCM et les Apprentis d'Auteuil) qui vise à offrir au public très éloignés

de l'emploi des opportunités de développer leurs compétences sur des activités choisies et de leur permettre de trouver ou créer des opportunités d'activités.

Bilan 2020 : Accueil de 126 participants pour un nombre d'heures de travail égal à 57 651 heures. Sur ces 126 personnes, 37 sont bénéficiaires du RSA et ont réalisé plus de 16 455 heures de travail.

Face à la crise sanitaire, aux différentes périodes de confinement et les effets de l'économie, l'année 2020 a profondément perturbé le fonctionnement de DEFIE et ses résultats : 30% de retour à l'emploi, soit la moitié par rapport aux autres années.

Quelques chiffres 2020 :

- Emploi durable : 1 embauche en CDD (sans aide publique) d'une durée de 6 mois et plus ; 3 en CDI non aidé par un employeur.
- Emploi de transition : 4 embauches en CDD (sans aide publique) de moins de 6 mois par un autre employeur, 1 en contrat aidé pour une durée déterminée par un autre employeur (hors IAE)
- Sorties positives : 5 entrées en formation qualifiante, 1 pour une embauche sur une durée déterminée dans une autre structure IAE, 1 sortie autre reconnue comme positive.
- Autres sorties : 39 au chômage, soit 70,91 %

Caractéristiques des sorties examinées : 55 sorties dont 39 salariés présents moins de 1 an dans la structure, 14 présents entre 1 et 2 ans et 1 au-delà de 2 ans ;

Sur les 55 personnes : 19 sont des femmes, 17 sont bénéficiaires du RSA, 20 sont résidents en QPV et 1 en ZRR ;

Dont 41 sont inscrits à Pôle Emploi : 13 depuis moins de 6 mois, 10 depuis 6 et 11 mois, 5 depuis 12 à 23 mois et 13 depuis plus de 24 mois.

Malgré cela, après le 1er confinement, l'entreprise a redémarré les chantiers et l'accueil des participants lorsque les conditions de sécurité pouvaient être respectées, avec des équipes restreintes puis en augmentant progressivement la cadence et le nombre de personnes tout en respectant les protocoles sanitaires (désinfection des locaux et du matériel, gel hydro alcoolique, planning adapté...)

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « DEFIE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'année 2021.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 45 000 € par délibération 2020-193, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

— ASSOCIATION SOLI-CITES : 40 000 €

L'Association Soli-Cités régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse Le Hameau Bât Y, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891, et représentée par son Président en exercice, Madame Nicole NUTINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

- a) Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi
- b) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 7 ETP soit 10 personnes en emploi ;

Répartition des activités : 37 % pour l'atelier et chantier d'insertion (ACI) ; 51 % pour l'Entreprise d'Insertion et 12 % pour l'action sociale.

1) Objet social de l'association : Entreprise d'insertion (EI) labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politique de la Ville. L'association opère sur plusieurs quartiers et résidences de Grasse mais aussi sur un périmètre plus vaste en fonction de ses marchés.

Intitulé et description du projet : « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat »

L'association Régie de quartier met en scène un ensemble d'acteurs, au premier rang les habitants mais aussi les élus locaux, les organismes de logements sociaux, les associations et l'ensemble des acteurs du développement local. Elle opère sur 3 dimensions : sociale (en générant du lien social et en créant des emplois avec 2 dispositifs d'insertion : ACI et EI), économique (en contractualisant des marchés et en créant des activités qui répondent aux besoins de la collectivité) et citoyenne (en renforçant la participation des habitants à la vie associative, au développement de leur territoire et en permettant le « mieux vivre ensemble »).

Acteur de l'ESS, l'entreprise permet la redynamisation des publics éloignés de l'emploi (dont les habitants des QPV en priorité) en alliant reprise d'une activité professionnelle et accompagnement dans un projet professionnel personnalisé (sortie vers un emploi durable ou vers un projet de formation).

Bilan 2020 : Développement durable & cadre de vie

- Création et gestion des Jardins Partagés : 61 familles (16 aux Fleurs de Grasse, 18 à Joseph Delorme, 17 à Virgile Barel et 10 à Saint-Claude) bénéficient d'une parcelle potagère où cultiver naturellement leurs légumes.
- Mise en place d'actions et de projets à destination des habitants du quartier des Fleurs de Grasse pour créer et maintenir le lien :
 - Ateliers hebdomadaires à destination des enfants de soutien scolaire avec pour fil conducteur le respect de l'autre, la culture générale et le respect de l'environnement : au total, 24 enfants âgés de 7 à 10 ans (hors contexte COVID)
 - Ateliers informatiques, ateliers scientifiques, ateliers sportifs, sensibilisation sur la vie de quartier
 - Animations pour les jeunes du quartier (Juillet & août 2020) : Accrobranche, Kayak, Canyoning, ateliers artistiques ou en automne avec des séjours à la ferme, semaine théâtre au MIP, séjour découverte de la neige pour les enfants du quartier.
 - Bibliothèque solidaire, lieu de convivialité permettant d'emprunter librement des livres et de se rencontrer entre habitants et acteurs du quartier.

2) Objet social de l'association : L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Intitulé et description du projet : La boutique recyclerie « Les Fées contraires »

Par l'emploi et l'inclusion, elle intervient à la fois sur la collecte des encombrants, puis sur le tri, récupération et recyclage des meubles et objets. Les 2 boutiques (une aux Fleurs de Grasse et une autre dans le centre historique de Grasse) permettent d'être une vitrine de son activité en lien avec le développement durable. Afin de répondre aux enjeux de l'économie circulaire, elle renforce son action de détournement des déchets avec des conventions annuelles : VALDELIA (collecte de mobilier professionnel et participation aux événements nationaux et régionaux) ; UNIVALOM (ateliers au sein des déchetteries de ce

réseau) ; CREPI CÔTE D'AZUR (approvisionnement régulier du stock de la boutique « ROCKN'OLD » située à Cap 3000).

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socio-professionnel individualisé et renforcé. Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi. Le support d'insertion de l'atelier-boutique, de par la création artistique permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

Bilan 2020 :

19 salariés en insertion ont bénéficié du dispositif dont 10 femmes pour travailler sur la collecte des encombrants, la transformation et la création à partir des objets collectés et sur la vente.

Signature en juin 2020 d'une convention avec le Ministère de la Justice afin de proposer 3 places « détenus » en placement extérieur.

Actions menées en 2019 : développement des outils de communication ; développement des partenariats, ouverture d'une seconde boutique située au cœur du centre historique de Grasse.

Au vu des bilans 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant global de 40 000 € pour l'année 2021, soit une subvention d'un montant de 28 900 € pour le projet « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat » et une subvention de 11 100 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires ».

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 € par délibération 2020-193, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

— FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE : 30 000 €

L'Association Api Provence régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENICE, déclarée à la Sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040, et représentée par son Président en exercice, Dider ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : Accompagnement social individuel et collectif des publics résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux

Adhérente de l'UNHAJ (Charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes), l'association met en œuvre des actions de prévention destinées à permettre aux jeunes qu'elle accueille de se construire un projet de vie. Outre la réponse en termes de logement qu'apporte le foyer de jeunes travailleurs, il offre avant tout un lieu de vie expérimental. Il permet au public qui est accueilli, de bénéficier à la fois d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les objectifs 2021 des actions menées visent prioritairement à :

- Accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global,

- Favoriser l'insertion des jeunes par le logement,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une bonne insertion dans la vie active,
- Développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques,
- Développer un fort partenariat local pour la mise en œuvre de nos projets.

Un accompagnement individuel est effectué en lien avec les partenaires locaux adaptés à la situation et au projet de chaque jeune. La situation du jeune est abordée dans sa globalité et le nombre d'entretien varie selon l'évolution ou non de sa situation. Cet accompagnement repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement. L'accompagnement individuel est complété par des animations collectives et informatives : atelier logement, atelier santé, animations sportives, jeux de rôles pour simuler des entretiens d'embauche, l'environnement, la citoyenneté... dont l'objectif est de créer les conditions nécessaires pour que chaque jeune évolue progressivement en s'estimant et estimant l'autre, créer une image de soi positive, apprendre à se respecter, respecter l'autre et son environnement, aider à l'accès aux droits et prendre conscience de ses devoirs.

Bilan intermédiaire du 01 janvier au 30 juin 2020 :

- Capacités d'accueil : 29 appartements sur Grasse (Clos Notre Dame 25 et Poissonnerie 4) et 6 sur Mouans-Sartoux
- 40 jeunes hébergés dont 10 filles
- Taux d'occupation global à 94 % (dont 100% Poissonnerie)
- 40 % de la demande concerne prioritairement l'accès à un stage ou en étude sur le secteur ; 30 % de la demande souligne prioritairement une volonté d'autonomie et de décohabitation
- L'âge moyen des résidents est de 22 ans
- 85 % des jeunes accueillis sont des actifs
- Le revenu mensuel moyen des résidents ayant des ressources est de 900 € ; 63 % des résidents entrés au Foyer perçoivent un salaire et 2 % dépendent financièrement de leurs parents
- 36 % des jeunes ont un résiduel de 101 à 200 € /mois (l'APL moyenne est de 240 €/mois)
- Plus de 50% des jeunes sont restés plus d'un an
- 33 % sont retournés au domicile parental (majoritairement des jeunes originaires d'un autre département qui viennent pour une formation) ; 42 % ont intégré un logement autonome dans le parc privé ou public ; 17 % ont quitté le foyer pour un relogement chez des amis ou en co-location.

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 15 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :
(ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Gérard BOUCHARD et Raoul CASTEL)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 € ;
 - CREATIF 06 : 25 000 € ;
 - DEFIE : 75 000 € ;
 - JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € ;
 - SOLI-CITES : 40 000 € (28 900 pour le projet « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat » et 11 100 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires ») ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 € ;
 - ADIE : 3 600 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 10 000 € ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 13 000 €
 - API PROVENCE : 30 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Pauline MARTEIL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association (antenne de Grasse) en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Ci-après dénommée, l'Association FAA.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association FAA ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Fondation Apprentis d'Auteuil ayant comme activité la restauration (cuisine et service en salle) et l'entretien des espaces verts ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Fondation Apprentis d'Auteuil participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à la restauration et espaces verts ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Fondation Apprentis d'Auteuil pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la Fondation Apprentis d'Auteuil peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Fondation Apprentis d'Auteuil notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 537 801 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la Fondation Apprentis d'Auteuil de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée en une seule fois après validation du budget en conseil de communauté.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux

associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondation Apprentis d'Auteuil

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil. Ces documents sont signés par le Président de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La Fondation Apprentis d'Auteuil informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Fondation Apprentis d'Auteuil déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en

matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, La Fondation Apprentis d'Auteuil en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La Fondation Apprentis d'Auteuil peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Fondation Apprentis d'Auteuil n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par La Fondation Apprentis d'Auteuil sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe La Fondation Apprentis d'Auteuil de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et La Fondation Apprentis d'Auteuil. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Fondation Apprentis d'Auteuil auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Fondation Apprentis d'Auteuil dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Fondation Apprentis d'Auteuil introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

Le Président,

La Directrice,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à la restauration et espaces verts » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

Objectif(s) : Le chantier d'insertion vise à :

- lutter contre l'exclusion des personnes en difficultés en les remobilisant sur l'objectif emploi grâce à un premier contrat à durée déterminée insertion ;
- proposer la découverte « métier » ou conforter un projet métier grâce à des périodes d'immersion en entreprise ;
- accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, sociales ou professionnelles tout au long de leur parcours ;
- favoriser des sorties positives par un retour à l'emploi ou sur une action de formation qualifiante ;
- contribuer à l'activité économique et au développement du territoire.

2 activités : une dans la restauration et l'autre dans les espaces verts (Domaine du Mas du Calme à Grasse, le site des Ferrages à Châteauneuf de Grasse) et des prestations de services auprès de particuliers et professionnels.

- a) Public visé : Bénéficiaires du RSA ; Jeunes – de 25 ans relevant de la Mission Locale ou DE de longue durée relevant de Pôle Emploi ; personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP).
- b) Localisation : Territoire de la CAPG.
- c) Moyens mis en œuvre : L'association propose un renouvellement du chantier d'insertion avec 11 ETP début 2021 avec un objectif de 13 ETP en fin 2021.

La répartition de ces ETP par activité se décline comme suit :

- ACI restaurant : 7,5 ETP
- ACI Espaces Verts : 3,5 ETP début 2021 ; nous visons cependant une montée en charge de l'activité qui permet de nous projeter fin 2021 sur 5,5 ETP (+2 ETP créés)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations
Nombre de mises en relation avec les employeurs
Positionnement sur des actions de formations
Orientation vers des partenaires sociaux

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

Projet n°3...

6. Budget⁶ du projet

Année 2021, ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	59 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	165 840
Achats matières et fournitures	50 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	9 000	74 - Subventions d'exploitation ⁷	350 361
		Etat : préciser le(x) ministre(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	48 267	Etat La Directe	224 851
Locations	38 821	Etat modularisation	15 000
Entretien et réparation	7 881	SDIP	10 000
Assurance	1 206	Conseils Régionaux :	
Documentation	359	Conseil Régional	20 000
82 - Autres services extérieurs	47 400	Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 160	CG Fonctionnement	30 144
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	2 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	36 040	CAPC	10 000
83 - Impôts et taxes	0	CASA	10 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	361 534	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	347 194	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	30 366
Autres charges de personnel	14 340	Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Collations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	21 600	78 - Reprises sur amortissements et provisions	21 600
89 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	537 801	TOTAL DES PRODUITS	537 801
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévoles	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de10000€., objet de la présente demande représente0,54% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁶ Ne pas indiquer les centimes d'euro.⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Didier ROULET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association Api Provence.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 15 000 € à l'association API Provence ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association API Provence ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Api Provence « Accompagnement social individuel et collectif des publics dans les Foyers de jeunes Travailleurs » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Api Provence participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Api Provence s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement social individuel et collectif des publics dans les Foyers de jeunes Travailleurs ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service « Emploi Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association Api Provence pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association Api Provence peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association Api Provence notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **30 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 287 512 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association Api Provence de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 15 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 15 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique « emploi » ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association API Provence s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association API Provence. Ces documents sont signés par le Président de l'Association API Provence ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association API Provence de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association API Provence octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en

aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association API Provence s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association API Provence s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association API Provence informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association API Provence s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable

uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association API Provence déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association API Provence s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association API Provence en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association API Provence peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association API Provence n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association API Provence sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association API Provence de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association API Provence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association API Provence auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association API Provence dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association API Provence introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
API Provence**

Le Président,

Didier ROULET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement social individuel et collectif des publics résidant dans les Foyers de Jeunes Travailleurs » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Outre la réponse en termes de logement qu'apporte le foyer de jeunes travailleurs, il offre avant tout un lieu de vie expérimental qui permet au public accueilli, de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les actions développées au sein du foyer s'inscrivent dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. Une part importante leur est accordée dans l'organisation des activités de loisirs à travers le comité de résidents.

Les objectifs 2021 des actions menées visent prioritairement à :

- Accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global,
- Favoriser l'insertion des jeunes par le logement,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une bonne insertion dans la vie active,
- Développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques,
- Développer un fort partenariat local pour la mise en œuvre de nos projets.

- b) Public(s) visé(s) : 60 Jeunes (femmes ou hommes) âgés entre 16 à 30 ans en parcours d'insertion professionnelle ou en formation et ayant besoin d'un logement sur le territoire de la CAPG.

- c) Localisation : sur le territoire CAPG, 29 appartements sur Grasse (25 au Clos Notre Dame, 4 à La Poissonnerie) et 6 sur Mouans-Sartoux (Le Jeune République).

- d) Moyens mis en œuvre : 7 salariés en CDI équivalent à 3 temps plein. Description des moyens RH, locaux, matériel, outils, démarche, etc.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs sur le territoire CAPG :

- Capacité d'accueil sur le territoire CAPG ;
- Actions Emploi, logement, santé, citoyenneté : suivi individuel et actions collectives ;
- Fonctionnement avec les partenaires établis.

Indicateurs qualitatifs sur le territoire CAPG :

- Profil des jeunes : motif de la demande, données sociodémographiques, la situation professionnelle,
- Nombre de jeunes hébergées sur l'année, taux de rotation, taux d'occupation ;
- Données socio-économiques : ressources, nature des ressources
- Accompagnement individualisé : nombre entretiens, nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement social soutenu
- Taux de progression des situations
- Durée des séjours motif des départs, localisation à la sortie du Foyer

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

Projet n°1..

6. Budget⁵ du projet

Année 2021, ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	46 767	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	179 211
Achats matières et fournitures	41 289	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	5 478	74 - Subventions d'exploitator²	94 687
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	40 980	AGLS : DDCS 06	12 200
Locations	23 004	FONJEP	7 107
Entretien et réparation	14 801	Conseil-s Régional(aux) :	
Assurance	2 611		
Documentation	564		
		Conseil-s Départemental (aux) :	19 327
62 - Autres services extérieurs	7 796	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 563		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 875		
Services bancaires, autres	3 358		
63 - Impôts et taxes	16 103		
Impôts et taxes sur rémunération	9 663	Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	26 053
Autres impôts et taxes	6 440	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	115 477	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	84 932	Aides privées (fondation)	
Charges sociales	24 066	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	6 479	75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante	77	756, Cotisations	
		758, Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	1 752	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	32 423	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	26 137	AUTOFINANCEMENT	13 614
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	287 512	TOTAL DES PRODUITS	287 512
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	0
La subvention sollicitée de30000€ ³ , objet de la présente demande représente10,43% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association CREATIF 06 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 Allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bruno DEMAREST**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, CREATIF 06.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 12 500 € à l'association Créactive 06 ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Créactive 06 ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Créactive 06 « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association Créative 06 participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association CREATIF 06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association CREATIF 06 pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association CREATIF 06 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association CREATIF 06 notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **25 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 228 394 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association CREATIF 06 de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 12 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 12 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association CREATIF 06 s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et CREATIF 06. Ces documents sont signés par le Président de l'association CREATIF 06 ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association CREATIF 06 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association CREATIF 06 de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association CREATIF 06 octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association CREATIF 06 est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de

réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'association CREATIVITE 06 est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association CREATIVITE 06 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'association CREATIVITE 06 s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association CREATIVITE 06 s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association CREATIVITE 06 informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association CREATIFIVE 06 déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'association CREATIFIVE 06 s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association CREATIFIVE 06 en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association CREATIFIVE 06 peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association CREATIFIVE 06 n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association CREATIFE 06 sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'association CREATIFE 06 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'association CREATIFE 06. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association CREATIFIVE 06 auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association CREATIFIVE 06 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association CREATIFIVE 06 introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
CREATIFIVE 06**

Le Président,

Bruno DESMARET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Le dispositif couveuse permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai, la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...).

L'association intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux des entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition de leurs compétences du métier de chef d'entreprise. L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animés par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers d'autres partenaires est possible pour répondre à d'autres besoins, notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative...Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

- b) Public visé : Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de l'entreprise : salariés à temps partiel, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants,
- c) Localisation : Territoire de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre : 3 salariés à temps plein ; 16 bénévoles ; les moyens humains et matériels de l'association sont dédiés à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur le territoire de la CAPG ; 1 local dans le centre historique de Grasse

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre de porteurs de projet en formation

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du porteur de projet
- Freins rencontrés
- Nombre de porteurs sortis de la couveuse
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		2 417	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		123 970
Achats matières et fournitures		468	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 949	74 - Subventions d'exploitation:		57 120
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		5 752			
Locations		3 733			
Entretien et réparation		1 421			
Assurance		561	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		37	Région SUD Dispositif Couveuse		30 800
62 - Autres services extérieurs		12 551	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		5 691			
Publicité, publication		1 122			
Déplacements, missions		2 801	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		2 937	CAPG Dispositif Couveuse		25 000
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		66 777	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		42 136	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		16 917	Aides privées (fondation)		1 320
Autres charges de personnel		7 724	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		140 598	75 - Autres produits de gestion courante		10 838
			756. Cotisations		10 838
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		299	78 - Reprises sur amortissements et provisions		36 466
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		228 394	TOTAL DES PRODUITS		228 394
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de25000€., objet de la présente demande représente10,95% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière - 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marie POUGET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association DEFIE.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 45 000 € à l'association DEFIE ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association DEFIE ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association DEFIE « Entreprise sociale Apprenante » conforme à son objet statutaire ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association DEFIE participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association DEFIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : Entreprise sociale Apprenante. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association DEFIE pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association DEFIE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association DEFIE notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **75 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 792 862 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association DEFIE de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 45 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 30 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association DEFIE s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association DEFIE. Ces documents sont signés par le Président de l'Association DEFIE ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association DEFIE s'engage à

faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association DEFIE de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association DEFIE octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association DEFIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association DEFIE s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association DEFIE s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association DEFIE informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association DEFIE déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association DEFIE s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre

les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association DEFIE en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association DEFIE peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association DEFIE n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association DEFIE sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association DEFIE de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association DEFIE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association DEFIE auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

L'Association DEFIE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association DEFIE introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
DEFIE**

Le Président,

Jean-Marie POUGET

ANNEXE n°1 : le projet

« **Entreprise Sociale Apprenante** » : L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Accueillir les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre les comportements attendus en entreprise, créer du lien social.

L'association repose sur des actions collectives qui à partir de situations de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes. Cette démarche consiste à allier production, formation et accompagnement spécifique comme des étapes dans le parcours d'inclusion des participants. L'association a un réel impact sur le plan économique et social car elle contribue grandement au développement du territoire de par ses actions en faveur des personnes en difficulté et de par son implication économique sur ce même territoire. Soucieux de répondre aux besoins du territoire, le nouveau siège de l'association est implanté dans les quartiers prioritaires de Grasse Centre.

Des modalités spécifiques sont développées au sein de l'association :

- Le suivi : dossier individuel informatisé du salarié sur le logiciel Sil'esa pour structurer l'accompagnement social et professionnel et le suivi du parcours ;
- L'accompagnement social et professionnel sous forme d'entretiens individuels et collectifs visant à résoudre les difficultés sur le logement, la santé, la mobilité, réalisation bilan de compétences, techniques de recherche d'emploi... ;
- La mise au travail permettant de développer des savoir-faire sur des métiers de second œuvre, des espaces verts et du nettoyage ;
- La formation, levier incontournable permettant de transmettre les comportements et les savoirs de base attendus en entreprise ainsi que les outils nécessaires à l'inclusion. DEFIE développe des ateliers et des formations adaptés aux participants : TRE, citoyenneté, l'informatique, alphabétisation, prévention santé, gestes de premiers secours...)

Continuation des actions de 2020 : l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

1. **LES INVISIBLES** : personnes qui ne font l'objet d'aucun accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle. Ils deviennent invisibles en raison de leur absence de statut. Les invisibles sont alors privés de leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle, et aux aides auxquelles elles pourraient prétendre.

2. **GRASSE A VOS TALENTS** : action innovante portée par un groupement d'acteurs (DEFIE, la CAPG, EVALECO, ITEC, UFCM et les Apprentis d'Auteuil) qui vise à offrir au public très éloignés de l'emploi des

opportunités de développer leurs compétences sur des activités choisies et de leur permettre de trouver ou créer des opportunités d'activités.

- b) Public(s) visé(s) : Le public concerne les résidents du territoire de la CAPG avec une attention particulière aux résidents QPV de Grasse, DELD, les moins de 26 ans, des personnes sous écrou, des bénéficiaires des minimas sociaux, des séniors..... orientées par le PLIE, le Pôle Emploi, le SPIP, le CCAS, la MSD, la CAMS...
- c) Localisation : DEFIE intervient sur tout le bassin Ouest des Alpes-Maritimes, plus précisément sur le territoire de la CAPG
- d) Moyens mis en œuvre :
- Parc automobile de 11 véhicules permettant de transporter les participants vers les différents chantiers,
 - des locaux avec un espace accueil, des salles de formations, salle de réunions, cuisine... ;
 - matériel divers en lien avec le second œuvre, pour les espaces verts et pour le nettoyage ;
 - matériel nécessaires à l'accompagnement des personnes (salle informatique, ordinateurs, vidéoprojecteurs...)
 - 95 salariés représentant 64 ETP dont 79 en emplois aidés

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

la structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

Indicateurs pour la Conciergerie

- Typologie du public (nombre de BRSA, PLIE, DELD,...)
- Niveau de satisfaction des participants


Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures de mise au travail
- Nombre de problématiques sociales et professionnelles identifiées et résolues
- Nombre de personnes aux formations
- Taux de retour à l'emploi
- Mobilisation des acteurs du territoire (nombre de rencontres avec les habitants, étudiants, commerçants,...)
- Pertinence et qualité des prestations proposées
- Chiffre d'affaire développé par la conciergerie
- Taux de satisfaction des clients de la conciergerie

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

Le total des charges doit être égal au total des produits.

BP DEFIE 2021		 L'inclusion durable	
CHARGES ANNUELLES	Entreprise Sociale Apprenante	PRODUITS ANNUELS	Entreprise Sociale Apprenante
60-Achats	190 720	70 – Rémunération des services	518 087
Achats stockés - Matières & Fournitures	148 423	Travaux	518 087
Achats stockés - Autres approvis.	2 989	OFESA	
Sous -traitance	387	Travaux LCDR	0
Carburant	21 786		
Fournitures entretien et petits équipements	12 456	74 - Subventions	369 104
Fournitures administratives	4 553	FDI	25 000
Frais accessoires s/achats	126	SPIP	10000
61 - Services extérieurs	52 605	CONSEIL REGIONAL PACA	55000
Redevance Crédit-bail	17 628	ACSE QPV	15000
Locations immobilières	-	CAPG QPV	6000
Locations mobilières	2 528	Rénovation QPV Grasse	50000
Entretien et réparation maintenance	17 122	Rénovation QPV Cannes	
Assurances	15 328	CONSEIL DEPARTEMENTAL (BRSA)	108104
62 – Autres services extérieurs	39 102	CONSEIL DEPARTEMENTAL (PASSER'ELLE)	
Rémunér. intermédiaires- honoraires	22 679	CAPG	85000
Publicité	390	CAPG ADEME CR PACA (écobuage)	
Cadeaux au personnel	2 151	FIPDR	15000
Transports sur achats	684	Invisibles DEFIE	
Frais de déplacements	3 849	Remobilisation	
Réceptions	1 530	Convention de revitalisation (LCDR)	
Frais postaux, téléphone	5 222	CAPG (LCDR)	
Services bancaires - Autres	1 658	AG2R (LCDR)	
Cotisations et autres services externes	940	CAF Vivre le QPV	
63 - Impôts et taxes	56 495	SEVE	
Taxe Fonc	3 120	Potentiel DEFIE	
Impôts et taxes sur rémunération	24 056		
* Permanent	24 056	79 - Transfert de charges	905 671
Formation professionnelle	29 319	Transfert de ch expl	4625
* Permanent	8 368	ASP CDDI	858543
* CDDI	20 952	ASP part modulée	42503
64- Charges de personnel	1 419 468	ASP PEC	
Rémunération des personnels	1 182 183		
* Permanent	406 201		
* CDDI	775 983		
Charges sociales de l'employeur	224 540		
* Permanent	132 659		
* CDDI	91 881		
Mutuelle	7 680		
Médecine du Travail	5 065		
65- Autres cha. gestion courante	181		
66- Charges financières	6 778		
68- Dotation aux amortissements	27 513		
TOTAL CHARGES ANNUELLES	1 792 862	TOTAL PRODUITS ANNUELS	1 792 862

La subvention sollicitée de 85 000€, objet de la présente demande représente 5% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017_115 du 15 septembre 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels pour la période 2017-2020 avec l'Association Initiative Terres d'Azur ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Terres d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « CitésLab » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : CitésLab. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Initiative Terres d'Azur pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association Initiative Terres d'Azur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Initiative Terres d'Azur notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **13 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 59 500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association Initiative Terres d'Azur de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

La CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par le biais d'aides et contributions indirectes de la manière suivante :

- Mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers et mobiliers : locaux administratifs, matériels et biens divers (bâtiment 24) qui constitue un avantage en nature dont le montant est **évalué à 30 900 € HT par an.**

Cette contribution volontaire en nature fait l'objet d'une convention spécifique valable jusqu'au 31 juillet 2020 (Délibération n°DL2017_115 du 15 septembre 2017).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 13 000 € pour l'année 2021, est versée en une seule fois.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Initiative Terres d'Azur ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Initiative Terres d'Azur de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Initiative Terres d'Azur octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de

réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association Initiative Terres d'Azur informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux

associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Initiative Terres d'Azur déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Initiative Terres d'Azur peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Initiative Terres d'Azur n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Initiative Terres d'Azur sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Initiative Terres d'Azur de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et L'Association Initiative Terres d'Azur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Initiative Terres d'Azur auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Initiative Terres d'Azur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Initiative Terres d'Azur introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Cités Lab » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Cités Lab est un dispositif d'amorçage et de sensibilisation à la création d'entreprise au sein des quartiers prioritaires politique de la ville. Elle a pour vocation d'accompagner techniquement sur l'élaboration d'un business plan et financièrement par l'intermédiaire de prêts d'honneur à taux zéro, les porteurs de projet et chefs d'entreprise dans la création, la reprise ou le développement de leur activité.

Elle répond à 5 objectifs principaux :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- Un nouvel objectif de suivi des entreprises a été ajouté pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité

- b) Public(s) visé(s) : jeunes, DE, publics défavorisés, personnes avec un handicap, Bénéficiaires RSA, personnes sous mains de justice, migrants, femmes...entrepreneurs et indépendants, travailleurs âgés, salariés sous contrats aidés, créateurs d'activités...

- c) Localisation : Personnes résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Fleurs de Grasse et Grand Centre), au sein du quartier de veille active (quartier du Plan de Grasse) et la zone de revitalisation rurale du Haut Pays grassois :

- d) Moyens mis en œuvre : communication, valoriser l'accompagnement et l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : augmenter la visibilité d'Initiatives Terres d'Azur auprès des porteurs de projets et chefs d'entreprise, il en est de même pour son dispositif CitésLab ; imprimées et communication en ligne (réseaux sociaux, témoignages d'entrepreneurs sur Youtube...)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Evaluation quantitative du nombre d'actions de sensibilisations
- Nombre de personnes reçues
- Nombre de projets émergents
- Prise en compte du temps passé sur le terrain et au sein des permanences

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		3 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		3 500	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ⁶		59 500
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		15 000
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-e Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		10 000	Conseil-e Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		5 000			
Publicité, publication		3 000			
Déplacements, missions		2 000	Communes, communautés de communes ou agglomérations:		
Services bancaires, autres			CitésLab emploi et solidarités		13 500
63 - Impôts et taxes		0	CitésLab contrat de ville		13 000
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		46 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		31 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		15 000	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		18 000
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			75B. Cotisations		
			75B. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			78 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		59 500	TOTAL DES PRODUITS		59 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet		5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		5 000	875 - Dons en nature		
TOTAL		5 000	TOTAL		5 000
La subvention sollicitée de.....28800€, objet de la présente demande représente44,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Stéphane BOUISSON** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association JVS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 22 500 € à l'association JVS ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n° DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association JVS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association JVS « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **45 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 975 441 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 22 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 22 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Les Jardins de la Vallée de la Siagne
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003776154 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne n'est pas recouvrée par la CAPG.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
Les Jardins de la Vallée de la Siagne**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Stéphane BOUISSON

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi en proposant une activité économique liée à l'agriculture biologique. Solidarité, prévention, insertion, agriculture respectueuse de l'environnement, production biologique, économie locale non prédatrice qui maintient le lien social et constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire. Le développement de cette activité permet à ces personnes de retrouver un niveau d'autonomie sociale, lutter contre les exclusions et la précarité en mobilisant les conditions pour un retour à l'emploi durable.
- b) Public visé : personnes orientées par des partenaires (PLIE, Mission Locale, MSD, Conseil Départemental...) Demandeurs d'emploi de Longue Durée, jeunes de - 26 ans, Bénéficiaires RSA, DE de longue durée, travailleurs reconnus handicapés
- c) Localisation : Territoire de la CAPG, département des Alpes-Maritimes.
- d) Moyens mis en œuvre : Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet, l'association mobilise 28 postes (CDDI) conventionnés pour l'année 2021. Elle s'engage à atteindre les objectifs de sortie à l'emploi des salariés en contrat d'insertion fixés par les pouvoirs publics : 20 % pour les sorties en emploi durable, 25 % en emploi de transition et 30 % pour autres sorties positives.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		38 450	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		213 000
Achats matières et fournitures		16 200	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		22 250	74 - Subventions d'exploitation ²		762 441
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		39 835			
Locations		31 671			
Entretien et réparation		4 969			
Assurance		3 000	Conseil-s Régional(aux) :		32 000
Documentation		195			
62 - Autres services extérieurs		25 877	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		15 652	Fonctionnement		99 868
Publicité, publication		4 275	Activation		99 960
Déplacements, missions		5 300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		650	CAPG		45 000
63 - Impôts et taxes		1 000	CASA		20 000
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		1 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		844 679	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		708 849	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		465 613
Charges sociales		120 313	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		15 517	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		25 600	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		975 441	TOTAL DES PRODUITS		975 441
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de.....45000€; objet de la présente demande représente5,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Jean-Marc DELIA**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Mission Locale

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 135 000 € à l'association Mission Locale ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion social et professionnels » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Mission participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Mission Locale pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la Mission Locale peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Mission Locale notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **270 000 €**.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par La Mission Locale de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un bureau aux Espaces Activités Emploi de la Vallée de la Siagne à Pégomas et de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 135 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;

- Au titre du solde, soit 135 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21909200200 / Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Mission Locale s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Mission Locale. Ces documents sont signés par le Président de la Mission Locale ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Mission Locale de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Mission Locale octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Mission Locale est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Mission Locale est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La Mission Locale s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la Mission Locale s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La Mission Locale informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Mission Locale déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la Mission Locale s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre

les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La Mission Locale peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la Mission Locale n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la Mission Locale de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Mission Locale auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Mission Locale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_055-DE

Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

Si la Mission Locale introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le 1^{er} Vice-président

Jean-Marc DELIA

**Pour l'Association
la Mission Locale du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) : Service public de proximité, la Mission Locale du pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

En lien avec les pouvoirs publics, nouveau Plan jeunes « #1 jeune 1 solution », autour des six mesures phares :

- Une prime de 4000 euros (1 000 €/trimestre pendant 1 an) pour tout jeunes recruté de moins de 25 ans entre août 2020 et janvier 2021 sur un contrat d'au moins trois mois jusqu'à 2 Smic.
- Retour des "contrats aidés" pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi
- Le plan prévoit pour 2021 de doubler les entrées en Garantie jeunes
- Le plan prévoit également la mobilisation des jeunes vers l'engagement en Service Civique
- Amplifier l'engagement dans le développement et l'accès à l'apprentissage, auprès des jeunes comme des entreprises partenaires
- L'obligation de formation pour les jeunes décrocheurs du système scolaire âgés de 16 à 18 ans à partir du 1er septembre 2020.

b) Public(s) visé(s) : Tous les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion dont les jeunes NEETs (jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation) et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

c) Localisation : la Mission Locale est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiery, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse...

d) Moyens mis en œuvre : une équipe de 31 personnes dont 17 conseillers, 3 chargés de projets, 4 agents d'accueil, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, une responsable de secteur, une directrice adjointe et un directeur pour un prévisionnel de 27,10 ETP.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes accueillis ;

Nombre de jeunes en situation d'emploi, de formation, en contrat d'apprentissage et de création d'activité ;

Nombre d'entreprises partenaires sur des offres d'emploi collectées

Nombre de jeunes en parcours d'accompagnement renforcé

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du jeune :
- Difficultés rencontrées

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		4 030	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		2 614	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 416	74 - Subventions d'exploitation²		280 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		21 826			
Locations		13 286			
Entretien et réparation		4 139			
Assurance		1 133	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		3 268			
62 - Autres services extérieurs		18 914	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		5 011			
Publicité, publication		22			
Déplacements, missions		6 645	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		7 236	CAPG - Fonctionnement		280 000
63 - Impôts et taxes		13 478			
Impôts et taxes sur rémunération		8 074			
Autres impôts et taxes		5 404	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		221 752	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		158 285	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		58 133	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		5 334	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		280 000	TOTAL DES PRODUITS		280 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévoles		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de <u>280000</u> €, objet de la présente demande représente <u>100,00</u> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association SOLI-CITES, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât Y - 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891 et représentée par sa Présidente, **Madame Nicole NUTINI**, au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Délégation de signature : Mme Sabine BODIROGA

Ci-après dénommée, l'Association Soli-Cités.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 20 000 € à l'association Soli-Cités ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Soli-Cités ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association Soli-Cités « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat » et la boutique recyclerie « Les Fées contraires » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association Soli-Cités participent à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Soli-Cités s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat » et « La boutique recyclerie Les Fées contraires ». Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Soli-Cités pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association Soli-Cités peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Soli-Cités notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 €** pour les 2 projets, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 513 896 € (dont 311 755 pour la recyclerie), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Soli-Cités de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 20 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 20 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association Soli-Cités s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Soli-Cités. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Soli-Cités ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Soli-Cités s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Soli-Cités de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Soli-Cités octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association Soli-Cités est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans

le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Soli-Cités est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association Soli-Cités s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Soli-Cités s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association Soli-Cités s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association Soli-Cités informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Soli-Cités déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Soli-Cités s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Soli-Cités en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Soli-Cités peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Soli-Cités n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Soli-Cités sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Soli-Cités de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Soli-Cités. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_055

de l'Association Soli-Cités auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Soli-Cités dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Soli-Cités introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association SOLI-CITES

La Présidente,

Nicole NUTINI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

« **Amélioration du cadre de vie et de l'habitat** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Entreprise d'insertion labellisée Régie de quartier, l'association Soli-Cités met en scène un ensemble d'acteurs, au premier rang les habitants mais aussi les élus locaux, les organismes de logements sociaux, les associations et l'ensemble des acteurs du développement local. Elle opère sur 3 dimensions : sociale (en générant du lien social et en créant des emplois avec 2 dispositifs d'insertion : ACI et EI), économique (en contractualisant des marchés et en créant des activités qui répondent aux besoins de la collectivité) et citoyenne (en renforçant la participation des habitants à la vie associative, au développement de leur territoire et en permettant le « mieux vivre ensemble ». Elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politique de la Ville. L'association opère sur plusieurs quartiers et résidences de Grasse mais aussi sur un périmètre plus vaste en fonction de ses marchés.

Acteur de l'ESS, l'entreprise permet la redynamisation des publics éloignés de l'emploi (dont les habitants des QPV en priorité) en alliant reprise d'une activité professionnelle et accompagnement dans un projet professionnel personnalisé (sortie vers un emploi durable ou vers un projet de formation).

« **Les Fées contraires** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Par l'emploi et l'inclusion, l'atelier-recyclerie « Les Fées Contraires » intervient à la fois sur la collecte des encombrants, puis sur le tri, récupération et recyclage des meubles et objets. Les 2 boutiques (une aux Fleurs de Grasse et une autre dans le centre historique de Grasse) ainsi que le fournisseur d'une boutique à CAP 3000, permettent d'être une vitrine de cette activité en lien avec le développement durable et de valoriser des créations uniques. Afin de répondre aux enjeux de l'économie circulaire, elle renforce son action de détournement des déchets avec des conventions annuelles : VALDELIA (collecte de mobilier professionnel et participation aux événements nationaux et régionaux) ; UNIVALOM (ateliers au sein des déchetteries de ce réseau) ; CREPI CÔTE D'AZUR (approvisionnement régulier du stock de la boutique « ROCKN'OLD » située à Cap 3000).

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socio-professionnel individualisé et renforcé. Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire

une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi. Le support d'insertion de l'atelier - boutique, de par la création artistique permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

- b) Public visé : Prioritairement, opportunités d'emploi aux habitants issus des QPV. La situation sociale est un critère important qui permettra de pouvoir les accompagner dans la levée des freins à l'emploi ; DELD, Bénéficiaires du RSA, jeunes - 25 ans, personnes sous-main de justice, Séniors de +50 ans
- c) Localisation : quartier les Fleurs de Grasse et le centre historique de Grasse pour la boutique
- d) Moyens mis en œuvre

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 7 ETP soit 10 personnes en emploi

Moyens matériels : atelier de menuiserie : ponceuse, perceuses, scies, caisses à outils, compresseur, pistolet à peinture, divers outils nécessaires à la transformation des objets, i trafic pour la recyclerie, un camion benne IVECO pour les encombrants

- Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi.

Moyens matériels : camion, matériels espaces verts, matériel entretien des parties communes, matériels entretien voirie ; mise à disposition d'un local par le bailleur social (3F SUD)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Le bilan sera distingué entre l'Atelier Chantier d'Insertion et l'Entreprise d'Insertion.

- Nombre de bénéficiaires accueillis ;
- Nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Nombre réunions collectives
- Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		20 060	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	312 499
Achats matières et fournitures		9 680	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		10 380	74 - Subventions d'exploitation²	199 722
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		20 700	BTAT CDDI	156 877
Locations		7 500		
Entretien et réparation		2 320		
Assurance		4 200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		6 680		
			Conseil-s Départemental (aux) :	13 945
62 - Autres services extérieurs		8 115	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	28 900
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2 730		
Publicité, publication		685		
Déplacements, missions		2 380		
Services bancaires, autres		2 320		
63 - Impôts et taxes		14 900		
Impôts et taxes sur rémunération		6 300		
Autres impôts et taxes		8 600	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		450 121	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		370 795	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		77 226	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		2 100	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	175
			756. Cotisations	175
			758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	1 500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		513 896	TOTAL DES PRODUITS	513 896
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévoles	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature	
TOTAL		0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de 28900€, objet de la présente demande représente 5,62% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_056 : Programmation économie sociale et solidaire
2021/Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et
de financement**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_056
RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY	
EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Programmation économie sociale et solidaire 2021/Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur du Programme Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), mise en œuvre par la Direction Emploi, Insertion et Economie Sociale et Solidaire, s'appuie en 2021 sur le soutien à quatre actions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement d'un « tiers lieu de la consommation responsable » à même de promouvoir et de contribuer à développer la consommation responsable sur le territoire, porté par l'association L'Autre Boutique ; ▪ La sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association Evaleco ; ▪ L'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ; ▪ Le développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » développé par la SCIC TETRIS. <p>Au titre de la programmation ESS 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association L'AUTRE BOUTIQUE : 3 000 € ; - Association EVALECO : 4 500 € ; - Association APPASCAM : 3 700 € ; - SCICTETRIS : 45 000 €. <p>Le montant total des subventions s'élève à 56 200 €.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-

19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur la subvention 2021 à la SCIC TETRIS (22 500 €) ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 15 février 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par structures bénéficiaires ;

Considérant que les bénéficiaires s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour le Programme Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement de l'économie sociale et solidaire exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite depuis 2012 dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire qui fait désormais l'objet d'une reconnaissance nationale à travers l'obtention du label « French Impact » et participe directement de la dynamique et de l'attractivité de son territoire.

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale. Acteur économique de poids, l'ESS représente 10 % du PIB et près de 12,7 % des emplois privés en France. Ce secteur compte environ 200 000 entreprises et structures et 2,38 millions de salariés.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire constitue sur l'ensemble du pays grassois un secteur économique majeur et complémentaire du pôle aromatique. L'ESS constitue également un secteur important en matière d'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale, d'innovation, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représente une véritable ressource pour le territoire. Elles contribuent à coconstruire un modèle de développement local durable et inclusif qui prend d'autant plus son sens dans le contexte de crises que nous traversons.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité entend poursuivre son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2020 avec la définition d'un plan d'actions élaboré dans un contexte et un objectif de nécessaire transition écologique et solidaire du territoire. Ce programme s'articulera autour d'enjeux prioritaires de soutien au développement économique soutenable du territoire et d'accompagnement sur des démarches d'innovation sociale pour une plus grande résilience.

La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 56 200 €.

Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

– **Association L'Autre Boutique : 3 000 €**

L'Association L'Autre Boutique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 Rue de l'Oratoire 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061008128- numéro SIRET 82840422800011, et représentée par son Président en exercice, Franck MAZOYER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association L'Autre Boutique a été créée en 2016 pour animer et développer un espace de vente éponyme situé dans le centre historique de Grasse, destiné à soutenir la

commercialisation des produits des acteurs de l'ESS et promouvoir la consommation responsable auprès du plus grand nombre.

Intitulé et description du projet : « De l'éphémère au durable : Soutien au développement d'un tiers-lieu de la consommation responsable ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire porté par la CAPG. Il s'agit de poursuivre notre accompagnement à l'implantation de l'association l'Autre Boutique dans les locaux du 1 rue de l'Oratoire, dans le centre ancien de la ville de Grasse, sous forme d'un tiers lieu dédié à la consommation responsable :

- espace de valorisation et de soutien des producteurs responsables du territoire et de vente des produits ;
- espace d'animation ouvert à tous, petits et grands, sur le « faire soi-même », la lutte contre le gaspillage et pour le emploi, le recyclage ; une programmation d'ateliers animés par des producteurs et partenaires associatifs ;
- espace d'échange et de débats sur des thèmes en lien avec la consommation responsable (programmation conçue avec les acteurs du territoire) ;
- support de communication sur la consommation responsable par une participation à de nombreux événements sur le territoire ;
- outil possible d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés et notamment les personnes en situation de handicap.

Cette action, initiée dans le cadre du programme local de l'ESS, répond à plusieurs de ses enjeux et souhaite donner une identité et une visibilité aux offres de produits locaux et de services responsables sur le territoire, éveiller et accompagner l'évolution des habitudes de consommation des « Consom'acteurs » responsables, favoriser les synergies entre acteurs autour de ce projet d'utilité collective ancré sur le territoire, contribuer par cette démarche à soutenir la dynamique économique, l'entrepreneuriat, l'emploi au niveau local et l'accompagnement au marché du travail de personnes en difficultés d'insertion et notamment de personnes en situation de handicap.

Malgré une année 2020 difficile due à la crise sanitaire (deux mois de fermeture, des règles de distanciation, des mesures barrières pénalisantes et une clientèle touristique absente), l'Autre Boutique a poursuivi l'aménagement de la boutique, développer le site Web, mise en place d'un « Catalogue de l'Autre Boutique », réclamé par les Comités d'entreprises du bassin Grassois, mise en place d'un service de livraisons gratuites sur Grasse.

Au vu du bilan 2020 et de manière à soutenir le développement de cette action, la communauté d'agglomération du pays de Grasse propose d'octroyer à l'association l'Autre Boutique, une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2021.

— Association EVALECO : 4 500 €

L'Association EVALECO régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 Place Henri Pilastre 06520 Magagnosc, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 - numéro SIRET 51743526900025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Cette association d'éducation populaire a pour vocation d'accompagner les démarches de développement durable et de transition écologique sur le territoire. Son activité repose sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation à partir notamment d'ateliers « expérientiels » développés sur le site du Tiers Lieu de Sainte Marthe.

Intitulé et description du projet : Action « Jeun 'ESS ».

L'objectif de ce projet est de développer une culture commune sur le territoire sur les formes, pratiques et solutions portées par l'Economie Sociale et Solidaire par la sensibilisation et l'éducation participante des jeunes.

Plusieurs actions seront organisées sur l'année 2021 si les conditions le permettent :

- Accueillir **6 classes soit 180 jeunes** _ collégiens, lycéens, apprenants du territoire_ pour leur faire découvrir au sein du Tiers Lieu de Sainte Marthe, à partir d'ateliers pratiques, les enjeux de l'ESS, du développement durable et les solutions locales existantes organisés avec les collèges et lycées du territoire. Cette action s'inscrit totalement dans le premier enjeu du programme local de développement de l'ESS qui vise à faire connaître et reconnaître l'ESS auprès d'un public toujours plus large.
- Dans le cadre du Mois de l'ESS et de la semaine de l'ESS à l'école, une demi-journée de découverte de l'ESS à destination des jeunes du territoire (collégiens, lycéens, garantie jeunes, décrocheurs scolaires) au travers de stands et ateliers proposés par les structures partenaires et par Evaleco, soit sur le Tiers lieu de Sainte Marthe, soit directement au sein des établissements (qui s'inscrivent dans le dispositif de l'Education Nationale « ESS à l'école » et dans le programme E3D « Etablissement en Démarche de Développement Durable » de l'Education Nationale). L'objectif est de sensibiliser **une centaine de jeunes**.
- Au travers de périodes d'immersion au sein du Tiers Lieu, sensibiliser et former des jeunes engagés à l'ESS (statuts, pratiques, découverte des instances de gouvernance), de mettre en place un module de formation à l'ESS (dispensé au cœur de la formation civique et citoyenne à destination des jeunes volontaires en mission de service civique entre autres), en prenant appui sur l'Espace Non Formel d'Acquisition de compétences, ... Objectif : **55 jeunes**

Bilan 2020 : grandement impactée par la situation sanitaire relative à la COVID-19 entre les périodes de confinement, les contraintes lourdes des établissements scolaires, (sorties, interventions, accueil intervenants, risque, ...), Evaléco a proposé :

- une animation au Collège de la Chesnaie : 3 classes ont participé, soit 90 élèves sur des temps co-construits avec les enseignants et plus d'une cinquantaine d'élèves se sont joints sur les temps plus courts de récréations ;
- sensibilisation de jeunes étudiants en première année de l'ECAM-EPMI, école d'ingénieur en Pays de Grasse, de façon à les acculturer sur l'ESS et l'articulation avec les initiatives citoyennes locales relatives au développement durable (malgré le confinement et les cours à distance, nouvel outil pédagogique : visites dématérialisées du tiers lieu)
- formation d'une quinzaine de services civiques passés sur le site durant l'année 2020.

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'action « Jeun'ESS » et propose d'allouer à l'association Evaleco une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2021.

– **Association APPASCAM : 3 700 €**

L'Association APPASCAM (Association pour la promotion et la Professionnalisation de l'Animation sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 Rue de la Foux, Le Grand Large Le Galion 106 800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061010047- numéro SIRET 42460292800022, et représentée par son Président en exercice, Nathalie AUDIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dans le cadre de sa mission de CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), l'APPASCAM l'association permet d'encourager la participation des citoyens à la vie associative, élément essentiel de la vie démocratique, de reconnaître, faciliter et soutenir l'exercice des bénévoles, de favoriser la création et le développement d'activités de qualité, répondant aux besoins des usagers, de développer des projets associatifs, de mettre à disposition des outils au bénéfice des bénévoles et professionnels associatifs, de soutenir l'emploi associatif.

Intitulé et description du projet : Accompagnement à la professionnalisation des associations sur le territoire du Pays de Grasse.

Dans le cadre de permanences régulières (une demie journée par mois sur 10 mois), l'association informe et aide gratuitement les associations du territoire en matière de droit des associations, de gestion administrative, d'aide à la gestion sociale, d'accompagnement des porteurs de projets collectifs, de conseils en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières, de veille juridique sur le monde associatif. Les associations ou les porteurs rencontrés opèrent dans des domaines d'activités très variés (Santé, vie développement local, sports, environnement, humanitaire, culture, économie...) mais le fonctionnement d'une association reste le même.

Sur 2021, cette communication à l'échelle de l'ensemble du territoire devra être accentuée.

Bilan de janvier à novembre 2020 : 1 permanence/mois : dans l'année, 6 permanences avec un nombre de 4 rendez-vous par permanence ; 21 rendez-vous physiques d'une durée de 50 mn.

Malgré la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement, l'APPASCAM a continué d'accompagner et d'assurer une veille juridique auprès des dirigeants associatifs de la CAPG. Elle a diffusé les informations sur les aides de l'Etat, leurs droits et le fonctionnement possible durant la période d'urgence sanitaire (décrets, arrêtés...). L'action a été adaptée avec la mise en place de permanences téléphoniques durant les périodes de tension sanitaire.

L'APPASCAM a accompagné 21 associations dans les démarches de sollicitations des différentes aides : fonds de solidarité, activité partielle : Haut Pays : 4 ; Moyen Pays : 1 ; Grasse : 10 ; Mouans-Sartoux : 4 ; Autres : 2.

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association APPASCAM et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 700 € pour l'année 2021.

— SCIC TETRIS : 45 000 €

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé au 17/21 Avenue Chiris 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son responsable Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

La SCIC TETRIS dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, a été créée en 2015 dans le cadre de la dynamique territoriale de développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle œuvre sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu labellisé Fabrique Numérique de Territoire, le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Ce projet global, initié dans le cadre de la dynamique de développement soutenue sur le territoire au titre de l'ESS, s'inscrit totalement dans la démarche de labellisation « Territoire French Impact » dont TETRIS est l'un des pionniers.

Intitulé et description du projet : soutien au développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » (TES) situé sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe.

Tiers-Lieu dédié à la TES installé sur un espace de plus de 3000 m² « Sainte Marthe » situé avenue Saint Exupéry à Grasse, en quartier politique de la ville, la SCIC contribue à l'attractivité et au rayonnement du Pays de Grasse par le développement et l'animation d'un Learning Space de la Transition Ecologique et Solidaire, où les priorités 2021 seront :

- le développement du Hub éducatif : développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (Suite de Grasse à vos talents, PRIC...) ; développement de nouvelles offres de formation aux habitants du territoire ; mise en synergie des offres d'éducation, de formation et d'apprentissage entre les structures présentes sur le site et accueil de nouvelles structures ; inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation (Tiers-lieu Edu)
- la poursuite du développement du Laboratoire d'Expérimentation de la résilience territoriale à partir de l'animation du lieu d'expérimentation, d'innovation et de design de la TES ; accueil de chercheurs, étudiants, makers et inscription dans le réseau national des Fabriques de Territoires en tant que lieu ressource.
- L'animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation de social Lab (espaces d'élaboration de projets en commun) et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG, contribution à l'animation du programme Territoire French Impact , accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS, la production de services.

Bilan 2020 :

Malgré une année 2020 complexe, la SCIC TETRIS a fait preuve d'une grande agilité et est parvenue à maintenir, voir développer son activité en contribuant notamment à la résilience de notre territoire durant ces périodes de crises sanitaires (avec par exemple l'accueil de la Manufacture Solidaire, bouts de réponses contre fracture numérique, le développement d'un projet épicerie solidaire).

Public reçu sur le site : scolaires 120 ; étudiants 80 ; enseignants et chercheurs 45 ; stagiaires formations professionnelles 200 ; jeunes volontaires 65 ; visiteurs lointains 35 ; visiteurs proches 1350 ; personnes ayant entendu parler de TETRIS dans l'année en dehors du territoire : 1850.

Sur le volet du Pôle d'entrepreneuriat de territoire favorisant le développement des économies des proximités et de la Transition Ecologique et Solidaire (T.E.S), le Pôle d'expertise a été sollicité pour :

- ✓ une réflexion sur la monnaie locale par la CCI
- ✓ l'accompagnement à la réflexion sur les tiers-lieux du CD 06 et la Fondation de Nice
- ✓ alimenter une réflexion stratégique sur les futurs programmes de la Fondation de France

L'incubateur/ générateur : une Fabrique de Jeunes Pousses de la TES : 15 porteurs de projets reçus et/ou accompagnés dans la durée y compris dans l'hébergement de leurs activités de manière temporaire ou récurrente ; 3 contrats CAPE avec inclusion dans l'espace test d'activités ; 9 Projets générés et/ou accompagnés dans leur développement.

Pour 2021, la SCIC souhaite approfondir la contribution de TETRIS à l'attractivité et au rayonnement du Pays de Grasse par :
- le développement du « Hub éducatif »,

- la poursuite du Laboratoire d'Expérimentations de la résilience territoriale
- l'animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire

Le Tiers lieu et la recherche en innovation sociale apparaissent désormais comme les deux outils opérationnels et structurants du développement du projet de Tetris qui s'organise désormais comme un laboratoire d'expérimentation de la transition écologique et solidaire de notre territoire qu'il est souhaitable de soutenir.

Au vu du bilan 2020 et des objectifs 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2021.

La SCIC TETRIS ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 500 €, cette dernière percevra le solde, soit 22 500 €, comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association L'Autre Boutique : 3 000 € ;
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - SCIC TETRIS : 45 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_056-DE

Regu le 12/04/2021



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son co-gérant, **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 de 22 500 € à la SCIC TETRIS ;

Vu la délibération n°2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n° DL2021_XXX du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 15 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS, suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Vue pour être annexée à la délibération n°DL2021_056

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **45 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 188 640 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG pour un montant total de 45 000 € est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 22 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2020_193 du 10 décembre 2020 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;

- Au titre du solde, soit 22 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique ESS ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE
Code banque : 1278/ Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

LA SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait

jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'SCIC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Vu pour être annexée à la délibération n°DL2021_056

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC TETRIS

Le co-gérant,

Philippe CHEMLA

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, la SCIC TETRIS a pour objet la Transition Ecologique et solidaire de Territoire par la Recherche et l'Innovation Sociale. Elle œuvre sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu labellisé Fabrique Numérique de Territoire, le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Pour l'année 2021, animation d'un Learning Space de la Transition Ecologique et Solidaire au sein du Tiers-Lieu de Sainte Marthe :

- par le développement du Hub éducatif : développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (Suite de Grasse à vos talents, PRIC...) ; développement de nouvelles offres de formation aux habitants du territoires ; mise en synergie des offres d'éducation, de formation et d'apprentissage entre les structures présente sur le site et accueil de nouvelles structures ; inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation (Tiers-lieu Edu)
- par la poursuite du développement du Laboratoire d'Expérimentation de la résilience territoriale à partir de l'animation du lieu d'expérimentation, d'innovation et de design de la TES dont Internet des Objets, Données, Fabrication numérique ; accueil de chercheurs, étudiants, makers et inscription dans le réseau national des Fabriques de Territoires en tant que lieu ressource.
- par l'animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation de social Lab (espaces d'élaboration de projets en commun) et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG, contribution à l'animation du programme Territoire French Impact, accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS

b) Public visé:

- Porteurs-ses de projets, start-upers ;
- Etudiant-e-s, chercheurs/chercheuses ;
- Technicien-ne-s des collectivités ;
- PME et TPE dont associations, coopératives ;
- Citoyens et collectifs citoyens.

c) Localisation :

- Le territoire de la CAPG ainsi que les territoires de coopérations (CASA, CAPL et PNR).

Vue pour être annexée à la délibération n°DL2021_056

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : Tiers lieu de la Transition Ecologique labellisé « Fabrique numérique de territoire » ;
-
- Moyens immatériels : Outils développés par le centre de recherche de TETRIS et par l'Institut Godin ; Outils d'accompagnement et contenus de formation ;
- Moyens humains :
 - Coordinateur : 1 ETP
 - 1 poste administratif et d'ingénierie de formation : 1 ETP
 - 3 formateurs/animateurs : 1,6 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » :

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Favoriser le développement des économies des proximités et de la Transition Ecologique et Solidaire du Territoire	-Nombre de projets générés -Nombre de projets incubés	- Nature des projets générés et incubés ; - Liens des projets avec la TES territoriale ; - Lien avec l'ambition territoriale visée dans le dossier French Impact et éventuellement d'autres dispositifs territoriaux ; - Partenariat tissé autour des projets incubés et générés ;
Laboratoire d'expérimentation	-Nombre d'évènements organisés, -Nombre d'expérimentations, de solutions et d'innovations présentées.	-Mixité du public touché Contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.
Structuration du volet formation	-Nombre d'actions de formation/éducation réalisées, organisées, coordonnées et/ou facilitées -Nombre de temps de travail sur le volet formation	-Préfiguration d'un établissement d'enseignement supérieur -Plan stratégique dont le développement des plateaux techniques

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		67 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		88 640
Achats matières et fournitures		17 500	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		50 000	74 - Subventions d'exploitation ¹		100 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		2 500	ANCT PNT		25 000
Locations			PI		10 000
Entretien et réparation					
Assurance		2 000	Conseils Régionaux(aux) :		
Documentation		500			
82 - Autres services extérieurs		12 750	Conseils Départemental(aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		750			
Déplacements, missions		2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		10 000	CAPC ILS		60 000
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel		88 790	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		77 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		5 000
Charges sociales		11 000	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		790	Autres établissements publics		
85 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cofinancements		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		17 100			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		188 640	TOTAL DES PRODUITS		188 640
Excédent provisionnel (bénéfice)			Insuffisance provisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
880 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
882 - Prestations					
884 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de60000€ , objet de la présente demande représente 31,80% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_057 : Tableau des effectifs n°33 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_057
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°33 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement par voie de mutation d'un agent de la ville de Grasse et de supprimer neuf postes à la suite de l'avis favorable du Comité Technique.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2021_002 en date du 11 février 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 9 postes dès nomination des agents sur les nouveaux grades (3 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe (2 CAPG, 1 SILLAGES), 1 adjoint technique, 1 attaché de conservation, 1 directeur (SILLAGES), 2 adjoints techniques (SILLAGES), 1 adjoint d'animation 15h00 (SILLAGES)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2021 pour la suppression des 9 postes ci-dessus ;

Considérant le projet de recrutement d'un agent de la ville de Grasse par voie de mutation en prévision du départ d'un autre agent, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :

- 1 assistant socio-éducatif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 9 postes suivants :
 - 3 rédacteurs principaux de 2ème classe (2 CAPG, 1 SILLAGES),
 - 1 adjoint technique,
 - 1 attaché de conservation,
 - 1 directeur (SILLAGES),
 - 2 adjoints techniques (SILLAGES),
 - 1 adjoint d'animation à 15h00 (SILLAGES).
- **DE CREER** le poste suivant à temps complet :
 - 1 assistant socio-éducatif.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°33 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 32	Création ou suppression	Emplois tableau 33
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	22	0	22
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	-2	6
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	39	0	39
	Adjoint administratif	47	0	47
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Technicien	3	0	3
Agent de	Agent de maîtrise principal	8	0	8

maitrise	Agent de maitrise	19	0	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	16	0	16
	Adjoint technique	83	-1	82
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	0	14
	Adjoint d'animation	48	0	48
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	6	0	6
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	+1	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	10	0	10
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	1	0	1
	Attaché de conservation	3	-1	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	23	0	23
TOTAL		494	-3	491

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 32	Création ou suppression	Emplois tableau 33
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			53	0	53

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 32	Création ou suppression	Emplois tableau 33
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	-1	0
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	-1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	-2	4
TOTAL		19	-4	15

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS
SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 32	Création ou suppression	Emplois tableau 33
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	-1	0
TOTAL			3	-1	2

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_057-DE
Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_058 : Mise en place d'astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} mai 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_058
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place d'astreintes pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} mai 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère le pôle intermodal de Grasse, constitué d'un parking réservé aux usagers du transport collectif et d'une gare routière. Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 avec la présence d'un agent d'exploitation de 6h00 à 21h00. Cependant, le stationnement de nuit est également autorisé pour les usagers qui voyagent sur plusieurs jours. Le parking est sécurisé par un système de barrière automatique relié à une caisse et par un système de vidéosurveillance.</p> <p>Afin de pouvoir garantir la continuité du service et d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires de présence de l'agent d'exploitation, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte pour le responsable du site à compter du 1^{er} mai 2021. Ce service d'astreinte sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour le site.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la saisine du comité technique qui donnera son avis le 23 avril 2021 ;

Considérant qu'afin de garantir une continuité du service, d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes, la gestion des appels d'urgence, des systèmes d'accès, un régime d'astreinte doit être mis en place pour le pôle intermodal de Grasse à compter du 1^{er} mai 2021 selon les conditions suivantes :

I – REGIME DES ASTREINTES

Article 1 – Définition de l'astreinte

L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 2 – Cas de recours à l'astreinte

Il est possible de recourir à des astreintes pour la direction des services techniques et notamment pour le responsable/régisseur du pôle intermodal de Grasse qui gère au quotidien l'exploitation du site, afin :

- de garantir une continuité du service en cas de nécessité aux heures de fermeture du parking,
- d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes (en cas d'alerte météo par exemple),
- d'intervenir lors du déclenchement des appels du système barrière (bouton d'appel de l'interphone),
- de gérer les dysfonctionnements de la barrière à distance (mise en défaut suite coupure électrique par exemple, problème de réseau, ou autre),
- de garantir un accès aux services de secours en cas de nécessité.

Article 3 – Modalités d'organisation

Pour le responsable du pôle intermodal de Grasse :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes à la direction des services techniques en dehors des jours et heures de présence du personnel du pôle intermodal de Grasse.

Les astreintes pourront être organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte sur 2 semaines.

Les astreintes seront assurées en alternance avec le directeur/la directrice des services techniques, qui ne sera pas rémunéré(e).

Un téléphone portable et une tablette/pc portable sont mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte. Il n'est pas prévu de véhicule de service, car la plupart des dysfonctionnements peuvent être réglés par une prise en main à distance. Cependant en cas d'alerte météo, l'agent pourra rentrer à son domicile avec un véhicule de service, afin de lui permettre de se rendre sur site en cas d'urgence.

Article 4 – Agents concernés

L'agent concerné est le responsable/régisseur du pôle intermodal de Grasse qui doit gérer des situations d'urgence. Le temps d'intervention est fixé à 30 minutes pour les interventions à distance et à 60 minutes pour une intervention sur site.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira dans cet ordre de priorité selon les responsables présents :

- le directeur/la directrice des services techniques,
- le directeur générale adjoint/la directrice générale adjointe dont relève la DST,
- le directeur général/la directrice générale des services,
- le directeur générale adjoint/la directrice générale adjointe en charge des moyens généraux.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Article 5 – Modalités de rémunération

La rémunération des agents varie selon leur filière (filière technique / autres filières).

➤ Montants applicables aux agents de la filière technique :

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel d'encadrement :

- l'astreinte de droit commun, appelée **astreinte d'exploitation** est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **l'astreinte de sécurité** est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **l'astreinte de décision** est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants applicables aux agents des autres filières :**

	Indemnité d'astreinte		Compensation d'astreinte
Semaine complète	149,48 €	OU	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents de la filière technique :**

	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	22 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		-

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents des autres filières :**

	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	24 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un régime d'astreintes pour le responsable/régisseur du pôle intermodal de Grasse afin de gérer les situations d'urgence du site à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2021

Le Président

elc

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_059 : Attribution d'une subvention 2021 au comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAÏBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_059
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Attribution d'une subvention 2021 au comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil de communauté d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel de la CAPG menées par le Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux en lui attribuant une subvention dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.</p> <p>Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2021 d'un montant de 127 000 € étant précisé qu'une avance 2021 de 63 500 € a déjà été versée.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Comité des Œuvres Sociales Les CAPGéniaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire et vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que la CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

Considérant que la contribution financière de la CAPG attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention 2019 pour le Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux pour un montant de 127 000 € (étant précisé qu'il restera à verser 63 500 €, une avance de 63 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_059-DE
Regu le 12/04/2021



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la délibération n°2021/059

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061004764, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Élodie MORAND, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2021 ;

Vu la délibération n°DL2019_040 du 1er avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2019_059 du 1er avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association est conforme à son objet statutaire et vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Considérant que la CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir, et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet non économique d'intérêt général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Comité d'œuvres sociales ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association. Il est ici précisé que le programme d'actions 2021 pourra être modifié pour s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction générale de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;

- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année **2021**, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **127 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La CAPG n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Aides en nature : prêt de matériel dont matériel informatique, notamment lors de réunions ; prise en charge des frais d'affranchissement ; rubrique dédiée au COS sur la plateforme intranet de la CAPG.
- Mise à disposition d'équipements : salles de réunions, notamment pour les assemblées générales ; musée, jardins, piscines, etc. en dehors des horaires d'ouverture au public et sous la responsabilité du COS.

Les différentes contributions volontaires en nature susmentionnées sont attribuées à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée comme suit :

- une avance de 63 500 € conformément à la délibération n°2020_193 du 10 décembre 2020 ;
- **solde : 63 500 €** à signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 020 (Administration générale de la collectivité) ; code analytique « Subventions » ; du budget principal 2019 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. COMITE DES OEUVRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE / GRASSE ST JACQUES

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 43639651950 / Clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du

14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt non économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin

2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions.

Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_059-DE

Regu le 12/04/2021

à être annexé à la délibération n°DL2021_059

être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 2019.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Comité des
œuvres sociales Les CAPGéniaux »**

La Présidente,

Élodie MORAND

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Comité des œuvres sociales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectifs : Accorder des prestations sociales ; organiser des manifestations et activités de cohésion d'équipe pour le personnel de la CAPG ; accorder un secours exceptionnel en cas de problème grave.
- b) Public visé : Les agents de la CAPG membres du COS.
- c) Localisation : Les 23 Communes de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre :

Les actions conduites par le COS reposent intégralement sur le bénévolat accordé par ses membres. L'ensemble des projets initiés sont fondés sur une logique de solidarité et de redistribution et dans une démarche participative. Au titre de ses missions, le COS a vocation à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de manifestations diverses pour les adhérents, recherche et proposition d'avantages aux adhérents par le biais de partenariats divers et dans le cadre d'évènements particuliers (repas de groupe, fêtes de fin d'année, Noël, etc.) ;
- Attribution d'allocations (mariage, naissance, retraite, médaille, etc.) ;
- Octroi de certaines aides de type : participation forfaitaire pour le sport, la culture, les voyages, la billetterie, les loisirs, participation aux vacances, prestations d'actions sociales, chèques cadeau

Etant précisé que ce programme 2021 pourra être adapté en fonction des contraintes sanitaires de la crise COVID.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Versement d'allocations sous forme de chèque vacances/cadeaux	240 € par agent/an
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Organisation d'activités de cohésion	233 participants au total
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Proposer des tarifs préférentiels (billetterie cinéma ; loisirs ; vacances ; etc.)	1393 offres promotionnelles

Indicateurs qualitatifs :

- Maintenir et développer les partenariats ayant pour finalités l'obtention de conditions promotionnelles par les agents bénéficiaires.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_059-DE

Regu le 12/01/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_059

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

Le total des charges doit être égal au total des produits.

BUDGET PREVISIONNEL COS LES CAPGENIAUX 2021

Prestations	Montant	Qté	Dépenses 2020	Recettes 2020	COUTS NETS
REPORT DE SOLDE				7 000,00	
Versement 1 (mois de janvier)				58 000,00	
Versement 2 (mois de mai)				62 100,00	
Versement 3 (mois d'octobre)				6 900,00	
			TOTAL SUBVENTION	127 000,00	
Cotisations membres	10,00 €	490		4 900,00	
Charge fixes de fonctionnement					
Frais d'assurance Groupama			770,00		770,00
Frais tenu de compte + accès internet			150,00		150,00
Charges variables - Allocations					
Chèque vacances et chèque cadeaux	240,00 €	490	118 350,00		118 350,00
Frais de dossier			750,00		750,00
Abonnement Loisirs soleil			320,00		320,00
Abonnement théâtre			350,00		350,00
Mariage/PACS et Naissance	140,00 €	20	2 800,00		2 800,00
Allocation enfant handicapé	600,00 €	1	600,00		600,00
Allocation retraite	150,00 €	3	450,00		450,00
Médailles du travail	150,00 €	10	1 500,00		1 500,00
Activités de Cohésion (avec participation)					
Activités diverses			2 000,00	670,00	1 330,00
Activités de Cohésion (subventionnées à 100%)					
Soirée Piscine			3 500,00		3 500,00
Autres activités			2 000,00		2 000,00
Arbre de Noël des enfants			1 300,00		1 300,00
Loisirs / Tarifs préférentiels COS					
Billetterie Cinémas la strada	7,50 €	1200	9 000,00	4 800,00	4 200,00
Billetterie Cinéma les visiteurs du soir	7,70 €	20	154,00	75,00	79,00
Billetterie Cinémas Le studio	5,20 €	100	520,00	200,00	320,00
			TOTAL	144 645,00	138 769,00
			DELTA	131,00	

Prestations	Montant	Qté	Dépenses 2020	Recettes 2020	COUTS NETS		
REPORT DE SOLDE					7 000,00		
1er Versement de la subvention				63 500,00			
2e Versement de la subvention				63 500,00			
				0,00			delta 2020 9,27%
			TOTAL SUBVENTION	127 000,00			
Cotisations membres	10,00 €	490		4 900,00		SUB 2019 sub/agent	116 225,00 248,88 10 775,00 259,18 delta/agent 10,31
Charge fixes de fonctionnement						COS	Agents
Frais d'assurance Groupama			770,00		770,00	100,00%	0
Frais tenu de compte + accès internet			150,00		150,00	100,00%	0
Charges variables - Allocations							
Chèque vacances et chèque cadeaux	240,00 €	490	118 350,00		118 350,00	100,00%	0
Frais de dossier			750,00		750,00	100,00%	0
Abonnement Loisirs soleil			320,00		320,00	100,00%	0
Abonnement théâtre			350,00		350,00	100,00%	0
Mariage/PACS et Naissance	140,00 €	20	2 800,00		2 800,00	100,00%	0
Allocation enfant handicapé	600,00 €	1	600,00		600,00	100,00%	0
Allocation retraite	150,00 €	3	450,00		450,00	100,00%	0
Médailles du travail	150,00 €	10	1 500,00		1 500,00	100,00%	0
Activités de Cohésion (avec participation)							
Activités diverses			2 000,00	670,00	1 330,00	66,50%	33,50%
Activités de Cohésion (subventionnées à 100%)							
Soirée Piscine			3 500,00		3 500,00	100,00%	0
Autres activités			2 000,00		2 000,00	100,00%	0
Arbre de Noël des enfants			1 300,00		1 300,00	100,00%	0
Loisirs / Tarifs préférentiels COS							
Billetterie Cinémas la strada	7,50 €	1200	9 000,00	4 800,00	4 200,00	46,67%	53,33%
Billetterie Cinéma les visiteurs du soir	7,70 €	20	154,00	75,00	79,00	51,30%	48,70%
Billetterie Cinémas Le studio	5,20 €	100	520,00	200,00	320,00	61,54%	38,46%
			TOTAL	144 514,00	144 645,00	50,79%	49,21%
			DELTA		131,00		

6000

1450

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_060 : Contrat de transition écologique - Centre de soins de la faune sauvage – Subvention Association Paca pour demain

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_060
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Contrat de transition écologique - Centre de soins de la faune sauvage – Subvention Association Paca pour demain	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.</p> <p>Au titre de la programmation 2021 dans le cadre des compétences de la CAPG, dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, il est proposé d’attribuer une subvention d’un montant de 10 000 € à l’association PACA POUR DEMAIN pour son projet de centre de soins de la faune sauvage.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire DU Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'inscription de cette action au CTE (Contrat de Transition Écologique) ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 2 mars 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subventions de l'association PACA POUR DEMAIN faites à d'autres organismes (L'État via le FNADT, le Conseil Départemental et le Conseil Régional) ;

Considérant la demande de subvention faite par l'association pour l'année 2021 ;

PACA POUR DEMAIN régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, numéro SIRET 45014035500030, et représentée par sa Présidente en exercice, Hélène Bovalis, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes.

Intitulé et description du projet : Accueillir, soigner et réhabiliter la faune sauvage blessée ou en détresse des Alpes-Maritimes. Exercer une veille sanitaire de prévention des zoonoses. Réaliser des études et recherches sur des espèces protégées du département. Sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Conçu en conformité avec le cadre juridique ainsi que les normes et spécifications techniques définies par l'arrêté du 11-09-1992, le projet de centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes consiste à organiser une procédure complète de prise en charge de la faune sauvage blessée ou en détresse, en proximité, depuis le diagnostic vétérinaire ; les soins et jusqu'à la remise en liberté dans le milieu naturel le plus favorable. Il répond à une situation qui n'est pas satisfaisante puisque, à ce jour, la faune sauvage des Alpes-Maritimes blessée ou en détresse est soit :

- prise en charge, après alerte et diagnostic vétérinaire, par des bénévoles formés au transport d'animaux sauvages puis transférée à Buoux (84) au centre géré par la LPO, avec une tolérance de l'OFB

- recueillie par un particulier qui décide de soigner l'animal/l'oiseau, ce qui est illégal,

- prise en charge et euthanasiée par l'OFB si l'animal appartient à une espèce chassable.

Les conséquences en sont : une action publique insuffisante, des délais de transport qui aggravent l'état de l'animal, un retour à la vie sauvage extérieur au territoire de découverte avec une perte de biodiversité locale et un risque juridique pour les bénévoles.

Le centre de soins des Alpes-Maritimes souhaite créer un modèle innovant, créateur de valeur écologique, scientifique et sanitaire pour le territoire.

Montant attribué : 10 000 € ;

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'animaux accueillis au centre

- Nombre d'animaux relâchés

- Nombre de bénévoles actifs

- Nombre d'adhérents et donateurs particuliers et montant des dons

- Nombre de mécènes et montant des mécénats

- Nombre de projets financés

- Nombre d'études et de recherches copilotées avec les partenaires académiques du centre

- Nombre de collectivités partenaires et engagées

- Nombre de personnes sensibilisées au soin à la faune sauvage et à la biodiversité

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à « Paca Pour Demain » pour le projet décrit ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2021-XXX du Conseil communautaire en date du 01 avril 2021, visée en Sous-préfecture de Grasse le 2021.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association PACA Pour Demain régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au Maison des Associations – rue de l'ancien Palais de Justice – 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-Préfecture le 14 janvier 2021 sous le numéro W 832000022 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Hélène BOVALIS**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : 348, chemin de Vence – 06740 Châteauneuf Grasse

Ci-après dénommée, l'Association PPD.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_040 du 1er avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_060 du 1er avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association PACA Pour Demain ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et cadre de vie en date du 2 mars 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par PACA Pour Demain ayant comme activité la lutte contre le changement climatique et ses conséquences et la préservation de la biodiversité des Alpes-Maritimes en particulier par la création d'un centre de soins de la faune sauvage ;

Considérant la politique de développement durable développé notamment dans le Contrat de Transition Ecologique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par PACA Pour Demain participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, PACA Pour Demain s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de centre de soin de la faune sauvage précisé en annexe n°1 de la présente convention.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service environnement et le chef de projet CTE de la CAPG assurent la correspondance opérationnelle et technique avec PACA pour Demain pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_060

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, PACA Pour Demain peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

PACA Pour Demain notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 537 801 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par PACA Pour Demain de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée en une seule fois après validation du budget en conseil de communauté.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_060

associations) ; fonction 830 (Environnement) ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : PACA Pour Demain
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La Banque Postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 15162448K029/ Clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

PACA Pour Demain s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et PACA Pour Demain. Ces documents sont signés par le Président de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. PACA Pour Demain s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de création du centre de soin de la faune sauvage à Saint Cézaire sur Siagne.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la création effective du centre de soin de la faune sauvage, projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

PACA Pour Demain est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

PACA Pour Demain est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

PACA Pour Demain s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et PACA Pour Demain s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

PACA Pour Demain s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

PACA Pour Demain informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

PACA Pour Demain déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, PACA pour Demain s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, PACA Pour Demain en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

PACA Pour Demain peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à PACA Pour demain n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par PACA Pour Demain sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe PACA Pour Demain de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et PACA pour Demain. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours PACA Pour Demain auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

PACA pour Demain dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si PACA Pour Demain introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_060-DE
Regu le 12/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_060

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
PACA Pour Demain**

La Présidente,

Hélène BOVALIS

ANNEXE n°1 : le projet

L'objectif du projet est d'accueillir, soigner et réhabiliter la faune sauvage blessée ou en détresse des Alpes-Maritimes, mais aussi d'exercer une veille sanitaire de prévention des zoonoses, de réaliser des études et recherches sur des espèces protégées du département et de sensibiliser à la préservation de la biodiversité

Conçu en conformité avec le cadre juridique ainsi que les normes et spécifications techniques définies par l'arrêté du 11-09-1992, le projet de centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes consiste à organiser un process complet de prise en charge de la faune sauvage blessée ou en détresse, en proximité, depuis le diagnostic vétérinaire ; les soins et jusqu'à la remise en liberté dans le milieu naturel le plus favorable.

Il répond à une situation qui n'est pas satisfaisante puisque, à ce jour, la faune sauvage des Alpes-Maritimes blessée ou en détresse est soit :

- prise en charge, après alerte et diagnostic vétérinaire, par des bénévoles formés au transport d'animaux sauvages puis transférée à Buoux (84) au centre géré par la LPO, avec une tolérance de l'OFB
- recueillie par un particulier qui décide de soigner l'animal/l'oiseau, ce qui est illégal,
- prise en charge et euthanasiée par l'OFB si l'animal appartient à une espèce chassable.

Les conséquences en sont : une action publique insuffisante, des délais de transport qui aggravent l'état de l'animal, un retour à la vie sauvage extérieur au territoire de découverte avec une perte de biodiversité locale et un risque juridique pour les bénévoles.

Le centre de soins des Alpes-Maritimes souhaite créer un modèle innovant, créateur de valeur écologique, scientifique et sanitaire pour le territoire.

Périmètre d'intervention : Département des Alpes-Maritimes

Implantation : Pays de Grasse, Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

La création d'un centre de soins nécessite de disposer :

- d'un bâtiment et d'un terrain adaptés et aménagés pour l'exercice de cette activité réglementée et contrôlée
- de matériels et d'équipements permettant le soin, l'hébergement, la nourriture, la réhabilitation de la faune sauvage accueillie
- de personnels expérimentés dont un disposant d'un certificat de capacité
- d'un vétérinaire sanitaire et d'un réseau de vétérinaires pour les soins d'urgence
- d'un réseau de bénévoles actifs pour le transport et le nourrissage des animaux

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'animaux accueillis au centre
- Nombre d'animaux relâchés
- Nombre de bénévoles actifs
- Nombre d'adhérents et donateurs particuliers et montant des dons
- Nombre de mécènes et montant des mécénats
- Nombre de projets financés
- Nombre d'études et de recherches copilotés avec les partenaires académiques du centre
- Nombre de collectivités partenaires et engagées
- Nombre de personnes sensibilisées au soin à la faune sauvage et à la biodiversité

Indicateurs qualitatifs :

- Participation à la politique d'emploi des jeunes de la CAPG (services civiques...)
- Participation, par une politique d'achats responsables, à la politique d'insertion de la CAPG (achats de travaux via des chantiers d'insertion)
- Participation aux événements en faveur de l'environnement organisés par la CAPG et ses collectivités
- Sensibilisation des acteurs économiques de la CAPG aux enjeux de préservation de la biodiversité via le CTE, la politique de mécénat d'entreprise de l'association ou toute autre action pour laquelle l'association sera sollicitée par la CAPG
- Mise en œuvre de projets spécifiques pour la commune et les habitants de Saint-Cézaire-sur-Siagne

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021**5. Budget¹ de l'association**

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire-
demande pluriannuelleSuppression du budget-
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	11 944	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 000
Achats matières et fournitures	9 444	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 500	74 - Subventions d'exploitation²	150 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	15 000
61 - Services extérieurs	75 080		
Locations	4 500		
Entretien et réparation	69 980		
Assurance	600	Conseil-s Régional(aux) :	50 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5 969	Conseil-s Départemental (aux) :	50 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	5 759		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	35 000
Services bancaires, autres	210		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	38 570	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	29 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9 570	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	57 471	75 - Autres produits de gestion courante	31 934
		756. Cotisations	3 000
		758. Dons manuels - Mécénat	28 934
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	100
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	189 034	TOTAL DES PRODUITS	189 034
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	8 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	7 000		
864 - Personnel bénévole	6 000	875 - Dons en nature	3 000
TOTAL	13 000	TOTAL	11 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 09-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_061 : Programme Environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_061
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Programme Environnement Attributions de subventions aux associations pour l'année 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.</p> <p>Au titre de la programmation 2021 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500€ - ATELIER DU 06 (cueillette solidaire d'olives) : 1 500€ - LPO (refuge labellisé pour la préservation de la biodiversité) : 2 000€ - EVALECO (Regardons nos déchets en face) : 1 300€ - Ferme pédagogique Terre de Soleil (aide aux soins et à la nourriture des animaux) : 3 900 € <p>Le montant total des subventions s'élève à 10 200 € pour l'année 2021.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie en date du 2 mars 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention de 2021 présentées par les associations AGRIBIO 06, ATELIER DU 06, LPO, EVALECO et la Ferme pédagogique Terre de Soleil ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

La présente délibération prévoit de soutenir 5 projets pour un montant total de 10 200 €.

Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ AGRIBIO 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Christophe Cottereau, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Promouvoir l'agriculture biologique, accompagner les producteurs et les porteurs de projet d'installation agricole, développer les marchés et structurer les filières.

Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation. Trois classes bénéficieront de ces animations.

Montant attribué : **1 500 €**

Indicateurs de réalisation : Nombre d'enfants sensibilisés, satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

2/ ATELIER DU 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tajasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge Guyomarch, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Enrichir le lien qui unit un habitant (l'enfant, l'adolescent, l'adulte) et son environnement (quartier, commune, ...). Donner à l'habitant les moyens, les outils pour la compréhension du milieu dans lequel il vit et pour agir, valoriser son environnement. Créer avec les habitants, des jardins et oliveraies partagés et des aires de compostage de quartiers, de copropriétés et de collectivités écoles...

Intitulé et description du projet : **Nos olives valent de l'huile !**

Repérer et se voir confier par des collectivités et des privés, des oliviers pour y créer des oliveraies partagées au sein desquelles les habitants volontaires et impliqués entretiennent leurs oliviers : collectes d'olives et apprentissage de la taille des oliviers.

Créer dans ces oliveraies partagées, du lien social à partir de l'olivier (collectes et tailles) et de la valorisation de ses produits (huiles, fruits) : ateliers cuisine, plantation d'oliviers dans les écoles...

Développer une pédagogie scolaire avec et sur l'olivier et ses fruits : histoire, géographie, science, français (production d'écrits...).

Montant attribué : **1 500 €**

Indicateurs de réalisation : Le nombre de personnes impliquées dans l'action : familles, personnes individuelles, enfants des écoles, enfants des centres aérés...

Le nombre d'arbres collectés et taillés ; le nombre de personnes formées à la taille ; le nombre de manifestations liées à ces huiles.

Le nombre d'oliviers plantés sur la commune.

Indicateur qualitatif : La satisfaction exprimée par les personnes au pied des arbres et lors des temps de valorisation des huiles d'olives et le désir de poursuivre.

3/ LPO PACA (Ligue pour la Protection des Oiseaux) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Villa St Jules, 6 avenue Jean Jaurès à Hyères, numéro SIRET 35032310100062, et représentée par son Président en exercice, François Grimal, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Intitulé et description du projet : **Mobiliser pour préserver la biodiversité à travers un réseau de Refuge LPO®**

Un programme d'actions autour du label Refuge LPO® pour accompagner le développement de la nature en ville, préserver le patrimoine de la CAPG en favorisant et en préservant la biodiversité, construire et animer un réseau (particuliers, entreprises, associations, collectivités) qui participent à la trame verte et bleue, accompagner les acteurs publics et privés pour la réalisation d'actions concrètes, proposer des actions de mobilisation active pour favoriser l'engagement.

Le projet a pour objectifs d'animer le réseau des sites labellisés Refuge LPO®, d'assurer un rôle de structure ressource en accompagnant les établissements pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, de sensibiliser à la nécessité de préserver la biodiversité de proximité et de mobiliser tous les publics.

Montant attribué : **2 000 €**

Indicateurs de réalisation : Bilan statistique et cartographique de l'évolution des Refuges LPO® sur le territoire CAPG. Nombre de cahier des charges rédigés à l'attention des établissements publics, collectivités et entreprises présentant les actions à mettre en œuvre pour accueillir la biodiversité. Nombre et nature des projets pédagogiques créés et développés autour des Refuges LPO®. Organisation d'une formation annuelle ouverte à tous « Comment aménager son jardin en faveur de la biodiversité et crée un Refuge LPO » : nombre de personnes formées.

Animer un réseau de référents « Refuges LPO » pour le développement du programme Refuge LPO® : nombre de référents sur le programme Refuge LPO®.

Animer un plan de communication...

4/ EVALECO régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 51743526900025, et représentée par sa co-présidente en exercice, Geneviève Fontaine, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : L'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique auprès du plus large public par la sensibilisation, l'information et l'éducation, par la formation, par la réalisation de diagnostic, par la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique en matière de cohésion sociale et environnementale.

Intitulé et description du projet : **Regardons nos déchets en face**

Les déchets sont présents partout autour de nous, mais ils ne sont pas que de simples déchets, ce sont des ressources.

Au sein du tiers-lieu de la transition, mettre en place un parcours guidé des déchets ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser à l'impact systémique des déchets sur notre planète, et ainsi, favoriser leur évitement.

Montant attribué : **1 300 €**

Indicateurs de réalisation : Un temps convivial collectif hebdomadaire pour générer les idées, exprimer les propositions et ainsi planifier des ateliers créatifs.

La mise en place d'un à plusieurs ateliers pratiques créatifs permettant de concrétiser un support d'information/sensibilisation.

L'examen de toute autre proposition hors parcours comme l'organisation d'événements en partenariat.

Des ateliers d'initiation aux Objectifs de Développement Durable et à leur application.

L'inauguration du parcours participants et retours d'expérience, évaluation des partenariats.

5/ Ferme pédagogique Terre de Soleil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2129 route de Grasse à Saint Cézaire-sur-Siagne, numéro SIRET 79309755100014, et représentée par sa Présidente en exercice, Chantal Dumur, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Refuge animalier pour animaux de ferme maltraités ou abandonnés. Sensibilisation du public à la cause animale et à l'environnement

Intitulé et description du projet : Suite au manque de ressources à cause de la fermeture au public du refuge, l'association demande une aide aux soins et à la nourriture des 150 animaux de la ferme qui ne sont accueillis dans aucune autre structure. Soins vétérinaires

et maréchal-ferrant, tonte des moutons, achat de foin, d'orge et de graines, achat de croquettes et de légumes.

Montant attribué : **3 900 €**

Indicateurs de réalisation : En temps normal, le refuge organise des visites et des manifestations payantes qui lui permettent d'avoir des ressources. L'association a perdu 80% de son chiffre d'affaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| • AGRIBIO 06 | 1 500 € |
| • ATELIER DU 06 | 1 500 € |
| • LPO PACA | 2 000 € |
| • EVALECO | 1 300 € |
| • Ferme pédagogique TERRE DE SOLEIL | 3 900 € |

— **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_062 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes
Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse au sein du Comité Syndical**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_062
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de CAILLE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin de modifier un représentant titulaire au sein du Comité Syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes pour le compte de la CAPG. Aussi, pour donner suite à cette demande, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ce nouveau membre.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu les statuts du Syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2020-037 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant désignation de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants de la CAPG au sien du Comité Syndical du SCoT'Ouest ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L212-33 du CGCT, le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code, mais que rien ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants de la CAPG siégeant au sein du Syndicat du SCoT'Ouest conformément à la demande exprimée par la Commune de CAILLE et ses représentants ;

Il est proposé de remplacer Monsieur Stéphan BERGEON, actuel délégué titulaire, par Madame Marie-Christine PEYROUTOU, 1^{ère} adjointe de la commune de Caille.

Il est à noter que le délégué suppléant reste inchangé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** la déléguée titulaire nommée ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité syndical du SCot'Ouest des Alpes-Maritimes ;

❖ Titulaire :

Madame Marie-Christine PEYROUTOU en remplacement de Monsieur Stéphane BERGEON pour la Commune de CAILLE ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_062-DE

Regu le 12/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_063 : Convention d'adhésion au programme national
Petites Villes de Demain**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er}AVRIL 2021	N°DL2021_063
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent sur leur bassin de vie des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Ce programme est déployé sur 6 ans, 2020 à 2026.</p> <p>Sur le territoire de la CAPG, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a été retenue afin de bénéficier de cette démarche initiée par le ministère de la Cohésion des territoires.</p> <p>Le Pays de Grasse acte son engagement aux côtés de la commune, de l'Etat, et de l'ensemble des partenaires concernés, à travers la cosignature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le département des Alpes Maritimes, 6 villes sont lauréates de ce programme. Sur le territoire du Pays de Grasse la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a été retenue pour bénéficier de ce dispositif.

Le programme permet à la commune lauréate de disposer de :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune lauréate du dispositif et son intercommunalité, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion constituant le premier acte d'engagement dans le programme. Cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du poste de chef de projet. Les missions du chef de projet consistent à assurer le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.

- signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser (ORT).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D’AFFIRMER** la volonté de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse d’accompagner la commune de Saint-Vallier-de-Thiery dans le programme Petites villes de demain ;
- **D’APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président ou son représentant engage toutes les démarches y afférant ;
- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d’adhésion, ainsi que les éventuels avenants à venir ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_063-DE

Regu le 12/04/2021



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SAINT VALLIER DE THIEY

ENTRE

- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par son maire M. Jean-Marc DELIA ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) représentée par son président M. Jérôme VIAUD.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des Alpes-Maritimes,
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit ;

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 16 novembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la CAPG et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (annexe 2);
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de Saint Vallier de Thiey,

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés : (cf. liste en annexe 2)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

Le rôle de centralité, les potentialités et les fragilités de son bassin de vie

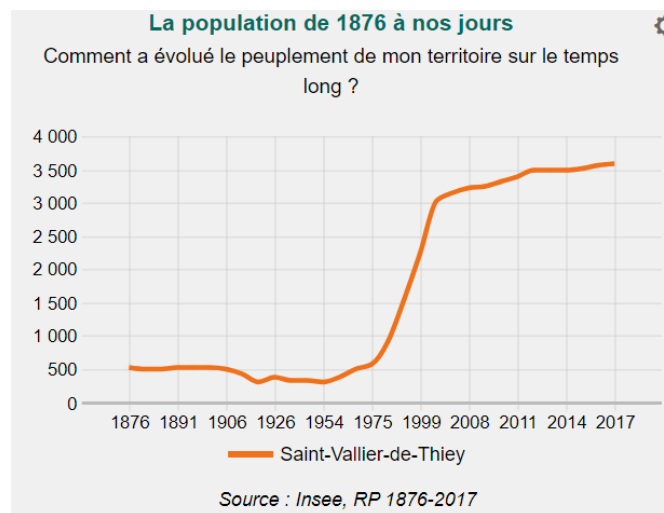
La commune de Saint Vallier de Thiey est située sur un plateau à 700 m d'altitude. Elle s'appuie sur les premiers contreforts des Préalpes de Grasse culminant à 1 800 m d'altitude. Le cœur villageois est distant d'une dizaine de kilomètres du centre urbain de Grasse et directement connecté à celui-ci par la route Napoléon. Toutefois, le contexte géographique particulier n'ayant pas permis d'établir un contournement efficace du centre-ville de Grasse, la commune peut apparaître relativement isolée du reste du territoire de l'espace métropolitain azuréen.

Au-delà de Saint Vallier de Thiey, le Haut Pays Grassois s'inscrit dans une véritable logique de moyenne montagne avec toutes les contraintes y afférant- climatologie, difficultés d'accessibilité, déficit d'activités économiques.

La commune de Saint Vallier de Thiey constitue naturellement un premier pôle relais de services pour les communes du haut pays et évite ainsi la descente sur Grasse pour répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires. La commune apparaît comme un pôle structurant, un bassin de vie au nord de Grasse.

Population et lien social

La commune de Saint Vallier de Thiey est la commune qui a connu le développement le plus important et le plus rapide au sein de la CAPG avec une population qui a été multipliée par 2,4 entre 1990 et 2020, en passant de 1 536 habitants à 3 699 habitants. Pour mémoire, la commune ne comptait que 900 habitants en 1968.



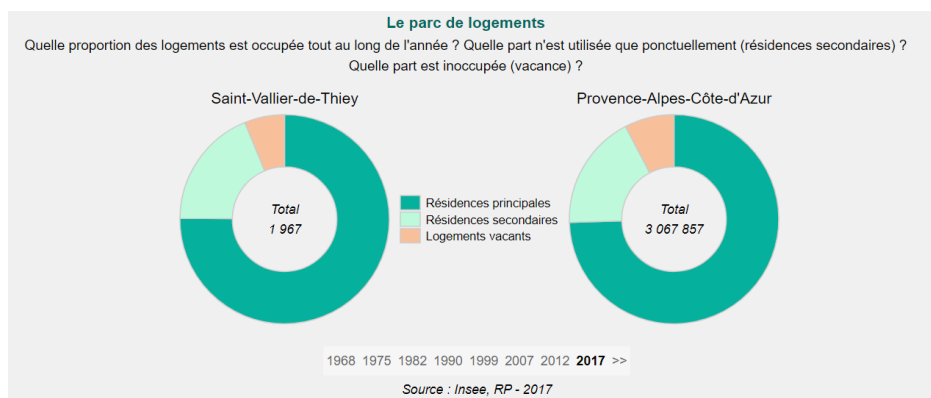
Le profil familial de la population y est encore plus affirmé que sur le reste du territoire du Pays de Grasse avec une taille des ménages de 2.5 personnes par ménage contre 2.3 en moyenne sur la communauté d'agglomération. Elle présente également l'indice de jeunesse le plus important du Pays de Grasse (1.89) et le taux de retraité le plus faible, 5,8 % de la population a plus de 75 ans en 2017 contre 11% sur la Région PACA. La commune présente le 2^{ème} taux d'activité (76%) le plus important de la communauté d'agglomération (74% en moyenne).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de foyers fiscaux imposés confirme l'arrivée de catégories socio-professionnelles supérieures. En effet, le revenu net imposable moyen en 2019 est supérieur 15 504 € et se situe dans la moyenne départementale et bien au-dessus du territoire du haut pays. Il reste cependant en deçà du revenu moyen de la périphérie grassoise.

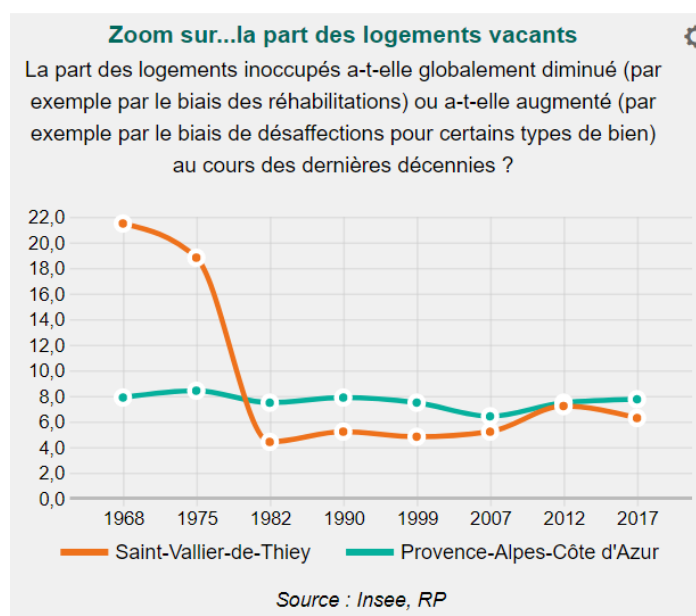
Logement et cadre de vie

La commune de Saint Vallier de Thiey est caractérisée par un développement fort de type périurbain qui se traduit dans le parc immobilier par :

- une majorité de propriétaires et de logements individuels
- un taux de résidences secondaires équivalent à la moyenne régionale



- Un taux de vacance légèrement inférieur à la moyenne régionale.



La proportion croissante de la part des résidences principales dans l'ensemble du parc de logement témoigne de l'attrait grandissant de la commune pour les populations actives (75,1% du parc de logement en 2017 contre 68,1% en 2009).

Aujourd'hui, le parc de logement social représente au total 90 logements soit moins de 5% seulement du parc de logement de la commune. Pour augmenter le nombre de logements sociaux, la commune conduit une politique volontariste de développement des logements pour actifs.

D'une façon générale, les espaces publics existants offrent un cadre de vie plutôt agréable, végétalisés, et sont bien entretenus. Ils sont au cœur des préoccupations communales et des réflexions conduites dans le cadre du PLU.

Toutefois, dans un contexte de forte croissance démographique et de développement résidentiel, ils nécessitent d'être repensés et adaptés dans un aménagement de territoire global, intégrant notamment les déplacements et la place de l'automobile et permettant de recréer des connexions apaisées propice à l'émergence d'un véritable espace urbain et villageois.

- Les centres anciens (placettes, ruelles et abords) sont souvent envahis par la voiture, faute d'offre de parkings suffisants à proximité des logements ou des services.
- Les voies de desserte locale – notamment pavillonnaire – sont sans réelle lisibilité ni caractère (ni urbanité ni ruralité...)

Les abords du centre village disposent d'une capacité de stationnement aménagé permettant le fonctionnement des commerces et des services. Toutefois, les caractéristiques physiques du cœur du village ne sont pas adaptées à l'accueil des véhicules, notamment pour les stationnements à courte durée et nécessite le report systématique des offres de stationnement en périphérie.

Services et équipements

La commune de Saint Vallier de Thiey dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant en matière d'infrastructures par rapport à des communes similaires au niveau local. La commune dispose de tous les équipements publics et superstructures nécessaires et correspondant à sa population. Elle dispose d'équipements réalisés (collège, centre culturel, maison de santé, poste, gendarmerie, centre de secours) qui rayonnent sur le territoire du Haut Pays.

Toutefois, la forte croissance démographique que connaît la commune nécessite une adaptation permanente des équipements. Ainsi, aujourd'hui par exemple, les structures d'accueil de la petite enfance sont insuffisantes.

Les commerces et services présents sur la commune s'inscrivent dans une logique de rayonnement local au niveau de la commune et du haut pays. Ainsi, les commerces et professions représentés sont diversifiés. Depuis, les commerces divers, une supérette, une grande surface, des commerces alimentaires, des commerces de services (coiffure, beauté, banques, assurances...) des locaux associatifs, des professions libérales, juridiques et médicales.

Mobilités

De par sa position au nord de Grasse et sur les contreforts des Préalpes de Grasse, la commune de Saint Vallier de Thiey apparaît comme relativement isolée, contrainte par les difficultés du contournement de Grasse pour ses connexions avec les espaces dynamiques azuréen. Elle est desservie essentiellement par une ligne de transport en commun régulière qui irrigue le territoire du Haut Pays vers Grasse à partir de la route napoléon.

La configuration même du village de Saint Vallier de Thiey avec une route départementale, la RD 6085, qui le traverse en son cœur génère des difficultés de traversée. Une étude en 2011 avait présenté quatre hypothèses de tracés de contournement (deux variantes au Sud et deux au Nord). L'augmentation de flux routier accélère le besoin de résoudre cette problématique.

Dans ce nouveau modèle d'aménagement la commune de Saint Vallier de Thiey a vocation à devenir un véritable pôle de proximité relais entre le Haut Pays grassois et le centre métropolitain de Grasse et constituer un échelon essentiel pour répondre aux besoins de proximité, offrir des conditions d'accueil démographique et d'activités économiques pour limiter les obligations de déplacement longue distance et constituer un bassin de vie de proximité.

Les enjeux d'un aménagement durable

La commune se situe aujourd'hui à une période charnière de son évolution urbaine. Ce changement d'échelle implique notamment une attention particulière aux obligations réglementaires induites par la loi SRU notamment en matière de production de logements sociaux ainsi qu'à l'accompagnement de l'évolution de

Saint Vallier de Thiey en passant de village rural à un véritable centre bourg de transition entre milieu périurbain et espaces ruraux.

En matière de développement économique

L'ouest des Alpes Maritimes a connu un développement économique très important depuis les 30 dernières années notamment en lien avec le développement de la technopole de Sophia Antipolis, le développement du Pôle de compétitivité Parfum Arôme et Saveur et Senteur. Ces activités confortent une économie tournée sur l'international. Aujourd'hui le dynamisme économique est confronté à un certain nombre de difficultés en lien avec le manque de disponibilité foncière, les difficultés de déplacements et une difficulté d'accès au logement pour les actifs. Ces freins rendent aujourd'hui le territoire moins compétitif par rapport à d'autres agglomérations françaises. Ainsi, l'enjeu pour le territoire de l'Ouest des Alpes Maritimes est de renouveler les conditions de son attractivité en jouant sur les différents leviers que sont la disponibilité du foncier, les infrastructures de déplacements, l'habitat pour les actifs et l'identification de nouvelles thématiques économiques à développer.

En matière environnementale

L'ouest des Alpes maritimes est aujourd'hui confronté à un tournant. Le modèle d'aménagement passé, fortement consommateur d'espace, d'énergie et de ressources naturelles, ne saurait être poursuivi sans porter atteinte de manière irrémédiable aux grands équilibres environnementaux du territoire et à son attractivité naturelle. Ainsi la définition d'un nouveau modèle d'aménagement plus responsable vise à permettre l'accueil du développement à venir tout en préservant des capacités d'évolution pour les générations futures.

Par ailleurs, les certitudes liées aux conséquences du changement climatique et à une vulnérabilité croissante du territoire nécessitent une vigilance toute particulière sur les choix à adopter.

Au sein de ces enjeux globaux, la commune de Saint Vallier de Thiey constitue un territoire test à l'échelle du SCoT pour proposer le développement d'un modèle exemplaire d'aménagement et permettre de maintenir une qualité de vie respectueuse de l'environnement.

Ainsi, l'objectif est de promouvoir une limitation de la consommation d'espace, une préservation des fonctionnalités écologiques du plateau de Saint Vallier de Thiey, de diminuer les consommations énergétiques pour pallier le déficit de production et lutter contre la précarité énergétique.

En matière sociale

La croissance démographique importante du territoire du Pays de Grasse et de Saint Vallier de Thiey plus basée davantage sur un accueil exogène que sur une croissance naturelle, pose la question de la réussite de l'intégration des populations nouvellement arrivées dans le tissu social villageois.

Par ailleurs, cette croissance importante nécessite une vigilance tout particulière sur son accompagnement et une mise à niveau permanente des équipements pour permettre la constitution d'un niveau de service satisfaisant pour la population à la fois en termes de santé, d'accueil de la petite enfance, d'accueil scolaire, équipements sportifs etc...

Il s'agit enfin de garantir l'intégration des nouveaux arrivants à la vie sociale, d'anticiper d'éventuelles difficultés liées à une solvabilité plus importante des nouveaux habitants par rapport à la population aujourd'hui en place et lutter contre l'émergence de situations d'exclusion et de précarité.

Au-delà d'une vigilance sur la qualité d'accueil des nouveaux arrivants, il s'agit également de relever les défis posés par le vieillissement naturel des populations. Ce vieillissement peut rapidement être accompagné par un isolement, une inadaptabilité des logements occupés.

Il s'agit de créer les conditions pour développer sur Saint Vallier de Thiey un village où la mixité sociale et intergénérationnelle se pose en préambule à l'établissement de tout projet d'aménagement et des politiques publiques.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et notamment la précarité énergétique, la commune de Saint Vallier de Thiey a fait le choix de délibérer sur une obligation de déclaration de mise en location des logements.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Saint Vallier de Thiey dispose d'un PLU approuvé le 28 février 2013, modifié le 18 mai 2017 et le 10 juillet 2020, mis à jour les 8 novembre 2016 et 24 février 2017.

Les dispositifs règlementaires suivants s'imposent au PLU :

- La DTA des Alpes-Maritimes, initiée par une décision ministérielle en date du 6 novembre 1995 et à la demande du Conseil Général des Alpes-Maritimes, a été approuvée par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2003.
- La commune de Saint-Vallier-de-Thiey est comprise dans le périmètre du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes dont l'élaboration a été prescrite en novembre 2008. Il s'étend sur 60 310 hectares pour plus de 250 000 habitants et regroupe 29 communes.
- Le PLU de Saint-Vallier-de-Thiey doit être compatible avec la Charte du Parc 2012-2024.
- Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est en cours de révision.
- Le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de la CAPG en date de 2011, en cours de révision.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021
- Les Plans de Prévention des Risques et notamment le Plan de Prévention des Risques Feux de forêt approuvé le 27 juillet 2006

Autres plans et programmes que le PLU doit prendre en compte :

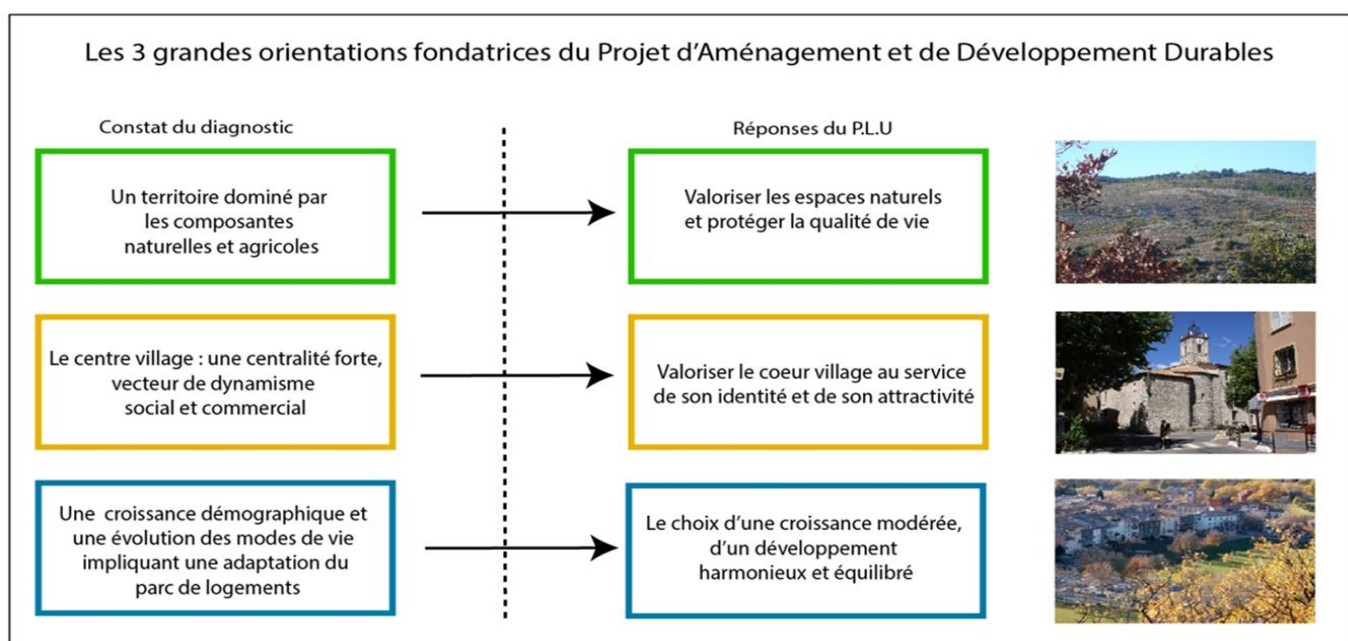
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie Provence Alpes-Côte d'Azur

La commune de Saint Vallier de Thiey a prescrit la révision de son PLU le 20 juin 2014.

Le diagnostic territorial préalable a fait émerger différentes problématiques pour le développement communal de Saint-Vallier-de-Thiey :

	ATOUTS / CONTRAINTES	ENJEUX / PROBLEMATIQUES
CONTEXTE URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en compte de besoins émergents qui fait écho à un rythme de croissance démographique et urbaine soutenu • Une commune bien équipée d'une manière générale • Un besoin de mettre à niveau les capacités d'assainissement (extension du réseau d'assainissement collectif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contenir l'urbanisation et limiter l'étalement urbain • Maintenir le ratio habitat/emploi • Recentrer le développement des constructions à vocation de logement et des équipements et infrastructures sur le village • Mettre à niveau les espaces publics • Développer et sécuriser les itinéraires de transports doux
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation en altitude et une topographie plane • Des vallons induisant une inondabilité de certains secteurs (carte d'aléa 2011) • Une ressource en eau fragile et limitée, nécessitant une préservation • Un territoire largement boisé et soumis au risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de manière exemplaire la Charte du Parc Naturel Régional dans l'objectif d'un développement respectueux de la biodiversité et des sites. • Gérer et prendre en compte les risques naturels - mieux prendre en considération les couloirs d'écoulement et limiter le ruissellement urbain • Poursuivre la mise en œuvre de la protection des espaces habités face aux risques Incendie (poursuivre la mise en œuvre du PPR IF)
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE / HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> • Des formes d'habitat très consommatrices d'espace, dès les abords immédiats du village • Existence d'un Parc d'activités attractif mais sous exploité dans l'attente d'un projet d'implantation mené par l'initiative privée • Dynamiser et pérenniser l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Réguler la croissance démographique et limiter l'étalement urbain • Adapter l'offre de logement à la demande • Augmenter le nombre d'emplois sur la commune et améliorer le ratio « actifs/emplois » sur la commune

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 26 janvier 2017 et fait ressortir les trois grandes orientations suivantes :



6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Par délibération du 17 décembre 2020, la commune a conforté son engagement en matière de développement durable s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'Agenda 2030. La commune a également déposé auprès de la Région PACA un dossier de labellisation dans le cadre du dispositif Territoires durables une COP d'Avance, et s'est également engagée auprès de la Région PACA dans le programme zéro déchet plastique.

En partenariat avec la CAPG, la commune est intégrée dans les dispositifs contractuels suivants :

- Contrat de ruralité
- Contrat de transition écologique signé en juin 2019
- Respect de la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, qui se décompose en 4 axes :
 - o Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur
 - o Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
 - o Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines
 - o Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune est actuellement dans le dispositif OPAH de la CAPG. L'OPAH est actuellement en cours de bilan et de renouvellement, la CAPG va déposer un nouvel OPAH et étudie la faisabilité de mise en œuvre d'une OPAH RU sur la commune de Saint Vallier de Thieu.

Opérations réalisées :

En 2016, pour répondre aux besoins culturels de la population, la commune a réalisé un espace comprenant une salle de spectacle avec une jauge de 300 places, une médiathèque, un office de tourisme. Cet espace est mutualisé avec le Conseil Départemental et une maison labellisée France Service depuis janvier 2020.

En 2018, la commune a réalisé une maison de santé labellisée maison de santé pluriprofessionnelle. Cette maison de santé accueille de nombreux professionnels de santé mais également des consultations avancées du centre hospitalier de Grasse.

Projets structurants :

Les projets structurants de la commune sont notamment d'aménager une maison de l'environnement dans un bâtiment déjà existant et de restaurer un autre bâtiment communal pour pouvoir accueillir l'ensemble des services de la mairie. En effet, au regard de l'accroissement démographique, et mécaniquement des besoins qui sont générés, les services administratifs se développent, le nombre d'élus est passé de 15 à 27 en quelques années et la mairie qui était conçue pour un petit nombre d'agents n'est plus du tout adaptée aux personnels administratifs actuels.

Par ailleurs, la structure d'accueil de la petite enfance avec ses 15 places est sous-dimensionnée par rapport aux besoins. De compétence communautaire, la CAPG et la commune sont en cours de programmation d'une construction d'une nouvelle structure adaptée à la population et aux besoins locaux.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune va rendre aux piétons son cœur village. Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, par délibération du 19 mars 20113, la commune a instauré un périmètre de préemption renforcée dans la zone UA, et peut ainsi préempter des biens immobiliers pour les rénover. Elle a, par ailleurs, interdit le changement de destination de commerce en habitation sur le linéaire commercial par délibération le 7 mai 2009.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire de la commune s'articule essentiellement sur la revitalisation de son centre ancien avec pour ligne directrice le respect de mesures respectueuses de la transition énergétique.

Par ailleurs, la commune est engagée depuis plus de 10 ans dans une dynamique globale de transition énergétique. Ce n'est plus le développement durable qui s'articule autour de la politique de la commune mais bien les actions politiques qui sont toutes réfléchies et mises en œuvre autour de la préservation de la planète et du développement durable. En 2020, la commune a déposé un dossier de labellisation Territoires durables, une COP d'Avance, s'est engagée à élaborer un agenda 2030, et a fait évoluer sa restauration collective en 100 % alimentation durable, pour laquelle elle a été labellisée ECOCERT en cuisine niveau 3. Un projet d'installation d'un nouveau porteur de projet agricole est en cours de finalisation, d'autres terres agricoles sont à l'étude notamment pour alimenter la cuisine centrale.

Ses stratégies sont de définir des actions pour préserver le centre ancien, pour conserver, dynamiser et développer son tissu commercial, et pour conserver une vie économique et touristique au cœur du village. La commune doit également définir une stratégie pour répondre aux nouveaux besoins liés à l'accroissement démographique et répondre aux difficultés d'éloignement de la ville centre de la CAPG.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins d'ingénierie estimés portent notamment sur :

- La concrétisation d'une étude pour le projet d'aménagement du cœur village pour le rendre aux piétons, avec une reprise de l'étude sur un projet de sens unique, et une réflexion sur les besoins de parking.
- La revitalisation du patrimoine immobilier du cœur village : acquisition, restauration
- L'étude d'un sens unique avec travaux rue Léopold Funel et Adrien Guédhard
- L'optimisation et développement de l'offre de service public : mairie, crèche, service technique
- La réalisation d'un diagnostic pour la relance et la transformation du tissu commercial, artisanal et industriel
- La définition d'une stratégie d'attractivité économique
- L'accompagnement dans les projets qui concourent à la transition énergétique :
 - o La création d'une maison de l'environnement avec maison du terroir,
 - o La mise en œuvre d'un PAT (dossier déposé le 29 janvier 2021)
 - o Le développement d'une stratégie agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire
 - o Le développement d'énergies renouvelables
 - o L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- La réalisation d'un village séniors

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

· **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

· **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau national et local :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
DELIA Jean-Marc	Saint Vallier de Thiey	MAIRE	jmdelia@hotmail.fr	06 81 03 11 66
VIAUD Jérôme	CAPG	Président	jerome.viaud@ville-grasse.fr	
TORTAROLO Jean-Marie	Saint Vallier de Thiey	1 ^{er} Adjoint au Maire	jean-marie.tortarolo@wanadoo.fr	06 83 02 01 02
LAUNAY Pauline	Saint Vallier de Thiey	Adjointe au Maire	launay.pauline06@gmail.com	06 68 04 23 82
DEOUS Pierre	Saint Vallier de Thiey	Adjoint au Maire	pierre.deous@gmail.com	06 23 21 77 18
BRUNN ROSSO Nicole	Saint Vallier de Thiey	Adjointe au Maire	nicole.brunn06@gmail.com	06 12 92 04 61
DUDOUIT Gilles	Saint Vallier de Thiey	Adjoint au Maire	gillesdudouit@orange.fr	06 99 45 63 88
PORTA Florence	Saint Vallier de Thiey	Adjointe au Maire	florenceporta@hotmail.fr	06 11 75 42 80
DI FRAJA Jean-Bernard	Saint Vallier de Thiey	Adjoint au Maire	jb.difraja@orange.fr	06 82 41 48 25
MANUGUERRA Christelle	Saint Vallier de Thiey	DGS	c.manuguerra@mairie-saintvallierdethey.fr	06 07 38 85 12
En cours de recrutement	Saint Vallier de Thiey	Chef de projet		
MUSSO Nadine	Saint Vallier de Thiey	Responsable du service urbanisme	n.musso@mairie-saintvallierdethey.fr	04 92 60 32 08
RIVIER Constance	Saint Vallier de Thiey	Chef de projet en alimentation durable	rivierconstance@gmail.com	06 64 35 97 04
JUNOD Stéphanie	Saint Vallier de Thiey	Service comptabilité	compta@mairie-saintvallierdethey.fr	04 92 60 32 04

En cours de recrutement	Saint Vallier de Thiey	Manager commerce de		
CAMPANA Nathalie	CAPG	DGA	ncampana@paysdegrasse.fr	06 10 38 57 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_064 : Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_064
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES	
Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier le plan de financement du parking multimodal du Château dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune de Mouans-Sartoux afin d'intégrer un surcoût du programme (coût total : 8 545 959,00 € HT) et de solliciter des cofinancements complémentaires.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°171 en date du 7 mars 2014, déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du parking intermodal à la commune de Mouans-Sartoux par convention ;

Vu la délibération n°200 en date du 18 décembre 2015, relative à la mobilité, qui précise la compétence de la Communauté d'Agglomération pour le pôle intermodal situé à Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°106 en date du 16 septembre 2016, approuvant l'avant-projet ;

Vu la délibération n°82 en date du 29 juin 2018, approuvant la phase « Projet » (PRO) pour un montant de travaux de 6 823 000HT et autorisant le lancement de la phase « Assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises » ;

Vu la délibération n°192 en date du 14 décembre 2018 de lancement de la phase chantier, de modification du plan de financement et de demande de fonds de concours à la commune de Mouans-Sartoux ;

Vu le permis de construire PC006084115D0039 délivré le 21/12/2015 ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2016 avec la commune de Mouans-Sartoux ;

Le dernier plan de financement validé avant le lancement de la phase chantier s'établissait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux*	6 675 426,42 €	FEDER	1 250 000,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	500 000,00 €
		Conseil Départemental	599 267,00 €
		Commune de Mouans-Sartoux	900 000,00 €
		Total Aides publiques	3 611 244,00 €
études et honoraires*	546 964,84 €	CAPG-emprunt	3 611 147,26 €
TOTAL HT	7 222 391,26 €	TOTAL HT	7 222 391,26 €
TVA 20%	1 444 478,25 €	FCTVA (estimé à 16,404%)	1 421 713,27 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	22 764,98 €
TOTAL TTC	8 666 869,51 €	TOTAL	8 666 869,51 €

Etant rappelé qu'en accord avec la commune de Mouans-Sartoux, le conseil communautaire de la CAPG avait validé le dernier plan de financement le 14 décembre 2018 à la condition que la participation de la CAPG reste limitée à 3 611 147,26 € HT ;

Etant rappelé que par convention, la commune de Mouans-Sartoux s'est engagée à prendre à sa charge la part des subventions qui ne seraient pas encaissées ;

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux a informé la CAPG que le coût du chantier serait plus élevé en lien avec les surcoûts « covid », des prestations supplémentaires et des problèmes de fondation et d'étanchéité des fondations ;

Considérant que ces travaux supplémentaires peuvent faire l'objet de financement prévisionnels complémentaires ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour tenir compte de ce nouveau plan de financement et du nouveau calendrier de réalisation des travaux ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Gérard DELHOMEZ) **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous, sous réserve que la commune de Mouans-Sartoux délibère dans les mêmes termes et s'engage à prendre en charge la part des subventions qui ne seraient pas finalement perçues afin que la participation de la CAPG reste bien limitée à 3 611 147,26 € HT ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 830 831,87 €	FEDER	1 744 073,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	929 495,45 €
		Conseil Départemental	999 267,00 €
		Fonds de concours	900 000,00 €
		Sous total Aides publiques	4 934 812,45 €
Etudes et honoraires HT	715 127,84 €	CAPG emprunt	3 611 147,26 €
TOTAL HT	8 545 959,71 €	TOTAL HT	8 545 959,71 €
TVA 20%	1 709 191,94 €	FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC)	1 682 255,08 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	26 936,86 €
TOTAL TTC	10 255 151,65 €	TOTAL TTC	10 255 151,65 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe et à accomplir toute démarche nécessaire pour l'aboutissement de ce projet, ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier sollicitant une subvention complémentaire auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ainsi que tout autre organisme financeur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_064 : Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_064
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES	
Modification du plan de financement du Parking multimodal du Château à Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier le plan de financement du parking multimodal du Château dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune de Mouans-Sartoux afin d'intégrer un surcoût du programme (coût total : 8 545 959,00 € HT) et de solliciter des cofinancements complémentaires.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°171 en date du 7 mars 2014, déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du parking intermodal à la commune de Mouans-Sartoux par convention ;

Vu la délibération n°200 en date du 18 décembre 2015, relative à la mobilité, qui précise la compétence de la Communauté d'Agglomération pour le pôle intermodal situé à Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°106 en date du 16 septembre 2016, approuvant l'avant-projet ;

Vu la délibération n°82 en date du 29 juin 2018, approuvant la phase « Projet » (PRO) pour un montant de travaux de 6 823 000HT et autorisant le lancement de la phase « Assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises » ;

Vu la délibération n°192 en date du 14 décembre 2018 de lancement de la phase chantier, de modification du plan de financement et de demande de fonds de concours à la commune de Mouans-Sartoux ;

Vu le permis de construire PC006084115D0039 délivré le 21/12/2015 ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2016 avec la commune de Mouans-Sartoux ;

Le dernier plan de financement validé avant le lancement de la phase chantier s'établissait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux*	6 675 426,42 €	FEDER	1 250 000,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	500 000,00 €
		Conseil Départemental	599 267,00 €
		Commune de Mouans-Sartoux	900 000,00 €
		Total Aides publiques	3 611 244,00 €
études et honoraires*	546 964,84 €	CAPG-emprunt	3 611 147,26 €
TOTAL HT	7 222 391,26 €	TOTAL HT	7 222 391,26 €
TVA 20%	1 444 478,25 €	FCTVA (estimé à 16,404%)	1 421 713,27 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	22 764,98 €
TOTAL TTC	8 666 869,51 €	TOTAL	8 666 869,51 €

Etant rappelé qu'en accord avec la commune de Mouans-Sartoux, le conseil communautaire de la CAPG avait validé le dernier plan de financement le 14 décembre 2018 à la condition que la participation de la CAPG reste limitée à 3 611 147,26 € HT ;

Etant rappelé que par convention, la commune de Mouans-Sartoux s'est engagée à prendre à sa charge la part des subventions qui ne seraient pas encaissées ;

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux a informé la CAPG que le coût du chantier serait plus élevé en lien avec les surcoûts « covid », des prestations supplémentaires et des problèmes de fondation et d'étanchéité des fondations ;

Considérant que ces travaux supplémentaires peuvent faire l'objet de financement prévisionnels complémentaires ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour tenir compte de ce nouveau plan de financement et du nouveau calendrier de réalisation des travaux ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Gérard DELHOMEZ) **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous, sous réserve que la commune de Mouans-Sartoux délibère dans les mêmes termes et s'engage à prendre en charge la part des subventions qui ne seraient pas finalement perçues afin que la participation de la CAPG reste bien limitée à 3 611 147,26 € HT ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 830 831,87 €	FEDER	1 744 073,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	929 495,45 €
		Conseil Départemental	999 267,00 €
		Fonds de concours	900 000,00 €
		Sous total Aides publiques	4 934 812,45 €
Etudes et honoraires HT	715 127,84 €	CAPG emprunt	3 611 147,26 €
TOTAL HT	8 545 959,71 €	TOTAL HT	8 545 959,71 €
TVA 20%	1 709 191,94 €	FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC)	1 682 255,08 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	26 936,86 €
TOTAL TTC	10 255 151,65 €	TOTAL TTC	10 255 151,65 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe et à accomplir toute démarche nécessaire pour l'aboutissement de ce projet, ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier sollicitant une subvention complémentaire auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ainsi que tout autre organisme financeur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AVENANT N°2
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, autorisé par délibération en date du 1^{er} avril 2021,

Ci-après dénommée « *Pays de Grasse* », « *la Communauté d'agglomération* », ou « *la CAPG* »

et

La commune de Mouans-Sartoux, sise à Mouans-Sartoux, place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, autorisé par délibération en date du _____,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

Article 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

Modifié par avenant n°1/délibération du 16 septembre 2016
Pas de modification par le présent avenant n°2

Article 2 – Planning des études et des travaux et information de la CAPG

Nouvelle rédaction par avenant n°2 (modification en gras)

La Ville de Mouans-Sartoux est chargée de mener l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans le planning prévu, après accord de *la Communauté d'agglomération* ;

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'œuvre, elle devra soumettre à l'approbation de *la Communauté d'agglomération* les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), celle-ci se réservant la possibilité d'imposer les prescriptions techniques nécessaires à leur exécution.

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le parking devra être complètement achevé et mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse **au plus tard le 1er octobre 2021**, celle-ci se réservant le choix du mode d'exploitation de l'ouvrage.

La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à *la CAPG*, et l'informera de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

Article 3 – Mode de financement des études et des travaux de construction du parc de stationnement

L'article 3 est ainsi modifié :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à :

- Travaux = 7 830 831,87 € HT,
- Etudes et autres honoraires estimés à ~10% (maîtrise d'œuvre, OPC, bureau de contrôle CSPS, géomètre, études de sol, assurances, autres) = 715 127,84 €HT

Le financement complet de l'opération sera assuré selon **le plan de financement prévisionnel** suivant :

(TVA à la charge de la CAPG qui encaissera le FCTVA éventuel ou les remboursements de TVA)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 830 831,87 €	FEDER	1 744 073,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	929 495,45 €
		Conseil Départemental	999 267,00 €
		Fonds de concours	900 000,00 €
		Sous total Aides publiques	4 934 812,45 €
Etudes et honoraires HT	715 127,84 €	CAPG (financement par emprunt)	3 611 147,26 €
TOTAL HT	8 545 959,71 €	TOTAL HT	8 545 959,71 €
TVA 20%	1 709 191,94 €	FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC)	1 682 255,08 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	26 936,86 €
TOTAL TTC	10 255 151,65 €	TOTAL	10 255 151,65 €

Ce plan sera finalisé après l'obtention effective des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la commune qui ne pourra excéder 3 611 147,26 € sur HT. En effet, la commune s'engage à se substituer à la Région et/ou au FEDER et/ou au Département et/ou à l'Etat, et prendra en charge leur participation financière, en cas de non obtention des subventions

prévisionnelles. La commune est partie prenante dans cette opération et s'engage à financer le delta entre le coût final et la prise en charge fixe de CAPG, subventions déduites, par le biais d'un fonds de concours.

La Ville s'engage à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la Communauté d'agglomération, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet. En tout état de cause, la prise en charge de la communauté d'agglomération restera identique au montant fixe de 3 611 147,26 € sur HT. Il en est de même si la Communauté d'agglomération estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

La CAPG s'engage à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet suivant le plan de financement prévisionnel qui sera établi en concertation entre les deux parties et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à sa charge. Dans le mois suivant la signature du présent avenant, la CAPG versera à la Ville de Mouans-Sartoux une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la Ville de Mouans-Sartoux. L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville de Mouans-Sartoux durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

La Ville de Mouans-Sartoux ne percevra pas de rémunération pour cette mission.

Article 4 et suivants – Contrôle technique, financier et comptable

Inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

À Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président

Pour la Ville de Mouans-Sartoux

Le Maire

AVENANT N°2
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, autorisé par délibération en date du 1^{er} avril 2021,

Ci-après dénommée « *Pays de Grasse* », « *la Communauté d'agglomération* », ou « *la CAPG* »

et

La commune de Mouans-Sartoux, sise à Mouans-Sartoux, place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, autorisé par délibération en date du _____,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

Article 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

Modifié par avenant n°1/délibération du 16 septembre 2016
Pas de modification par le présent avenant n°2

Article 2 – Planning des études et des travaux et information de la CAPG

Nouvelle rédaction par avenant n°2 (modification en gras)

La Ville de Mouans-Sartoux est chargée de mener l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans le planning prévu, après accord de *la Communauté d'agglomération* ;

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'œuvre, elle devra soumettre à l'approbation de *la Communauté d'agglomération* les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), celle-ci se réservant la possibilité d'imposer les prescriptions techniques nécessaires à leur exécution.

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le parking devra être complètement achevé et mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse **au plus tard le 1er octobre 2021**, celle-ci se réservant le choix du mode d'exploitation de l'ouvrage.

La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à *la CAPG*, et l'informera de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

Article 3 – Mode de financement des études et des travaux de construction du parc de stationnement

L'article 3 est ainsi modifié :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à :

- Travaux = 7 830 831,87 € HT,
- Etudes et autres honoraires estimés à ~10% (maîtrise d'œuvre, OPC, bureau de contrôle CSPS, géomètre, études de sol, assurances, autres) = 715 127,84 €HT

Le financement complet de l'opération sera assuré selon **le plan de financement prévisionnel** suivant :

(TVA à la charge de la CAPG qui encaissera le FCTVA éventuel ou les remboursements de TVA)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 830 831,87 €	FEDER	1 744 073,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	929 495,45 €
		Conseil Départemental	999 267,00 €
		Fonds de concours	900 000,00 €
		Sous total Aides publiques	4 934 812,45 €
Etudes et honoraires HT	715 127,84 €	CAPG (financement par emprunt)	3 611 147,26 €
TOTAL HT	8 545 959,71 €	TOTAL HT	8 545 959,71 €
TVA 20%	1 709 191,94 €	FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC)	1 682 255,08 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	26 936,86 €
TOTAL TTC	10 255 151,65 €	TOTAL	10 255 151,65 €

Ce plan sera finalisé après l'obtention effective des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la commune qui ne pourra excéder 3 611 147,26 € sur HT. En effet, la commune s'engage à se substituer à la Région et/ou au FEDER et/ou au Département et/ou à l'Etat, et prendra en charge leur participation financière, en cas de non obtention des subventions

prévisionnelles. La commune est partie prenante dans cette opération et s'engage à financer le delta entre le coût final et la prise en charge fixe de CAPG, subventions déduites, par le biais d'un fonds de concours.

La Ville s'engage à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la Communauté d'agglomération, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet. En tout état de cause, la prise en charge de la communauté d'agglomération restera identique au montant fixe de 3 611 147,26 € sur HT. Il en est de même si la Communauté d'agglomération estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

La CAPG s'engage à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet suivant le plan de financement prévisionnel qui sera établi en concertation entre les deux parties et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à sa charge. Dans le mois suivant la signature du présent avenant, la CAPG versera à la Ville de Mouans-Sartoux une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la Ville de Mouans-Sartoux. L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville de Mouans-Sartoux durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

La Ville de Mouans-Sartoux ne percevra pas de rémunération pour cette mission.

Article 4 et suivants – Contrôle technique, financier et comptable

Inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

À Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président

Pour la Ville de Mouans-Sartoux

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_065 : Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération
du Versement Mobilité de Harpèges**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} Avril 2021	N°DL2021_065
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération du Versement Mobilité de Harpèges	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil de Communauté, après examen du dossier, de procéder à l'exonération du Versement Mobilité pour l'établissement « Harpèges – Les accords solidaires ». Cet établissement comprend 7 activités : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), le LAEP Les Pitchounets (Lieu d'Accueil Enfants/Parents), le Pôle socio-judiciaire, Le Pôle hébergement / logement, Le Pôle socio-éducatif, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), L'espace de vie sociale itinérant du haut et moyen pays de Grasse), à partir du 1^{er} juillet 2021 ; mais de refuser l'exonération pour l'établissement Le Jardin d'Enfants les Bengalais.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 instituant le Versement Transport sur le Périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de maintenir, ainsi, le taux du versement transport en vigueur, à savoir 1,75% pour toutes les entreprises implantées sur le dit périmètre ;

Vu l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales, qui instaure le Versement Mobilité et qui permet d'exonérer les fondations et associations sous trois conditions cumulatives :

- ✓ être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- ✓ être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),
- ✓ exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Vu la délibération du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de déplacements urbains ;

Considérant qu'Harpèges – Les accords solidaires a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par courrier en date du 17 novembre 2020 pour

demander l'exonération du Versement Mobilité de ses 2 établissements Harpèges et du Jardin d'Enfants les Bengalis ;

Considérant qu'en 2019, le Centre Maternel et Infantile a fusionné avec l'association Harjès pour devenir Harpèges – Les Accords solidaires ;

Considérant que l'établissement Harpèges comprend aujourd'hui 7 activités :

- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;
- Le LAEP Les Pitchounets (Lieu d'Accueil Enfants/Parents) ;
- Le Pôle socio-judiciaire ;
- Le Pôle hébergement / logement ;
- Le Pôle socio-éducatif ;
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- L'espace de vie sociale itinérant du haut et moyen pays de Grasse.

Considérant que l'établissement Le Jardin d'enfants Les Bengalis est une structure d'éveil, un lieu d'accueil « collectif » destiné aux enfants âgés de 2 ans et 4 mois à 6 ans ;

Considérant que la Cour de Cassation, dans son arrêt du 27/06/2002 (LADAPT contre URSSAF d'Ile et Vilaine) examine le caractère social établissement par établissement. Cette approche a été confirmée dans les arrêts ultérieurs de Cour de cassation (avec des décisions exonérant certains établissements d'une association et refusant l'exonération d'autres établissements de la même association). Ainsi, l'analyse du caractère social est-elle réalisée établissement par établissement ;

Considérant que sur les trois conditions cumulatives fixées par l'article L. 2333-64 du CGCT, toutes les conditions sont réunies pour l'établissement Harpèges. En revanche, une des 3 conditions n'est pas remplie (activité à caractère social) pour l'établissement Le Jardin d'Enfants Les Bengalis ;

Il est ainsi proposé de procéder à l'exonération de la taxe de Versement Mobilité pour l'établissement Harpège et ses 7 activités (N° SIRET : 782 532 238 00030). En revanche, celle du Jardin d'Enfants Les Bengalis doit être refusée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** à compter du 1er juillet 2021 l'exonération du Versement Mobilité au bénéfice de l'établissement Harpèges pour les sept activités suivantes :
 - Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;
 - Le LAEP Les Pitchounets (Lieu d'Accueil Enfants/Parents) ;
 - Le Pôle socio-judiciaire ;
 - Le Pôle hébergement / logement ;
 - Le Pôle socio-éducatif ;
 - La Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
 - L'espace de vie sociale itinérant du haut et moyen pays de Grasse ;
- **DE REFUSER** l'exonération du Versement Mobilité pour l'établissement d'Harpèges Le Jardin d'Enfants les Bengalis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

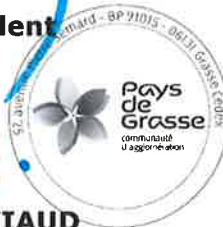
13 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_066 : Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) : candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	N°DL2021_066
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) : candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux du Ministère chargé des Transports.</p> <p>La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la poursuite du soutien de l'État en faveur des transports du quotidien. Le présent appel à projets vise ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre (TCSP) ainsi que de pôles d'échanges multimodaux (PEM). L'enveloppe financière de l'appel à projets s'élève à 450 millions d'euros, comprenant indistinctement les volets TCSP et PEM.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite candidater à cet appel à projet dans le cadre de la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux en interconnexion avec le Bus à Haut Niveau de Service de Palm Bus.</p> <p>La dépense subventionnable par kilomètre est plafonnée à cinq (5) millions d'euros dans le cas de la réalisation de deux voies en site propre. La CAPG lancera prochainement une étude de faisabilité technique.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL20140926_344 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'infrastructures de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le territoire du Pays de Grasse et notamment sur les secteurs prioritaires (entre le centre-ville de Grasse et la Gare SNCF, le secteur de l'Ouest Grassois et celui au Sud de Grasse) ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 29 Mars 2021 ;

Considérant les difficultés de circulation engendrées par la saturation des axes routiers en cœur d'agglomération ;

Considérant les nécessités d'accompagnement du développement de l'habitat et de l'emploi par une politique de transport adaptée, souple et efficace ;

Considérant que la réalisation d'infrastructures de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) répond en la matière aux besoins en permettant notamment de limiter l'usage des véhicules individuels et de favoriser la desserte pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le projet de TCSP, correspondant à un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le Centre-Ville de Mouans-Sartoux, s'intègre dans une stratégie urbaine globale qui s'appuie sur des démarches de planification et d'orientations d'aménagement validées ;

Considérant que le projet de BHNS entre le PEM de la Gare de Grasse et le Centre-Ville de Mouans-Sartoux répond plus précisément aux objectifs suivants :

- apporter une desserte de proximité fiable et performante entre les 2 gares du territoire du Pays de Grasse afin d'accompagner le TER à la demi-heure,
- offrir une accessibilité améliorée du quartier de la Gare SNCF de Grasse (quartier en mutation), du quartier prioritaire des Fleurs de Grasse, des zones d'activités du secteur du Plan de Grasse et de la Route de Cannes, du Hameau du Plan de Grasse, des zones commerciales et des établissements scolaires,
- offrir une interconnexion au niveau de Mouans-Sartoux Centre avec le BHNS de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins,
- permettre le report modal de la voiture vers le BHNS au niveau de l'arrivée du prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse au niveau de la Paoute (P+R et Aire de covoiturage),
- procéder au verdissement de la flotte de bus par l'acquisition de véhicules électriques.

Considérant qu'il convient de préciser le projet de BHNS entre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Grasse et le Centre-Ville de Mouans-Sartoux selon les choix suivants :

- un tracé de 8 à 10km en fonction des deux variantes étudiées
- 100% de bus électriques en circulation sur cette ligne
- 2 pôles d'échanges multimodaux à Grasse et à Mouans-Sartoux dont :
 - 3 Parking-Relais (P+R) à la Gare de Grasse (existant), à Mouans-Sartoux (en cours de construction) et à la Paoute (à réaliser en lien avec l'arrivée du prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse)
 - entre 21 et 23 stations à définir
- la construction d'un dépôt bus nouvelle génération

Considérant que les études de faisabilité et la définition du programme opérationnel du projet de Bus à Haut Niveau de Service seront lancées dès 2021 ;

Considérant qu'il est raisonnable de dire que les travaux connaîtront un commencement dans un délai de 5 ans ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **DE CONFIRMER** la délibération du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'infrastructures de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le territoire du Pays de Grasse ;
- **D'ACTER** le lancement des études de faisabilité et la définition du programme opérationnel du projet de Bus à Haut Niveau de Service en 2021 ;
- **DE DIRE** que le budget relatif aux études est prévu au Budget 2021 ;
- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP N°4) pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre le Pôle d'Echange Multimodal de Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux selon le descriptif ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_067 : Ligne 18 Sillages : Signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} Avril 2021	N°DL2021_067
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Ligne 18 Sillages : Signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a pour objet de régler les litiges en ce qui concerne l'exploitation de la Ligne 18 Sillages pour les années 2018 (pour partie), 2019 (année pleine et entière) et 2020 (pour partie). La Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins versera à ce titre 114 346,21 € HT à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu la délibération n°DL2017_010 du Conseil de Communauté du 10 Février 2017 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins portant sur le cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne, actant la création de la Ligne 18 Sillages ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 29 Mars 2021 ;

Considérant qu'afin de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé, en février 2017, de procéder à la création de la ligne de bus 18 Sillages ;

Considérant que les objectifs de cette nouvelle ligne étaient les suivants :

- créer un service au niveau de la Basse Vallée de la Siagne permettant de relier Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne à Mandelieu centre, Mandelieu Les Tourrades et faciliter les correspondances vers le BHNS Palm Express (Bus à Haut Niveau de Service) ;
- offrir une nouvelle desserte pour la zone d'activités de la Fénerie à Pégomas ; seule zone d'activités du Pays de Grasse non desservie par le réseau de transports Sillages ;
- proposer un nouveau service de transport en commun pour les habitants des quartiers de Pégomas nouvellement créés, situés sur cet axe ;

- améliorer la desserte de l'Île ô Vert et de Capitou à Mandelieu-La Napoule.

Considérant que l'offre de services de la ligne 18 a débuté le 3 avril 2017. Au terme d'une première année de fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins n'a pas souhaité renouveler cette expérimentation. En l'absence de reconduction tacite prévue par les parties, la convention a pris fin le 2 avril 2018.

Compte-tenu de l'intérêt public de ce service, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a, pour sa part, choisi de poursuivre l'exploitation de la Ligne 18 Sillages ;

Considérant qu'au regard de la poursuite de l'exploitation de cette ligne, concourant à l'accomplissement d'un service public et desservant une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, un protocole transactionnel est établi entre les parties ;

Considérant que le présent protocole d'accord acte les engagements réciproques suivants :

- les Communautés d'agglomération du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins approuvent la clé de répartition financière suivante : 65 % du coût pour la CAPG et 35 % du coût pour la CACPL, nouvelle clé de répartition basée sur la fréquentation effective par territoire ;
- le coût annuel hors taxes de la Ligne 18 Sillages se répartit désormais de la façon suivante : 78 382,53 € pour la CAPG et 42 205,98 € pour la CACPL ;
- la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins s'engage à ce titre à rémunérer la CAPG de manière rétroactive pour une somme totale de 114 346,21€ Hors Taxes.

Considérant que les engagements de chacune des parties en ce qui concerne l'exploitation de la Ligne 18 Sillages pour les années 2018 (pour partie), 2019 (année pleine et entière) et 2020 (pour partie) sont définis au sein d'un protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel, joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'exploitation de la Ligne 18 Sillages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_067-DE

Regu le 13/04/2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, en l'Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES CEDEX, identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express et à la Voirie, Monsieur Richard GALY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2021,

Ci-après dénommée « **la C.A.C.P.L.** »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du **1^{er} avril 2021**,

Ci-après dénommée « **la C.A.P.G.** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** ».

PREAMBULE

Afin de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé, en février 2017, de procéder à la création de la Ligne de bus 18.

Actée par délibérations conjointes des deux EPCI, assorties d'une convention de partenariat dédiée, les objectifs de cette nouvelle ligne étaient les suivants :

- créer un service au niveau de la Basse Vallée de la Siagne permettant de relier Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne à Mandelieu centre, Mandelieu Les Tourrades et faciliter les correspondances vers le BHNS Palm Express (Bus à Haut Niveau de Service) ;
- offrir une nouvelle desserte pour la zone d'activités de la Fénerie à Pégomas ; seule zone d'activités du Pays de Grasse non desservie par le réseau de transports Sillages ;
- proposer un nouveau service de transport en commun pour les habitants des quartiers de Pégomas nouvellement créés, situés sur cet axe ;
- améliorer la desserte de l'Ile ô Vert à Mandelieu-La Napoule.

Les modalités de répartition financière des coûts de la Ligne 18 Sillages approuvées au sein de la convention initiale étaient les suivantes :

- 85 509 km annuel ;
- 1,57 €/km (hors frais de structure et hors coût du véhicule car récupération d'un véhicule de la Ligne D de Sillages : coût réel 4,08€/km) ;
- 133 917,62 € HT (coût réel 309 000 € HT avec frais de structure et coût du véhicule) ;
- Clé de répartition kilométrique : 53 % du coût pour la C.A.P.G. et 47 % du coût pour la C.A.C.P.L..

➔ Coût C.A.P.G. : 70 976,34 € HT/an - Coût C.A.C.P.L. : 62 941,28 € HT/an

L'offre de services de la ligne 18 a débuté le 3 avril 2017. Au terme d'une première année de fonctionnement, la C.A.C.P.L. n'a pas souhaité renouveler cette expérimentation. En l'absence de reconduction tacite prévue par les parties, la convention a pris fin le 2 avril 2018.

La C.A.P.G. a, pour sa part, choisi de poursuivre l'exploitation de la Ligne 18 Sillages.

Au regard de la poursuite d'exploitation de cette ligne, concourant à l'accomplissement d'un service public et desservant une partie du territoire de la C.A.C.P.L., un protocole transactionnel est établi entre les parties.

Ces dernières s'engagent, dans le présent protocole, à la mise en œuvre de concessions réciproques définies ci-après.

CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Conformément au préambule ci-dessus, le présent protocole a pour objet de régler les litiges nés ou à naître entre les Parties, (« le Litige »), en définissant les engagements de chacune d'elle en ce qui concerne l'exploitation de la Ligne 18 Sillages pour les années 2018 (pour partie), 2019 (année pleine et entière) et 2020 (pour partie).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la C.A.P.G.

La C.A.P.G. approuve la clé de répartition financière suivante : 65 % du coût pour la C.A.P.G. et 35 % du coût pour la C.A.C.P.L., clé basée sur la fréquentation effective par territoire.

Dès lors, les éléments de la Ligne 18 Sillages prennent désormais en compte les données suivantes :

- Intégration de la desserte du nouveau Collège Arnaud Beltrame de Pégomas ;
- Suppression de deux rotations complètes par jour ;
- Configuration période scolaire : 18,2 km ➔ 10,5 km sur C.A.P.G. et 7,7 km sur C.A.C.P.L. ;
- Configuration hors période scolaire : 15,6 km ➔ 7,9 km sur C.A.P.G. et 7,7 km sur C.A.C.P.L..

➔ Le coût annuel hors taxes de la Ligne 18 Sillages est ainsi de 78 382,53 € pour la C.A.P.G. et de 42 205,98 € pour la C.A.C.P.L..

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020 dû à l'épidémie de Covid-19, il est toutefois nécessaire de prendre en compte, dans le cadre du présent protocole, la réduction de l'offre de la Ligne 18 Sillages intervenue lors du premier confinement entre les 18 mars et 18 mai 2020, date de la reprise du fonctionnement normal du réseau urbain Sillages.

A ce titre, du 18 mars au 18 mai 2020, la Ligne 18 Sillages a été suspendue. Il convient donc de préciser qu'au titre de 2020, la Ligne 18 Sillages a coûté 100 490,42 € HT, déduction faite de 20 098,09 € HT, correspondant à la suspension de la ligne durant le confinement.

→ Ainsi, le coût annuel 2020 hors taxes de la Ligne 18 Sillages est de 65 318,77 € pour la C.A.P.G. et de 35 171,65 € pour la C.A.C.P.L..

2.2. Engagements de la C.A.C.P.L.

2.2.1. La C.A.C.P.L. approuve la clé de répartition financière suivante : 65 % du coût pour la C.A.P.G. et 35 % du coût pour la C.A.C.P.L., clé basée sur la fréquentation effective par territoire.

Consécutivement au non renouvellement de la convention de partenariat le 2 avril 2018, et compte tenu du service néanmoins effectué, la C.A.C.P.L. s'engage à rémunérer la C.A.P.G. de manière rétroactive comme suit :

- Avril 2018 à décembre 2018 : $(42\,205,98 \text{ € HT}/12) * 9 = 31\,654,49 \text{ € HT}$;
- Année 2019 : 42 205,98 € HT ;
- Année 2020 : 35 171,65 € HT.

→ Soit un total de 109 032,12 € HT sur la période allant d'avril 2018 à décembre 2020.

A ce total, s'ajoute la révision de prix, calculée comme suit de septembre N à août N+1 :

- Avril 2018 à août 2018 : taux 2,65 % / montant révision : 466,02 € ;
- Septembre 2018 à août 2019 : taux 3,95 % / montant révision : 1 667,14 € ;
- Septembre 2019 à août 2020 : taux 6,46 % / montant révision : 2 272,09 €
- Septembre 2020 à décembre 2020 : taux 6,46 % / montant révision : 908,84 €.

Soit un montant total de la révision de 5 314,09 € HT, ce qui représente, pour la période d'avril 2018 à décembre 2020, une somme totale de 114 346,21 € HT à la charge de la C.A.C.P.L..

2.2.2. En outre, la C.A.C.P.L. s'engage à signer avec la C.A.P.G. une nouvelle convention de partenariat concernant la Ligne 18 Sillages, à compter de 2021, sur les bases d'une offre modifiée et retravaillée permettant la montée en charge de ladite ligne.

ARTICLE 3 - INEXECUTION

Il est entendu entre les Parties, qu'en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète ou imparfaite de ses obligations par l'une des Parties, l'autre Partie, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, faisant état des manquements relevés et demandant d'y remédier, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours, restée sans effet, pourra mettre en œuvre les sanctions suivantes en applications des articles 1217 et suivants du Code civil :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;

- résilier le présent protocole ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu de cette transaction.

La transaction ne pourra être produite en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

ARTICLE 5 - TRANSACTION - ABSENCE D'ACTION EN JUSTICE

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Toutes les énonciations même préalables, tous les articles et toutes les clauses du présent protocole sont de rigueur, aucun d'entre eux ne peut être réputé de style, chacun est condition essentielle et déterminante de la transaction sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Ils sont indissociables et ils forment un tout indivisible.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend pouvant s'élever relativement à la négociation, à l'exécution ou à l'interprétation du présent protocole, sera soumis à la compétence des tribunaux des Alpes-Maritimes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifiée par la C.A.P.G. à la C.A.C.P.L..

Fait en deux exemplaires de quatre pages.

À Grasse, le *[Date de signature de l'acte]*

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,**

Le Président,

David LISNARD

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,**

Le Président,

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_068 : Ligne 18 Sillages : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_068
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Ligne 18 Sillages : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a pour objet de définir et pérenniser les modalités d'exploitation de la Ligne 18 Sillages pour les années 2021 et suivantes	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2017_010 du Conseil de Communauté du 10 Février 2017 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins portant sur le cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne, actant la création de la Ligne 18 Sillages ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Vu la délibération n°DL2021_067 du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2021 relative au protocole transactionnel entre la CACPL et la CAPG pour la ligne 18 Sillages ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 29 Mars 2021 ;

Considérant qu'afin de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé, en février 2017, de procéder à la création de la Ligne de bus 18 Sillages ;

Considérant que les objectifs de cette nouvelle ligne étaient les suivants :

- créer un service au niveau de la Basse Vallée de la Siagne permettant de relier Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne à Mandelieu centre, Mandelieu Les Tourrades et faciliter les correspondances vers le BHNS Palm Express (Bus à Haut Niveau de Service) ;

- offrir une nouvelle desserte pour la zone d'activités de la Fénerie à Pégomas ; seule zone d'activités du Pays de Grasse non desservie par le réseau de transports Sillages ;
- proposer un nouveau service de transport en commun pour les habitants des quartiers de Pégomas nouvellement créés, situés sur cet axe ;
- améliorer la desserte de l'Ile ô Vert et Capitou à Mandelieu-La Napoule.

Considérant que l'offre de services de la ligne 18 a débuté le 3 avril 2017. Au terme d'une première année de fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins n'a pas souhaité renouveler cette expérimentation. En l'absence de reconduction tacite prévue par les parties, la convention a pris fin le 2 avril 2018.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a, pour sa part, choisi de poursuivre l'exploitation de la Ligne 18 Sillages ;

Considérant qu'au regard de la poursuite de l'exploitation de cette ligne, concourant à l'accomplissement d'un service public et desservant une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, un protocole transactionnel a été établi entre les parties ;

Considérant que la présente convention a pour objet de prendre en compte les évolutions apportées à la Ligne 18 Sillages et définir les rôles des deux autorités organisatrices de la mobilité CAPG et CACPL dans le cadre de l'exploitation de la ligne 18 Sillages ainsi que les nouvelles modalités financières qui en découlent ;

Considérant que la participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit 120 588,51 € HT estimés sur la base d'une enveloppe kilométrique de 76 808 kms annuels estimés ;

Considérant que cette participation financière est calculée sur la fréquentation effective par territoire. La nouvelle répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- CAPG : soit 78 382,53 € HT /an (soit 65 % du coût) ;
- CACPL : soit 42 205,98 € HT /an (soit 35 % du coût).

Considérant que pour un meilleur usage de cette ligne qui est en connexion avec les deux réseaux (Sillages et Palm Bus), les gammes tarifaires Sillages, Palm Bus et la tarification multimodale zonale Pass Sud Azur seront acceptées sur cette ligne ;

Considérant que les engagements de chacune des parties en ce qui concerne l'exploitation de la Ligne 18 Sillages pour les années 2021 et suivantes sont définis au sein d'une convention annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'exploitation de la Ligne 18 Sillages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS RELATIVE A L'EVOLUTION, A LA GESTION ET LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 18 SILLAGES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L.) dont le siège social est à Cannes - Hôtel de Ville, CS 5044, 06414 CANNES Cedex, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Président, lui-même représenté par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX,

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) dont le siège social est situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, BP 91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération DL2021_XXXX du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2021.

EXPOSE PREALABLE

Afin de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé, en février 2017, de procéder à la création de la Ligne de bus 18.

Actée par délibérations conjointes des deux EPCI, assorties d'une convention de partenariat dédiée, les objectifs de cette nouvelle ligne étaient les suivants :

- créer un service au niveau de la Basse Vallée de la Siagne permettant de relier Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne à Mandelieu centre, Mandelieu Les Tourrades et faciliter les correspondances vers le BHNS Palm Express (Bus à Haut Niveau de Service) ;
- offrir une nouvelle desserte pour la zone d'activités de la Fénerie à Pégomas ; seule zone d'activités du Pays de Grasse non desservie par le réseau de transports Sillages ;

- proposer un nouveau service de transport en commun pour les habitants des quartiers de Pégomas nouvellement créés, situés sur cet axe ;
- améliorer la desserte de l'Île ô Vert à Mandelieu-La Napoule.

Les modalités de répartition financière des coûts de la Ligne 18 Sillages approuvées au sein de la convention initiale étaient les suivantes :

- 85 509 km annuel ;
- 1,57 €/km (hors frais de structure et hors coût du véhicule car récupération d'un véhicule de la Ligne D de Sillages : coût réel 4,08€/km) ;
- 133 917,62 € HT (coût réel 309 000 € HT avec frais de structure et coût du véhicule) ;
- Clé de répartition kilométrique : 53 % du coût pour la CAPG et 47 % du coût pour la CACPL

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de prendre en compte les évolutions apportées à la Ligne 18 Sillages et définir les rôles des deux autorités organisatrices de la mobilité CAPG et CACPL dans le cadre de l'exploitation de la ligne 18 Sillages ainsi que les nouvelles modalités financières qui en découlent.

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux autorités organisatrices de la mobilité.

Elle peut être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois au moins avant sa date anniversaire.

Article 3- Exploitation de la ligne 18 Sillages et tarification :

Pour un meilleur usage de cette ligne qui est en connexion avec les deux réseaux (Sillages et Palm Bus), les gammes tarifaires Sillages, Palm Bus et la tarification multimodale zonale Pass Sud Azur seront acceptées sur cette ligne

Article 4- Caractéristiques des services :

La Ligne 18 Sillages « Pégomas centre/ collège les Mimosas / Capitou / La canardière Tassigny à Mandelieu / Capitou / collège les Mimosas / Pégomas centre » prend désormais en compte les données suivantes :

- Intégration de la desserte du nouveau Collège Arnaud Beltrame de Pégomas ;
- Suppression de deux rotations complètes par jour en raison de la desserte du nouveau Collège Arnaud Beltrame de Pégomas ;
- Configuration période scolaire : 18,2 km ➔ 10,5 km sur CAPG et 7,7 km sur CACPL ;
- Configuration hors période scolaire : 15,6 km ➔ 7,9 km sur CAPG et 7,7 km sur CACPL.

La ligne fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés, toute l'année.

Elle sera assurée de 7H00 (premier départ commercial de Pégomas) à 19H35(dernière arrivée commerciale) selon la grille horaire jointe en annexe 1.

En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (modification ou création de points d'arrêt, modification mineure d'itinéraire), la CAPG en informera la CACPL.

En revanche, les modifications majeures (changements d'itinéraires majeurs, de capacité de véhicule, d'amplitude horaires et de fréquence) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5- Mise à disposition du matériel :

La CAPG mettra à disposition de la CACPL 3 postes pour contrôler les abonnements Sillages.

Article 6- Signalétique :

Chaque AOM prendra en charge la signalétique de la ligne sur son propre territoire (poteaux, affichage, informations voyageurs, ...).

Article 7- Rapport d'activités et statistiques :

Un rapport d'activités annuel des services est transmis par la CAPG à la CACPL

Ce rapport devra contenir, a minima, les informations suivantes :

- La fréquentation de la ligne globale, par jour et par arrêt ;
- Les montées par arrêt et par course ;
- Les validations par gammes tarifaires et par type de titres ;
- Les kilomètres réalisés et les aléas d'exploitation (courses non effectuées, motif).

Article 8- Comptages :

Des comptages pourront être réalisés sur la ligne par des agents de la CACPL.

La CAPG sera préalablement informée des jours d'enquête.

Article 9- Répartition financière des AOM :

La CACPL règle à la CAPG une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit **120 588,51 € HT estimés** sur la base d'une enveloppe kilométrique de **76 808 kms annuels estimés**.

Cette participation financière est calculée sur la fréquentation effective par territoire.

La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- **CAPG. : soit 78 382,53_€ HT /an (soit 65 % du coût) ;**
- **CACPL : soit 42 205,98 € HT /an (soit 35 % du coût).**

Les recettes encaissées issues de la vente de billets à l'unité sur la ligne seront réparties selon le même prorata entre les deux AOM.

Article 10- Révision du montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la CACPL, définie par l'article 9, est ferme jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter de la deuxième année d'exploitation, en cas de reconduction, ce montant fera l'objet d'une révision en janvier de chaque année par l'application d'un coefficient K fixé par la formule de révision de prix décrite ci-dessous :

$$C_n = C_o \times K.$$

Où :

C_n désigne le montant de la compensation due par la CACPL au titre de l'année N.

C_o désigne le montant de la compensation due par la CACPL au titre de la première année pleine d'exploitation d'une durée de 12 mois.

Où :

$$K = 0,10 + \left(\frac{0,62 S_n \times (1+CH_n)}{S_o \times (1+CH_o)} + 0,11 \frac{G_n}{G_o} + 0,11 \frac{RV_n}{RV_o} + 0,06 \frac{FSD3_n}{FSD3_o} \right).$$

Dans laquelle :

Où :

S	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – transports et entreposage, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001567387.
CH	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du taux de charges patronales « ICHTrev-TS – Charges seules – Transports et Entreposage », publiés sur le site Internet « insee.fr ».
G	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764283.
RV	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation – base 2015 - ensemble des ménages – France métropolitaine- entretien et réparation de véhicules particuliers, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764109.
FSD3	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des Frais et Services Divers – série 3, publiés sur le site Internet « lemoniteur.fr ».

Indice n désigne la valeur moyenne des derniers indices fixée pour déterminer le coefficient K au titre de l'année N et correspondant à la moyenne des dernières valeurs connues au 1er janvier de l'année N.

Indice o désigne la dernière valeur connue de l'indice à la date du 1^{er} janvier 2021 (moyenne des indices janvier 2020/décembre 2020).

Les calculs sont réalisés sans arrondi à l'exception du coefficient de révision qui est arrondi au plus proche à deux (2) chiffres après la virgule.

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 11- Modalités de paiement de la participation des AOM :

La participation financière de la CACPL telle que définie à l'article 9, sera versée à la CAPG selon les modalités suivantes :

Un titre de recettes sera émis au 30 janvier de chaque année n correspondant à la somme annuelle due par la CACPL au titre de l'année n-1.

La CAPG sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la CACPL.

Article 12- Litiges :

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires de cinq (5) pages,

A Grasse, le [Date de signature de l'acte]

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,**

Le Président,

David LISNARD

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,**

Le Président,

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_069 : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CEREMA et la société ROZO afin d'obtenir un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InterLUD).

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1er Avril 2021	N°DL2021_069
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CEREMA et la société ROZO afin d'obtenir un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InterLUD).	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la démarche permettant la mise en œuvre d'actions volontaires entre la CAPG et les opérateurs économiques du territoire sur la thématique du transport de marchandises en ville.</p> <p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine ; - Structurer les filières économiques et leurs représentations ; - Favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre des chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics. <p>Dans le cadre de cette convention de partenariat, le CEREMA et la société ROZO apporte un accompagnement technique et une aide financière à hauteur de 70% du montant des études dans une limite de 40 000€. La CAPG procédera au recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de ces actions.</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains ;

Considérant que, depuis 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une action sur le transport de marchandises en ville et la logistique du « dernier kilomètre » sur son territoire ;

Considérant qu'en 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse était partie prenante de l'expérimentation nationale sur la logistique urbaine durable en lien avec l'ADEME et le Ministère de l'Environnement (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – DGITM) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre les démarches engagées en participant au programme Innovation Territoriales et Logistiques Urbaine Durable (InterLUD) d'une durée d'un an (jusqu'au 31 Décembre 2022). Ce programme a pour vocation de créer des espaces de dialogue entre les acteurs publics et économique dans l'objectif d'élaborer des chartes logistiques urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné et plus économe en énergie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite conventionner avec le CEREMA et la Société ROZO afin de recruter un Bureau d'Etudes pour l'accompagner dans la mise en place des actions suivantes :

- Accompagner la conclusion du diagnostic marchandises
- Réalisation d'une Charte Logistique Urbaine Durable
- Accompagner la mise en place d'une instance de concertation
- Suivi dans la mise en place d'un programme d'actions (Zones à Faibles Emissions, signalisation, stationnement, action cœur de ville)

La convention permettra d'obtenir une aide financière d'un montant maximal de 42 000 €, dans la limite d'un soutien à hauteur de 70% des coûts éligibles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cette convention et à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions auprès du CEREMA et de la Société ROZO telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_069-DE
Regu le 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_070: Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME
Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) sur les territoires
périurbains et peu denses : Candidature de la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1er Avril 2021	N°DL2021_070
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME – Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) sur les territoires périurbains et peu denses : Candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'AMI de l'ADEME pour le soutien des initiatives d'animation et de conseil en mobilité.</p> <p>L'AMI vise à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités, en les aidant notamment à se saisir des nouvelles opportunités d'action offertes par la Loi d'Orientation des Mobilités. Cet accompagnement prendra la forme d'un soutien financier mais également d'un appui technique à l'élaboration et mise en œuvre du projet. Le soutien financier sera de 50% dans une limite de 100 000€.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite candidater à cet AMI afin de continuer le développement des actions engagées sur le territoire (Plan de Mobilités Entreprises et Administrations, Plan de Mobilités Etablissement Scolaires, Mobilités Inclusive auprès des associations et publics fragiles).</p>	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains ;

Considérant que, depuis 2012, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse travaille activement sur le développement des Plan de Mobilité Entreprises (Publiques et Privées) et la Mobilité Inclusive auprès des associations et acteurs de la réinsertion du territoire ;

Considérant que, plus précisément, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène des actions auprès de 11 entreprises et accompagne plus de 4 000 salariés sur le territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage au quotidien dans une politique de développement des transports en commun, du covoiturage et des modes actifs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, se doit d'accompagner la réglementation du Plan de Protection

de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes sur son territoire en accompagnant les entreprises publiques et privées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite pérenniser l'ensemble de ses démarches Plan de Mobilités et Mobilité Inclusive, intégrer et recruter de nouvelles entreprises du territoire du Pays de Grasse tout en construisant un projet personnalisé auprès des séniors du territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD) de l'ADEME afin de pouvoir développer et pérenniser ses actions en matière de Management de la Mobilité, en renforçant dans ce domaine son Service Mobilités-Transports par un équivalent temps plein et bénéficiaire, ainsi des aides suivantes pour une durée de 3 ans :

- Aides au petit équipement lié à un recrutement : 15 000€ la 1^{ère} année ;
- Aide aux dépenses internes de personnel : 24 000€ par équivalent temps plein travaillé par an ;
- Aide aux dépenses externes liées à la communication : 5 000€ par an ;
- Outils permettant la promotion et le développement des mobilités durables (application compagnon mobilité et covoiturage dynamique)
 - o Fonctionnement
 - 30 000€/an (application covoiturage dynamique)
 - 20 000€/an (application compagnon mobilité)
 - o Investissement
 - 25 000€/an (application compagnon mobilité)

Les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000€, dans la limite d'un soutien à hauteur de 50% des coûts éligibles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'AMI « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD) de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions auprès de l'ADEME telles que présentées ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

ew

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_070-DE
Regu le 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_071 : Promotion de la pratique cyclable : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choisir le Vélo

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1ER AVRIL 2021	N°DL2021_071
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Promotion de la pratique cyclable : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choisir le Vélo	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association Choisir le Vélo pour l'année 2021 dans le cadre du développement et de la promotion de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2018_070 du 18 mai 2018 approuvant le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de déplacements urbains ;

Vu la délibération n°DL2019_116 du Conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à la convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 29 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, investit pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière ;

Considérant que dans le cadre de ses interventions en faveur de la mobilité durable, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend développer et promouvoir le vélo à la fois par la réalisation de projets d'aménagements cyclables et l'accompagnement des habitants du territoire dans la pratique du vélo en ville, en levant les freins d'accès au matériel, aux compétences, aux équipements, tout en étant à l'écoute des attentes des usagers ;

Considérant que l'association « Choisir » œuvre dans la même logique que la politique cyclable menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association « Choisir le Vélo » apportera son soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les objectifs sus-énumérés ;

Considérant que dans une optique de cohérence de message public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien avec les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et Cannes-Pays de Lérins, a signé une convention de partenariat fin 2020 pour une durée d'un an avec Choisir le Vélo pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain Cap Azur ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Choisir » pour l'année 2021 dans le cadre du développement et la promotion de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_071-DE

Regu le 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_072 : Délégation des aides à la pierre - Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2021	DL2021_072
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Délégation des aides à la pierre Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	
<u>SYNTHESE</u>	
Au titre de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé établie avec l'Anah, la Communauté d'agglomération doit constituer et installer la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Instance de suivi et de consultation, la CLAH établit son règlement intérieur, élabore le programme d'action territorial (PAT), et statue sur le rapport annuel d'activités dressé par le délégataire. Dans les cas prévus par le règlement, elle est en outre saisie pour formuler un avis sur les demandes de subvention. Aussi est-il proposé au conseil de communauté de procéder à la constitution de la CLAH du Pays de Grasse.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L301-5-1 et L321.1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Pays de Grasse n°2017-174 du 15 décembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée le 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat - Logement du 8 mars 2021 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2017. Le PLH prévoit dans son

programme d'actions de mener une réflexion sur la délégation de compétence en matière de logement (Orientation 4 « Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat » - Action n°14 « Envisager la prise de délégation des aides à la pierre »). Les objectifs visés sont d'améliorer l'efficacité des politiques de l'habitat, d'assurer une montée en charge de la compétence et de positionner la communauté d'agglomération comme un partenaire de l'habitat, en vue d'accompagner de manière plus systématique l'atteinte des objectifs du PLH pour de meilleurs résultats ;

Considérant les objectifs globaux de réhabilitation de 369 logements sur la durée de la convention et déclinés comme suit : 294 logements de propriétaires occupants, 42 logements de propriétaires bailleurs et 33 logements en copropriétés en difficultés ;

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil de communauté du Pays de Grasse a approuvé la convention de mise en œuvre de la délégation pour la gestion des aides à la pierre du parc privé et du parc social.

A ce titre, la convention signée avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) le 17 décembre 2020 prévoit, conformément à l'article R-321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la création, par l'EPCI délégataire, d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est consultée sur :

- le programme d'action territorial établi par l'autorité décisionnaire, le Président de la Communauté du Pays de Grasse,
- le rapport annuel d'activité.

L'avis préalable de la CLAH est également requis avant décision du Président dans les cas notamment prévus à l'article R 321-10 du CCH et le règlement général de l'agence :

1. Aux demandes de subventions pour lesquelles le règlement général de l'agence prévoit que l'avis de la commission est requis, à savoir les décisions relatives :
 - Aux demandes concernant l'aide aux syndicats des copropriétaires avec cumul d'aide individuelle (règlement général de l'Anah art 15 H IV)
 - Aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) (article 7 du RGA)
 - A l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration (article 15 J RGA)
2. Aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5° des I et II de l'article R 321-10 du CCH)

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions prévues par le Règlement Général de l'Anah. Il doit être notifié au Préfet dans le mois qui suit son adoption.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le Président de la CAPG ou son représentant.

Il a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est composée de membres obligatoires (article R-321-10 du CCH) choisis et désignés par le Président de la CAPG tels que ci-après désignés :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Président de droit, ou son représentant,
- Monsieur le Délégué local de l'Anah ou son représentant,
- Un représentant des propriétaires,
- Un représentant des locataires,
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- Deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement.

Les membres de la CLAH mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, sont nommés pour six ans par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

De plus, l'EPCI délégataire peut décider que, pour la durée de la convention, la commission locale d'amélioration de l'habitat sera composée de membres choisis et désignés par son Président. Aussi est-il proposé que des élus des communes du territoire puissent intégrer la CLAH ; ils seront dès lors désignés par le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la durée de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 17 décembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** sa composition, telle que ci-avant mentionnée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres de la CLAH ;
- **DE NOTIFIER** la création de la CLAH au Préfet des Alpes-Maritimes, délégué Local de l'Anah ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2021

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_073 : Délégation des aides à la pierre - Approbation des
avenants n°1 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des
aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2021
Autorisation de signature**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_073
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Délégation des aides à la pierre Approbation des avenants n°1 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2021 Autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès à présent, il convient de conclure des avenants annuels de gestion, pour l'année 2021, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social (fonds de l'Etat) et pour la gestion des aides à l'habitat privé (fonds de l'Anah).	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu les conventions de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signées le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 février 2021 sur la répartition des crédits ;

Vu le projet d'avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;

Vu le budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 08 mars 2021.

Considérant la prise de délégation des aides à la pierre, depuis le 1^{er} janvier 2021, formalisée par convention par laquelle l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la gestion des crédits destinés au financement de l'habitat privé et du parc social. Dans ce cadre, et conformément à l'article III-1 de la convention cadre des aides à la pierre, le démarrage de l'année de gestion est conditionné par la signature des avenants annuels de gestion ;

Considérant l'obligation de conclure annuellement des avenants de gestion, ayant pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties, les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année, de fixer les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat pour le parc public, par l'Anah pour le parc privé, et les interventions financières du délégataire lui-même ;

Considérant la répartition des crédits de l'Etat (FNAP) et de l'Anah à l'échelle régionale, arrêtée par le CRHH du 16 février 2021, il convient dès lors d'actualiser les objectifs et les enveloppes déléguées sur le territoire de la CAPG par la conclusion d'avenants pour la première année de gestion 2021 :

L'avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention générale ETAT-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, précise notamment :

- Dans son article 1, l'objectif prévisionnel annuel est fixé à 369 logements dont :
 - o 163 logements financés en PLUS,
 - o 135 en PLAI dont 14 en PLAI adaptés,
 - o 71 PLS.

- Dans son article 2, l'avenant de gestion n°1 fixe les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement à :
 - o 1 323 000.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
 - o 216 220.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
 - o 547 794.00 € au titre de l'ANAH

Et les interventions propres de l'EPCI, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à 1 399 667.00 €, dont :

- o 1 000 000.00 € pour le logement locatif social ;
- o 399 667.00 € pour l'habitat privé.

L'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement), établi avec l'Anah, apporte des précisions complémentaires, en matière de modalités financières, d'évolutions apportées à la convention initiale, et décline les objectifs d'amélioration du parc privé pour l'année 2021, fixés à environ 40 logements, dont :

- o 38 logements de propriétaires occupants,
- o 2 logements de propriétaires bailleurs,
- o 21 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président,
- et
- **L'Etat**, représenté par M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 février 2021 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021 approuvant l'avenant à la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2021**1-1 - Le développement, la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale**

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2020-2023, l'objectif pour l'EPCI pour l'année 2021 est de 369 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'enveloppe ferme régionale, notifiée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et définie en comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 16 février 2021 à 42 140 000 € et de l'enveloppe de 6 859 480 € pour les PLAI adaptés, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2021 :

	PLUS (y/c PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (y/c produit spécifique hébergement et RHVS)	dont PLAI adaptés	dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS	dont PLAI FTM (*)	TOTAL PLUS PLAI
Nbre de logements	163	135	14			298

(*) Foyer Travailleurs Migrants

	PLS Logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PA/PH (**)	TOTAL PLS
Nbre de logements	71	0	71

(**) PA/PH Personnes Âgées / Personnes Handicapées

	PSLA Logements ordinaires
Nbre de logements	35

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

1-2- La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiés par l'Anah et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 16 février 2021, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2021 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupant (PO) Habitat indigne Très dégradé	PO Energie	PO Autonomie	Habiter Mieux	Copropriétés fragiles	Copropriétés dégradées	IML
Nbre de logements	2	1	16	21	39	21	0	0

ARTICLE 2 : LES MODALITES FINANCIERES POUR 2021.

Pour 2021, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement sont fixées à :

- 1 323 000.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
- 216 220.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
- 547 794.00 € au titre de l'ANAH

2-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour répondre à l'objectif de base de 369 logements une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 1 323 000.00€ sur le FNAP 1-2-479.

Sur cette ligne budgétaire, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 1 023 400 €. Elle sera déléguée selon les modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 14 logements une enveloppe de droits à engagements de l'État est fixée à 216 220.00 € sur le FNAP 1-2-480.

S'agissant de la première année d'engagement de la convention, il n'y a pas de reliquat.

L'enveloppe des droits à engagement de l'État sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant

- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagement et au vu des perspectives de consommations qui seront à communiquer à la DREAL au 1er septembre.

En cas de dépassement des objectifs une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserve de disponibilité des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

Par ailleurs, dans le cadre des moyens alloués à la relance, une première dotation régionale spécifique de 10 046 200 € est affectée sur le BOP135-Plan de relance, pour subventionner des opérations de restructurations lourdes couplées à des rénovations énergétiques de logements locatifs sociaux existants. Les engagements seront réalisés en fonction des besoins avérés et remontés par les délégataires au cours du premier semestre. Une seconde dotation régionale pourra être affectée au second semestre de l'année 2021 pour couvrir les besoins complémentaires et éventuellement pour des opérations de rénovations énergétiques seules.

L'État met à disposition de l'EPCI un contingent total d'agrèments de 71 logements PLS.

2-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 547 794 € (travaux et ingénierie).

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera possible sur la réserve nationale pour les copropriétés en sites prioritaires du plan initiative copropriétés et pour la lutte contre l'habitat indigne et devra faire l'objet d'un avenant complémentaire modificatif spécifique parc privé.

2-3 : Interventions propres de l'EPCI

Pour 2021, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à 1 399 667.00 €, dont :

- 1 000 000.00 € pour le logement locatif social ;
- 399 667.00 € pour l'habitat privé.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17/12/2021,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17/12/2021,

Vu l'avenant pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence en date du / /2021,

Vu la délibération du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 16 février 2021 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 16 février 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

A - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17/12/2021 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

B - OBJECTIFS POUR L'ANNEE EN COURS

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ **40 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 38 logements de propriétaires occupants,
- 2 logements de propriétaires bailleurs,
- 21 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - MODALITES FINANCIERES

1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 547 794 €.

2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 399 667.00 €.

D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1. L'article 4 de la convention est ainsi rédigé :

« Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@l.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie. »

2. L'article 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah est ainsi modifié :

Après le paragraphe « Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3 », il est inséré deux paragraphes ainsi rédigés :

« Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (pdf de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr.

Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une clôture anticipée du paiement des aides. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser avant fin décembre l'ensemble des informations saisies dans Op@l et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public. »

3. L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4. Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

LE PRESIDENT
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE,

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		20..		20..		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	38		47		47		51		51		51			
• dont logements indignes et très dégradés	1		2		2		6		6		6			
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	16		25		25		25		25		25			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	21		20		20		20		20		20			
Logements de propriétaires bailleurs	2		6		6		8		8		8			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	0		5		5		6		6		6			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	21		2		2		3		3		3			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0		0		0		0		0		0			
Total des logements Habiter Mieux:	39		32		32		39		39		39			
• dont PO	17		25		25		31		31		31			
• dont PB	1		4		4		5		5		5			
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	21		3		3		3		3		3			
Total droits à engagements ANAH (yc ingénierie)	547 794 €		548 167 €		548 167 €		669 867 €		669 867 €		669 867 €			
Total droits à engagements délégataire (aides propres, yc ingénierie)	399 667 €		399 667 €		399 667 €		451 500 €		451 500 €		451 500 €			

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

[sans prise en compte du dispositif exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne dans les territoires d'accélération]

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	S/O	50% très modestes et modestes	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% modestes	S/O	S/O
			50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Autres situations			35% très modestes	S/O	S/O
	20% modestes	S/O	S/O		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S/O	S/O
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S/O	S/O
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S/O	S/O
Travaux de transformation d'usage			25 %	S/O	S/O

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux lourds : LHI - LTD	20 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'autonomie	30 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'économie d'énergie	20 % Plafond d'aide : 2500 €	-

Propriétaires Bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux lourds : LHI - LTD	25 % Plafond d'aide : 8000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux logements dégradés	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux d'économie d'énergie	10 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Prime secteur tendu	50 €/m ² dans la limite de 80 m ²	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_074 : Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS « Mougins-Roquefort » à Grasse (06 130) -Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM - Contrat de Prêt N° 119058

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_074
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS « Mougins-Roquefort » à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD SA d'HLM Contrat de Prêt N° 119058	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE 3F SUD prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située rue Marcel Journet / rue Mougins-Roquefort à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 2 Lignes du Prêt, pour un total de 472 932,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus des 4 réservés au titre de la subvention accordée par délibération n°142 du conseil de communauté du 24/09/2020.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêts n°119058, en annexe, signé entre : 3 F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 8 mars 2021 ;

Considérant la demande formulée par la SA D'HLM 3F SUD sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située rue Marcel Journet / rue Mougins-Roquefort à Grasse (06 130) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 472 932,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119058 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 119058, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_074_1-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_074_1-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Pierre Sautarel
DIRECTEUR GENERAL
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 10/02/2021 16 16 :19

CONTRAT DE PRÊT

N° 119058

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 415750868, sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Ilot Mougins Roquefort, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 3 rue Mougins Roquefort 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-douze mille neuf-cent-trente-deux euros (472 932,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de trois-cent-sept mille quatre-cent-six euros (307 406,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-cinq mille cinq-cent-vingt-six euros (165 526,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5415757	5415756		
Montant de la Ligne du Prêt	307 406 €	165 526 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_074_1-DE
Regu le 13/04/2021

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX PLUS****« ÎLOT MOUGINS-ROQUEFORT »
rue Marcel Journet _ 3 rue Mougins-Roquefort
06130 GRASSE****3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM 3F SUD, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°119058 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 1^{er} avril 2021**, la garantie totale de 2 Lignes de prêt :

- ✓ **PLUS, d'un montant de trois-cent-sept mille quatre-cent-six euros (307 406,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-cinq mille cinq-cent-vingt-six euros (165 526,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération Acquisition – Amélioration « Îlot Mougins Roquefort » - de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située rue Marcel Journet – 3 rue Mougins Roquefort à Grasse (06130)**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM 3F SUD, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM 3F SUD :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM 3F SUD.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM 3F SUD vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM 3F SUD qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM 3F SUD peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM 3F SUD devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM 3F SUD, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM 3F SUD dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM 3F SUD informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM 3F SUD qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM 3F SUD devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM 3F SUD**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX PLUS FINANCÉS PAR LA CDC****« ÎLOT MOUGINS ROQUEFORT »
RUE MARCEL JOURNET / 3 RUE MOUGINS ROQUEFORT
06130 GRASSE****SA D'HLM 3F SUD**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés 3F SUD, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021,VU LE CONTRAT DE PRET N°119058 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021 ;

VU LA DELIBERATION N°2020_142 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ÎLOT MOUGINS ROQUEFORT**" **situé rue Marcel Journet / 3 rue Mougins Roquefort à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **6 logement(s)**, dont :

- 4 logements réservés en contrepartie de la subvention accordée par délibération n°2020_142 du conseil de communauté du 24 septembre 2020,
- 2 logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations accordée par le conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
11	R+1	T3	PLUS	92,55	546,94
22	R+2	T1B	PLUS	43,20	255,31
31	R+3	T3	PLUS	77,26	456,58
32	R+3	T3	PLUS	79,90	472,18
43	R+4	T2	PLUS	58,63	346,47
51	R+5	T2	PLUS	58,00	342,78

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_074_1-DE

Regu le 13/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_074

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM
3F SUD**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_075 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements
locatifs sociaux, située 78 route de Cannes à Grasse (06 130) - Garantie
d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°118743**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_075
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, située 78 route de Cannes à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA Contrat de prêt n°118743	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 4 logements financés en PLUS, 3 en PLAI et 3 en PLS, située 78 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 9 Lignes du Prêt, pour un montant total de 1 241 438,00 €. En contrepartie, VILOGIA s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération sur cette opération.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118743, présenté en annexe, signé entre la VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 8 mars 2021 ;

Considérant la demande formulée par la SA D'HLM VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 4 logements financés en PLUS, 3 en PLAI et 3 en PLS, située 78 route de Cannes, à Grasse (06 130) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **1 241 438,00 euros** souscrit par l'emprunteur VILOGIA SA D'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°118743 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA SA D'HLM s'engage à réserver un total de 2 logements sur cette opération à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°118743, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA SA D'HLM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE

Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE

Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 118743

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 19CGP101 GRASSE 78 Route de Cannes, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 78 route de Cannes 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-et-un mille quatre-cent-trente-huit euros (1 241 438,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinquante-et-un mille cent-trente-cinq euros (51 135,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-trente-quatre mille neuf-cent-soixante-quinze euros (134 975,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-trois mille cent-cinquante-sept euros (163 157,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de soixante-deux mille cent-soixante-quatorze euros (62 174,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-vingt-sept mille huit-cent-vingt-neuf euros (127 829,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille deux-cent-vingt-neuf euros (234 229,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille neuf-cent-trente-neuf euros (227 939,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404814	5404811	5404810	5404813
Montant de la Ligne du Prêt	51 135 €	134 975 €	163 157 €	62 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	0,3 %	0,97 %	1,56 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	0,3 %	0,97 %	1,56 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,47 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	0,3 %	0,97 %	1,56 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,47 %	1,06 %
Taux d'intérêt²	1,56 %	0,3 %	0,97 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404812	5404808	5404809	
Montant de la Ligne du Prêt	127 829 €	234 229 €	227 939 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,97 %	1,1 %	0,97 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,97 %	1,1 %	0,97 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,47 %	0,6 %	0,47 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,97 %	1,1 %	0,97 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,47 %	0,6 %	0,47 %	
Taux d'intérêt²	0,97 %	1,1 %	0,97 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404816	5404815		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €	150 000 €		
Commission d'instruction	50 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	0,82 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	0,82 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	0,59 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404816	5404815		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €	150 000 €		
Commission d'instruction	50 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	0,82 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	0,82 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404816

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404815

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404814

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404811

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404810

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404813

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404812

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404808

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083812, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 118743, Ligne du Prêt n° 5404809

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_075-DE
Regu le 13/04/2021

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

**78 Route de Cannes
06130 GRASSE**

VILOGIA SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM VILOGIA, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°118743 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 1^{er} avril 2021**, la garantie totale de 9 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinquante-et-un mille cent-trente-cinq euros (51 135,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI, d'un montant de cent-trente-quatre mille neuf-cent-soixante-quinze euros (134 975,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-trois mille cent-cinquante-sept euros (163 157,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2019, d'un montant de soixante-deux mille cent-soixante-quatorze euros (62 174,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-vingt-sept mille huit-cent-vingt-neuf euros (127 829,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille deux-cent-vingt-neuf euros (234 229,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille neuf-cent-trente-neuf euros (227 939,00 euros) ;**
- ✓ **PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer l'opération **Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux financés en PLAI, PLUS et PLS située 78 route de Cannes à Grasse (06130)**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM VILOGIA**

Le Directeur Stratégie Financière,

Stéphane GANEMAN-VALOT

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX FINANCÉS PAR LA CDC****78 ROUTE DE CANNES
06130 GRASSE****SA D'HLM VILOGIA**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM VILOGIA, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021,VU LE CONTRAT DE PRET N°118743 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme **situé 78 route de Cannes à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **2 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Bât.	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
11	A	R+1	T4	PLUS	92,78	537,20
13	A	R+1	T3	PLAI	63,92	328,55

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM VILOGIA**

Le Directeur Stratégie Financière,

Stéphane GANEMAN-VALOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021****Délibération n°DL2021_076 : Opération d'acquisition en VEFA de 60 logements
locatifs sociaux, située 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06 130) - Garantie
d'emprunts CDC accordée à VILOGIA - Contrat de prêt n°120448**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_076
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux, située 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à VILOGIA Contrat de prêt n°120448	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux dont 24 logements financés en PLUS, 18 en PLAI et 18 en PLS, située secteur « Petit Paris » au 78 boulevard Victor Hugo, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 9 Lignes du Prêt, pour un montant total de 8 062 403,00 €. En contrepartie, VILOGIA s'engage à réserver 12 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur cette opération.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120448, présenté en annexe, signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 8 mars 2021.

Considérant la demande formulée par la SA D'HLM VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux, dont 24 logements financés en PLUS, 18 en PLAI et 18 en PLS, située secteur « Petit Paris » au 78 boulevard Victor Hugo, à Grasse (06 130).

Article 1 : L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **8 062 403 euros** souscrit par l'emprunteur VILOGIA SA D'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120448 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 12 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°120448, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA SA D'HLM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE

Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 120448

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GRASSE 78 Bd VICTOR HUGO, Parc social public, Acquisition en VEFA de 60 logements situés 78 Bd Victor Hugo 06130 GRASSE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions soixante-deux mille quatre-cent-trois euros (8 062 403,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinq-cent-quarante-deux mille quarante-sept euros (542 047,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de neuf-cent-quarante mille cent-cinquante-deux euros (940 152,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-cinquante-quatre mille huit-cent-dix euros (954 810,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de quatre-cent-seize mille cinq-cent-trente euros (416 530,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de huit-cent-cinquante-sept mille cent-quatre-vingt-onze euros (857 191,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-un mille quatre-cent-trente-cinq euros (1 581 435,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million trois-cent-trente mille deux-cent-trente-huit euros (1 330 238,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinq-cent-quarante mille euros (540 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404065	5404067	5404066	5404071
Montant de la Ligne du Prêt	542 047 €	940 152 €	954 810 €	416 530 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	0,3 %	1 %	1,56 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	0,3 %	1 %	1,56 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,5 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	0,3 %	1 %	1,56 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,5 %	1,06 %
Taux d'intérêt²	1,56 %	0,3 %	1 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404072	5404069	5404070	
Montant de la Ligne du Prêt	857 191 €	1 581 435 €	1 330 238 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1 %	1,1 %	1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1 %	1,1 %	1 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1 %	1,1 %	1 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
Taux d'intérêt ²	1 %	1,1 %	1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404079	5404068		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	540 000 €	900 000 €		
Commission d'instruction	320 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	0,92 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5404079	5404068		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	540 000 €	900 000 €		
Commission d'instruction	320 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
- Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404079

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404068

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404065

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404067

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404066

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404071

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404072

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404069

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083021, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 120448, Ligne du Prêt n° 5404070

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE
Regu le 13/04/2021

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 60 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

**78 BOULEVARD VICTOR HUGO
06130 GRASSE**

VILOGIA SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM VILOGIA, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°120448 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 1^{er} avril 2021**, la garantie totale de 9 Lignes de prêt :

- **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinq-cent-quarante-deux mille quarante-sept euros (542 047,00 euros) ;**
- **PLAI, d'un montant de neuf-cent-quarante mille cent-cinquante-deux euros (940 152,00 euros) ;**
- **PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-cinquante-quatre mille huit-cent-dix euros (954 810,00 euros) ;**
- **PLS PLSDD 2019, d'un montant de quatre-cent-seize mille cinq-cent-trente euros (416 530,00 euros) ;**
- **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de huit-cent-cinquante-sept mille cent-quatre-vingt-onze euros (857 191,00 euros) ;**
- **PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-un mille quatre-cent-trente-cinq euros (1 581 435,00 euros) ;**
- **PLUS foncier, d'un montant d'un million trois-cent-trente mille deux-cent-trente-huit euros (1 330 238,00 euros) ;**
- **PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinq-cent-quarante mille euros (540 000,00 euros) ;**
- **Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer l'opération **Acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux financés en PLAI, PLUS et PLS située 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06130)**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **12 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM VILOGIA**

Le Directeur Stratégie Financière,

Stéphane GANEMAN-VALOT

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX FINANCÉS PAR LA CDC**

**78 BOULEVARD VICTOR HUGO
06130 GRASSE**

SA D'HLM VILOGIA

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM VILOGIA, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021,

VU LE CONTRAT DE PRET N°120448 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} AVRIL 2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme **situé 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **12 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
11	R+2	T2	PLS	46,59	500,84
19	RDC	T3	PLUS	68,40	422,00
20	RDC	T3	PLAI	62,17	340,69
21	RDC	T2	PLAI	49,02	268,63
32	R+2	T3	PLUS	77,47	477,99
37	R+3	T3	PLUS	69,29	457,52
40	RDC	T3	PLAI	66,41	363,93
41	RDC	T3	PLUS	65,09	401,61
54	R+2	T4	PLUS	8150	502,86
56	R+3	T2	PLUS	52,26	322,44
58	R+3	T3	PLAI	63,74	349,30
60	R+3	T2	PLUS	51,59	318,31

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_076-DE

Regu le 13/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2021_076

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM VILOGIA**

Le Directeur Stratégie Financière,

Stéphane GANEMAN-VALOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_077 : Opération de construction neuve de 16 logements accession sociale financés en PSLA - Résidence "Le Pin Scarabin" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE accordée à 3F SUD - Référence du Prêt N° 00002704451

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_077
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Opération de construction neuve de 16 logements accession sociale financés en PSLA Résidence "Le Pin Scarabin" à Peymeinade (06 530) Garantie d'emprunts CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE accordée à 3F SUD Référence du Prêt N° 00002704451	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'opération de construction neuve de 16 villas individuelles financées en PSLA Prêt Social de Location Accession (PSLA), en complément du programme locatif social de 60 logements, située n°1 Avenue des Jaïsous, résidence «Le Pin Scarabin» à Peymeinade (06530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les Prêts PSLA souscrits auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, d'un montant total de 1 350 000,00 €. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt. S'agissant d'une opération spécifique de logements en accession sociale, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM **3F SUD** tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, destiné à financer l'opération de construction neuve de 16 logements en Prêt Social de Location Accession (PSLA), située n°1 Avenue des Jaïsous, résidence «Le Pin Scarabin» à Peymeinade (06530) ;

Vu le contrat de prêts n°00002704451, en annexe, signé entre : 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE.

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 8 mars 2021.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 00002704451.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le conseil de communauté autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt entre le Crédit Agricole Alpes Provence et l'Emprunteur.

S'agissant d'une opération spécifique de logements en accession sociale, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Stéphane CASSARINI) **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 00002704451, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de Prêt signé entre la Crédit Agricole Alpes-Provence et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_077-DE
Regu le 13/04/2021


Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE

13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Tél : 04 42 19 50 00 (non surtaxé) Fax : 04 42 19 25 39

Siège Social : 25 chemin des trois cyprès Aix en Provence

RCS : 381 976 448 Aix-en-Provence

CONTRAT DE PRET / Prêt Social de Location Accession

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019231 ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** ».

Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

S.A. 3F SUD SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

dont le siège social est : 72 AVENUE DE TOULON

13006-MARSEILLE

Code APE : 6820A

Numéro SIREN : 415750868

Représenté(e) par :

MONSIEUR SAUTAREL JEAN-PIERRE en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l' « **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 18/02/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 18/06/2021.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 48132893120 - Agence de : CA INSTITUTIONNELS

Référence financement : OL6730

OBJET DU FINANCEMENT

Financement d'un programme immobilier dans les conditions prévues par les articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Nom du programme : Opération LE PIN DE SCARABIN

Localisation : PEYMEVADE (06)

Nombre de logements : 16 Villas

Type : Individuel

Date prévisionnelle de lancement : mars 2021

Montant prix de revient du programme immobilier, objet du PSLA : 3 600 000 € TTC

Référence du prêt : 00002704451 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

PSLA SUR RESSOURCES PROPRES

Montant : un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000,00 EUR)

Durée : 72 mois

Durée du différé d'amortissement : 12 mois

Index de référence : **EURIBOR 3MOIS JOUR** du 16 février 2021

Valeur de l'index de référence : - **0,5430 %**

Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Marge = 1,0000 %

Taux d'intérêt plancher = 1,0000 %.

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence.

Le taux n'est qu'indicatif et risque de varier à la réalisation du prêt.

Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,0000 l'an

Taux d'intérêt initial : 1,0000 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 15/11/2021. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 12/08/2022. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,0000 % l'an

Frais de dossier : 2 025,00 EUR

Frais d'information caution évalués à : 150,00 EUR

Taux effectif global : 1,06 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,26 %

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 24 Jour d'échéance retenu le : 25

Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

1 échéance(s) de 3 337,50 EUR (intérêts)

3 échéance(s) de 3 450,00 EUR (intérêts)

19 échéance(s) de 69 309,86 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 69 309,84 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de jours exacts d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Ce montant n'est qu'indicatif. Il a été calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Chaque révision du taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE

dont le siège social est : 57 AVENUE PIERRE SEMARD

06131 GRASSE CEDEX

Immatriculée 200039857 RCS

Représenté(e) par :

- MONSIEUR JEROME VIAUD dûment habilité

Pour un montant en principal de 1 350 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

DEFINITION DE LA PERIODE DE DIFFERE D'AMORTISSEMENT

Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement dont la durée est indiquée dans les conditions financières ci-avant.

Durant cette période, l'**Emprunteur** s'engage à payer à terme échu et conformément aux conditions financières ci-avant, les intérêts calculés à compter du jour de la première mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées. En conséquence, il n'y a pas d'amortissement du capital durant cette période.

PRET A TAUX VARIABLE EURIBOR 3 MOIS SEC

Le taux d'intérêt est variable. Il est basé sur l'index EURIBOR 3MOIS JOUR, à la valeur duquel est ajoutée la marge indiquée au paragraphe « DESIGNATION DU CREDIT ».

Ce taux d'intérêt est préfixé, c'est à dire qu'il est connu au début de chaque période d'intérêts. La période d'intérêt est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement. La première période d'intérêt qui peut être inférieure à trois mois débute le jour du premier décaissement.

L'EURIBOR 3 mois (Taux interbancaire de la zone euro), administré par l'EMMI (European Money Market Institute), désigne le taux auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays de l'Union Européenne et de l'AELE publié chaque jour TARGET sur son site.

Evènement pouvant affecter l'index de référence

En cas de modification des caractéristiques de l'EURIBOR, de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme en charge de sa publication, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit au présent contrat et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'EURIBOR, l'index de référence applicable au contrat sera :

(i) l'index de référence de remplacement désigné par le groupe de travail organisé à cet effet sous l'égide de la Banque Centrale Européenne, l'administrateur de l'EURIBOR ou l'autorité en charge de sa supervision, l'autorité nationale ou européenne compétente au titre du Règlement n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil ou la Banque Centrale Européenne, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à cet index, ou

(ii) à défaut d'un index de remplacement tel que défini au (i) ci-avant, l'index applicable sera le taux correspondant à la moyenne arithmétique de l'€STR (L'€STR (Euro Short Term Rate) désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel publié chaque Jour TARGET par la Banque Centrale Européenne sur son site) entre le premier jour et le dernier jour de la Période d'Intérêts concernée majoré d'un ajustement égal à la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre EURIBOR 3 mois pour une durée égale à la période d'intérêt et €STR sur une période d'un an prenant fin le jour de la dernière publication de l'EURIBOR.

Etant entendu que si l'EURIBOR est à nouveau publié, l'EURIBOR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Dans le cas de la survenance de l'un de ces événements, l'Emprunteur sera informé par tout moyen écrit par le Prêteur et l'index de référence déterminé comme indiqué ci-dessus se substituera de plein droit à l'EURIBOR.

* Index de référence, aussi dénommé indice de référence au sein du Règlement UE 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.

La variation interviendra tous les 3 mois, à partir de la date de l'échéance zéro.

L'échéance zéro est une échéance fictive qui n'a pour seul objet que de déterminer ces dates de variation.

Elle est fixée par référence à la première échéance de remboursement du prêt, comme suit :

- 1 mois avant la première échéance de remboursement s'il s'agit de mensualité,
- 3 mois avant s'il s'agit de trimestrialité,
- 6 mois avant s'il s'agit de semestrialité,
- 12 mois avant s'il s'agit d'annuité.

Cette première échéance est indiquée au tableau d'amortissement, elle peut être égale aux seuls intérêts en cas de différé d'amortissement du capital.

L'index de référence, applicable à chaque variation, est celui de l'avant dernier jour ouvré précédant la date de variation.

Calcul du taux révisé applicable :

Le nouveau taux est obtenu en ajoutant à la valeur de l'index applicable à la révision, la marge précisée aux conditions financières et particulières du prêt.

Les limites à la révision :

Le taux révisé du prêt ne peut être inférieur au taux plancher indiqué au paragraphe « DESIGNATION DU CREDIT ».

REGLEMENTATION

Le PRET est un Prêt Social de Location-Accession (PSLA).

Le PSLA est un prêt conventionné (articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la construction et de l'habitation) dont les dispositions particulières sont définies par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation. Les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation sont insérés au sein de la sous-section II bis dudit Code intitulée « conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière régies par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété » (articles R.331-76-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation), elle-même insérée au sein de la section III intitulée « Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements » (articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la construction et de l'habitation).

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance desdits articles du Code de la construction et de l'habitation et s'engage à les respecter.

Le PRET est consenti par le Prêteur à l'Emprunteur, conformément à l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, après décision d'agrément du représentant de l'Etat dans le département, en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession à la propriété et destinés à être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus, à la date de signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession, sont inférieurs aux plafonds de ressources fixés à l'article R.318-29 du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de l'article R.331-76-3 du Code de la construction et de l'habitation, seuls les logements n'ayant pas été occupés depuis l'achèvement des travaux de construction peuvent donner lieu au bénéfice d'un prêt conventionné pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière régies par la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété, sauf si les logements ont fait l'objet d'une première occupation au titre d'un contrat de location-accession tel que défini par la loi susvisée.

Aux termes de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, seuls les logements dont les travaux ont commencé après l'obtention de la décision d'agrément peuvent donner lieu au bénéfice du Prêt Social de Location-Accession, sauf si les travaux portent sur des logements qui ont fait l'objet d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Conformément aux dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Prêteur s'est engagé, par acte séparé, à proposer à chaque accédant, qui en fera la demande, suite à l'exercice de la faculté qui lui est reconnue d'acquérir la propriété du logement ayant fait l'objet du contrat de location-accession, un ou plusieurs prêts conventionnés qui permettent de financer le transfert de propriété.

Remboursements anticipés obligatoires

Dans tous les cas de remboursements anticipés obligatoires, le remboursement effectif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de préavis de cinq (5) Jours Ouvrés courant à compter de la réception des informations dues par le Prêteur, visées ci-après.

1- Remboursement anticipé obligatoire en cas de levée d'option par l'accédant et d'octroi à l'accédant par le Prêteur d'un ou plusieurs prêts ayant pour objet le financement du transfert de propriété.

Les sommes provenant du décaissement du ou des prêts octroyés par le Prêteur à l'accédant, pour financer le transfert de propriété du logement suite à la levée d'option, seront affectées au remboursement anticipé partiel du PRET à hauteur :

- de la fraction du capital restant dû correspondant au logement pour lequel l'option a été levée,

et

- le cas échéant, des intérêts courus non payés sur cette fraction du capital restant dû jusqu'à la date du remboursement anticipé.

L'Emprunteur informera sans délai le Prêteur de la levée d'option par l'accédant.

La date du remboursement anticipé du PRET correspondra à la date de décaissement du ou des prêts octroyés par le Prêteur à l'accédant.

Par signature des présentes, l'Emprunteur donne mandat irrévocable au Prêteur pour procéder directement à l'affectation des fonds, provenant du décaissement du ou des prêts consentis à l'accédant, au remboursement anticipé partiel du PRET sans que le Prêteur ait besoin de recourir à l'accomplissement d'une quelconque formalité.

Les remboursements anticipés obligatoires intervenants en application de cet article 1 ne donneront pas lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité.

Le Prêteur s'engage à délivrer à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement tenant compte du capital restant dû après remboursement anticipé partiel.

2- Remboursement anticipé obligatoire en cas de levée d'option par l'accédant et de financement du transfert de propriété sans l'aide d'un prêt consenti par le Prêteur.

Dans l'hypothèse où un accédant lève l'option et finance le transfert de propriété du logement sans l'aide d'un prêt consenti par le Prêteur, l'Emprunteur s'engage à rembourser par anticipation :

- la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au logement pour lequel l'option a été levée,

et

- le cas échéant, les intérêts courus non payés sur cette fraction du capital restant dû jusqu'à la date du remboursement anticipé.

La date du remboursement anticipé du PRET correspondra à la date de la vente effective du logement.

L'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en a connaissance :

- de la levée d'option par un locataire-accédant ;

- du financement du transfert de propriété sans l'aide d'un prêt consenti par le Prêteur ;

- du montant de la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au logement pour lequel l'option a été levée et qui fera l'objet d'un remboursement anticipé partiel à la date effective de la vente.

Les remboursements anticipés obligatoires intervenants en application de cet article 2 ne donneront pas lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité.

Le Prêteur s'engage à délivrer à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement tenant compte du capital restant dû après remboursement anticipé partiel.

3- Remboursement anticipé obligatoire en cas de non-levée d'option par un locataire-accédant au terme convenu au sein du contrat de location-accession.

En cas de non-levée d'option par un locataire-accédant au terme convenu au sein du contrat de location-accession, l'Emprunteur s'engage à rembourser par anticipation la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au logement pour lequel l'option n'a pas été levée.

Ce remboursement anticipé devra intervenir à la date de paiement d'une échéance du PRET suivant la date à laquelle le contrat de location-accession est arrivé à terme.

L'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en a connaissance :

- de la non-levée d'option par un locataire-accédant ;

- du montant de la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au logement pour lequel l'option n'a pas été levée et qui fera l'objet d'un remboursement anticipé partiel à la date de paiement d'une échéance du PRET suivant la date à laquelle le contrat de location-accession est arrivé à terme.

Les remboursements anticipés obligatoires intervenants en application de cet article 3 ne donneront pas lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité.

Le Prêteur s'engage à délivrer à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement tenant compte du capital restant dû après remboursement anticipé partiel.

La non-levée d'option par le locataire-accédant ne donnera pas lieu à remboursement anticipé obligatoire dans l'hypothèse où le logement pour lequel l'option n'a pas été levée est :

- soit intégré dans le patrimoine locatif social conventionné de l'Emprunteur lorsque ce logement reste conventionné au sens de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation et acquiert une finalité uniquement locative ;

- soit fait l'objet d'un nouveau contrat de location-accession régi par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière.

4- Remboursement anticipé obligatoire dans le cas où un ou plusieurs logement(s) ne bénéficie(nt) pas de l'agrément définitif tel que prévu par l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

Dans le cas où un ou plusieurs logement(s) du programme immobilier financé ne bénéficie(nt) pas de l'agrément définitif, tel que prévu par l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'Emprunteur s'engage à rembourser par anticipation la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au(x) logement(s) ne bénéficiant pas de l'agrément définitif.

De remboursement anticipé de l'article 4-1-17-16. Intervenir à la date de paiement d'une échéance du PRET suivant la date à laquelle l'Emprunteur a eu connaissance du défaut d'agrément définitif.

L'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en a connaissance :

- qu'un ou plusieurs logement(s) du programme immobilier financé ne bénéficie(nt) pas de l'agrément définitif ;
- du montant de la fraction du capital restant dû, au titre du PRET, correspondant au(x) logement(s) ne bénéficiant pas de l'agrément définitif et qui fera l'objet d'un remboursement anticipé partiel à la date de paiement d'une échéance du PRET suivant la date à laquelle le défaut d'agrément définitif a été porté à sa connaissance.

Les remboursements anticipés obligatoires intervenants en application de cet article 4 donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, au profit du Prêteur, d'une indemnité fixée à 7% du montant des sommes remboursées par anticipation.

Le Prêteur s'engage à délivrer à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement tenant compte du capital restant dû après remboursement anticipé partiel.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE

L'Emprunteur et éventuellement la Caution déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage :

- à signer une convention avec l'état conformément aux prescriptions de l'article R.331-76-51.11 du code de la construction et de l'habitation
- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le Prêteur à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'Emprunteur y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le Prêteur, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le Prêteur ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au Prêteur à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun évènement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du Prêteur.

Lorsqu'une garantie est exigée par le Prêteur, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur doivent être immédiatement remboursées au Prêteur.

Lorsqu'une Assurance Emprunteur est exigée par le Prêteur, le prêt est consenti sous la condition suspensive que cette Assurance Emprunteur soit effectivement souscrite et, le cas échéant, déléguée au profit du Prêteur.

Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur soit dans le cas où l'Emprunteur n'était pas accepté par l'Assureur au titre du contrat d'Assurance Emprunteur proposé par le Prêteur ou si l'Emprunteur n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité, sur simple demande de l'Emprunteur, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à l'initiative du Prêteur par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur, entraînant le remboursement immédiat au Prêteur des sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du Prêteur d'accorder le prêt ; à défaut le Prêteur peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le Prêteur, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :

- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'Emprunteur ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de l'Emprunteur, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le Prêteur.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'Emprunteur, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du Prêteur, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'Emprunteur, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur.

Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le Prêteur, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES

Si le prêt est débloquent en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquentées.

Le capital s'amortira au fur et à mesure des débloquentages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du Prêteur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'Emprunteur à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'Emprunteur, ce dernier autorise le Prêteur à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'Emprunteur renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'Emprunteur s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au Prêteur conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'Emprunteur.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le Prêteur a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'Emprunteur s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'Emprunteur s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'Emprunteur engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La créance du Prêteur étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,000 point(s).

ASSURANCE EMPRUNTEUR (en cas de refus « contrat assurance groupe » par l'un des emprunteurs)

Le **Prêteur** a souscrit un contrat d'assurance collective destiné à couvrir ses emprunteurs.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ont sollicité leur admission dans ce contrat, il a été remis à chacune d'entre elles un exemplaire de la notice d'information, précisant en particulier, les différents risques assurables.

L'**Emprunteur** a refusé d'adhérer à ce contrat-groupe.

Dans le cas où l'**Emprunteur** s'est assuré auprès d'une autre compagnie d'assurance et a délégué le bénéfice de la prestation de ce contrat souscrit au **Prêteur** en qualité de bénéficiaire acceptant, l'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir annuellement au **Prêteur** son attestation d'assurance,
- en cas de résiliation de ladite assurance pour quelque motif que ce soit, à en informer le **Prêteur**, à en souscrire une autre et à en déléguer le bénéfice au **Prêteur**, bénéficiaire acceptant.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

ASSURANCE DES BIENS

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'octroi du crédit.

Toutefois l'attention de l'**Emprunteur** est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'**Emprunteur** reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'**Emprunteur**, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'**Emprunteur**, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) à informer le **Prêteur** et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'**Assureur**.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'**Assureur** seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.

L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

Exigibilité du présent prêt

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**Emprunteur** par le **Prêteur** :

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
- en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette adhésion par l'**Emprunteur** dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'**Emprunteur** ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
- à défaut de paiement à bonne date par l'**Emprunteur** d'une quelconque somme due au **Prêteur** au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primes Assurance Emprunteur),
- si l'**Emprunteur** cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,



Les cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du **Prêteur** appartenant à l'**Emprunteur** ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'**Emprunteur** ou de ce tiers,

- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'**Emprunteur** ou de la **Caution** ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'**Emprunteur** ou de la **Caution**,
- en cas de décès de l'**Emprunteur** et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'**Emprunteur** cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'**Emprunteur** et les **Cautions** auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- en cas de perte par l'**Emprunteur** de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,
- en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur**, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du **Prêteur**, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues. La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage :
à fournir au **Prêteur** :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,.....).

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du **Prêteur** et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

à notifier immédiatement au **Prêteur** :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la **Caution** ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le **Prêteur** dans les 8 jours de leur survenance :

- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,
- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du **Prêteur**,
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au **Prêteur** même si les évènements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus des sommes exigibles.

CLAUDE DE CESSIBILITE

L'Emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le Prêteur sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Prêteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le Prêteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare :

- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales

L'Emprunteur s'engage :

- à informer sans délai le Prêteur de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale. Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alpesprovence/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,



Regu le 13/04/2021 pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Ecoute Client - 25, Chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, ou courriel : serviceclients@ca-alpesprovence.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Alpes Provence - DPO - 25, Chemin Des 3 Cyprès - 13090 Aix en provence ; dpo@ca-alpesprovence.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à



GARANTIE

Les garanties offertes par l'**Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues. Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le **Prêteur** pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00002704451

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



Référence du prêt : 00002704451

L'**Emprunteur** soussigné S.A. 3F SUD SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
dont le siège social est : 72 AVENUE DE TOULON
13006-MARSEILLE

représenté(e) par :

- MONSIEUR SAUTAREL JEAN-PIERRE en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat, de la notice d'information de l'Assurance Emprunteur et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat d'assurance groupe proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ALPES PROVENCE **et refuser d'y adhérer,**
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
et cachet de la société (1)

A Marseille....., le 18/02/2021.....



3F Sud 

Groupe ActionLogement

Siège social

72 avenue de Toulon

CS 40089

13253 MARSEILLE Cédex 06

Siret 41575086800176

(1) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 16 LOGEMENTS
ACCESSION SOCIALE FINANCES EN PSLA**

Résidence « LE PIN SCARABIN »

1 Avenue des Jaïsous

06530 PEYMEINADE

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 01/04/2021.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM 3F SUD, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°00002704451 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AVRIL 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 1^{er} avril 2021**, la garantie totale de la Ligne de prêt :

- ✓ **PSLA, d'un montant de un million trois-cent-cinquante mille euros (1 350 000,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de construction neuve de 16 logements accession sociale financés en PSLA, située 1 avenue des Jaisous à Peymeinade (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM 3F SUD, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM 3F SUD :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM 3F SUD.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM 3F SUD vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM 3F SUD qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM 3F SUD peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM 3F SUD devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM 3F SUD, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM 3F SUD, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM 3F SUD dont le taux sera celui en vigueur au Crédit Agricole Alpes-Provence.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM 3F SUD.

ARTICLE 11 :

S'agissant d'une opération spécifique de logements en accession sociale, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM 3F SUD**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_078 : Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 - Approbation des règles d'intervention en faveur du logement social

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	DL2021_078
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 Approbation des règles d'intervention en faveur du logement social	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le PLH du Pays de Grasse 2017-2022, approuvé par délibération du conseil de communauté du 15/12/2017 prévoit, au titre de son programme d'actions, de soutenir et d'encadrer la production du logement locatif social. En outre, au titre de la convention de délégation des aides à la pierre signée le 17 décembre 2020, la CAPG s'est engagée à consacrer des moyens affectés à la réalisation des objectifs du logement social. Dès lors, il est proposé de valider et d'encadrer un régime d'aides financières et de garantie des emprunts, et de mettre en place un dispositif d'encadrement de la vente en état futur d'achèvement (VEFA). L'engagement financier de la communauté d'agglomération pour l'année 2021 s'élève à un (1) million d'euros, recettes issues des prélèvements annuels SRU incluses.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil de communauté du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant annuel de gestion à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 08 mars 2021.

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2017, et établi pour la période 2017-2022, prévoyant, dans son programme d'actions, de mettre en œuvre les moyens pour « Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire » (Orientation n°1). De surcroit, son action n°2 prévoit de « Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA. » ;

Considérant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre prévoyant des interventions financières sur fonds propres du délégataire pour la réalisation des objectifs du parc public, à hauteur de 1 million d'euros annuel ;

Considérant les objectifs de production du logement social fixés dans le PLH et au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2021 de 369 logements locatifs sociaux ;

Dès lors, conformément à son PLH et aux engagements de la CA du Pays de Grasse formulés au titre de la délégation des aides à la pierre visant à renforcer le soutien apporté à la production de logements sociaux sur son territoire, il convient de définir des mesures spécifiques et d'en encadrer les modalités de mise en œuvre, au travers 3 dispositifs :

- L'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- Des aides financières aux organismes du logement social et aux communes
- La garantie des emprunts

1] Le dispositif d'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

L'encadrement des prix de la VEFA des logements produits par les promoteurs aux organismes du logement social vise à maîtriser les coûts de sortie des logements pour le bailleur. De ce fait, un prix plafond est fixé, au-delà duquel, et sauf motifs dérogatoires - difficultés inhérentes au projet, montage complexe - , la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'apportera plus de subvention au bailleur, ni sur ses fonds propres, ni au titre des crédits délégués de l'Etat. Les modalités de ce présent dispositif devront être précisées et formalisées au travers d'une charte partenariale.

Il est proposé que les plafonds de la VEFA soient encadrés selon le zonage ci-après :

Plafonds VEFA

Zone 2- Prix Plafond (Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Cabris, Spéracèdes)	Zone 3- Prix plafonds (Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Haut-Pays)
2 350.00€ HT/m ² surface habitable parking compris	1 830.00€ HT/m ² surface habitable parking compris

2] Proposition d'un régime d'aides financières aux organismes du logement social et aux communes

Pour les opérations agréées à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apportera des aides financières aux organismes du logement social et aux communes au titre d'une participation forfaitaire à l'équilibre des opérations financées en PLUS et en PLAI.

En contrepartie de son aide financière, il lui sera accordé une contrepartie de 10% de logements réservés sur le programme.

Type de financement*	Aide financière
PLUS et PLAI	3 500,00€ par logement
PLAI Adapté	5 000,00€ par logement
Acquisition Amélioration (hors PLS)	5 000,00€ par logement

*Hors usufruit locatif social

Les modalités d'octroi et de versement de ces aides financières seront détaillées dans un règlement spécifique.

3] La garantie des emprunts

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continuera d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'ensemble des opérations de logements sociaux. Le jeu

de la garantie reste subordonné à une contrepartie de réservation de logements fixée à 20% du programme.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place de ces dispositifs d'aides à la production de logements sociaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2021


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_079 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_079
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT - LOGEMENT	
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse à la CAPG, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Elle conduit en outre des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2021.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 08 mars 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc..

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération a souhaité, depuis plus d'une décennie, soutenir l'Adil 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Considérant la demande de subvention de l'année 2021 présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes ADIL06 ;

Considérant que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt économique général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphonique ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne

pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

Montant attribué et versements : 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2021 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

JV

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_080 : Politique de développement numérique -
Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de
financement**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_080
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Politique de développement numérique - Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique, mise en œuvre par la direction du Développement Numérique, a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.</p> <p>Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 € ; - Association Evaléco : 10 000 € ; - SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 9 000 €. Une Convention d'objectifs et de financement est proposée pour cette structure. <p>Le montant total des subventions s'élève à 30 000 €.</p>	

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date 12 février 2021 ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations et la SCIC énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement numérique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique et mise en œuvre par la Direction du Développement Numérique, a pour objectif de rendre le numérique

accessible à chaque individu et de leur transmettre les compétences qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique.

La présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 30 000 €.

Au titre de la programmation 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 25-27 traverse du Barri à Valbonne, numéro SIRET 394 925 655 00026, et représentée par son Président en exercice, Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.

- Intitulé et description du projet : ERIC des Casernes.

Par des actions quotidiennes de sensibilisation à l'informatique, ITEC souhaite amener le public à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.

- Indicateurs de réalisation : nombre d'ateliers, nombre de femmes/d'hommes participants aux actions, Nombre de personnes classées par typologie et provenance, Nombre de visites classées par motifs, Nombre de connexion internet, Nombre de personnes classées par âge moyen et bilan des questionnaires de satisfaction usagers.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association ITEC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2021.

2. L'Association Évaléco : 10 000 €

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 place Henri Pilastre à Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 – numéro SIRET 517 435 269 00025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : L'association Evaléco a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique par : la sensibilisation, l'information et l'éducation ; la formation ; la réalisation de diagnostic partagé des pratiques et d'accompagnement ; la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique publique en matière de cohésion sociale et environnementale ; sous forme notamment de conférences, réunions, manifestations à caractère pédagogique, scientifique, culturel ou artistique, création et édition de tout document ou support, mise à disposition d'outils, mise à disposition de logiciels, études statistiques, conseil, actions de formation, offre de produits ou de services innovants répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal

satisfait dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.

- Intitulé et description du projet : Num'ERIC 21 et Culture Numérique pour tous : L'association Evaléco souhaite proposer à tous les publics une programmation régulière d'ateliers, d'animations pour favoriser l'accès à l'emploi par la médiation numérique, de lever les freins liés à l'utilisation du numérique des différents usagers, de permettre la découverte des métiers du numérique et de proposer un accompagnement à la parentalité sur les questions numériques.
- Indicateurs de réalisation : Nombre de participants aux ateliers, nombre et type d'ateliers, taux de satisfaction, nombre de personnes accompagnées ou sensibilisées, nombre de manifestations sur le site Evaléco ou à l'extérieur.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association Evaléco et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021.

3. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) : 9 000 €.

Régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, dont le siège social est situé au 17/21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 812 194 777 00031, représentée par son gérant, Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la société : La SCIC TETRIS, dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale. Pour cela, la SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociales, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'ESS – au sens de la loi du 31 juillet 2014 – exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.
- Intitulé et description du projet : Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse et Produits et services innovants.
La SCIC TETRIS souhaite favoriser l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies, et animé un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable. Pour cela elle anime le Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, elle met en œuvre des services et produits innovants en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal, elle mène des expérimentations innovantes, elle entretient des partenariats de recherche et elle met en place une plateforme locale de E-learning à destination des TPE/artisans/commerçants et de tous les publics.
- Indicateurs de réalisation : Nombre d'entreprises, porteurs, start-ups accompagnées ; Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE) ; Nombre de manifestations organisées ; Nombre d'ateliers organisés ; Typologie des groupes projets ; Typologie des bénéficiaires de leurs actions ; Nombre de prototypes réalisés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :
(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention « développement numérique » aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 11 000 € ;
 - Association Evaléco : 10 000 € ;
 - SCIC TETRIS : 9 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Insertion Travail Education Culture régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 4, rue Louis Funel - 06800 CAGNES-SUR-MER, déclarée en Préfecture le 29 novembre 1993 sous le numéro 4325X93 n°117 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Dominique ISOARDI**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée ITEC.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°2021_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à ITEC ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 12 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par ITEC « ERIC des Casernes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par ITEC participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

ITEC gère et anime l'espace public numérique « ERIC des Casernes » situé au n°28 avenue Mathias Duval à Grasse.

Par la présente convention, ITEC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *ERIC des Casernes* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'ITEC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement Numérique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec ITEC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par ITEC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, ITEC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

ITEC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 11 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 25 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par ITEC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 11 000 € pour l'année 2021, est versée en une seule fois.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à ITEC) ; fonction 020 (administration générale de la collectivité) ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ITEC
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit agricole Provence Côte d'Azur
Code banque : 19106 / Code guichet : 00696
Numéro de compte : 43645436130 / Clé RIB :72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

ITEC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et ITEC. Ces documents sont signés par le Président de ITEC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. ITEC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ITEC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec ITEC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à ITEC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, ITEC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

ITEC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

ITEC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

ITEC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. ITEC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger d'ITEC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et ITEC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

ITEC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

ITEC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ITEC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, ITEC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, ITEC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, ITEC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

ITEC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à ITEC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

¹On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par ITEC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par ITEC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe ITEC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et ITEC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours d'ITEC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ITEC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_080-DE
Regu le 13/04/2021

Vu pour être annexé à la délibération n°2021_080

Si ITEC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le .../.../2021

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour ITEC

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Dominique ISOARDI

ANNEXE n°1 : le projet

ITEC s'engage à mettre en œuvre le projet « ERIC des Casernes » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Permettre à tout public d'appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective, sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.

Par les actions suivantes :

- La mise en place d'ateliers collectifs et individuels permettant une montée en compétences sur des outils multimédias et informatiques.
- une mise à disposition de ressources informatiques
- un accompagnement et des conseils permanents dans les démarches administratives et informatiques
- la mise en place d'ateliers permettant de sensibiliser à l'informatique
- La mise en place d'ateliers amenant à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante

b) Public visé :

Tout public (jeune, retraité, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, ...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse –Avenue Mathias Duval

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux d'ITEC.

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : 20 ordinateurs répartis dans 2 salles servant à la fois pour les consultations en autonomie et les ateliers à l'informatique ;

Moyens humains :

- 1 Animateur (1 ETP)
- 1 coordinateur / responsable pédagogique (0.1 ETP)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par ITEC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « ERIC des Casernes » :**Indicateurs quantitatifs :**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC ITEC, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de visites sur l'ERIC des Casernes
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombre de visites cumulées en individuel (un usager pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)
Nombre de visites cumulées sur des ateliers (un usager pouvant participer à plusieurs ateliers)
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année
Nombre d'ateliers programmés
Nombre d'ateliers dispensés
Taux moyens de participants par atelier
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés
Nombre de structures partenaires avec convention
Nombre de structures partenaires sans convention
Nombre d'hommes et de femmes participant aux ateliers
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué

Indicateurs qualitatifs :

Indicateurs qualitatifs
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Tarifs appliqués pour accéder aux ressources de l'espace
Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		4 040	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		800	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		3 240	74 - Subventions d'exploitatio²		25 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		2 600			
Locations		1 200			
Entretien et réparation		700			
Assurance		400	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		300			
62 - Autres services extérieurs		2 960	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		728			
Publicité, publication		1 500			
Déplacements, missions		200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		532	CAPG		25 000
63 - Impôts et taxes		2 100			
Impôts et taxes sur rémunération		400			
Autres impôts et taxes		1 700	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		13 300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		8 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		4 500	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Méécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		25 000	TOTAL DES PRODUITS		25 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de <u>25000</u> €, objet de la présente demande représente <u>100,00</u> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La SCIC Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale dont le siège social est situé 17/21, Avenue Chiris - Tiers Lieu Ste Marthe - 06130 GRASSE, déclarée sous le numéro SIRET 81219477700031 et représentée par son responsable **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des statuts de l'association.
NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée SCIC TETRIS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°2021_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 12 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet**

La SCIC TETRIS s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ».

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement Numérique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 9 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 49 060 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 9 000 € pour l'année 2021, est versée en une seule fois.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à la SCIC TETRIS) ; fonction 020 (administration générale de la collectivité) ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR LA RECHERCHE ET

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et Evaléco. Ces documents sont signés par le responsable de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC TETRIS s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC TETRIS s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, La SCIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

la SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le .../.../2021

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour la SCIC TETRIS
Le Responsable,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PHILIPPE CHEMLA

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC TETRIS s'engage à mettre en œuvre le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Permettre à tout public l'acculturation du plus grand nombre et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies.
- Proposer également un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

Par les actions suivantes :

- Animation du Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse :
 - Mise à disposition d'outils participatifs et collaboratifs ;
 - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies et de prototypage ;
 - Organisation d'événements thématiques.
- Services et produits innovants, en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal :
 - Données (collecte, traitement, sécurité) dont Open Datas (InfoLab)
 - Internet des Objets (Territoire intelligible)
 - Fabrication numérique (FabLab)
- Prolongement des initiatives innovantes :
 - Internet des Objets et Développement Durable
 - Partenariats de recherche – E-GlobalMarket et Sictiam : réseau territorial de collecte de données au service des communes (publication 2018 Global Internet of Thinks) ;
 - Mise en place d'une plateforme locale de E-learning (accompagnement des TPE/artisans/commerçants et tous publics).

b) Public visé:

- Porteurs de projets, start-upers – Entrepreneurs salariés (CAE)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi (dont insertion par l'activité économique)
- Technicien des collectivités
- TPE / Artisans/ Commerçants
- Associations
- Tous publics (événements, animation de communautés, groupes tests...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – Tiers Lieu Ste Marthe - 17/21 avenue Chiris
Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de la SCIC TETRIS.

d) Moyens mis en œuvre :

- matériel : un espace public équipé de ressources numériques et de postes de travail, situé au cœur du Tiers Lieu de la transition écologique et Solidaire Ste Marthe

- Moyens humains :
 - Un ingénieur développement numérique/loT (0,1 ETP)
 - Un médiateur numérique confirmé (0.4 ETP)
 - Un médiateur numérique junior (1ETP)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet «Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de la SCIC TETRIS, et l'usage de la subvention accordée.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Favoriser l'acculturation numérique des acteurs économiques	- Nombre d'entreprises, porteurs, start-up accompagnés - Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE)
Animer l'écosystème numérique du territoire	- Nombre de manifestations organisées - Nombre d'ateliers organisés
Développer l'innovation numérique par l'expérimentation	- Nombre de prototypes réalisés

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des bénéficiaires de leurs actions
Typologie des partenaires
Nature de manifestations organisées
Nature des prototypes expérimentaux réalisés
Nature des actions ayant contribué au rayonnement du territoire.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		10 000
Achats matières et fournitures		1 500	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation²		39 060
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		10 000	ANCT FNT		10 000
Locations		10 000			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Sud Lab		10 000
62 - Autres services extérieurs		1 800	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		1 800	CAPG numérique		15 000
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		30 600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		28 300	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)		4 060
Charges sociales		2 100	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		200	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		5 160			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		49 060	TOTAL DES PRODUITS		49 060
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de <u>15000</u> €, objet de la présente demande représente <u>30,50</u> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Evaléco régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 7, rue des abris - 06620 BAR SUR LOUP, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, et représentée par sa Co-présidente en exercice **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée Evaléco.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°2021_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à EVALECO ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 12 février 2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par EVALECO « Num'ERIC21 Emploi & Culture Numérique pour Tous » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par EVALECO participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Evaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Num'ERIC 21 Emploi & Culture Numérique pour Tous ».

Par la présente convention, Evaleco s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Num'ERIC 21 Emploi & Culture Numérique pour Tous ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'Evaléco.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement Numérique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec Evaléco pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par Evaléco ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, Evaléco peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

Evaléco notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 31 549 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par Evaléco de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021, est versée en une seule fois.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à Evaléco) ; fonction 020 (administration générale de la collectivité) ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278/ Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401/ Clé RIB :62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

Evaléco s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et Evaléco. Ces documents sont signés par la Co-présidente d'Evaléco ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Evaléco s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Evaléco de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à Evaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, Evaléco octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. Evaléco s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger d'Evaléco des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et Evaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

Evaléco s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

Evaléco informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Evaléco s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, Evaléco déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, Evaléco s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Evaléco en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

Evaléco peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à Evaléco n'est pas recouvrée par la CAPG.

¹On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par Evaléco sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Evaléco et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe Evaléco de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et Evaléco. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours d'Evaléco auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Evaléco dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si Evaléco introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le .../.../2021

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour EVALECO

La Co-Présidente,

Geneviève FONTAINE

EVALECO s'engage à mettre en œuvre le projet « Num'ERIC 21 Emploi & Culture Numérique pour Tous » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Faciliter pour tout public l'accès à l'emploi par la médiation numérique et permettre la levée des freins liés à l'utilisation du numérique pour différents usages du quotidien ; permettre la découverte des métiers du numérique et un accompagnement à la parentalité sur les questions du numérique.

Par les actions suivantes :

Dans le cadre du **programme « Num'ERIC21 Emploi »** :

- Appréhender les démarches administratives en ligne liées à l'emploi et à la préservation des droits.
- Pouvoir outiller sa candidature en utilisant les moyens internet.
- Savoir rechercher un emploi sur le web.
- Monter en autonomie en maîtrisant le numérique.

Dans le cadre du **programme « Culture Numérique pour Tous »** :

- Savoir-faire des métiers de la conception et de l'ingénierie numérique.
- Sensibiliser et accompagner des parents et enfants face aux enjeux du numérique.
- Renouer entre geeks ; approcher la culture numérique comme génératrice de liens entre les générations.
- Aider les parents dépassés par le numérique et les sensibiliser aux données numériques.

b) Public visé:

Tout public (habitants des QPV, jeunes, retraités, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, volontaires en service civique, stagiaires, ...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Installation: Grasse -17 avenue Chiris

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux d'Evaléco.

d) Moyens mis en œuvre :

Matériels :

- locaux, parc informatique, matériel pédagogique, vidéoprojecteur, brodeuse numérique, robots Thimyo, plateforme numérique mutualisée

Moyens humains :

- Personnels extérieurs et indirects : 0,1 ETP
- Personnels salariés d'Evaleco : 0,8 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par Evaléco comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Num'ERIC 21 Emploi & Culture Numérique pour Tous » :**Indicateurs quantitatifs :**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité d'EVALECO, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de participants aux ateliers numériques
Nombre d'évènements auxquelles la structure a contribué
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombre de projets accompagnés
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)
Nombre d'ateliers dispensés (sur site et hors site)
Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales
Nombre de jours d'ouverture de l'espace numérique dans l'année

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Structures partenaires avec convention
Structures partenaires sans convention

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2021 – Date de fin : 31/12/2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		6 400
Achats matières et fournitures		400	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation²		25 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		5 816			
Locations		5 616			
Entretien et réparation					
Assurance		200	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Région SUD (SudLab)		10 000
62 - Autres services extérieurs		2 312	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		160			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		2 152	CAPG numérique		15 000
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		21 061	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		16 782	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		4 279	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		1 960	75 - Autres produits de gestion courante		149
			758. Cotisations		149
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		31 549	TOTAL DES PRODUITS		31 549
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
880 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
882 - Prestations					
884 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 15000€, objet de la présente demande représente 48,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_081 : Dénomination d'un équipement de la CAPG – Jardin Roure

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_081
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Dénomination d'un équipement de la CAPG – Jardin Roure	
<u>SYNTHESE</u>	
La CAPG a réalisé des travaux d'aménagement et d'embellissement d'un terrain lui appartenant, mitoyen de son siège. Il est proposé de donner un nom à ce nouveau jardin qui sera ouvert au public : Jardin Roure.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a procédé à des travaux d'aménagement d'un terrain lui appartenant, situé avenue Pierre Sébard à Grasse et cadastré BL103, mitoyen de son siège ;

Considérant que ces travaux d'aménagement du jardin et de réhabilitation du pigeonnier remarquable sont en cours d'achèvement et que cet équipement pourra donc prochainement être ouvert au public en coopération avec la Ville de Grasse qui en assurera l'entretien ;

Considérant l'intérêt de nommer ce jardin et son lien historique avec la famille et les Parfumeries Roure ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE NOMMER** le jardin cadastré BL104 et situé avenue Pierre Sébard « Jardin Roure »,
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Maire de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2021

Le Président

ew.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_082 : Mutualisation - Convention de mise à disposition
au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_082
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Mutualisation - Convention de mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie du service eau et assainissement au bénéfice du SIEF qui avait été conclue par la Ville de Grasse	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L5211-5-1, L5211-17, L5216-5; L5729-1 et L5729-6 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par les Communes à la CAPG ;

Considérant que la procédure de transfert a eu pour effet pour les communes, de transférer leurs droits et obligations à la CAPG selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses communes, dans leurs actes ;

Considérant qu'avant le transfert des compétences eau et assainissement, la Commune de Grasse adhère au SIEF au titre de la compétence production eau potable ;

Considérant que par délibération en date du 28 février 2017, la Commune de Grasse avait conclu avec le SIEF, et par suite d'avenant en date du 1^{er} juillet 2019, une convention de mise à disposition de services portant sur son personnel technique au bénéfice du SIEF ;

Considérant qu'une partie du personnel technique objet de ladite convention de mise à disposition de service, a été transféré à la CAPG ;

Considérant qu'en application des dispositions L5211-17 du CGCT et depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG s'est donc substituée de plein droit à l'ensemble des actes et conventions en cours de la Commune de Grasse, dont la convention de mise à disposition passée entre la Ville de Grasse et le SIEF ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance et qu'aux regards des besoins du syndicat, il convient de la renouveler ;

C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur la mise à disposition d'une partie du personnel technique du service eau et assainissement de la CAPG, au bénéfice du SIEF ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'une partie du service eau et assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

vu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_082-DE
Regu le 13/04/2021



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON

PERSONNELS EAU ET ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par M. Jérôme VIAUD en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXXXX du 01 AVRIL 2021, désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, place du Petit Puy, représenté par son Président en exercice M. Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte du Syndicat, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon fonctionne avec des services et des moyens mutualisés provenant des villes de Grasse et Valbonne.

Du fait du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020, les personnels dédiés à l'eau et l'assainissement de la ville de Grasse ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En conséquence, à ce jour, trois collectivités contribuent au bon fonctionnement de l'administration du SIEF : la ville de Grasse, la ville de Valbonne et la C.A.P.G.

II EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5721-9 et par dérogation au L5721-6-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ont convenu qu'une partie du service « eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération soit mis à disposition du Syndicat.

ARTICLE 2 – SERVICES MIS À DISPOSITION

La mise à disposition à temps non complet, objet de la présente convention, concerne la Direction communautaire suivante : Eau et Assainissement.

Services concernés	Missions concernées
Service eau potable	Organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation de la production d'eau potable du Syndicat. Gérer et exploiter les infrastructures de collecte, de transport et de traitement de l'eau potable. Programmer et planifier les travaux de renouvellement des réseaux et des équipements dont il assure les contrôles de conformité. Assurer le suivi quotidien de l'exploitation du réseau et être garant de la qualité de l'eau. Suivre et analyser la conformité des travaux d'entretien réalisés. Établir les attachements contradictoires avec les entreprises. Analyser les besoins en travaux de renouvellement, réaliser les études techniques puis représenter le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors de la phase de réalisation des travaux de renouvellement de réseau.

ARTICLE 3- SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la CAPG, collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, les agents mis à disposition continuent à percevoir leurs rémunérations et avantages de la CAPG. Les agents concernés continuent de relever de la CAPG pendant la durée de la mise à disposition.

Les agents concernés en seront informés. Ils seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat selon les missions qu'ils réalisent.

Le Président du syndicat ou son représentant, peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service mis à disposition. Il contrôle la bonne exécution de ces tâches confiées.

Il peut également sous sa surveillance et sous sa responsabilité, leurs donner délégation de signature pour l'exercice des tâches qu'il leur confie en application de l'alinéa ci-dessus.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le syndicat au service mis à sa disposition relèvent de sa responsabilité, dans le cadre de contrat d'assurance souscrit à cet effet.

Le président de la CAPG est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

Le président de la CAPG en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire et continue à l'exercer dans le cadre de cette mise à disposition mais sur ces points, le Président du Syndicat ou son représentant, peut émettre des avis ou des propositions

Le pouvoir d'évaluation professionnel des agent mis à disposition continue de relever de la CAPG. Toutefois, un rapport sur la manière de servir des agents mis à dispositions, assorti d'une proposition d'évaluation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat et transmis à la communauté qui établit l'évaluation.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, continue à délivrer les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du Syndicat si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Par analogie aux dispositions du L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heures.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et matériels et les contrats de services qui y sont rattachés, conformément à ce qui est respectivement indiqué ci-dessous, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire des charges de personnel se décompose comme suit :

▪ Charges de personnel : le coût du personnel sera calculé en multipliant le coût horaire des agents composant le ou les services mis à disposition par le temps de travail effectif de mise à disposition.

À titre prévisionnel :

- Direction du Pôle Eau et Assainissement :
 - Un Cadre de Direction, catégorie A : 5 à 10 %
 - Un Technicien études, catégorie B : 5 à 10 %

Les catégories et quotités de temps sont données à titre indicatif. Les frais seront DONC remboursés par le SIEF sur la base d'un justificatif des quotité des heures travaillées produit semestriellement ou annuellement.

S'agissant des frais de formation et des frais de mission, le coût des desdits frais sera remboursé au réel sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais généraux autres s'effectue sur la base d'un état annuel correspondant à 5 % du montant des frais de personnel remboursés annuellement aux villes par le SIEF.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement effectué par le Syndicat fait l'objet d'un versement annuel à réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 – DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée deux fois par période d'un an sur demande concordante des deux signataires.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu des d'une délibération exécutoire notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés au Syndicat pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à utiliser toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, en règle générale, celui de Nice.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse,
Le Président

Pour le Syndicat Intercommunal
des Eaux du Foulon,
Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_083 : Mise à disposition actifs et passifs compétence eau et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_083
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Mise à disposition actifs et passifs compétence eau et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement en application de la loi NOTRe, il convient d'accepter la mise à disposition de l'actif et du passif (sauf emprunts) nécessaires à l'exercice de cette compétence pour le territoire de la commune de Mouans-Sartoux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux correspondants.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L5211-18 et L5216-5 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-126 et R63-127 en date du 18 octobre 2019 portant dissolution des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement collectif et non collectif » ;

Vu les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-176 et R63-177 en date du 16 décembre 2019 portant dissolution définitive des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement collectif et non collectif » et reprise des résultats de clôture au budget principal de la Commune ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes de l'eau potable et de l'Assainissement arrêtés par délibérations de la commune en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a concédé l'exploitation des services « Eau Potable » et « Assainissement collectif et non collectif » en délégation de service public à la SEML Eaux de Mouans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a cédé à la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de service publics, une partie des biens meubles, matériels, outillages, nécessaires à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a dissous en date du 16 décembre 2019 ses budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement Collectif et non collectif » de la commune et repris l'ensemble des comptes et des résultats au sein du budget principal ;

Considérant que les états de l'actif relatifs aux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service et les états du passif (sauf emprunt que la commune continue d'acquitter car elle perçoit directement les redevances de la SEM) et subventions qui concernent le financement des biens immeubles nécessaires à l'exploitation du service, doivent être mis à disposition de la CAPG dans un procès-verbal de mise à disposition ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** au 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'activité « Eau Potable » et « Assainissement collectif » au budget annexe M49 eau et au budget annexe M49 assainissement de la CAPG selon les états joints en annexe étant précisé que les emprunts restent dans le passif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Comptable public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles (y compris les subventions mais sans les dettes), entre la Commune et la CAPG ci-annexés, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_083-DE
Regu le 13/04/2021

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-20003937-20210401-DL2021_083-DE

Regu le 13/04/2021

ANNEXE 1 - LISTE DES BIENS MEUBLES « EAU » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
2158	1300000020	MODULES ULTRAFILTRATION	19/02/2013	10 an(s)	12 795,00	7 674,00	959,25	8 633,25	4 161,75
2158	1300000068	MODULES D UTRAFILTRATION	18/04/2013	10 an(s)	12 835,00	7 323,00	962,25	8 285,25	4 549,75
2158	1500000065	MODULES D ULTRAFILTRATION	14/04/2015	10 an(s)	24 803,00	9 093,00	1 860,00	10 953,00	13 850,00
2158	16000000381	DISJONCTEUR PRINCIPAL	10/10/2016	10 an(s)	1 088,68	241,00	81,00	322,00	766,68
2158	16000000396	POMPEUSE DOSEUSE	21/10/2016	10 an(s)	1 107,75	242,00	82,50	324,50	783,25
2158	16000000507	POMPE MONOCELLULAIRE	06/12/2016	10 an(s)	1 720,00	357,00	129,00	486,00	1 234,00
2158	17000000107	CABLE IMMERGE	09/05/2017	10 an(s)	1 850,00	306,00	138,75	444,75	1 405,25
2158	17000000121	DESHUMIDIFICATEUR D AIR	12/05/2017	10 an(s)	5 360,50	1 072,00	402,00	1 474,00	3 886,50
2158	17000000338	POMPE EXHAURE	24/10/2017	10 an(s)	2 059,00	410,00	153,75	563,75	1 495,25
2158	17000000389	POMPES DE REFOULEMENT	29/11/2017	10 an(s)	14 392,00	1 566,00	1 079,25	2 645,25	11 746,75
2158	18000000405	POMPE FORAGE	06/06/2018	10 an(s)	3 398,80	194,00	254,25	448,25	2 950,55
2158	1800000066	SUPRESSEUR	04/05/2018	10 an(s)	3 375,00	223,00	252,75	475,75	2 899,25
2158	1800000075	AGITATEUR BACHE	15/05/2018	10 an(s)	2 010,00	126,00	150,75	276,75	1 733,25
2158	1800000145	FROUPES DE SUPRESSION	19/07/2018	10 an(s)	2 250,00	101,00	168,75	269,75	1 980,25
2158	1800000158	POMPE DOSEUSE	26/07/2018	10 an(s)	1 140,95	49,00	85,50	134,50	1 006,45
2158	1800000450	CUVE HYPOCHLORITE GENERATEUR	30/11/2018	10 an(s)	1 803,50	15,00	135,00	150,00	1 653,50
2158	5574	REGULATEUR DE NIVEAU	11/02/2019	10 an(s)	1 419,09	0,00	91,85	91,85	1 327,24
2158	5576	PRE LOCALISATEUR	12/02/2019	10 an(s)	5 300,00	0,00	337,14	337,14	4 962,86
2158	5578	POMPE TRANSFERT CHLORITE	19/02/2019	10 an(s)	1 220,00	0,00	75,23	75,23	1 144,77
2158	5589	FAC. 19040327 DU 25/04/2019 GP	21/05/2019	10 an(s)	11 690,29	0,00	422,15	422,15	11 268,14
2158	1000000001	TAMPON CADRE VERIN CP5362	12/01/2010	10 an(s)	2 596,42	2 322,00	194,25	2 516,25	80,17
2158	12000000201	2 CHENILLES POUR KUBOTA	20/07/2012	10 an(s)	1 000,00	643,00	75,00	718,00	282,00
2158	0800000055	385 COMPTEURS	05/12/2008	15 an(s)	13 444,32	9 022,00	672,00	9 694,00	3 750,32
2158	09000000410	380 COMPTEURS CP 5343	16/11/2009	15 an(s)	12 923,14	7 851,00	645,75	8 496,75	4 426,39
2158	0900000073	1 COMPTEUR COMBINE CP5183	16/04/2009	15 an(s)	1 088,04	698,00	54,00	752,00	336,04
2158	10000000199	103 COMPTEURS CP5398	06/07/2010	10 an(s)	3 396,72	2 875,00	254,25	3 129,25	267,47
2158	10000000449	COMPTEURS EAU CP5156	02/12/2010	10 an(s)	14 178,48	11 446,00	1 062,75	12 508,75	1 669,73
2158	11000000323	COMPTEURS CP5216	12/09/2011	10 an(s)	3 867,32	2 814,00	289,50	3 103,50	763,82
2158	11000000401	1 COMPTEUR DE DEBIT DE PRESSIO	08/11/2011	10 an(s)	2 917,00	2 073,00	218,25	2 291,25	625,75
2158	11000000491	298 COMPTEURS CP5246	06/12/2011	10 an(s)	11 170,10	7 865,00	837,75	8 702,75	2 467,35
2158	110000006	COMPTEURS CHANTIER CP5164	20/01/2011	10 an(s)	1 353,32	1 068,00	101,25	1 169,25	184,07
2158	12000000193	COMPTEURS	19/07/2012	10 an(s)	6 588,00	4 606,00	493,50	5 099,50	1 488,50
2158	12000000200	COMPTEURS	20/07/2012	10 an(s)	1 281,63	896,00	96,00	992,00	289,63
2158	13000000212	COMPTEURS	23/09/2013	10 an(s)	2 891,66	1 445,00	216,75	1 661,75	1 229,91
2158	13000000308	COMPTEURS	26/11/2013	10 an(s)	16 924,76	8 571,00	1 269,00	9 840,00	7 084,76
2158	130000009	COMPTEURS	14/02/2013	10 an(s)	12 020,64	6 010,00	901,50	6 911,50	5 109,14
2158	14000000165	COMPTEURS	28/07/2014	10 an(s)	1 008,86	444,00	75,00	519,00	489,86
2158	14000000167	COMPTEURS	28/07/2014	10 an(s)	3 279,00	1 451,00	245,25	1 696,25	1 582,75
2158	14000000399	COMPTEURS D EAU	26/11/2014	10 an(s)	6 417,00	2 626,00	480,75	3 106,75	3 310,25
2158	15000000104	COMPTEURS D EAU	22/05/2015	10 an(s)	4 350,00	1 570,00	326,25	1 896,25	2 453,75
2158	15000000443	COMPTEURS	01/12/2015	10 an(s)	7 820,00	2 413,00	586,50	2 999,50	4 820,50
2158	1500000063	COMPTEURS D EAU	13/04/2015	10 an(s)	2 546,80	946,00	190,50	1 136,50	1 410,30
2158	16000000388	COMPTEURS	17/10/2016	10 an(s)	7 109,65	1 574,00	532,50	2 106,50	5 003,15
2158	1600000071	COMPTEURS	01/03/2016	10 an(s)	1 630,00	462,00	122,25	584,25	1 045,75
2158	17000000167	COMPTEURS D EAU	22/06/2017	10 an(s)	3 150,00	630,00	236,25	866,25	2 283,75
2158	17000000302	COMPTEURS D EAU	02/10/2017	10 an(s)	5 878,00	732,00	440,25	1 172,25	4 705,75
2158	17000000429	COMPTEURS	14/12/2017	10 an(s)	2 240,00	234,00	168,00	402,00	1 838,00
2158	170000006	COMPTEURS	31/01/2017	10 an(s)	7 352,25	1 408,00	551,25	1 959,25	5 393,00
2158	5260	COMPTEURS	08/08/2019	10 an(s)	8 476,00	0,00	129,19	129,19	8 346,81
2158	4842	COMPTEURS EAUX	02/12/2005	15 an(s)	9 150,00	7 879,17	457,50	8 336,67	813,33
2158	4934	250 COMPTEURS EAU	13/10/2006	15 an(s)	8 000,00	6 530,33	400,00	6 930,33	1 069,67
2158	5008	COMPTEURS	01/08/2007	15 an(s)	5 517,70	4 189,25	275,25	4 464,50	1 053,20
2158	5048	1 COMPTEUR	03/12/2007	15 an(s)	1 091,12	797,45	54,00	851,45	239,67
2158	5060	COMPTEURS	04/12/2007	15 an(s)	6 725,58	4 960,38	336,00	5 296,38	1 429,20
TOTAL					311 002,07	138 043,58	20 809,31	158 852,89	152 149,18

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-200039097-20210401-DL2021_083-DE

Regu le 13/04/2021

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS IMMEUBLES « EAU » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
21311	BAT23-21311	SUPERVISION	18/10/2005	50	131 786,13	38 811,51	0,00	38 811,51	92 974,62
21311	BAT26	3 MAS II	19/08/2004	50	13 837,00	2 444,35	0,00	2 444,35	11 392,65
21311	BAT28	SURPRESSEUR DU DEFENDS	29/10/2004	50	6 415,00	1 899,59	0,00	1 899,59	4 515,41
21311	BAT45	RESERVOIR CASTELLARAS	01/01/1970	50	138 036,48	125 513,18	0,00	125 513,18	12 523,30
21311	0800000042	RESERVOIR DU DEFENDS	01/07/2008	50	12 000,00	2 700,00	0,00	2 700,00	9 300,00
21311	09000000268		22/09/2009	50	6 580,50	1 309,25	0,00	1 309,25	5 271,25
21311	09000000311		07/07/2009	50	35 270,00	6 873,75	0,00	6 873,75	28 396,25
21311	09000000461		25/11/2009	50	1 841,20	354,00	0,00	354,00	1 487,20
21311	09000000465		25/11/2009	50	935,50	176,50	0,00	176,50	759,00
21311	0900000048		02/03/2009	50	648,60	126,00	0,00	126,00	522,60
21311	0900000005		29/01/2009	50	902,10	191,50	0,00	191,50	710,60
21311	14000000280		22/09/2014	50	2 576,00	254,25	0,00	254,25	2 321,75
21311	BAT39-14		08/12/2014	50	739,00	66,50	0,00	66,50	672,50
21311	BAT39-17		15/11/2017	50	2 620,00	97,00	0,00	97,00	2 523,00
21311	BAT4E-21311	USINE TRAITEMENT FOUX	31/12/2005	50	3 074 463,65	1 043 590,41	0,00	1 043 590,41	2 030 873,24
21311	BAT35	RESERVOIR SAURIN	01/01/1971	50	1 383 832,69	259 571,73	0,00	259 571,73	1 124 260,96
21311	BAT4-18	TRAVAUX EN REGIE STATION FOUX	20/12/2018	50	29 506,69	442,50	0,00	442,50	29 064,19
21311	BAT4-19	STATION FOUX BAT4-19	22/01/2019	50	7 058,21	97,64	0,00	97,64	6 960,57
21311	BAT49E	FORAGE PINCHINADE	31/12/2007	50	41 743,35	7 745,81	0,00	7 745,81	33 997,54
21311	BAT49-19	FORAGE PINCHINADE BAT49-19	23/07/2019	50	4 734,00	17,88	0,00	17,88	4 716,12
21311	BAT54E	HANGAR FOUX	01/01/1984	50	7 158,34	4 340,87	0,00	4 340,87	2 817,47
21311	BAT61	FORAGE QUARTIER CHATEAU	31/12/2007	50	23 023,00	4 763,19	0,00	4 763,19	18 259,81
21311	BAT64	STATION 3 MAS I	31/10/2008	50	2 496,00	534,75	0,00	534,75	1 961,25
21311	BAT71	RESERVOIR DU CASTELLARAS	31/12/2009	50	29 536,49	4 856,25	0,00	4 856,25	24 680,24
21311	BAT78	PARTITEUR DES GYPIERES	05/11/2010	50	2 118,00	370,50	0,00	370,50	1 747,50
21311	BAT89	BATIMENT SOURCE SAURIN	25/07/2012	50	3 330,00	445,50	0,00	445,50	2 884,50
21531	RESEAU	RESEAU D EAU	01/01/1969	60	9 272 471,23	3 494 215,48	0,00	3 494 215,48	5 778 255,75
21531	RES103-19	RES103-19 FOND DES FADES	09/07/2019	60	12 500,00	46,88	0,00	46,88	12 453,12
21531	RES15-19	VOIRIE COMMUNALE	19/02/2019	60	4 760,00	48,92	0,00	48,92	4 711,08
21531	RES6-19	PLAINE DES CANEBIERS	07/08/2019	60	11 654,40	29,14	0,00	29,14	11 625,26
21531	RES7-18	BRANCHEMENT AEP	20/12/2018	60	140 400,46	1 755,00	0,00	1 755,00	138 645,46
21531	RES8-19	BRANCHEMENT NOUVEAU AEP	07/03/2019	60	10 173,00	115,29	0,00	115,29	10 057,71
21531	RES94-19	CHEMIN DE SARTOUX	26/03/2019	60	1 280,00	10,96	0,00	10,96	1 269,04
21531	RES99-19	CHEMIN DE CASTELLARAS	12/02/2019	60	32 992,00	349,78	0,00	349,78	32 642,22
TOTAL					14 449 419,02	5 004 165,86	0,00	5 004 165,86	9 445 253,16

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-200039037-20210401-DL2021_083-DE
Regu le 13/04/2021

ANNEXE 3 - LISTE DES SUBVENTIONS « EAU »

SUBVENTION LISTNE TRAITEMENT FOUX

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
13118	SUB4	subv telegestion	09/05/2005	60	17 290,00	3 976,75	0,00	3 976,75	13 313,25
1312	SUB7	subvention materiel informatique	10/08/2006	60	1 300,00	297,96	0,00	297,96	1 002,04
1313	SUB8	subvention d'équipement	01/01/2007	60	1 150 486,44	495 131,01	0,00	495 131,01	655 355,43
1318	SUB9	subv restructuration foux	01/01/2007	60	863 607,61	477 562,44	0,00	477 562,44	386 045,17
SUBVENTION RESERVOIR SAURIN									
1313	SUBBAT35	subv construct reservoir eau pota	07/05/2014	60	139 475,89	15 691,05	0,00	15 691,05	123 784,84
SUBVENTION PINCHINADE									
13111	SUB3	subvention pinchinade	01/01/2006	60	128 219,40	39 724,33	0,00	39 724,33	88 495,07
SUBVENTION CHEMIN DES BASTIONS									
1313	SUB515	subvention rehabilitation reseau eau	31/12/2010	60	25 005,75	3 646,65	0,00	3 646,65	21 359,10
1313	SUB11	subv creat res eaux pluviale	14/04/2011	60	5 713,98	833,26	0,00	833,26	4 880,72
1313	SUB100	subv res eau potable et eau pluviale ch calades	22/04/2016	60	6 379,00	398,70	0,00	398,70	5 980,30
1313	SUB107	subv creation reseau eaux rue du 1 novembre	03/04/2018	60	4 312,40	126,00	0,00	126,00	4 186,40
1313	SUB108	subv creation reseau eaux rue du 1 novembre	02/08/2018	60	3 711,60	106,75	0,00	106,75	3 604,85
1313	SUB10	SUBVENTION CH DES BASTIONS	09/12/2010	60	36 509,00	5 932,68	0,00	5 932,68	30 576,32
SUBVENTION BRANCHEMENT AEP									
13111	SUB103	subvention agence de l'eau	30/12/2016	60	97 784,00	1 680,66	0,00	1 680,66	96 103,34
TOTAL					2 479 795,07	1 045 108,24	0,00	1 045 108,24	1 434 686,83

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-200039097-20210401-DL2021_083-DE
Regu le 13/04/2021

ANNEXE 1 - LISTE DES BIENS MEUBLES « ASSAINISSEMENT » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
2158	15000000158	COMPACTEUR	02/07/2015	10 an(s)	1 805,00	630,00	135,00	765,00	1 040,00
2158	15000000374	VANNE DE DEMARRAGE	12/11/2015	10 an(s)	2 706,00	846,00	202,50	1 048,50	1 657,50
2158	16000000511	POMPE DE RELEVAGE	08/12/2016	10 an(s)	4 460,00	920,00	334,50	1 254,50	3 205,50
2158	16000000513	VANNES STEP	12/12/2016	10 an(s)	2 716,45	556,00	203,25	759,25	1 957,20
2158	16000000996	DISJONCTEUR PREFERENTIEL	22/03/2016	10 an(s)	4 381,78	1 216,00	328,50	1 544,50	2 837,28
2158	17000000435	POMPE ABS SATION DU REDON	20/03/2017	10 an(s)	2 765,88	491,00	207,00	698,00	2 067,88
2158	18000000025	POMPE GAVEUSE	01/03/2018	10 an(s)	1 689,00	142,00	126,00	268,00	1 421,00
2158	18000000063	POMPE	04/05/2018	10 an(s)	1 700,00	112,00	127,50	239,50	1 460,50
2158	18000000077	POMPE DE RELEVAGE	15/05/2018	10 an(s)	1 865,80	117,00	139,50	256,50	1 609,30
2158	18000000126	DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE SI	03/07/2018	10 an(s)	1 233,60	61,00	92,25	153,25	1 080,35
2158	18000000147	POMPES DE RELEVAGE	19/07/2018	10 an(s)	3 754,00	169,00	281,25	450,25	3 303,75
2158	5582	MATERIEL INDUSTRIEL	03/05/2019	10 an(s)	3 170,00	0,00	174,35	174,35	2 995,65
2158	5625	COMPACTEUR ANCIENNE STEP	06/09/2019	10 an(s)	2 698,46	0,00	18,74	18,74	2 679,72
2158	5626	POMPES POSTE RELEVAGE	06/09/2019	10 an(s)	6 116,00	0,00	42,47	42,47	6 073,53
2158	5627	POMPE	06/09/2019	10 an(s)	1 780,00	0,00	12,36	12,36	1 767,64
2158	5643	POMPE	13/08/2019	5 an(s)	1 080,00	0,00	43,00	43,00	1 037,00
TOTAL					43 921,97	5 260,00	2 468,17	7 728,17	36 193,80

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-200039037-20210401-DL2021_083-DE
Regu le 13/04/2021

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS IMMEUBLES « ASSAINISSEMENT » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
21311	BAT027	poste de relevage redon	01/01/2001	50	83 105,80	29 374,41	0,00	29 374,41	53 731,39
21311	BAT03	station d'épuration ancienne	01/01/1970	50	37 513,67	23 370,45	0,00	23 370,45	14 143,22
21311	BAT27	station de relevage embut	01/01/1994	50	40 270,91	9 724,79	0,00	9 724,79	30 546,12
21311	BAT3	station d'épuration	01/01/1999	50	3 755 471,59	1 144 582,46	0,00	1 144 582,46	2 610 889,13
21311	BAT3-18	travaux en régie station d'épuration	20/12/2018	50	51 565,52	773,25	0,00	773,25	50 792,27
21311	BAT3-19	usine traitement STEP	21/01/2019	50	11 504,46	159,78	0,00	159,78	11 344,68
21311	BAT39	réservoir défends	01/01/1970	50	762,24	757,92	0,00	757,92	4,32
21311	BAT4A	usine traitement Foux	01/01/2006	50	135 071,15 €	59 644,50 €	0,00	59 644,50	75 426,65
21311	BAT54A	hangar Foux	01/01/1992	50	1 773,29 €	1 156,53 €	0,00	1 156,53	616,76
21311	BAT90	station relevage casino	27/11/2014	50	1 550,00 €	149,25 €	0,00	149,25	1 400,75
21531	RESASST	reseau assainissement	01/01/1979	60	6 640 423,85	2 710 853,57 €	0,00	2 710 853,57	3 929 570,28
21531	RES76-19	chemin de la foux	05/02/2019	60	51 590,25 €	471,69	0,00	471,69	51 118,56
21531	RES8-18	branchement eaux usees	20/12/2018	60	10 132,82 €	126,00	0,00	126,00	10 006,82
TOTAL					10 820 735,55	3 981 144,60	0,00	3 981 144,60	6 839 590,95

AR PREFECTURE

Mairie de Mouans-Sartoux
008-200039097-20210401-DL2021_083-DE
Regu le 13/04/2021

ANNEXE 3 - LISTE DES SUBVENTIONS « ASSAINISSEMENT »

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
13111	SUB1	subvention station d'épuration	01/01/2003	60	468 870,11	126 464,47	0,00	126 464,47	342 405,64
13111	SUB2	subvention station d'épuration	01/01/2005	60	9 963,00	2 449,24	0,00	2 449,24	7 513,76
1313	SUBINVA1313	subvention station d'épuration	01/01/2007	60	1 418 777,21	665 775,39	0,00	665 775,39	753 001,82
1312	SUB6	subvention station d'épuration	01/01/2018	60	495 651,94	136 401,76	0,00	136 401,76	359 250,18
SUBVENTION STATION D'EPURATION									
13111	SUB3	subvention etude diagnostic	07/12/0007	60	6 822,00	1 449,68	0,00	1 449,68	5 372,32
13111	SUB4	etude diagnostic systeme asst autonomes	19/05/2008	60	858,00	168,03	0,00	168,03	689,97
1313	SUB10	subvention etude diagnostic	13/12/2007	60	1 023,00	217,39	0,00	217,39	805,61
1313	SUB11	sub ext res senequiere castellaras RN85	12/02/2008	60	27 050,00	5 297,25	0,00	5 297,25	21 752,75
1313	SUBRESA	subv extens res senequiere castellaras piste colle	03/06/2010	60	9 435,75	1 533,38	0,00	1 533,38	7 902,37
1313	SUB12	subvention extension reseau fond des fades	09/06/2011	60	7 321,25	1 067,68	0,00	1 067,68	6 253,57
1313	SUB106	subv mise conformite re asst rue du 11 novembre	07/04/2015	60	8 416,00	666,28	0,00	666,28	7 749,72
1313	SUB101	sub asst chemin des gourettes	14/10/2016	60	5 779,85	361,24	0,00	361,24	5 418,61
1313	SUB102	sub asst chemin des tourterelles et piboules	07/11/2016	60	2 599,87	162,49	0,00	162,49	2 437,38
1313	SUB103	subv asst chemin des calades	05/05/2017	60	9 111,00	417,59	0,00	417,59	8 693,41
1313	SUB561	SUBV EXTENSION RESEAU CHEMIN THOMAS PALANCA	31/12/2009	60	1 265,54	205,63	0,00	205,63	1 059,91
1318	SUBINVA1318	subvention investissement	01/01/2007	60	2 002 953,56	1 170 459,11	0,00	1 170 459,11	832 494,45
1313	SUB546	subv branchement eaux usées	02/07/09	60	4 122,75	738,63	0,00	738,63	3 384,12
SUBVENTION RESEAU ASSAINISSEMENT									
TOTAL					4 480 020,83	2 113 835,24	0,00	2 113 835,24	2 366 185,59

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS LIES A LA
DELEGATION DE LA COMPETENCES « EAU POTABLE »

ENTRE

La Commune de Mouans-Sartoux, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 7 place du Général De Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dont le siège social se situe, à GRASSE (06130), représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Lesquelles sont convenues du présent procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs liés à la délégation de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

le présent procès-verbal a pour objet la constatation des actifs (biens meubles et immeubles) et passifs (sans les dettes), propriété de la Commune, qui sont mis à disposition de la CAPG au 1^{er} janvier 2020.

La CAPG prend en charge les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des services.

ARTICLE 2 : PRISE DE POSSESSION

La CAPG prendra possession des biens meubles et immeubles détaillés dans les états ci-annexés.

Fait en deux exemplaires, le
A Mouans-Sartoux.

Monsieur Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux.

Monsieur Jérôme VIAUD,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS LIES A LA
DELEGATION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

ENTRE

La Commune de Mouans-Sartoux, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 7 place du Général De Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dont le siège social se situe , à GRASSE (06130), représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ;

Lesquelles sont convenues du présent procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs liés à la délégation de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

le présent procès-verbal a pour objet la constatation des actifs (biens meubles et immeubles) et passifs (sans les dettes), propriété de la Commune, qui sont mis à disposition de la CAPG au 1^{er} janvier 2020.

La CAPG prend en charge les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des services.

ARTICLE 2 : PRISE DE POSSESSION

La CAPG prendra possession des biens meubles et immeubles détaillés dans les états ci-annexés.

Fait en deux exemplaires, le
A Mouans-Sartoux.

Monsieur Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux.

Monsieur Jérôme VIAUD,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n°DL2021_084 : Convention de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » au bénéfice de la commune de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.
Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_084
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Convention de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et à l'issue de la loi « <i>Engagement et Proximité</i> », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux ont approuvé le principe d'une délégation de compétence portant sur les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.</p> <p>La mise en place effective de ce régime de délégation doit s'opérer par la voie d'une convention à formaliser et à signer entre les deux entités, définissant son contenu et ses modalités.</p> <p>Il est proposé d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence visant à confier la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune de Mouans-Sartoux pour le compte de la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 de la commune de Mouans-Sartoux « *compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines - Subdélégation de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à la commune* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 juillet 2020 approuvant le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021 portant sur le cadrage de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté, mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence à la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 et du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 23 juillet 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure ;

Considérant la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021, cadrant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CAPG notamment le périmètre d'intervention ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail entre les deux entités, étant donné le service public existant sur la Commune, il est proposé de consentir à la commune Mouans-Sartoux, une délégation portant sur la compétence :

- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délégation de compétence doit s'opérer par la mise en place d'une convention entre les parties prenantes, approuvée par leurs assemblées délibérantes, dont la signature activera officiellement le régime de délégation ;

Considérant qu'à ce titre, la convention doit obligatoirement détailler les modalités d'exécution, la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la Commune délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers, il est proposé d'accepter de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », pour l'exercer sur son périmètre, pour le compte de la CAPG, et d'approuver les termes et modalités d'exécution de la convention de délégations de compétences à conclure entre les deux entités ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de confier une délégation de compétences portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune de Mouans-Sartoux ;
- **DE DIRE** que cette délégation de compétences consentie s'applique sur le périmètre de la Commune ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe, précisant le contenu et les modalités d'exécution de cette délégation de compétence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de délégation de compétence jointe en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse, Monsieur le Comptable public du Service Comptable de Grasse et Monsieur le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2021

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** dont le siège est 57,
Avenue Pierre Sépard BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD** son Président, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil de la Communauté en date du

***Ci-après dénommée «la Communauté»
D'une part,***

Et

La **Commune de MOUANS SARTOUX**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de MOUANS
SARTOUX,

Représentée par **Monsieur Pierre ASCHIERI**, son Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal en date du

***Ci-après dénommée «La Commune»
D'autre part,***

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX.

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 23 juillet 2020, décidant « *le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de MOUANS SARTOUX et « qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution entre les deux entités sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté».*

VU la délibération DL 2021 023 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 11 février 2021 cadrant les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leur Commune membre ou à un Syndicat Intercommunal Infra Communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement des Eaux Usées et de Gestion des Eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

...

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel».

CONSIDERANT que les compétences mentionnées au 10° sont ainsi définies :

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sein de l'article L.2226-1»

CONSIDERANT que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune, correspondant aux compétences transférées que sont la gestion des eaux pluviales urbaines,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Commune de MOUANS SARTOUX de tout ou partie de ses compétences en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 2.1 : Compétences déléguées

La présente convention a pour objet de déléguer l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Commune de MOUANS SARTOUX.

Les missions confiées à la Commune par la Communauté sont les suivantes :

- Assurer la gestion des ouvrages et équipements relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Alerter les services communautaires sur tout dysfonctionnement majeur intervenant sur lesdits ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Rendre compte à la Communauté d'Agglomération de la réalisation des missions afférentes.

ARTICLE 2.2 : Modalités d'exécution des compétences

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente en qualité d'autorité d'organisation du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution de la situation.

Si la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines demeure en propre à la Communauté, les modalités de gestion des missions, objet de la présente convention, relèvent quant à elles, de la Commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A LA COMMUNE ET INDICATEURS DE SUIVI

ARTICLE 3.1 : Objectifs

Au regard des missions définies à l'article 2.1, les objectifs fixés à la Commune sont les suivants :

- . Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales
- . Effectuer l'entretien régulier des ouvrages
- . Réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages

Une liste détaillée portant sur les réseaux, ouvrages et travaux concernés par la présente convention sera établie d'un commun accord entre la Communauté et la Commune, sur la base de la délibération cadre DL 2021 023 du 11/02/21 de la Communauté.

ARTICLE 3.2: Indicateurs de suivi

La Commune transmet, annuellement, à la Communauté, avant le 30 juin de l'année N+1, le bilan de l'exécution de la compétence déléguée, comprenant les indicateurs de suivi ci-dessous :

- . rapport annuel sur les travaux d'entretien des réseaux, les investissements réalisés, le coût financier et les incidents majeurs.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

A l'expiration de la présente convention, les éventuels contrats signés par la Commune, dont la conclusion, après accord exprès de la Communauté d'Agglomération, serait rendue nécessaire afin d'assurer l'exécution de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à la résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

ARTICLE 5- 1 : Obligations de la Communauté en qualité d'autorité délégante

- La Communauté s'engage à confier la gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune de MOUANS SARTOUX qui l'exercera en direct.
- La Communauté s'engage à confier à la Commune, par une autorisation d'occupation, les biens et ouvrages relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées.
- La Communauté prend en charge l'intégralité des dépenses supportées par la Commune au titre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 5 2 : Obligations de la Commune en qualité d'autorité délégataire

La Commune s'engage à :

- . exercer les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- . à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS

Article 6-1 Moyens financiers et humains

La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires.

La Commune exerce les missions avec ses agents affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines

L'ensemble des moyens financiers et humains mis à disposition et mobilisés par la Commune, fait l'objet d'un remboursement, à échéance semestrielle, à « l'euro l'euro », par la Communauté d'Agglomération, remboursement strictement proportionnel aux charges et coûts induits.

Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté, par la Commune au titre de la présente convention, seront acquittées par la Commune puis remboursées, après établissement par la Commune d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté.

La régularisation des opérations financières se fera après constatation des écritures comptables.

Les écritures comptables sont individualisées et retracées dans le budget principal de la commune.

Article 6-2 Moyens matériels

- La Communauté s'engage à confier à la Commune, par une autorisation d'occupation, les biens et ouvrages relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 16 avril 2021 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six mois avant la date de l'échéance fixée à l'article 7.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens et ouvrages confiés par celle-ci.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Général des Services de la Communauté et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le.....

Transmis au contrôle de la légalité le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Pour la Commune de MOUANS SARTOUX
Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_085 : Convention de délégation de compétences « Eau »
et « Assainissement » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	PROJET DE DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_085
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Convention de délégation de compétences « Eau » et « Assainissement » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et en application de la loi « <i>Engagement et Proximité</i> », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux ont approuvé le principe d'une délégation de compétence portant sur les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.</p> <p>La mise en place effective de ce régime de délégation doit s'opérer par la voie d'une convention à formaliser et à signer entre les deux entités, définissant son contenu et ses modalités.</p> <p>Il est proposé d'approuver les termes de la convention de délégation de compétences visant à confier la gestion des compétences « eau » et « assainissement » à la Commune de Mouans-Sartoux pour le compte de la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mouans-Sartoux du 03 septembre 2019, ayant approuvé le choix du président de la commissions de délégation

des services publics de signer la convention de délégation des services public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec la société d'Economie Mixte Eaux de Mouans et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Vu le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif signé le 06 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM Eaux de Mouans ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 de la commune de Mouans-Sartoux « *compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines - Subdélégation de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à la commune* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 juillet 2020 approuvant le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la commune de Mouans-Sartoux du 17 février 2021, portant cession à la communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM Eaux de Mouans ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence à la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 et du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 23 juillet 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail entre les deux entités, il est proposé de consentir à la commune Mouans-Sartoux, une délégation portant sur les compétences suivantes :

- **Eau potable** dans les conditions prévues au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette délégation de compétence doit s'opérer par la mise en place d'une convention entre les parties prenantes, approuvée par leurs assemblées délibérantes, dont la signature activera officiellement le régime de délégation ;

Considérant qu'à ce titre, la convention doit obligatoirement détailler les modalités d'exécution, la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de

pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la Commune délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant en outre que la Commune avant le transfert de la Compétence eau et assainissement avait attribué une concession de service public à la société d'économie mixte « Eaux de Mouans » ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers, il est proposé d'accepter de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux les compétences eau et assainissement pour les exercer sur son périmètre, pour le compte de la CAPG, et d'approuver les termes et modalités d'exécution de la convention de délégations de compétences à conclure entre les deux entités ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de confier une délégation de compétences portant sur les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Commune de Mouans-Sartoux ;
- **DE DIRE** que cette délégation de compétences consentie s'applique sur le périmètre de la Commune ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, précisant le contenu et les modalités d'exécution de cette délégation de compétences ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de délégation de compétence jointe en annexe, ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Grasse, Monsieur le Comptable public du Service Comptable de Grasse et Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2021

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**Délibération n°DL2021_085 : Convention de délégation de compétences « Eau »
et « Assainissement » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux**

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Marie AMMIRATI après la délibération n°047, Claude CEPPI après la délibération n° 047, Henri CHIRIS après la délibération n°047, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°062, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°083, Jean-Paul HENRY après la délibération n°076, Pauline LAUNAY après la délibération n°064, Claude MASCARELLI après la délibération n°054, Nicole NUTINI après la délibération n°054, François ROUSTAN après la délibération n°047, Claude SERRA après la délibération n°071, David VARRONE après la délibération n°027, Christian ZEDET après la délibération n°049.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre BORNET à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Dominique BOURRET, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Karine GIGODOT à Nicolas DOYEN, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

Marie AMMIRATI à François FERRY à partir de la délibération n°048,
Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA à partir la délibération n°047,
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°065,
François ROUSTAN à Cyril DAUPHOUD à partir de la délibération n°048,
David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n°028,
Christian ZEDET à François FERRY à partir de la délibération n°050.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Murièle CHABERT, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Patrick ISNARD, Robert NOVELLI, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	PROJET DE DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021	N°DL2021_085
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Convention de délégation de compétences « Eau » et « Assainissement » au bénéfice de la commune de Mouans- Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et en application de la loi « <i>Engagement et Proximité</i> », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux ont approuvé le principe d'une délégation de compétence portant sur les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.</p> <p>La mise en place effective de ce régime de délégation doit s'opérer par la voie d'une convention à formaliser et à signer entre les deux entités, définissant son contenu et ses modalités.</p> <p>Il est proposé d'approuver les termes de la convention de délégation de compétences visant à confier la gestion des compétences « eau » et « assainissement » à la Commune de Mouans-Sartoux pour le compte de la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mouans-Sartoux du 03 septembre 2019, ayant approuvé le choix du président de la commissions de délégation

des services publics de signer la convention de délégation des services public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec la société d'Economie Mixte Eaux de Mouans et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Vu le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif signé le 06 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM Eaux de Mouans ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 de la commune de Mouans-Sartoux « *compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines - Subdélégation de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à la commune* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 juillet 2020 approuvant le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la commune de Mouans-Sartoux du 17 février 2021, portant cession à la communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM Eaux de Mouans ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence à la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 et du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 23 juillet 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail entre les deux entités, il est proposé de consentir à la commune Mouans-Sartoux, une délégation portant sur les compétences suivantes :

- **Eau potable** dans les conditions prévues au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette délégation de compétence doit s'opérer par la mise en place d'une convention entre les parties prenantes, approuvée par leurs assemblées délibérantes, dont la signature activera officiellement le régime de délégation ;

Considérant qu'à ce titre, la convention doit obligatoirement détailler les modalités d'exécution, la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de

pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la Commune délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant en outre que la Commune avant le transfert de la Compétence eau et assainissement avait attribué une concession de service public à la société d'économie mixte « Eaux de Mouans » ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers, il est proposé d'accepter de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux les compétences eau et assainissement pour les exercer sur son périmètre, pour le compte de la CAPG, et d'approuver les termes et modalités d'exécution de la convention de délégations de compétences à conclure entre les deux entités ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de confier une délégation de compétences portant sur les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Commune de Mouans-Sartoux ;
- **DE DIRE** que cette délégation de compétences consentie s'applique sur le périmètre de la Commune ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, précisant le contenu et les modalités d'exécution de cette délégation de compétences ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de délégation de compétence jointe en annexe, ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Grasse, Monsieur le Comptable public du Service Comptable de Grasse et Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2021

Le Président

ou.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_085-DE
Regu le 13/04/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES
EAU et ASSAINISSEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** dont le siège est 57,
Avenue Pierre Sépard BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD** son Président, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil de la Communauté en date du

***Ci-après dénommée «la Communauté»
D'une part,***

Et

La **Commune de MOUANS SARTOUX**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de MOUANS
SARTOUX,

Représentée par **Monsieur Pierre ASCHIERI**, son Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal en date du

***Ci-après dénommée «La Commune»
D'autre part,***

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019 ayant approuvé le choix du Président de la commission de délégation des services publics de signer la convention de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif avec la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif,

VU le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'Eau potable de l'Assainissement collectif et non-collectif signé le 6 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM EAUX DE MOUANS,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX.

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 23 juillet 2020, décidant « *le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de MOUANS SARTOUX et « qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution entre les deux entités sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté».*

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 17 février 2021, portant cession à la Communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM EAUX DE MOUANS

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leur Commune membre ou à un Syndicat Intercommunal Infra Communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement des Eaux Usées et de Gestion des Eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

...

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel».

CONSIDERANT que les compétences mentionnées aux 8° à 10° sont ainsi définies :

« 8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.222-8;

CONSIDERANT que par une délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019, la Commune de MOUANS SARTOUX a attribué une concession de service public à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT que le contrat de concession de service public, attribué à la SEM EAUX DE MOUANS, stipule dans le cadre du chapitre VIII relatif au régime financier et en particulier l'article 59 se rapportant à la part de la collectivité qu'il revient au concessionnaire de reverser à la collectivité qu'elle est calculée par les stipulations des articles 59.1, 59.2 et 59.4

CONSIDERANT qu'il ressort de ce contrat de concession que le concessionnaire assure une grande partie des travaux outre des travaux concessifs dans le cadre de cette concession à ses frais et risques tant et si bien que cette délégation s'apparente à une concession n'ayant pas rendu obligatoire pour la Commune de MOUANS SARTOUX la création d'un budget annexe.

CONSIDERANT que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune, correspondant aux compétences transférées que sont l'Eau et l'Assainissement

,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Commune de MOUANS SARTOUX de tout ou partie de ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement .

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 2.1 : Compétences déléguées

La délégation a pour objet de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux l'exercice des compétences Eau et Assainissement, qui sont actuellement mises en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public consentie à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS.

Dès lors, les missions confiées à la Commune par la Communauté, à travers le contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS sont les suivantes :

. Assurer la bonne gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

. Veiller au respect de la continuité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

ARTICLE 2. 2 : Modalités d'exécution des compétences

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente en qualité d'autorité d'organisation du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution de la situation.

Si les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement demeurent en propre à la Communauté, les modalités de gestion des missions, objet de la présente convention, relèvent quant à elles, de la Commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A LA COMMUNE ET INDICATEURS DE SUIVI

ARTICLE 3.1: Objectifs

Au regard des missions définies à l'article 2.1 et du contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, les objectifs fixés à la Commune sont les suivants :

- . Veiller à la qualité de l'eau
- . Veiller au bon fonctionnement de l'assainissement collectif
- . Veiller au contrôle et au suivi de conformité de l'assainissement non collectif
- . Veiller au bon entretien des réseaux et équipements d'eau et d'assainissement
- . Veiller à la réalisation du programme d'investissement défini par le contrat de concession

De manière générale, la Commune doit veiller à l'exécution de l'ensemble des clauses contenues dans le contrat de concession.

ARTICLE 3.2: Indicateurs de suivi

La Commune transmet, annuellement, à la Communauté, avant le 30 juin de l'année N+1, le bilan de l'exécution de chacune des compétences déléguées, comprenant les indicateurs de suivi ci-dessous :

- . rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics établi par la SEM EAUX DE MOUANS, contenant notamment les analyses sur la qualité, le taux de réclamations des usagers, le taux de rendement, le prix, les travaux d'entretien et les investissements réalisés.

La Commune informe régulièrement la Communauté d'Agglomération de tout problème majeur survenu dans les relations avec la SEM ou les usagers.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

A l'expiration de la présente convention, les éventuels contrats signés par la Commune, dont la conclusion, après accord exprès de la Communauté d'Agglomération, serait rendue nécessaire afin d'assurer l'exécution de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à la résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

ARTICLE 5-1 : Obligations de la Communauté en qualité d'autorité délégante

- La Communauté s'engage à confier la gestion du contrat de concession de service public passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, à la Commune.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 5 2 : Obligations de la Commune en qualité d'autorité délégataire

La Commune s'engage à :

- . exercer les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- . à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS

La Communauté délègue à la Commune l'exécution du contrat de concession du 6 septembre 2019 passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la SEM EAUX DE MOUANS, pour l'ensemble de ses effets.

Ainsi, pour le compte de la Communauté, la Commune agit en qualité d'autorité délégante vis à vis de la SEM EAUX DE MOUANS.

Article 6.1 Moyens financiers

Le contrat de concession ainsi que ses avenants 1,2 et 3 s'appliquent dans sa totalité, y compris :

- . le reversement par la SEM EAUX DE MOUANS à la Commune des sommes qui reviennent à la collectivité délégante en application des articles 59.1, 59.2 et 59.4 du contrat de concession.
- . la prise en charge par la Commune des échéances des emprunts en cours, détaillés dans la liste jointe à l'avenant n°2 du contrat, dans toutes ses composantes, jusqu'à extinction des emprunts. Le concessionnaire remboursera à la Commune, à échéance fixée par l'organisme prêteur pour chaque emprunt, la somme composée des intérêts et du capital, selon les tableaux d'amortissement.

Toutes les opérations financières entre la SEM et la Commune, prévues par le contrat de concession et ses avenants, sont inscrites et individualisées dans le budget de la Commune.

La Commune transmet annuellement à la Communauté les documents suivants, attenant à l'exercice N_1 :

- . l'état des opérations sus-visées
- . le bilan financier de la SEM
- . l'état, mis à jour, des actifs et passifs mis à disposition de la SEM

Article 6-2 Moyens humains

La SEM Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les agents des services Eau est Assainissement transférés à la Communauté au 01/01/2020 et mis à disposition ou en détachement auprès de la SEML. La Communauté d'Agglomération demeure l'autorité employeur et gestionnaire de ces agents

.et le personnel recruté directement par elle et placé sous son autorité

Article 6-3 Moyens matériels

La SEML Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les équipements, biens et matériels mis à disposition selon les clauses définies dans le contrat de concession et ses annexes

.et les équipements, biens et matériels acquis directement par elle

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 16 avril 2021 au 1^{er} octobre 2039, date de fin du contrat de délégation de service public conclu avec la SEM EAUX DE MOUANS.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 6 mois avant la date de l'échéance fixée à l'article 7.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_085-DE

Regu le 13/04/2021

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Général des Services de la Communauté et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le.....

Transmis au contrôle de la légalité le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Pour la Commune de MOUANS SARTOUX
Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_085-DE
Regu le 13/04/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES
EAU et ASSAINISSEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** dont le siège est 57,
Avenue Pierre Sépard BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD** son Président, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil de la Communauté en date du

***Ci-après dénommée «la Communauté»
D'une part,***

Et

La **Commune de MOUANS SARTOUX**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de MOUANS
SARTOUX,

Représentée par **Monsieur Pierre ASCHIERI**, son Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal en date du

***Ci-après dénommée «La Commune»
D'autre part,***

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019 ayant approuvé le choix du Président de la commission de délégation des services publics de signer la convention de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif avec la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif,

VU le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'Eau potable de l'Assainissement collectif et non-collectif signé le 6 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM EAUX DE MOUANS,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX.

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 23 juillet 2020, décidant « *le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de MOUANS SARTOUX et « qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution entre les deux entités sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté».*

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 17 février 2021, portant cession à la Communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM EAUX DE MOUANS

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leur Commune membre ou à un Syndicat Intercommunal Infra Communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement des Eaux Usées et de Gestion des Eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

...

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel».

CONSIDERANT que les compétences mentionnées aux 8° à 10° sont ainsi définies :

« 8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.222-8;

CONSIDERANT que par une délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019, la Commune de MOUANS SARTOUX a attribué une concession de service public à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT que le contrat de concession de service public, attribué à la SEM EAUX DE MOUANS, stipule dans le cadre du chapitre VIII relatif au régime financier et en particulier l'article 59 se rapportant à la part de la collectivité qu'il revient au concessionnaire de reverser à la collectivité qu'elle est calculée par les stipulations des articles 59.1, 59.2 et 59.4

CONSIDERANT qu'il ressort de ce contrat de concession que le concessionnaire assure une grande partie des travaux outre des travaux concessifs dans le cadre de cette concession à ses frais et risques tant et si bien que cette délégation s'apparente à une concession n'ayant pas rendu obligatoire pour la Commune de MOUANS SARTOUX la création d'un budget annexe.

CONSIDERANT que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune, correspondant aux compétences transférées que sont l'Eau et l'Assainissement

,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Commune de MOUANS SARTOUX de tout ou partie de ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement .

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 2.1 : Compétences déléguées

La délégation a pour objet de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux l'exercice des compétences Eau et Assainissement, qui sont actuellement mises en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public consentie à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS.

Dès lors, les missions confiées à la Commune par la Communauté, à travers le contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS sont les suivantes :

. Assurer la bonne gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

. Veiller au respect de la continuité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

ARTICLE 2. 2 : Modalités d'exécution des compétences

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente en qualité d'autorité d'organisation du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution de la situation.

Si les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement demeurent en propre à la Communauté, les modalités de gestion des missions, objet de la présente convention, relèvent quant à elles, de la Commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A LA COMMUNE ET INDICATEURS DE SUIVI

ARTICLE 3.1: Objectifs

Au regard des missions définies à l'article 2.1 et du contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, les objectifs fixés à la Commune sont les suivants :

- . Veiller à la qualité de l'eau
- . Veiller au bon fonctionnement de l'assainissement collectif
- . Veiller au contrôle et au suivi de conformité de l'assainissement non collectif
- . Veiller au bon entretien des réseaux et équipements d'eau et d'assainissement
- . Veiller à la réalisation du programme d'investissement défini par le contrat de concession

De manière générale, la Commune doit veiller à l'exécution de l'ensemble des clauses contenues dans le contrat de concession.

ARTICLE 3.2: Indicateurs de suivi

La Commune transmet, annuellement, à la Communauté, avant le 30 juin de l'année N+1, le bilan de l'exécution de chacune des compétences déléguées, comprenant les indicateurs de suivi ci-dessous :

- . rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics établi par la SEM EAUX DE MOUANS, contenant notamment les analyses sur la qualité, le taux de réclamations des usagers, le taux de rendement, le prix, les travaux d'entretien et les investissements réalisés.

La Commune informe régulièrement la Communauté d'Agglomération de tout problème majeur survenu dans les relations avec la SEM ou les usagers.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

A l'expiration de la présente convention, les éventuels contrats signés par la Commune, dont la conclusion, après accord exprès de la Communauté d'Agglomération, serait rendue nécessaire afin d'assurer l'exécution de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à la résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

ARTICLE 5-1 : Obligations de la Communauté en qualité d'autorité délégante

- La Communauté s'engage à confier la gestion du contrat de concession de service public passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, à la Commune.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 5 2 : Obligations de la Commune en qualité d'autorité délégataire

La Commune s'engage à :

- . exercer les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- . à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS

La Communauté délègue à la Commune l'exécution du contrat de concession du 6 septembre 2019 passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la SEM EAUX DE MOUANS, pour l'ensemble de ses effets.

Ainsi, pour le compte de la Communauté, la Commune agit en qualité d'autorité délégante vis à vis de la SEM EAUX DE MOUANS.

Article 6.1 Moyens financiers

Le contrat de concession ainsi que ses avenants 1,2 et 3 s'appliquent dans sa totalité, y compris :

- . le reversement par la SEM EAUX DE MOUANS à la Commune des sommes qui reviennent à la collectivité délégante en application des articles 59.1, 59.2 et 59.4 du contrat de concession.
- . la prise en charge par la Commune des échéances des emprunts en cours, détaillés dans la liste jointe à l'avenant n°2 du contrat, dans toutes ses composantes, jusqu'à extinction des emprunts. Le concessionnaire remboursera à la Commune, à échéance fixée par l'organisme prêteur pour chaque emprunt, la somme composée des intérêts et du capital, selon les tableaux d'amortissement.

Toutes les opérations financières entre la SEM et la Commune, prévues par le contrat de concession et ses avenants, sont inscrites et individualisées dans le budget de la Commune.

La Commune transmet annuellement à la Communauté les documents suivants, attenant à l'exercice N_1 :

- . l'état des opérations sus-visées
- . le bilan financier de la SEM
- . l'état, mis à jour, des actifs et passifs mis à disposition de la SEM

Article 6-2 Moyens humains

La SEM Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les agents des services Eau est Assainissement transférés à la Communauté au 01/01/2020 et mis à disposition ou en détachement auprès de la SEML. La Communauté d'Agglomération demeure l'autorité employeur et gestionnaire de ces agents

.et le personnel recruté directement par elle et placé sous son autorité

Article 6-3 Moyens matériels

La SEML Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les équipements, biens et matériels mis à disposition selon les clauses définies dans le contrat de concession et ses annexes

.et les équipements, biens et matériels acquis directement par elle

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 16 avril 2021 au 1^{er} octobre 2039, date de fin du contrat de délégation de service public conclu avec la SEM EAUX DE MOUANS.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 6 mois avant la date de l'échéance fixée à l'article 7.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

AR PREFECTURE

006-200039857-20210401-DL2021_085-DE

Regu le 13/04/2021

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Général des Services de la Communauté et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le.....

Transmis au contrôle de la légalité le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Pour la Commune de MOUANS SARTOUX
Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire